PURCHASED FOR THE

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

FROM THE

HUMANITIES RESEARCH COUNCIL
SPECIAL GRANT

FOR

FRENCH AND ITALIAN ART 1400-1800

905

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

QUARANTE-QUATRIÈME ANNÉE. — 1, 2, 3, 4, 5 ET 6.

En vente chez M. HAYEZ,
Imprimeur de l'Académie Royale de Belgique,
112, rue de Louvain, 112.

—

BRUXELLES
1905

Imp. van Langhendonck, succ^r de Ve Baertsoen, rue des Chartreux, 60

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

QUARANTE-QUATRIÈME ANNÉE.

BRUXELLES

IMPRIMERIE VAN LANGHENDONCK, RUE DES CHARTREUX, 60

—

1905

LIBRARY
NOV
19
1981
UNIVERSITY OF TORONTO

LISTE

DES

MEMBRES EFFECTIFS ET CORRESPONDANTS

DE LA

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

EN 1905

MEMBRES EFFECTIFS :

Président : M. Lagasse-de-Locht (Ch.), Inspecteur général des ponts et chaussées avec rang de Directeur général, à Bruxelles.

Vice-Présidents : MM. Helleputte (G.), professeur à l'Université de Louvain, membre de la Chambre des représentants, à Vlierbeek lez Louvain, et Helbig (J.), artiste peintre, à Liége.

Membres : MM. Acker, architecte, à Bruxelles.
Blomme (L.), architecte, à Anvers.
Cardon (Ch.-L.), artiste peintre, à Bruxelles.
Delacenserie (L.), architecte, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Bruges.
Janlet (E.), architecte, à Bruxelles.
Maquet (H.), architecte, à Bruxelles.
Van Assche (A.), architecte, à Gand.
Van Caster (G.), chanoine, archéologue, à Malines.
Van Wint (B.), statuaire, à Anvers.
Vinçotte (Th.), statuaire, à Bruxelles.

Secrétaire : Massaux (A.), à Etterbeek.

COMITÉS DES CORRESPONDANTS :

ANVERS.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Smekens (Th.), président honoraire du tribunal de 1re instance, à Anvers.

Membres : MM. Bilmeyer (J.), architecte, à Anvers.
Blomme (H.), architecte, à Anvers.
De Braeckeleer (J.), statuaire, à Borgerhout.
de Vinck de Winnezeele (Bon), archéologue, à Anvers.
Dierckx, ancien membre de la Chambre des représentants, à Turnhout.
Mast (E.), archéologue, à Lierre.
Nève (L.), ingénieur, à Saint-Léonard (Brecht).
Rosier (J.), artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Malines.
Van der Ouderaa, artiste peintre, à Anvers.
Van Leemputten (F.), artiste peintre, à Anvers.

Membre-Secrétaire : M. Donnet (F.), administrateur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Anvers.

Secrétaire-adjoint : M. Jacobs (H.), chef de bureau à l'Administration provinciale, à Anvers.

BRABANT.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Van Even (E.), archiviste de la ville, à Louvain.

Membres : MM. Baes (H.), artiste décorateur, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts, à Bruxelles.
Brunfaut (J.), architecte, à Bruxelles.
De Groot (G.), statuaire, à Bruxelles.

MM. Delvigne (le chanoine), archéologue, curé de Saint-Josse-ten-Noode.
De Vriendt (J.), artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts d'Anvers.
Flanneau (O.), architecte, à Bruxelles.
Hanon de Louvet, archéologue, à Nivelles.
Janssens (W.), architecte, à Bruxelles.
Langerock (P.), architecte, à Louvain.

Secrétaire-adjoint : M. Destrée (H.), chef de bureau à l'Administration provinciale, à Bruxelles.

FLANDRE OCCIDENTALE.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Membres : MM. de Bethune (Bon F.), chanoine-archidiacre, à Bruges.
Coomans (J.), ingénieur-architecte, à Ypres.
De Geyne (L.), architecte, à Courtrai.
De Meyer (D.), docteur en médecine, à Bruges.
Duclos (chanoine A.), archéologue, à Bruges.
Gillès de Pélichy (Bon C.), membre de la Chambre des Représentants, à Iseghem.
Kervyn de Lettenhove (Bon H.), archéologue, à Saint-Michel lez Bruges.
Vandermersch (A.), avocat, à Bruges.

Membre-Secrétaire : M. van Ruymbeke (J.), archéologue, bourgmestre d'Oedelem.

Secrétaire-adjoint : M. Van de Walle (R.), commis de 2me classe à l'Administration provinciale, à Bruges.

FLANDRE ORIENTALE.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Serrure (E.), architecte-archéologue, à Gand.

Membres : MM. Cloquet (L.), architecte, professeur à l'Université de Gand.

Delvin (J.), artiste peintre, directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Gand.

De Waele (J.), architecte, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à Gand.

Lybaert (T.), artiste peintre, professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Gand.

Mortier (E.), architecte provincial, à Gand.

Tytgadt (L.), artiste peintre, ancien directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Gand.

Van Biesbroeck (L.), statuaire, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à Gand.

Van den Gheyn (chanoine), archéologue, à Gand.

Van der Haeghen (F.), bibliothécaire, directeur de l'Université de Gand, à Saint-Denis-Westrem.

Membre-Secrétaire : M. De Ceuleneer (A.), professeur à l'Université, à Gand.

Secrétaire-adjoint : M. Hansens, chef de bureau à l'Administration provinciale, à Gand.

HAINAUT.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Hubert, architecte-ingénieur, à Mons.

Membres : MM. Devillers (L.), conservateur honoraire des archives de l'État, président du Cercle archéologique, à Mons.

Motte, artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Mons.

Puissant (l'abbé Ed.), archéologue, professeur à l'Athénée de Mons.

MM. Soil (E.), archéologue, vice-président du tribunal de première instance, à Tournai.
Sonneville (C.), architecte, à Tournai.
Van Bastelaer (D.), archéologue, à Saint-Josse-ten-Noode.
Van Loo (A.), architecte, à Belœil.

Membre Secrétaire : M. Matthieu (E.), avocat, archéologue, à Enghien.

LIÉGE.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Renier (J.), artiste peintre, à Verviers.

Membres : MM. Bormans, administrateur inspecteur de l'Université de l'État, à Liége.
Carpentier, artiste peintre, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts, à Liége.
Drion (M.-P.), directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Liége.
Francotte (G.), Ministre de l'industrie et du travail, à Bruxelles.
Jamar (E.), architecte, à Liége.
Schoolmeesters (E.), archéologue, vicaire général, à Liége.
Schuermans (H.), premier président honoraire de la Cour d'appel, à Liége.
Soubre, architecte, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts, à Liége.

Membre-Secrétaire : M. Ruhl-Hauzeur (G.), avocat, à Liége.

Secrétaire-adjoint : M. Levers (A.), chef de division au Gouvernement provincial, à Liége.

LIMBOURG.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Van Neuss (H.), ancien conservateur des archives de l'État, à Hasselt.

Membres : MM. Christiaens, architecte, à Tongres.
Courroit (J.), statuaire, professeur à l'Académie de dessin et à l'école industrielle, à Hasselt.
Daniels (l'abbé P.), archéologue, à Hasselt.
De Grünne (Cte G.), sénateur, à Russon.
Jaminé (L.), architecte provincial, à Hasselt.
Schaetzen (Chevalier O.), ancien membre de la Chambre des représentants, à Tongres.
Serrure (E.), architecte de la ville, à Saint-Trond.

Membre-Secrétaire : M. De Borman (Chevalier C.), membre de la Députation permanente, à Schalkhoven.

Secrétaire-adjoint : M. Van Weddingen (A.), commis de 1re classe au Gouvernement provincial, à Hasselt.

LUXEMBOURG.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Tandel, commissaire d'arrondissement, à Arlon.

Membres : MM. Cupper (J.), architecte provincial, à Bastogne.
de Mathelin, statuaire, à Liége.
Déome, avocat, archéologue, à Neufchâteau.
Haverland, architecte, à Virton.
Kurth (G.), professeur d'histoire à l'Université de Liége.
Sibenaler (J.-B.), conservateur du Musée archéologique, à Arlon.
van Limburg-Stirum (Cte A.), membre de la Chambre des représentants, à Bruxelles.
Wilmar, archéologue, à Amonines.

Membre-Secrétaire : Van de Wyngaert père, directeur de l'école industrielle, à Arlon.

NAMUR.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Bequet (A.), président de la Société archéologique, à Namur.

Membres : MM. Boveroulle, architecte provincial, à Namur.
Dardenne, ancien régent d'école moyenne, à Andenne.
Del Marmol (Bon F.), archéologue, à Dinant.
de Pierpont (E.), conseiller provincial, vice-président de la Société archéologique de Namur, à Rivière (Lustin).
Lange (L.), architecte, à Namur.
Soreil, ingénieur, à Maredsous (Sosoye).
Sosson, chanoine titulaire, archéologue, à Namur.
Van Gheluwe (E.), architecte, à Namur.

Secrétaire-adjoint : M. Vandenneuker, directeur à l'Administration provinciale, à Namur.

COMITÉ SPÉCIAL DES OBJETS D'ART.

Président : M. Helleputte (G.), architecte, professeur à l'Université de Louvain, membre de la Chambre des représentants, à Vlierbeek lez Louvain.

Membres : MM. Cardon (Ch.-L.), artiste peintre, à Bruxelles.
De Groot (G.), statuaire, à Bruxelles.
Helbig (J.), artiste peintre, à Liége.
Marchal (le Chevalier Edm.), secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles.
Vinçotte (Th.), statuaire, à Bruxelles.

Secrétaire : M. Massaux (A.), à Etterbeck.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 7, 14, 21 et 28 janvier; des 4, 11, 18 et 25 février 1905.

PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° La proposition de faire rentoiler et retoucher, pour le prix approximatif de 500 francs, un tableau de Herreyns, représentant le Crucifiement, qui décore l'église d'Elewyt (Brabant); Église d'Elewyt. Tableau.

2° Le projet d'un chemin de la croix destiné à l'église de Méan (Namur); peintre, M. Haenecaer; Église de Méan. Chemin de la croix.

3° Le projet relatif au placement d'un chemin de la croix dans l'église de Berg (Limbourg), sous la réserve de supprimer les fleurs de lis ainsi que les crochets des cadres et d'améliorer la courbe supportant la croix des stations. Il importera que l'on exécute d'abord une station complète avec son cadre modifié dans le sens de ce qui précède; le Collège le fera examiner sur place; peintre, M. Grootaers; Église de Berg. Chemin de la croix.

Église de Berg. Décoration.

4° Le projet de peintures décoratives à exécuter dans l'église de Berg (Limbourg), à la condition que l'auteur, M. Grootaers, exécute d'abord la décoration d'une travée de l'édifice. Lorsque cette opération sera terminée, la Commission la fera examiner par des délégués, en même temps que la station-type du chemin de la croix dont il est question ci-dessus;

Église de Saint-Mard. Décoration.

5° Le projet de décoration à exécuter dans l'église de Saint-Mard (Luxembourg); auteur, M. Meunier;

Église de Magnée. Décoration.

6° Le projet relatif à la décoration picturale de l'église de Magnée (Liége); auteur, M. Tassin;

Cathédrale de Bruges. Vitraux.

7° Le projet relatif au placement de deux vitraux peints dans la claire-voie du chœur de la cathédrale de Bruges (Flandre occidentale). Le Collège fait remarquer que Saint-Thaddée ayant une massue pour caractéristique, il est inutile de lui mettre une petite croix à la main; auteur, M. Coucke;

Église des SS Pierre et Paul, à Ostende. Vitraux.

8° Les dessins de vitraux peints destinés à l'église des SS. Pierre et Paul, à Ostende (Flandre occidentale);

Église de Gaurain-Ramecroix. Vitraux.

9° Les projets de deux vitraux peints à placer dans l'église de Gaurain-Ramecroix (Hainaut). Au cours de l'exécution, l'auteur, M. Van Nieuwenhove, devra alléger la composition architecturale, dont l'ensemble affecte de la lourdeur;

Église de Geystingen. Chemin de la croix.

10° Le projet relatif au placement d'un chemin de la croix dans l'église de Geystingen sous Ophoven (Limbourg), sous réserve de simplifier le plus possible les cadres des stations; sculpteur, M. Lindenbrings;

Église de Saint-Séverin. Vitraux.

11° Le projet de vitraux à placer dans l'église de Saint-Séverin en Condroz (Liége); auteur, M. Osterrath.

— Il a été procédé, le 5 janvier 1905, dans la nouvelle église de Grimde, sous Tirlemont (Brabant), à l'examen du projet soumis en vue de la continuation des travaux de polychromie entrepris dans cet édifice. Église de Grimde. Polychromie.

Le projet, dans son ensemble, offre des qualités. Cependant, il demande à être revu. L'auteur devra faire en sorte que son étude présente plus d'harmonie tant au point de vue de la coloration que de l'échelle des diverses compositions.

Étant donnée la tonalité très sombre des autels latéraux en marbre, il est essentiel que la coloration des murs, autour de ces autels, soit plus soutenue.

L'artiste doit éviter d'abuser du ton brun. Ce ton, trop multiplié, donne à l'ensemble du décor un aspect terne, qui n'est pas agréable à l'œil.

Avant de modifier son projet, l'auteur devra apporter au décor existant déjà tous les changements qui lui ont été indiqués sur place lors de l'inspection du 17 février 1904 et qui sont reproduits dans le rapport du 11 mars suivant. La décoration ainsi corrigée pourra mieux le guider dans la revision du projet soumis pour le complément de l'œuvre.

La chaire à prêcher en pierre placée à l'angle du chœur faisant partie intégrante de la construction, devra nécessairement recevoir aussi une polychromie. Le projet spécial présenté à cette fin prévoit des scènes pour la décoration des panneaux. Ces panneaux sont bien petits pour recevoir les sujets proposés; leur échelle sera tellement réduite qu'elle n'aura aucune concordance avec le reste de la décoration. Mieux vaudrait, semble-t-il, s'en tenir à une seule figure par panneau. L'auteur s'assurera du bien fondé de cette obser-

vation en dessinant une de ses compositions, au fusain, sur la chaire.

Pour la revision de son projet, l'auteur devra aller chez M. Helbig, Vice-Président de la Commission, qui lui donnera d'utiles conseils à cette fin. Il devra aussi suivre toutes ses indications pour apporter au décor existant les modifications qui lui ont été imposées.

En présence des hésitations du peintre, il est de toute nécessité que son projet soit parfaitement étudié et que les parties déjà exécutées soient entièrement corrigées.

La Commission royale est bien décidée à émettre un avis défavorable à la polychromie déjà faite si l'artiste ne se soumet point aux conseils qui lui sont donnés dans son propre intérêt et dans l'intérêt des œuvres de polychromie en général.

Le travail de Grimde, s'il est poursuivi de la façon que la Commission royale critique, ne manquera pas d'être invoqué, à juste titre, contre la polychromie par ceux qui en sont les adversaires systématiques.

Église de Saint-Georges, à Anvers. Peintures murales.

— A la demande du bureau des marguilliers de l'église de Saint-Georges, à Anvers, il a été procédé, le 24 janvier 1905, à l'examen des peintures murales de cet édifice, qui nécessitent des travaux de restauration.

MM. Donnet, Van Leemputten, Van der Ouderaa et le baron de Vinck de Winnezeele, membres du Comité provincial des correspondants, assistaient à cet examen.

Les fresques en question sont l'œuvre de MM. Guffens et Swerts.

Le côté de gauche, en entrant, est peint à la cire et relativement bien conservé.

Le côté de droite, peint à l'eau et fixé au wasserglass, se présente dans de mauvaises conditions de conservation. La peinture disparaît complètement par places et se pulvérise.

Les peintures du chœur sont dans un état de conservation assez favorable.

Les peintures à la cire seront facilement ravivées, mais celles du côté de droite demanderont d'importants travaux avec le concours de praticiens très habiles.

Il importera de faire d'abord un essai partiel de nettoyage et de consolidation des peintures.

M. Ernest Wante, peintre-décorateur, est proposé pour faire le travail d'essai de restauration préconisé. Cette proposition semble pouvoir être admise.

Le conseil de fabrique désirerait profiter de l'occasion de ces travaux pour renouveler entièrement la polychromie des autres parties de l'église. On ne peut que l'encourager à adopter ce parti, car, il faut l'avouer, cette polychromie n'est pas heureuse ni comme ordonnance ni comme coloration.

Hôtel de ville d'Hoogstraeten. Décoration.

— Pour satisfaire à la demande de M. Boom, artiste peintre, il a été procédé, dans son atelier, le 24 janvier 1905, à l'examen de la maquette, au tiers de l'exécution, du grand panneau faisant partie de la décoration projetée de la salle de l'hôtel de ville d'Hoogstraeten.

L'artiste a tenu compte des observations qui lui ont été faites lors de l'examen de son esquisse et qui sont rappelées dans le rapport de la Commission en date du 13 juillet 1904. Les deux groupes formant les éléments principaux de la composition sont bien reliés.

Quelques petites observations de détail sont adressées à M. Boom. Celui-ci promet d'en tenir compte dans l'exécution

définitive. Son travail se présente d'ailleurs dans de bonnes conditions.

Église de Saint-Martin, à Liége. Décoration.

— L'examen auquel il a été procédé, le 26 janvier 1905, dans l'église de Saint-Martin, à Liége, de concert avec MM. Renier, Jamar et Ruhl, membres du Comité provincial des correspondants, des essais de décoration des murs du chœur, sous les peintures historiées, a donné lieu aux constatations suivantes :

Les divers projets imitant des étoffes damassées n'ont pas paru satisfaisants. Les couleurs sont trop vives et contrarient le ton général des peintures. Le dessin est aussi trop grand, vu le peu d'élévation de l'espace à décorer.

Pour donner du repos aux peintures historiées et éviter en même temps une surabondance de décoration, il conviendrait d'établir une frise continue, formant litre, sous le larmier correspondant à la hauteur du seuil des fenêtres. Cette frise aurait une largeur égale à celle de la bande d'arcatures qui décorent les pans de l'abside polygonale. Elle s'étendrait uniformément de part et d'autre du chœur depuis l'entrée jusqu'à la partie absidale et serait ornée d'un décor à tons sobres.

Sous la frise (dont on pourrait la séparer par une bande avec inscription) une draperie peinte figurant une étoffe suspendue en festons, descendrait jusqu'aux accoudoirs des stalles supérieures et servirait à celles-ci de haut dossier. Elle s'étendrait aussi depuis l'entrée du chœur, comme la litre, mais serait arrêtée à une certaine distance du faisceau de colonnettes qui séparent le chœur de l'abside. Cette distance serait commandée par les proportions de l'appareil qui décore le mur de l'autre côté du faisceau susdit et aussi

les surfaces des parois au-dessus des peintures historiées. Ce même appareil serait continué sous la draperie jusqu'à la rencontre des stalles.

Rien n'empêche de figurer sur la draperie les armoiries des papes et des évêques qui ont eu dans l'histoire quelque rapport avec le culte du Très-Saint-Sacrement, culte qui a pris naissance en cet endroit. Ces armoiries pourraient alterner avec des écussons portant les emblèmes de la Sainte-Eucharistie et de la Sainte-Messe.

L'espace libre au-dessus de la porte de la sacristie est un excellent endroit pour l'inscription projetée.

Il est désirable que l'artiste peintre soumette un croquis réduit, fait d'après ces observations qui lui ont, du reste, été communiquées sur place, lors de l'examen.

Depuis l'inspection du 10 décembre 1903, M. Tassin a exécuté le deuxième panneau et une partie du troisième des peintures historiées du chœur. Ce travail a été effectué dans les mêmes conditions satisfaisantes que le premier panneau.

Église de Saint-Quentin, à Hasselt. Décoration.

— En adoptant, le 30 mars 1904, le projet de décoration picturale du chœur de l'église de Saint-Quentin, à Hasselt, la Commission avait demandé que l'on produisit d'abord un échantillon de ce travail et notamment de l'une des figures des arcatures sous les fenêtres.

Plus tard, le peintre-décorateur a soumis des dessins, grandeur d'exécution, de l'une des figures, mais ces projets n'ont pas obtenu l'assentiment du Collège. Finalement, en présence de ce résultat, il a été convenu avec l'administration fabricienne que l'exécution des figures serait ajournée, sans préjudice toutefois de l'exécution d'ensemble du travail décoratif du chœur.

De grandes solennités devant avoir lieu en août 1904 dans l'église de Saint-Quentin, à l'occasion du centenaire de la translation du Saint-Sacrement de Miracle de Herckenrode, le travail de décoration du chœur a été poursuivi activement. D'autre part, l'autorité ecclésiastique ayant émis le vœu de voir terminer la décoration entière, les figures des arcatures sous les fenêtres comprises, pour l'époque de ces solennités, on a cru pouvoir achever l'entreprise.

Il est à remarquer que les figures en question n'étaient pas prévues au plan primitif et que leur exécution n'a nullement augmenté le coût de l'entreprise, fixée à 6,200 francs. M. Deumens a voulu, par cette modification, être agréable au conseil de fabrique.

Il résulte d'un examen auquel il a été procédé, le 7 février 1905, de concert avec MM. l'abbé Daniëls, Jaminé et Van Neuss, membres du Comité des correspondants de la province du Limbourg, que le travail décoratif du chœur de l'église de Saint-Quentin a été exécuté avec soin et conformément au plan adopté. Les figures précitées laissent seules à désirer. Mais le conseil de fabrique ne les considère que comme un travail provisoire, qu'il s'empressera de faire remplacer dès que ses ressourses le permettront. Il s'adressera, à cette fin, à un artiste expérimenté en ce genre d'ouvrages.

Sous cette réserve, on peut adopter le travail décoratif effectué.

Église de Saint-Quentin, à Hasselt. Vitraux.

— Il a été procédé, le 7 février 1905, à l'examen d'une série de dix vitraux peints placés en dernier lieu dans l'église de Saint-Quentin, à Hasselt.

MM. l'abbé Daniëls, Jaminé et Van Neuss, membres du Comité des correspondants du Limbourg, assistaient à cet examen.

Quelques-unes de ces verrières, comportant trois lumières, n'ont qu'une seule figure disposée dans la lumière centrale ; les lumières latérales ne renferment que des grisailles. Ces grisailles, qui laissent passer plus de lumière que les compartiments à figure, font du tort non seulement au compartiment contigu, mais aussi aux vitraux voisins, dont toutes les lumières sont garnies de figures. Lorsque les ressources le permettront, on fera bien de remplacer les grisailles par des figures.

Plusieurs saints représentés dans les verrières nouvelles ont une physionomie vulgaire et dure ; certains personnages sont d'une tonalité pâle, d'autres ont un aspect plus opaque. Il en résulte un certain manque d'équilibre dans l'ensemble décoratif. D'autre part, on remarque quelques inexactitudes dans la représentation des costumes.

Le conseil de fabrique devra être prié d'engager l'auteur à examiner les observations qui précèdent et à corriger son œuvre dans la mesure du possible.

Sous cette réserve, les verrières en question peuvent être acceptées et il peut être donné suite à la liquidation des subsides alloués en vue de leur réalisation.

Église de Sainte-Gertrude, à Nivelles. Vitraux.

— A la demande du conseil de fabrique de l'église de Sainte-Gertrude, à Nivelles, il a été procédé, le 14 février 1905, à l'examen des trois vitraux placés par M. Casier dans les fenêtres du chevet de cet édifice.

M. Brunfaut, membre du Comité des correspondants du Brabant, assistait à cet examen.

Les verrières dont il s'agit ont reçu l'approbation de la Commission le 31 décembre 1902.

Il a été constaté que ces œuvres d'art, auxquelles l'artiste a consacré tous ses soins, sont bien réussies ; elles produisent un excellent effet.

L'inspection avait également pour but de déterminer quelle tonalité devront recevoir les baies latérales du chœur afin d'empêcher qu'une lumière trop éclatante ne nuise à l'effet des verrières du chevet.

Étant donnée la situation des baies en question, qui ne sont pas vues de l'église, on peut ne pas y installer des vitraux peints à sujets. Au besoin, il suffira de doter ces fenêtres de bonnes grisailles.

Dans la partie de l'église formant lanterne, au centre de la croisée, il existe des petites baies qui se voient de la nef La lumière vive et dure qu'elles projettent cause du tort à l'effet des vitraux du chevet. On devra prendre des mesures pour que ces baies soient ornées de verrières dans un délai rapproché. Le peu de surface qu'elles présentent n'occasionnera pas une dépense importante.

Lors de la visite, le conseil de fabrique a appelé l'attention de la délégation sur les stalles du XVIIIe siècle qui garnissaient autrefois le chœur et le transept de la collégiale et qui sont aujourd'hui disséminées dans les nefs, qu'elles obstruent. Il semble que ce collège devrait être engagé à étudier le moyen de les placer contre les lambris des bas-côtés. Il suffirait, à cette fin, d'enlever la banquette, simple planche, régnant le long des lambris et de réduire à une juste limite l'épaisseur et la saillie des planchers des stalles.

— A la demande du conseil de fabrique, il a été précédé, le 29 décembre 1904, dans l'église de Sainte-Waudru, à Mons, à l'examen des modèles étudiés par M. Rooms pour la restitution d'une partie des sculptures disparues du retable ancien dit des Féeries de la Vierge.

Église de Sainte-Waudru, à Mons. Retable.

MM. Hubert, Devillers, Sonneville, l'abbé Puissant, Motte et Matthieu, membres du Comité des correspondants de la province du Hainaut, assistaient à cet examen.

Les modèles en question, mis en place dans le retable, ont un caractère trop moderne.

La figure de la Sainte-Vierge, dans le groupe de l'Assomption, est d'une longueur exagérée ; par contre, la tête est trop petite. Cette figure devrait être un peu remontée pour dominer davantage dans le groupe.

Toutes les draperies des figures en général sont lourdes ; elles manquent de souplesse et de refouillé. Elles devront être mises davantage en rapport avec les draperies des figures anciennes et surtout avec celles des anges, qui sont d'une grande délicatesse. A cet effet, il importe que l'artiste prenne les moulages de quelques-unes des figures anciennes pour s'en inspirer dans l'étude de la restitution des sculptures. Il aboutirait encore mieux au résultat désiré s'il exécutait le moulage d'un compartiment du retable. De cette façon, il se rapprocherait plus fidèlement du caractère de la sculpture ancienne et des proportions des figures.

Pour ce qui concerne le groupement des personnages, l'artiste pourrait s'inspirer, entr'autres, du retable de la salle Maximilienne, à l'hôtel de ville de Bruxelles, dans lequel se trouvent des groupes représentant les mêmes sujets.

Le groupe de la Visitation est trop grand; il n'est pas à l'échelle des autres groupes.

Les statuettes représentant les Évangélistes sont aussi trop grandes pour la place qu'elles occupent. Elles pourraient, sans inconvénient, être réduites de la hauteur d'une tête.

Les ailes des anges nouveaux sont disposées tout autrement que celles des anges anciens. Il est nécessaire de s'inspirer de ces derniers, qui, par leur agencement, laissent plus d'air dans les groupes et ne masquent pas le riche décor du fond des niches sur lequel elles se détachent.

La fenêtre de la chapelle, dans laquelle se trouve le beau retable en question, est pourvue d'un vitrail d'une opacité telle qu'il ne laisse pour ainsi dire pas pénétrer de lumière dans la chapelle. Par suite, le retable se trouve dans une obscurité à peu près complète. Il y a lieu d'insister vivement pour que cette verrière soit installée dans une chapelle voisine dépourvue d'œuvre de valeur, où le même inconvénient n'est pas à craindre.

Église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles. Décoration du portail.

— Lors de l'examen, dans l'atelier de M. Van Hove, des modèles en terre des statues que cet artiste est chargé d'exécuter pour la décoration du portail principal de l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles, il a été fait un certain nombre d'observations à propos de ce travail; elles ont été rappelées dans le rapport de la Commission en date du 25 novembre 1904.

Il avait été entendu que l'artiste tiendrait compte de ces observations avant de passer au moulage des figures et préalablement à leur exposition dans le portail même.

Il résulte de l'examen récent des modèles mis en place qu'il n'a pas été tenu compte des observations précitées; les critiques faites subsistent donc. Au cours de l'examen sur place il s'en est produit d'autres, notamment en ce qui concerne les draperies de la statue de la Sainte-Vierge et les attributs des personnages représentés qui doivent être exprimés d'une façon claire et non par de vagues indications à l'aide d'espèces de cartels.

Il est indispensable que l'artiste revoie son œuvre et qu'il fasse droit à toutes les observations qui lui ont été communiquées.

En présence de la valeur artistique du monument, il est de toute nécessité que le travail complémentaire de décoration qu'on y projette soit parfaitement étudié avant qu'on n'autorise l'exécution définitive en pierre. Si l'artiste ne croit pas devoir se soumettre à ces critiques, il est préférable qu'on renonce au travail projeté.

Musée des Beaux-Arts, à Gand. Statues.

— Il a été procédé, le 16 février 1905, à l'examen des simulacres de deux statues que M. Louis Van Biesbroeck est chargé d'exécuter en bronze pour la décoration des angles de la façade du musée des Beaux-Arts, à Gand (Flandre orientale).

Les figures en question représenteront l'Art *idéal* et l'Art *réaliste*.

Il résulte de l'examen des maquettes exposées au sommet de la façade que l'artiste peut étudier ses modèles d'après les dispositions qu'il a adoptées. Les proportions des figures paraissent en rapport avec celles du monument. L'auteur devra s'attacher à conserver ces proportions et rester plutôt en dessous de celles-ci que les dépasser.

Il devra aussi avoir soin de bien équilibrer les silhouettes des deux figures; celle placée à la droite du spectateur et qui représente l'Art réaliste, accuse des formes un peu lourdes, ce qu'il a évité dans la figure représentant l'Art idéal.

L'attention de M. Van Biesbroeck devra être appelée sur les sujets représentés qui ne se définissent guère par les types qu'il leur a donnés.

Au surplus, la Commission royale croit devoir appeler l'attention du Gouvernement sur l'indétermination des sujets choisis tels que ceux visés ici : l'Art *idéal;* l'Art *réaliste.* Comment un artiste, même *idéal,* saurait-il *réaliser* des conceptions aussi peu objectives?

Ancienne église de Saint-Servais, à Schaerbeek. Sculptures.

— L'existence, dans l'ancienne église de Saint-Servais, à Schaerbeek (Brabant), qui est en voie de démolition, de culs-de-lampe sculptés paraissant susceptibles de figurer au musée d'art monumental, ayant été signalée, il a été procédé, le 1er février 1905, à une visite de l'édifice.

Il résulte de renseignements recueillis sur place qu'en effet l'édifice était orné de quelques culots sculptés (dont l'un est encore déposé dans une annexe de l'église) et de deux clefs de voûtes.

L'administration communale de Schaerbeek s'est réservé ces objets pour le musée communal. Ils seront donc ainsi conservés avec soin.

Le but de la communication précitée, émanant de M. le Conservateur en chef des musées royaux des arts décoratifs et industriels, qui visait la conservation de ces sculptures, est donc atteint.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a émis des avis favorables sur :

1° Les projets relatifs à l'achèvement de l'escalier conduisant aux salons de l'hôtel de ville de Mons (Hainaut) et à la restauration de l'ancien corps de garde militaire et de la salle contiguë, au même édifice; architecte, M. Rau; Hôtel de ville de Mons.

2° Le projet relatif à la restauration et à l'aménagement de l'hôtel de ville de Braine-le-Comte (Hainaut); architecte, M. Charbonnelle; Hôtel de ville de Braine-le-Comte.

3° La proposition de transférer au musée d'art monumental l'ancien pilori de Kestergat, sous Pepinghen (Brabant). Ce petit monument ayant déjà été déplacé et devant encore l'être par suite de la construction de la ligne vicinale Hal-Ninove, son intérêt historique est devenu secondaire pour la localité. Pilori de Kestergat, sous Pepinghen.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Des avis favorables ont été donnés sur les projets relatifs : Construction et restauration de presbytères.

1° A la reconstruction du presbytère de Vossem (Brabant). Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur, M. l'architecte Langerock, devra diminuer l'échelle des losanges de la toiture en y introduisant un petit motif de couleur, ainsi qu'il est indiqué au crayon à la façade nord du bâtiment;

2° A la construction d'un presbytère à Martelange (Luxembourg), à la condition que l'échauguette prenne

naissance à la hauteur du linteau des fenêtres du rez-de-chaussée et qu'on l'appuie mieux, vers le haut, sur l'angle du mur dans le sens du tracé au crayon sur le plan; architecte, M. Cupper;

3° A la restauration du presbytère de Bonlez (Brabant); architecte, M. Cochaux;

4° A la restauration du presbytère de Hoeylaert (Brabant); architecte, M. Foucart;

5° A la restauration du presbytère de Durnal (Namur); architecte, M. Lange;

6° A la restauration du presbytère de Sterpigny, sous Cherain (Luxembourg);

7° A l'exécution de travaux d'amélioration au presbytère de Libramont (Luxembourg); architecte, M. Würth;

8° A la restauration du presbytère de Vezin (Namur) et à la construction d'une annexe à ce bâtiment; architecte, M. Lange;

9° A l'établissement d'une clôture au presbytère d'Ohey (Namur), sous la réserve de supprimer la partie losangée de la grille, qui n'ajoute rien à l'aspect ni à la solidité du travail; architecte, M. Tonglet.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

Église d'Opgrimby.

1° A Opgrimby (Limbourg). D'accord avec M. l'architecte provincial et le Comité de ses correspondants, la Commission demande que le terrain destiné à l'érection de l'édifice soit élargi de façon à ménager un espace suffisant autour de la

construction. Il y aura lieu aussi de rapprocher la tour du chemin afin de permettre plus tard, si les nécessités de la population l'exigent, d'agrandir l'église du côté du chœur; architecte, M. Christiaens;

2° A Nothomb (Luxembourg). L'attention de l'auteur, M. l'architecte Van de Wyngaert, a été appelée sur l'absence d'entrait à la charpente et sur la forte poussée qu'exercera la voûte sur les murs. Deux escaliers sont prévus pour donner accès au jubé; le Collège estime qu'un seul suffit; Église de Nothomb.

3° A Henroulle, commune de Longchamps (Luxembourg); architecte, M. Cupper. Église de Henroulle.

Ont aussi été adoptés les projets d'agrandissement des églises :

1° De Naomé (Namur); architecte, M. Piscador; Église de Naomé.

2° De Messancy (Luxembourg); architecte, M. Van Gheluwe; Église de Messancy.

3° De Melveren, sous Saint-Trond (Limbourg); architecte, M. Martens; Église de Melveren.

4° De Paifve (Liége); architecte, M. Dethier. Église de Paifve.

Ainsi que les projets ci-après :

5° Construction d'une sacristie et d'une remise à l'église de Celles (Namur); architectes, MM. Joostens et Smits; Église de Celles.

6° Construction d'une sacristie à l'église de Groynne, sous Andenne (Namur), sous réserve de tenir compte des observations de M. l'architecte provincial en ce qui concerne l'établissement d'un bon chéneau le long du mur du chœur de l'église; architecte, M. Hazée; Église de Groynne.

7° Établissement de pavements dans les sacristies de l'église de Saint-Roch, à Deurne (Anvers), moyennant de Église de Saint-Roch, à Deurne.

tenir compte de la recommandation formulée par le Comité provincial des correspondants; architecte, M. Toen;

Église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles.

8° Modification au plan approuvé en vue de la construction des sacristies de l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles, et diminuant l'importance de la tourelle d'escalier; architecte, M. Van Ysendyck;

Église de Saint-Jean-Baptiste, à Bois-d'Haine.

9° Renouvellement du paratonnerre de l'église de Saint-Jean-Baptiste, à Bois-d'Haine (Hainaut);

Objets mobiliers d'églises.

10° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de :

Saffelaere (Flandre orientale) : deux autels latéraux;

Saint-Barthélemy, à Grammont (Flandre orientale) : banc de communion et deux statues avec piédestaux;

Familleureux (Hainaut) : chaire à prêcher et cadre pour un ancien bas-relief;

Puyvelde, sous Belcele (Flandre orientale) : maître-autel;

Gosselies (Hainaut) : maître-autel;

Velle, sous Tamise (Flandre orientale) : mobilier complet;

Sainte-Anne, à Gand (Flandre orientale) : buffet d'orgue;

Stockem, sous Heinsch (Luxembourg) : bancs;

Hamme (Flandre orientale) : banc de communion;

Hamont (Limbourg) : complément du mobilier;

Basel (Flandre orientale) : autel latéral;

Hallaer (Anvers) : maître-autel;

Pin, sous Isel (Luxembourg) : mobilier complet;

Saint-Georges, à Anvers : deux autels latéraux;

Saint-Boniface, à Ixelles (Brabant) : maître-autel;

Tamise (Flandre orientale) : retable;

Virton (Luxembourg) : complément du maître-autel; architecte, M. E. Haverland.

— Il a été procédé, le 16 janvier 1905, à l'examen du mobilier placé dans l'église de Saint-Martin, à Renaix, en conformité de l'arrêté royal du 20 septembre 1900. Église de Saint-Martin, à Renaix.

M. Serrure, vice-président du Comité des correspondants de la Flandre orientale, assistait à cet examen.

Il a été constaté que tous les meubles prévus ainsi que les deux bas-reliefs en pierre du transept et les deux statues surmontant les entrées de l'édifice sont terminés et mis en place.

Tous ces ouvrages ont été exécutés avec les plus grands soins par M. le sculpteur Rooms. Ils sont dignes, à tous égards, de la belle église de Saint-Martin, œuvre de M. l'architecte Denoyette.

Il y a lieu, en conséquence, de liquider totalement les subsides promis par l'État en vue de la réalisation de cette entreprise.

— Lors de l'inspection du mobilier de l'église de Saint-Martin, à Renaix, le 16 janvier 1905, le conseil de fabrique a appelé l'attention de la délégation sur le point de savoir si l'on ne pourrait se dispenser, pour le trottoir en voie d'exécution autour de l'édifice, de le prolonger dans le jardin de la cure. On fait observer que, de ce côté, le terrain est en pente assez forte et que l'édifice est moins exposé à l'humidité que vers la voie publique. Église de Saint-Martin, à Renaix.

Cette modification au projet adopté ne paraît pas admissible. On ne peut, en effet, laisser ce côté de l'église en contact avec les terres. Toutefois, on pourrait se borner à donner au trottoir une largeur d'environ 30 centimètres seulement. L'économie qui en résultera pourra être appliquée à augmenter un peu la largeur du trottoir vers la voie

publique, de façon à renforcer la partie qui borde le filet d'eau à l'extérieur, laquelle paraît un peu faible.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a visé :

Église de Bonlez.

1° Le projet de restauration de l'église de Bonlez (Brabant); architecte, M. Cochaux;

Église de Durnal.

2° Le projet relatif à la restauration de l'église de Durnal (Namur); architecte, M. Lange;

Église d'Haversin.

3° Les projets relatifs à la restauration de l'église d'Haversin (Namur) et à l'agrandissement de la chapelle de Haid, en cette commune; au point de vue de la sécurité de la charpente de l'église d'Haversin, la Commission pense que l'on ferait bien d'y ajouter un tirant en fer à la hauteur de la sablière; architecte, M. Lange;

Église et presbytère de Franière.

4° Le projet de travaux de restauration à effectuer aux toitures de l'église et aux murs de clôture du presbytère de Franière (Namur); architecte, M. Simon;

Église d'Orp-le-Grand.

5° Le projet relatif aux travaux à exécuter en vue d'assurer l'écoulement des eaux pluviales aux abords de l'église d'Orp-le-Grand (Brabant); architecte, M. Foucart;

Église de Hanzinne.

6° Le projet de restauration de l'église de Hanzinne (Namur), à la condition qu'au cours des travaux on aura égard aux observations consignées dans le rapport de M. l'architecte provincial en date du 30 novembre 1904; architecte, M. Leborgne;

Église de Fourbechies.

7° Le projet concernant des travaux d'entretien à effectuer à l'église de Fourbechies (Hainaut);

Église et presbytère de Spontin.

8° Le projet relatif à l'exécution de travaux divers de restauration à l'église et au presbytère de Spontin (Namur)

et au placement de meubles dans ladite église. La Commission demande, pour ce qui concerne le chemin de la croix, qu'on supprime les anges attachés aux bras de la croix. Il conviendra, avant de passer à l'exécution complète du chemin de la croix, que l'auteur fasse d'abord une station et qu'il la soumette au Collège ; architecte, M. Lange ;

9° Le projet de restauration de l'église de Pessoux (Namur). Une partie des travaux ayant déjà été exécutée par l'entrepreneur Tasiaux, en vue de la sécurité des fidèles, la Commission est d'avis qu'on peut autoriser le même entrepreneur à les poursuivre dans les conditions du devis joint au dossier ; Église de Pessoux.

10° Le projet concernant le renouvellement de trois fenêtres de l'église d'Eynthout (Anvers). Il conviendra de mettre en œuvre la pierre d'Euville et de faire exécuter les travaux par voie de régie, ainsi que le demande la fabrique d'église ; architecte, M. Taeymans ; Église d'Eynthout.

11° Le projet de rétablir la dorure dont les traces ont été retrouvées aux chapiteaux des pilastres du chœur de l'église du Béguinage, à Bruxelles, ainsi que la dorure des rayons sortant d'un nuage, avec têtes d'ange, entre les deux pilastres au fond du chœur ; Église du Béguinage, à Bruxelles.

12° Le projet relatif à la restauration du chœur de l'église de Bocholt (Limbourg), à la condition qu'aux cours des travaux on aura égard aux observations consignées dans le rapport de M. l'architecte provincial en date du 14 novembre 1904 ; architecte, M. Christiaens ; Église de Bocholt.

13° Le projet concernant la restauration de l'église de Nalinnes (Hainaut). Le travail qu'on projette d'exécuter à la sacristie ne semble pas admissible. Cette construction est en Église de Nalinnes.

trop mauvais état pour qu'on puisse l'améliorer sérieusement. Le Collège estime que cette annexe doit être reconstruite et qu'il y a lieu de l'établir au côté sud du chœur en l'écartant de celui-ci, auquel elle sera reliée par un couloir couvert;

Église de Saint-Paul, à Anvers.

14° Le plan des travaux de restauration à effectuer en 1905 à l'église de Saint-Paul, à Anvers; architecte, M. Stuyck;

Église de Weelde.

15° Le tracé repris sous le n° 1 du projet relatif au renouvellement d'une fenêtre de la tour de l'église de Weelde (Anvers); architecte, M. Taeymans;

Église de Saint-Martin, à Ypres.

16° Le projet relatif à la restauration de l'église de Saint-Martin, à Ypres (Flandre occidentale). D'accord avec le Comité des correspondants, la Commission pense qu'il y a lieu d'appeler l'attention de M. l'architecte Coomans sur les crochets et fleurons de l'arc du portail, des pinacles et des tourelles d'angle qui paraissent un peu petits. Le Collège estime aussi, avec ses correspondants, qu'il convient de réserver la question relative au second portail du transept sud jusqu'après la démolition de l'annexe moderne et les recherches que cette démolition permettra d'opérer. La tourelle qui s'élève à l'intersection des toitures des nefs et du transept offre un aspect malheureux. M. Coomans fera bien d'étudier un projet tendant à modifier cet aspect. Le projet de M. Coomans comprenant trois arcatures au sommet du pignon méridional rallie tous les suffrages. La Commission a été heureuse de pouvoir apposer son approbation sur cette étude remarquable, élaborée avec un soin et une conscience dignes de tous ses éloges. Elle a prié M. le Gouverneur de la province de vouloir bien en donner connaissance à l'artiste;

17° Les comptes des travaux de restauration exécutés aux églises de : Comptes de travaux de restauration.

Saint-Paul, à Anvers : exercice 1904 ;

Leeuw-Saint-Pierre (Brabant) : décompte des travaux de restauration des fenêtres des bas-côtés ;

Foy-Notre-Dame (Namur) : état général des travaux effectués.

— Il a été procédé, le 23 janvier 1905, dans l'église de Saint-Pierre, à Anderlecht, de concert avec MM. Brunfaut et Langerock, membres du Comité des correspondants du Brabant, à l'examen de diverses questions relatives à l'exécution de travaux à l'intérieur de l'édifice, savoir : Église de Saint-Pierre, à Anderlecht.

1° Établissement d'un nouveau tambour à l'entrée ouest de l'église. Le tambour actuel est une lourde, informe et encombrante construction renaissance qu'il convient de faire disparaître et de remplacer par un travail approprié au style du monument et à l'usage auquel il est destiné. Le nouveau tambour devra être combiné de telle sorte qu'il puisse permettre l'entrée dans la chapelle de Saint-Guidon, au sud près de la tour, chapelle visitée constamment par les pèlerins, tout en empêchant l'accès dans l'église même en dehors des offices religieux. De cette façon, il ne sera pas nécessaire de fermer le bas des nefs par un grillage ainsi que l'idée en avait été émise. Il y a lieu aussi d'abandonner l'idée de fermer, par un travail à demeure, l'arcade séparant la chapelle de Saint-Guidon du bas-côté sud de l'église ;

2° Arrangement du plafond sous le jubé. Cette partie de l'édifice ne peut rester dans l'état d'inachèvement où elle se

trouve. Il y aura lieu de présenter un projet d'appropriation qui comprendra en même temps l'amélioration de la balustrade du jubé;

3° Décoration de la chapelle de Saint-Guidon. En 1899, M. Middeleer a soumis des projets en vue de la décoration des arcatures de la chapelle au moyen de petits tableaux retraçant l'histoire de Saint-Guidon. La Commission l'avait, à cette époque, prié de compléter son étude par l'indication du décor formant l'entourage des sujets. Cette affaire est restée sans suite. Aujourd'hui, on désire la reprendre. M. Middeleer, qui était présent à la visite de l'église, a été engagé à étudier, d'accord avec l'architecte, un projet d'ensemble de décoration très simple de la chapelle et à en soumettre un croquis avec devis estimatif. Il est à remarquer toutefois que cette chapelle compte cinq fenêtres qui sont encore privées de vitraux peints. Or, la décoration murale doit nécessairement être combinée avec les vitraux si l'on veut obtenir un ensemble harmonieux. En conséquence, il importe, avant de réaliser toute décoration picturale, que les fenêtres soient pourvues de vitraux;

4° Portes des pignons du transept. On a soulevé la question de condamner ces portes qui ne sont pas utilisées et qui, à ce que l'on assure, occasionnent des courants d'air fort désagréables dans l'église. Cette question mérite d'être étudiée d'une façon très approfondie. En attendant, il y a lieu de réserver toute décision à cet égard.

Église des SS. Michel et Gudule, à Bruxelles.

— Pour satisfaire au désir exprimé par le bureau des marguilliers de l'église collégiale des SS. Michel et Gudule, à Bruxelles, il a été procédé, le 1er février 1905, à l'examen des meneaux de certaines fenêtres des parties hautes de cet

important édifice qui nécessitent des mesures urgentes de consolidation.

Les dégâts signalés se remarquent aux joints des pierres composant les meneaux au droit des encastrements des barlotières qui les maintiennent. La rouille, qui a atteint les barlotières, les a fait gonfler, et par suite les pierres ont éclaté.

On propose de réparer ces dégâts au moyen de ciment métallique de Bertagna, maintenu ou relié à la pierre par des broches de cuivre. Ce système paraît admissible pour les éclats constatés aux joints où les meneaux ne sont pas assez endommagés pour subir un renouvellement. Et encore, faudra-t-il avoir soin d'envelopper la partie de barlotière encastrée au moyen d'une gaine de plomb destinée à former tampon en cas de gonflement du fer. Mais dans les cas où des montants d'une certaine importance devront être remplacés, il faudra nécessairement renouveler en pierre l'assise complète entre deux barlotières. Ces renouvellements devront être établis d'une seule pièce, sans collages verticaux; il importera de faire choix d'une bonne pierre de même teinte que la précédente.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 4, 11, 18 et 25 mars; des 1er, 8, 15, 22 et 29 avril 1905.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a émis des avis favorables sur :

1° La proposition de confier à M. Maillard la restauration de plusieurs tableaux qui décorent l'église de Saint-Martin, à Alost (Flandre orientale). Il y a lieu toutefois de réserver le tableau de Rubens. Cette affaire a été renvoyée à l'avis du Comité mixte des objets d'art, qui s'en occupera prochainement; Église de Saint-Martin, à Alost. Tableaux.

2° Le projet relatif à la décoration picturale de l'église d'Erembodegem (Flandre orientale), sous réserve de réduire l'importance des cartouches projetés au-dessus des autels du transept et de leur donner plutôt une forme rectangulaire; auteur, M. Goethals; Église d'Erembodegem. Décoration.

3° Le projet concernant la décoration murale de l'église de Han-sur-Lesse (Namur), à la condition que les figures seront supprimées et que les motifs décoratifs seront simplifiés le plus possible; Église de Han-sur-Lesse. Décoration.

Église de Wetteren. Décoration.

4° Le projet relatif à l'exécution de peintures murales dans l'église de Wetteren (Flandre orientale), moyennant la suppression des écoinçons des arcades et des trilobes figurés sur les murs de la nef; auteur, M. Goethals;

Hôtel de ville de Bruges. Plaque commémorative.

5° Le croquis indiquant le dispositif peint d'une plaque commémorative de la restauration de la grande salle échevinale à l'hôtel de ville de Bruges (Flandre occidentale). La Commission estime toutefois qu'au cours de l'exécution on devra veiller à atténuer la raideur des lignes séparant l'inscription du diaprage;

Église d'Aeltre. Vitraux.

6° Le projet relatif au placement de deux vitraux peints dans l'église d'Aeltre (Flandre orientale); auteur, M. Ladon;

Église de Saffelaere. Vitraux.

7° Les dessins de trois vitraux à placer dans le chœur de l'église de Saffelaere (Flandre orientale); auteur, M. Ladon;

Église de Thieu. Verrières.

8° Le projet de verrières à placer dans l'église de Thieu (Hainaut), à la condition qu'au cours de l'exécution du travail, l'auteur, M. Depasse, fasse passer les entrelacs alternativement au-dessus et au-dessous des lignes verticales et horizontales, ainsi qu'il est indiqué au crayon sur le dessin;

Église de Taintegnies. Vitraux.

9° Les dessins relatifs au placement de vitraux dans l'église de Taintegnies (Hainaut); auteur, M. Capronnier;

Église de Neerpelt. Vitrail.

10° Le projet concernant l'exécution d'un vitrail pour le chœur de l'église de Neerpelt (Limbourg); auteurs, MM. Strouken et fils;

Église de Saint-Boniface, à Ixelles. Vitrail.

11° Le projet dressé en vue du placement, dans l'église de Saint-Boniface, à Ixelles (Brabant), derrière l'autel de Saint-Joseph, d'un vitrail peint; auteur, M. Ladon.

Église de Brée. Vitraux.

— Il a été procédé, le 10 avril 1905, dans l'église de Brée, à l'examen d'une série de onze vitraux placés récemment dans cet édifice.

MM. Van Neuss et l'abbé Daniëls, membres du Comité des correspondants de la province du Limbourg, assistaient à cet examen.

L'ensemble de ces verrières est satisfaisant; rien n'empêche de liquider le subside promis sur les fonds des Beaux-Arts en vue de leur réalisation.

L'attention du peintre verrier, M. Osterrath, devra toutefois être appelée sur certaines irrégularités de tons, de dessin et d'échelle qui se remarquent dans ses verrières. Il devra tenir compte de cette observation lorsqu'il sera appelé à exécuter d'autres vitraux pour le même édifice. Il lui est recommandé aussi de soigner tout particulièrement, à l'avenir, l'étude de la décoration architecturale des verrières et de veiller à ce que ce décor ait un caractère tout à fait homogène.

Hôtel de ville de Bruges. Statues.

— Il a été procédé, le 5 avril 1905, dans la grande salle échevinale, à l'hôtel de ville de Bruges (Flandre occidentale), à l'examen des modèles, grandeur d'exécution, des statues de Saint-Donatien et de Louis de Maele, commandées à M. Anthone pour la décoration de ladite salle.

Il a été constaté que les modèles en question sont bien compris. Par conséquent, rien ne s'oppose à la réalisation définitive des deux figures.

Il conviendra, au cours de l'exécution, de diminuer un peu la hauteur du dé du socle de la statue de Saint-Donatien, qui, par un effet d'optique sans doute, paraît un peu plus élevé que celui de l'autre figure. D'autre part, la figure de Louis de Maele produisant l'effet d'être un peu plus petite que celle de Saint-Donatien, on fera disparaître cet effet en haussant un peu le casque du personnage.

Eglise de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles. Statues.

— Il résulte d'un examen auquel il a été procédé, le 25 mars 1905, que M. Van Hove a tenu compte, dans une certaine mesure, des observations qui lui ont été présentées à propos des modèles des statues destinées à la décoration du portail principal de l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles. Il importe que cet artiste fasse droit à toutes les critiques qui lui ont été adressées lors des examens précédents.

Les attributs des personnages, notamment, ne sont pas encore assez clairement exprimés; il y a lieu de les compléter. Sur ce point, l'artiste fera bien aussi de remplacer par d'autres motifs les espèces de cartels déjà critiqués que soutiennent des anges et peut-être même de les supprimer. S'il estime que des inscriptions sont nécessaires, il pourrait les exprimer sur des banderoles soutenues par les anges. Mais cette nécessité est contestable si les attributs des personnages sont bien représentés.

Les auréoles des anges latéraux sont trop petites et creusées à l'instar de soucoupes. Il y a lieu de les modifier complètement.

Saint-Guidon rappelle trop, par son costume, Saint-Jacques et Saint-Roch. Il devra être revu et représenté avec le costume et les attributs qui le caractérisent.

Les mains des personnages sont, en général, encore trop longues et d'une maigreur excessive.

La tête de Saint-Hubert a une expression absolument vulgaire.

Enfin, on ne peut qu'engager M. Van Hove à donner satisfaction au conseil de fabrique en remplaçant la statue de Saint-Jean par celle de Saint-Georges ou celle de Saint-Sébastien.

En résumé, parmi les statues présentées jusqu'à ce jour par M. Van Hove, une seule est assez satisfaisante : celle de la Vierge. Encore, la draperie, surtout dans le bas, y est-elle mauvaise comme au reste les draperies des autres sujets.

Église de Saint-Barthélemy à Liége. Fonts baptismaux

— Il a été procédé, le 4 mars 1905, au Musée des Échanges, à l'examen du modèle exécuté sur les indications de M. Rousseau, en vue des changements qu'il propose d'apporter au support des fonts baptismaux de l'église de Saint-Barthélemy, à Liége.

L'examen de ce modèle n'a pas permis de modifier l'avis exprimé par la Commission dans son rapport du 26 novembre 1904, savoir qu'il y a lieu de ne point toucher à cette œuvre magistrale.

Le remaniement que l'on voudrait apporter au support de la cuve ne repose que sur des conjectures.

L'hypothèse sur laquelle est basée la restitution proposée constitue une interprétation erronée du texte qui se lit sur les fonts mêmes.

Il ne faut pas ajouter une figure de fleuve pour baigner les bœufs, car le texte fait allusion à l'eau baptismale qui est dans les fonts; les figures qui sont sur la cuve même rendent, semble-t-il, le nouveau symbole superflu. Du reste, les bœufs représentant les apôtres sont envoyés pour baptiser le peuple et non pour être baptisés eux-mêmes.

Il vaut infiniment mieux conserver les fonts de Saint-Barthélemy tels qu'ils nous sont parvenus que de substituer des hypothèses hasardées aux malheureuses altérations subies par une des plus belles œuvres du génie de nos pères.

La Commission reconnaît volontiers que l'étude faite au Musée des Échanges, sous la direction de M. Rousseau, est

intéressante et qu'elle peut rester en parallèle avec le moulage de l'original. Mais elle ne saurait se décider à s'associer au projet de remaniement de l'œuvre originale.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a adopté :

Ferme de Humelghem.

1° La proposition de l'administration communale de Steenockerzeel (Brabant) de faire restaurer les murs et les pignons à front de rue de la ferme de Humelghem avoisinant directement le donjon, afin de réaliser un ensemble en concordance avec les travaux de conservation de ce dernier;

Hôtel de ville de Louvain.

2° Le projet relatif à la restauration extérieure des premier et deuxième étages du pignon est de l'hôtel de ville de Louvain (Brabant); architectes, MM. Frische et Langerock;

Grandes halles de Courtrai.

3° Le devis estimatif des travaux de restauration de la façade des grandes halles de Courtrai (Flandre occidentale) du côté de la rue de Tournai; architecte, M. De Geyne;

Hôtel de ville de Loo.

4° Le projet relatif à la restauration de l'hôtel de ville de Loo (Flandre occidentale). Il y aura lieu toutefois, au cours de l'exécution des travaux, de tenir compte des recommandations faites par le Comité provincial des correspondants, dans son rapport du 24 décembre 1904, à l'exception cependant de celle ayant trait au couronnement du mur de clôture de la cour. Ce couronnement paraît bien compris. Étant donnée l'impossibilité de trouver un entrepreneur voulant exécuter la reprise en sous-œuvre de la tour, le Collège estime, avec M. l'ingénieur en chef, directeur du service

technique provincial, que ce campanile devra être démoli et rétabli dans sa forme actuelle au moyen des vieux matériaux ; architecte, M. Vinck.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été revêtus du visa :

1° Le projet relatif à la reconstruction du presbytère de Saint-Symphorien (Hainaut); architecte, M. Leclercq ; Construction et restauration de presbytères.

2° Le projet relatif à la construction d'un presbytère pour la paroisse de Sainte-Marie, à Ans (Liége). Il y aura lieu toutefois, au cours de l'exécution des travaux, de modifier les linteaux des fenêtres de la façade principale et l'abat-jour de la porte d'entrée de l'habitation dans le sens des indications tracées au crayon sur le plan ; architecte, M. Dethier ;

3° Le projet concernant la construction d'un presbytère à Orsmael-Gussenhoven (Brabant) ; architecte, M. Geens ;

4° Le projet du presbytère à construire au hameau de La Sarte, à Auvelais (Namur), sous réserve d'augmenter le nombre des marches de la première volée de l'escalier pour qu'il soit possible de circuler à l'aise sous le palier ; architecte, M. Lange ;

5° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Basel (Flandre orientale) ; architecte, M. Nyssens ;

6° Le projet de travaux de restauration à effectuer au presbytère de Rouveroy (Hainaut); architecte, M. Simon ;

7° Le projet de restauration du presbytère de Gossoncourt (Limbourg) ;

8° Le projet concernant des travaux de grosses réparations à effectuer au presbytère d'Erquelinnes (Hainaut); architecte, M. Meunier;

9° Le projet de restauration du presbytère de Javingue-Sevry (Namur); architecte, M. Thiran;

10° Le projet relatif à la restauration du presbytère de Mont-Saint-Aubert (Hainaut); architecte, M. Cordonnier;

11° Le projet de restauration des toitures du presbytère de Fisenne, commune de Soy (Luxembourg);

12° Le projet relatif à l'exécution de travaux de restauration et d'amélioration au presbytère de Westmalle (Anvers). Le fait que le presbytère de Westmalle est habité ne paraît pas une raison suffisante pour justifier l'exécution, par voie de régie, des travaux précités. La Commission est d'avis que ces ouvrages peuvent faire l'objet d'une adjudication restreinte entre quelques entrepreneurs sérieux.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

Église de la Sarte, a Auvelais.

1° A La Sarte, sous Auvelais (Namur), sous les réserves suivantes, dont il pourra être tenu compte au cours de l'exécution des travaux : *a*) donner plus de pente à la couverture des couloirs reliant le chœur aux sacristies; *b*) augmenter l'inclinaison des toitures des bas-côtés en remontant un peu la claire-voie; *c*) revoir le pied de la flèche suivant le tracé au crayon sur le dessin, de même que le tracé de l'arc de la porte d'entrée; *d*) supprimer les

lucarnes de la flèche, sauf une destinée à donner accès à la toiture; *e*) éviter le bac à neige entre la tour et la toiture de la nef au moyen d'une petite pénétration, comme il est indiqué au crayon sur le plan; *f*) construire les contreforts en moellons piqués et les relier avec soin aux murs; *g*) supprimer la croix du pignon de la façade; il suffit que cet emblème figure sur le clocher et sur le chevet du chœur; architecte, M. Lange;

2° A La Villette, sous Marcinelle (Hainaut). L'attention de l'architecte, M. Leborgne, a été appelée sur l'absence de nervures et de couvre-joints à la voûte en bardeaux, ce qui créera une difficulté sérieuse pour maintenir la courbe parfaite à la rencontre des bardeaux; Église de la Villette, à Marcinelle.

3° A Anseremme (Namur); architectes, MM. Joostens et Smits; Église d'Anseremme.

4° A Anvers, paroisse de Saint-Antoine de Padoue. La Commission pense que l'auteur, M. l'architecte Bilmeyer, fera bien de diminuer l'importance des montants séparant les stations du chemin de la croix dont l'échelle s'écarte de celle des éléments voisins de la construction; Église de Saint-Antoine de Padoue, à Anvers.

5° A Vesqueville (Luxembourg), à la condition qu'il sera tenu compte des observations présentées par le Comité diocésain d'art chrétien, dans son rapport du 18 mars 1905; architecte, M. Würth. Église de Vesqueville.

Ont aussi été approuvés les projets d'agrandissement des églises :

1° De Mielen-sur-Aelst (Limbourg); architecte, M. Bricteux; Église de Mielen-sur-Aelst.

2° De Vaulx lez Tournai (Hainaut); architecte, M. Sonneville; Église de Vaulx lez Tournai

Église de Gors-op-Leeuw.

3° De Gors-op-Leeuw (Limbourg); architecte, M. Christiaens;

Église de Poppel.

4° De Poppel (Anvers); architecte, M. Geirnaert;

Église d'Avennes.

5° D'Avennes (Liége), sous réserve qu'au cours des travaux l'inclinaison de la toiture de la nef soit un peu augmentée et que l'on donne aux arcatures du pignon la forme en usage à l'époque romane; architecte, M. Van Assche.

Ainsi que les projets ci-après :

Église de Ladeuze.

6° Reconstruction de la flèche et grosses réparations à effectuer à l'église de Ladeuze (Hainaut); architecte, M. Fourdin;

Église de Saint-Jean, à Malines.

7° Construction de deux porches latéraux à l'église de Saint-Jean, à Malines (Anvers); architecte, M. Van Boxmeer;

Église de Saint-Macaire, à Gand.

8° Exécution, à l'église de Saint-Macaire, à Gand (Flandre orientale), de travaux destinés à combattre l'humidité. Le Collège estime que pour toute sûreté il serait bon d'ajouter une couche d'asphalte au travail prévu. Peut-être aussi le mortier de trass bâtard serait-il utilement mis en œuvre; architecte, M. Haché;

Église d'Oneux.

9° Construction d'une sacristie à l'église d'Oneux, sous Comblain-au-Pont (Liége);

Objets mobiliers d'églises.

10° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de :

Besonrieux, sous Familleureux (Hainaut) : mobilier complet;

Rameignies-Chin (Hainaut) : autel et confessionnal;

Bois-du-Luc, sous Houdeng-Aimeries (Hainaut): mobilier complet;

Sacré-Cœur, à Écaussines-d'Enghien (Hainaut) : mobilier complet ;

Sainte-Waudru, à Mons (Hainaut) : retable de la chapelle de Notre-Dame de Tongre ;

Stave (Namur) : maître-autel ;

Tombes, sous Mozet (Namur) : croix triomphale ;

Sarlardinge (Flandre orientale) : buffet d'orgue ;

Beyne, sous Beyne-Heusay (Liége) : lutrin, croix triomphale, banc de communion et prie-Dieu ;

Saint-Mard (Luxembourg) : buffet d'orgue ;

Notre-Dame, à Hasselt (Limbourg) : banc de communion.

Église de Tubize.

— Il a été procédé, le 21 février 1905, à l'inspection de l'église de Tubize (Brabant), qui est devenue insuffisante pour les nécessités du culte et qu'il est question d'agrandir.

L'église de Tubize n'est pas sans mérite au point de vue architectural. Elle appartient à la dernière période ogivale; elle présente, surtout à l'intérieur, un certain caractère de grandeur qui impose. La tour est une construction massive reposant sur le mur de la façade occidentale et sur deux grosses colonnes cylindriques cantonnées de demi-colonnes.

Toute la construction est en pierre de taille et en moellons.

Le chœur se termine à l'orient par un mur plat.

L'édifice a été sensiblement remanié. La grande nef était autrefois couverte par une voûte en bardeaux dont les nervures subsistent encore au-dessus d'une voûte plus récente en briques.

Les bas-côtés et une partie du transept ont également des voûtes en maçonnerie paraissant remonter à la même époque que celles de la nef, sauf celle du bras sud du transept qui porte le cachet de l'époque ogivale.

Les arcades séparant la nef des bas-côtés sont en plein cintre ; l'examen de la construction semble démontrer qu'à l'origine ces arcades étaient ogivales, mais qu'elles ont été modifiées par la suite pour permettre la construction des voûtes des collatéraux. Ce point devrait être vérifié ; on devra aussi examiner si autrefois les bas-côtés n'avaient pas des demi-berceaux en bardeaux.

En tout état de cause, les voûtes en bardeaux devraient être rétablies ; l'intérieur du vaisseau gagnerait considérablement en reprenant sa hauteur primitive, tandis que les conditions hygiéniques de l'édifice seraient améliorées.

Le chœur a conservé sa voûte lambrissée ; elle est recouverte de nombreuses couches de chaux.

Il est regrettable qu'il faille modifier les proportions de l'édifice par suite de l'accroissement de la population. Ses proportions actuelles sont heureuses et l'ensemble de la construction offre un aspect pittoresque qu'il sera bien difficile de lui conserver en le remaniant.

Les avis sont partagés au sujet du parti à adopter pour doter la paroisse d'une église en rapport avec son importance. Certains ont émis l'idée de la reconstruire ; d'autres semblent pencher pour un agrandissement.

Il ne peut, en aucun cas, être question de reconstruire totalement l'édifice.

Le parti le plus pratique et le moins coûteux serait de le prolonger du côté du chœur. Il ne semble pas que le prolongement de l'église masquerait, plus qu'actuellement, l'hôtel communal. Celui-ci, du reste, ne gagnerait pas à être vu de trop loin.

Un projet d'agrandissement dans le sens sus-indiqué

devra être demandé à un architecte compétent. Cette étude comprendra le déplacement du jubé qui aujourd'hui, avec le buffet d'orgue, masque la grande fenêtre de la façade prinpale, ce qui nuit beaucoup à l'éclairage de la nef.

Église de Houdeng-Gœgnies.

— Pour satisfaire à la demande du conseil communal de Houdeng-Gœgnies, il a été procédé, le 27 mars 1905, à l'examen des questions relatives à l'emplacement proposé pour la nouvelle église paroissiale.

MM. Hubert, Devillers, Matthieu et Sonneville, membres du Comité des correspondants de la province du Hainaut, assistaient à cet examen.

L'emplacement que les autorités locales proposent d'assigner à l'édifice paraît convenable; mais ces autorités désirent que l'église ait sa façade avec l'entrée exposée vers la place du village. Elles font valoir que les rues principales de la localité débouchent sur cette place et que l'extrémité ouest de l'église sera très rapprochée du territoire de Houdeng-Aimeries.

Il est à remarquer que, dans ces conditions, l'église serait complètement désorientée; son chevet serait exposé à l'occident.

La Commission a, en de nombreuses circonstances, fait valoir tout l'intérêt qu'il y a à donner aux églises l'orientation régulière, tant pour maintenir une tradition constante que pour assurer un éclairage convenable de l'édifice et la conservation du bâtiment. Une église mal orientée exige, par la suite, des frais d'entretien coûteux auxquels les administrations qui en sont chargées ne sont pas toujours en mesure de faire face. C'est pourquoi le Collège se fait un devoir d'insister tout particulièrement pour qu'on observe,

lorsqu'il n'y a pas impossibilité absolue, l'orientation constamment suivie. Cette impossibilité n'existe pas ici; il suffira de placer la façade à l'ouest et le chœur vers la place du village. Les raisons que l'on fait valoir disparaîtront, du reste, puisque l'on se propose de créer des rues et de bâtir sur les terrains situés à l'ouest de l'église. On ne doit pas perdre de vue que le chœur d'une église en constitue la partie la plus intéressante et la plus belle; il semble donc logique de l'exposer vers la place publique.

Rien n'empêchera de ménager des entrées à l'édifice sur ses faces latérales pour la facilité des fidèles habitant les abords de la place Communale.

D'autre part, la tour de l'ancienne église devant être conservée et restaurée, il y aurait tout avantage à rapprocher le nouvel édifice de ladite tour et de l'utiliser; on économiserait de la sorte les frais d'une nouvelle tour.

Église de Brée. — A la demande de M. le doyen de Brée, il a été procédé, le 10 avril 1905, à l'examen de l'autel latéral, du banc de communion et des confessionnaux placés récemment dans l'église de cette localité.

Il résulte de cet examen, auquel ont pris part MM. Van Neuss et l'abbé Daniëls, membres du Comité des correspondants du Limbourg, que les meubles en question ont été exécutés avec les plus grands soins et que leur mérite artistique justifie pleinement la liquidation du subide promis sur les crédits des Beaux-Arts, en vue de cette entreprise.

Les meubles dont il s'agit méritent d'être cités comme exemple tant au point de vue de la conception que sous le rapport de l'exécution; leur réussite et parfaite.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a revêtu de son visa :

1° Le projet de restauration des toitures de l'église de Virton (Luxembourg); architecte, M. Van de Wyngaert; Église de Virton.

2° Le projet relatif à l'exécution de travaux complémentaires de restauration à l'église d'Exel (Limbourg); architecte, M. Martens; Église d'Exel.

3° Le projet de travaux de consolidation à effectuer aux quatre piliers de la tour de l'église de Saint-Gilles, à Liége; Église de Saint-Gilles, à Liége.

4° Le projet de restauration de l'église de Roselies (Hainaut). Le devis comporte l'emploi d'ardoises du bassin de Fumay. Les produits indigènes pouvant rivaliser, sans conteste, avec les exotiques, il conviendra de mettre en parallèle les ardoises de provenance belge avec celles de l'étranger; architecte, M. Simon; Église de Roselies.

5° Le projet de travaux de restauration à effectuer aux toitures de l'église de Seloignes (Hainaut); architecte, M. Leroy; Église de Seloignes.

6° Le projet concernant l'exécution de travaux de grosses réparations à l'église et aux murs du cimetière de Jamioulx (Hainaut); architecte, M. Simon; Église de Jamioulx.

7° Le projet relatif à la restauration de l'église de Blaugies (Hainaut); architecte, M. Puchot; Église de Blaugies.

8° Le projet de restauration de l'église d'Erquelinnes (Hainaut); architecte, M. Meunier; Église d'Erquelinnes.

9° Le projet de restauration des toitures de l'église de Sainte-Wandru, à Mons (Hainaut); architecte, M. Leclercq-Roland; Église de Sainte-Wandru, à Mons.

Église de Pepinghen.

10° Le projet relatif à la restauration de l'église de Pepinghen (Brabant); architecte, M. Jacobs;

Église de Hoxem.

11° Le projet concernant la restauration de l'église de Hoxem, sous Hougaerde (Brabant); architecte, M. Langerock;

Église de Saint-Pierre, à Ypres.

12° Le projet relatif à la restauration des fenêtres de l'église de Saint-Pierre, à Ypres (Flandre occidentale). Après examen du rapport du Comité provincial des correspondants et avoir entendu, en conférence, M. l'architecte Coomans, la Commission a estimé que ce projet peut être mis à exécution tel qu'il est présenté par son auteur. Le Collège a insisté pour que les meneaux et réseaux des fenêtres soient exécutés en roche d'Euville;

Église de Saint-Georges lez Nieuport.

13° Le projet de restauration de l'église de Saint-Georges lez Nieuport (Flandre occidentale). Au cours de l'exécution des travaux, il conviendra de tenir compte des recommandations formulées dans le rapport de MM. le chanoine Duclos et van Ruymbeke, auxquelles s'est rallié le Comité provincial des correspondants. La Commission a émis l'avis, avec le même Comité, que les gouttières volantes doivent être maintenues; architecte, M. Thierry Nolf;

Église d'Iseghem.

14° Le projet relatif à la restauration des toitures de l'église d'Iseghem (Flandre occidentale); architecte, M. Vercoutere;

Église de Vloersegem.

15° Le projet de travaux complémentaires de restauration à effectuer à l'église de Vloersegem (Flandre orientale); architecte, M. de Lestré;

Église de Smeerhebbe.

16° Le projet de restauration du chœur de l'église de Smeerhebbe (Flandre orientale); architecte, M. de Lestré;

17° Le projet concernant la restauration de l'église de Meylegem (Flandre orientale); architecte, M. De Noyette; Église de Meylegem.

18° Le projet de restauration des toitures de l'église de Tronchiennes (Flandre orientale); architecte, M. Gildemeyn; Église de Tronchiennes.

19° Le relevé des travaux supplémentaires de restauration exécutés à l'extérieur de l'église de Saint-Martin, à Gand (Flandre orientale) et le devis estimatif des travaux de restauration projetés à l'intérieur de cet édifice; architecte, M. De Noyette; Église de Saint-Martin, à Gand.

20° Le projet relatif à la restauration de la fenêtre du transept nord de l'église de Baerdegem (Flandre orientale); architecte, M. Geirnaert; Église de Baerdegem.

21° Le projet relatif à l'établissement d'un trottoir autour de l'église de Westrem (Flandre orientale) et à la restauration partielle du transept méridional de cet édifice; architecte, M. Vaerwyck; Église de Westrem.

22° Le projet de dégagement et de restauration du chevet de l'église des SS. Michel et Gudule, à Bruxelles, sous réserve qu'au cours de l'exécution des travaux, l'architecte, M. Caluwaers, suive, pour les fenêtres des nouvelles annexes, l'échelle des fenêtres des anciennes chapelles (conciergerie et autre) en augmentant le nombre des lumières qui en divisent les baies. L'approbation du Collège ne s'applique pas à la grille projetée autour du chœur; le projet de cette grille devra faire l'objet d'une nouvelle étude inspirée du style adopté pour les dépendances. Il doit être entendu que cette grille restera ajourée; il importe de ne pas masquer la vue de l'église. Église des SS. Michel et Gudule, à Bruxelles.

Église de Saint-Martin, à Hal.

— Le projet soumis en vue de la restauration intérieure de l'église de Saint-Martin, à Hal, a fait l'objet d'un examen, sur place, le 14 mars 1905, de concert avec M. Brunfant, membre du Comité des correspondants du Brabant.

Cette étude est bien comprise dans son ensemble; elle est susceptible d'être adoptée moyennant les réserves suivantes :

1° Mur du fond de la nef contre la tour : on y remarque une baie se terminant en anse de panier que l'architecte se propose d'orner de meneaux et de réseaux. Il semble préférable de maintenir cette baie telle qu'elle existe; on n'y relève aucune trace d'une décoration telle qu'on la projette. Mieux vaut y installer un groupe représentant Saint-Martin à cheval se détachant sur le fond de la niche, qui recevrait une décoration polychrome. Cette ouverture semble d'ailleurs avoir eu une telle destination à l'origine. La rosace qui surmonte cette baie doit être complétée par la restitution des fragments de son réseau, qui ont disparu; mais il n'y a pas lieu de prolonger vers le bas les deux pilastres qui la séparent de la balustrade; toutefois, les minarets de ces pilastres pourront être rétablis tels qu'ils sont projetés;

2° Chapelle de la Vierge : la banquette à rétablir en pierre, au bas des murs, doit rester au même niveau que l'ancienne et être restituée telle qu'elle a existé à l'origine. A cet effet, il importera de remonter le pavement de la chapelle et d'ajouter quelques marches à celles existant au dehors. La restauration de cette chapelle n'implique nullement la disparition du banc de communion du XVIIIe siècle

qui la précède. Ce meuble est intéressant et doit être conservé. On remarque encore des traces d'une arcade dans le mur donnant vers le chœur et formant autrefois une tribune d'où l'on pouvait suivre les offices célébrés dans le chœur. La disposition actuelle du sanctuaire ne permet plus guère de rétablir cette tribune; toutefois, on fera en sorte d'en conserver toutes les traces à titre de souvenir.

La chapelle de la Vierge a conservé de nombreux restes de peinture murale qui ont été relevés et dont les calques sont déposés au musée d'art monumental. Vu l'état de vétusté des enduits qui portent ces peintures, il ne sera probablement pas possible d'en conserver quelque fragment. On devra, en tous cas, chercher à maintenir tout ce qui peut l'être et, la restauration de la chapelle terminée, on étudiera le moyen de reproduire et de compléter cette intéressante décoration.

Le retable du chœur de l'église de Hal repose sur une table d'autel lourde et d'un type vulgaire ; il serait utile d'étudier un projet de nouvelle table en rapport avec le style et la délicatesse du retable, qui constitue une des plus belles productions que la renaissance ait léguées à notre pays.

Église de Saint-Nicolas, à Dixmude.

— Il a été procédé, le 16 mars 1905, de concert avec M. Vierendeel, ingénieur en chef directeur du service technique provincial, à un nouvel examen du pilier du transept de l'église de Saint-Nicolas, à Dixmude (Flandre occidentale), contre lequel s'appuie le jubé de cet édifice.

L'examen de ce pilier, dont une partie du parement a été enlevée vers la chapelle nord du chœur, a permis de

constater combien sa situation est grave. Ce pilier ne se compose que d'une enveloppe de pierre à queue très faible remplie par des déchets de pierre et de brique insuffisamment liaisonnés par un peu de mauvais mortier tombant littéralement en poussière.

Le support en question a été étançonné, mais il est de la plus grande urgence de placer encore un étançon-poussard dans l'angle de la chapelle nord du chœur, dans les mêmes conditions que celui établi dans l'angle opposé vers le chœur.

Il faut également, sans aucun retard, rétablir le parement enlevé à partir de la fondation, mais on ne peut, à aucun prix, admettre l'intercalation d'une colonne en fonte dans la maçonnerie du pilier ; cette opération ne saurait aboutir qu'à un accident. On ne comprend même pas que l'on ait proposé cette colonne ; la Commission avait, dès le principe, recommandé des injections de ciment.

On aura soin, au fur et à mesure du rétablissement du parement enlevé, de mettre en œuvre, avec tact et mesure, soit du fin béton de ciment soit du coulis de ciment, de façon à former du tout un bloc compact. On doit s'abstenir de faire le remplissage en pierre.

Il faut, de toute urgence, rétablir le profil du pilier qui a été gravement et imprudemment entaillé à l'époque du placement du jubé. Le voisinage du jubé ne permettra pas de descendre jusqu'au sol l'intrados de l'arc triomphal ; on pourra, sans inconvénient, l'arrêter à hauteur du jubé, où il sera supporté par un encorbellement.

Il n'est pas indispensable de rétablir la moulure de la base de la colonne engagée dans le pilier vers la chapelle nord ;

vu la situation précaire du pilier on ne pourrait guère y établir qu'un profil en ciment; mieux vaut donc s'abstenir.

La demi-arcade du chœur joignant le transept devant être bouchée pour la consolidation du pilier menacé, l'escalier donnant accès au jubé devra disparaître. Si ses marches sont trop encastrées dans le pilier, il faudra les couper pour éviter d'ébranler la maçonnerie.

En tous cas, il importe, et il y a lieu d'insister vivement sur ce point, de n'opérer aucune démolition avant d'avoir remis le pilier en état.

L'entrepreneur auquel ces travaux, de la plus extrême délicatesse, sont confiés, ne parait pas avoir la compétence voulue pour les mener à bonne fin. Il est indispensable qu'un surveillant très capable et très expérimenté, tel que M. Édouard Willie, de Dixmude, soit préposé à la surveillance permanente de tous les ouvrages.

L'orgue peut être enlevé du jubé. On étudiera le moyen de l'installer au fond ouest de l'église en utilisant le portail existant.

Il semble désirable de profiter des travaux de consolidation en cours pour déplacer les stalles à haut dossier et baldaquin qui obstruent le chœur et l'assombrissent. Ces meubles seraient avantageusement installés dans les chapelles latérales du chœur; on les remplacerait, au chœur, par de simples sièges.

Le déplacement des stalles permettra d'établir un escalier d'accès au jubé en le dissimulant dans une sorte d'armoire.

Les petits autels adossés au jubé devant disparaître pour

réaliser les travaux de consolidation, rien n'empêchera de rétablir ces autels dans le style du jubé, d'après les propositions qui seront soumises aux autorités compétentes.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 13, 20 et 27 mai; des 3, 10, 17 et 24 juin 1905.

PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° Les dessins des XIe et XIIe stations du chemin de la croix à graver sur cuivre pour l'église des SS. Michel et Pierre, à Anvers; auteur, M. Redig;

Église des SS. Michel et Pierre, à Anvers. Chemin de la croix.

2° Les projets relatifs à la décoration picturale de l'église de Caprycke (Flandre orientale) et au placement de vitraux peints dans cet édifice, à la condition, pour ce qui concerne la décoration picturale, que le motif représentant le Sacré-Cœur soit un peu descendu et que l'inscription inférieure soit supprimée, celle faisant partie du susdit motif étant suffisante; peintre-décorateur, M. Goethals; peintres verriers, MM. Hochreiter et Geyer;

Église de Caprycke. Décoration picturale.

3° Le projet relatif à des travaux de peinture à exécuter dans l'église de Notre-Dame, à Laeken (Brabant); auteur, M. Veraart;

Église de Notre-Dame, à Laeken. Peintures décoratives.

Église de Bost. Vitrail.

4° Le projet d'un vitrail à placer dans le chœur de l'église de Bost (Brabant); auteur, M. Ladon;

Église d'Olsene. Vitraux.

5° Les dessins de trois vitraux destinés au chœur de l'église d'Olsene (Flandre orientale); auteur, M. Ladon;

Église de Villers-devant-Orval. Vitraux.

6° Le projet concernant l'exécution de quatre vitraux pour l'église de Villers-devant-Orval (Luxembourg); auteur, M. Vosch;

Église de Chapon-Seraing Vitraux.

7° Le projet de vitraux à placer dans l'église de Chapon-Seraing (Liége); auteurs, MM. Reuter et Reichhart;

Église de Notre-Dame de Pamele, à Audenarde. Vitrail.

8° Le dessin d'un vitrail à placer au pourtour du chœur de l'église de Notre-Dame de Pamele, à Audenarde (Flandre orientale). Au cours de l'exécution, il importera que l'auteur, M. Dobbelaere, fasse tenir la couronne des deux mains par Saint-Louis et qu'il rectifie l'inscription latine;

Église de Saint-Gilles lez Bruxelles. Bas-relief.

9° Le projet d'un bas-relief destiné au portail principal de l'église de Saint-Gilles lez Bruxelles; sculpteur, M. Daems.

Église de Neeroeteren. Peintures murales

— A la demande de M. le curé de Neeroeteren (Limbourg), il a été procédé, le 19 juin 1905, à l'examen des essais faits en vue de la continuation des travaux de peinture dans l'église de cette localité.

Les essais précités, effectués dans le chœur et à une travée de la haute nef, sont très satisfaisants. La décoration de l'intrados de l'arc triomphal affecte toutefois un peu de lourdeur par rapport au décor voisin; il est désirable d'en voir réduire quelque peu l'échelle en multipliant les éléments qui la composent; le fond de cet arc gagnerait aussi à être un peu plus verdâtre; le crétage angulaire dudit arc pourrait être remplacé par un autre motif plus simple.

Le lambris peint du chœur devra être prolongé dans l'embrasure de la porte de la sacristie.

Un petit cadre peint devra être établi autour de la crédence pour séparer celle-ci du lambris peint. La sculpture très délicate de ladite crédence devra être rehaussée par quelques points de dorure.

Les chapiteaux des colonnes de la nef sont en petit granit. Les filets d'or, dont l'un d'eux a été échantillonné, ne sont pas suffisants au point de vue décoratif; il y a là un manque de liaison que l'on évitera en appliquant un peu de couleur dans les creux entre les feuillages.

Le second des deux prophètes, dont l'un a été retrouvé, mais en bien mauvais état, sous le badigeon d'une travée de la haute nef, a été dessiné et peint conformément au désir exprimé par la Commission dans son rapport du 13 mai 1903. Cette figure est bien comprise.

Eglise de Saint Ursmer, à Binche. Vitrail.

— Ensuite d'une demande de M. Comère, il a été procédé, le 20 mai 1905, dans l'atelier de cet artiste, à l'examen officieux du vitrail destiné à l'une des fenêtres du transept sud de l'église de Saint-Ursmer, à Binche (Hainaut).

Il résulte de cet examen que la verrière dont il s'agit a été exécutée d'une façon satisfaisante.

Il conviendra toutefois de remplacer les anges supérieurs des réseaux par d'autres motifs; une simple ornementation rappelant les tons de fond des lumières serait moins encombrante, d'autant plus qu'il y a déjà des anges représentés dans le haut de la verrière.

Les inscriptions de la rangée supérieure de figures semblent se rapporter aux figures inférieures. On ferait disparaître ce défaut en prolongeant un peu, vers le bas, le dessin du dallage sur lequel reposent les figures supérieures.

Église des SS. Pierre et Paul, à Malines. Tableaux.

— La série de dix-neuf tableaux de l'église des SS. Pierre et Paul, à Malines (Anvers), dont la restauration est confiée à M. J. Buéso, a fait l'objet d'un examen, dans l'atelier de cet artiste, le 10 juin 1905.

Les tableaux en question, œuvres de divers maitres flamands, sans présenter une valeur artistique marquante, n'en constituent pas moins des ouvrages intéressants et d'un effet décoratif suffisant pour qu'il y ait lieu d'en assurer la conservation.

En présence de cette constatation, il y a lieu d'autoriser M. Buéso à effectuer aux œuvres d'art dont il s'agit les travaux de rentoilage et de réparation auxquels il s'est engagé.

Église de Zonhoven. Chemin de la croix.

— Il a été procédé, le 19 juin 1905, à l'examen des stations du chemin de la croix, en terre cuite polychromée, placées dans l'église de Zonhoven (Limbourg).

Il résulte de cet examen que les œuvres dont il s'agit ont été exécutées avec talent et que leur caractère artistique est tel que le subside promis sur les crédits des Beaux-Arts peut être liquidé.

Hôtel de ville de Saint-Gilles. Ornementation statuaire.

— Il a été procédé, le 29 avril 1905, à l'examen de l'ornementation statuaire extérieure de l'hôtel de ville de Saint-Gilles lez Bruxelles.

M. Brunfaut, membre du Comité des correspondants du Brabant, assistait à cet examen.

Il a été constaté que le travail prévu est terminé ; l'effet décoratif est satisfaisant. Il a été tenu compte, dans la mesure du possible, des observations auxquelles avaient donné lieu, lors de l'examen du 13 février 1904, quelques-uns des modèles soumis à l'appréciation de la Commission.

En conséquence, rien ne s'oppose à ce que les subsides alloués en vue de la réalisation de cette entreprise soient liquidés.

Hôtel de ville de Saint-Gilles. Tapisseries.

— Conformément au désir exprimé par l'administration communale de Saint-Gilles lez Bruxelles, il a été procédé, le 27 mai 1905, dans l'atelier de M. et Mme De Rudder, à l'examen des ouvrages de tapisserie artistique dont l'exécution leur est confiée pour la décoration de la salle des mariages, à l'hôtel de ville de cette localité.

Il résulte de cet examen que les œuvres dont il s'agit sont en bonne voie d'exécution. Bien que l'état d'avancement du travail soit encore limité, on peut être assuré, dès à présent, que sa réalisation aboutira à une conception originale, d'une réelle valeur artistique.

Calvaire de Montigny-sur-Sambre.

— Il a été procédé, le 22 mai 1905, à l'inspection du Calvaire situé sur la place du Centre, à Montigny-sur-Sambre, qui nécessite des travaux de restauration.

MM. Hubert et Devillers, membres du Comité des correspondants de la province du Hainaut, assistaient à cette inspection.

Le calvaire en question est une construction en brique et pierre de taille qui paraît remonter au milieu du XVIIIe siècle. La partie située au niveau de la place renferme un Saint-Sépulcre ; la partie supérieure à laquelle on a accès par un perron, constitue une petite chapelle contenant un autel et quelques chaises. On y célèbre la messe trois ou quatre fois par an. Ce petit sanctuaire est l'objet d'un pèlerinage très fréquenté.

L'édifice dont il s'agit n'offre guère d'importance artistique; il est, de même, dépourvu de tout caractère archéo-

logique. Son seul mérite consiste dans un certain aspect pittoresque qui attire l'œil et contribue à donner à la vaste place, à l'extrémité de laquelle il s'élève, un peu de caractère et de mouvement; c'est d'ailleurs la construction la plus intéressante de cette populeuse localité.

Au point de vue de l'histoire locale, la chapelle en question offre plus d'intérêt; son origine rappelle, paraît-il, le souvenir d'un miracle.

En tout état de cause, il ne peut être question de laisser disparaître ce petit édifice. Cependant, si on veut le conserver, il est plus que temps d'y effectuer des travaux de restauration; sa situation est voisine de la ruine.

Les pierres de taille qui entrent dans la construction de quelques-unes de ses parties sont en tel mauvais état qu'elles devront presque toutes être remplacées. La toiture est très délabrée; il en est de même des murailles à l'extérieur et du plafonnage à l'intérieur. Le grillage qui protège le perron est une mauvaise clôture moderne en fonte, en partie détruite.

Il importe de faire étudier un projet de restauration de l'édifice. Il devra comprendre le renouvellement de toutes les pierres de taille, la restauration des murailles, du plafonnage intérieur et de la toiture. La misérable grille actuelle devrait être remplacée par une autre appropriée au style de l'édifice. Pour les parties de maçonneries en briques, on pourra se borner à les nettoyer légèrement et à opérer un bon rejointoyage aux seuls endroits où les joints se sont ouverts.

Quand la restauration sera effectuée, on pourrait garnir les murs extérieurs de quelques plants de lierre qui

contribueraient à augmenter l'aspect pittoresque de la construction.

L'édifice en question n'a pas un mérite suffisant pour qu'il y ait lieu de l'inscrire au tableau des monuments de l'art; mais en raison de son caractère historique, de la vénération qui s'y attache et de ce qu'on y célèbre le culte périodiquement, le Département de la justice devrait aider la commune à en assurer la conservation.

De son côté, la commune a tout intérêt à conserver l'édicule, qui attire un grand nombre de fidèles, ce qui contribue, dans une certaine mesure, à la prospérité locale.

CONSTRUCTIONS CIVILES

Halles de Courtrai.

La Commission a émis un avis favorable sur le nouveau projet de terminaison de la tourelle des halles de Courtrai (Flandre occidentale), du côté de la rue de Tournai.

Le Collège préfère la disposition prévue sans encorbellement; elle lui paraît mieux en situation, à l'angle du pignon, que celle avec encorbellement, laquelle a d'ailleurs trop d'importance par rapport au pignon qu'elle cantonne; architecte, M. De Geyne.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Construction et restauration de presbytères.

Des avis favorables ont été donnés sur les projets relatifs :

1° A la construction d'un presbytère à Anseremme (Namur). Il y aura lieu toutefois, au cours des travaux, en

vue d'abriter le perron, de le surmonter d'un petit auvent ou appentis vitré; architectes, MM. Joostens et Smits;

2° A la construction d'un presbytère à Oosterloo, sous Gheel (Anvers), sous réserve d'adoucir la pente de l'escalier dont la raideur est excessive; architecte, M. Taeymans;

3° A l'agrandissement du presbytère de Lembeke (Flandre orientale); architecte, M. Van Wassenhove;

4° A l'agrandissement du presbytère de Rolleghem-Capelle (Flandre occidentale); architecte, M. Carette;

5° A la restauration du presbytère de Bonnert (Luxembourg);

6° A l'exécution de travaux de réparation au presbytère de Barvaux-Condroz (Namur);

7° A la restauration du presbytère de Casteau (Hainaut); architecte, M. Collége;

8° A l'exécution de travaux de réparation au presbytère de Pont-à-Celles (Hainaut); architecte, M. Honorez.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

Église des Carrières, à Soignies.

1° A Soignies, hameau des Carrières (Hainaut); architecte, M. Van Wassenhove;

Église de Grand-Reng.

2° A Grand-Reng (Hainaut); architecte, M. Langerock.

Ont aussi été adoptés les projets d'agrandissement des églises :

Église d'Uytbergen.

1° D'Uytbergen (Flandre orientale). L'attention de l'architecte, M. Goethals, a été appelée sur l'étage supérieur de la

tourelle d'escalier qu'il serait peut-être préférable de maintenir à l'aplomb des étages inférieurs plutôt que de l'élargir. On pense aussi qu'une seule lucarne suffirait à la flèche de cette tourelle. Le Collège est d'avis, avec M. l'architecte provincial, que la tour et le chœur de l'église d'Uytbergen offrent un mérite artistique et archéologique suffisant pour qu'il y ait lieu de les ranger dans la troisième classe des édifices monumentaux du culte ;

Église de La Hulpe.

2° De La Hulpe (Brabant), sous la réserve de supprimer les portails abritant les entrées de la sacristie et du magasin ; de simples auvents suffiront pour atteindre le but que l'on a en vue. L'attention de l'architecte, M. Caluwaers, a été appelée sur la convenance de remplacer la triple baie de la sacristie et du magasin par deux fenêtres accolées. Enfin, la Commission pense qu'il est désirable de prolonger les nouveaux bas-côtés d'une part vers le chœur, d'autre part vers la tour, en vue d'augmenter davantage la superficie de l'édifice. Ce parti n'entraînera pas une dépense beaucoup supérieure à celle prévue au devis estimatif;

Église de Wenduyne.

3° De Wenduyne (Flandre occidentale), à la condition de conserver au couronnement de la tour ses dispositions actuelles, qui sont généralement celles des tours du littoral. Toutefois, le Collège propose de supprimer le pli formé par la base de la flèche dans le sens du tracé au crayon sur le dessin de la façade principale. Quant à la sacristie, la Commission adopte la proposition du Comité provincial des correspondants d'y ajouter un troisième pignon, pareil aux deux autres, et de reporter à côté de l'ancienne sacristie, les annexes qui sont accolées au chevet du chœur ; architecte, M. De Pauw;

Église Heure-le-Romain.

4° De Heure-le-Romain (Liége), suivant le projet B, qui entraîne la démolition de la tour actuelle. En présence de l'insistance du conseil de fabrique et vu que la tour en question, tout en remontant à une époque très reculée, n'offre pas cependant un mérite transcendant qui justifierait son maintien envers et contre tout; considérant, d'autre part, que l'état de décrépitude dans lequel elle se trouve entraînerait des frais importants de restauration et de nombreux renouvellements, il semble qu'il y aurait mauvaise grâce à mettre plus longtemps obstacle au vœu des administrations locales, d'autant plus qu'elles s'imposent des sacrifices importants pour l'agrandissement de l'église, dont l'urgente nécessité ne saurait être mise en doute. Tenant compte des circonstances sus-indiquées, le Collège estime qu'il ne porte pas atteinte au but de sa mission en se ralliant au projet d'agrandissement qui a reçu l'approbation des autorités locales. Il y aura lieu toutefois, au cours de l'exécution des travaux, de remettre en œuvre, dans la nouvelle tour, les matériaux à provenir de la démolition de la tour existante. De même, les anciens matériaux trouvés ailleurs devront être remployés dans une situation identique ou analogue à celle qu'ils occupent présentement.

Ainsi que les projets ci-après :

Église de Kessel.

5° Exécution d'un jubé et d'un buffet d'orgue pour l'église de Kessel (Anvers). Au cours de l'exécution, l'auteur devra donner moins d'importance au couronnement du buffet d'orgue, afin de ne masquer en rien la grande arcade de l'édifice. Il conviendra aussi de simplifier les pentures de la porte d'entrée; architecte, M. Lenertz;

6° Agrandissement du jubé de l'église de Caprycke (Flandre orientale); Église de Caprycke.

7° Établissement d'un portail intérieur à l'église de Tarcienne (Namur); sculpteur, M. Vermeylen; Église de Tarcienne.

8° Construction d'une seconde sacristie à l'église d'Autryve (Flandre occidentale), sous la réserve qu'au cours de l'exécution des travaux il sera tenu compte de la recommandation faite par M. l'inspecteur-architecte provincial dans son rapport du 28 mars 1905; architecte, M. Demeere; Église d'Autryve.

9° Agrandissement de la sacristie de l'église d'Oostvleteren (Flandre occidentale); Église d'Oostvleteren.

10° Agrandissement de la sacristie de l'église de Heyst-sur-Mer (Flandre occidentale); architecte, M. Neirinck; Église de Heyst-sur-Mer.

11° Agrandissement du magasin de l'église de Grimde sous Tirlemont (Brabant); architecte, M. Langerock; Église de Grimde.

12° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de : Objets mobiliers d'églises.

Beyne, sous Beyne-Heusay (Liége) : complément du mobilier;

Gerpinnes (Hainaut) : maître-autel;

Saint-Éloi, à Charleroi (Hainaut) : confessionnal;

Merckem (Flandre occidentale) : mobilier complet;

Ottergem (Flandre orientale) : complément du mobilier;

Sainte-Anne, à Zwyndrecht (Flandre orientale) : trois autels et deux confessionnaux;

Libramont (Luxembourg) : maître-autel;

Alt-Hoesselt (Limbourg) : buffet d'orgue;

Thielt-Notre-Dame (Brabant) : buffet d'orgue.

Église de Bourcy.

— Il a été procédé, le 30 mai 1905, à l'inspection de l'église de Bourcy, sous Longvilly, dont l'agrandissement s'impose.

MM. Cupper et Haverland, membres du Comité provincial des correspondants du Luxembourg, assistaient à cette inspection

La nef de l'église de Bourcy sur laquelle figurait naguère la date de 1770, n'offre pas le moindre intérêt; elle a, du reste, été totalement remaniée lorsque, vers 1865, on l'allongea et y adjoignit une tour.

Le chœur de ce modeste édifice remonte à une époque plus reculée. C'est une petite construction intéressante qui paraît dater de la fin du xve ou du commencement du xvie siècle. Les nervures de sa voûte en maçonnerie reposent sur des culs-de-lampe à armoiries; les clefs de voûte sont également ornées d'écussons. Mais ce qui ajoute surtout à l'intérêt qu'offre le chœur, c'est que sa voûte a conservé presque intactes les peintures murales qui la recouvrent et qui vraisemblablement remontent à l'époque de la construction de cette partie du temple. Ces peintures représentent des scènes de l'Apocalypse de Saint-Jean et sont accompagnées de nombreuses inscriptions.

Il ne saurait être question, ainsi que le propose l'Administration communale, de démolir le chœur pour prolonger l'église de ce côté. Cette idée, même en faisant abstraction de la valeur artistique et archéologique du chœur, ne serait d'ailleurs pas réalisable, le terrain disponible dans ce sens ne permettrait pas de donner à l'édifice les proportions nécessaires pour le mettre en rapport avec les exigences du culte. On ne peut davantage allonger l'église vers la façade

principale, la nature accidentée et les limites du terrain s'y opposent.

Le seul parti à adopter est incontestablement celui préconisé par M. Maréchal, député permanent, et par M. l'architecte Cupper, membre correspondant de la Commission, c'est-à dire de démolir l'insignifiante nef actuelle et de construire en travers de celle-ci une nouvelle nef respectant d'un côté la tour et du côté opposé le chœur ; ce dernier formerait une chapelle-annexe de l'édifice, dans laquelle on pourrait, par exemple, installer le chemin de la croix.

Un projet dans ce sens devra être étudié et soumis aux autorités compétentes.

L'ancien chœur devra être restauré avec les plus grands soins, en se bornant aux travaux strictement nécessaires. Il n'y a guère que certaines parties des nervures de la voûte qui soient en très mauvais état. On devra décrépir les murs avec précaution, à l'effet de s'assurer si le badigeon ne recouvre pas des peintures anciennes, et on prendra les soins les plus minutieux pour n'altérer en rien les peintures de la voûte.

Avant d'entamer aucun travail de restauration au chœur, il importera de charger un spécialiste de calquer avec soin toutes les peintures qui s'y trouvent. Cette mesure de précaution est indispensable en vue de tout accident qui pourrait survenir pendant les travaux. Ces calques seront, du reste, très utiles pour les collections du musée d'art monumental.

L'église de Bourcy possède un petit bénitier en pierre orné de sculptures; il est difficile de l'apprécier dans la

situation où il se trouve dans la sacristie, mais il paraît très ancien. Il est désirable de le voir utiliser dans l'église.

Dans le cimetière se voit un Christ en bois qui provient sans doute de l'arc triomphal et qu'on peut attribuer au XVIe siècle. Il se détériore visiblement étant exposé aux intempéries; il conviendra de le replacer dans l'église agrandie.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a revêtu de son visa :

Église de Torgny.

1° Le projet de travaux divers à exécuter à l'église de Torgny (Luxembourg), à la condition qu'il sera tenu compte, au cours des travaux, des modifications proposées par le Comité diocésain d'art chrétien, dans son rapport du 8 avril 1905; architecte, M. Schréder;

Église d'Hemelveerdegem.

2° Le projet relatif à la restauration de l'église d'Hemelveerdegem (Flandre orientale), sous réserve de tenir compte de toutes les recommandations formulées par M. l'architecte provincial; architecte, M. De Lestré;

Église de Rochehaut.

3° Le projet de réparations à effectuer à l'église de Rochehaut (Luxembourg); architecte, M. Würth;

Église de Nismes.

4° Le projet relatif à la consolidation du beffroi de l'église de Nismes (Namur), à la condition que l'on aura égard à la recommandation formulée par M. l'architecte provincial dans son rapport du 22 avril 1905; architecte, M. Maréchal;

Église de Beho.

5° Le projet concernant des travaux de réparation à effectuer à l'église de Beho (Luxembourg); architecte, M. Cupper;

Église de Moulin-à-Vent.

6° Le projet de restauration de l'église de Moulin-à-Vent, commune de Bouge (Namur), moyennant de tenir compte

des observations formulées par M. l'architecte provincial, dans son rapport du 19 mai 1905; architecte, M. Lange;

7° Le projet de restauration de l'église de Pont-à-Celles (Hainaut); architecte, M. Honorez; Église de Pont-à-Celles.

8° Le projet concernant la restauration des toitures de l'église de Stockheim (Limbourg) et l'établissement d'un carrelage dans le chœur de cet édifice; Église de Stockheim.

9° Le projet de restauration de l'église de Mainvault (Hainaut); architecte, M. Fourdin; Église de Mainvault

10° Le projet relatif à la restauration de l'église d'Idegem (Flandre orientale); Église d'Idegem.

11° Le projet relatif à la restauration de l'église de Maercke-Kerkhem (Flandre orientale), pourvu qu'il soit tenu compte de toutes les recommandations formulées par M. l'architecte provincial dans son rapport du 23 mai 1905; architecte, M. Colpaert; Église de Maercke-Kerkhem

12° Le projet de restauration de l'église de Bellem (Flandre orientale); architecte, M. Goethals; Église de Bellem.

13° Le projet de travaux de réparation à exécuter à l'église de Gotthem (Flandre orientale); architecte, M. Hoste; Église de Gotthem.

14° Le projet de restauration des toitures de l'église de Coolkerke (Flandre occidentale); architecte, M. Cauwe; Église de Coolkerke.

15° Le projet relatif à la restauration des réseaux des fenêtres de l'église de Pède-Sainte-Anne, sous Itterbeek (Brabant); architecte, M. Veraart; Église de Pède-Sainte-Anne

16° Le projet de restauration de l'église de Genval (Brabant); architecte, M. Doppée; Église de Genval.

17° Le projet des travaux de consolidation à exécuter à l'église de Saint-Éloi, à Courtrai (Flandre occidentale), sous la réserve qu'il sera tenu compte des recommandations Église de Saint-Éloi, à Courtrai.

formulées par M. l'ingénieur en chef-directeur Vierendeel aux deux derniers paragraphes de son rapport;

Église de Philippeville.

18° Le projet de restauration de l'église de Philippeville (Namur), sous les réserves suivantes : *a*) la tour doit rester en bois; il suffira, ainsi que la Commission l'a dit dans son rapport du 27 août 1904, d'exhausser légèrement son étage en bois de façon que le son des cloches puisse être entendu de tous les points de la ville. La flèche actuelle devra être remise en œuvre. Cette tour, avec sa flèche, a un cachet original qui doit lui être conservé; *b*) le poitrail en fer prévu pour soutenir un mur de la sacristie doit être évité; il y aura lieu de le remplacer par un autre mode de construction; architecte, M. Lange;

Église de Villers-sur-Semois.

19° Le projet relatif à la restauration de l'église de Villers-sur-Semois (Luxembourg) moyennant de tenir compte des observations suivantes : *a*) le mur séparant la chapelle des fonts du bas-côté est trop déforcé; il y a lieu de conserver plus de maçonnerie contre le mur extérieur et contre le piédroit; *b*) la portée du jubé est excessive et peu soutenue par de légères consoles; il faudra y remédier pour éviter des flexions. — Une balustrade en fonte pour le jubé n'est pas admissible; c'est un produit vulgaire du commerce. Il y a lieu d'adopter le fer forgé ou le bois; *c*) la nouvelle fenêtre de la façade n'est pas conçue dans le style de la tour; elle est d'ailleurs trop grande et est coupée par le gitage. Une baie plus simple et plus petite s'impose; *d*) au lieu d'ardoiser les rampants des contreforts du chœur, il est préférable de les restaurer en pierre; ils ont dû être en maçonnerie à l'origine; architecte, M. Van de Wyngaert;

20° Le plan relatif au remplacement du couronnement des contreforts aux angles des bas-côtés de la façade de l'église de Sainte-Walburge, à Furnes (Flandre occidentale); architecte, M. Vinck; Église de Sainte-Walburge, à Furnes.

21° Le projet de restauration de la façade principale de l'église de Notre-Dame, à Bruges (Flandre occidentale). Ce projet est étudié avec le soin le plus consciencieux; il mérite toute l'approbation et les éloges de la Commission. Celle-ci estime toutefois, avec le Comité de ses correspondants, que le tympan de la porte d'entrée devra être décoré de sculptures. Il y aura lieu de remettre en œuvre le plus possible d'anciennes pierres provenant des démolitions; il importe de conserver à l'édifice le cachet vénérable que le temps lui a donné. Le Collège appelle l'attention de la direction des travaux sur la remarque faite par M. le chanoine Duclos dans son remarquable rapport en ce qui concerne le profil du grand arc d'entrée ; il doit être reproduit tel qu'il existe actuellement, on y doit conserver le plus grand nombre possible des pierres qui le composent. — La Commission estime que, conformément à l'article 2 de l'arrêté royal du 31 mai 1860, le Comité provincial de ses correspondants peut être appelé à surveiller les travaux très importants dont il s'agit; architecte, M. De la Censerie; Église de Notre-Dame, à Bruges.

22° Le devis estimatif des travaux de restauration à effectuer, pendant la période 1903-1909 à la tour de l'église de Saint-Rombaut, à Malines (Anvers); Église de Saint-Rombaut, à Malines.

23° Le devis des travaux de nettoyage des murs et de la voûte de la cage d'escalier à l'entrée primitive de la crypte, au transept nord de la cathédrale de Gand (Flandre orientale), sous la réserve qu'il sera tenu compte de toutes Cathédrale de Gand.

les recommandations faites par M. l'architecte provincial dans son rapport du 11 avril 1905. Le Collège insiste tout particulièrement sur l'obligation d'enlever le badigeon avec les plus grandes précautions, de façon à n'altérer en rien les peintures qu'il recouvre ; architecte, M. Van Assche ;

Église de Notre-Dame, à Anvers.

24° Le compte des travaux de restauration exécutés pendant l'année 1904 au vaisseau de l'église Notre-Dame, à Anvers.

Église de Saintes.

— Le projet soumis en vue de la restauration de la tour de l'église de Saintes (Brabant) a fait l'objet d'un examen, sur place, le 27 avril 1905.

Les prévisions de ce projet sont trop étendues. On ne peut admettre le remplacement proposé de la flèche actuelle ; celle-ci est en rapport avec le caractère robuste de la tour et porte bien mieux que la flèche projetée le cachet de l'époque qui a vu élever la tour, soit le milieu du XVIe siècle.

Il n'y a pas lieu davantage d'exhausser les tourelles angulaires de la tour ; ces tourelles ne sont en réalité que des contreforts puisqu'elles sont massives ; il serait illogique de les surmonter d'un couronnement qui leur donnerait l'apparence de véritables tourelles.

On ne saurait non plus adopter le projet de reconstruire tout l'étage supérieur de la tour pour le motif qu'on y constate un surplomb. Ce surplomb date probablement de l'époque de la construction, attendu que les murs ne paraissent pas avoir subi de dislocation ; on n'y remarque que de légères fissures. La base de la tour, constituée par quatre énormes massifs, est intacte et d'aplomb.

Certains parements extérieurs de la tour sont en très mauvais état, mais cette situation médiocre ne s'affirme

guère d'une façon inquiétante que vers le sud; les autres faces sont relativement mieux conservées.

Le beffroi des cloches est en bois et parfaitement combiné pour éviter tout mouvement produit sur les murs par la volée des cloches; il doit être conservé et réparé si c'est nécessaire; le beffroi projeté en fer ne serait du reste pas admissible, tant à cause de son élasticité que par suite du tort qu'il pourrait causer à la sonorité des cloches.

En somme, il importe de se borner à restaurer la tour de Saintes telle qu'elle existe sans y opérer aucun changement. C'est un édifice important, d'un aspect majestueux, qui figure d'ailleurs sur la liste des monuments historiques.

Sans aucun doute, la restauration des parements qui, à certains endroits, sont disloqués et se détachent du noyau de la maçonnerie, constituera un travail délicat et même difficile à exécuter; mais cette restauration n'est pas impossible si l'on y apporte tous les soins voulus et si l'on relie avec précaution et par place les parements à la maçonnerie au moyen d'ancrages.

Il doit être entendu que toutes les pierres qui sont en bon état seront remises en œuvre.

Il importera de faire choix d'un bon entrepreneur qui a l'expérience de ce genre d'ouvrages et de travailler à bordereau de prix; une adjudication à forfait est impossible dans le cas présent.

L'architecte devra être autorisé à faire exécuter un essai de restauration des parements, dans le sens de ce qui précède, sur une surface de quelques mètres. Cet essai est d'autant plus facile ici qu'un échafaudage important est déjà établi sur les trois côtés de la tour qui nécessitent des

restaurations; la face ouest a été restaurée il y a une cinquantaine d'années.

On pourra effectuer la restauration de la tour ainsi comprise sans se laisser entraîner à une dépense aussi importante que celle prévue au devis estimatif joint au dossier. Cette estimation et le projet présenté devront donc être revus.

Les murs du vaisseau de l'église, les chéneaux, etc., nécessitent aussi des travaux urgents de restauration; ils se trouvent dans un complet état de délabrement, surtout la base des murailles. On devra profiter de ces travaux pour établir, tout autour de l'église, un bon trottoir en pavés, posés au mortier, avec pente suffisante pour écarter les eaux du pied des murailles.

Église de Grimberghen.

— Il a été procédé, le 11 mai 1905, à l'inspection des travaux de restauration effectués à l'intérieur de l'église de Grimberghen (Brabant).

Il résulte de cette inspection que les travaux précités sont entièrement terminés. Leur exécution a été faite avec beaucoup de soins et conformément aux recommandations de la Commission. En conséquence, rien ne s'oppose à ce que les subsides promis, en vue de cette entreprise, soient liquidés.

Les travaux de restauration de ce bel édifice étant achevés, il conviendra que le conseil de fabrique s'occupe des tableaux qui décorent l'église et ses annexes et dont plusieurs devront être confiés aux soins d'un restaurateur habile.

Église de Sainte-Walburge, à Furnes.

— Il a été procédé, le 13 juin 1905, de concert avec M. van Ruymbeke, membre du Comité des correspondants de la Flandre occidentale, à l'examen des travaux

de recherches en voie d'exécution à l'église de Sainte-Walburge, à Furnes. Ils ont été exécutés à la chapelle de la Sainte-Croix.

Cette opération a amené la découverte, aux nervures des voûtes de la chapelle, de trois décors successifs. Les parties inférieures de la chapelle présentent également quelques restes de décoration.

Le premier décor a été peint sur les briques des nervures ; un badigeon du système moyen âge a, postérieurement, recouvert ce premier décor et on y a appliqué la seconde décoration ; on a enfin procédé de même pour la troisième. Ces trois décorations sont identiques et chevauchent, en certains endroits, l'une sur l'autre. Les nervures sont peintes en claveaux semblables à ceux qui décorent les arcades latérales du chœur. Les voûtains ont reçu un enduit assez épais; on n'y remarque pas de trace de peinture, sauf le long de certaines nervures où il y avait une petite ornementation perlée, reste du premier décor reproduit au second ; ailleurs, probablement lors du troisième décor, le perlé a été remplacé par un petit crétage. Les murs, vers l'extérieur de la chapelle, ne révèlent pas d'indices d'une décoration, à l'exception des creux, qui sont en rouge. Sur les embrasures des fenêtres, on voit des rinceaux appartenant au troisième décor; les colonnettes présentent les traces d'un ton jaune crème ; les creux étaient peints en rouge.

Au fur et à mesure des découvertes, on prend des calques de toutes les peintures et, séparément, des systèmes de décor superposés.

Il importe de continuer, avec précaution, le nettoyage

complet de la chapelle de la Sainte-Croix, de la remettre en bon état et d'y renouveler les peintures qu'on a découvert et calquées, ni plus ni moins. Ainsi, il est inutile de crépir les murs aux rares endroits où ils n'ont pas été enduits. Quand on aura fait ce travail, on pourra apprécier s'il ne convient pas de les continuer dans le chœur. Rien ne presse pour le dérochage de celui-ci.

Au surplus, on ne voit pas ce qui empêcherait de livrer immédiatement au culte la partie nouvelle.

Église de Saventhem.

— Le projet soumis en vue de la restauration intérieure de l'église de Saventhem a fait l'objet d'un examen, sur place, le 16 mai 1905.

M. Brunfaut, membre du Comité des correspondants de la province du Brabant, assistait à cet examen.

L'église de Saventhem est un édifice fort intéressant du xve siècle. On y remarque toutefois quelques parties beaucoup plus anciennes qui remontent à l'époque romane, entr'autres la base de la tourelle importante qui renferme l'escalier donnant accès au clocher élégant qui surmonte l'avant-chœur, la claire-voie, etc.

L'ensemble de cet édifice offre un intérêt artistique et archéologique suffisant pour qu'il y ait lieu de l'inscrire au tableau des monuments du culte de troisième classe.

L'extérieur de l'édifice se trouve dans un état satisfaisant de conservation. Mais l'intérieur est délabré et se présente dans un état tel qu'une restauration en est devenue nécessaire.

Il est à remarquer que la voûte de la nef centrale, qui est en maçonnerie et qui ne date, paraît-il, que de la fin du xviie siècle, masque d'abord les puissantes nervures moulu-

rées subsistant d'un lambrissage ogival remontant à l'époque de la construction de la nef, soit à la fin du xve siècle, ensuite l'intéressante claire-voie romane de l'église primitive.

Dans ces conditions, il ne semble pas possible de restaurer l'intérieur du monument sans rétablir sa situation antérieure, clairement indiquée; donc en faisant disparaître la voûte récente en maçonnerie et en remettant au jour le lambrissage primitif et la claire-voie romane.

Cette restitution aura d'ailleurs pour conséquence, en améliorant les conditions hygiéniques du temple, de lui rendre ses élégantes proportions intérieures que des modifications malheureuses lui ont enlevées. Du même coup, on rétablira son caractère extérieur aujourd'hui totalement défiguré par l'immense toiture moderne qui recouvre les trois nefs et en détruit les proportions.

Le chœur et la tour paraissent un peu plus anciens que la nef; leur caractère dénote plutôt le début du xve siècle.

Les voûtes des collatéraux semblent remonter à la même époque que celle de la nef. Il serait bon de s'assurer si, au début, les collatéraux n'avaient pas des voûtes en bardeaux.

Il résulte de ce qui précède que le projet présenté devra être revu; il importe qu'il tienne compte de tous les éléments architectoniques visibles dans les parties hautes de l'édifice et de ceux que de nouvelles recherches feront sans doute découvrir.

Rien n'empêchera d'exécuter les travaux par catégories successives, au fur et à mesure des ressources dont on pourra disposer.

Il existe dans les combles de l'édifice un ancien lambris renaissance d'un intérêt suffisant pour être utilisé dans

l'église. Il y aura lieu, en conséquence, de prévoir la restauration de ces boiseries et leur installation soit dans la nef, soit dans l'avant-chœur, soit même dans la sacristie ou dans la chapelle des fonts.

Un autel renaissance renferme le chef-d'œuvre de Van Dyck, représentant Saint-Martin. On fera remarquer, à ce propos, que cette œuvre célèbre s'encadre mal dans l'autel précité. On se demande s'il ne conviendrait pas de profiter des travaux de restauration de l'église pour enlever cet autel de peu de valeur et le remplacer par un autre conçu d'après le croquis représentant l'autel érigé primitivement pour recevoir le tableau en question, croquis conservé dans un registre appartenant au conseil de fabrique.

En tous cas, si les ressources ne permettent pas cette reconstitution, il faudra nécessairement améliorer le ton imitation de marbre blanc du cadre architectural de l'œuvre de Van Dyck et dont la blancheur éclatante fait un tort considérable au tableau. Un ton de marbre chaudement coloré remplaçant ces taches claires est indispensable. Tel est, du reste, aussi l'avis exprimé par M. Brunfaut, membre du Comité des correspondants, dans son consciencieux et distingué rapport du 2 mars 1905, auquel s'est rallié le Collège des correspondants du Brabant.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

N ROYALE DES MONUMENTS.

DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

et 29 juillet; des 5, 12, 19 et 26 août 1905.

NTURE ET SCULPTURE.

a émis des avis favorables sur :

ıatif à la décoration picturale de l'église (Eglise de Mariakerke. Décoration.)
Flandre orientale). La disposition indiquée
plan pour le chemin de la croix (deux
d'une dans chaque arcature), paraît préfé-
primitif; elle offre plus d'originalité. L'auteur,
, jugera sans doute à propos de varier les
es oculus figurés à la partie supérieure des
l est désirable de ne pas voir répéter le même
chaque travée;

projet de peintures décoratives à exécuter dans (Église de Gerpinnes. Décoration.)
e Gerpinnes (Hainaut); architecte, M. Henseval;
projet concernant la décoration picturale de l'église (Église d'Evere. Décoration.)
(Brabant). L'attention de l'auteur, M. Veraart, a été

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 1er, 8, 15 et 29 juillet; des 5, 12, 19 et 26 août 1905.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a émis des avis favorables sur :

1° Le projet relatif à la décoration picturale de l'église de Mariakerke (Flandre orientale). La disposition indiquée à l'annexe du plan pour le chemin de la croix (deux stations au lieu d'une dans chaque arcature), paraît préférable au tracé primitif; elle offre plus d'originalité. L'auteur, M. Coppejans, jugera sans doute à propos de varier les emblèmes des oculus figurés à la partie supérieure des arcatures; il est désirable de ne pas voir répéter le même emblème à chaque travée; Église de Mariakerke. Décoration.

2° Le projet de peintures décoratives à exécuter dans l'église de Gerpinnes (Hainaut); architecte, M. Henseval; Église de Gerpinnes. Décoration.

3° Le projet concernant la décoration picturale de l'église d'Evere (Brabant). L'attention de l'auteur, M. Veraart, a été Église d'Evere. Décoration.

appelée sur la convenance, au cours de l'exécution, de soigner particulièrement les figures;

Église de Saint-Martin, à Alost. Vitraux.

4° Le projet de trois vitraux peints à placer dans le chœur de l'église de Saint-Martin, à Alost (Flandre orientale); auteur, M. Casier;

Église d'Odrimont. Vitraux.

5° Le projet relatif au placement de vitraux dans l'église d'Odrimont, sous Lierneux (Liége); auteur, M. Osterrath;

Église de Cortil. Vitrail.

6° Le projet relatif au placement d'un vitrail dans le chœur de l'église de Cortil, sous Cortil-Noirmont (Brabant); auteur, M. Ladon;

Église de Leeuw-St-Pierre. Vitrail.

7° Le projet d'un vitrail à placer dans le transept de l'église de Leeuw-Saint-Pierre (Brabant); auteur, M. Dobbelaere;

Église de Rupelmonde. Vitraux.

8° Le projet de quatre vitraux destinés à l'église de Rupelmonde (Flandre orientale); auteur, M. Dobbelaere;

Église de Ste-Waudru, à Mons Vitrail.

9° Le projet relatif au placement d'un vitrail dans la chapelle des fonts baptismaux, à l'église de Sainte-Waudru, à Mons (Hainaut); auteur, M. Ladon.

Église d'Opheers. Tableaux.

— Le conseil de fabrique de l'église d'Opheers (Limbourg) ayant signalé deux tableaux de cet édifice qui nécessitent des travaux de restauration, il a été procédé à l'examen de ces œuvres, le 4 août 1905.

Il résulte de cet examen que l'un des tableaux en question, déposé au presbytère, est en trop mauvais état pour être restauré. Une opération de ce genre conduirait inévitablement au renouvellement complet de l'œuvre et en ferait une peinture quelconque. Il ne reste donc qu'à la laisser telle quelle.

Le second tableau, placé au maitre-autel de l'église, est aussi en assez mauvais état, mais il est encore parfaitement

en situation d'être restauré. Il y aura lieu de charger un spécialiste de procéder à l'examen de cette œuvre et de proposer les mesures qu'il jugera utiles pour en assurer la conservation.

Le tableau dont il s'agit offre assez d'intérêt pour que les pouvoirs publics interviennent, par leurs subsides, dans les frais à faire pour le remettre en bon état.

Église de Denderwindeke. Tableaux.

— Il a été procédé, le 16 août 1905, à l'examen de deux tableaux que possède l'église de Denderwindeke (Flandre orientale) et qui nécessitent des soins de conservation.

L'une de ces œuvres, placée au-dessus de l'autel latéral sud, est un triptyque dont le panneau central représente le Christ en croix. La peinture n'est pas sans mérite, mais elle a énormément souffert; elle est usée et on y constate de nombreux repeints.

Il conviendra de s'adresser à une couple de spécialistes qui seraient chargés d'examiner avec soin ce tableau et de proposer les mesures qui leur paraîtraient nécessaires pour en assurer la mise en bon état. Leur devis respectif devra être établi de façon à limiter le travail au strict nécessaire, en respectant tout ce qui peut l'être. Cette estimation sera divisée comme suit : *a*) panneau central; *b*) face du volet de droite; *c*) face du volet de gauche; *d*) revers du volet de droite; *e*) revers du volet de gauche.

Le revers des volets a particulièrement souffert; il sera peut-être difficile d'en restaurer la peinture La rédaction du devis par division du travail permettra de décider ultérieurement s'il n'y aura pas lieu d'abandonner la restauration de l'une ou de l'autre partie du triptyque.

Le second tableau, placé au-dessus de l'autel latéral

nord, est attribué au peintre Van Hoeck, élève de De Crayer. Il est difficile de contrôler cette attribution, bien que la peinture rentre assez bien dans le caractère de cette école. La composition représente l'Ensevelissement du Christ.

Ce tableau intéresssant est assez bien conservé. La peinture demande toutefois à être fixée, dévernie et revernie.

Les spécialistes qui seront chargés d'examiner le triptyque feront une estimation séparée des frais à faire pour remettre cette seconde œuvre en bon état, bien entendu en se bornant au strict nécessaire.

Église de Saint-Martin, à Alost. Tableau.

— Il a été procédé, le 16 août 1905, par les soins du Comité mixte des objets d'art, à un nouvel examen du tableau de Rubens, représentant Saint-Roch, qui se trouve dans l'église de Saint-Martin, à Alost.

M. Lybaert, membre du Comité des correspondants de la Flandre orientale, assistait à cet examen.

Ce nouvel examen a confirmé les conclusions du rapport du 7 décembre 1904, dressé à la suite de l'inspection du 22 novembre précédent, desquelles il résulte que la peinture en question est en très bon état de conservation.

L'œuvre de Rubens n'a pas été rentoilée ; elle a toutefois été protégée par une seconde toile ; il est prudent de la rentoiler.

Lorsque cette opération sera terminée, il importera de procéder à un nettoyage de la peinture fait avec le plus grand soin et de la revernir, le vernis actuel tendant à se décomposer partiellement.

Il sera nécessaire, pour ces travaux délicats, de s'adresser à un spécialiste capable et expérimenté.

Cathédrale de Bruges. Tableaux.

— Pour satisfaire à la demande du Bureau des marguilliers, il a été procédé, le 8 août 1905, à l'examen de plusieurs tableaux qui décorent la cathédrale de Bruges (Flandre occidentale) et qui nécessitent des soins de conservation.

Les œuvres dont il s'agit sont les suivantes et les travaux qu'elles nécessitent sont renseignés en regard de chacune d'elles :

1° Bas-côté nord. Antoine Claeyssens : les panneaux doivent être rejoints, nettoyés, mastiqués et revernis;

2° Chapelle du Bienheureux Charles-le-Bon. Tableau attribué à Thierry Bouts pour le panneau central : le panneau principal est à parqueter; l'ensemble de l'œuvre à nettoyer, enlever les mauvais repeints, fixer soigneusement la peinture où elle tend à se détacher. Il conviendra de commencer le travail par l'un des volets; cette opération fera l'objet d'un examen avant de passer à l'exécution du travail d'ensemble;

3° Même chapelle. Tableau de Claeyssens : éloigner l'œuvre du mur, parqueter le panneau central, nettoyer et raviver le vernis;

4° Chapelle s'ouvrant sur le transept sud. Toile de Lancelot Blondeel : nettoyer, rentoiler, retoucher la peinture mais seulement où cette opération est absolument indispensable, raviver le vernis, remplacer le cadre qui est très médiocre et mettre l'œuvre sous glace;

5° Même chapelle. Tableau attribué à Van der Goes : parqueter, pointiller et revernir;

6° Bas-côté sud. Tableau portant la date de 1500 et attribué à Gérard Vander Meer : éloigner du mur, le placer plus bas, pointiller et revernir;

7° Même bas-côté. Tableau provenant du maitre-autel : laver, dégraisser, pointiller et revernir; écarter du mur et placer plus bas;

8° Contre le mur ouest du bas-côté sud. Gérard Zeghers : rentoiler, nettoyer et pointiller;

9° Mur ouest près de l'entrée nord. Van Oost le vieux : nettoyer, dégraisser, raviver le vernis. Cette œuvre est mal exposée faute de place; il conviendrait de la protéger contre les courants d'air;

10° Chapelle des fonts. Pierre Pourbus : raviver le vernis;

11° Même chapelle. Tableau de l'ancienne école de Bruges, commencement du XVIe siècle : parqueter et pointiller.

Il importe que ces travaux soient confiés à un spécialiste capable.

Eglise de Lisseweghe Tableau.

— Il a été procédé, le 8 août 1905, dans l'église de Lisseweghe (Flandre occidentale), à l'examen du tableau que l'on attribue à Louis De Deyster et qui est placé au-dessus de l'entrée de la grande nef.

L'œuvre dont il s'agit est dans un état lamentable. De nombreuses éraflures sillonnent la toile; celle-ci est rongée sur toute sa surface; les couleurs et les vernis sont entièrement décomposés. Bref, ce n'est plus un tableau que l'on a sous les yeux mais un lambeau de toile ayant jadis reçu une peinture.

Une telle œuvre n'est plus restaurable.

Les autres tableaux de la même église signalés par le Comité provincial des correspondants ont été également examinés, tant bien que mal, ces peintures n'ayant pas été

décrochées des murs ainsi que le désir en avait été exprimé lors de l'annonce de la visite. Lorsque l'on mettra la main à l'œuvre à la restauration prochaine des nefs de l'église, les tableaux en question devront nécessairement être descendus; on pourra alors en faire un examen approfondi. En tous cas, l'œuvre de Van Oost, signalée par le Comité provincial, a été restaurée il y a un certain nombre d'années; elle paraît être en bon état de conservation.

Hôtel de ville d'Hoogstraeten. Décoration.

— Il a été procédé, le 27 juillet 1905, dans l'atelier de M. Boom, à l'examen de la peinture de l'un des grands panneaux destinés à décorer la salle de l'hôtel de ville d'Hoogstraeten (Anvers).

La composition de ce panneau représente l'architecte de l'église d'Hoogstraeten soumettant les plans de la façade de cet édifice à la famille du comte de Lalaing.

Cette peinture, qui est la première de l'ensemble décoratif commandé à M. Boom pour la même salle, est empreinte du sentiment historique qui convient à une œuvre de cette nature. C'est l'œuvre d'un artiste de talent, qui, tout en s'inspirant des traditions de l'école d'Henri Leys, a sérieusement étudié les conditions de la tâche qui lui est confiée, et sa première toile semble une garantie de succès. Toutefois, quelques inexactitudes lui ont été signalées dans le costume de plusieurs membres d'ordres religieux que M. Boom fait intervenir dans sa composition.

L'artiste s'est engagé à corriger ces quelques inexactitudes, faciles à rectifier.

M. Boom a été engagé à faire placer ce premier panneau sur le mur, au local qu'il devra occuper. Ce sera un moyen, avant de continuer son œuvre, de permettre à l'artiste d'en

connaître les conditions particulières de lumière et d'entourage dans le milieu où la peinture doit produire son effet.

M. Boom a trop l'intelligence de son art pour ne pas comprendre l'utilité de cet avis.

Cette inspection a laissé à la délégation l'impression qu'elle avait affaire à un artiste pénétré de la tâche qui lui est confiée et qui est de tous points préparé à en vaincre les difficultés.

Hôtel de ville de Saint-Gilles. Décoration.

— Il a été procédé, le 25 juin 1905, dans l'atelier de M. Dierickx, à l'examen du travail de décoration qu'il exécute pour le plafond de la salle des pas perdus de l'hôtel de ville de Saint-Gilles.

M. Brunfaut, membre du Comité des correspondants du Brabant, assistait à cet examen.

Il résulte de cette inspection que l'œuvre dont il s'agit est en bonne voie d'exécution et déjà suffisamment avancée pour qu'il y ait lieu d'allouer un acompte à l'artiste, s'il en fait la demande.

Les compositions entamées ont donné lieu à quelques observations dont l'auteur s'est engagé à tenir compte dans la poursuite de l'entreprise. C'est ainsi qu'il fera bien de revoir les jambes de deux des personnages où on lui a indiqué quelque mollesse de dessin; de supprimer la moustache de la figure exposée en haut, à droite, dans son atelier ou de lui donner toute la barbe; d'étudier tout particulièrement la figure du bas, à droite, dont l'attitude et la correction du dessin laissent à désirer.

Il a été conseillé aussi à M. Dierickx d'harmoniser avec soin la coloration trop morcelée des guirlandes de fleurs que tiennent les figures et qui représentent la flore locale.

— Deux stations du chemin de la croix exécuté pour l'église de Sluze (Limbourg) ont été placées provisoirement dans cet édifice.

Église de Sluze. Chemin de la croix.

En vue de déterminer la place définitive à assigner aux stations, il a été procédé, le 6 juillet 1905, à une inspection de l'édifice de concert avec M. Van Neuss, vice-président du Comité provincial des correspondants. Il a été constaté que l'emplacement de ces œuvres est tout indiqué sous les fenêtres des bas-côtés. Vu le peu de hauteur entre le sol et les fenêtres, la partie supérieure des tableaux pourra se trouver au niveau du bas du glacis des baies.

Le cadre des stations est peint sur les plaques de cuivre recevant les tableaux. L'intention de l'artiste, M. Tassin, est de réunir les stations par une décoration continue formant frise. Cette idée mérite d'être encouragée. L'auteur a été engagé à produire un croquis de la disposition qu'il projette en tenant compte qu'il convient de poser sept stations dans chaque bas-côté.

Les croix dont il importe de surmonter les stations devront être très simples et, en cas où l'un ou l'autre des tableaux devrait être posé immédiatement sous une fenêtre, la croix pourrait se profiler sur le glacis de la baie.

— Il a été procédé, le 21 août 1905, à l'examen d'une partie du chemin de la croix déjà exécutée pour l'église primaire de Notre-Dame, à Saint-Trond (Limbourg).

Église de Notre-Dame, à Saint-Trond. Chemin de la croix

Les stations terminées et placées dans l'église sont au nombre de huit; l'artiste s'occupe de la réalisation des six dernières stations.

L'exécution des tableaux est satisfaisante. Rien n'empêche

de poursuivre toute la série des toiles dans les mêmes conditions.

Le ton de chêne naturel des cadres ne s'accorde pas avec le type de peinture adopté qui rentre plutôt dans la catégorie de la peinture monumentale. Il conviendra de peindre la partie unie des cadres en ton rouge ou bleu intense et de dorer la partie moulurée et chanfreinée.

Église des Riches Claires, à Bruxelles. Vitraux.

— Le projet concernant le placement de vitraux peints dans l'église des Riches-Claires, à Bruxelles, a été soumis, en 1904, à l'avis officieux de la Commission et, après avoir été modifié plusieurs fois, il a été jugé susceptible d'être transmis officiellement à l'approbation des autorités compétentes par la voie administrative.

Le projet a été envoyé officiellement ; il est parvenu à l'avis du Comité provincial des correspondants, lequel a attiré l'attention du Collège sur le fait que ces travaux sont en cours d'exécution.

Il résulte d'une visite opérée le 8 juillet 1905, par des délégués, que quatre des six vitraux sont, en effet, déjà mis en place.

Tout en regrettant que l'on ait passé outre à l'exécution avant d'en avoir obtenu l'autorisation régulière, il y a lieu cependant de tenir compte que les verrières en question sont conformes au projet présenté officieusement et que l'exécution du travail est satisfaisante. Les figures en buste de la *Mater dolorosa* et de Sainte-Claire laissent toutefois à désirer ; leur aspect est dur et vulgaire ; l'auteur devra être invité à les corriger. Sous réserve qu'il sera tenu compte de cette recommandation, les dessins ont été revêtus du visa.

— Il a été procédé, le 25 juillet 1905, dans l'église de Saint-Martin, à Ypres, à l'examen du vitrail-type exécuté par M. Casier, en vue de la décoration verrière de la chapelle du Saint-Sacrement.

Église de Saint-Martin, à Ypres. Vitrail.

M. Coomans, membre du Comité des correspondants de la Flandre occidentale, assistait à cet examen.

Le vitrail dont il s'agit a été traité avec talent ; ce travail décoratif est en parfaite harmonie avec le caractère de la chapelle qui appartient à l'époque de transition entre le style gothique et celui de la renaissance.

En conséquence, rien ne s'oppose à ce que l'entreprise soit poursuivie conformément au type présenté.

— A la demande de M. Van Hove, il a été procédé, le 29 juillet 1905, à l'examen des modèles corrigés des statues destinées à la décoration du portail principal de l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles.

Église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles. Statues.

Suivant le désir exprimé par le conseil de fabrique, l'artiste a remplacé la figure de Saint-Jean par celle de Saint-Sébastien.

Les modèles en question ont beaucoup gagné par les corrections y apportées. Il importe cependant d'améliorer encore les types des figures dont le caractère est maigre et osseux ; d'enlever la barbe de Saint-Sébastien laquelle est déplacée ici, le Saint ayant été martyrisé très jeune, et de rendre son bras replié plus vertical ; de revoir les jambes du Saint-Guidon qui offrent trop de parallélisme et qui semblent fléchir.

L'artiste devra étudier soigneusement les anges des extrémités du tympan qui laissent encore trop à désirer ; il devra les rendre plus petits ; par contre, il devra augmenter

un peu la hauteur de leurs ailes en leur donnant plus de légèreté.

Sous réserve qu'il sera tenu compte des observations qui précèdent, l'artiste peut être autorisé à passer à l'exécution définitive en pierre de tous les sujets sauf des anges. Une nouvelle étude de ceux-ci s'impose.

Église de Sainte Waudru, à Mons. Retable.

— Il résulte d'une inspection à laquelle il a été procédé, le 17 août 1905, dans l'église de Sainte-Waudru, à Mons (Hainaut), des modèles nouveaux étudiés par M. Rooms pour la restitution d'une partie des sculptures disparues du retable ancien dit des « Féeries de la Vierge », que l'artiste a tenu compte de toutes les observations soulevées lors de l'examen des modèles précédents.

Le travail de M. Rooms est très satisfaisant; il se combine suffisamment bien avec la partie ancienne de l'œuvre, tant au point de vue du caractère que sous le rapport des proportions des figures.

En conséquence, rien ne s'oppose à ce que l'artiste soit autorisé à passer à l'exécution définitive de son entreprise.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a adopté :

Hôpital St-Jean, à Bruges.

1° Les modifications proposées au projet de restauration approuvé des bâtiments occupés par la pharmacie de l'hôpital Saint-Jean, à Bruges (Flandre occidentale). Ces modifications s'appliquent : *a*) à la substitution d'une couverture en petites tuiles rouges à une couverture en ardoises; *b*) au changement des cheminées pour mettre celles-ci mieux en rapport avec l'architecture du bâtiment; *c*) à la

suppression complète de la corniche saillante et à son remplacement par une simple gouttière; *d)* à la suppression des rampants en pierre du pignon, lequel est en bon état de conservation et peut être maintenu; architecte, M. Dela Censerie;

2° Le projet relatif à la restauration de l'escalier extérieur de l'hôtel de ville de Tongres (Limbourg), sous réserve qu'au cours des travaux, l'auteur, M. l'architecte Christiaens, simplifie la grille sous le perron en supprimant les enroulements projetés sous la traverse supérieure; Hôtel de ville de Tongres.

3° Le plan d'une modification apportée à la disposition du rez-de-chaussée figurant au projet approuvé de la restauration de l'hôtel de ville de Looz (Limbourg); architecte, M. Langerock. Hôtel de ville de Looz.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été revêtus du visa :

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Relst, sous Campenhout (Brabant); architecte, M. Jacobs; Construction et restauration de presbytères.

2° Le projet concernant l'agrandissement du presbytère de Rausa, commune d'Ombret-Rausa (Liége);

3° Le projet d'agrandissement et de restauration du presbytère de Linth (Anvers). La fosse d'aisance devra être établie en dehors des bâtiments et à une distance suffisante de ceux-ci. Les travaux peuvent faire l'objet d'une adjudication restreinte entre quelques entrepreneurs favorablement connus; architecte, M. Van Bouchout;

4° Le projet relatif à l'appropriation et à la restauration du presbytère de Melden (Flandre orientale);

5° Le projet de restauration du presbytère de Nieuwerkerken (Limbourg); architecte, M. Dehennin;

6° Le projet de restauration du presbytère d'Overwinden (Liége); architecte, M. Goossens;

7° Le projet de travaux de réparation à effectuer au presbytère d'Udange (Luxembourg); architecte, M. Radoux;

8° Le projet de travaux complémentaires de restauration à exécuter au presbytère de Kain (Hainaut); architecte, M. Cambier.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

Église de Merlemont.

1° A Merlemont (Namur), sous réserve d'améliorer la corniche, comme le demande M. l'architecte provincial; architecte, M. Leborgne;

Église de Musson.

2° A Musson (Luxembourg). Il y aura lieu, au cours de l'exécution des travaux, de tenir compte des recommandations formulées par le Comité diocésain d'art chrétien. La Commission estime que, vu la faible portée du jubé, on pourrait renoncer à l'emploi de colonnes de support en se bornant à une poutre renforcée par deux consoles. L'orgue paraît pouvoir être divisé et disposé aux deux côtés du jubé en déplaçant les portes y donnant accès. Peut-être serait-il préférable d'installer le jubé près du chœur, au-dessus de la sacristie ou du dépôt. Ce parti permettrait d'augmenter la surface du jubé et de dégager entièrement la partie anté-

rieure de la haute nef; architecte, M. Van de Wyngaert;

3° A Floriffoux (Namur); architecte, M. Langerock; Église de Floriffoux.

4° A Merny, sous Carlsbourg (Luxembourg), à la condition que l'on assigne une place plus convenable à la cheminée destinée au chauffage de l'église et qu'on maintienne pour la cheminée de la sacristie l'emplacement qu'on lui avait donné au premier projet, soit contre le pignon de cette annexe; architecte, M. Würth; Église de Merny.

5° Au hameau des Carrières, à Soignies (Hainaut); architecte, M. Van Wassenhove; Église des Carrières, à Soignies.

6° A Houdeng-Gœgnies (Hainaut). Au cours de l'exécution des travaux, il importera de tenir compte des recommandations suivantes : *a*) Donner au chœur une largeur égale à celle de la grande nef; *b*) diminuer la hauteur de l'une des deux tourelles d'escalier; celle donnant accès au jubé n'a pas de raison de monter à la même hauteur que celle donnant accès au clocher; détacher les couvertures de ces tourelles de la maçonnerie de la tour et les couvrir par des flèches; *c*) augmenter l'inclinaison de la toiture de la haute nef et de celle du chœur; *d*) remplacer les gouttières par des chéneaux en pierre; architecte, M. Bodson; Église de Houdeng-Gœgnies.

7° A Koekelberg, paroisse de Sainte-Anne (Brabant). L'attention de l'architecte, M. Ramaekers, a été tout spécialement attirée sur la nécessité de bien étudier, au cours des travaux, la stabilité de toutes les parties de la construction. Église de Sainte-Anne, à Koekelberg.

Ont aussi été adoptés les projets d'agrandissement des églises :

1° De Cortenaeken (Brabant). Cet avis favorable est toutefois subordonné à ce que la nouvelle tour ait exactement la même surface que l'ancienne et que la nouvelle Église de Cortenaeken.

flèche reproduise parfaitement la silhouette de celle existante, dont l'aspect est très heureux; architecte, M. Langerock;

Église de Wezel.

2° De Wezel, sous Baelen (Anvers); architecte, M. Taeymans.

Ainsi que les projets ci-après :

Église de Saint-Joseph, à Menin.

3° Exécution de travaux complémentaires nécessités par la construction de l'église de Saint-Joseph, à Menin (Flandre occidentale); architecte, M. Depauw;

Église de Lauwe.

4° Construction d'une seconde sacristie à l'église de Lauwe (Flandre occidentale); architecte, M. Naessens;

Église d'Harlebeke.

5° Établissement d'un mur de clôture autour de l'église et de l'ancien cimetière d'Harlebeke (Flandre occidentale); architecte, M. Carette;

Église de Leeuw-St-Pierre.

6° Construction d'un trottoir autour de l'église de Leeuw-Saint-Pierre (Brabant); architecte, M. Rau;

Objets mobiliers d'églises.

7° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de :

SS. Pierrre et Paul, à Ostende (Flandre occidentale) : cinq confessionnaux;

Le Tuquet, sous Mouscron (Flandre occidentale) : trois autels;

Zerkeghem (Flandre occidentale) : maître-autel et banc de communion;

Machelen (Flandre orientale) : banc de communion;

Maldegem (Flandre orientale) : banc de communion;

Frassem, sous Bonnert (Luxembourg) : mobilier complet;

Magnée (Liége) : maitre-autel;

Sart, sous Lierneux (Liége) : buffet d'orgue;

Caulille (Limbourg) : complément du mobilier;

Anvers, paroisse de Saint-Norbert : chaire à prêcher;

Labliau, sous Marcq (Hainaut) : trois autels;

Milmort (Liége) : banc de communion et bancs pour enfants ;

Saint-Roch, à Andrimont (Liége) : buffet d'orgue ;

Bouffioulx (Hainaut) : cloche.

— Il a été procédé, le 3 juillet 1905, à l'examen des objets mobiliers placés dans l'église de Saint-Joseph, à Alost (Flandre orientale). Église de Saint-Joseph, à Alost.

Il résulte de cet examen que tous les meubles pour la réalisation desquels un subside de fr. 10,777-50 a été promis sur les crédits des Beaux-arts, sont terminés et mis en place.

L'exécution du travail a été faite avec soin, conformément aux dessins adoptés ; le caractère artistique des meubles est tel que le subside promis peut être liquidé.

— Il a été procédé, le 18 juillet 1905, à l'examen d'une partie du mobilier artistique exécuté pour l'église de Ham-sur-Heure. Eglise de Ham-sur-Heure.

MM. Devillers, Hubert, l'abbé Puissant, Motte, Matthieu et Sonneville, membres du Comité des correspondants de la province du Hainaut, assistaient à cet examen.

Les objets actuellement exécutés et mis en place sont les suivants :

1° Tous les vitraux prévus, grands et petits, s'élevant ensemble à . . . . . fr.	13,122	60
2° L'autel de Notre-Dame	2,800	»
3° L'autel du Bienheureux Richard . . .	3,700	»
4° La croix triomphale	800	»
5° La grille fermant la chapelle des fonts baptismaux	225	»
Ensemble. . . fr.	20,647	60

Tous ces objets ont été exécutés dans de bonnes conditions et conformément aux dessins adoptés. Leur caractère artistique justifie la liquidation des subsides alloués en vue de leur réalisation.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a revêtu de son visa :

Église des Awirs.

1° Le projet de restauration de l'église des Awirs (Liége); architecte, M. Limage;

Église d'Udange.

2° Le projet de réparations à exécuter à l'église d'Udange, sous Toernich (Luxembourg) ; architecte, M. Radoux;

Église de Mont-Sainte-Aldegonde.

3° Le projet relatif à la restauration de l'église de Mont-Sainte-Aldegonde (Hainaut), sous la réserve que l'on enlèvera toute la face antérieure de l'étage de la tour et qu'on la reconstruira en briques avec anglées en pierre dans le type des autres faces du clocher ; architecte, M. Dubail;

Église d'Attre.

4° Le projet de travaux de réparation à effectuer aux toitures de l'église d'Attre (Hainaut) ; architecte, M. Fourdin;

Église de Donceel.

5° Le projet concernant la restauration de l'église de Donceel (Liége); architecte, M. Froment;

Église d'Ombret.

6° Le projet de restauration des toitures et de la fenêtre du jubé de l'église d'Ombret, commune d'Ombret-Rausa (Liége);

Église de Maffe.

7° Le projet de restauration de l'église de Maffe (Namur) ; architecte, M. Lange;

Église d'Overrepen.

8° Le projet de restauration de la flèche de l'église d'Overrepen (Limbourg), à la condition que l'auteur, M. Christiaens, aura égard à la recommandation formulée

par M. l'architecte provincial dans son rapport du 4 mai 1905;

9° Le projet relatif à la restauration du campanile de l'église de Kerckhoven, sous Lommel (Limbourg); architecte, M. Martens; Eglise de Kerckhoven.

10° Le projet de restauration de la tour de l'église de Genck (Limbourg), sous la réserve que l'on aura égard aux observations émises par M. l'architecte provincial et approuvées par le Comité des correspondants; architecte, M. Martens; Eglise de Genck.

11° Le projet concernant l'appropriation des toitures de l'église de Morlanwelz (Hainaut) et la construction d'un parvis à cet édifice; architecte, M. Heyninx; Eglise de Morlanwelz.

12° Le projet de restauration des toitures de l'église de Steene (Flandre occidentale); Eglise de Steene.

13° Le projet relatif à la restauration de la tour de l'église d'Essen (Flandre occidentale); architecte, M. Nolf; Eglise d'Eessen.

14° Le projet de restauration des toitures de l'église de Ruysselede (Flandre occidentale); Eglise de Ruysselede.

15° Le projet de restauration du clocher de l'église de Baudour (Hainaut); architecte, M. Bodson; Eglise de Baudour.

16° Le projet de travaux complémentaires de restauration à effectuer à l'église de Kain (Hainaut); architecte, M. Cambier; Eglise de Kain.

17° Le projet relatif à l'exécution de travaux de restauration à l'église d'Onoz (Namur) et aux abords de cet édifice; architecte, M. Lange; Eglise d'Onoz.

18° Le projet de restauration de la chapelle de Mheer, sous Fall-Mheer (Limbourg), à la condition de tenir compte de la recommandation de M. l'architecte provincial en ce Eglise de Mheer.

qui concerne la nécessité de donner plus d'épaisseur au plomb à mettre en œuvre ; architecte, M. Christiaens ;

Église des SS. Pierre et Paul, à Malines.

19° Le projet concernant le renouvellement des vitrages de l'église des SS. Pierre et Paul, à Malines (Anvers) ;

Église de Saint Quentin, à Louvain.

20° Le projet d'une quatrième série de travaux de restauration à exécuter à l'église de Saint-Quentin, à Louvain (Brabant) ; architecte, M. Langerock ;

Église de Saint-Pierre, à Louvain.

21° Le projet d'une cinquième série de travaux de restauration extérieure de l'église de Saint-Pierre, à Louvain (Brabant) ; architecte, M. Langerock ;

Église d'Aubechies. Compte.

22° Le compte des travaux de restauration générale de l'église d'Aubechies (Hainaut).

Église de Saint Jacques, à Louvain.

— Pour satisfaire à la demande du conseil de fabrique, il a été procédé, le 29 juin 1905, à une inspection de l'église de Saint-Jacques, à Louvain, dont certaines parties nécessitent des travaux de consolidation et de restauration.

MM. Brunfaut et Langerock, membres du Comité des correspondants de la province de Brabant, assistaient à cette inspection.

L'église de Saint-Jacques est un édifice des plus intéressants qui figure d'ailleurs dans la deuxième classe des monuments du culte. Elle a été bâtie dans un sol marécageux et il est malheureusement probable que l'on n'a pas pris, lors de l'établissement des fondations, toutes les mesures de précaution que la situation commandait. De là, sans doute, les nombreux mouvements qu'elle a subis dans le cours des siècles et qui ont amené certaines fissures dont l'une assez importante dans le mur ouest du transept nord ; cette fissure s'est accentuée depuis l'époque où, vers 1878, ce bras du transept a été peint.

Il conviendra de faire dérocher le mur où cette lézarde s'est produite, afin d'examiner l'état de situation de la maçonnerie, de réparer les dégâts et de reproduire ensuite la peinture qui s'y trouve actuellement. Par la même occasion, on réparera la peinture endommagée du soubassement et on nettoiera celle qui couvre les autres murs du transept.

Diverses autres parties de l'édifice sont en mauvais état et nécessitent des travaux urgents de restauration, notamment les fenêtres et leurs menaux. Il semble utile de profiter de la restauration générale des fenêtres pour rétablir les meneaux et réseaux qui ont disparu de plusieurs de ces baies et qui compléteraient heureusement ce bel édifice.

Il importera que le conseil de fabrique fasse établir un relevé ou avant-projet de tous les travaux que réclame le monument et que ce relevé soit divisé par catégories selon le degré d'urgence des ouvrages.

Si le rétablissement des meneaux et réseaux des fenêtres ne pouvait se faire tout de suite aux points les plus menacés, faute de fonds, il faudrait bien, au pis aller, pourvoir aux restaurations absolument nécessaires des barlotières et des verres. Ce ne serait là qu'un travail provisoire dont la dépense serait bientôt rendue inutile.

Le conseil de fabrique a appelé l'attention de la délégation sur un antependium peint à l'huile sur panneau de chêne qui décore l'autel latéral sud et qui semble pouvoir être attribué à la fin du xve ou au commencement du xvie siècle. Il a malheureusement beaucoup souffert. Il ne peut être question de restaurer cette œuvre de haut intérêt archéologique; d'un autre côté, elle n'est plus guère d'utilité pour l'église. La fabrique désirerait la céder au musée de

l'État et affecter le produit à en retirer à la restauration de l'église. On ne voit pas d'inconvénient à cette cession, pourvu qu'on fasse faire une bonne copie de cette peinture et qu'on la substitue à l'œuvre originale, à l'autel même, pour en conserver le souvenir.

Le conseil de fabrique a aussi soulevé la question de savoir s'il ne faudrait pas procéder au nettoyage de la belle clôture en cuivre qui entoure le tabernacle. Rien ne s'oppose à ce que l'on nettoie avec soin le soubassement en pierre de la dite clôture; quant à cette dernière, il importe de la conserver telle quelle en respectant la patine que le temps lui a donnée; néanmoins, rien n'empêche de l'épousseter de temps en temps en employant des chiffons doux ou la peau de chamois pour les parties unies et une brosse légère de peintre pour les creux.

Eglise de Sainte-Marie, à Ostende.

— Il a été procédé, le 27 juillet 1905, à l'inspection des travaux de restauration en voie d'exécution à l'église de Sainte-Marie (Mariakerke), à Ostende.

MM. van Ruymbeke et le chanoine Duclos, membres du Comité des correspondants de la Flandre occidentale, assistaient à cette inspection.

Il a été constaté que les travaux en cours s'effectuent dans de bonnes conditions. Il y a lieu seulement d'appeler l'attention de la direction des travaux sur la taille qui s'opère à certaines briques nécessaires à la réparation des moulures : la taille doit rester apparente et l'on doit s'abstenir de frotter les matériaux pour en adoucir la surface.

En ce qui concerne le plafond, il importe de se borner à en réparer les avaries dans la mesure du possible et avec

discrétion. Quant aux peintures du XVIIIe siècle qui recouvrent ce plafond, il y a lieu de les respecter soigneusement et de se limiter à retoucher ou pointiller les parties disparues ou écaillées en procédant comme on le fait pour la restauration de tableaux. Bien que les dites peintures n'offrent pas une valeur artistique marquante, cette opération doit néanmoins être confiée à une main expérimentée.

Le mobilier et les boiseries constituent un ensemble intéressant des époques Louis XV et Louis XVI. Il suffira d'y effectuer les réparations que nécessite leur conservation.

Eglise de Saint-Nicolas, à Dixmude.

— A la demande du conseil de fabrique, il a été procédé, le 13 juillet 1905, de concert avec M. Vierendeel, ingénieur en chef, directeur du service technique provincial, à l'examen des travaux de consolidation effectués d'urgence au pilier du transept de l'église de Saint-Nicolas, à Dixmude, contre lequel s'appuie le beau jubé de cet édifice.

MM. Coomans et le chanoine Duclos, membres du Comité des correspondants de la Flandre occidentale, assistaient à cet examen.

Les travaux effectués ont été exécutés avec beaucoup de soins; la stabilité du pilier compromis est aujourd'hui assurée et le jubé ne semble plus courir le moindre risque de ce côté.

Il ne reste plus guère à exécuter de cette entreprise que l'enduit de la base des piliers du transept; il serait imprudent d'entailler ces bases pour les rétablir en pierre: mieux vaut donc s'en tenir à l'emploi du ciment.

Ainsi que cela a été décidé précédemment, on devra enlever l'orgue qui ébranle le jubé et le transférer sur un autre édicule très simple à établir à l'entrée ouest de

l'église d'après un projet qui sera soumis aux autorités compétentes.

Il sera prudent de couler du ciment au-dessus de la voûte de l'ancien jubé pour relier les pierres quelque peu disjointes par suite des mouvements qui s'y sont produits. Ce travail semble toutefois devoir être précédé de la consolidation des sculptures qui ornent la voûte sous le jubé et dont l'adhérence n'est plus complète.

En attendant l'exécution de ces ouvrages complémentaires, il serait désirable que l'architecte étudiât le projet d'un escalier destiné à donner accès au jubé. Cet escalier devra être ajouré, d'une grande légèreté ; la place la plus convenable pour l'installer paraît être l'angle nord du chœur contre le jubé.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

HISTOIRE DES FAÏENCERIES ANDENNAISES

D'APRÈS DES

DOCUMENTS AUTHENTIQUES INÉDITS

NOTE PRÉLIMINAIRE

Dans ce modeste travail, nous nous proposons d'esquisser l'histoire des faïenceries andennaises et, accessoirement, celle du grès.

Nous avons pris pour règle de nous appuyer surtout sur des documents authentiques : les protocoles des notaires du canton d'Andenne nous ont fourni une ample moisson de documents précieux et du plus haut intérêt. La tradition n'a été invoquée que lorsqu'elle nous parut reposer sur des bases et des garanties suffisantes.

En suite de nos recherches, nous pouvons affirmer que, dès la fin du XVIIIe et durant les premières années du XIXe siècle, on fabriqua à Andenne :

1° De la grosse faïence ou *faïence brune* : prix courant du magasinier J.-F. Mertens et déclaration authentiquée d'ouvriers;

2° De la faïence de terre à pipe (faïence marneuse) : acte de concession de Gelinden et notes diverses d'entrée de marle (pour marne) à l'usine Wouters dès 1786-1787;

3° De la faïence caillouteuse : cela résulte de la grande préoccupation de nos fabricants de s'assurer un moulin à cailloux : Wouters à Andenelle, Van de Wardt à Seilles, Kreymans à Rieudotte (Vieux-Maka), Servais à Huy (Saint-Mort) et Andenelle (Stordoir).

D'autre part, nous pensons que l'expression de terre à feu que nous avons rencontrée, s'applique à cette variété de faïence plutôt qu'à toute autre, à cause de sa résistance à l'action du feu.

Quant à la faïence felspathique, nous n'avons rencontré aucun document qui nous permette de nous prononcer; la décision est remise à MM. les chimistes pour l'analyse de quelque pièce authentique qu'un amateur se déciderait à faire passer au creuset.

CHAPITRE PREMIER.

LA CÉRAMIQUE A ANDENNE AVANT LE XVIIIe SIÈCLE.

L'argile qui s'extrayait à Andenne fut utilisée sur place dès le moyen-âge. Dans un registre de la recette générale du comté de Namur on lit, dans un chapitre des revenus, la mention suivante :

« Du deu (dû) des fornées de pots et de juses (cruches) de terre que Monseigneur at sur les potiers d'Andenelle, pour la part de Monseigneur, qui at le tiers contre Capellan (le chapitre) de Sclayn III (livres) ?

En 1430, le même article se retrouve, mais le montant de la redevance est remplacé par ces mots : « néan pour cet an, à cause de la guerre. » (1)

Cette fabrication des poteries existait même à Andenelle longtemps avant le XVe siècle, car, vers 1820 on découvrit, au lieu dit : « Trou d'en haut », dans une propriété communale, un four de potier encore rempli de poteries antiques (2).

A différentes reprises d'ailleurs, en creusant le sol pour divers travaux de terrassement, notamment pour les fondations du presbytère actuel d'Andenelle et pour le chemin de fer vicinal Andenne-Sorée, on rencontra, à très peu de profondeur, des dépôts parfois considérables de poteries : c'étaient des pièces plus ou moins défectueuses, des pièces

---

(1) LAHAYE, *Cartulaire d'Andenne*. Introduction, page LXXXIX. Voir aussi *Annales de la Société archéologique de Namur*, tome, XV, page 162.

(2) *Annales de la Société archéologique de Namur*, tome VII.

de rebut, jetées dans la fosse, afin de combler le vide résultant de l'extraction d'argile utilisée pour la fabrication journalière. Il se trouvait dans ces débris des spécimens mats ou vernissés, des pièces en état suffisant de conformation pour donner une idée assez exacte de la production, des formes usitées, des qualités de la marchandise produite. Nous devons dire que ces fragments ou ces rebuts sont, pour la plupart, tant sous le rapport de la forme que sous le rapport de la qualité et surtout de l'exécution, notablement supérieurs aux poteries communes actuellement fabriquées à Andenne. (1)

---

(1) Il n'existe plus aucune fabrique de poterie à Andenelle ; deux ateliers seulement travaillent encore à Andenne. Cependant, pour la période dont nous nous sommes occupé, 1780-1830, nous avons rencontré, dans les diverses archives, de très nombreuses indications relatives à des potiers et à des pipiers.

CHAPITRE II.

L'INDUSTRIE DE LA FAÏENCE A ANDENNE FIN DU XVIIIe ET COMMENCEMENT DU XIXe SIÈCLE.

§ 1er

La région d'Andenne a été réellement favorisée de la nature au point de vue de l'industrie céramique : son sol renferme un grand nombre de gisements de terres plastiques de qualités diverses et depuis longtemps reconnues (1). Non seulement ces terres (derles et crawes) sont utilisées par nos usines, mais il s'en fait encore un commerce considérable en dehors de nos frontières.

Il eût été tout naturel d'utiliser sur place ces excellents matériaux ; il n'en fut rien et il n'exista jamais à Andenne, depuis les temps les plus reculés, que des fabriques de poteries communes utilisant les argiles superficielles, et, plus tard, des fabriques de pipes employant des terres plus fines et de qualités spéciales.

Nous devons arriver à la fin du XVIIIe siècle pour voir s'élever en notre ville la première fabrique de produits céramiques d'une valeur et d'une importance réelles. Le promoteur de cette industrie fut Joseph Wouters, fils de Charles Wouters, natif de Louvain.

Depuis de longues années, Charles Wouters et Henri

---

(1) Voir *Cartulaire d'Andenne*. LAHAYE, n°s 38, 92, 95, 105, 107, 109, 152, 156, 160, 174, 198, 209, 246, 255 et 257.
Cartulaire de Bouvignes. BORGNET.
Cartulaire de Namur. BORMANS.

Vanaerschot disposaient du monopole d'exportation des terres plastiques de la province de Namur vers la Hollande; en 1788 (11 août) ce privilège se trouvait transféré aux enfants de Charles Wouters. — Joseph Wouters habitait Andenne depuis longtemps; il y représentait la société et veillait à ses intérêts, surveillant l'extraction de la terre, son dépôt au port d'Andenne et son expédition vers Namur. Son frère Henri représentait l'association à Gouda.

Dès l'année 1783, Joseph Wouters manifesta l'intention de se créer une position stable; le 9 février, il acquiert de Mme de Haultpenne, doyenne du noble chapitre d'Andennes, par acte de Me de Give, (1) une maison située place du Chapitre. — Le mois suivant (23 mars), il fait acter par le même notaire une convention par laquelle les frères Guillaume et Louis Bodson s'engageaient à lui fournir toutes les derles qu'ils extrairaient.

Peut-être cette convention se rapportait-elle déjà au projet d'établir à Andenne une fabrique de faïence, car, le 3 août, le notaire de Give reçoit l'acte d'association (2) de J. Wouters, G. Shoan, natif à Hallegryn, en Angleterre (3), et J.-C. Hennichs, de Namur. Les associés « se proposent d'établir une fabrique de faïence scavoir de terre

---

(1) Les protocoles des notaires du canton d'Andenne se trouvent déposés aux Archives de l'État à Namur. Nous ne mentionnerons l'origine que pour les documents étrangers à ce dépôt.

(2) Appendice n° 1.

(3) Pour Hall-Green. Il existe trois villages de ce nom en Angleterre et situés respectivement dans les comtés de Hertford, Lancashire et Warwich. La situation de Shoan dans l'association offre beaucoup d'analogie avec celle de Boussemart dans la Société de la Manufacture liégeoise de faïence établie à Coronmeuse (29 mars 1779).

H. Pholien, *Céramique liégeoise*. Liége, Bénard, 1906.

à pipe, de grè (pour grès) et de porcelaine. » Shoan donnait comme apport social ses secrets de fabrication, ses connaissances techniques, son temps et ses soins; les deux autres associés interviennent pécuniairement et tous trois devaient émarger pour un tiers au partage des bénéfices. Mais ce projet d'association n'eut point de suite, l'acte demeura enfoui dans les archives du notaire et ne fut point transcrit au greffe du Conseil provincial de Namur (1).

Néanmoins Wouters n'abandonna point son projet; soit comme négociant, soit comme futur industriel faïencier, il obtint du chapitre d'Andenne — le 17 mars 1784, — l'autorisation d'extraire, de la propriété communale dite « Terre aux Potales, » la terre plastique dont ses recherches lui avaient révélé l'existence. Enfin, le 25 août suivant, il achète le droit d'extraire de la marle (pour marne, en wallon : del môle) dans les terres de Van Stappen, à Gelinden (2).

Wouters dispose alors de première main, et sans que personne puisse le gêner ou le contrarier dans ses approvisionnements, des matières premières existant dans notre pays et nécessaires à la fabrication de la faïence et du grès.

Il possédait déjà alors une fabrique de faïence, sans doute

---

(1) Le protocole du notaire de Give ne fut que récemment déposé aux archives de Namur, c'est pourquoi M. Lahaye n'en eut point connaissance lors de la rédaction de son *Cartulaire d'Andenne* (1893).

(2) Deux gisements de marne sont encore aujourd'hui exploités à Gelinden; il n'est resté aucun souvenir de Wouters dans cette localité.

(Renseignements fournis par M. le bourgmestre de Gelinden.)

C'est aussi à Gelinden que Boussemart s'approvisionnait de terre marneuse. PHOLIEN, *Loc. cit.*

peu considérable — peut-être installée avec le concours de Shoan, — établie dans le *pakuse* (1) que possédaient autrefois, au rivage d'Andenne, Wouters et Vanaerschot.

Le 22 juillet 1784, par acte de Me Milquet, transcrit au greffe d'Andenne le 29, les deux associés vendirent cet établissement à J. Wouters, pour le prix de 9,000 florins de Brabant; l'acquéreur s'engageait à en servir l'intérêt au taux de 4 p. c., soit 360 florins payables par moitié à chacun des vendeurs, en leurs domiciles respectifs à Louvain. Dès l'année 1778, d'ailleurs, Wouters avait acquis, de la famille Grosse, une pièce de terre « attenante à la chaussée (Namur-Liége, sans aucun doute) et au vieux chemin de ce lieu vers la Meuse ». Deux ans plus tard, il se fait construire une maison au rivage, près de la fabrique, et arrondit sa propriété par l'achat de diverses parcelles contiguës.

Le terrain se trouvait dès lors suffisamment préparé pour donner libre cours aux projets d'extension de Wouters; il ne lui manquait que les capitaux : le baron Jean-Jacques-Ernest Van de Wardt-d'Onsel et Louis-Joseph Willemme, baron de Kessel, les lui fournirent (2).

Remarquons qu'à la date du 3 août 1783 (association Shoan), Wouters ne parait guère posséder de connaissances

---

(1) Hangar, magasin, sorte de construction en bois et paillassons, comme il en existe encore aujourd'hui auprès de la plupart de nos exploitations de terres plastiques et où les blocs sont mis à l'abri du soleil ou des intempéries, en attendant leur chargement sur chariots pour le transport au lieu de consommation ou d'expédition.

(2) Acte d'association du 21 décembre 1784, publié par M. Lahaye dans son *Cartulaire d'Andenne*. C'est à tort que le troisième associé s'arroge le titre de baron, car ce fut en vain qu'il sollicita ce titre par sa requête du 14 février 1788. (Arch. État Namur.)

techniques comme faïencier; seize mois plus tard, la fabrique est en pleine activité, sans le concours de Sohan — nous n'en avons rencontré aucune trace. — Wouters se serait-il, pendant cette courte période, approprié les connaissances, recettes ou procédés de Shoan, ou bien se serait-il remis aux soins du directeur Harell (1), de la direction technique de la fabrique d'Andenne?

Le 1er février 1785, en suite de la requête de J. Wouters, Joseph II accorda à la société le monopole de fabrication de la faïence et de la porcelaine dans la partie orientale de la province de Namur, avec le titre de « Manufacture impériale et royale ». L'un des principaux arguments pour l'obtention de cette faveur est le nombre d'ouvriers à qui l'usine Wouters et Cie fournit du travail et du pain : « deux cents ouvriers y sont occupés et l'on espère en compter six cents avant un an ».

Mais les belles espérances de nos associés ne tardèrent pas de s'évanouir ou du moins la bonne harmonie ne régna pas longtemps entre eux. Dès le 24 février 1785, Wouters, pressentant sans doute les événements, fait procéder, par des spécialistes, maçon, charpentier, ardoisier, etc., plus ou moins à sa discrétion, à l'évaluation des bâtiments et terrains de la fabrique, c'est-à-dire de ce qui constituait la partie principale de son apport social (2).

---

(1) Harell ou Harel ou Harelle, originaire de Brie en Lorraine, dirigeait la fabrique de Belgrade en 1786. Il mourut préposé des douanes à Venloo, le 7 septembre 1814, âgé de 59 ans. Il était fils de feu H. Harel et de Marie-Anne Florimond. (État civil de Venloo.)

(2) Le total s'élève à 149,868 florins et 290 patacons. (Protocole du notaire Fossoul, appendice n° 2.)

D'autre part, tout au début de l'année 1786, les premiers symptômes d'embarras financiers se manifestent à la société d'Andenne. Le 2 janvier, le comte et la comtesse de Priuli, seigneurs de Hanesche et de Burdinne, donnent aux trois associés caution sur certaines propriétés, spécifiées à l'acte de M. Rasquin, pour une somme de 35,000 florins. Le 23 mars suivant, la douairière de Kessel, née de Galliot, constitue au profit de l'association, à l'intervention de son fils, une rente de 1,500 florins, pour une somme de 24,000 florins de change (1).

C'est dans ces conjonctures que Wouters introduit au Conseil provincial de Namur une requête en dissolution de société, se plaignant des prétentions qu'affichaient ses co-associés devant les ouvriers, leur disant qu'ils étaient désormais les seuls maîtres de l'usine (2). Le 2 mai, Wouters répond lui-même au négociant Wautier, qui lui demandait, selon l'usage établi à Andenne, le paiement de deux billets souscrits par des ouvriers : « Je suis en contestation avec mes associés; loin de payer pour la fabrique, je serai bientôt remboursé de mes avances par Van de Wardt et de Kessel » (3).

---

(1) Pour sûreté de ce capital, la douairière de Kessel prit hypothèque sur toute la fabrique d'Andenne et ses dépendances, à la condition que ces immeubles seront degrevés de la première inscription de 9,000 florins et, en outre, que les emprunteurs ne pourront augmenter les bâtiments de la manufacture ni en construire de nouveaux avant que le capital de 24,000 florins ne soit complètement remboursé, à peine d'augmenter l'hypothèque de 20,000 florins. » (Notaire Jacquet, Greffe d'Andenne.)

La dame de Kessel avait sans doute deviné les visées trop ambitieuses de Wouters, et, dans l'intérêt même de la société, elle voulait modérer son élan. Nous retrouverons plus tard Wouters toujours emporté par sa passion du grandiose.

(2) 25 avril 1786. (Conseil provincial de Namur. Archives de l'État.)

(3) Protocole. (Notaire de Give.)

Voilà la guerre déclarée; les deux partis recueillent, chacun de leur côté, les témoignages qui leur paraissent favorables à leur cause; de là une série de déclarations et contre-déclarations actées par notaire, à la requête soit de Wouters, soit de Van de Wardt et de Kessel. Il résulte de l'examen de tous ces documents que la conduite de Wouters ne fut pas toujours irréprochable. Il eût été intéressant de suivre le débat devant le tribunal de Namur, mais les documents relatifs à cette affaire sont à jamais perdus; certaines minutes toutefois dormaient dans le protocole du notaire Fossoul : c'est là que nous avons retrouvé nombre de pièces donnant une idée des mœurs et usages judiciaires de Namur à la fin du XVIIIe siècle. Mais aussi elles mettent dans un jour peu favorable le principal fauteur de ce différend; c'est là, en effet, que nous voyons défiler les preuves de pression, d'extorsion, d'astuce et de malveillance de Wouters; et il n'est pas permis de chercher à atténuer la valeur de ces assertions, puisque le Conseil de Namur, par son arrêt du 10 juillet 1786, donna gain de cause à Van de Wardt et de Kessel, prononçant l'exclusion de Wouters de l'association.

Peu satisfait de ce résultat, Wouters s'empresse de porter la cause devant le Grand Conseil de Malines; celui-ci confirma la sentence des premiers juges (1).

Mais à Namur comme à Malines, tout en excluant Wouters de la société, on reconnaît ses droits sur les fonds ou valeurs qu'il a exposés dans l'entreprise. Or, ce remboursement paraît se faire attendre; Wouters se préoccupe

(1) Archives de l'État, Bruxelles.

naturellement de sauvegarder ses intérêts, placés dès lors, lui semble-t-il, en des mains ou hostiles ou inhabiles. C'est pourquoi il requiert la nomination d'un sequestre chargé de la conduite et de la gestion de la fabrique. Le Conseil de Namur reconnaissant le bien fondé de sa demande, investit de ces fonctions le notaire Milquet et le directeur de la fabrique, Joseph Harell. Van de Wardt et de Kessel conservent néanmoins la haute direction de la manufacture; Harell se confine dans la partie technique, tandis que Milquet s'installe à la caisse. Toujours sous la requête de Wouters, le Conseil obligea Van de Wardt et de Kessel, étrangers à la province de Namur, à se porter caution pour le notaire Milquet.

L'exclusion de Wouters et la perspective du remboursement à brève échéance des capitaux qui lui reviennent, entraine forcément une modification du contrat social. De là l'acte d'association, sous seing privé, du 31 août 1786, en vertu duquel D'Hondt et Boucquéau, de Namur, prennent la place de Wouters (1).

D'Hondt devient en quelque sorte le banquier de la nouvelle société : c'est lui qui avancera les fonds nécessaires pour liquider le compte de Wouters, si les deux autres associés ne se trouvent pas en état de le faire. Les nouveaux venus s'engagent à fournir, pour leur apport social, 25,000 florins et cela avant la fin de septembre, c'est-à-dire endéans un mois. Il semble résulter de là que la part des deux autres était évaluée à 50,000 florins; le capital social

(1) Transcrit au greffe de la haute cour du ban d'Andenne le 30 juin 1787. (Arch. État, Namur.)

était donc de 75,000 florins, somme notablement inférieure à l'estimation des immeubles. Ignorant absolument, en l'absence de toute pièce comptable, ce qui devait revenir à Wouters, nous ne pouvons guère fixer la partie de ce capital restée disponible, c'est-à-dire affectée au fonctionnement ou à la marche journalière de la manufacture de Belgrade. Il y a lieu d'ailleurs d'estimer ce capital à un chiffre plus élevé, en tenant compte de la valeur des immeubles, du matériel, des approvisionnements, des marchandises en magasin, etc.; mais ces valeurs, nous le savons, se trouvaient en partie contrebalancées par les hypothèques prises antérieurement.

De nouveaux tiraillements se manifestent bientôt. Vers la fin de l'année 1787, Hennichs et Boucquéau menacent d'attraire Van de Wardt et de Kessel devant les tribunaux s'ils ne veulent rendre compte amiablement de diverses sommes et dégager les immeubles sociaux de la charge hypothécaire qui les grève depuis le début. Ces réclamations portent sur une somme de 41,997 florins (1). Mais les comparants aimèrent mieux transiger (2) et la bonne entente se rétablit : les quatre associés eurent part égale dans le capital social, part égale dans les dividendes à retirer et voix égale aux délibérations.

Cet accord n'est toutefois que temporaire, car bientôt Hennichs accusant Van de Wardt de mauvaise gestion, prétend lui interdire l'accès de la fabrique. L'incident est clos, Van de Wardt et de Kessel dirigent l'usine. Pendant

---

(1) Greffe d'Andenne. (Arch. État, Namur.)
(2) Art. 10 de l'acte du 23 janvier 1788. Appendice n° 3.

quelque temps Van de Wardt disparaît, remplacé par de Kessel. Celui-ci se trouve bientôt aux prises avec Grandemange, qui, sous la date du 3 avril 1790, relève vertement les accusations qu'il a lancées contre lui ; nous avons vainement cherché au dépôt de Namur le factum de de Kessel (1).

L'année suivante, Wouters rentre en scène, mais d'une façon toute incidente : il se prétend accusé d'avoir négligé les approvisionnements de la fabrique ; il a bientôt fait de se justifier : deux employés attachés à l'établissement même, le magasinier et le directeur, déclarent, devant le mayeur et les échevins de la haute cour du ban d'Andenne qu'il n'y a, de ce chef, aucun grief à articuler contre Wouters. Malgré son exclusion de la société, Wouters était demeuré en relations constantes d'affaires avec elle, comme fournisseur de terres et de matières premières, c'est le résultat de la position acquise, dérivant des contrats passés avec les producteurs de terres plastiques de la région.

Revenons à la fabrique de Belgrade ; de nouveaux embarras financiers s'y produisent. A l'intervention de la douairière de Kessel, le comte et la comtesse de Priuli consentent un prêt de 18,800 florins de change, constituant une rente de 1,175 florins (2).

---

(1) Le 20 octobre 1787, Van de Wardt et de Kessel avaient fait acter par le notaire de Give et contre Wouters de graves accusations rapportées par Pierre Lamotte, officier au régiment de Sternbach (ou de Steinbach) : il ne s'agissait de rien moins que de l'expédition clandestine, à destination de Liége, de douze à quinze caisses de faïence secrètement emballées à la fabrique de Belgrade. (Arch. État, Namur.)

(2) Acte du notaire Jacquet du 23 mars 1786, présenté à la cour d'Andenne le 12 avril 1788. Le 22 avril, cette créance fut transférée, par l'entremise de Hennichs, à messire Charles-Florent-Marie de Nassau-Corroy. (Arch. État, Namur.)

Nous touchons ici à la période révolutionnaire, et la politique devait faire sentir son contre-coup sur notre industrie. Lorsque les insurgés, retour de Huy, arrivèrent à Andenne, le 17 décembre 1789, ils se rendirent à la maison de Wouters, qu'ils pillèrent et saccagèrent, vidant les caves, se gorgeant de vin et distribuant aux spectateurs ameutés les ustensiles de cuisine et quantité de pièces de faïence ou de porcelaine. Mme J. Wouters reçut même l'ordre de sortir d'Andenne et d'émigrer du pays; elle se trouvait à Andenelle, prête à monter dans la barque de Huy, lorsque les insurgés la saisirent et la ramenèrent à la garde. Les scènes de dévastation se renouvelèrent encore chez Wouters au mois de juin 1790. (1)

Pendant ce temps, Hennichs dirigeait la fabrique de Belgrade; par son attitude et sa manière d'agir, il mécontenta un grand nombre d'ouvriers; prétextant même que les derles faisaient défaut aux magasins ou ateliers, il ordonna au directeur Harell de renvoyer des ouvriers; mais celui-ci s'y refusa, ne voulant point s'aliéner les sympathies ou réduire à la misère des artisans avec lesquels il se trouvait en bons rapports depuis plusieurs années. On continua donc le travail et, pour éviter toute contestation ultérieure sur la quantité ou la qualité des derles fournies, Wouters, assisté de ses confrères Tonnet et Henrotte, fait venir Harell et Mertens (le magasinier) sur les sièges mêmes des exploitations, afin de choisir la marchandise qui leur convenait; celle-ci fut aussitôt chargée

(1) Toutes ces déprédations furent authentiquement constatées à la requête de J. Wouters, par le notaire Fossoul, le 22 septembre 1791.

et directement conduite à la fabrique de Belgrade ; on ne pouvait mieux répondre aux chicanes et aux subterfuges de Hennichs.

Le long procès relatif à la rupture d'association de Wouters se termina le 3 août 1792. La liquidation n'avait pas toutefois entravé la marche de l'usine ; dès 1788, Hennichs avait voulu s'arroger une position prépondérante dans l'administration, se poser, vis-à-vis des ouvriers, en seul et unique maître, se présentant même comme investi des pleins pouvoirs de Van de Wardt et de Kessel ; il donna libre cours à son esprit orgueilleux, à ses allures tyranniques. L'explosion du mécontentement se produisit le 30 juin 1795 : « Trente-quatre ouvriers et artistes de la fabrique requièrent le notaire de Give d'acter leurs déclarations contre ses agissements, et leurs vifs regrets de l'administration douce, bienveillante et paternelle de ses deux co-associés. »

Van de Wardt reprit sans doute, en suite de ces faits, la direction de la société, car c'est lui qui, le 21 pluviôse an X (1), signa le contrat de service de Jean-François Mertens, se portant fort pour Boucquéau (2). Néanmoins Boucquéau, en sa qualité de co-propriétaire de la fabrique, prétend y prendre une place prépondérante quant à l'administration. Cette outrecuidance irrita ses collègues, qui,

---

(1) 11 février 1802.

(2) Mertens entre au bureau de la fabrique comme commis, assistant de Van de Wardt pour la correspondance ; mais il est, en outre, chargé de la composition des pâtes, de l'encastement pour enfournage, de la mise en vernis, de la cuisson, de la batterie de terre et de tout ce qui peut avoir rapport au perfectionnement des ouvrages. Ce devait être sans doute le successeur réel ou éventuel de Harell. Appendice n° 4, 8, 9.

sans trop de difficultés, recueillirent de nombreux témoignages contre lui. D'autre part, la situation difficile au point de vue pécuniaire, — ainsi que l'attestent les nombreux protets dirigés contre lui et contre Mme Boucquéau, née Bosquet, — le perd dans l'opinion et Van de Wardt redevient le maître de la situation, le chef de la fabrique. L'état de choses semble se raffermir, mais Wouters, qui vient de créer une usine rivale, lui suscite de nouvelles difficultés. Le 24 juin 1804, il se fait céder par les propriétaires, Gilles et Jean-Joseph Hanesse, le moulin à cailloux d'Andenelle. Le bail, que nous tenons pour écrit de la main même de Wouters, est rédigé avec une grande habileté (1). Van de Wardt ne voulut sans doute pas entrer en lutte avec lui sur ce terrain, car nous le voyons bientôt après propriétaire d'un moulin à cailloux à Seilles.

Mais Boucquéau ne peut non plus renoncer à ses prétentions autoritaires. Le 21 thermidor an X (2), il fait apposer, par Muzard, juge de paix à Andenne, les scellés sur les « effets, titres, papiers et argents » existant à la fabrique. La levée en fut faite le 12 frimaire an XIII (3); de là, l'inventaire de toutes les pièces. Ce document montre de façon évidente l'état déplorable de la direction de l'établissement; on n'y voit, en effet, nulle trace de comptabilité : quelques cahiers ou registres avec des titres, mais ne portant que de rares annotations; rien de ce qui permette d'apprécier la marche ou le fonctionnement des ateliers ou magasins, le

(1) Appendice n° 6.
(2) 10 août 1802.
(3) 4 décembre 1804. Appendice n° 5.

mouvement d'entrée et de sortie soit des matières premières soit des produits fabriqués, les fluctuations du prix de revient, la nature ou la marche du travail journalier, le salaire des ouvriers, le tarif ou l'importance des ventes, etc. Quant à l'argent en caisse, presque rien — et encore de mauvaises pièces, — eu égard surtout au capital que représente la manufacture.

Enfin le 13 pluviôse an XII (1), la société se dissout, Van de Wardt et Boucquéau se partagent l'usine et ses dépendances (2) : une ligne passablement tourmentée, orientée à peu près nord-sud, allant de la Meuse à la route de Namur, sépare les deux parties. Dès lors le silence se fait, aucun incident ne se produit entre les deux voisins, entre les associés devenus concurrents.

J. Fourmy reprit, vers 1813, les bâtiments de la fabrique Boucquéau; dans un acte du 12 juillet 1814, il est qualifié de fabricant de porcelaine. Rien ne nous indique, sinon une pièce non marquée, vieux souvenir de famille, que Fourmy eut fabriqué de la faïence. Il jouissait à Andenne d'une grande réputation de chimiste; il s'attacha, paraît-il, à la poursuite de réformes à introduire soit dans le travail, soit dans la composition de la pâte de porcelaine, cherchant à remplacer les terres de Limoges par celles de notre pays (3). Ses essais ne furent point heureux, ses ressources s'épuisèrent rapidement, les protets se succédèrent bientôt à de

---

(1) 14 février 1804.

(2) Acte du notaire Chapelle, de Huy. Étude de Me Grégoire.

(3) Une fabrique belge de porcelaine employait, en 1847, l'eurite (roche felspathique) des environs de Nivelles.

Rapports du jury de l'Exposition de l'industrie belge en 1847.

Bibliothèque de l'Université de Liége.

courts intervalles, jusqu'à ce qu'enfin le Tribunal de Namur, par jugement du 16 mai 1818, le déclara en état de faillite, fixant la date de cessation de paiements au 1er octobre 1817. Nous ne pûmes recueillir aucun renseignement sur l'origine ou l'état civil de Fourmy (1).

La famille Leroy, installée dans l'établissement délaissé par Fourmy, y fabriqua quelque temps de la faïence, puis céda l'usine à la Société Pastor, Michiels et Cie. Sous cette nouvelle direction, la faïence céda bientôt la place aux produits réfractaires et, vers 1836, par suite de la mort de Michiels, le nom de Bertrand fut introduit dans la firme sociale.

Le 30 octobre 1815, Van de Wardt, devenu contrôleur principal des douanes en service à Turnhout, remit à bail à loyer, par l'intermédiaire de son fils, sa fabrique de Belgrade à Mathieu Servais. Le 8 mars suivant, propriétaire et locataire dressent de commun accord un inventaire détaillé et complet du matériel existant dans les divers ateliers. Ce document nous paraît très intéressant, en ce qu'il nous montre par le menu en quoi consistait à cette époque l'installation d'une faïencerie a Andenne (2).

Servais reprit et continua la fabrication de la faïence, il caressait sans doute ce projet depuis quelque temps, car vers la fin de 1812, il s'était entendu avec les frères François et Louis Winand pour la préparation de ses matières premières au moulin de Saint-Mort à Huy (3).

---

(1) « Jacques Fourmy Andenne exposa des porcelaines à Gand, en 1820. » Bibliothèque de l'Université de Liége.

(2) Appendice n° 7.

(3) « Les deux fabricants feront moudre alternativement toutes les matières employées par eux dans la composition de la porcelaine, faïence

Nous ne savons rien de la marche de la fabrique Servais, sinon que quelques protets viennent jeter une ombre sur sa situation financière. L'accord intervenu entre lui et les frères Winand est rompu dès le 30 novembre 1825, car à cette date il reprend le moulin à l'huile d'Andenelle « Le Stordoir » et le transforme en moulin à cailloux. Enfin Servais renonce à la fabrication de la faïence et, le 3 septembre 1836, il cède sa manufacture à John Cockerill, avec le corps de logis et le jardin y attenant, pour le prix de fr. 26,727-19. Cette fabrique passa ensuite à la Société Pastor, Bertrand et Cie, qui se trouva ainsi propriétaire de toute l'usine de Wouters.

§ 2

La deuxième fabrique de faïence d'Andenne fut encore édifiée par J. Wouters, en 1794; elle s'éleva à quelque deux cents mètres en amont de la première, occupant, comme celle-ci, l'espace compris entre la Meuse et la route de Namur à Liége. Dix ans plus tard, la fabrique est en pleine activité et paraît jouir d'une certaine notoriété; Jacques Richardot y travaillait et c'est là qu'il signa le « Napoléon » de notre Musée des arts décoratifs, hommage de reconnaissance, peut-être, pour la visite faite à la fabrique par le ministre Pérès en 1805, au nom du premier Consul, durant son voyage en Belgique. Mais peut-être aussi n'était-ce qu'une habile réclame pour masquer la situation financière.

---

et terre de pipe dont ils se proposent d'établir incessamment une manufacture à Andenne. Il sera payé par Servais, pour chaque portion à faire moudre au moulin, fl. 5-50. »

En 1805, en effet, Wouters est à bout de ressources, ruiné par les vastes constructions qu'il a érigées. C'est alors que Jean-Pierre Verdussem, savonnier à Bruxelles, et Bernard Lammens, négociant à Gand, reprennent la fabrique. (1) Wouters demeure toutefois attaché à la manufacture, comme chimiste (2); il doit présider à la composition des pâtes et des vernis; au début de ses nouvelles fonctions, il s'occupe aussi de la surveillance et de la direction des fours de cuisson de faïence. Mais il ne semble pas montrer trop de zèle à remplir sa tâche, car le 26 octobre 1807, Verdussem lui dépêche le notaire De Gotte pour le sommer « d'apporter plus de soin et de vigilance dans l'accomplissement de ses devoirs, ayant fait constater son absence près du four *Pluton* durant une cuisson et même son absence de l'usine durant plusieurs jours consécutifs ». Toutefois Wouters ne s'émeut guère de cette injonction; il ne reprend pas plus régulièrement le chemin de la fabrique : les associés s'attachent un autre chimiste et assignent Wouters en résiliation de ses fonctions; l'affaire est introduite au Tribunal de Namur le 22 janvier 1808. Wouters se défend en invoquant le silence du contrat sur la « partie pyrotechnique » des fonctions qu'on lui attribue et soutient que la pyrotechnie est tout à fait indépendante de la chimie. Cependant, eu égard à la corrélation qui peut exister entre elles, il offre de continuer, comme il le fait depuis l'origine de la société, de surveiller la cuisson des fours. Le tribunal lui donna raison en condamnant ses adversaires à lui payer l'année entière de

(1) Acte de Me César, notaire à Namur, le 21 mars 1805.
(2) Au traitement de 5,442 florins.

traitement échue (12 décembre 1807) et celle qui est en cours (1).

Verdussem ni Lammens ne se hâtèrent guère de se conformer à cette décision ; aussi du 2 au 7 décembre, Wouters fait-il pratiquer une saisie exécutoire à la fabrique. C'était provoquer l'arrêt immédiat du travail et causer peut-être la ruine de l'entreprise. C'est pourquoi, huit jours après, Verdussem, agissant au nom de la Société, s'en vient trouver l'avocat H. Lelièvre, en la demeure de Wouters « au Chapitre », et verser en ses mains la somme de 10,584-41 fl. 50/100, en acompte des condamnations du 6 avril, tout en protestant qu'il agissait contraint et forcé et réservant tous ses droits quant aux conséquences de la saisie (2).

Wouters quitte définitivement l'usine le 31 décembre 1810.

Ces divers incidents vidés, Lammens et Verdussem semblent donner une vive et puissante impulsion à leur fabrique, autant du moins qu'on puisse en juger par le grand nombre de spécimens de leur fabrication répandus partout et par la variété de leurs marques, cachets ou monogrammes. La plupart de ces pièces sont superbes, d'une exécution soignée, d'une décoration bien entendue, présentant, sous tous rapports, une note personnelle. Tous les amateurs de faïence connaissent le grand service de table décoré en noir, par impression, avec les vignettes si intéressantes de Leloup ; ils pratiquèrent aussi le décor à la main, avec non moins de

---

(1) Jugement du 6 avril 1809, au greffe du tribunal de Namur.

(2) Cette somme se décomposerait ainsi : 5,407 florins en numéraire et 5,170, 41 50/100 en valeurs et titres divers, probablement des notes ou billets acquittés pour compte de Wouters.

succès que Wouters et Van de Wardt; c'est de leur usine enfin que sortirent ces beaux spécimens décorés par incrustation ou par engobe. Pour autant que nous puissions nous prononcer, nous croyons que la décoration modelée, c'est-à-dire la pièce agrémentée d'ornements appliqués par le « garnisseur » ou achevés par le « répareur » n'y fut point largement pratiquée et, durant la dernière période, nous ne croyons pas qu'on se soit beaucoup servi des modèles laissés par J. Richardot, car nous n'oserions émettre l'avis que les corbeilles à fruits, avec leurs plateaux ajourés, forme circulaire, forme ovale ou forme bateau, en imitation de travail de vannerie, aient été modelées par notre grand sculpteur-céramiste andennais (1).

Malheureusement, comme il paraît être de tradition chez nos faïenciers, les capitaux n'affluent guère dans la caisse; dès 1815, les protets deviennent fréquents. La mort de Ver-

---

(1) Lammens, Andennes (Namur), n° 199 :
a) Un bohl à punch et son plateau, en impression noire.
b) Une coupe à jasmins, fond nanquin, ornés en reliefs blancs.
c) Une coupe idem, fond gris.
d) Une idem, nanquin à bandes blanches, ornées en noir.
e) Une soupière et son plat et deux petits plateaux, en impression noire.
f) Une idem et son plat, en peinture ordinaire bleue.
g) Une aiguière et son bassin, en impession rouge.
h) Une idem et son bassin, en fond nanquin, ornée en reliefs blancs.
i) Une idem et son bassin, fond nanquin à bandes blanches, ornée en noir.
k) Une couple de pots à fleurs, fond gris à bandes blanches, ornées en noir.
l) Un service de cinq pièces, nanquin et blanc intérieurement.
Sans doute, un service à café, soit un tête-à-tête (théière, sucrier, pot à lait et deux tasses, soit cinq pièces d'un service à café ordinaire.
m) Une couple de vases jaunes, ornés en relief blanc.
n) Une idem, gris idem.
o) Une idem, communs bleus
Catalogue de l'Exposition générale ouverte à Gand, le 1er avril 1820. Bibliothèque de l'Université de Liége.

dussem — 28 janvier 1820, — n'améliora sans doute point la situation. Nous ne savons à qui passèrent ses actions de la fabrique d'Andenne; la firme sociale ne subit point de changement et Bernard Lammens géra seul l'établissement. Hélas! ce ne fut pas pour longtemps : la firme sombra dans une faillite, dont plusieurs familles andennaises subirent les dures conséquences (1).

Ce fut encore Cockerill qui racheta la fabrique Lammens; il y installa une petite papeterie et un atelier d'impression sur coton. Mais sa double tentative ne fut point heureuse et la famille Godin, de Huy, acquit l'immeuble, où elle instaura une papeterie, aujourd'hui en pleine prospérité.

§ 3.

Jean Kreymans, originaire de Jauche, près de Jodoigne, ancien employé de la Société Van de Wardt et Boucquéau, fonda aussi une fabrique de faïence à Andenne, place du Chapitre. Dès le 6 janvier 1804, nous le voyons racheter aux sieurs Dethier Henri et Limet François (2) les droits qu'ils possédaient dans une société en formation pour la création d'une manufacture de faïence (3).

Au cours de cette même année, Kreymans se trouve

---

(1) B. Lammens, qui avait été, au temps de sa splendeur, député aux États provinciaux, — il est ainsi qualifié dans un acte du 6 mars 1823, — avait déjà dû s'incliner, symptôme précurseur du désastre, devant la demande de séparation de son épouse, Marie-Françoise Heyman. C'est néanmoins dans la maison de cette dernière qu'il mourut; sa veuve fit dresser, par le notaire De Gotte, l'inventaire des divers objets qu'il délaissait. L'estimation s'élève à fl. 176-85, bijoux compris.

(2) Ouvriers faïenciers d'Andenne.

(3) Au prix de 40 couronnes de France pour chaque part (fl. 237-63 70/100).

installé dans l'ancienne demeure du marquis de Mallien, et sa fabrique est établie dans la cour et les dépendances de cette antique maison de chanoinesse. C'est là que son épouse Marie-Thérèse Polet dicta son testament et que les 6 et 7 novembre on procéda à la vente de son mobilier (1).

Le 16 janvier 1805, Kreymans prend à bail de M. Moncheur le « vieux maka » (2) au Rieudotte, et le transforme en moulin à cailloux. Le 9 mars, il s'agrandit en acquérant de la famille Polet des bâtiments, cour et jardin joignant son habitation.

Mais dès l'année suivante, l'infortuné ou téméraire fabricant se trouve contraint de réunir ses créanciers, de leur exposer sa situation et de solliciter un concordat. La plupart y acquiescèrent et confièrent la direction de la fabrique à Julien-Joseph Rouleau, ancien ouvrier tourneur en faïence, tandis que l'administration était remise à Becquevort, Hock et J.-B. Degée (3).

Dès lors, le nom de Kreymans disparaît. Du 17 mars 1806 au 2 septembre 1812, la fabrique reste en liquidation sous la conduite du curateur Malevé. Toutefois, dès le 28 février, une partie des bâtiments et immeubles de Kreymans avaient été acquis par Jean-Philippe Becquevort, qui apparaît

---

(1) Cette vente produisit fl. 2,075-32 75/100.

(2) Bocard servant à piler les scories de fonderie pour en retirer la grenaille de fonte de fer.

(3) Le personnel de la fabrique Kreymans comprenait 64 personnes, qui entrèrent dans la masse des créanciers concordataires pour une somme de fl. 7,537-72, montant des salaires arriérés.

Notons parmi les créanciers inscrits au passif pour salaires arriérés : 9 tourneurs, 4 mouleurs, 9 peintres, 37 journaliers, 5 divers.

Le passif total s'élevait à fl. 43,480-80.

comme véritable directeur de l'entreprise. Peut-être laissa-t-il, en vertu du concordat, continuer la fabrication par le collège des liquidateurs, de sorte que le curateur Malevé n'eut plus à s'occuper que de la clôture et de la reddition des comptes; l'incertitude, sur ce point, provient de ce que nous n'avons retrouvé aucune pièce relative soit à la vente, soit à la reprise du matériel, des matières premières, des moules et des marchandises en magasin.

Par son testament, daté du 23 septembre 1823, Becquevort laissa à sa fille unique, Augustine-Joséphine-Désirée, épouse de Victor Bécherel, capitaine au service de France, domicilié à Mézières, ses biens et sa fabrique d'Andenne (1). Bécherel continua, mais, semble-t-il, sans éclat, les affaires de son beau-père. Enfin, le 27 février 1839, il cède la propriété de son immeuble à la ville d'Andenne.

§ 4.

Il exista, rue des Polonais et place du Perron, une fabrique de faïence qui ne nous paraît pas avoir acquis une grande importance; elle fut intéressante, au point de vue local, par les vicissitudes qu'elle subit. Elle appartenait, en 1816, à Lambert Crèvecœur, qui, le 16 juillet, la loua à Amand-Joseph Pire; pour garantir ses droits de créancier, le bailleur fit dresser, par notaire, un inventaire détaillé et estimatif du matériel, des ustensiles et outils garnissant la fabrique (2). Cette usine passa successivement aux mains de divers propriétaires; en 1821, Pire céda ses droits à la

(1) Becquevort mourut le 4 juillet 1829, âgé de 70 ans.
(2) Le total de cette estimation s'élève à fl. 2,418-60.

Société Rose Bonhivers et Cie; cette situation ne dura toutefois qu'une année et Antoine Fossion, l'un des associés, reprit l'usine pour son compte; plus tard, nous y trouvons installé Arnold Bonhivers (1), qui, en 1832, la céda à la famille Deville.

§ 5.

Une fabrique de faïence fut installée par Charles Smet, ancien ouvrier pipier, dans la rue des Passettes (2), près de la Prairie des Dames. Le 20 juin 1833, il vendit un tiers de son usine, matériel et marchandises, à J. Nihoul (3). Plus tard, Smet disparut et, vers 1848, Nihoul vendit la fabrique à Edouard Lapierre, qui y travailla jusqu'en 1859, fabriquant de la faïence et surtout de la porcelaine.

C'est là que M. C. Renard s'installa de 1859 à 1863; c'est de là que sortirent ces magnifiques pièces de porcelaine et de biscuit, — services de table, vases décoratifs, figurines (dont plusieurs de Carrier-Belleuse) — toutes pièces d'exécution irréprochable, de fine décoration artistique, genre de Sèvres. En 1863, Renard céda ses affaires à J. Dothée, qui tomba en faillite l'année suivante : les marchandises encombrant les magasins, furent vendues à vil prix et les moules prirent le chemin de la fabrique de porcelaine de S. Winand.

---

(1) Arnold Bonhivers, faïencier en 1806, peintre en 1808, peintre-doreur en 1815, peintre en faïence en 1816, fabricant en 1828, commis de manufacture en 1832 Il fut un des premiers ouvriers de la fabrique établie par Regout, à Maestricht.

(2) Rue Neuve actuelle.

(3) Pour fl 1894-13 plus les charges. Nous avons rencontré, à la date du 19 décembre 1814 : « Charles Nihoul, époux de Charlotte Polet », cité comme fabricant de faïence.

§ 6.

La manufacture de faïence de Richard se trouvait au Stappe. Nous y rencontrons d'abord Emmanuel Richard, fabricant, qui mourut en 1812. En 1818 et 1819, Henri Richard dirige la fabrique; en 1818 (22 février), Fulgence Richard est mentionné comme fabricant. Enfin, en 1821 (12 février), reparait un second Emmanuel Richard.

Ces indications isolées et tout accidentelles n'excluent cependant pas l'idée d'association ou de continuité; il nous parait que cette fabrique fut exploitée en famille. Elle ferma ses ateliers en 1862.

§ 7.

Henneau fonda, rue d'Horseilles, une fabrique de faïence que reprit et continua la famille Leroy; lorsque ce dernier vint travailler à la fabrique de Belgrade, Ferdinand Boulanger le remplaça.

C'est dans les bâtiments et ateliers délaissés par la veuve Boulanger que M. T. Courtoy fabriqua, durant quelques années, des pots de pharmacie en faïence commune, derniers spécimens de la faïence andennaise.

§ 8.

Joseph Lapierre, ancien doreur en porcelaine, fabriqua d'abord de la faïence rue des Chats; de là, il vint se fixer au Chapitre, en face de l'ancienne fabrique Becquevort. Il est mentionné comme fabricant le 11 mai 1832. La fabrication cesse vers 1844.

Enfin, Jean-Louis Winand est cité comme fabricant de pipes et de faïence le 23 juillet 1817. Son usine se trouvait dans la Grand'Rue, dans des bâtiments acquis, par son père, de la famille Malisoux, le 19 mai 1814.

Nous avons tenu à donner ces derniers renseignements pour compléter l'histoire de la faïence d'Andenne. Mais nous devons déclarer qu'à notre humble avis, la fabrication de faïence, en tant que beaux produits, finit à Andenne avec B. Lammens. Ce n'est pas à dire qu'il n'est sorti des dernières fabriques aucune pièce de quelque mérite, mais elles sont rares et, en général, de beaucoup inférieures aux faïences de Wouters et de Lammens; depuis 1830, les spécimens andennais n'offrent plus qu'un minime intérêt aussi bien sous le rapport technique qu'au point de vue décoratif.

CHAPITRE III.

CARACTÈRES DES FAÏENCES D'ANDENNE.

Lorsque, en 1783, J. Wouters fonda la première fabrique de faïence à Andenne, il n'avait sous la main que nos terres plastiques ; sa concession de marne à Gelinden vint compléter ses premiers approvisionnements de matière première; il n'existait point dans la région d'ouvriers faïenciers, car on ne fabriquait à Andenne que des poteries et des pipes. Mais Wouters se trouvait sans nul doute en relations d'affaires avec des fabricants de faïence étrangers; son octroi de Joseph II, le mettant en contact avec les fabricants de pipes de Gouda, il nous sera permis d'admettre, vu la communauté et l'analogie des intérêts, qu'il connut, soit par lui-même, soit par son frère, des faïenciers hollandais. D'autre part, nous savons, par un document authentique, que Wouters se rendait en Angleterre pour affaires commerciales. C'est sans doute dans un de ces voyages qu'il entra en rapport avec Shoan, d'où le projet d'acte d'association dressé par le notaire de Give, du 3 août 1783. Nous savons qu'en vertu de ce traité Shoan devait fournir à Wouters et à ses associés tous les renseignements relatifs à la fabrication ; il devait, en outre, surveiller lui-même les diverses manipulations des pâtes ou vernis, présider à la cuisson, etc. Toutes les indications seraient, jour par jour, consignées en un carnet spécial et le guide pratique du faïencier ainsi constitué journellement, resterait à la seule disposition des associés. Cet acte ne reçut point toutefois la consécration légale; nous inclinons cependant à croire qu'il

produisit quelques effets, car, lors de la signature de l'acte de 1784 entre J. Wouters, Van de Wardt et de Kessel, il semble que Wouters devient la cheville ouvrière de l'entreprise; les associés se trouvent relégués au simple rôle de bailleurs de fonds et, lorsqu'ils visitèrent l'usine de Belgrade pour la première fois (15 décembre 1784), ils se montrèrent fort peu soucieux de s'initier aux détails pratiques ou à la marche de la fabrique.

D'un autre côté, nous trouvons, parmi les noms des ouvriers attachés à la fabrique de Belgrade, dans les états de salaires de 1786-1787, les noms suivants (1) :

Harell ou Harel ou Harelle, originaire de Brie, en Lorraine, chef de fabrication, puis directeur de la fabrique;

Richardot, Claude et Jacques, natifs de Lunéville, anciens ouvriers de Charmette, le second élève du sculpteur Cyfflé, attachés à la fabrique d'Andenne comme tourneur en faïence ou modeleur ;

Roussel, tourneur en faïence, né à Lunéville ;

Frin, tourneur en faïence, né à Frenelle-la-Petite (Lorraine) ;

Maujean, tourneur en faïence, d'Épinal, accompagna d'abord Cyfflé à Hastière, puis vint à Andenne ;

Froost, venu de Horris (Luxembourg) ;

Malidor, natif de Chartre (Bretagne).

Voilà sans doute assez d'éléments pour commencer la fabrication ; il nous paraît que cet éclectisme manifesté par

---

(1) Le dépouillement des protocoles des notaires du canton d'Andenne, l'examen des actes d'état civil et des états de salaires nous ont permis d'établir, pour la période de 1783 à 1830, une liste de 350 ouvriers faïenciers d'Andenne.

Wouters devait lui fournir des garanties suffisantes d'expérience pratique, partant de succès, pour l'entreprise.

Le même esprit se manifeste dans le choix des décorateurs, nous rencontrons, en effet, les noms des peintres :

Grandemange, venant de Lunéville ;

Cordier, originaire de Lorraine ;

Walt, originaire de Luxembourg ;

Richard, originaire de Saint-With.

Plus tard, nous rencontrons le bruxellois Fassiaux ; Adam, de Metz ; Richard, de Samson (Bourgogne) (1).

On peut dès lors considérer comme complet le groupe principal du personnel de la fabrique Wouters ; celui-ci est à même de fabriquer soit de la faïence brune, soit des faïences blanches, marnée, caillouteuse ou felspathique.

Les faïences blanches d'Andenne — non décorées, —

---

(1) Complétons le tableau par les noms suivants :
Hoerter, né à Hoeren ou Hoeven (Hohr?) ;
Demond, né à Hohr ;
Demont, Anne, épouse Frankignoul, née à Hohr ;
Poshot, Postor ou Poshof, A.-M., originaire de Hohr, Hor ou Hoeren, pays de Trèves (nous avons rencontré toutes ces variantes orthographiques) ;
Adam, F., de Metz ;
Mathieu, C., née à Chatinon, province de Luxembourg, évêché de Trèves ;
Verduin, M.-B., de Frontville (Luxembourg) ;
Delhaye, né à Aye (Luxembourg) ;
Fusy, né à Rossignol, canton de Neufchâteau ;
Gerard, M.-A., d'Epinal ;
Voiturier, originaire de Tournay ;
Bondroit, Emm., de Mons.
Boinon, J., né à Chanfoyeur (Bourgogne), près Châlons-sur-Saone ;
Booms, F., né à Maestricht ;
Steuveg, M.-A., née à Eupen ;
Branle, de Relogne, ban de Chevigny ;
Kreymans, J., de Wich, pays de Liège.

ressemblent à celles des autres fabriques de l'époque, mais la faïence brune ou grosse faïence nous paraît constituer un groupe spécial ; nous ne connaissons rien qui rappelle le *facies* des faïences de Strasbourg, de Lunéville ou de Delft, etc.; le décor légèrement polychrome révèle plutôt un style français et n'offre point d'analogie avec les décors lorrains ou hollandais.

Quels furent les modèles au début ? Mais simplement les modèles courants, les copies plus ou moins exactes de ceux que produisaient les fabriques similaires ou concurrentes. Plus tard, l'influence des modeleurs se fit sentir et l'on vit apparaître les formes spéciales, des modèles neufs. Une observation se présente à ce sujet : à cette époque, comme aujourd'hui, quand une pièce nouvelle apparaissait sur le marché et gagnait la sympathique faveur du public, on s'empressait de l'imiter plus ou moins servilement et l'on pourrait peut-être dire que telle période se caractérise par la prédominance de telle forme, de telle couleur, de tel décor.

Quant à la décoration, nous nous expliquons assez facilement l'analogie existant entre les faïences d'Andenne et celles de Luxembourg, voire même de Saint-Servais ou de Tournai. Il est incontestable qu'il se produisit vers Andenne un exode d'ouvriers aptes aux diverses parties de la fabrication de la faïence ; les peintres étrangers entrés chez Wouters y pratiquèrent le décor qu'ils étaient accoutumés de produire ; rien d'étonnant, dès lors, de rencontrer des assiettes de provenances diverses portant la même palme, le même bouquet et d'une telle similitude que l'on pourrait prendre l'un pour le décalque de l'autre.

Reste la question du grès, qui figure dans les deux

contrats d'association de Wouters. Cette question nous laissa longtemps perplexe ; nous eûmes le tort, il faut en convenir, d'associer les deux idées *grès* et *poterie* et de chercher ainsi à rapprocher les grès andennais de ceux de Raeren, de Bouffioulx ou d'ailleurs. Mais nous recueillîmes quelques indications de personnes expérimentées ; M. L. Solon nous signala le catalogue de Hartley and Greens de 1878 ; d'autre part, consultant le traité de Wedgwood (1), nous fûmes frappé de l'analogie existant entre les divers sujets, figurines ou plaques décoratives sorties de la grande fabrique anglaise et les pièces de J. Richardot. Or, en appliquant la remarque de Brongniart, le trait de plume encrée, nous avons constaté que tous nos Richardot originaux, à l'exception d'un grand pot à couvercle, sont des grès et non des terres cuites. Nous savons aussi qu'il existait à la fabrique Wouters un *four à réverbère* probablement réservé à la cuisson du grès, car ce système de four est indispensable pour la production du grès blanc ; celui-ci recouvert ensuite de la glaçure ordinaire, admettait la décoration peinte et prenait l'aspect de faïence. A côté de ce grès blanc, nous avons les grès mats (non vernissés), à pâte blanchâtre ou légèrement rosée des nombreuses pièces modelées par J. Richardot. — Enfin, de même que nous avons rencontré des faïenciers étrangers groupés autour de

---

(1) Bibliothèque royale de Bruxelles. Joseph Wedgwood, né à Burlem, en 1730, imprima une vive impulsion à l'industrie céramique en Angleterre. En 1710, Burlem comptait vingt-deux fours à poteries, pratiquant l'opération du vernissage *au moyen du sel marin*. G. Bry : *Histoire industrielle et économique de l'Angleterre*. Paris, 1900. Bibliothèque de l'Université de Liège. Nous soulignons ces derniers mots parce qu'ils donnent la caractéristique du grès industriel et domestique.

Wouters, de même aussi nous avons recueilli parmi nos anciens ouvriers andennais les noms de Poshot, natif de Hur, au pays de Trèves; Poshof, né à Har, près de Trèves (1); Demont et Hurter, originaires de Hohr.

Or, on sait que la ville de Hohr, près de Coblenz, est, depuis de longues années un centre important de production de grès artistique. Bien que nous n'ayons pas de preuve absolument certaine, serait-il trop téméraire de supposer que ces divers artisans introduisirent à Andenne les procédés de fabrication du grès artistique, sous la direction d'ailleurs ou suivant les indications laissées par Shoan (2) ?

Voilà donc notre première fabrique installée; on y produit des pièces similaires, comme forme et comme décoration, à celles que fournissent les autres faïenceries; cela suffit sans doute à satisfaire la clientèle des premiers jours. Viennent ensuite les modeleurs, qui créent de nouveaux modèles, des peintres qui imaginent des décors spéciaux. Les deux fabriques de Wouters prirent, sous ce rapport, une physionomie spéciale sous l'inspiration de Richardot, car nous n'hésitons pas à attribuer à celui-ci bon nombre de pièces de fabrication irréprochable, où les décorations modelée et peinte s'accordent de la plus heureuse façon. J. Richardot, en effet, ne s'occupa point exclusivement de modelage ou de

---

(1) Nous croyons qu'il y a identité entre ces deux indications, la différence provenant d'une simple erreur de copiste.

(2) Voir *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* : J. Richardot, vol. 41, pages 55 et suivantes, et les planches I à IV. Les pièces représentées fig. 1 et 3 sont vernissées; celles fig. 2, 4, 5, 6 sont en grès mat. Le n° 7 existe en émail blanc (Musée du Cinquantenaire) et en grès mat (l'exemplaire qui servit à la photographie). Le sujet n° 1 est polychromé; les sujets 3 et 7 sont décorés en bleu ordinaire.

sculpture; il pratiqua aussi la décoration à l'*engobe*, ainsi que le prouve la pièce signée de lui, faisant partie de la collection de M. J. Charlier. Plus tard, B. Lammens appliqua largement ce genre de décoration, combiné avec l'incrustation ou le décor à la *molette*; enfin, utilisant le procédé par *impression*, il nous dota du splendide service noir avec vues des églises, monastères ou châteaux tirés des « Délices du pays de Liége », gravés par Leloup (1).

---

(1) Remacle Leloup, dessinateur et graveur, né à Spa en 1708, mort en 1770. Il est l'auteur de 137 planches, vues de villes, églises, monastères, édifices publics, châteaux et maisons de campagne du pays de Liége, du comté de Namur et du comté de Looz. On lui doit aussi une série de vues prises aux pays et bords du Rhin, qui servirent aux peintres de boîtes de Spa. De la première série, trente planches furent utilisées par B. Lammens, pour son grand service de table décoré en noir par impression.

Feu M. J. Helbig, dans l'article de la *Biographie nationale* (Remacle Leloup), a parfaitement caractérisé le talent du graveur : « Son burin, dit-il, est pénible et dénote peu de facilité... Ses gravures sont d'un burin pauvre et les vues prises ont une certaine exactitude dénotant chez leur auteur une absence complète de sens pittoresque. »

Peut-être les sujets : Papeteries sur la Moselle, Famille indigente et les motifs appliqués aux petites pièces du même service, sans indication de titre, sont-ils tirés de l'album de 230 planches de Leloup, publié par Oger, à Dinant, en 1770.

Nous donnons, à titre de spécimen du genre imprimé, un vase de cheminée, que nous plaçons au rang des pièces les plus précieuses de notre collection. Planche IV, figure 7.

Liste des planches des « Délices du pays de Liége » reproduites sur les diverses pièces du grand service de table de B. Lammens et Cie.

1 Aigremont.	11 Freyr.	21 Ramet.
2 Amay.	12 Géronsart.	22 Quincampoix.
3 Amsin (sic).	13 Ham sur Hur (sic).	23 Ramioul.
4 Beauraing.	14 Hermal (sic).	24 Saint-Gilles.
5 Chartreuse.	15 Hierges.	25 Saint-Jacques.
6 Chokier.	16 Hun.	26 Tiberchamp.
7 Farcienes (sic).	17 La Plante.	27 Tihange.
8 Flemal (sic).	18 Neuville.	28 Thuin.
9 Flone.	19 Oignies.	29 Val-Benoit.
10 Floreffe.	20 Paille.	30 Val-Saint-Lambert.

En général, la décoration peinte est en camaïeu, soit en bleu, soit en violet ou en bistre, d'abord au pinceau, plus tard, vers la décadence, à l'*estampile*. On pratiqua toutefois à Andenne le décor polychrome ; nous en connaissons des spécimens marqués J. Wouters, tels l'assiette au bouquet de roses et myosotis, et la beurrière (1) avec la vache tachetée de brun, le récipient orné de semis de bluets. Le premier type passa chez Kreymans et se continua chez Becquevort. La polychromie est plus fréquente sur les spécimens de grosse faïence ; la plus belle pièce en décor polychrome que nous connaissons (2) porte l'estampile de J.-P. Becquevort, cachet ovale en creux sous glaçure (marque n° 20).

A part cela, nous ne connaissons, des autres faïenciers andennais, que du décor bleu. B. Lammens fit, il est vrai, de la polychromie, mais à l'aide d'incrustation, dans la pâte même de la pièce, de terre ou pâte diversement colorée ou bien à l'aide de l'engobe.

Les plus belles pièces de faïence d'Andenne sortirent, sans contredit, des fabriques de Wouters et de Lammens. Les faïences de Wouters ou Wouters et Van de Wardt sont d'une pâte plus compacte, plus solide, plus sonore ; l'émail en est gras, onctueux, couvrant bien le biscuit. Le décor est exécuté à la main, au pinceau, en bleu, soit le bleu de cobalt, soit le bleu de roi. Les faïences de Lammens, en général, sont plus minces, de pâte moins compacte et moins sonores ; la glaçure en est plus épaisse, plus brillante ; la

---

(1) Planche III, figure 5.
(2) Planche I, figure 2.

décoration en est plus variée, et comprend le camaïeu, l'engobe et la *molette* (1).

Nous croyons intéressant de donner quelques indications sur ce dernier genre. Au lieu de se servir uniquement, pour les fines faïences, de terres donnant un biscuit blanc, on employa quelque peu chez Wouters, beaucoup chez Lammens, une terre soit naturelle, soit composée, donnant à la cuisson un biscuit coloré soit en gris cendré, soit en rouge saumon, soit en noir. Quoi qu'il en soit, la pâte colorée dans sa masse conserve, dans sa cassure, l'aspect terne et finement granulé de la pâte blanche : on n'aperçoit, dans les fragments, aucune trace de vitrification intérieure et l'émail a contracté avec la masse une adhérence aussi parfaite que dans les faïences blanches ; nous n'avons pu recueillir aucune indication sur la préparation de ces pâtes.

Les spécimens décorés à la molette que nous connaissons ont tous été fabriqués ou tout au moins décorés au tour.

---

(1) Cette molette est une sorte de roulette en fer, de dix à quinze millimètres de diamètre, munie d'un axe tenu dans une fourche en fer plantée dans un manche en bois. Notre roulette porte sur sa tranche ou gorge un ornement courant, exécuté en creux, perles, grains, rosettes, entrelacs, galons, etc. Nous ne pouvons mieux comparer ces dessins de molettes qu'aux fines ciselures sur bronze doré qui ornent les meubles en acajou dits « Premier empire ». La largeur des frises molettées varie de deux à vingt-deux millimètres.

Le procédé de décoration à la molette fut pratiqué déjà par les Romains. Brongniart cite, en effet, vol. I, p. 424, et figure, pl. XXX, nos 2, 3 et 4, une molette et deux cachets ou estampiles en terre cuite trouvées, en 1801, sur les emplacements d'anciennes fabriques, au milieu de débris de toute espèce et dont le musée de Sèvres possède plusieurs spécimens. Les potiers francs l'employèrent également et les nombreux vases de l'époque franque conservés au musée de Namur en offrent des exemples variés. Signalons, à ce propos, la molette en bois trouvée dans les déblais de la grotte de Sinsin, près de Haversin.

Lorsque l'ébauche avait acquis, par une dessication modérée, une certaine consistance, on la replaçait sur le plateau (tour à potier) et l'ouvrier enlevait, à l'aide du *tournazin* — outil encore employé aujourd'hui par les tourneurs en faïence ou porcelaine, — une bande ou ruban de pâte de largeur et d'épaisseur déterminées; il remplissait ensuite le creux ainsi formé avec une pâte de couleur différente. Cette incrustation aurait pu s'exécuter, peut-être, immédiatement après l'ébauchage, sans enlever la pièce du tour : l'adhérence des deux pâtes eût alors été plus facile à obtenir. Mais, eu égard au peu de consistance de l'ébauche à ce moment, il nous paraît excessivement difficile, si pas impossible, d'exécuter alors cette très délicate opération, surtout avec la précision et la netteté qu'elle réclame impérieusement. Car il importe avant tout d'éviter les bavures en dehors des limites fixées; il fallait ensuite assurer un tassement suffisant pour produire l'adhérence égale et complète. A cet effet, l'ouvrier passait sur la bande incrustée et pendant que le tour était en mouvement, une sorte de spatule et exerçait une légère pression; il égalisait la surface avec le tournazin et appliquait enfin sa molette. Il y avait sans doute un tour de main spécial pour dissimuler le raccord entre le point où l'outil commençait l'impression et celui où il se détachait de la pièce. Les deux lignes ou minces filets qui enserrent d'ordinaire ces sortes de frises minuscules se raccordent toujours parfaitement; nous n'avons d'autre part jamais rencontré d'exemple ni de bavure ni de motif coupé par le raccordement; le commencement et la fin de la frise se soudent toujours en parfaite continuité. Nous ne pouvons cependant pas supposer que le fabricant de molette ait jamais songé à se servir de la formule

géométrique pour déterminer le rayon de la molette d'après la circonférence qu'elle devait parcourir. Nous croyons plutôt qu'il existait dans l'atelier des tourneurs une série de molettes, propriété du patron, toutes de dimensions ordinaires, mais portant en intaille des motifs variés. Le même outil pouvait s'appliquer sur des pièces de diamètres différents et l'ouvrier — c'était probablement là sa grande habileté — augmentait légèrement la pression de l'outil ; il diminuait ainsi d'une minime fraction de *ligne* — pour nous servir du terme de l'époque, — le diamètre de la frise, et cette légère différence lui faisait en somme gagner une fraction de rosette ou de perle ; il arrivait ainsi, le coup d'œil aidant, et sans de trop longs tâtonnements, à un raccord exact. Cela fait, la pièce passait au séchoir, au dégourdi ou première cuisson, puis à la cuve au vernis et sortait enfin du four parée de deux tons soit blanc sur gris ou saumon, soit noir sur brun.

Nous ne dirons rien du procédé dit « engobe » que Brongniart décrit suffisamment (1).

Wouters nous paraît avoir attaché une grande importance, soit de sa propre initiative, soit sous l'influence de J. Richardot, à la décoration modelée ; nous en citerons comme preuve la délicieuse beurrière ovale, au couvercle surmonté d'une vache couchée tenant lieu de bouton. Cette vache fut-elle modelée pour la beurrière ou pour le porte-montre aux attributs militaires (2)? Nous ne savons, mais ce qui nous paraît hors de doute, c'est qu'elle fut pétrie et

(1) Planche IV, figure 8. Brongniart, tome 2, page 627.

(2) Planche II, figure 3. Bulletin, vol. 41, page 69, et planche III, figure 5 ci-dessous.

modelée par Richardot. De même, nous tenons pour œuvres du maître, les pots-pourris soit la série en trois formats différents (1), décorés de feuilles d'acanthe formant le dessous du récipient, avec une sorte de grenade avec feuilles d'acanthe aussi pour bouton du couvercle; soit le petit modèle ovale au culot orné de godrons. Tel encore le grand compotier ou pot à confiture, portant l'effigie du « Petit caporal » fièrement campé sur le couvercle et dont le récipient porte une opulente guirlande de fleurs jetée en feston, modelées comme Richardot savait le faire. Tous ces indices valent pour nous une signature graphique ou un monogramme authentique.

Dans ce genre, Richardot pourrait avoir eu des imitateurs tel, par exemple, l'auteur de ce couvercle de compotier décoré en brun (fabrique de Becquevort), dont le bouton est fermé de deux menues branches portant chacune une rose. Le modelé de ces fleurs se rapproche beaucoup de celui d'une guirlande appliquée sur un pot-pourri d'un modèle tout différent de ceux que nous signalions tantôt. Nous en avons rencontré un exemplaire muni de son couvercle, sous la rubrique « Andenne ». Cette attribution ne nous parut pas indiscutable, mais une étude comparative plus approfondie nous permit de lever nos doutes.

---

(1) Le grand est reproduit en gravure sur bois dans « l'Art ancien » de Roddaz, mais de façon fort incorrecte. Planche I, figure 1, et planche II, figure 4.

Nous ne pouvons résister au désir d'ajouter un mot quant à la place que nos pots-pourris occupaient dans les appartements. Une gravure attribuée à Boucher, du Cabinet des estampes de Paris, « Scène de Monsieur de Pourceaugnac », montre une cheminée garnie d'un pot-pourri en céramique formant motif central, accosté de deux cassolettes en bronze doré de ce modèle gracieux qui se rencontre dans nombre de collections.

A part cette série, complétée par le « Napoléon » du Musée des arts décoratifs et par les trois porte-montre, le travail décoratif est du ressort du peintre; parfois cependant modeleur et peintre se donnent la main, le second accentuant par sa note colorée les lignes ou les détails du relief. Souvent la coloration de ces reliefs semble être de pure fantaisie : ici les ornements lavés entièrement de bleu se détachent sur le fond blanc, là une ligne bleue plus ou moins fondue marque les contours et accuse le mouvement de la forme. Le plus souvent, notre artiste peintre se borne à reproduire, *ne varietur* et dans les mêmes dimensions, les mêmes palmes, bouquets ou fleurettes. C'est une répétition à nombre infini d'exemplaires, mais avec un aspect tout différent de la raideur, de la sécheresse du décor imprimé et qui par cela même plait davantage. Le talent de nos peintres faïenciers andennais varie beaucoup; il en est qui firent réellement œuvres d'art et manifestèrent de hautes qualités personnelles. Nous citerons à ce sujet telle assiette dont le fond du bassin est occupé par un paysage très habilement traité (1); ou bien ce bouquetier décoré d'un gracieux rinceau genre Salembier, style Louis XVI; ou bien encore cette soupière dont les larges contours du récipient et du couvercle portent un rinceau continu « Premier empire » (2). L'artiste eut soin de ménager au centre de sa composition un médaillon réservé pour un *chiffre*, un groupe d'initiales en majuscules anglaises entrelacées que bien des graveurs ou des calligraphes professionnels ne

(1) Planche V, figure 17.
(2) Planche III, figure 6.

désavoueraient point. Disons que ces rinceaux sont exécutés avec une sûreté de main, une facilité de dessin, une fermeté de trait, une correction de ligne, une aisance, une souplesse réellement remarquables et, avec cela, d'une parfaite pureté de style. Nous ne serions point étonné que cette impeccable correction eût été obtenue avec le concours du *pochoir*.

Nous ne pouvons résister au désir de mentionner ici un décor tout simple, tout gracieux, mais qui dénote un réel talent de peintre céramiste. C'est une fleur de tulipe panachée, presque grandeur nature, à la forme aussi exacte qu'élégante, d'une touche franche et parfaitement modelée ; elle est accompagnée, à sa base, de petites rosettes et de brindilles d'une interprétation assez difficile, que nous retrouvons, du reste, sur un grand nombre de pièces de mérite beaucoup moindre et qui pourraient servir à caractériser nombre de spécimens andennais. Il n'eut cependant pas été difficile, à notre avis, de peindre une simple branche de myosotis ou une fleurette quelconque, telles que nous en avons rencontré sur certaines de nos assiettes polychromes. Cette belle décoration s'étale sur la face antérieure d'un autre bouquetier, pièce d'un très grand mérite, sous quelque point de vue qu'on la considère (1). A noter aussi que cette tulipe est posée de façon différente dans les deux pièces formant la paire : l'une s'incline à droite, l'autre se penche à gauche, pour faire pendant. Ici, le peintre se révèle artiste affranchi du modèle ou de la routine, se laissant uniquement guider par sa propre inspiration.

---

(1) Planche V, figure 14.

Hélas! les spécimens de cette valeur sont bien peu nombreux; le décor peint ordinaire comprend toute une série, depuis le rinceau ou sorte de postes, jusqu'au simple filet, en passant par les *coques* traditionnelles. Nous signalerons entre les deux séries un gracieux petit décor formé de guirlandes en festons, accrochées au filet du bord supérieur d'un vase, d'une saucière, d'un bol, etc. On pourrait, à la rigueur, établir une sorte de classement entre ces festons, mais ce sont toujours de simples traits donnant de la consistance à la ligne fondamentale, avec parfois une apparence de fleurette, mais sans jamais offrir d'interprétation végétale définie; les différences d'aspect marquent plutôt le degré d'habileté ou de sentiment du peintre; elles ne nous paraissent pas de nature à baser une attribution à telle ou telle fabrique. Mentionnons aussi un décor simple et gracieux, répété sur un grand nombre de pièces et qui décora sans doute un service de table complet (voir pl. II, n° 3), simple feston au trait, avec groupe de points rappelant le myosotis. (Marques 9 ou 10, vol. 41, pl. I.)

Citons encore, comme décor spécial à Andenne, le *pointillé :* ici le peintre se borne à toucher la pièce, du bout bien effilé de son pinceau chargé de couleur; il forme ainsi des séries de points aussi réguliers que possible. Parfois, ces séries épousent le mouvement de la forme, suivent les arêtes du modelé, comme dans le petit porte-montre genre rocaille (1); mais parfois aussi, par une étrange et inexplicable aberration, elles brisent ce modelé et chevauchent gauchement sur le marly d'une assiette à bord chantourné et à

(1) Planche V, figure 10.

côtes ondulées, sans tenir aucun compte ni du contour ni des accidents de surface. Cette pièce, d'ailleurs, bien que signée Wouters (marque n° 2) est de très médiocre mérite.

Enfin, le dernier système de décor employé à Andenne fut le décor au *tampon* ou à *l'estampile*, ainsi que le désigne Brongniart en signalant son usage à Metlach (1). Ce procédé nous apparaît d'abord chez Becquevort. Nous estimons qu'il se pratiquait après la sortie du bain d'émail, car d'ordinaire la couleur mise au pinceau produit une légère saillie. Avec l'estampile, au contraire, le dessin apparaît en creux. Or, le décor coloré ne pouvait s'appliquer avant la première cuisson, à cause de la température

---

(1) Ces tampons ou estampiles étaient des blocs de bois présentant sur leur surface de contact des combinaisons variées de pois, de points de minces lentilles, groupés tantôt en rosaces plus ou moins compliquées, tantôt en bandes ou frises soit droites soit courbées. Nous supposons que les artisans préposés à ce genre de décor se faisaient un point d'honneur de leur collection de petits outils, car c'est par quantités que nous les avons rencontrés; le Musée de Namur en possède un grand nombre et nous-même, nous en avons rassemblé près de deux cents. La plupart sont taillés dans un bloc de buis et simplement dégrossis au canif; d'autres, sont faits d'un morceau d'os ou de corne; d'autres, enfin, sont constitués par l'incrustation, dans le bloc de bois, de filets ou de pointes de cuivre; ces derniers rappellent les planches servant à l'impression des tissus ou des papiers.

D'après la manière dont ces estampilles sont exécutées, il y a tout lieu de supposer que leur préparation ou fabrication ne constituait pas une *spécialité*, qu'il n'en existait pas des quantités plus ou moins considérables en magasin. Nous estimons que les ouvriers les préparaient eux-mêmes, qu'ils en imaginaient de nouveaux pour mieux répondre aux besoins de la décoration en vogue ou bien pour satisfaire leur petite gloriole. En effet, une seule chose est bien achevée, c'est la régularité parfaite des surfaces de contact; les creux sont assez profondément fouillés, afin d'éviter l'empâtement que la matière colorante aurait produit en s'y accumulant; cette profondeur du creux permettait aussi un nettoyage complet et rapide, mais le fond en est mal évidé, il se trouve encombré d'esquilles et de fibrilles incomplètement détachées.

du four; d'autre part, il serait impossible de produire un creux par pression sur du biscuit. Au contraire, la pièce sortant du bain d'émail et légèrement séchée, on pouvait appliquer la couleur en opérant une pression modérée sur la couche d'émail. Ajoutons que dans certains cas l'estampile faisait à elle seule tous les frais de la décoration; dans d'autres, au contraire, elle ne donnait qu'une partie du décor, le centre d'une rose, par exemple, et alors le décorateur complétait la fleur au pinceau; dans ce cas, la différence de travail se manifeste nettement à la surface même de la pièce.

Une dernière observation. Lorsqu'il s'agit de faïences d'Andenne, on s'exposerait à de graves erreurs en jugeant telle ou telle pièce par sa couleur, par son vernis ou par son décor. Nous avons vu que le dessin passe d'une fabrique à l'autre; nous savons qu'il y eut à Andenne même toute une série de fabriques dont les produits n'atteignirent pas le même degré de perfection; de plus, il se rencontre dans la même fabrique des produits de qualités toutes différentes. C'est ainsi que nous trouvons chez Lammens, à côté des belles pièces du service noir ou du service à festons, à côté des spécimens décorés à l'engobe ou à la molette, nous trouvons, disons-nous, des plats grossiers de pâte, lourds de modèle, de mauvais émail, grossièrement décorés de deux ou trois filets et ces pièces portent néanmoins la marque du grand fabricant.

Nous voudrions maintenant répondre à une question maintes fois posée : « Pourquoi la fabrication de la faïence disparut-elle d'Andenne? » Il semble qu'une fois installée, elle aurait dû se maintenir et suivre la marche ordinaire de

progrès et de perfectionnement. Or, chez nous, l'industrie faïencière brille à son début et presque aussitôt elle périclite ; en une trentaine d'années, elle a parcouru son cycle complet. Elle se releva et jeta un vif éclat sous la puissante impulsion de Lammens, mais cela ne dura point longtemps. Bientôt les diverses petites fabriques qui se maintenaient péniblement ne fournirent plus que des pièces de tout dernier ordre, incapables de lutter, tant sous le rapport de la forme que sous celui de la fabrication, du décor et sans doute aussi du prix de revient, avec les produits similaires des autres centres de fabrication du pays.

Cette décadence prématurée s'explique assez aisément. Au début, Wouters eut l'habileté de s'attacher des hommes capables, connaissant leur métier, ayant fait leur apprentissage et fourni leurs preuves dans d'autres fabriques plus anciennes et de notoriété reconnue. Mais ces malheureux ne tardèrent pas à regretter de s'être laissé séduire par de fallacieuses promesses ; nous avons vu comment la gène s'était introduite dans les fabriques d'Andenne : le vide permanent de la caisse, les querelles ou conflits entre les associés, le peu de stabilité de la situation et peut-être aussi la médiocrité des salaires et l'inconstance du travail firent naître bien des regrets. Peu à peu les hommes capables de la première heure disparurent; ils n'avaient point eu le temps de former des élèves et se souciaient fort peu d'ailleurs de céder leur place à de dignes successeurs. Ceux qui les remplacèrent firent ce qu'ils purent, c'est-à-dire pas grand'chose. Les fabricants, de leur côté, cherchèrent à réaliser des économies mal entendues sur les matières premières ; simples ouvriers, pour la plupart, ils ne possé-

daient pas les connaissances techniques fondamentales et peut-être aussi ne disposaient-ils pas de capitaux suffisants. Enfin, ni patrons ni ouvriers ne prirent à cœur de continuer les belles traditions de la première époque, conservant les belles formes anciennes, complétant les collections de modèles, maintenant et améliorant les types de décoration usités. Bientôt il ne sortit plus de nos fabriques que des pièces absolument mauvaises sous tous les rapports, incapables de lutter contre les produits étrangers similaires, incapables surtout de donner satisfaction à l'acheteur.

CHAPITRE IV.

MARQUES ET MONOGRAMMES. — ADDITIONS (1).

20. Jean-Philippe Becquevort.

Grand plat circulaire, diamètre 0m31 à marly très légèrement concave, décor bleu.

Au premier aspect, on prendrait le bouquet du bassin pour un décor de Tournai, mais un examen attentif décèle de notables différences qui ne permettent pas l'assimilation. L'ensemble du bouquet est plus grêle, la composition plus éparpillée ; les branches et les tiges, bien que disposées à peu près de la même façon qu'à Tournai — et la mouche est posée aussi dans la même place, — sont plus délicates, s'articulent plus gauchement ; ajoutons que les trois bouquets du marly sont d'un type tout spécial et plus conventionnel. Il est une autre remarque plus importante : les rosettes, tant du bouquet central que du marly, ainsi que les groupes de trois grosses perles posées en triangle, telles qu'on les voit dans le décor de Tournai, sont faits à l'estampile, avec une forte provision de couleur dispensant de pression pour l'application. Peut-être l'absence de dépression sous les estampiles autoriserait-elle à dire que ce décor fut appliqué sur la glaçure, ce qui expliquerait la sécheresse du contour de toutes les parties du décor.

L'étude de ce plat nous permit de fixer l'origine d'une soupière de forme sphérique, à deux anses pleines et le

---

(1) Suite au chapitre II, pages 40 à 54, 41e année du *Bulletin*, 1902.

bouton du couvercle formé d'une sorte de chrysanthème bien étalé. La fabrication en est la même, et le décor absolument semblable.

Confrontant ces deux pièces avec une théière à anse circulaire, nous nous croyons autorisé à établir la communauté d'origine de ces trois pièces. Nous croyons toutefois devoir ajouter que notre théière, bien que d'une conservation parfaite, est d'une exécution quelque peu moins soignée, mais le décor a très bel aspect.

21. Jean Kreymans.

Assiette profonde, bord chantourné, décor polychrome.

Pièce d'une assez bonne fabrication, malgré la teinte jaune de la glaçure.

Trois fleurettes alternant avec trois simples folioles décorent le marly ; au centre du bassin une rose en brun, entourée de feuilles d'un vert jaunâtre, dans lesquelles se détachent quatre groupes de trois points bleu clair posés en triangle. Ces groupes, qui se retrouvent aussi sur le marly, furent exécutés à l'estampile.

Signalons la grande analogie existant entre ce décor et, d'une part, celui d'une assiette de Wouters (marque n° 8) et, d'autre part, avec une petite théière de forme sphérique ; la différence d'exécution nous paraît justifier l'attribution de cette dernière à Becquevort.

22. Emmanuel Deville à Andenne. En creux sous vernis.

L'assiette portant cette marque ne mérite, ni par sa fabrication, ni par son décor, — un oiseau gauchement dessiné, enluminé de fantaisie, traditionnellement nommé « coucou », — aucune mention spéciale ; elle ne vaut que pour sa marque.

23. Marque en creux sous vernis.

Nous ne l'avons rencontrée que sur des morceaux d'assiettes qui avaient, durant des années, sejourné dans une cave complètement submergée; cette circonstance ne permet pas de rien affirmer quant aux qualités techniques de la pièce; la fabrication toutefois ne nous en parait pas recommandable. Mais un intérêt particulier s'attache cependant à ces fragments : le marly de ces assiettes, au bord chantourné, bordé d'une assez grosse côte, accompagnée, vers l'intérieur, d'un mince filet saillant, porte en relief une guirlande de feuilles et rosettes, ondulée en festons. Or, on rencontre assez fréquemment des assiettes et des plats de ce genre, mais sans aucune marque ou indice d'origine (1). Nous ne voulons évidemment pas affirmer que toutes les pièces de ce type sortirent de la fabrique Nihoul, mais au moins elle en produisit un certain nombre, soit qu'elle ait créé le modèle, soit qu'elle l'ait imité. Rencontré aussi le même type, marqué Boch Luxbg.

24. Richard Fulgence en signature griffée sur la pâte, encore à demi-molle, d'un pot à lait d'assez joli décor bleu au pinceau, mais de forme lourde et de très médiocre fabrication.

25. R. 2. Bernard Lammens, en creux sous glaçure.

Saucière et son plateau ovale $0^{m}265 \times 0^{m}154$. Décor bleu au pinceau, forme quelque peu lourde, avec anse relevée. Cette marque est identique à celle qui accompagne le cachet n° 9 sur certaines assiettes du service noir de

---

(1) Saint-Servais a fabriqué, entre autres, un service à café uniquement décoré par ce procédé.

Lammens; cette constatation nous paraît suffisante pour justifier l'attribution que nous faisons de cette marque à B. Lammens.

18. Enfin, nous avons rencontré cette marque d'Arnold Bonhivers sur un plat à barbe d'une assez belle fabrication, bien que l'émail n'en soit pas d'une blancheur absolue. Décor en bleu grisaille clair. Sur le marly ondule une guirlande en festons au pinceau; pour chaque courbe, trois groupes de deux ou trois feuilles étroites et allongées, accompagnant une fleurette, celle-ci à l'estampile.

Le même type de décor, en bleu pur, d'une exécution moins précise et moins élégante, se montre sur un autre plat à barbe avec logette à savon dans le marly. L'estampile des rosettes est plus grossière que dans le premier et le filet assez large limitant le marly vers le bassin, est exécuté d'une façon déplorable.

26. Antoine Fossion, en creux sous vernis, avec signature du peintre L. Dené en bleu et datée 1829.

Assiette plate de qualité assez belle, décorée en bleu de roi, portant sur le marly, entre des filets marquant les deux bords extérieur et intérieur, deux festons entrelacés, l'un en simple trait mince, aux courbes extérieures, plus épais aux parties transverses; l'autre finement barbelé aux grandes courbes. Dans le fond du bassin, la figure de Saint-Pierre, exécutée au pinceau, haute de $0^{m}095$, au vêtement lourdement drapé, la tête auréolée, tenant sur la main droite un livre largement ouvert, portant de la gauche les deux clefs iconographiques. A côté de lui se dresse une tour crénelée surmontée d'un coq; la base de cette tour porte la date 1829. A. Fossion fut l'associé de Arn. Bonhivers; lorsque

celui-ci eut quitté Andenne pour aller travailler chez Regout à Maestricht, Fossion demeura seul jusqu'à la reprise de la fabrique de la rue des Polonais par Emm. Deville.

Dené, L., est cité comme peintre en faïence, domicilié à Andenne, à la date du 26 janvier 1825.

27. Signalons encore une marque qui n'est cependant pas complètement lisible : c'est un cachet ovale, $0^m032 \times 0^m023$, cernée d'un grénetis enserrant l'inscription « Manufacture d'Andenne », en majuscules typographiques. Il présente quelque analogie soit avec le n° 10 soit plutôt avec le n° 20, dont il se rapproche davantage par l'exécution. Les deux mots se lisent de gauche à droite, mais leur position est mal équilibrée : le mot *Andenne* n'est point symétrique à *Manufacture*. Le centre de ce cachet est très fruste, il nous paraît cependant que les légers enfoncements qui se remarquent dans le champ pourraient, vus sous un certain angle, autoriser la lecture J^h N. (Joseph Nihoul). L'assiette, d'ailleurs, par ses caractères de fabrication et son décor nous semble pouvoir être attribuée soit à Becquevort, soit à Nihoul (1).

28. Nouvelle marque en creux sous émail appliquée sur deux pièces de l'Exposition de Liége, n^es 6698 et 6699 (2), une assiette plate et un petit plat ovale, deux beaux spécimens de faïence blanc pur, à émail gras et luisant. Le

---

(1) Nous devons la communication de cette marque à la bienveillance de M. De Munter, directeur de la Banque nationale à Louvain, qui a bien voulu nous confier l'assiette qui la porte. C'est un agréable devoir pour nous de lui en exprimer ici toute notre reconnaissance.

(2) Catalogue de l'Art ancien à l'Exposition de Liége. Liége, impr. Bénard. Exposées par M. J. Charlier.

décor consiste en assez maigres festons bleus courant sur le marly; les attributs maçonniques sont suspendus en petits trophées aux points d'attache des festons, dans le sens des rayons.

Nous devons à l'extrême obligeance de M. J. Charlier, communication de deux marques suivantes :

29. Marque en creux sous émail. Elle se trouve sur les pièces du grand service de l'ancienne abbaye de Stavelot. Le décor en bleu, au pinceau, est formé des armoiries de cette célèbre abbaye et de celle des grands domaines ou fiefs qu'elle possédait. Ce service de table complet, véritable trésor au double point de vue archéologique et de notre sujet, fut récemment exhumé de la cachette — un immense coffre à l'avoine — où il reposait depuis la tourmente révolutionnaire qui passa sur notre pays à la fin du XVIIIe siècle ; nous ne pouvons en dire davantage pour ce moment, mais nous faisons des vœux pour que ce trésor, soumis à l'examen de personnes compétentes, fournisse à l'histoire et à l'archéologie les secrets qu'il a jusqu'ici tenus cachés avec tant de soin.

30. Marque en creux appliquée sur l'une des tasses du service à café appartenant à M. J. Charlier. Fond saumon, décor à l'engobe blanc, style empire. Ce service figura, sous le n° 633 (1), à l'Exposition des anciennes gildes et corporations, Liége 1900. Il y a tout lieu d'attribuer cette marque à Jacques Richardot et nous le faisons d'autant plus volontiers que ce fait confirmerait l'hypothèse émise dans la première

(1) Catalogue officiel. Exposition des anciennes gildes et corporations. Liége, H. Poncelet, imprimeur.

partie de notre travail (pages 63-64) sur le rôle joué par J. Richardot dans la fabrique J. Wouters (1).

Enfin, nous croyons devoir noter non pas une marque de fabricant mais une signature de peintre décorateur apposée sur le couvercle (face intérieure) d'une soupière à deux anses ajourées, décor bleu de roi, au pinceau, pièce d'une fabrication superbe, d'un travail irréprochable et d'une conservation parfaite. Le large contour du récipient et du couvercle porte six médaillons ovales, accrochés, par un anneau, à un mince filet bleu. Deux de ces médaillons portent entrelacées les lettres M B et A H (2); les autres enferment un caducée, — un arc avec flèches et carquois, — une ancre enguirlandée, — deux colombes affrontées, au pied d'un buisson fleuri, — la musique, — la peinture céramique, — et le jardinage. Des festons fleuris relient les médaillons et constituent avec eux une magnifique frise continue. Voici cette signature : « Faite par Arnold Bonhivers ce p^r^ janvier 1806 » (3).

Il ne sera pas inutile d'ajouter que ce remarquable spécimen de faïence andennaise fut, jusqu'en ces derniers temps, conservé dans la famille de M. Bonhivers.

Il nous paraît intéressant de noter ici deux acquisi-

---

(1) Tous nos remerciements aussi à M. J. Charlier pour la cordiale obligeance avec laquelle il nous a fourni divers renseignements et communications.

(2) Michel Bonhivers, époux de Marie-Agnès Hubeau. Ils interviennent dans un acte du notaire de Gotte, du 23 thermidor an XI (12 août 1803). Qualifié mouleur en faïence en 1786 ; faïencier, 1er octobre 1806.

(3) Renseigné dans divers actes : faïencier, 1806-1807 ; peintre en faïence, 1808 ; peintre doreur, 1813 ; fabricant de faïence, 1817 ; commis de manufacture, 1832. (Regout, à Maestricht.)

tions relativement récentes du Musée du Cinquantenaire :

1° Une paire de chandeliers à base carrée, fût cylindrique et chapiteau ionique. Décor bleu très léger, marque B L;

2° Une autre paire de chandeliers analogues aux précédents, mais plus élancés. Pied carré, portant sur chaque face une sorte de médaillon avec deux oiseaux affrontés; ils sont entourés de guirlandes d'un modelé assez léger, fortement empâtées dans la glaçure. Marque A L entrelacées, bleu au pinceau « du décorateur », porte l'étiquette. Rien ne nous paraît s'opposer à cette attribution « d'autant plus que dans les notes de quinzaine de J. Wouters, nous voyons figurer « Lebelle Augustin, 12 août-28 novembre 1786. Lebelle, qui signe aussi Bel ou Lebel, quitta la fabrique Wouters le 28 novembre 1786; son compte fut rectifié le 3 décembre, date à laquelle il restitua 68 fl. 14 reçus en trop du comptable (1), et dès lors nous n'avons plus rencontré son nom ni chez les notaires ni à l'état civil. Nous n'avons aucune indication sur le séjour de Lebel à Andenne; pour que notre hypothèse se vérifiât, il faudrait que Lebel, sorti de la fabrique Wouters en 1786, soit revenu plus tard chez Lammens; nous n'avons, en tout cas, rencontré aucun nom de peintre-faïencier répondant à ces deux initiales.

---

(1) Archives de l'État à Namur : liasse des fabriques d'Andenne.

NOTE ADDITIONNELLE

Déférant au désir exprimé par le Comité de publication du *Bulletin*, nous nous sommes rendu à l'Exposition de Liége, afin d'examiner d'une façon spéciale les spécimens de faïence d'Andenne qui y figuraient ; nous avons ainsi recueilli quelques notes intéressantes qui complètent heureusement notre travail. Disons que nos recherches furent assez laborieuses, tant à cause de la rédaction du catalogue que du groupement même des objets exposés. Il est regrettable que l'*Art ancien au pays de Liége*, si bien documenté pour certaines classes ou catégories, soit absolument muet à propos de la *Céramique*. Les fiches que devaient préparer les exposants contenaient cependant toutes les rubriques nécessaires pour la confection d'un *livre* de bibliothèque, d'un recueil de renseignements, précieux à conserver, intéressant et instructif à consulter; on en a fait — pour la faïence, bien entendu, — simplement un répertoire au service des curieux ou des collectionneurs arrêtés par un numéro.

Comme observation générale, nous croyons devoir faire des réserves formelles pour un certain nombre d'attributions ; si l'on voulait porter un jugement définitif et inattaquable, il faudrait produire des marques authentiques. Or, d'une part, le catalogue ne donne aucune marque et, d'autre part, l'entassement dans les vitrines était tel qu'aucune recherche ne pouvait aboutir.

Passons maintenant en revue les pièces les plus importantes, soit par leur mérite intrinsèque, soit par leur forme ou leur décor.

6677. « Porte-bouquets à cinq tuyaux ». Forme originale et gracieuse. Un pied carré surmonté d'un culot en feuilles d'acanthe d'où émergent les tuyaux accolés, cylindriques, incurvés en éventail et légèrement cannelés. Marque BL.

6749. Même modèle, mais en dimensions réduites.

6678. « Deux petits vases style Empire, anses cygnes reliefs. »

Forme conique renversée aplatie. Le corps est garni, à la partie inférieure, de légers ornements en relief, fuselés, en place de godrons; il se termine en deux anses, col et tête de cygne, dont le bec revient gracieusement s'appuyer sur la paroi. La ligne ou bord supérieur du récipient est en gondole; le couvercle, élégamment évasé, porte les mêmes ornements, mais réduits, que ceux de la panse. Un bouton ajouré le surmonte et le termine. Modèle gracieux, bien proportionné, mais dont la forme générale éveille plutôt l'idée d'une origine anglaise. Marque BL.

6738. « Brûle-parfum décor noir; le couvercle et le cercle du vase sont ajourés. »

Forme générale de soupière, rappelant un modèle à décor polychrome, marque J -P. Becquevort. (Pl. I, fig. 2) Décor noir au pinceau; dans les jours, minces filets accusant les contours. Sur les pleins, de légères guirlandes de feuilles accrochées à un filet circulaire.

6676. « Vase à anses, décor rinceaux et draperies. »

Ce vase est le récipient d'un pot-pourri moyen modèle, analogue comme forme, à celui de notre collection (grand

modèle fig. 1. Pl. I). Décor noir appliqué surtout sur les contours.

6674. « Vase brûle-parfum Louis XVI, sans décor. »

Le couvercle seul est ajouré. Sur la panse tombent deux guirlandes de fleurs modelées d'une façon toute spéciale et quelque peu lourde; les pétales, au lieu de s'incurver vers le centre et de former coupe, se réfléchissent de façon uniforme vers le pédoncule. Deux anses formées d'un culot d'acanthe appliqué sur le haut de la panse, près du bord du récipient, se relèvent vers le haut, se terminant en crosse. Les jours du couvercle sont formés de rosettes et de trous régulièrement semés en alternance, enlevés dans la pâte comme à l'emporte-pièce.

C'est un modèle agrandi quelque peu de celui que nous possédons et dont un exemplaire se trouvait jadis au château de Houdoumont, propriété de la famille de Carlovitz d'Auvin, avec toutefois une légère différence dans le profil du couvercle. (Voir page 148.)

6696. « Brûle-parfum en forme d'encensoir ajouré. » Pièce à double enveloppe, l'extérieure formée de longues feuilles légèrement espacées, reliées, à la partie supérieure de la panse, par des guirlandes de fleurettes. Pièce dont nous ne connaissons aucune attache ou parenté à Andenne, mais dont le propriétaire, M. J. Charlier, affirme l'origine andennaise par la provenance.

Qu'il nous soit permis de présenter une observation à propos de ces six pièces. D'après R. Ménard (1), dont on ne peut contester la compétence; d'après le Tarif des

(1) *Dictionnaire de l'ameublement*, 4 vol. in-4°, Paris.

marchandises du magasinier J.-F. Mertens; d'après l'état de quinzaine du « réparateur » Gainon (1), ces brûle-parfum sont des *pots-pourris*. Reconnaissons que ce dernier titre manque quelque peu de charme et de poésie; mais c'est le terme réel, et il faut bien se résoudre à l'appliquer aux pièces auxquelles il fut d'abord attaché, non seulement à Andenne, mais à Sèvres, en Saxe, etc. L'expression brûle-parfum manque d'ailleurs d'exactitude, car nous n'avons jamais rencontré à l'intérieur de ces vases aucune trace de combustion; et puis, par la nature même de la pâte, il est probable qu'une combustion, même légère, eût fait craqueler, voire même éclater la pièce en très peu de temps. Ils étaient, du reste, destinés à recevoir des feuilles, des plantes odoriférantes, des pétales de roses, des fleurs diverses suivant des recettes spéciales qui se conservaient et se transmettaient dans les familles. Au pays de Liége, on les appelait « pots à roses ».

6680. « Vase décor à l'encre de Chine, sujet champêtre. » Forme dite Médicis, quelque peu alourdie.

Décor d'un type tout spécial. La moitié inférieure de la panse est ornée d'une draperie relevée en larges plis droits et exécutée de façon à donner, par ses oppositions de lumière et d'ombre, l'illusion de godrons allongés. Dans chacune des cases ainsi formées, une stèle surmontée d'un buste de femme. Au-dessus, tout autour de la partie presque cylindrique, un paysage continu présentant des ruines et types divers, reliés par le dessin, autant que par les tailles de la gravure. C'est la disposition et le mode d'exécution

(1) Appendice n° 9D.

des deux vases de cheminée du grand service noir de Lammens (1). Sous le rapport du profil, des proportions et du transport de la gravure, ces derniers sont de beaucoup supérieurs au n° 6680; mais il y a assez de similitude pour qu'on pusise attribuer ce dernier à Andenne.

Nous nous permettrons de relever aussi cette expression : *encre de Chine*, qui ne repose, à notre avis, sur aucune raison plausible. Les pièces auxquelles nous l'avons vue appliquée sont simplement décorées en noir, par impression, genre de décor qui se pratiqua largement chez Lammens. Il n'offre d'ailleurs rien de ces teintes et demi-teintes ambrées de l'encre de Chine. L'expression que nous critiquons supposerait, nous semble-t-il, un décor ou espèce d'aquarelle qui, sans nul doute, tiendrait mal sur l'émail et ne résisterait guère à l'usage; notre teinte, appliquée par impression, est d'ailleurs incorporée à l'émail par le passage au moufle, et ce dernier ne laisserait assurément subsister aucune trace des éléments qui composent l'encre de Chine.

6711. « Huilier ajouré sans décor. » Attribué à Andenne par son propriétaire, M. J. Charlier. Il ne porte point de marque, mais nous paraît correspondre assez bien au Tarif de J.-F. Mertens; l'aspect justifie d'ailleurs l'attribution. Et puis, les rosettes en quatre feuilles d'acanthe qui le décorent, nous paraissent bien proches parentes de la galerie ajourée du grand pot-pourri; sous réserve de la mensuration exacte, nous ne serions point étonné que les unes et les autres fussent sorties du même moule (2).

---

(1) Pl. IV, fig. 7.

(2) Un exemplaire de cette pièce récemment entré dans notre collection, nous permit de constater l'étroite affinité de ces deux modèles.

6748. « Assiette décor personnage, Huy. »

Cette pièce porte en creux les deux lettres A F, inscrites dans un cachet ovale, marque que nous possédons sur une assiette, datée de 1829, signée du peintre Denez (1). C'est, à notre avis, une pièce d'Andenne et non de Huy, sortie de la fabrique d'Antoine Fossion, rue des Polonais et place du Perron. Nous possédons, en outre, une pièce identique de fabrication et de décor, retrouvée à Andenne; ce n'est pas là, nous le savons, une preuve irréfutable. Mais c'est au moins un indice d'une certaine valeur.

6729. « Assiette décor coq, polychrome (Huy). »

C'est évidemment une attribution fautive, car nous tenons de M. Pholien, le savant et zélé secrétaire de la Société de l'Exposition de Liége, que cette pièce porte la marque Bernard Lammens, cachet rond avec caducée.

Le coq de cette pièce offre une grande analogie avec celui qui décore une assiette absolument de mauvaise qualité, un rebut dans toute l'acception du terme, mais portant le cachet ovale J.-P. Becquevort (marque n° 20).

Ces deux dernières pièces que nous signalons, grâce à l'obligeance de M. Pholien, sont attribuées, par erreur du catalogue, au Musée de Huy; ne connaissant pas le propriétaire de ces deux assiettes, il nous fut impossible de poursuivre nos investigations.

*
* *

Il est une question assez délicate à trancher et qui rentre pourtant dans notre sujet : c'est l'origine de ces assiettes, service de table ou à café en faïence blanche, décorées d'une

(1) Marque n° 26.

aigle héraldique aux ailes éployées, surmontée d'une couronne impériale; l'une des serres tient un globe avec une bande équatoriale marquée des deux lettres E. F.; l'autre serre tient une plume sommairement traitée. A notre avis, cela sent de loin l'*empire français* (1).

Le motif, exécuté au pinceau, est d'un dessin assez lourd, voire même incorrect, manquant absolument de charme. Teinte noire, épaisse, opaque, sans demi-tons; le modelé indiqué seulement par quelques traits hachurées n'accusant guère le talent ou l'originalité du peintre-décorateur.

M. Sibenaler, historien des faïenceries luxembourgeoises, revendique ces pièces en bloc pour la fabrique de Boch; plusieurs collectionneurs de mérite les attribuent à Andenne. Bornons-nous, en l'absence de documents irréfutables, à citer les dates suivantes :

La manufacture de Sept-Fontaines éteignit ses fours en 1795.

Boch, le faïencier de Sept-Fontaines, fonda la fabrique de Metlach, en 1818.

Boch revint à Sept-Fontaines en 1832.

On ne peut guère supposer qu'on fabriqua des pièces — disons impériales — après 1815. Or, de 1785 à 1815, il n'existait dans nos régions que Saint-Servais, Andenne et Huy. D'ailleurs, les assiettes portent la marque en creux B L; il serait difficile de la lire : Boch, Luxembourg; l'interprétation Bernard Lammens semble donc s'imposer.

Autre argument : nous possédons une cafetière à la dite

---

(1) Nous sommes heureux de voir notre opinion confirmée par celle de MM. Pholien et Charlier. Pholien, *loc. cit.*, planche 6, figure 34. Voir notre figure 9, planche V.

aigle noire, identique de forme et de dimensions à une cafetière décorée en bleu, filets et festons, d'origine andennaise bien certaine.

Eu égard à la façon dont notre aigle est traitée, nous serions porté à la rapporter à la période Verdussem-Wouters-Lammens. Les pièces à décor plus ou moins artistiques sont mieux exécutées dans la période de splendeur Lammens et Cie, bien que, nous en avons fait la remarque, il se rencontre des pièces ostensiblement marquées B L et de bien peu de valeur sous tous les rapports, mais au moins celles-là n'ont aucune prétention à l'art décoratif.

Question de clocher mise à part, nous inclinons à croire que les pièces à l'aigle dont il s'agit, doivent être attribuées à Andenne.

*
* *

Au cours de nos dernières recherches, nous avons eu la bonne fortune de rencontrer une des belles pièces de Richardot : une statuette d'Ariane d'environ 0^m^35 de hauteur. La figure est accoudée, dans l'attitude d'une profonde douleur, à un fût de colonne brisée sur laquelle est accrochée une guirlande de fleurs admirables de modelé, de grâce et de délicatesse.

Groupe en grès blanchâtre de très belle venue et sans aucun défaut, d'une conservation parfaite, grâce au soin pieux dont il est entouré dans la famille même de Verdussem.

Sur le socle, gravé au stylet, dans la pâte à demi-séchée, on lit l'inscription :

« Soutien dans les travaux
henriade Chant 7e »

Dans la même maison, un piédestal ou socle cubique en belle faïence blanc pur, à l'émail gras et luisant. Sur une des faces du dé est fixé un parchemin ondulé, au contour sinueux, sorte de vieille pancarte ou étiquette à demi détachée, en bleu pur foncé, et, se détachant en écriture cursive à caractères en relief, l'inscription :

« Trésor dans l'indigence
henriade chant 1er »

Grâce à cette constatation, nous avons pu identifier un autre socle de même type, hauteur 0m175, largeur 0m16. Chaque face du dé est creusée en panneau avec angles à ressauts carrés, marqués au centre d'une petite rosette blanche saillante. Sur la face antérieure, un parchemin blanc légèrement gondolé, fixé par deux clous en pointe de diamant, avec l'inscription :

« Soutien
dans les
travaux
henriade chant 3 » (?)

le chiffre difficilement lisible. — Même exécution, même type d'écriture que pour le premier.

Pièce de belle fabrication, à moulures sobres mais bien profilées, marbrée en gris-jaunâtre sur fond blanc.

Du rapprochement de ces trois pièces, on pourrait, nous semble-t-il, inférer que les statuettes de Richardot, en grès blanchâtre, reposaient sur des socles en faïence. D'autre part, le décor marbré est aussi appliqué sur des vases à fleurs, sur des cache-pots ne portant aucune marque de fabrique, mais qui prendraient place dans la famille des faïences andennaises. En tout cas, l'analogie est parfois frappante.

Andenne, 1905. E.-J. Dardenne.

EXPLICATION DES PLANCHES

—

Planche I.

Fig. 1. — Pot-pourri circulaire, grand modèle.

Forme soupière, avec deux anses formées d'un anneau rond tenu par une agrafe carrée. Au plus grand diamètre du récipient, frise ajourée formée de rosettes à quatre petites feuilles d'acanthe. Culot garni de quatre feuilles d'acanthe grassement modelées ; couvercle ajouré, découpé en languettes avec feuilles d'eau soutenant le bouton, sorte de grenade enserrée dans des feuilles d'acanthe.

Décoration en bleu clair au pinceau : filets et légers festons sur le pied et aux deux côtés de la frise ajourée ; anneaux et filets accentuant les profils, les contours des ornements ou le modelé des feuilles d'eau.

Hauteur : $0^{m}37$; diamètre du récipient : $0^{m}30$.

Fig. 2. — Soupière circulaire à décor polychrome.

Becquevort : marque n° 20.

Large guirlande sur la panse et le couvercle, formée de fleurettes et bluets entremêlés de vrilles jaunes, de feuilles vert émeraude de jaune-brun, au contour cerné de noir, sorte d'imitation des faïences liégeoises, genre Strasbourg, mais à contour plus épais.

Elle est accompagnée de son plateau, décor identique et marqué.

Planche II.

Fig. 3. — Sucrier ovale à anses relevées, fixé sur son plateau.

B. Lammens : marque n° 10. Louche ou passoire percée de petits trous. Les anses se terminent en culot d'acanthe pour l'attache.

Décor bleu, au pinceau, festons et fleurettes formant une frise continue.

Dimensions du plateau : $0^{m}235 \times 0^{m}17$. Hauteur : $0^{m}27$. Longueur de la louche ou cuiller à sucre : $0^{m}16$.

Fig 4. — Pot-pourri circulaire, petit modèle.

Anses relevées, au contour intérieur agrémenté d'une légère feuille dentelée.

Feuilles d'acanthe appliquées sur le culot, réduction du grand modèle. Couvercle ajouré jusqu'à l'attache du bouton.

Décor bleu au pinceau : socle légèrement marbré, contours des feuilles d'acanthe fortement accentués. Une guirlande en forme de bouquet sur la panse.

Diamètre aux anses : 0^m18 ; hauteur : 0^m18. Pied carré : $0^m09 \times 0^m09$.

Planche III.

Fig. 5 — Beurrière ovale, adhérente à son plateau. Van de Wardt et Wouters : marque n° 3.

Légères guirlandes bleues, gracieux bouquets de bluets : fleurons bleus, capitule brun, feuilles vert-clair. Sur le couvercle, servant de bouton, une vache couchée. blanche, tachetée de brun.

Dimensions du plateau : $0^m23 \times 0^m16$. Hauteur : 0^m16.

Fig. 6. — Soupière à anses ajourées.

Les anses ornées de feuilles d'acanthe sur la courbure extérieure et aux attaches. Légers rinceaux au trait, au pinceau, en violet, sur la panse du récipient et sur le couvercle. Au centre de chacune des deux faces antérieure et postérieure, un écusson ovale, enfermant les initiales entrelacées F. G. S. Aux extrémités du grand axe du couvercle, deux autres médaillons avec bustes traités en médaille.

Diamètre aux anses : 0^m36. Hauteur : 0^m26.

Planche IV.

Fig. 7. – Vase de cheminée en blanc, décor noir.

Une frise et trois grénetis molettés. Sur la panse, grande frise formée en suite continue de paysages et motifs divers, usines, moulins, ruines, etc. A la base du col, deux fleurons et deux trophées : flambeau, carquois, arc et flèches, entremêlés de branches de laurier et, brochant sur le tout, deux colombes se becquetant.

Décor par impression, identique à celui du grand service noir de Bernard Lammens et Cie.

Fig. 8. — Vase Médicis, fond chamois clair, engobe blanc.

Grénetis et large frise blancs, en incrustation molettée. Large frise avec l'aigle impériale pour motif central en engobe.

Grand diamètre : 0^m19. Hauteur : 0^m24.

Planche V.

Fig. 9. — Cafetière à l'aigle impériale couronnée.
B. Lammens, marque n° 12 et au-dessous le chiffre 9.

N. B. — L'assiette du même décor porte la même marque, accompagnée du n° 9.

L'aigle pose une serre sur un globe portant les deux lettres E. F. (Empire français, sans nul doute.)

Décor en noir, au pinceau. Une tête d'oiseau termine le bec.

Hauteur : 0m28.

Fig. 10. — Porte-montre, style rocaille.

Modèle gracieux, à reliefs accentués.

Décor bleu formé de séries de points, plus ou moins en accord avec le modelé.

Hauteur : 0m27. Base : 0m13 × 0m08.

Fig. 11 — Corbeille à fruits, forme bateau, genre vannerie serrée, avec son plateau. - B. Lammens, marque n° 10.

Décor bleu foncé, accentuant les contours des frises ajourées du récipient et du plateau.

Dimensions du plateau : 0m265 × 0m18. Hauteur : 0m095.

Fig. 12. — Cafetière à cannelures.

Bouquet au pinceau en bleu, traité de façon sommaire et toute spéciale.

Hauteur : 0m265. Grand diamètre : 0m14.

Observation. — Le même modèle, ponctuellement réduit, avec décor identique. Hauteur : 0m185.

Fig. 13. — Flambeau.

Pièce fabriquée au tour, décorée de festons et frises en camaïeu bleu, ton sur ton ; certains filets annulaires en bleu cobalt très foncé.

Hauteur : 0m225. Diamètre de pied : 0m105.

Fig. 14. — Bouquetier, forme aplatie, à anses et cinq tuyaux.

Décor bleu au pinceau, festons et frise légers. Une tulipe panachée avec myosotis (?), forme bouquet.

Hauteur : 0m195. Largeur : 0m155.

Fig. 15. — Plat ajouré, genre vannerie, fond guilloché.

B. Lammens et Cie : marque n° 19.

Un ruban, gros bleu de cobalt, s'enroule sur les brins d'osier.

Diamètre : 0m29.

Fig. 16. — Assiette à marly chantourné. Jean Kreymans, marque n° 21.
Au centre du bassin, une rose rouge-brun, avec feuilles vertes et pois bleus. Légères fleurettes et feuillage polychrome sur le marly.
Diamètre : 0m235.

Fig. 17. – Plat circulaire. J. Wouters : marque n° 1.
Marly plan. Paysage en camaïeu bleu couvrant le fond du bassin. Décor au pinceau.
Diamètre : 0m265.

N. B. — Toutes ces pièces sont tirées de notre collection.

APPENDICE

N° 1. — Protocole du notaire J.-J. De Givo, d'Andenne. Archives de l'État, Namur.

Acte d'association pour l'établissement, à Andenne, d'une fabrique de faïence, de terre à pipe, de grès et de porcelaine.

G. Shoan, J. Wouters, J.-C. Hennichs. — 30 août 1783.

Aujourd'hui, trente août mil sept cent quatre-vingt-trois, pardevant nous, notaire soussigné, présens les témoins ici-bas dénommez, comparurent personnellement Georges Shoan, natif de Hallegryn, en Angleterre, présentement résident en ce lieu, d'une parte; J.-C. Hennichs, négociant à Namur, et J. Wouters fils, négociant à Andenne, d'autre parte, lesquels voulants former entre eux une société pour établir une fabrique de faïence scavoir de terre à pipe, de grè et de porcelaine, ont déclarés d'avoir convenu ensemble, sous les conditions dans la forme et manière suivante, scavoir :

1. Que cette société serat composée de neuf actions dont trois qui font le tiers appartiendront audit Shoan, tant pour son secret et science que pour ses soins, vaccations et travail a laditte fabrique, laquelle il continuera avec toutte l'activité et assiduité possible, sans pouvoir l'abandonner en aucune façon et sous qu'elle prétexte que ce puisse estre, sous garant de tous ses biens et personnes et sans pouvoir exiger plus que l'util et benefice qui résulterat desdittes trois actions, excepté que lorsqu'il serat nécessaire pour le bien être de laditte fabrique qu'il fit quelques voiages hors de la province, de l'aveu et consentement des associés et lui serat payé hors de la caisse commune six escalins par jour outre ce qu'il aurat pu debourser pour voitures publiques ou cheval de louaije, sans qu'il puisse prétendre la moindre chose pour ceux qu'il pourra faire dans l'intérieur de la province sous quel prétexte que ce puisse être.

2. Que les six actions qui restent formant la société entière appartiendront trois aud^t Hennichs et trois aud^t Wouters, pour lesquels ils deveront remettre chaque trois mille florins argent courant a raison de mille florins par action, faisant ensemble un capital de six mille florins pour former la masse de laditte société, bien stipulé que si le capital susdit formant un commencement de la caisse n'étoit pas suffisant pour établir solidement laditte fabrique et jusqu'à une somme de vingt mille florins, les deux actionnaires suppléeront tout et quantes fois qu'il serat jugé nécessaire au besoin de la manutention de la fabrique, à l'exception dudit Shoan, qui en serat libre.

3. Que ledit Shoan serat tenu si obligeant par cette de confier desuitte et par ecrit a ses deux associés tous les secrets qu'il a tant pour faire la faance terre de pipe que le grè et la porcelaine, même de leurs donner une parfaite et entière connoissance en faisant et eprouvant toutes les compositions en leur présence, sous la promesse cependant desd^s associés qu'il n'en feront jamais aucun usage pas même a leur profit particulier ou pour autrui au detriment dud^t Shoan ou de la société, sous peine que celui qui serat trouvé coupable d'avoir contrevenu a ses promesses perderat non seulement tout ce qu'il lui appartient dans la société, mais deverat encore payer pour son delit dix mille florins au profit des deux autres associés, conditionné encore que personne de leurs familles ne pourrat faire le même établissement ou manufacture du vivant des deux actionnaires prédits.

4. Si le malheur voulait que le s^r Shoan viendrait a mourir et qu'il aurait pendant sa vie remplit fidellemen et exactement toutes les obligations reprises dans ce contract, les deux associés s'obligent de donner une pension annuelle a son epouse de trois cents florins de longtems que son fils aura la capacité et serat en état de remplir le devoir et la place de feu son père et aussi longtems que la fabrique subsistera dans les memes conditions.

5. Qu'il sera denommé un caissier qui pourrat convoquer les membres de laditte société pour les faire assembler lorsqu'il jugera que la chose est nécessaire pour le bien etre de laditte société.

6. Que touttes les resolutions qui se tiendront par la generalité deveront être enregistrée dans un registre que le caissier tiendrat a cet fin.

7. Que ceux de la société denommeront aussi un commis et lui fixeront son gage qui commencera a courir six mois après qu'il aura eté denommé sous condition que ledit commis serat obligé de demeurer instamment le jour a la fabrique pour tenir notte et compte de tout ce qui serat relative a laditte fabrique comme du produit de chaque fournée, spécification de la qualité, quantité et prix de marchandises auquel serat fixé celui de leur vente et dont il donnera un extrait au caissier chaque semaine.

8. Que ledit commis receverat seul le prix et les argents des marchandises qui se debitteront en espece coursable suivant les edits de S. M., de quoi il devrat tenir une notte exacte dans un registre qui lui serat delivré a cet fin, en specifiant et distinguant la quantité, qualité et prix des marchandises, les noms des personnes qui les auront achetés et la date du jour de la vente.

9. Qu'il remettera toutte les semaines et même plus souvent si le caissier le trouve a propos entre les mains de ce dernier tous les deniers qu'il aurat recu desdittes marchandises en y joignant chaque fois un extrait de son journal ou délivrement de marchandises, lequel extrait devrat etre signé par lui pour l'enfilasser successivement chez le caissier et y avoir reccurs en cas de besoin.

10. Qu'il tiendra aussi un registre pour les debours achapt et paiiement de tout ce qui est relative a la fabrique comme celui de tous les ouvriers, conformément à ce qui lui serat prescrit par laditte société.

11. Que ledit commis aura seul la clef du comptoir qui serat établie, ainsi que celle du magasin ou seront les marchandises fabriquées et propres a etre débitées, desquelles lui seul pourra faire la vente en gros et non en détail.

12. Qu'il deverat au surplus veiller conjointement avec ledit Shoan attent^t aux ouvriers de laditte fabrique et tenir notte des ouvrages qu'ils auront faits chaque jour pour pouvoir faire tous compte et le payer tout les huit jours selon la notte des journées que ledit commis deverat mettre si joint pour lui servir de justification en rendant ses comptes.

13. Que ledit Shoan ne pourra faire seul aucun achapt ni demande de matières qui seront nécessaires pour laditte fabrique sinon avec ledit commis apres que le caissier aurat été avertit et dorné son consentements. C'est pourquoi lesdittes demandes deveront etre faittes par ecrit et signees tant dud' caissier.

14. Que lesdits actionnaires seront en droit de prendre inspection de laditte caisse et des registres quand ils le jugeront a propos se reservant le pouvoir de changer de caissier et de commis lorsqu'ils le jugeront convenable.

15. Que ledit caissier deverat tenir un registre ou il annotera exactement toutte la recette et depense de la societe.

16. S'il arrivait dans la suitte que le dit Hennichs, Wouters ou leurs héritiers voudraient vendre ou se défaire de leur action, ils serait obligés avant tout de les présenter a la société susditte qui aurat toujours la préférence sur tous autres, bien entendu et conditioné qu'on ne pourra vendre qu'a un seul et qui ny poura jamais avoir plus de trois associés principales.

17. Si au bout d'un certain tems il arrivoit la dissolution de la societe par un accord unanime des trois associes pour des raisons solides et vallables, en ce cas il se ferat une vente generale de tout et hors du montant d'ycelle il serat prelevé la même somme que les deux actionnaires auront fournies pour leur estre rendues et le surplus se diviserat en trois parties pour estre partagé entre les trois associés chaque un tiers pour sa quote part.

18. Que ledit Shoan reponderat de la solidité de perfection de ses ouvrages ainsi que de voir luisage et vernis et en cas que lesdits ouvrages ne seroient pas vendable et de bonne allois, le contract en les conditions ci dessus et après reprises serat nulles et d'aucune valleur.

19. Si la fabrique réussit bien et qu'on fasse des succès conforme au désir des associes la maison, magasin et terrin, appendences et dependances de laditte fabrique seront achetes, tenus et payés par les deux seconds actionnaires ainsi que tous les frais encore à faire pour

porter laditte fabrique a sa perfection, dont les dépenses seront tirées hors de la caisse commune pour tout ce qui se ferat ultérieurement de laditte societe.

20. Les deux actionnaires authorisent le sr Shoan a prendre des ouvriers autant qu'il faut pour le bien être de ladc fabrique, d'en avoir la direction de les recevoir et congédier quand bon lui semble et qu'il aurat raison de les changer suivant leurs conduites et les circonstances.

Promettant suivant ce les trois associés comparans de garder, maintenir et accomplir generalemt toutes les clauses diverses, conditions et obligations ci dessus reprises sans jamais y aller allencontre directement ni indirectement sauf et par obligation de leurs personnes bien respectives et en forma.

Et par le premier . . . . . et reconnoître par werpe transport et au besoing par condamnation volontaire non surannable pardevant touttes cours et justice qu'il appndrat soit comis et constitues tous porteurs de cette ou de sa copie authentique auxquels, etc. prom. etc. obl. etc.

Ainsi fait et passe releu a Andenne les jour, mois et an susdt en présence de Philippe Wouters et de Charles Leonard Isidore Degive, jeunes hommes y residents.

Georges Shoan J. C. Hennichs J. Wouters
P. Wouters J. F. De Give.

Observation. — Nous croyons devoir donner nos documents dans leur texte originel; nous en avons fait la lecture aussi exacte que possible, bien que la tâche fût parfois difficile, soit à cause de l'écriture souvent négligée ou de l'état du manuscrit, soit à cause de l'orthographe fantaisiste, de la ponctuation absente et du système d'abréviation du scribe. A ces divers titres nous sollicitons la bienveillance de nos lecteurs pour les fautes échappées.

N° 22. — Évaluation des bâtiments et dépendances de la fabrique J. Wouters

(d'après les déclarations, en forme authentique, reçues par le notaire De Give)

	Pierres de taille.	Maçonnerie.	Charpente.	Couverture ardoises (1).	Menuiserie.	Total florins.	
Grand bâtiment vers Meuse, habitation Wouters	6,000	10,000	5,500	4,000	5,500	31,000	Sans le terrain.
Pachuse	1,500	6,000	3,000	4,000	1,300	15,800	
Batterie de terre	500	500	2,000	2,000	650	5,650	
Atelier modeleurs et tourneurs	3,000	10,800	6,000	3,000	600	23,400	
Halle des fours	3,000	24,000	300	5,000	1,700	34,000	
Atelier des peintres	500	500	2,000	2,000	700	5,700	
Murailles	—	6,000	—	—	—	6,000	
Bûcher	—	—	—	—	—	14,200	
Vieille pachuse	—	—	—	—	—	4,000	
Moulin à cailloux	—	—	—	—	—	8,000	
Terrains	—	—	—	—	—	2,118	
à déduire l'hypothèque de 9,000 florins.				Total		149,868	

NOTE DE L'ÉDITEUR.

L'estimation fut faite le 24 février 1785, par :

François-Jh Lallemand et Jaspar d'Osogne, maîtres tailleurs de pierres.

Pierre-Joseph Simon et Lambert-Joseph Latour, maîtres maçons.

Georges-Antoine Fossion et Nicolas Delprée, maîtres charpentiers.

Joseph Rouleau et Michel Fontaine, maîtres ardoisiers.

Jean-Joseph Debende et Lambert Lemaire, maîtres menuisiers.

Nous croyons devoir observer que ces sommes nous paraissent fortement exagérées, surtout en les rapprochant de divers prix de ventes d'immeubles faites à la même époque. Du reste, les experts eux-mêmes, par acte authentique du 6 octobre 1786, protestèrent contre les évaluations, qui leur furent en quelque sorte imposées par J. Wouters lui-même.

E.-J. D.

(1) Compris plomb et ferrailles.

N° 3. — Greffe d'Andenne, volume 10, folio 368.
Archives de l'État, à Namur.

Acte de Société concernant la faïencerie passé entre MM. de Kessel, baron Van de Wardt, Hennichs et Boucquéau.

23 janvier 1788.

1. Le vingt-trois de janvier mil sept cent quatre-vingt-huit aux onze heures matin par devant Louis Polet, mayeur de la haute cour et justice de ban d'Andenne, Joseph Théodore Grosse, Antoine Joseph Mouvet, Jean François Garot, Laurent Malisoux, Leonard Isidore Degive et Jean Joseph Malevé, échevins de lade cour, et François de Give, greffier de lade cour, comparut le notaire Degive Je lequel comme porteur de l'acte que s'ensuit. Cejourd'huy onze de janvier 1788, pardevant moi notaire roial soussigné resident à Namur et en présence des témoins ciaprès dénommés, comparut personnellement noble homme Louis Joseph Willem de Kessel, demeurant au chateau de Seilles, d'une part; Lambert Joseph Maximilien Baron Vandewardt donsel prêtre, demeurant au chateau de Mechelen sur Meuse pour et au nom de Jean Jacques Ernest Baron Vandewardt donsel son frère en vertu de sa procuration datée de Maestricht du huit de ce mois ici vue et lue et qui restera attachée en original a la minute de cette, de deuxième part; Jean Christophe Hennichs, négociant en cette ville de troisième part, et Jean Baptiste Boucqueau, avocat a Bruxelles de quatrième part, tous les quatre associés en vertu du contract de société passé entre quatre doubles le 31 d'août 1786, pour la manufacture de fayance etc. établie à Andenne le troisième comparant comme se présentant Jean François Dehondt en vertu de l'acte de cession passé entre eux sous seing privé le 13 d'octobre 1787 et ici vue et lue en original.

2. Les quatre comparans nous ont déclarés qu'il y avoit apparence de difficultés et de procès entre eux et que notamment les troisième et quatrième comparans étoient sur le point d'attraire en justice les deux premiers comparans par requête qu'ils alloient présenter cette

semaine au conseil de Namur, ici vue et examinei par les deux premiers comparans et par leur conseil par laqu'elle le troisième et quatrième comparans alloient prendre à la charge des deux premiers les conclusions suivantes, scavoir :

3. Primo a ce qu'il fut ordonné aux deux premiers comparans et a chacun d'eux solidairement de rendre promptement au profit de laditte société compte renseing et reliquatt d'une somme de vingt cinq mille florins argent courant soit à l'amiable soit pardevant commis ou de verser le reliquat dudt compte avec les intérêts dans la caisse de lade societé, en ce au besoin conjonctiou vel division les condamnant et aux domages et interets soufferts et a souffrir avec permission de les libeller et aux dépens.

4. Secundo a ce qu'il fut ordonné auxds premier et deuxième comparans de restituer et bonifier a la susditte societe une somme de cinq mille deux cent quarante huit florins sept sols neuf denier argent courant ou telle autre somme que le notaire Milquet, résidant a Andenne, ce sequestre constitué pour les affaires particulières desds premier et deuxième comparans et a leur requisition et pour lequel ils sont même cautionaires, a recue appartenante a laditte societé, sauf déduction de la partie de laditte somme emploiee par ledt notaire et qui peut servir a la décharge de la meme societe en ce au besoin les condamnant et aux dommages et interests comme devant.

5. Tertio a ce qu'il fut ordonné audits premier et deuxième comparans de païer renseigner et faire raison au profit du troisième et quatrième comparans d'une somme de deux mille deux cent septante huit florins onze sols courant, sauf sous l'offre faite par les troisiime et quatrieme comparans de leur laisser déduire et valider le tiers de la valeur que la societé a retirée ou peut retirer par l'emploi des prévisions et par la vente des marchandises qui existoient au premier septembre 1786, avec ordonnance auxds premier et deuxieme comparans d'entrer avec eux en compte et liquidation sur ces objets, soit a l'amiable ou pardevant comis en ce au besoin conjonction vel division les condamnant et aux interets de ladite somme.

6. Quarto a ce qu'il fut ordonné auxds premier et deuxième comparans de decharger les batimens et terreins de lade fabrique de la rente de trois cent soixante florins au capital de neuf mille florins courant

réalisée le 29 juillet 1784 au profit de Henry Vanaerschoot et Charles Wouters et d'une autre rente de quinze cents florins de change réalisée le 4 avril 1786 au profit de la dame douairière de Kessel, comme aussi de leurs canons arrierés ou du moins de décharger desdittes rentes et canons arrieres le tiers appartenant aux troisième et quatrieme comparans dans lesd^s batimens et terreins et de garantir le troisieme et quatrieme comparans de toute action ou molestation a ces égards en ce au besoin les condamnant aux domages et intérets.

7. Quinto a ce qu'il fut ordonné auxd^s premier et deuxieme comparans de païer au quatrieme comparant la somme de deux mille sept cent quarante et un florins deux sols courant avec interets pour argent avancé aux premier et deuxieme comparans ou a l'un ou l'autre d'eux, scavoir mille sept cent trente six florins six sols en vertu d'une lettre de change par eux signée et échue. le 23 janvier 1787, quatre florins seize sous pour eux paiés au sieur Racs le 26 septembre 1786, cent florins pour eux païes au procureur Loose le 29 décembre 1786 et sept cent florins avancé au deuxième comparant le 13 d'aout 1786 et deux cent florins avancés au même le 8 janvier 1787.

8. Sexto a ce qu'il fut ordonné auxd^s premier et deuxieme comparant de païer au troisieme comparant la somme de six mille huit cent quinze florins onze sous quatre deniers avec les interets pour argent a eux avancé scavoir six mille nonante six florins quatre sols en vertu d'une lettre de change avec les frais de protet du 2 d'août 1787 et sept cent dix neuf florins sept sols quatre deniers païés au s^r Wolf d'Anvers le 14 mars 1787 et, en outre, a ce qu'il fut ordonné au premier comparant de païer au troisieme comparant a païer au troisieme comparant (textuel) mil neuf cent quinze florins cinq sols trois deniers avec les interets en vertu de deux lettres de change échues le 24 septembre et le 24 décembre 1787.

9. Et septimo a ce qu'il fut ordonné auxd^s premier et deuxieme comparans de fournir au caissier de la société les deux tiers des sommes nécessaires pour l'acquittement des dettes de la société, y comprises les avances respectivement faittes pour la societé par led^t troisieme comparant et son auteur et par le quatrième comparant et qui sont encore ouvertes sous l'offre que les troisieme et quatrieme comparans faisoient de fournir le tiers de leur coté pour le tout etre

appliqué incessamment aux paiemens, avec ordonnance auxdits premier et deuxième comparant de continuer de même a l'avenir pour autant que lad^e fabrique ne pouroit pas y fournir par les moïens ordinaires, en ce au besoin condamnant lesdits premier et deuxieme comparans et aux dommages et interets soufferts et à souffrir, avec permission de le libeller.

10. Mais les comparans aimant mieux de transiger sur leurs differends respectifs plutot que dentrer dans des procès et des difficultés qui nuiraient considerablement aux comparans et a leur société nous ont dits de declarés d'être convenus et davoir transigé entre eux aux clauses et conditions suivantes, scavoir :

11. Que les troisième et quatrième comparant en faveur des premier et deuxieme comparans la pretention qu'ils ont formée a l'egard du reliquat de la somme de vingt mille florins duquel il est fait mention a l'article trois du present contrat, de même que celle qu'ils ont formée a l'égard du reliquat de la somme mentioné à l'article quatre du même acte, de sorte que lesd^ts première et deuxieme conclusions viennent a cesser et que le troisieme et quatrieme comparans renoncent a toutes prétentions de ces chefs, de même que du chef des susdittes dommage et interets. Bien entendu que les sommes que le notaire Milquet a païes apres le premier de septembre 1786 a des créanciers de la présente societé serviront a lad^e société a compté ou en acquittement des d^es avances soit que dans les quittances ou autres pièces y relatives, il soit declaré ou non que ces paiemens se faisoient en acquittement ou en diminution desd^es avances et qu'il en sera de même des sommes que l'un ou l'autre des deux premiers comparans a païées après ledit premier septembre 1786 a des créanciers de ladite société, y comprise la somme par eux fournie au sieur Grosse ou Desmons le dix sept janvier 1787 et autres objets par eux livrés païes ou avancés pour la societé, sauf que la partie de laditte somme fournie audit sieur Desmons le 17 janvier 1787, que le s^r Desmons a païes a l'un ou l'autre des premier et deux^e comparans, soit qu'elle ait eté emploïée par ces derniers au profit de la nouvelle societe on non, restera définitivement païee sans aucune reclamation a cet egard de la part de personne.

12. Que les troisième et quatrieme comparans renoncent pareillement a la troisieme conclusion cidevant mentionée et a la reclamation de toute partie de la somme qui en fait l'objet et des interets de la meme somme, de sorte que les provisions et marchandises existantes audit premier septembre 1786, y comprises les pièces de rebut ou qui avoient quelques défauts soit qu'elles soient vendues ou non, seront censees avoir été duement cedees et livrées a la societé par les premier et deuxieme comparans pour la somme qui faisoit l'objet de laditte conclusion sans que le troisieme et quatrieme comparans puissent plus rien critiquer de ce chef.

13. Qu'a légard de la susdite quatrieme conclusion le troisieme et quatrieme comparans reservent leurs droits entiers a cet egard, lesquels cependant ils n'auront pas le droit d'exercer endeans deux ans quant a la decharge de leurs parts et sans préjudice desquels le premier et deuxieme comparans déclarent que les deux rentes y mentionnées, de meme que leurs canons arrierés sont et resteront en entier a leur charge privati^t et sans aucune charge pour les troisieme et quatrieme comparans et declarent en consequence qu'ils garantiront solidairement les troisieme et quatrieme comparans de toute action ou molestation a ces egards, de même qu'a l'egard de tous arrêts et realisations qui pourroient avoir été faites a la charge des premier et deuxieme comparans depuis ledit premier de septembre 1786 sur les batimens et terreins de lad^e fabricque, promettans en outre les deux premier et deuxieme comparans qu'ils appliqueront a la decharge des parts des troisieme et quatrieme comparans au moins les deux tiers des deniers qui porteront les parts de premier et deuxieme comparans dans les gains et dividendes de la societé, sauf que quand cette part ne portera pas par an plus que trois mille florins pour chacun, ils ne s'obligent que d'en emploier un tiers a ladite decharge.

14. Que les troisieme et quatrieme comparans renoncent aux cinquieme et sixieme conclusions cidevant mentionées, ils se tiennent pour remboursés par les premier et deuxieme comparans des respectives sommes qui en font l'objet et des interets y relatifs et quant à la septieme conclusion, ils se tiennent de meme respectivement pour remboursés par la société des avances et des interets y mentionés.

15. Que les troisieme et quatrieme comparans promettant en outre de fournir a la caisse de la societe chacun deux mille florins courants faisant ensemble quatre mille florins, y compris les septante louis par eux envoiés au caissier samedi dernier pour etre distribues aux ouvriers et les autres avances faittes depuis lors.

16. Que parmi ce la stipulation faite par les premier et deuxieme comparans a l'article quatre dud^t contract de société passé le 31 d'aout 1786 vient à cesser et sera regardée comme si elle était accomplie, de sorte que les premier et deuxieme comparans ne pouront former aucune prétention de ce chef et que les profits de la societé seront partagés entre les quatre comparans selon les qualités qu'ils ont dans la societé en vertu du présent acte, le restant du susd^t acte de societé du 31 d'août 1786 demeurant dans son entier pour autant qu'il n'y est pas derogé par le présent contract.

17. Qu'en vertu de la présente transaction les parts que les quatre comparans ont et auront dans la presente societé et dans les biens meubles et immeubles, effets et actions qui lui compettent, sont à chacun une quatrieme partie, les premier et deuxieme comparans faisant a ces egards aux troisieme et quatrieme comparans avec garant les cessions et transports y relatifs sous obligation de leurs personnes et biens et constitution sur tout porteur comme a la fin du present acte.

18. Qu'en consequence chacun des quatre comparans aura une voix dans les résolutions a prendre pour la societé.

19. Que lorsque le canon de l'année courante au capital de dix huit mille huit cent florins que la dame douariere de Kessel doit au troisieme comparant sera echu, le quatrieme comparant s'oblige d'avancer pour ladite dame au troisieme comparant l'import dud^t canon parmi que les premier et deuxieme comparans s'obligent de lui restituer cet import dans une annee ou après avec l'interet a six pour cent comme il serait obligé de le payer lui meme.

20. Que si la societé après l'épuisement de la somme de quatre mille florins mentionée cidevant a l'article quinze, avait encore besoin de quelques avances ultérieures les troisieme et quatrieme comparans feront ladite avance a la societe jusqua la concurrence de quatre mille

florins courant qui leur sera restitué par la societé hors des premiers gains avec deux pour cent d'interet par mois pour assurance de quelle restitution tous les biens meubles et immeubles de la societé seront hipotequés en faveur des troisieme et quatrieme comparans.

21. Que les troisieme et quatrieme comparans avanceront aux premier et deuxieme comparans pour le paiement de leurs dettes particulieres jusqu'a la concurrence de quatre mille florins courant, les premier et deuxieme comparans s'obligeant solidairement de restituer laditte somme aux troisieme et quatrieme comparans avec un demi pour cent d'interet par mois, hors des deux tiers des premiers deniers libres qui proviendront des parts des premier et deuxieme comparans dans les gains et dividendes de la société, même avant de fournir a partie de la decharge des rentes cidevant mentionées pour assurance dequ'elle restitution les parts des premier et deuxième comparans dans les biens meubles et immeubles de la societé seront hipotequés en faveur des troisième et quatrieme comparans sous la condition que le troisieme comparant est authorisé de païer lui meme avec cet argent les creanciers communs des premier et deuxieme comparans sous l'indution cependant de l'un ou de l'autre des deux premiers comparans.

22. Qu'il serat procedé incessamment entre le premier et le deuxieme comparant à la liquidation des pretentions et contrepretentions qu'ils ont l'un a legard de l'autre, tant celles résultantes de ce que l'un pouroit profiter plus que l'autre dans les objets remis par la presente transaction a quel égard les deux premiers comparans restent entiers entre eux que de tous autres chefs et que ce que l'un redevera a l'autre ensuite de cette liquidation sera païé a ce dernier avec les interets a six pour cent par les premiers deniers libres que ce dernier poura retirer des gains et dividendes de la societé après la décharge susditte des deux rentes mentionées a l'article six de cet acte, sauf que tant le premier que le deuxieme comparant pouront recevoir le tiers du gain libre de leurs respectives parts sans l'emploïer au remboursement ou decharge desdes deux rentes ni au paiement du resultat de la liquidation mentionée au présent article.

23. Que les fraix faits par les troisieme et quatrieme comparans a loccasion desdites difficultés resteront a leur charge, mais les fraix

du present contrat et des copies authentiques a en delivrer a chacun des comparans comme aussi de la réalisation a s'ensuivre, seront a la charge de la societé.

24. Ce ensuivant les parties contractantes promettent respectivement de se conformer exactement au contenu de la présente transaction sous obligation de leurs personnes et biens avec constitution sur tout porteur du double autentique de cette pour comparaître au conseil de Namur a la loi d'Andenne et ailleurs ou besoin sera et y consentir à la condamnation volontaire y duvitable a la charge du défaillant comme aussi pour y consentir a la desheritance et adheritance des œuvres de loix relatives au present contrat dans la forme ordinaire et pour y renouveller en l'ame des comparans le serment qu'ils ont ici pretés es mains de moi notaire, que le present contrat n'est pas fait pour favoriser les mains mortes directem^t ni indirectement, conformement a l'edit du 15 7re 1753, renonceant au regard du premis au privelege de for militaire, competant a son principal.

Ainsi fait et passé a Namur le jour que dessus, en presence de maitre Jean Francois Joseph Michaux, avocat au conseil de Namur, de Pierre Falmagne habitant de cette ville comme témoins requis, les parties contractantes lesqu'elles sont de nous connues aïant approuvé les ratures, renvois et ajoutes faites aux marges et dans les interlignes dans le present acte, ecrit folio fracto en dix feuillets dont l'un est en blanc et croisé a l'original muni d'un timbre afferant, ont signé les parties contractantes temoins et moi notaire, qui certifie cette copie y concorde signé. Signé Van Michault No^te r^al.

S'ensuit lad^e procuration

Nous proprietaires pour une tierce part de la fabrique imperiale et roïale situee a Belgrade sur Meuse lez Andenne declarons de constituer comme nous constituons par la presente notre frere le Baron Lambert Joseph Maximilien Vandewardt donsel a l'effect de gerer generalement touttes les affaires et madite part, de telle facon qu'il le jugera convenir pour le bien etre de nos interets, soit par vente ou autrement promettant d'avoir pour bon et agreable tout ce que mon susuit constitué aura geré a cet effect. Ainsi fait et constitué à Maestricht le huit janvier 1780 et huit, était signé le Baron J. J. E. Vandewardt donsel y etant apposé le cachet de ses armes imprimées

sur cire rouge d'Espagne, puis suivoit concorde a la procuration originale signée et cachetée comme dessus tems et signé Van Michault Nore ral l'at operé et realisé selon sa forme et tenure si en fut le greffr de cette cour pour et au nom et accepteur advestit et adherité selon loix aïant ledt porteur renouvellé le serment y rapellé et preté concernant les gens de mains mortes mis en garde.

N° 4. — Protocole du notaire C. L. Degive, d'Andenne. Archives de l'Etat, Namur.

Contrat d'engagement entre Vandewardt et Jean-François Mertens, commis, chef de fabrication à la fabrique.

21 pluviose an X (3 mars 1802).

Cejourd'huy vingt un pluviose an dix de la republique française, pardevant moi notaire soussigné admis pour le département de Sambre et Meuse de résidance dans la commune d'Andenne, pourvu de patente de vingt francs de la deuxième classe me délivrée au Bureau de la marie dudit Andenne le dix sept de vendémiaire dernier sub Me priim presens les temoins au bas nommés comparurent en personne Jean Jacques Ernest Vandewardt, propriétaire de la fabrique de faijence d'Andenne et y résidant, tànt pour lui que pour Jean Baptiste Boucqueau, homme de loi domicilié à Bruxelles, aussi propriétaire de la même fabrique de qui il promet de faire ratifier le souscrit en deans un mois de date de cette, d'une parte, et Jean François Mertens, propriétaire résidant audit Andenne d'autre parte, lesquels nous ont dits et déclarés d'avoir fait et arretés entre eux la convention suivante.

Scavoir que ledit Jean François Mertens promet et s'engage d'entrer cejourd'huy à laditte manufacture d'Andenne, en qualité de commis surveillant aux fours Ledit commis veillera specialement sur l'encastement, la donne en vernis, l'enfournement, les cuisons des fours, les batteries de terre et tout ce qui peut avoir rapport au perfectionnement des ouvrages et veillera au plus grand bien être de ladite

fabrique. Le même commis secondera le premier comparant dans la correspondance de la fabrique, il fera telles écritures y relatives que ledit premier comparant trouvera bon.

Le deuxieme comparant sera indépendant de tout autre commis de la fabrique et ne sera tenu que de se conformer exactement aux ordres dudit premier comparant.

Ledit deuxieme comparant fera pendant trois mois ses compositions de terre anglaise, de fayence de brun et blanc bouilli, assisté de telles personnes qu'il trouverat bon. Si pendant ou après le terme desdits trois mois le premier comparant le demanderait, ledit deuxieme comparant promet de lui apprendre par pratique touttes les operations des compositions ci-dessus mentionnées et jusqu'à la dernière perfection parmi que le premier comparant audit Mertens (second comparant) comme dès maintenant pour lors il s'y engage par cette, de le conserver en après dans les mêmes fonctions qui lui sont attribuées par le présent, sans qu'on puisse le congédier tant et si longtemps qu'il remplira avec loiauté et exactitude les conditions de son présent engagement.

Ledit Mertens promet de faire constamment avec les compositions ci-dessus mentionnées de la belle et bonne marchandises à l'avantage de lad^e manufacture comme tous bons et loïaux compositeurs doivent faire.

Pour retribution du premis le deuxième comparant jouira d'un gage annuel de mille quinze francs quatre vingt sept centimes paiables par mois comme d'ordinaire, sur la caisse de lad^e fabrique, lequel gage prend cours dès ce jour, en consequence de ce ledit deuxième comparant promet de ne jamais abandonner lad^e fabrique en tant que de parte et d'autre ils n'iront pas directement ou indirectement contre le présent contract. letout quoi lesdits comparans ont acceptés.

Avec promesse que font les mêmes comparans de garder et maintenir la présente convention dans tout son contenu sans jamais y aller au contraire sous les obligations telles que de droit.

Et pour le premis Enregistrer, réaliser, hypotequer et au besoing le reconnoitre par condemnation volontaire non surannable par devant tous tribunaux qu'il appartiendrat sont commis et constitues tous porteurs de cette ou de sa copie authentique, ausquels, etc.

Et seront les présentes mises en exécution par qui il appartiendrat.

Ainsi fait, passé et relu en la dite fabrique d'Andenne les jour, mois et an susdits en présence de Antoine Joseph Gilman adjoint au maire dudit Andenne et y résident et de François Joseph Lomba propriétaire résidant à Bonneville, annexe de la commune de Sclaien, temoins, et à ce requis.

A G. Gilman F j Lomba J. J. E. Van de Wardt J. F Mertens
C. L. De Give, notaire public.

Le 13 d'aoust 1787, par devant Louis Polet, mayeur . . . comparant personnellement Jean-François Mertens, magasinier de la fabrique et manufacture impériale et royale établie à Belgrade sur Meuse en ce ban, lequel at presté serment en nos mains que les marchandises qui seront envoyées sous les factures de lui signées en la ville de Gand et ailleurs proviendront et auront réellement esté fabriquées au dit Andenne les jour, mois et an susdit et mis en garde. (signatures)

J'ai reçu du sieur J. F Mertens 2 fl 16 sols pour l'acte de serment prêté en nos mains et lettres rente ou finance.

(signé) Wasseige.

Porté à 5 fl 5 — Restitué à Mertens par le notaire Milquet (1) dû 5 f 5 sous.

Dépenses pour aller prêter serment à Namur chez le conseiller Wasseige le 5 aoust 1787.

Payé pour la barque	0 — 16 — 6
un pot de bière dans le chemin	0 — 2 — 6
au grand Floura (?) pour logement . . .	1 — 8 — 0
pour diné	0 — 6 — 0
	2 — 9 — 0

Archives de l'Etat à Namur. Liasse Fabriques de faïence d'Andenne.

---

(1) Séquestre de la fabrique.

N° 5. — Protocole du notaire Mattlet. — Archives de l'État, Namur.

Inventaire de levée de scellés apposés à la fabrique de Belgrade, à la requête de J.-J.-E. Van de Wardt.

12 frimaire an XIII (4 décembre 1804).

L'an treize de la république française, du mois de frimaire le douzième jour, à la requête du citoyen Jean Jacques Ernest Vandewardt cointéressé dans la fabrique de fayence située à Belle-grade près d'Andenne et y demeurans, par le citoyen Jean Joseph Mattlet notaire public muni de patente de deuxième classe sous le nombre deux, délivrée à la mairie de la commune de Beaufort le vingt huit pluviose dernier, y demeurant, premier arrondissement du département de Sambre et Meuse, établi pour ledit département et témoins soussignés, a été fait inventaire et description des effets, titres, papiers, or et argent cy après déclarés, conservés à ladite fabrique jusqu'a cejourd'huy sous le scellé du juge de paix du canton d'Andenne par acte dudit juge sous date du vingt un thermidor an dix, enregistré à Namur au droit de deux francs deux décimes, le vingt neuf thermidor suivant. Comme il suit :

Et premierement étant introduits dans une chambre du deuxième étage ou étaient déposés lesdits effets, audessus de la porte de laquelle est écrit *Comptoir*, nous avons trouvés 1° un registre de compte courant des ouvriers couvert en cartons rouge, écris en partie et ayant quantité de feuillets en blanc, sur les couvertures duquel il est écrit *pour les Tourneurs a commencer du p^r 9bre* 1799. 2° Un autre registre de compte courant des ouvriers couvert en cartons rouge sur les couvertures duquel sont écris ces mots *pour les mouleurs à commencer du p^r 9bre* 1799. 3° Un autre registre comprenant les memes comptes couvert en cartons jaunes, sur les couvertures duquel sont écris ces mots, *comptes des peintres.*

4° Un autre registre couvert en peau comprenant les comptes d'ouvriers sur les couvertures duquel est écrit *ouvrages des ouvriers de la fabrique.* Lesquels quatre registres sont signés par moi ledit notaire à leur première page étant in quarto.

5° Nous avons trouvés huit livrets contenants des ouvrages journailliers d'ouvriers à leurs pièces, tous paraphés et signés par moi ledit notaire sur le premier feuillet de chaque, et nomément sur le premier feuillet du plus ancien est écrit 8bre 1801 et 9bre, et sur le premier feuillet du dernier est écrit *Liste des ouvrages du mois de juin* 1802. Lesdits registres ou livrets in octavo.

6° Nous avons trouvés trois autres livrets, l'un intitulé *Note de ma recette du premier* 9bre 1801, l'autre des mots *Dépense à commencer du* 1er *mai* 1802 *mémoire* et le troisième des mots *Note de la dépense et des avances faites aux livranciers et aux ouvriers du premier novembre* étant in octavo.

7° Un registre couvert en carton et toille et étiquetté *Copie des lettres commencé le* 1r 7bre 1786 où il se trouve d'abord vingt deux feuilles en blanc puis vingt sept contenantes des lettres en copie relatives à la manufacture et le reste étant en blanc, item onze feuilles volantes insérées audit registre, ecrites en partie, contenantes des copies de lettres, mémoires, des comptes, calculs, etc. Sur les première et dernière feuilles écrites dudit registre, j'ai apposé ma signature, ledit registre étant in folio.

8° Nous avons trouvés huit francs trente-cinq centimes en différentes monnoye en cuivre, item seize autres francs cinquante centimes en cuivre de mauvaise monnoye non coursable, item soixante pièces en argent dittes vieux escalins, trente une autres pièces d'argent de différentes monnoye peu connues et non coursables, huit pièces de Luxembourg de dix sols de France chaque, puis trois écus de six francs non valables.

Et finalement n'ayant rien trouvé d'intéressant audit comptoir, le restant consistant en différentes lettres, papiers volants écrits, mémoires, un coffre vuide et une commode ne contenant dans ses tiroirs que différents mémoires peu conséquents remis dans ledit coffre, mondit requerant ayant fait la demande à la citoyenne Boucquéau demeurant à laditte fabrique ce qu'étoient devenus les autres registres concernants la Manufacture qui ne se trouvoient plus audit comptoir, a quoi laditte a répondu qu'elle les rapporteroit aussitot qu'il auroit remis le Livre de résolution.

D'après tout quoi nous avons arretté le présent inventaire du consentement dudit requerant audit Belle-grade les jour, mois et an

susdits en présence de François Muzard juge de paix dudit Andenne et de Charles Degotte son secrétaire, ayant remis les clefs dudit comptoir entre les mains du citoyen Jean François Kreymans demeurant audit Andenne et ont tous signés après lecture faite, à l'exception dudit Kreymans qui a refusé de signer, audit Belle-grade le treize frimaire an onze. Dont acte.

VAN DE WARDT, F. MUZARD juge DE GOTTE témoin
J. J. MATTLET notaire public.

N° 63. — Protocole du Notaire Dethy. — Archives de l'État, Namur.

Bail du moulin à cailloux d'Andenelle
par Gilles et Jn Jh Hanesse à Jh Wouters, 4 messidor an XII.
24 juin 1804.

L'an douze de la république française, du mois de Messidor le quatrième jour, par devant moi Denis Joseph Dethy notaire public admis pour le département de Sambre et Meuse, à la residence de la commune d'Andenne et en présence des témoins ci après denommés et dument qualifiés, furent présens Messieurs Gilles et Jean Joseph Hanesse suffisamment agés et meuniers de profession, domiciliés au moulin de Gobert-Moulin annexe d'Andenne, à nous notaire et témoins bien connu, lesquels ont remis à bail par les présentes à Monsieur Joseph Wouters fabricant, aussi domicilié audit Andenne et également à nous bien connu, leur moulin dit le *moulin à cailloux* situé à Andenelle, commune dudit Andenne, avec le jardin et l'étang y annexés. Et c'est pour par ledit Wouters aussi ici présent et acceptant en jouir ors prime au vingt trois thermidor prochain, pour un terme de neuf ans consécutifs qui prendra cours dez ce jour pour finir à pareil jour lesdits neuf ans révolûs et expirés, sans que reconduction tacite puisse avoir lieu et parmis payant anticipativement chaque année du présent bail, au même jour vingt-trois thermidor pour prix principal d'ycelui la somme de cinq cent sept francs nonante trois centimes et soixante-cinq centièmes, libre et exempt de toute retenues

et déductions, c'est à dire que les premiers payements anticipatifs dudit prix principal se fera audit jour vingt-trois thermidor prochain et pour le surplus aux charges, obligations et conditions suivantes pour stipulation que le prix locatif sera païable au domicile desdits bailleurs.

ARTICLE PREMIER.

Ledit Wouters ce acceptant s'oblige par les présentes d'entretenir les murs, toits, ustensiles et tout ce qui dépend dudit moulin à ses frais et dépens sans aucune répétition contre les bailleurs.

ARTICLE DEUX.

Tout ce qu'il fera attenir au fond dudit moulin, soit en murs en planchers ou en autres objets quelconques sans le consentement exprès et par écrit des bailleurs soit pour sa commodité ou tout autrement restera annexé audit moulin à sa sortie d'icelui comme en faisant partie intégrante, sans qu'il puisse y causer aucune détérioration ni prétendre aucun désintéressement à la charge des bailleurs qui en seront dans ce cas propriétaires de plein droit.

ARTICLE TROIS.

Outre le prix principal du présent bail, il devra payer chaque année d'ycelui en mains desdits bailleurs et en leur domicile, par forme de contributions affectantes ledit moulin, la somme de vingt-quatre francs.

ARTICLE QUATRE.

S'il survient la moindre contestation, soit à l'égard du bail de ce moulin authentiqué par le notaire Milquet fait le onze août mil sept cent quatre-vingt-trois par Anne Bertrand, Françoise Tilieux, Ignace Tillieux et Catherine Tillieux épouse et Pierre Grégoire, en faveur dudit Wouters, lors copropriétaire de la fabrique de fayance établie à Belgrade lez Andenne, duquel bail il déclare avoir parfaite connoissance soit à légard du congé d'ycelui donné aujourd'hui par moi ledit notaire à la requête desdits Hanesse à Van de Wardt et à madame Marie Felix Bosquet épouse à Jean Baptiste Boucquéau, tous deux copropriétaires actuels de cette fabrique, domiciliés audit Andenne et à donner audit Boucquéau, avocat domicilié à Bruxelles aussi copropriétaire actuel de la même fabrique, il devra s'en demêler

avec ces trois derniers et en tànt que de besoin avec tous autres, qui ayant des droits à ditte fabrique qui voudroient prétendre a la jouissance du moulin dont s'agit et cela à l'entière décharge et indemnité desdits bailleurs et si à tems et heure qu'ils n'en soyent jamais recherchés ni molestés en aucune manière, les décharger à son propre et privé nom de toutes actions quelconques qu'on pourroit leur intanter au sujet dudit bail du onze août mil sept cent quatre-vingt-trois et du congé y accessoir, le tout à ses fraix, risques et périls sans aucun recours ni indemnités contre les bailleurs soit pour cause et troubles, d'empechements qui pourroient survenir ou lui être causés à l'égard de la non jouissance des moulin, jardin et étang lui loués par les présentes ou par toutes autres causes ou prétextes que ce puisse ou pourra être prévus ou imprévus, laquelle charge acceptée par ledit Wouters, fait partie essentielle des présentes pour cause que sans ycelle les bailleurs n'auroient pas voulu contracter.

ARTICLE CINQ.

Le présent rendage se fait précairement sans conséquence ni obligation de garantie quelconque de jouissance dudit moulin envers ledit Wouters.

ARTICLE SIX.

S'il arrive que lesdits bailleurs et les représentants de ceux qui avoient loué ledit moulin par ledit bail du onze août mil sept cent quatre-vingt trois soyent attraits judiciellement afin de garantie de jouissance relativement à ce bail et que ledit Wouters ne les décharge pas lors sur le champ, de toutes actions quelconques ainsi qu'il est ci-dessus stipulé article quatre, il sera libre auxdits bailleurs de résoudre le présent bail par une simple signification notarielle qui lui annoncera que ce présent bail trouve sa fin et celà sans qu'il soit besoin d'observer aucune formalité de loi ni de justice à cet égard, à quoi ledit Wouters se soumet par les présentes sous promesse et obligation de tenir comme il tient dez maintenant pour lors par icelles, ledit bail comme nul non avenu et ayant trouvé sa fin par cette signification résolutive qui vaudra force de loi à tous égards; s'obligeant de plus de supporter et païer tous fraix, dommages et intérets qu'on pourroit réclamer à la charge desdits bailleurs en vertu dudit bail du onze août mil sept cent quatre-vingt-trois.

ARTICLE SEPT.

Lesdits bailleurs font la même réserve de résolution du present bail pour tous deffauts de payements du prix principal d'ycelui et d'accomplissement de toutes conditions quelconques insérées au présent, soit en tout ou en partie et tant en principal qu'en accessoires, lesquels deffauts de payement et d'accomplissement de conditions, ne seront purgeables, pour quelles causes que ce puisse ou pourra être, pourquoi les présentes ne sont pas comminatoires mais de rigueur à tous égards, à quoi ledit Wouters se soumet aussi par les présentes.

ARTICLE HUIT.

Il est stipulé que dans le présent louage ne sont comprises autres choses que ce qui a été loué par ledit bail du onze aout mil sept cent quatre-vingt-trois et ce que les locataires qui y ont figuré ont placé audit moulin conformément à ce bail, le tout quoi ledit Wouters déclare également bien connaître.

ARTICLE NEUF.

La mise en possession dans les moulin, étang et jardin loués par les présentes se fera par ledit Wouters, à ses frais, risques et périls, sans regrès ni recours contre les bailleurs.

ARTICLE DIX.

Ledit Wouters est chargé par les présentes de consuivre, soutenir et selon qu'il est repris article neuf ci dessus tous les effets quelconques du congé precité pour le faire déclarer verittable et operant pardevant qui il appartiendra s'il veut ôperer et établir la préditte mise en possession.

ARTICLE ONZE.

Ledit Wouters se rend enfin par les présentes responsable de toutes dégradations et détériorations qui pourroient se faire audit moulin et de toutes incendies qui pourroient y survenir, soit par sa faute ou par celle de ceux qui habiteront ce moulin comme étant attaché à son service ou tout autrement.

Le premis ayant été accepté par ledit Wouters dans tout son contenu sous obligation de le maintenir et accomplir ponctuellement,

il a obligé pour sûreté de cette obligation la généralité de tous ses biens meubles et immeubles pour y avoir pour tous deffauts de payement ou d'inexécution des conditions prémises recours par toutes voyes de droit.

Les fraix des présentes, de leur enregistrement et transcription, de même que d'un double d'ycelles a délivrer auxdits bailleurs se païeront prestement par ledit Wouters sans répétition envers eux.

Et pour le présent operer enregistrer hypothéquer et en consuivre toutes autres œuvres de loi sont commis et constitués tous porteurs des présentes ou d'une expédition authentique d'ycelles auxquelles promettant etc. obligeant etc.

Ainsi fait et baillé audit Andenne, les jour, mois et an susdits en présence de Pierre Joseph Simon garde champêtre et de Jacques Debande serrurier, tous deux y résidents, témoins à ce requis et appellés et suffisamment âgés, lesquels après lecture faite du présent y ont signé avec les parties et moi ledit notaire.

J. Wouters, G. Hanesse,
J. J. Hanesse, J. Debande, P. J. Simon,
Dethy, notaire public.

N° 7. — Protocole du notaire De Gotte. — Archives de l'État, à Namur.

Inventaire estimatif contenant Etat des lieux entre M. Louis Anne Hubert Van de Wardt d'Onsel et Mathieu Servais, tous deux demeurant à Andenne.

8 mars 1816.

Aujourd'hui, huit de mars mil huit cent et seize, à la requête de Messieurs Louis Anne Hubert baron Van de Wardt d'Onsel, sans profession, domicilié et demeurant à Andenne partie fesant pour monsieur Jean Jacques Ernest baron Van de Wardt d'Onsel, receveur principal des douanes royales à Turnhout, duquel il se porte et se fait fort, avec promesse et obligation de fournir sa

ratification à la première réquisition qui pourra lui en être faite, et Mathieu Servais, fabricant domicilié et demeurant en la commune susdite, moi, Auguste Ignace François de Gotte, notaire royal à Andenne, chef-lieu du canton de ce nom, arrondissement et province de Namur, assisté des deux témoins désignés et qualifiés à la clôture, me suis transporté en la fabrique de faïence louée au dernier nommé par le premier, en certain acte de bail avenu devant le notaire soussigné et témoins le trente octobre dix huit cent quinze, enregistré à Andenne le neuf novembre même année, située à Belgrade, commune dudit Audenne, à l'effet de, conformément à la promesse des parties, consignée audit acte de bail, y procéder à l'inventaire des ustensiles servant au roulement et à la manutention de ladite fabrique et à l'indication précise de l'état actuel des lieux loués au dit Servais par l'acte déjà rappelé, le tout ainsi et de la manière qu'elles sont convenues de gré à gré, d'opérer entre elles, dans la vue d'éviter les frais inséparables des expertises et estimations déterminées relativement à des opérations de cette nature, par les lois existantes à cet égard.

Les dites parties reconnaissent qu'il existe dans la Batterie un grand bac, une cuve à passer la terre et une table à nettoyer les cailloux, évalués à vingt-quatre fr.	24	"
Dans la place aux matériaux, une presse pour faire des colombins avec trois cercles de fer qui doivent y demeurer annexés évaluée à une pièce de cinq frs 80 cs . . .	5	80
Un poèle en fer coulé en bon état évalué . . .	40	"
Que les réparations à faire à la dite Batterie ne consistent qu'en une couple de journées d'ouvriers, à un fr. cinquante cs la journée	3	"
Que les treize croisées du grand attelier doivent être réparées et que leur valeur actuelle ne peut être portée au delà de trois francs soixante centimes pièce, pour le tout .	46	80
Que tous les rayons du grand attelier sont en bon état et doivent être reproduits de la sorte.		
Que, dans les planches et chevrons qui existent dans le grand attelier il en a été placé par le sieur Servais pour treize fr. quatre-vingt cs, y compris la main d'œuvre .	13	80
A reporter. . . fr.	133	40

Report. . . fr.	133	40
Que le tour à ébaucher et le tour à achever qui se trouvent au dit attelier vaillent ensemble trente fr . .	30	"
Que les cinq tours de mouleurs qui s'y trouvent vaillent trois fr. la pièce, ensemble	15	"
Que les deux poêles en fer coulé y existants sont en bon état et valent ensemble	80	"
Que dans la chambre près le magasin à mouler il existe un petit rayon, lequel est évalué à neuf fr . . .	9	"
Que la séparation de cette chambre d'avec le magasin à moules est en petits rayons en bon état, que conséquemment elle devra être ainsi reproduite	"	"
Que dans le magasin à moules il existe deux croisées en bon état, trois tablettes de deux planches chacune et une table double au milieu du dit magasin, aussi en bon état, de sorte que tous ces objets doivent être reproduits tels	"	"
Que dans la place audessus de la batterie il existe des rayons évaluées à	18	"
Qu'il s'y trouve deux croisées estimées à trois fr. soixante cs la pièce, ensemble	7	20
Que tous les ustensiles qui se trouvent dans le nouvel atelier vis à vis le grand magasin appartiennent au dit sieur Servais.		
Que le pavé de la sécherie vaut.	12	"
Que les vingt-deux montants de la dite sécherie de trois mètres environ (onze pieds) chacun de hauteur, doivent s'y retrouver.		
Que la boiserie des deux tourailles vaut . . .	18	"
Que dans la chambre d'encassettement, les rayons y existants vaillent	30	"
Que la table servant à l'encassettement vaut. . .	15	"
Que les quatre croisées y existants vaillent, à raison le 3 f. 60 chacune	14	40
Que l'armoire à couleurs vaut	6	"
Que le poële en fer coulé y existant vaut . . .	40	"
A reporter. . . fr.	428	"

Report. . . fr.	428	"
Qu'il se trouve dans la chambre à côté de celle à l'encassettement, un petit rayon évalué	6	"
Une croisée évaluée à	3	60
Qu'il se trouve dans la chambre des peintres un rayon estimé à	9	"
Six tables évaluées ensemble à	9	"
Quatre croisées évaluées à raison de trois fr. soixante cs chacune, à	14	40
Un poèle évalué à	40	"
Que le pont pour aller dans le petit four vaut cinq fr.	5	"
Que la cheminée du four à reverbère est hors de service et exige des réparations évaluées à	9	"
Qu'il existe au-dessus des fours une machine dite poulie à monter la terre, avec son fer, six fr.	6	"
Que pour un chassis, une porte dessous et un vitrage à y faire, il coûtera	12	"
Que pour réparer l'entre deux de séparation d'avec le sieur Fourmy à deux mètres et demi environ (dix pieds de hauteur) il coutera	2	40
Que les cinq croisées qui y existent vaillent . .	20	"
Que dans le grand magasin à gauche en entrant, il se trouve des rayons à six planches de hauteur et deux de largeur en bon état	"	"
Que, de l'autre côté de la porte, les rayons sont de la même hauteur mais d'une planche de largeur seulement, aussi en bon état	"	"
Onze coffres pour placer des tasses près la table double joignant les croisées d'un bout à l'autre, en bon état .	"	"
Deux tables au milieu du magasin en bon état . .	"	"
Quatorze croisées en bon état, évaluées à 3 f. 60 chacune	50	40
Que le cabinet dit comptoir est meublé d'un papier fonds jaune détérioré par la pluie, qu'il s'y trouve une table et une croisée en bon état, la croisée évaluée à . . .	3	60
Que les trois croisées du vieux magasin valent, à raison de 3 f. 60	10	80
A reporter. . . fr.	629	20

Report. . . fr.	629	20
Que la table double qui se trouve au milieu est en bon état	"	"
Qu'il est traversé par un canal en bois déchargeant les eaux.		
Les parties évaluent,		
la maçonnerie des deux tourailles à quarante-huit francs.	48	"
les réparations à faire dans le grand atelier et la place y joignant à	12	"
celle de la place au dessus de la batterie à . . .	18	"
celle de l'allée obscure le long du vieux magasin et du nouvel atelier près le grand magasin	24	"
celles au maçonnage des trois places de la Batterie . .	20	"
celles à faire dans la chambre d'encassettement, aux trois fours, dont deux grillages à placer, le rétablissement du mur mitoyen, du four saint Joseph et tout le restant d'en bas sont estimés à cent vingt f.	120	"
Les menues réparations au grand magasin à . .	1	50
celles du vieux magasin à faïence à	9	"
Les frais à faire pour la construction de cinq fenêtres dormantes sur le grand grenier de la fabrique sont évaluées à neuf fr. pour les cinq et à un fr. pour replacer une planche	10	"
Qu'à la maison dite des Mortiaux.		
La croisée donnant sur la cour valent ensemble . .	3	60
La croisée avec volets donnant sur la Meuse à . .	6	"
La croisée au dessus de la porte d'entrée sur le devant à	3	"
Qu'une petite croisée latérale à faire faire neuve en y ajoutant six careaux, coutera	9	"
Que les réparations de l'escalier de la grande allée coûteront	3	"
Qu'une croisée de la place d'en haut donnant sur la cour est en bon état	"	"
Que les autres appartements sont en bon état, si ce n'est qu'il faut remettre un châssis à l'un des appartements d'en haut, qui coûtera	2	40
A reporter. . . fr.	918	70

Report. . . fr.	918	70
Qu'il y a à faire deux fenêtres à verres dormants sur la cour, évaluées les deux	6	"
Qu'une troisième fenêtre à verres dormants à faire au grenier coûtera.	1	80
Que dans la maison du portier il se trouve une grande voûte à réparer qui coutera	6	"
Que dans le quartier de maître, au lieu dit place à manger il se trouve un poêle en fer coulé évalué . .	60	"
Que toutes les fenêtres à grand jour du bâtiment des maîtres sont en bon état, ne s'y trouvant qu'un carreau cassé	"	"
Que deux croisées du grenier se trouvant sans carreaux sont bouchées avec des planches	"	"
Que le papier fonds jaune de la place au premier est en bon état.		
Que le papier fonds brun de la place à manger est en très mauvais état	"	"
Que la tablette d'appuy de l'une des fenêtres de la place à manger est en mauvais état et coûtera. . . .	2	50
Qu'une croisée de la place au dessus de celle à manger est à réparer et coutera avec la tablette et l'appuy . .	12	"
Ceci fait, les parties sont convenues de constater l'état des lieux au moulin situé à l'autre rive de la Meuse. mentionné au dit bail comme suit :		
La grande roue seule estimée cinquante francs . .	50	"
L'arbre tournant de la dite roue, avec six cercles en fer qui doivent s'y retrouver à la fin du bail, évalués à . .	75	"
Le rouage de l'arbre et les deux lanternes, les ferailles devant également s'y retrouver, évaluées à . . .	25	"
Six pilons avec l'arbrisseau et la lenterne estimés ensemble à	43	60
L'arbre dressant et les deux rouages ensemble estimés à	100	"
La grande cuvelle estimée à	40	"
Les bacs et les ventaux estimés ensemble à. . .	5	"
A reporter. . . fr.	1,345	60

Report. . .	fr. 1,345	60
Dix petites cuvelles d'en haut, dont trois appartiennent au dit Servais, ce qui fait qu'il n'en reste que sept avec neuf lanternes à estimer ici. évaluées (tous les cercles devant s'y retrouver ensemble) ensemble à	65	»
Au grenier, un pied de pente avec la corde, estimés ensemble à	12	»
Un cric estimé à	40	»
Une crampe et un marteau de fer, estimés ensemble à	5	»
Total. . .	fr. 1,467	60

Les dites parties promettent de se conformer littéralement au prémis dans le cas où l'expiration du bail de question il s'agirait de procéder à l'estimation des ustensiles y désignés, ou des réparations qui seraient à faire aux objets déclarés en bon état, et pour le surplus de s'en rapporter, pour constater la moins value des ustensiles susdits, au témoignage des sieurs Maximillien Joseph Henrion et Grégoire Godefroi, tous deux charpentiers domiciliés en la commune d'Andenne et, pour ce qui a trait à la maçonnerie, à celui du sieur Lambert Laloux, maçon, demeurant à Muache, commune de Haitinnes. Il est convenu que si l'un ou plusieurs de ces individus venait à décéder, l'on s'en rapporterait en ce cas au témoignage d'une personne de la même profession que celle décédée, pourvu qu'elle soit aussi en la commune d'Andenne ou domiciliée à un demi myriamètre seulement, dont auront le choix les survivants d'entre ceux qui viennent d'être indiqués.

Les frais de cet acte et accessoires se supporteront par égale moitié. Dont acte fait et passé en la demeure du dit sieur Mathieu Servais, fabricant en la commune d'Andenne les jour, mois et an ci dessus, y presens comme témoins à ce requis et appelés les sieurs Charles Bonhivers, peintre en faïence, et Jean Joseph Dosogne, même profession, tous deux domiciliés et demeurans au dit Andenne qui ainsi que les parties ont signé avec moi notaire, après lecture faite.

Mathieu Servais, L A. H. Van de Wardt 99, C. Bonhivers, J. J. Dosogne, A. I. J. de Gotte nre.

N° 8.

LISTE

pour le prix des marchandises en terre de pipe et fayance fait par le sieur JEAN-FRANÇOIS MERTENS, *ce premier janv.* 1790 *quatre et appartient au dit* MERTENS *ce livre* (1).

---

(1) OBSERVATIONS. — Selon l'usage de l'époque, les prix sont établis en florins, sous et deniers. Le florin valait 20 sols, le sol 4 liards ou 12 deniers (patars).

Nous avons cru pouvoir supprimer les prix de catégorie, c'est-à-dire la série des prix établis d'après les dimensions des pièces, nous contentant de donner, pour chaque cas, les deux termes extrêmes de l'échelle. Une double raison nous a guidé : d'abord, le tarif Mertens n'en perd point d'intérêt ; ensuite, il nous est impossible de donner une explication du terme *pièce* qui revient fréquemment et qui est une notation de grandeur ou de diamètre, soit du terme nantois, qui désigne un modèle. E.-J. D.

Prix marchand des marchandises en terre de pipe

	ANCIEN PRIX			NOUVEAU PRIX		
	N° 1 (1)	N° 2.	N° 3.	N° 1.	N° 2.	N° 3.
A						
Assiettes, divers modèles et grandeurs . . .	1 15 »	1 8 »	1 » »	2 » »	1 12 »	1 8 »
Dito, en blanc, idem	1 8 »	1 4 »	1 2 »	1 15 »	1 10 »	1 » 6
B						
Boîte à beurre sur plat. Pièce	» 14 »	» 10 »	» 8 »	» 16 »	» 11 »	» 9 »
Dito, 3 p. 2	» 10 »	» 8 »	» 6 »	» 12 »	» 10 »	» 8 »
Bénitiers, 3 p. 2	» 7 »	» 6 »	» 5 »	» 7 6	» 6 6	» 5 6
Dito, 2 p. 1	» 6 »	» 4 »	» 3 »	» 6 3	» 4 3	» 3 3
Boîte à thé, 3 p. 2	» 9 »	» 7 »	» 6 »	» 10 »	» 8 »	» 7 »
Bougoir (bougeoir, E. J. D).	» 8 »	» 7 »	» 6 »	» 8 3	» 7 3	» 6 3
Baignoire pour les yeux	» 3 6	» » »	» » »	» » »	» » »	» » »
Bouquetier, 1 1/2 en guirlande	2 2 »	» » »	» » »	» » »	» » »	» » »
Bouteille	» 14 »	» 10 »	» 8 »	» 15 »	» 10 6	» 8 6
	»	»	» 7 »	» 10 0	» 8 6	» 7 6

C						
Caffetière, diverses grandeurs (sic) . . .	» 17 6	» 14 »	» 12 »	1 » »	» 16 »	» 13 6
Canettes, 2 pi tournazée	» 8 7	» 7 »	» 6 »	» 9 »	« 8 5	» 7 »
Dito, nantois tournazée.	» 6 »	» 4 »	» 3 »	» 7 »	» 6 6	» 4 »
Cuillière à soupe (louche, E. D.)	» 7 »	» 6 »	» 5 »	» 8 »	» 6 6	» 5 6
Cuillère (sic) percée à sucré (sic)	» 7 »	» 6 »	» 5 »	» 8 »	» 6 6	» 5 6
Dito à sausse (sic).	» 6 »	» 5 »	» 4 »	» 6 6	» 5 6	9 4 »
Dito à café et moutarde.	» 1 6	» 1 3	» 0 9	» 2 »	» 1 6	» 1 3
Cabaret ou grand plateaux (sic)	1 18 »	» 1 10	» 1 4	2 2 »	1 15 »	1 10 »
Dito petit quarré (sic)	» 18 »	» 14 »	» 10 »	1 1 »	» 16 »	» 11 6
Caisse à oignons	2 16 »	2 9 »	2 2 »	» » »	» » »	» » »
Caffetière (sic) deux pièces	1 0 »	» 17 6	» 14 »	1 3 »	» 19 »	» 15 »
Cadran d'horloge de 13 à 5 pouces. . . .	2 15 » à » 11 »	» » »	» » »	» » »	» » »	» » »
Chandelié (sic) table	» 16 » à » 12 »	» 14 » à » 10 »	» » »	» » »	» » »	» » »
Compotier	» 9 » à » 5 »	» 8 » à » 4 »	» » »	» » »	» » »	» » »
H						
Porte-huilier de coupe	2 9 »	2 2 »	1 11 16	» » »	» » »	» » »

(1) Nos 1, 2 et 3 correspondent probablement au 1er, 2e ou 3e choix.

	ANCIEN PRIX			NOUVEAU PRIX		
	N° 1.	N° 2.	N° 3.	N° 1.	N° 2.	N° 3.
J						
Jatte	» 7 »	» 6 »	» 5 »	» 8 »	» 6 6	» 5 6
Jatte à punche à pied, grand couvercle (1) . .	6 6 »	5 10 »	» » »	» » »	» » »	» » »
Jatte à fraise, son plat (2)	1 16 »	1 8 »	» » »	» » »	» » »	» » »
L						
Lampe d'église grande et son couvercle ouvragé.	En blans (sic) 13 1 »	En bleus (sic) 16 5 »	» » »	» » »	» » »	» » »
Lampe de malade et écuelle	1 5 »	1 13 »	» » »	» » »	» » »	» » »
Le lampion seul	2 6 »	» 3 6	» » »	» » »	» » »	» » »
M						
Moutardiers	» 6 »	» 5 »	» 4 »	» 7 »	» 6 »	» 4 6
Manche de couteau	» 3 6	» 3 »	» 2 6	» » »	» » »	» » »
P						
Plats	» 14 » à » 6 »	» 12 » à » 5 »	» 10 » à » 4 »	» 17 6 à » 7 »	» » »	» » »
Panier, le grand et plat, n° 1 (3)	1 11 6 à 1 » »	1 8 » à » 17 »	1 4 » à » 14 »	1 15 » à 1 2 »	» » »	» » »

Poivrier ajouré	»	6	»	»	5	»	»	4	»	»	7	»	»	»	»	»	»	»
Pot à lait, 2 pi	»	7	»	»	6	»	»	5	»	»	8	»	»	6	6	»	5	6
Dito, nantois	»	6	»	»	5	»	»	4	»	»	7	»	»	5	6	»	4	6
Pots à jus et à crème	»	5	»	»	4	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pots à fleurs, 3 pi et plateau (4)	»	10	6	»	8	»	»	7	»	»	12	»	»	9	6	»	8	»
Pot à fleur et plateaux (sic)	»	9	»	»	7	»	»	6	»	»	10	6	»	8	»	»	7	»
Pots de chambre, 3 pi, tournazée (sic)	»	10	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Dito, 2 pi	»	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
R																		
Rafraichissoire (sic), vase ovale	1	11	6	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Rafraichissoire (sic) en seau, 1 1/2	1	15	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Item, le dit, 3 pi	»	14	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
S																		
Saladiers	»	14	»	»	12	»	»	9	»	»	16	»	»	14	»	»	10	6
	à »	6	»	à »	5	»	à »	4	»	à »	7	»	à »	5	6	à »	4	6
Sucrier	»	8	»	»	7	»	»	6	»	»	9	»	»	8	»	»	6	6
	à »	5	»	à »	3	»	à »	2	6	à »	5	6	à »	3	6	à »	3	»

(1) Lecture de l'original difficile.

(2) Probablement corbeille à fraises, à fond ajouré. Nous en possédons un spécimen en blanc, forme bateau, type vannerie serrée. Bords de la corbeille et du plateau ajourés. Même modèle, fond plein, parties ajourées, décorées de filets bleus accentuant la forme.

(3) Corbeille à fruits, type vannerie ajourée.

(4) Cache-pot?

(E.-J. D.)

	ANCIEN PRIX			NOUVEAU PRIX		
	N° 1.	N° 2.	N° 3.	N° 1.	N° 2.	N° 3.
Sucrier, 2 pi, garnis (sic), façon Jappon (sic) . En blanc	» 7 »	» 6 »	» 5 »	» 7 6	» 6 6	» 5 6
Salière ajourés (sic)	» 4 6	» » »	» » »	» 5 »	» » »	» » »
Dito, en tors (sic)	» 3 6	» » »	» » »	» 4 »	» » »	» » »
Saussière (sic) et son plat	» 10 »	» 9 »	» 7 »	» 11 6	» 10 »	» 7 6
Dito, sans plat	» 7 »	» 6 »	» 5 »	» 7 6	» 6 6	» 5 6
T						
Terrine et plat (1)	2 16 »	2 9 »	2 2 »	3 10 »	3 3 »	2 9 »
	a 1 8 »	a 1 4 »	a 1 » »	a 1 10 »	a 1 1 »	a 1 2 »
Théière, pièce	0 8 »	» 7 »	» 6 »	» 8 6	» 7 6	» 6 6
Théière, 3 pi	» 7 »	» 6 »	» 5 »	» 7 6	» 6 6	» 5 6
Dito, 2 pi	» 6 »	» 5 »	» 4 »	» 6 6	» 5 6	» 4 6
Dito, nantois	» 5 »	» 4 »	» 3 6	» 5 6	» 4 6	» 4 »
Tasses à manche	1 15 »	1 8 »	1 5 »	1 18 »	1 10 »	1 6 »
Tasses basses	1 8 »	1 4 »	1 1 »	1 10 »	1 5 »	1 2 »
Tasses basses en blanc, tournée (sic) . . .	» 18 »	» 15 »	» 12 »	» » »	» » »	» » »

(1) Soupière (?).

Prix marchand en fayance.

	Ancien prix.			Nouveau prix.		
A						
Assiettes	1	»	»	1	1	»
B						
Bassin et eiguierre	»	13	»	»	16	»
Bidet peinte	1	4	6	1	8	»
Dito en blanc	1	1	»	1	4	6
Boîte à beurre sur plat . , . .	»	5	»	»	6	»
Bénitier, 2 pi, fayance	»	2	»	»	2	6
C						
Compte des canettes	»	6	»	»	7	»
E						
Écuelle	»	4	»	»	4	6
	à »	2	»	à »	2	6
Écritoire	»	6	»	»	6	6
	à »	4	»	à »	4	6
L						
Lave pied grande	2	16	»	3	3	»
Dito médiocre	2	2	»	2	9	»
M						
Moutardier.	»	2	»	»	2	6
P						
Pots à l'eau. Pièce	»	6	»	»	7	»
	à »	3	»	à »	3	6
Dito, 2 p. 1, Battart (1)	»	2	6	»	3	»

(1) Nous avons trouvé, vers 1800, les noms des faïenciers andennais Battair Georges et François. A la vente de feu Eug. Lapierre, on vendit un pot à eau haut d'environ 70 à 80 centimètres, portant inscrit sur l'anse le nom de Battair.

	Ancien prix.			Nouveau prix.		
Dito nantois	»	2	»	»	2	6
Pots chambre, 3 p. 1	»	5	»	»	5	6
Dito, 2 p. 1	»	4	»	»	4	6
Pots à fleurs	»	12	»	»	14	»
	à »	3	»	à »	3	6
Dito nantois	»	2	»	»	2	6
Pots au lait, 3 pi.	»	4	»	»	4	6
Dito, 2 pi	»	3	»	»	3	6
Dito nantois	»	2	»	»	2	6
Plats à barbe. Pièce	»	6	»	»	6	6
Dito, 3 p 2	»	4	»	»	4	6
Plats de 2 pièces	»	10	6	»	12	»
	à »	3	»	à »	3	6
Pots de chaissée	1	8	»	1	10	»
Dito médiocre	1	1	»	1	4	»
Pots d'apoticaire. Le cent	5	»	»	6	»	»
	à 2	10	»	à 2	15	»
S						
Saladiers. Pièce	»	6	»	»	7	»
	à »	3	»	à »	3	6
Dito nantois	»	2	»	»	2	6
Salière	»	1	6	»	1	6
Sucrier, 2 pi	»	3	»	»	3	6
Dito nantois	»	2	»	»	2	6
T						
Terrine	»	18	»	1	1	»
	à »	6	»	à »	7	»
Théière, 3 pi	»	4	»	»	4	6
Dito, 2 p. 1.	»	3	»	»	3	6

Prix marchand en brune.

	Ancien prix.			Nouveau prix.		
Terrines de 3 pièces	» à »	18 6	» »	1 à »	1 7	» »
Ecuelles, 3 p 2	»	4	»	»	4	6
Dito, 2 p 1	»	3	»	»	3	6
Dito nantois	»	2	»	»	2	6
Casserols (sic)	» à »	12 3	» »	» à »	14 3	» 6
Coqûottes, 3 p	»	4	»	»	4	6
Dito, 2 p 1	»	3	»	»	3	6
Dito nantois	»	2	»	»	2	6
Caffetières, pièce	»	7	»	»	8	»
Dito, 2 p 1	»	4	»	»	4	6
Théières, 3 p 2	»	4	»	»	4	6
Dito, 2 p 1	»	3	»	»	3	6
Dito nantois . . , . . .	»	2	»	»	2	6
Cocqûemars grand	»	9	»	»	10	6
Dito médiocre	»	7	»	»	8	»
Patets (formes à pâtés ? E.-J. D. . .	» à »	12 4	» »	» à »	14 4	» 6
Forme de pains d'amande	»	7	»	»	8	»
Dito médiocre	»	5	»	»	6	»
Compte des canettes	»	6	»	»	7	»

Façon des marchandises moulées en terre de pipe.

A

Assiettes, 2 pi. Le cent	»	19	»
Dito grand nantois	»	17	»
Dito petite nantois	»	15	»
Dito à beurre	»	13	»
Assiettes, 2 pi, terre fine. Le cent	»	14	»
Dito à beurre, terre fine. Le cent	»	10	»
Dito nantois, terre fine. Le cent.	»	12	»

B

Bénitiers, 3 p 2. La pièce	»	1	»
Dito, 2 pi. La pièce	»	»	6
Boîte à beurre, sur plat. Pièce	»	1	6
Dito, 3 p 2, sur plat	»	1	3
Boîte à thé.	»	1	»
Bouctier ou vase à buse de toute grandeur.	»	2	»

C

Caffetière. Pièce et demie pièce.	»	2	»
Dito. Pièce.	»	1	6
Dito, 3 p 2.	»	1	3
Dito, 2 p 1.	»	1	»
Caisse à oignon. Pièce et demie.	»	3	6
Dito. Pièce	»	2	6
Caisse à Ecusson. Pièce et demie	»	2	6
Dito. Pièce.	»	2	»
Dito, 3 p 2.	»	1	9
Chandelier table. Le grand	»	3	6
Dito. Moyen	»	3	»
Dito. Plus petits	»	2	6
Chocolatière. Pièce	»	1	6

Dito, 3 p 2.	»	1	3
Dito, 2 p 1	»	1	»
Cocquetier. Le cent	1	5	»
Compotier, 3 p 2. Le cent	1	4	»
Dito, 2 p 1. Le cent	1	2	»
Dito, grand nantois. Le cent	1	0	»
Dito, petit nantois. Le cent.	»	19	»
Cuillière à soupe	»	»	9
Dito, à saûsse	»	»	6
Dito, percée à sucre	»	1	»
Cuilliere à moutarde et à thé. Le cent	»	12	»
Canette, 2 p 1. En terre de pipe tournazée.	3	»	»
Dito nantois. Le cent.	2	10	»
Dito de 4. Le cent	2	»	»

E

Écritoire ajouré avec Chinois	»	14	»
Dito plus simples	»	6	»
Dito unis. Pièce	»	2	»
Dito, 3 p 2.	»	1	6
Ecuelle, 3 p 2	»	2	»
Dito, 2 p 1.	»	1	6
Eiguierre et Bassin de 2 pièces	»	3	6
Dito. Pièce et demie	»	3	»
Dito. Pièce	»	2	6
Eiguierre couverte et Bassin	»	7	»
Eteignoir des chandelles. Le cent	1	»	»

F

Fontaine et coquille. La pièce	3	»	»

G

Girondel. En figure de danse (?). Pouces de haut	»	»	»
Dito plus petits.	»	»	»

H

Porte huilier avec caraffe sur plat	»	7	»
Porte caraffe sur plat.	»	3	6
Dito ajouré simple	»	6	»
Dito a Jourée selon la dernière modelle	»	7	»

L

Lampe de nuit pour le malade	»	7	»

M

Moutardier. La pièce.	»	»	9

P

Façon d'une pipe	»	3	6
Plats de 4 pièces Le cent	4	»	»
Dito de 3 pièces. Le cent	3	10	»
Dito de deux pièces. Le cent	3	»	»
Dito. Pièce et demie. Le cent	2	5	»
Dito. Pièce. Le cent.	1	10	»
Dito, 3 p 2. Le cent	1	4	»
Pots au lait, 3 p 2. La pièce	»	1	6
Dito, 2 p 1. La pièce	»	1	3
Dito nantois. La pièce	»	1	»
Poivrier ajouré. La pièce	»	1	»
Pots à fleurs avec plateaux tournez	»	1	3
Panier à fruit avec plateaux découpez.	»	10	»
Porte-montre, Venûs et Paris	4	4	»
Pots pourris, trois grandeurs	»	8	»
Plateau à déjeuné. La pièce	»	2	»

Prix courant des matériaux.

Sable de Rembervilles. Le cent ℔	3	6	6
Plâtre. Le cent livres livré à la fabriq	1	15	»
Soude d'Alicante. Le cent	6	6	»
Craye de Champagne. Le cent	3	5	4
Plomb. Le cent livres	14	»	»
La terre de pipe. Le mille livres, à Degive . . .	2	2	»
D'alun. La livre, quatre sous et demie de Liège. . .	»	»	»
Mine de plomb. Le cent livres	6	2	6
Toile de crin pour les tamis. La pièce	»	14	»
Le transport du sable, du sable de Gand, par Robert, jusqu'à Namur coûte pour le transport. Le cent pesant .	1	»	»
Pour le transport de cailjoux conduit par le sieur Crèvecœur de cote de Maestricht. Le mille ℔	2	16	»

Le dit callioux coûte un florin de Liège, y compris la voiture pour le conduire sur la Meuse. La charée, un florin de Liège.

N° 9. — Renseignements sur la fabrique Wouters.

A) PERSONNEL.

Fabrique Wouters-Van de Wardt et de Kessel.

25 juin 1786. — 24 octobre 1787.

		Etat du personnel.	
Bureau :	Directeur, Harell	1	
	Commis, Olislagers	1	
	Magasinier, Keelhoff	1	
	Stationnaire, Servais (garde-concierge)	1	
	Gardes	3	
			7
Ateliers :	Modeleurs et figuristes	3	
	Mouleurs	34	
	Tourneurs	10	
	Répareurs	4	
	Peintres	7	
	Passeurs de terres	2	
	Manœuvres	48	
	Ouvriers	15	
	Enfourneurs	10	
			133
Moulin à cailloux :	Directeur	1	
	Assistant	1	
			2
Étrangers à l'usine :	Charretiers	9	
	Bûcherons	29	
	Marchands de bois	2	
	Menuisiers	6	
	Maçons	8	
			54
Fournisseurs divers			82
			278

soit 278 personnes qui ont émargé à la caisse de la fabrique durant une année et qui remirent

323 quittances au notaire Milquet, séquestre,

358 aux barons Van de Wardt et de Kessel.

B) SALAIRES ET SITUATION FINANCIÈRE.

—

Pour la même période, il fut payé :

Au bureau . . .	1,871 — 6 — 11
Aux modeleurs . . .	548 — 31 — 10
" mouleurs . . .	3,307 — 6 — 1
" tourneurs . . .	1,969 — 14 — 10
" répareurs . . .	546 — 14 — 3
" peintres . . .	1,785 — 7 — 5
" enfourneurs . .	698 — 11 — 10
" manœuvres . .	1,767 — 10 — 5
" ouvriers . . .	648 — 2 — 5
" menuisiers . . .	265 — 7 — 7
" maçons . . .	115 — 16 — 0
" charretiers . . .	574 — 10 — 4
" bûcherons . . .	461 — 2 — 4
" marchands de bois .	736 — 4 — 9
A divers	3,555 — 17 — 9
	18,853 — 11 — 11

15 février 1786. — 24 octobre 1787.

CAISSE.

A. Recette de la fabrique, fl.	8,330 — 11 — 3	
Avances faites par Vande Wardt . . . "	2,735 — 12 — 3	
Avances faites par de Kessel . . . "	500 — 0 — 0	
		11,566 — 3 — 6
B. Dépenses :		
Fabrique . . fl.	18,853 — 11 — 11	
Moulin à cailloux . "	2,768 — 2 — 9	
		21,621 — 14 — 8
Déficit . . fl.		10,055 — 11 — 2

c) **Note de quinzaine de Bonhivers, Michel, mouleur.**

Montant du salaire, 10 novembre 1786-23 mars 1787. — 36 fl. 12 sous.

900 assiettes, 2 pi. Le cent, fl.	1 — 11 — 1/2	14 — 3 — 1/2
2,309 grand nantois . .	1 — 1	32 — 6 — 1/2
300 2 pi	1 11 — 1/2	4 — 14 — 1/2
Genicot, 825 assiettes, le cent .	1 — 10	9 — 18 —

(Archives de l'État, à Namur. Liasse fabriques de faïence d'Andenne.)

D) **Note du répareur Gainon, Joseph, du 9 août 1786 au 11 juillet 1787.**

Montant des salaires 195 fl. 9 sols.

Rejets :	10	rejets de saucières . . .	L. 1	L. 10	"
	21	" de moutardiers, à. . .	15 s.	15	15
	1	" de petit vasse . . .			15
	1	" Grande Impériale. . .			9
	102	" tant pommes que poires comprit plusieurs petits modelles .		51	"
	346	" assiettes en torse, à . .	5 s.	86	10
	20	" pots au lait, à . . .	15	15	"
	5	" de plateaux de saucieres, à .	4 s.	1	"
	1	" de sallier ajourée . . .		1	10
	23	" de pots à crème . . .	15 s.	17	5
	23	" de becque de caffetier . .	5	5	15
	38	" tant de pommes que poires .	3	5	14
	13	" de feuilles	2	1	6
	3	" plateau de déjeuners en ornement	5		15
	3	" jattes à fraisses et sa garniture	8		24
	3	" de plateaux de la dite jatte .	5		15
		A reporter. . .		214	13

	Report. . .		214	13
13 rejets de cuiller à café . . .		3 s.	1	19
1 " de coquetierres . . .			1	19
8 " de tasses culplat . . .		6	2	8
1 " couvert de pot à lait . .			1	"
Ouvrages moulés : 9 têtes de pipe . . .		15	6	15
1 fontaine grande . . .			12	"
7 théières en torse. . .		4	1	8
2 grands pots pourris . .			4	10
2 plus petits . . .			4	"
1 tout petit . . .				6
			240	18

(Archives de l'Etat, à Namur. Liasse des Fabriques de faïence d'Andenne.)

E) Spécimens de notes des ouvriers.

Anth. Camus, mouleur.

		Assiettes Gd Nt. (Grand Nantois)
1791 Février le	16	360
"	26	370
Mars	18	315
"	21	210
"	26	278
"	30	125

François Nioulle, mouleur en terre de pipe.

		Assiettes Nant.	Dito, 2 pi.
1791 Mars le	18	504	
"	21	308	
"	26	196	84
"	30	252	84
		1260	168

Lavacerie demeurant à Haisdenne à deux lieu de Maestricht (sans doute Eysden. — Peut-être un fournisseur de silex de la montagne Saint-Pierre).

Carnet du magasinier Mertens, J. Frs.

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Note préliminaire 109

Chapitre I. La céramique à Andenne avant le xviiie siècle . . 110

Chapitre II. L'industrie de la faïence à Andenne, fin du xviiie et commencement du xixe siècle 112

Chapitre III. Caractères des faïences d'Andenne 137

Chapitre IV. Marques et monogrammes (additions) 156

Note additionnelle 164

Explication des planches 173

Appendice :

1. Acte d'association G. Shoan, J. Wouters, J.-C. Hennichs. 30 août 1783 177
2. Évaluation des bâtiments et dépendances de la fabrique J. Wouters 182
3. Acte d'association de Kessel, Van de Wardt, Hennichs et Boucquéau 183
4. Contrat d'engagement J.-F. Mertens 191
5. Inventaire de levée des scellés à la fabrique Van de Wardt. 194
6. Bail du moulin à cailloux 196
7. Inventaire Van de Wardt et Servais 200
8. Prix courant de la fabrique Van de Wardt (J.-F. Mertens). 207
9. Renseignements divers sur la fabrique J. Wouters :
   - *a*) Personnel 220
   - *b*) Salaires et situation financière 221
   - *c*) Note de quinzaine Bonhivers M. 222
   - *d*) Note de quinzaine Gainon. 222
   - *e*) Spécimens de notes des ouvriers 223

Planches.

1

2

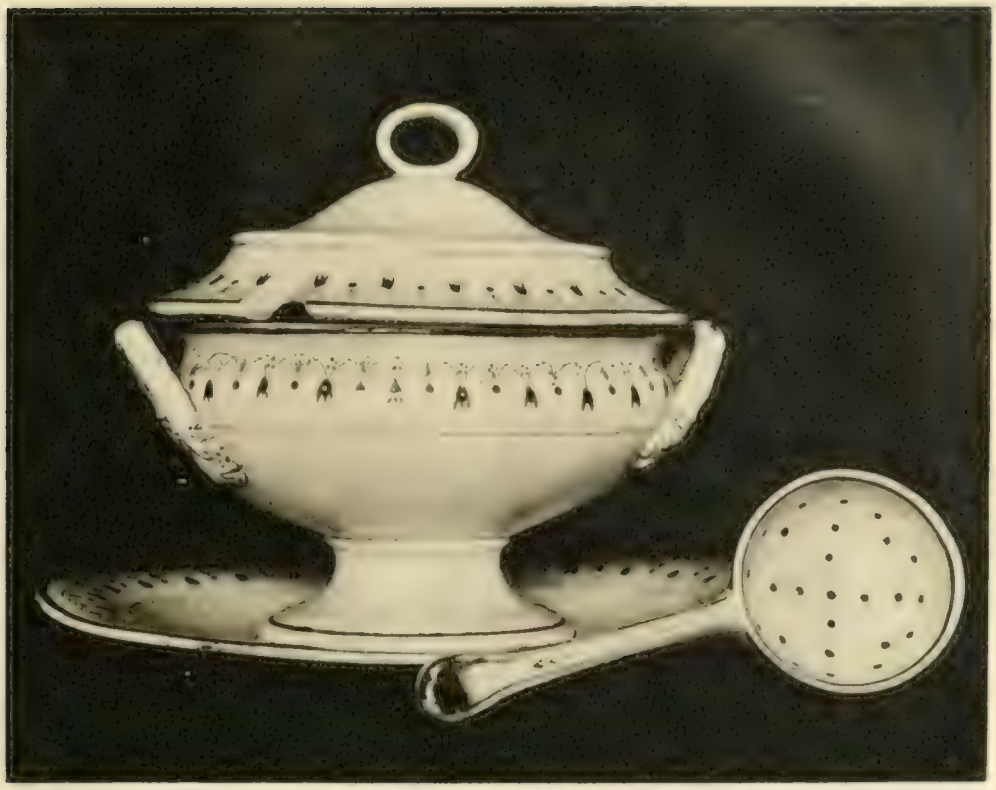

3

4

5

6

Photo. C. Auley Fils, Bruxelles.

7

8

9	10	11
12	13	14
15	16	17

20 J P B 3

21 JK 1

22 E:D A·D

23 J Nihoul

24 richard f.

30 R

25 R·2

26 A·F 1

27 MANUFACTURE 1 ANDENNE

28 Lammens & C Belgrade

29 ANDENNE

ROYALE DES MONUMENTS.

)ES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

re; des 7, 14, 21 et 28 octobre 1905.

TURE ET SCULPTURE.

ɔs ont été émis sur :

de restaurer la peinture des stations du le l'église de Pont-à-Celles (Hainaut); Église de Pont-à-Celles. Chemin de la croix.

·s XIIIe et XIVe stations du chemin de la ɜe des SS. Michel et Pierre, à Anvers; Église des SS. Michel et Pierre, à Anvers. Chemin de la croix.

chemin de la croix peint, à placer dans Namur); auteur, M. Beyaert; Église de Spontin. Chemin de la croix.

f au peinturage du chœur de l'église de ɜcidentale), sous les réserves indiquées Comité provincial des correspondants. Église de Tieghem. Peinturage du chœur.

e toutefois que l'on réserve la décoration re jusqu'au moment où il sera possible rti on pourra prendre à leur égard. exécution complète de la peinture, il M. Bressers, soit appelé à exécuter un travée entière. Lorsque ce travail sera ɜs du Collège seront chargés de l'exa- ec des délégués du Comité provincial;

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

du 30 septembre; des 7, 14, 21 et 28 octobre 1905.

PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° La proposition de restaurer la peinture des stations du chemin de la croix de l'église de Pont-à-Celles (Hainaut); *Église de Pont-à-Celles. Chemin de la croix.*

2° Les dessins des XIIIe et XIVe stations du chemin de la croix destiné à l'église des SS. Michel et Pierre, à Anvers; auteur, M. Redig; *Église des SS. Michel et Pierre, à Anvers. Chemin de la croix.*

3° Le projet d'un chemin de la croix peint, à placer dans l'église de Spontin (Namur); auteur, M. Beyaert; *Église de Spontin. Chemin de la croix.*

4° Le projet relatif au peinturage du chœur de l'église de Tieghem (Flandre occidentale), sous les réserves indiquées dans le rapport du Comité provincial des correspondants. La Commission désire toutefois que l'on réserve la décoration des colonnes en pierre jusqu'au moment où il sera possible d'apprécier quel parti on pourra prendre à leur égard. Avant d'autoriser l'exécution complète de la peinture, il importe que l'artiste, M. Bressers, soit appelé à exécuter un échantillon sur une travée entière. Lorsque ce travail sera effectué, des délégués du Collège seront chargés de l'examiner de concert avec des délégués du Comité provincial; *Église de Tieghem. Peinturage du chœur.*

Église de Stabroeck. Vitraux.

5° Le projet relatif à l'exécution de cinq vitraux pour l'église de Stabroeck (Anvers). La Commission demande toutefois, avec le Comité provincial des correspondants, que les auteurs, MM. Stalins et fils, accentuent la roue de Sainte-Catherine et qu'ils ramènent au plan de la figure du Christ celle de la Bienheureuse Marie Alacoque, en remontant le bas de la robe de cette dernière;

Église d'Ere. Vitraux.

6° Le projet concernant l'exécution de vitraux pour l'église d'Ere (Hainaut); auteur, M. Ladon;

Église de Brugelette. Vitraux.

7° Le projet de treize vitraux à placer dans l'église de Brugelette (Hainaut); auteur, M. Coucke;

Église de Denderwindeke. Vitraux.

8° Le projet de vitraux destinés à l'église de Denderwindeke (Flandre orientale); auteur, M. Niclaus;

Église de Merckem. Vitraux.

9° Le projet relatif au placement de vitraux dans l'église de Merckem (Flandre occidentale); auteur, M. Ganton;

Église des SS. Pierre et Paul, à Malines. Tableaux.

— Il a été procédé, le 14 octobre 1905, dans l'atelier de M. Buéso, à l'examen des tableaux de l'église des SS. Pierre et Paul, à Malines (Anvers), dont la restauration est confiée à ce spécialiste.

Il a été constaté que le rentoilage prévu pour la majeure partie des œuvres précitées est terminé et que ce travail a été fait avec beaucoup de soin.

La peinture de quelques-uns des tableaux a été restaurée à titre d'essai. Cette opération a été exécutée dans les meilleures conditions. Il n'y a donc aucun inconvénient à ce qu'elle soit poursuivie aux autres toiles dont la remise en bon état est confiée à M. Buéso.

Lorsque l'entreprise sera entièrement achevée, il sera procédé à un nouvel examen des tableaux avant le renvoi au lieu de leur destination.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a adopté le projet dressé en vue de la restauration du quartier de l'Évêque, situé dans la cour d'honneur de l'hôpital civil d'Audenarde (Flandre orientale); architecte, M. Vossaert. Hôpital civil d'Audenarde.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Des avis favorables ont été donnés sur les projets relatifs:

1° A la construction d'un presbytère pour la paroisse de Zeebrugge (Flandre occidentale); architecte, M. Buyck; Construction et restauration de presbytères.

2° A la construction d'un presbytère dans la paroisse de la Sainte-Famille, à Lierre (Anvers), sous la réserve qu'au cours de l'exécution des travaux, on améliorera l'éclairage intérieur du bâtiment. L'attention de l'architecte, M. Carcels, a été appelée sur la convenance qu'il y aurait de traiter l'intérieur de la construction dans le style de l'extérieur;

3° A la reconstruction du presbytère de Bevingen, sous Saint-Trond (Limbourg); architecte, M. Serrure;

4° A l'appropriation du presbytère de Falaën (Namur); architecte, M. Delhaye.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs :

1° A la construction d'une église à Paliseul (Luxembourg). Église de Paliseul.
En ce qui concerne la disposition à donner au nouvel édifice.

le Collège doit, pour les raisons développées dans son rapport du 21 août 1905, maintenir ses avis précédents et demander que le chœur soit exposé à l'est et la façade principale à l'ouest; architecte, M. Van Gheluwe;

Église de Lincent.

2° A la construction d'une église à Lincent (Liége), à la condition qu'on supprime la petite porte figurée au transept nord et qu'on établisse une entrée au fond de la petite nef sud en l'abritant par un petit porche saillant; qu'on remplace le refuge par une chapelle baptismale avec petite absidiole vers l'ouest; qu'on ouvre totalement la fenêtre du pignon ouest. L'attention des administrations locales a été appelée sur l'utilité qu'il y aurait de prolonger les murs latéraux de l'édifice dans l'alignement des deux petites chapelles de Notre-Dame de Lourdes et de Notre-Dame de Walcourt; on éviterait des coins inutiles et on augmenterait la surface de l'édifice réservée aux fidèles; architecte, M. Froment;

Église d'Athus.

3° A l'agrandissement du jubé de l'église d'Athus (Luxembourg); architecte, M. Würth;

Objets mobiliers d'églises.

4° A l'exécution d'objets mobiliers destinés aux églises de:

Ternath (Brabant) : buffet d'orgue;

Saint-Antoine, à Charleroi (Hainaut) : buffet d'orgue et table de communion;

Uytkerke (Flandre occidentale) : autel latéral et stalles;

Saint-Christophe, à Fontaine-l'Évêque (Hainaut) : buffet d'orgue;

Notre-Dame de Pamele, à Audenarde (Flandre orientale) : croix triomphale;

Winenne (Namur) : buffet d'orgue;

Zuydschote (Flandre occidentale) : maître-autel et chaire à prêcher;

Beignée, commune de Ham-sur-Heure (Hainaut) : deux cloches;

Godarville (Hainaut) : cloche.

Église de Notre-Dame au-delà de la Dyle, à Malines.

— Le projet soumis en vue de l'exécution d'un autel et d'une balustrade de jubé pour l'église de Notre-Dame au-delà de la Dyle, à Malines, a fait l'objet d'un examen sur place, le 5 octobre 1905.

MM. Smekens, Donnet, Rosier et Van Leemputten, membres du Comité des correspondants de la province d'Anvers, étaient présents.

Il résulte de cet examen que le projet d'autel peut être admis. Ce meuble remplacera avantageusement, à l'entrée du chœur, l'autel insignifiant qui existe aujourd'hui, lequel pourra trouver place dans l'une des chapelles du déambulatoire.

Il est à remarquer toutefois que le grand buffet d'orgue se trouvant dans le haut de l'arcade du déambulatoire pourrait, par sa masse et son voisinage immédiat, faire du tort au nouvel autel. Si l'on donne suite au projet soumis, il faudra probablement déplacer l'orgue qui d'ailleurs masque une intéressante partie architecturale du monument et l'installer, avec sa balustrade renaissance, au fond ouest de la grande nef. Mais, avant de s'arrêter à une solution définitive, il conviendra de faire un essai au moyen d'un gabarit en lattes et toile figurant la silhouette du nouvel autel. Par cet essai on appréciera l'effet produit entre le nouveau meuble et le buffet d'orgue.

S'il y a obligation de déplacer le buffet d'orgue, il sera

nécessaire d'installer un petit orgue d'accompagnement à côté du chœur dans la tribune existante, pour laquelle un projet de balustrade est soumis. Ce dernier projet peut également être admis. Si l'orgue est déplacé, la balustrade en question pourra être continuée en retour du côté du transept.

Le beau triptyque de Rubens, *la Pêche miraculeuse*, est adossé au mur formant le pourtour du chœur et exposé à des détériorations par suite de l'humidité qui se dégage de ce mur extérieur. Il est de toute nécessité de remettre ce chef-d'œuvre à la place pour laquelle il a été peint par Rubens, c'est-à-dire contre le mur est du transept sud et de l'installer sur un petit autel très simple auquel il serait convenablement raccordé. L'autel existant à cet endroit, meuble qui n'est pas sans valeur, prendrait la place qu'occupe actuellement le tryptique précité.

En attendant qu'il soit donné suite à ce déplacement, il importe que le tableau, tout en restant protégé la nuit par le rideau qui le recouvre, soit découvert le plus possible pendant la journée.

Église de Saint-Gommaire, à Lierre.

— Il a été procédé, le 10 octobre 1905, dans l'église de Saint-Gommaire, à Lierre, à l'examen de l'autel de la chapelle de Saint-Hubert et du projet présenté en vue du remplacement de ce meuble.

MM. Smekens et Donnet, membres du Comité des correspondants de la province d'Anvers, assistaient à cet examen.

Il a été constaté que l'autel existant, en bois peint, bien que n'ayant pas une valeur artistique marquante, n'est cependant pas dénué de mérite.

D'autre part, il est à remarquer que le mobilier de la collégiale de Saint-Gommaire appartient, sauf quelques œuvres modernes, au style qui a suivi immédiatement la renaissance. Un autel gothique installé dans ce milieu ne peut qu'y faire tache. Il est donc préférable, à tous égards, de conserver l'autel existant, sauf à remplacer la peinture moderne imitation de marbre varié qui le recouvre par une autre s'harmonisant avec les tons des œuvres anciennes en marbre dont on pourra s'inspirer, par exemple de la clôture du chœur, de certains autels, de monuments commémoratifs, etc., disséminés dans l'église.

Ce parti est surtout à conseiller si l'on considère le peu de valeur de quelques meubles modernes en style gothique déjà installés dans la collégiale et le caractère d'ailleurs très moderne qui se dégage du projet d'autel présenté pour remplacer l'ancien.

L'église de Saint-Gommaire possède un triptyque attribué à Gossaert, dit Mabuse; c'est une œuvre remarquable du début de la renaissance. Elle est très mal exposée au point de vue de l'éclairage. Il est indispensable de l'installer à un endroit de l'église où on puisse en apprécier toute la beauté. S'il y avait lieu de remplacer l'un des autels, il importerait de combiner la construction du nouveau meuble avec l'utilisation du triptyque pour en former le retable.

Dans l'une des chapelles sud du chœur se trouve un tableau représentant Saint-Sébastien, dont la couleur s'écaille en maints endroits. Ce tableau offre un mérite suffisant pour que l'on prenne soin de sa conservation. A cet effet, il conviendrait de le soumettre, sans retard, aux soins d'un restaurateur habile.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a visé :

Église de Staden.

1° Le projet relatif à la restauration de l'église de Staden (Flandre occidentale); architecte, M. Soete;

Église de Mogimont.

2° Le projet de travaux d'amélioration et d'assainissement à exécuter à l'église de Mogimont (Luxembourg); architecte, M. Würth;

Église de Ferrières.

3° Le projet des ouvrages de réparation que nécessite l'église de Ferrières (Liége); architecte, M. Marissiaux;

Église de Gimnée.

4° Le projet de restauration de l'église de Gimnée (Namur); architecte, M. Brachet;

Église de Montplainchamps

5° Le projet relatif à l'exécution de travaux de réparation à l'église de Montplainchamps (Luxembourg); architecte, M. Würth;

Église de Saint-Boniface, à Ixelles.

6° Le projet tendant au nettoyage et au badigeonnage de l'église de Saint-Boniface, à Ixelles (Brabant);

Église de Mannekensvere.

7° Le projet relatif à la restauration de la tour de l'église de Mannekensvere (Flandre occidentale), sous la réserve qu'au cours de l'exécution des travaux il sera tenu strictement compte des recommandations formulées dans le rapport de M. van Ruymbeke, auxquelles le Comité provincial des correspondants s'est rallié; architecte, M. Nolf;

Église de Saint-Martin, à Overyssche.

8° Le projet concernant l'exécution de travaux de restauration à l'église de Saint-Martin, à Overyssche (Brabant); architecte, M. Rau;

Église de Notre-Dame, à Saint-Trond.

9° Le projet de restauration de l'église de Notre-Dame, à Saint-Trond (Limbourg); architecte, M. De Hennin;

Église de Notre-Dame, à Termonde.

10° Le projet relatif à la restauration du chœur et de la chapelle de Sainte-Anne, de l'église de Notre-Dame, à

Termonde (Flandre orientale). La Commission est d'avis, avec M. l'architecte provincial, qu'il y a lieu de conserver le petit bâtiment se trouvant à côté de la chapelle de Sainte-Anne en en modifiant la toiture comme ce fonctionnaire l'a indiqué au crayon sur les plans. Au cours d'une conférence, le Collège a fait part de cette observation à M. l'architecte Vaerwyck ; il s'y est rallié. On l'a aussi engagé à examiner, au cours des travaux, s'il ne pourrait trouver, pour les réseaux de la chapelle de Sainte-Anne, d'autres modèles que ceux figurés aux dessins, lesquels sont empruntés aux types connus de la décadence;

11° Le projet relatif à la restauration de l'église d'Assenede (Flandre orientale). Il y aura lieu, au cours de l'exécution des travaux, de tenir compte des observations formulées par M. l'architecte provincial, à l'exception toutefois de celle relative à la terminaison des pignons. La Commission estime que l'amortissement indiqué au plan est préférable à un fleuron ou épi, comme étant plus conforme aux traditions de la contrée; architecte, M. Geirnaert; Église d'Assenede.

12° Le compte des travaux de restauration de l'église de Damme (Flandre occidentale). Église de Damme

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

SÉANCE GÉNÉRALE PRÉPARATOIRE

du 7 octobre 1905, à 2 heures.

Présidence de M. Lagasse-de Locht.

Membres effectifs présents : MM. Helleputte et Helbig, vice-présidents; Acker, Blomme, Cardon, Dela Censerie, Janlet, Maquet et le chanoine Van Caster; Massaux, secrétaire.

MM. Van Assche et Van Wint, indisposés, se sont fait excuser.

Membres correspondants présents : MM. Tandel, Van de Wyngaert, Serrure (de Gand), Matthieu, Van Biesbroeck, Lybaert, De Ceuleneer, Hubert, Soil, Sibenaler et Boveroulle; Destrée, secrétaire du Comité du Brabant.

MM. Brunfaut, Dardenne et Van Leemputten se sont fait excuser.

M. le Président rappelle le texte des articles 68 et 69 du règlement ayant rapport aux séances préparatoires.

Il est donné lecture de l'ordre du jour de l'assemblée générale et publique du 9 octobre courant.

Aucune proposition n'ayant été produite à propos de cet ordre du jour, M. le Président le déclare adopté définitivement.

M. Soil fait remarquer que l'heure proposée pour la séance (10 heures du matin) est une heure difficile pour beaucoup de membres habitant la province; il voudrait voir reprendre l'heure adoptée autrefois, soit deux heures de relevée.

M. le Président engage M. Soil à reproduire sa motion à la séance générale du 9 octobre.

L'assemblée s'occupe un instant de la question relative à l'inventaire général des objets d'art conservés dans les édifices publics du pays. Plusieurs Comités ayant déjà commencé la publication de l'inventaire, il y aurait lieu de décider s'ils ne pourraient être autorisés à continuer dans la voie qu'ils ont suivie, sauf à examiner ultérieurement s'il ne conviendrait pas de refondre le travail d'après les types dressés par MM. Donnet et De Ceuleneer.

Il est décidé que cette question sera tranchée par l'assemblée générale, le 9 octobre; elle figure d'ailleurs à son ordre du jour.

M. le Président remercie MM. les membres correspondants qui ont bien voulu se rendre à la réunion préparatoire et espère que l'assemblée du 9 octobre sera nombreuse.

MM. les Membres correspondants se retirent à trois heures.

Le Secrétaire, A. Massaux.

Le Président, Ch. Lagasse-de Locht.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE & RÉGLEMENTAIRE DU 9 OCTOBRE 1905

Présidence de M. LAGASSE-DE LOCHT,
Inspecteur général des Ponts et Chaussées ayant rang de Directeur général,
Président de la Commission royale des Monuments.

Prennent place au bureau : MM. Van den Heuvel, Ministre de la Justice; baron de Kerchove d'Exaerde, Gouverneur de la Flandre orientale; baron du Sart de Bouland, Gouverneur du Hainaut; Helbig, artiste peintre, vice-président de la Commission royale des monuments, à Liége; Acker, architecte à Bruxelles; Blomme, architecte à Anvers; De la Censerie, architecte à Bruges; le chanoine Van Caster, archéologue à Malines; Vinçotte, statuaire à Bruxelles; Cardon, artiste peintre à Bruxelles; Janlet, architecte à Bruxelles, membres effectifs de la Commission royale des monuments; chevalier Marchal, Secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, et M. Massaux, secrétaire de la Commission royale des monuments.

Membres correspondants présents :

Province d'Anvers : MM. Van Leemputten, Fernand Donnet, Rosier, Smekens et Blomme.

Province de Brabant : MM. le chanoine Delvigne, Hanon de Louvet, Baes et Destrée, secrétaire du Comité.

Province de la Flandre occidentale : M. Coomans.

Province de la Flandre orientale : MM. Serrure, Lybaert, chanoine Van den Gheyn, Mortier, De Ceuleneer et Van Biesbroeck.

Province du Hainaut : MM. Devillers, Hubert, Van Loo, l'abbé Puissant, Sonneville, Soil, Motte et Matthieu.

Province de Liége : M. Ruhl-Hauzeur.

Province de Limbourg : MM. l'abbé Daniëls, Serrure, Christiaens, Jaminé et Van Neuss.

Province du Luxembourg : MM. Tandel, Van de Wyngaert père et Sibenaler.

Province de Namur : MM. le chanoine Sosson, Boveroulle, Van Gheluwe, Dardenne et Lange.

La séance est ouverte à dix heures et un quart.

M. le Président. — M. Van Wint, l'un de nos membres effectifs qui n'a pu assister à notre dernière réunion hebdomadaire et dont nous avons de bonnes nouvelles, est indisposé et s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Van Assche, également membre effectif, nous fait aussi savoir qu'il ne peut être présent à notre réunion d'aujourd'hui.

M. Brunfaut, architecte à Bruxelles et l'un de nos membres correspondants, est au lit et s'excuse.

M. Luckx, directeur général des cultes, et M. De Rode, secrétaire général du Ministère de la Justice, sont empêchés et s'excusent de ne pouvoir assister à notre séance.

Il en est de même de M. Beco, secrétaire général au Ministère de l'Agriculture, retenu à Paris par les besoins de son service.

M. le baron van der Bruggen, Ministre de l'Agriculture, étant empêché, s'est excusé. Mais nous avons le bonheur de voir parmi nous un autre représentant du Gouvernement, M. le Ministre Van den Heuvel, très compétent, vous le savez, dans les différentes questions qui vont être examinées devant vous.

M. Nève, membre correspondant, et M. le baron de Montpellier, Gouverneur de la province de Namur, dont l'état de santé laisse à désirer, nous font part du regret qu'ils éprouvent de ne pouvoir être parmi nous.

Messieurs, avant d'accorder la parole à M. le Ministre de la Justice, qui veut bien, m'a-t-il dit, nous adresser quelques mots, je rappellerai à vous tous que nous venons de célébrer avec éclat, sous les auspices d'un Gouvernement aimé, le 75e anniversaire de notre indépendance nationale. Ce n'est pas le 75e anniversaire de l'institution de la Commission royale des monuments, mais c'est cependant son 70e anniversaire ; le 7 janvier 1835, un arrêté royal, signé par Léopold Ier et contresigné par le Ministre de l'Intérieur, comte de Theux, a constitué la Commission royale des monuments. Les premiers membres nommés étaient : MM. le comte de Robiano (François), sénateur, président ; le comte de Beauffort (Amédée) ; Navez, peintre d'histoire ; Suys, architecte ; Roget, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées ; Roelandt, architecte à Gand ; Bourla, architecte à Anvers ; Renard, architecte à Tournai, et De Craene, architecte.

Depuis lors, la Commission royale des monuments n'a pas cessé de travailler du mieux qu'elle a pu ; nous avons tous pu constater que son rôle a été très utile. A l'occasion

du 75e anniversaire de notre indépendance nationale, il entre dans notre intention de présenter à une assemblée générale prochaine, un historique complet des travaux de la Commission depuis sa constitution, c'est-à-dire une nomenclature un peu détaillée, mentionnant à la fois les noms des présidents, des secrétaires et des membres principaux qui se sont succédé. C'est là, Messieurs, un travail de longue haleine, qui réclame un temps considérable.

Depuis plusieurs années, nous étions parvenus à faire paraître le *Bulletin*, donnant le compte rendu de notre assemblée générale avant une nouvelle réunion. Cette fois-ci, malgré tous nos efforts, nous n'y sommes pas arrivés. Il n'y a pas là évidemment de notre faute. Cela résulte d'un fait indépendant de notre volonté. A notre précédente réunion, il y a eu de longs discours, auxquels on a apporté de nombreuses corrections, je dirai même des transformations, ce qui ne doit pas trop nous étonner, les hommes politiques le savent aussi bien que nous. Il s'ensuit qu'un retard plus ou moins considérable s'est produit dans l'impression du compte rendu ; il pourra, je l'espère, vous être distribué d'ici à la semaine prochaine. J'ai tenu à signaler ce fait pour engager une fois de plus les orateurs à ne pas trop retarder le renvoi de leurs épreuves.

J'accorde maintenant la parole à M. le Ministre de la Justice.

M. Van den Heuvel, *Ministre de la Justice.* — Messieurs, cette année jubilaire fut à travers tout le pays l'occasion, non seulement d'une grande fête patriotique, mais aussi d'une éclatante manifestation d'art. L'étranger qui a parcouru nos

provinces, a pu constater que le goût de nos populations s'élève, se raffine, s'épure. Le beau et le pittoresque, le nuancé et le délicat trouvent de plus nombreux fervents dans les moindres coins. Partout on cherche à mettre en relief les œuvres esthétiques du passé ; on les classe avec un large esprit d'éclectisme ; on s'associe pour les restaurer et les conserver à l'admiration des siècles.

Félicitons-nous de ce bel enthousiasme artistique et rendons hommage à ceux qui l'ont provoqué, encouragé et soutenu.

Vous avez été, Messieurs, pour une large part dans cette éducation publique dont nous commençons à recueillir les heureux fruits. Tantôt vous avez ouvert les yeux à ceux qui côtoyaient des chefs-d'œuvre en aveugles, tantôt vous avez arrêté la fougue imprudente de novateurs exclusifs, incessamment vous avez jeté dans la pratique des conseils sages et éclairés.

Au nom du Département des Beaux-Arts et au nom du Département de la Justice, vous reviennent de sincères remerciements.

Mon collègue des Beaux-Arts m'a prié de vous dire tout le regret qu'il avait de ne pouvoir assister à votre séance et combien il appréciait l'activité constante et le dévouement que vous apportez à la sauvegarde et au progrès de l'art public national.

C'est presque un événement dans la vie de votre Commission que l'apparition du premier volume de l'inventaire des objets d'art qui font la richesse des édifices publics de nos communes. Avec raison vous avez voulu ne pas nous laisser distancer plus longtemps par d'autres pays qui

ont depuis des années entrepris le recolement de leurs trésors artistiques et archéologiques. Le Gouvernement est heureux d'applaudir à cette grande œuvre; il fait des vœux pour qu'elle soit menée le plus rapidement possible.

Cet inventaire appellera l'attention sur la valeur réelle de mille objets que des bonnes volontés ignorantes ou mal éclairées auraient pu négliger ou même se laisser ravir. Il répandra un peu plus de fierté dans nos âmes, heureuses d'apprendre par le détail, combien de perles il y a dans les patrimoines de nos moindres établissements. Enfin, il sera d'un puissant enseignement pour ceux qui ont le souci de continuer les nobles traditions de nos pères avec dignité et avec honneur.

Lorsqu'il s'agit de meubler nos édifices publics, civils ou religieux, on ne se rend peut-être pas toujours suffisamment compte de l'importance que devraient présenter les objets placés pour des siècles dans un grand cadre architectural.

On s'agite pour que rien ne manque dès le premier jour; on a presque la terreur de s'arrêter à du provisoire et de laisser quelque chose au lendemain; c'est une fièvre de terminer vite qui fait courir au bon marché et à des modèles, toujours les mêmes, se ressentant d'un travail automatique.

Combien de temps vivront dans l'estime publique ces nouveaux mobiliers qui ne portent la griffe d'aucune originalité et qui n'ont souvent guère de valeur en eux-mêmes?

Si dans les vieilles églises où ils sont appelés à remplir leur mission, les curés ne laissaient chacun, comme trace de leur passage, qu'un ou deux objets de véritable prix,

de réelle inspiration, nos sanctuaires ne s'enrichiraient-ils pas rapidement? Les œuvres qu'on y aurait placées se défendraient d'elles-mêmes par leur cachet et par leur splendeur contre la profanation d'iconoclastes qui voudraient plus tard tout sacrifier à la mode du jour.

Mais je sais combien votre Collège désire protéger l'initiative artistique et que de fois il a recommandé de faire bien, de faire grand, et de se pénétrer du souci de travailler tout à la fois pour cette génération et pour celles de demain. Et devant l'opinion publique ce n'est pas là un de ses moindres mérites pendant cette belle période de septante années, qu'on rappelait tout à l'heure et qui a témoigné d'une inlassable vigilance. (*Vifs applaudissements.*)

M. le Président. — Messieurs, je suis certainement votre écho à tous en remerciant M. le Ministre de la Justice pour les excellentes paroles qu'il vient de nous adresser. Une fois de plus, il nous a encouragés à marcher dans la voie où nous sommes entrés et, si possible, à y persévérer, en allant constamment de progrès en progrès. Nous devons constater avec joie que si M. le Ministre, lorsqu'il se trouve devant nous, nous donne des encouragements élogieux, au sein des Chambres législatives, il a bien voulu, devant le pays tout entier, du haut de la tribune nationale, avec toute l'autorité que lui donne sa haute situation, rendre à la Commission royale des monuments la justice qu'elle mérite. Ce sont là, Messieurs, des marques d'estime dont nous devons nous efforcer de nous montrer dignes (*Très bien!*)

Encore une fois, Messieurs, nous remercions M. le Ministre de ce qu'il a bien voulu nous dire. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. le Secrétaire pour nous donner lecture de son rapport annuel.

M. Massaux, *Secrétaire.* — Messieurs, le temps dont nous pouvons disposer étant très limité, nous n'entrerons pas dans de longs détails sur nos travaux de l'année écoulée, d'autant plus que notre *Bulletin* en rend compte périodiquement. Nous nous bornerons donc à signaler quelques faits saillants qui se sont produits depuis notre dernière réunion.

Si nous revoyons nos rapports antérieurs, nous constatons que nos travaux de cette année ont été aussi importants que ceux des années précédentes. C'est ainsi que nous nous sommes réunis 44 fois; nous avons examiné et donné des avis sur plus de 1,150 affaires et procédé à 81 inspections de lieux.

De son côté, notre Comité mixte des objets d'art fonctionne régulièrement. Il s'occupe surtout des questions qui intéressent tout spécialement la conservation des chefs-d'œuvre de nos anciennes écoles de peinture et de sculpture.

La restauration de nos anciens monuments se poursuit avec activité, grâce au bienveillant concours financier des pouvoirs publics. Tous ces travaux s'exécutent, en général, dans de bonnes conditions, avec un grand respect des œuvres du passé. Nous nous attachons, de toutes nos forces, à maintenir les restaurations dans les limites des besoins des services et de la conservation des monuments. Nous pouvons le dire avec fierté, il est peu de pays où la science archéologique soit poussée aussi loin que chez nous en fait de restaurations. Si nous nous montrons très tolérants et très

larges de vues quand il s'agit de la création d'œuvres nouvelles, nous sommes d'autant plus rigoureux quand il est question de la conservation du caractère des œuvres du passé. Il importe, à nos yeux, que notre patrimoine archéologique ne subisse pas d'altérations et qu'il soit transmis à nos descendants aussi intact que possible. C'est dans ce but que nous tenons essentiellement à ce que les Comités de nos correspondants soient appelés à donner leur avis sur tous les projets de restauration qui nous sont soumis. Ils connaissent les types régionaux qu'ils ont constamment sous les yeux et peuvent, par leur contrôle, guider les artistes restaurateurs.

L'inventaire des objets d'art conservés dans les édifices publics du pays suit une marche régulière. Conformément à ce qui avait été résolu au cours d'une précédente assemblée plénière, nous avons fait imprimer et distribuer à tous nos collègues des Comités provinciaux des exemplaires des types rédigés par MM. Donnet et De Ceuleneer, en vue de la rédaction générale de l'inventaire de tout le pays. Rien ne met donc plus obstacle à la réalisation de cet important et intéressant travail qui aura pour conséquence d'assurer la conservation de nos richesses artistiques.

Une autre mesure qu'il est plus que temps d'entamer, c'est la promulgation d'une loi protectrice des monuments appartenant à des particuliers. Chaque année voit disparaître ou dénaturer des constructions du plus haut intérêt au point de vue de l'art, de l'histoire ou de l'archéologie, soit par spéculation, soit par ignorance.

La question de la conservation des édifices privés figure à l'ordre du jour de la présente assemblée, à la demande du Comité du Hainaut.

Au cours de l'une de ses séances de l'année écoulée, le Comité des correspondants du Brabant a exprimé le regret que des administrations fabriciennes ne croient pas devoir attendre l'avis des Commissions artistiques avant de mettre la main à l'œuvre aux travaux de décoration et d'ameublement qu'elles projettent et rendent ainsi illusoire le contrôle de l'autorité supérieure.

Nous nous sommes associés au regret exprimé par le Comité du Brabant.

Mais, d'un autre côté, nous avons dû faire remarquer que souvent des administrations fabriciennes demandent notre avis officieux sur certains projets de travaux qu'elles se proposent de faire effectuer. Nous ne nous croyons pas en droit de refuser de donner ces avis, afin de faciliter ainsi et de simplifier la tâche des artistes. Si l'on profite de cette circonstance pour mettre la main à l'œuvre avant d'avoir obtenu l'avis officiel des Commissions constituées et l'autorisation requise en la matière, c'est un abus. Afin d'en écarter désormais la possibilité, nous avons décidé d'ajouter chaque fois à nos avis officieux la mention suivante :

« Il est entendu que l'avis qui précède est donné exclu-
» sivement pour faciliter l'accomplissement de la mission de
» l'auteur du projet. L'exécution des travaux ne peut être
» entamée, sous aucun prétexte, avant que l'administration
» intéressée n'ait reçu l'autorisation *officielle requise par*
» *l'arrêté royal du* 16 *août* 1824. »

Si, nonobstant cette réserve formelle, nous constatons que l'on passe outre à l'exécution des travaux, nous nous verrons forcés de refuser dorénavant, d'une façon absolue, de donner les avis officieux que l'on sollicite parfois de notre Collège.

Nous avons jugé utile d'attirer l'attention de MM. les Gouverneurs des provinces sur une erreur involontaire que des Comités des correspondants sont parfois portés à commettre en faisant modifier des projets qui leur sont soumis.

Les Comités provinciaux ont le droit de critiquer les projets qu'on leur soumet, mais non celui de les faire modifier avant d'en avoir référé à la Commission centrale. Ainsi que nous l'avons établi, rien n'est plus facile, en pratique, que de concilier la liberté d'appréciation des Comités provinciaux avec le devoir qu'a la Commission d'émettre un avis en dernier ressort sur le choix à faire entre les diverses propositions. Il suffit, le cas échéant, de proposer des modifications et, s'il y a lieu et s'ils y consentent, de les faire réaliser par les auteurs sous toutes réserves; puis, d'adresser aux autorités, avec le rapport du Comité provincial, tous les documents, plans et autres pièces relatifs tant au projet primitif qu'à ce projet modifié. Alors, la Commission royale des monuments peut, en toute connaissance de cause, établir son jugement et se rallier ou non, en partie ou totalement, aux avis de ses correspondants.

Nous nous sommes, cette année encore, trouvés en désaccord avec des sociétés archéologiques en ce qui concerne des travaux à effectuer à des monuments anciens. Certaines sociétés regrettent les restaurations ; elles adorent les ruines. Nous aussi nous aimons les ruines en tant que ruines. Il n'est jamais venu à l'esprit d'aucun de nous de restaurer des ruines. Mais nous voulons qu'on les consolide, qu'on les empêche de disparaître; nous tenons à ce que ceux qui viendront après nous puissent les contempler autant que nous.

D'autre part, quand il s'agit de monuments utiles qui servent encore à notre usage, pouvons-nous les abandonner à leur sort sous prétexte que leur état de vétusté est si attrayant; que leurs pierres rongées par le temps sont si belles; que la mousse et les lichens qui les envahissent ajoutent tant à leur charme? Tel ne saurait être notre avis.

Peut-on, par exemple, s'opposer à l'agrandissement d'une église et à sa mise en état habitable parce que son aspect vétuste fait l'admiration de quelques amateurs du pittoresque? Faut-il, comme on l'a suggéré à maintes reprises, construire un édifice nouveau plutôt que d'apporter un changement quelconque à l'édifice existant? Une telle solution serait regrettable. Du moment où un édifice est désaffecté, il ne tarde pas à être abandonné aux injures du temps et à toutes espèces de déprédations, et sa ruine est bientôt consommée.

Nous avons eu récemment une correspondance avec la Société pour la protection des sites et des monuments de la province d'Anvers à propos de la restauration de plusieurs églises, et, par suite, de l'enlèvement d'objets mobiliers sans valeur artistique ou archéologique, mais dont la Société réclamait le maintien envers et contre tout.

Nous ne saurions nous rallier à la manière de voir de cette Société et nous résoudre à réclamer le maintien dans un édifice d'œuvres médiocres qui en masquent parfois les plus belles parties, sous prétexte qu'on doit respecter les apports des siècles.

Nous sommes les premiers à respecter les apports des siècles lorsqu'ils sont beaux ou lorsqu'ils contribuent à rappeler l'histoire des monuments ou des localités. Mais

nous ne saurions nous associer à l'idée de conserver, par exemple, un retable renaissance sans valeur qui cacherait une belle abside romane ou ogivale. Il est évident que c'est l'abside, dans ce cas, qui contribue à rappeler l'histoire du monument et non pas l'encombrant assemblage de bois constituant le retable.

Certaines fabriques d'églises sont tentées d'aliéner des œuvres d'art sous prétexte de se procurer des ressources en vue de travaux à faire aux édifices. Nous protesterons toujours contre ce genre de trafic. Lorsque des objets de cette nature, souvent le produit de générosités, sont donnés à une église, c'est pour qu'ils y restent. En les vendant, on méconnait les intentions des donateurs et on tarit la source de donations futures.

Depuis notre dernière réunion, nous avons eu le malheur de perdre trois de nos correspondants, MM. Van Even, Schuermans et de Mathelin, les deux premiers, auteurs de travaux historiques et archéologiques remarquables; le troisième, statuaire de mérite. Nous gardons le meilleur souvenir de ces collaborateurs distingués.

Nous ne pouvons, Messieurs, clore ce court exposé de nos travaux annuels sans exprimer à MM. les Ministres de l'Agriculture et de la Justice, ainsi qu'à leurs représentants au sein de cette assemblée, toute notre gratitude pour la bienveillance dont ils ne cessent de nous donner des preuves et l'empressement avec lequel ils nous aident, en toute circonstance, à remplir la mission qui nous est confiée.

Nos remercîments s'adressent aussi à tous nos correspondants pour le zèle et l'activité qu'ils déploient dans l'exercice de leur mandat.

Messieurs, si dans notre rapport annuel, après avoir résumé nos travaux et remercié tous nos collaborateurs, nous rappelons, avec un respect sincère, le souvenir d'amis que nous avons perdus, notre devoir est aussi de remémorer, mais avec joie cette fois, les manifestations qui honorent les membres de notre famille artistique. Tous, nous gardons religieusement le souvenir de la belle manifestation qui a clôturé, l'année dernière, les agapes fraternelles qui terminent d'habitude nos réunions annuelles. C'est, en effet, le 10 octobre 1904, que la Commission royale des monuments et ses correspondants ont offert à leur Président, M. Charles Lagasse-de Locht, un souvenir de leur affection à l'occasion de sa promotion au grade de Commandeur de l'Ordre de Léopold. Ce souvenir, œuvre du maître éminent Vinçotte, consistait en un médaillon taillé directement dans le marbre. Cette œuvre superbe a fait l'admiration de l'assemblée. Nous savons que notre cher Président, dont elle retrace admirablement les traits sympathiques, lui a assuré une place de choix à son foyer familial.

Il a, de plus, tenu à faire parvenir à chacun de nous, et à ses propres frais, un souvenir reconnaissant dont nous le remercions de tout cœur. (*Vifs applaudissements.*)

M. le Président. — Je remercie M. le Secrétaire pour son rapport, toujours fait avec tant de précision.

Je saisis cette occasion pour remercier le fidèle Gouverneur de la Flandre orientale, baron de Kerchove d'Exaerde, qui a déjà mérité le prix d'honneur pour son assiduité (*sourires*), ainsi que le baron du Sart de Bouland, Gou-

verneur du Hainaut, d'avoir bien voulu honorer notre réunion de leur présence. Je ne puis que regretter de nouveau l'absence du baron de Montpellier, retenu par l'état de sa santé, ainsi que celle de M. le Gouverneur du Brabant, Vergote, également retenu par son grand âge, mais qui, malgré ses nombreuses occupations, suit de très près nos travaux.

J'accorderai maintenant successivement la parole à MM. les rapporteurs des Comités, en les priant de se souvenir de la circulaire que nous leur avons adressée; ils voudront bien présenter un résumé verbal, aussi bref que possible, de leurs rapports; ceux-ci paraîtront en entier au *Bulletin*.

La parole est à M. le rapporteur de la province d'Anvers.

PROVINCE D'ANVERS.

—

M. F. Donnet, *rapporteur :*

Messieurs,

Dans le cours de l'année que nous clôturons aujourd'hui, le Comité des correspondants de la province d'Anvers a eu à enregistrer la démission d'un de ses membres, M. le sculpteur Jacques De Braekeleer. Notre confrère, désireux de jouir d'un repos bien gagné après une carrière artistique si méritante, a cru devoir prendre cette décision que nous regrettons, parce qu'elle nous prive d'un confrère de talent avec lequel nous avions toujours entretenu les rapports les plus cordiaux. Il y aura lieu à pourvoir à son remplacement, ainsi qu'à celui de M. le chanoine Van Caster, qui n'a pas encore de successeur parmi nous.

Depuis l'année dernière, à la suite d'une décision prise d'accord avec M. le Gouverneur de la province, notre Comité se réunit régulièrement le premier mercredi de chaque mois, sans préjudice des séances supplémentaires que nous avons tenues chaque fois que des questions urgentes nécessitaient des convocations plus nombreuses. En plus d'une circonstance, de telles réunions ont dû se tenir, vu le grand nombre d'affaires qui ont été soumises à nos délibérations.

Si, pendant l'année qui vient de s'écouler, il ne nous a pas été présenté de projets pour l'édification de nouvelles

églises, on nous en a toutefois soumis plusieurs pour des agrandissements.

Nous citerons notamment ceux des églises de Gooreind et de Raevels. Pour la première, qui est moderne et sans valeur architectonique, nous avons conseillé de songer plutôt à une reconstruction complète; quant à la seconde, nous avons cru bien faire en recommandant de restreindre les travaux à exécuter, travaux dont l'importance n'était pas en rapport avec les besoins spirituels de la paroisse.

Notre avis a, d'autre part, été sollicité pour de nombreux travaux d'importance moindre. C'est ainsi que, à diverses reprises, nous avons fait remanier le projet de placement de meneaux dans la grande fenêtre de la tour de Weelde pour obtenir plus de concordance entre leur dessin et celui d'ornement du même genre existant dans d'autres fenêtres de la nef.

A Eynthout, dans un cas similaire, nous avons aussi fait rectifier les dessins projetés de meneaux, en prenant comme modèles ceux qui peuvent se voir dans d'autres endroits de la même église.

Notre approbation a été demandée à Schooten pour un travail de même nature. Les plans ne nous donnaient pas satisfaction, mais le travail était déjà presque achevé. Des instructions ont été données pour empêcher le renouvellement de semblables errements.

Pour le pavement de l'église de Borsbeeck, nous avons recommandé de mettre plus de concordance entre les motifs d'ornementation et les lignes architectoniques des bâtiments et de prendre des mesures nécessaires pour sauvegarder les anciennes pierres tombales.

Pour le pavement de la sacristie de l'église de Deurne (Saint-Roch), nous avons cru devoir émettre certaines recommandations pratiques afin d'obtenir un travail plus durable et plus résistant.

Par contre, nous avons cru ne pouvoir approuver le placement dans l'église Saint-Eloi, à Anvers, d'un pavement en bois hydrofuge, étant d'avis qu'au point de vue de l'usage et de l'hygiène, l'emploi des matériaux durs devait être recommandé.

Les plans pour la construction de portails latéraux à l'église Saint-Jean, à Malines, n'ont pas été approuvés ; nous étions d'avis que leur conception n'était pas en harmonie suffisante avec l'architecture du temple.

Le projet pour le placement de meneaux dans les fenêtres de l'église Saint-Georges, à Anvers, a été approuvé.

En présence des dégâts causés par l'humidité, nous avons conseillé le placement de trottoirs en pierre au pied des murs des églises de Saint-Amand et de Sainte-Dymphne, à Gheel.

La fabrique d'église de Lillo a sollicité l'approbation d'un crédit pour travaux à exécuter à la tour. Nous avons refusé, ayant appris que les restaurations avaient déjà été entièrement exécutées, et ce sans la moindre autorisation.

Nous avons plusieurs fois été amenés à étudier la restauration de certains meubles anciens appartenant à diverses églises. Celle de Bevel possède de jolis lambris. Nous avons donné des conseils pratiques pour leur entretien, tout en recommandant de ne pas les compléter par des adjonctions nouvelles.

Pour le retable de Loenhout, s'il était prouvé que réelle-

ment il souffre de l'humidité dans la petite chapelle qui l'abrite, nous consentirions à son transfert dans l'église paroissiale, pour autant qu'il soit remplacé par d'autres images pieuses pouvant donner satisfaction à la piété des pèlerins.

D'autre part, les demandes de placement de meubles nouveaux ont été nombreuses. A la requête du Comité central, nous avons examiné à Petit-Willebroeck un autel et une chaire de vérité, que nous avons trouvés conformes aux projets antérieurement approuvés.

Une mission semblable, avec un résultat identique, nous a été confiée pour l'église de Peulis, où avaient été placés deux autels et une chaire.

Nous avons donné un avis favorable, après que les architectes eurent apporté les modifications recommandées aux dessins d'autels à édifier à Hallaer et dans l'église Saint-Georges, à Anvers, et à ceux d'un jubé à reconstruire dans l'église de Kessel.

Par contre, nous n'avons pas cru devoir admettre le projet pour une chaire de vérité qu'on voudrait placer dans l'église Saint-Norbert, à Zurenborg. Nous croyons aussi que ce serait une erreur de remplacer l'autel construit en style renaissance de la chapelle Saint-Hubert, dans l'église Saint-Gommaire, à Lierre, par un nouvel autel en style ogival. En apportant quelques modifications à l'ancien autel, on obtiendra certainement un résultat meilleur qu'en lui substituant un meuble nouveau dans le genre de ceux qui depuis peu déparent d'autres chapelles du déambulatoire de cette église.

Nous sommes également d'avis qu'il serait regrettable

d'édifier un autel à l'entrée du chœur de l'église de Notre-Dame au delà de la Dyle, à Malines, pour faire pendant au tabernacle, qui a malencontreusement été placé de l'autre côté de l'entrée. Il serait même préférable d'enlever le semblant d'autel qui a été posé devant ce tabernacle et qui nuit à son aspect.

Moyennant quelques observations de peu d'importance, nous avons autorisé le placement d'une verrière dans l'église de Stabroeck et de vitraux unicolores dans l'église Saint-Pierre, de Malines. Enfin, nous avons approuvé le projet de placement de paratonnerres sur les bâtiments de l'église de Baelen.

On nous a encore demandé de pouvoir placer de nouvelles orgues à Hulshout et de remplacer l'ancienne horloge par une nouvelle dans la tour de l'église de Berlaer. Avant de nous prononcer sur ces points, nous irons sur place étudier la question.

Nous avons aussi été consultés au sujet de la vente de certains meubles d'église. A Oorderen existait dans un magasin des restes d'une ancienne chaire sans aucun caractère et sans aucune ornementation. Elle était démolie depuis plusieurs années et remplacée par une chaire nouvelle. Il nous a semblé qu'on ne pouvait empêcher l'église d'aliéner ces matériaux sans valeur.

A Westerloo, il y a longtemps déjà, l'église a été entièrement restaurée, et pour permettre ces travaux tout l'ameublement avait été enlevé. Les autels, les statues, etc., ont été pendant un certain temps déposés dans le cimetière, où chaque passant a pu s'approprier ce que bon lui semblait. Depuis lors, divers objets, notamment des autels, ont été

donnés à d'autres églises du voisinage. Les restes informes de ce mobilier : fragments de sculptures, statues brisées, débris méconnaissables de divers genres, ont été finalement remisés dans un magasin, et on nous a demandé de pouvoir s'en débarrasser. Nous ne pouvons pas nous opposer à la disparition de ces restes, tout en déplorant les inexcusables circonstances à la suite desquelles l'état de choses actuel s'est produit.

M. Huysmans, artiste peintre, a orné le chœur de l'église d'Hove de peintures murales. Nous les avons trouvées terminées et n'avons pu que constater l'achèvement de cette œuvre généreusement offerte par cet artiste à sa paroisse.

A Willebroeck, il est question de placer un nouveau chemin de la croix, copie peinte de celui de la cathédrale d'Anvers. Avant de nous prononcer, nous avons demandé que l'on nous soumette une des stations, afin de juger de la nature du travail.

D'autre part, nous avons, à plusieurs reprises, avec les délégués du Comité central, examiné les esquisses des peintures murales dont M. Boom, artiste peintre, a reçu la commande pour l'hôtel de ville d'Hoogstraeten.

Nous avons appuyé la demande faite par la direction du Musée de Malines, en vue d'obtenir de la Province un crédit pour la restauration de divers tableaux faisant partie de ces collections. Nous avons aussi autorisé le nettoyage, sous la surveillance de membres de notre Comité, de plusieurs tableaux envoyés par divers propriétaires à l'exposition des œuvres de Jacques Jordaens.

L'église de Gooreind possède une toile attribuée à Murillo, qu'elle voudrait pouvoir aliéner. Les artistes qui font partie

de notre Comité iront examiner cette œuvre avant que nous discutions l'opportunité de ce projet de vente.

La fabrique de l'église de Waelhem a demandé notre appui en vue d'obtenir que ce temple fut porté sur la liste des monuments classés. Après enquête, nous avons été d'avis que seule la tour mériterait cette faveur (3e classe).

A Bar-le-Duc, on se proposait de renouveler le mur entourant le cimetière et de le surmonter d'un grillage. Nous n'avons pas admis ce dernier point du projet. Nous estimons qu'en général nos églises de campagne, construites en briques, sont heureusement complétées par les murs bas qui encadrent le cimetière, tandis que des grillages, souvent d'un style impossible, jurent absolument avec les bâtiments dont ils doivent former en quelque sorte le complément.

A Bar-le-Duc, c'était notamment le cas, et l'aspect de l'église, enserrée par les maisons voisines, aurait considérablement souffert par l'interposition d'un encadrement en discordance complète avec le paysage ambiant.

Nous avons encore approuvé les projets de construction d'un mur autour du cimetière de Zoersel et autorisé le transfert dans le nouveau cimetière de Moll de quelques pierres tombales provenant de l'ancien cimetière converti en voie publique, et qui avaient malencontreusement été appliquées contre les murs de l'église.

De nombreux projets d'agrandissements ou de constructions de cures nouvelles nous ont été soumis. C'est ainsi que nous avons approuvé les projets d'édification de cures à Oosterloo et dans la paroisse de la Sainte-Famille, à Lierre, et d'aménagements à celles de Westmalle, de Linth et de Pypelheide. Pour la cure à construire dans la nouvelle

paroisse de Saint-Hubert, à Berchem, nous avons dû demander à l'architecte des modifications importantes.

Dans la commune de Baelen, on désire construire une nouvelle maison communale. Nous en avons approuvé les plans moyennant certaines modifications. Même décision a été prise par nous pour la maison communale à édifier à Rymenam.

Il est question d'élever dans la commune de Borgerhout, pour compte du bureau de bienfaisance, une série de bâtiments de grande importance. Les plans de ces travaux ont été spécialement étudiés par nos collègues architectes, qui, au sujet de certaines modifications désirables, se sont mis en rapport avec l'architecte chargé des travaux.

Les plans pour divers agrandissements et améliorations à apporter aux bâtiments de l'hôpital-hospice de Brasschaet ont obtenu notre approbation.

Nous avons admis le projet de placement d'un grillage à l'entour du nouvel hôpital de la commune de Borgerhout.

La série de travaux que nous venons d'énumérer est certes importante et pourtant ceux-ci ne représentent qu'une partie de ceux qui, depuis un an, ont été exécutés dans la province. Il est vrai que des autres nous n'avons pas eu connaissance, du moins officiellement, car, malgré les avis réitérés des autorités, on rencontre encore souvent des administrations communales ou des fabriques d'église qui exécutent des travaux plus ou moins importants aux bâtiments dont ils ont la garde, sans en prévenir la Commission royale des Monuments. C'est ainsi que, suivant les journaux, on procède en ce moment à la démolition de la maison communale d'Arendonck, pour la remplacer par

une nouvelle. Nous ignorons ce projet; depuis la construction de la nouvelle église dans des circonstances que tous probablement se rappellent, les autorités de ce village se croiront sans doute dispensées de tout contrôle ultérieur.

A Schooten, on a placé des meneaux dans les fenêtres de l'église, surélevé le mur du chœur, et surtout démoli l'autel en style renaissance pour le remplacer par un meuble de style hybride. A l'église Saint-Eloi, à Anvers, on projette de construire une chapelle spéciale avec vitraux et autres monuments commémoratifs. Dans les chapelles du déambulatoire de l'église Saint-Gommaire, à Lierre, on a placé de nouveaux autels et garni les arcades murales de plaques en cuivre couvertes d'inscriptions. A Saint-Job-in-'t Goor, un autel quelconque vient de succéder à un meuble ancien, qui a disparu. A Vlimmeren, on a procédé à de nombreux travaux de restauration aux murs de l'église, au pavement, etc. Mais dans cet ordre d'idées, la palme revient certes à l'église de Saint-Norbert de Zurenborg, à Anvers, paroisse dans l'administration de laquelle les irrégularités ne se comptent plus. A des observations faites à notre demande par M. le Gouverneur de la province, la fabrique d'église avait répondu ignorer l'obligation de faire approuver les projets de meubles nouveaux et s'engageait en même temps à se soumettre à l'avenir aux prescriptions légales. Malgré ces belles promesses, on continue imperturbablement à travailler dans l'église. On y place des tableaux en mosaïque dans les tympans des portes, des verrières, des stalles, des appareils d'éclairage. Tous ces objets, offerts par des donateurs généreux, constituent un ensemble bizarre dans lesquels les styles divers voisinent étrangement.

Notre dernier rapport vous faisait part des actes de vandalisme que nous avions constatés dans l'église de Zoersel. Le Comité central a voulu contrôler nos affirmations, et trois mois après notre visite, il a envoyé ses délégués procéder à une enquête. Le curé et l'architecte, qui avaient eu connaissance de notre rapport, s'étaient naturellement empressés de remédier rapidement à l'état de choses que nous avions critiqué. Les délégués du Comité central ne pouvant plus constater les faits déplorables que nous avions signalés, ont naturellement conclu que notre rapport avait été exagéré. Malheureusement cette conclusion a été communiquée aux intéressés, et nous avons eu à regretter cette sorte de blâme public qui est venu nous atteindre, quand nous n'avions fait que nous indigner à juste titre d'une situation dont trois mois plus tard il n'était plus possible d'apprécier avec la même sûreté les éléments.

M. le Président. — Est-ce qu'il n'y avait pas eu un délégué?

M. Donnet, rapporteur. — La première fois, non. Il y a eu trois mois de distance entre la visite du correspondant et celle des délégués.

M. le Président. — Les délégués ont été convoqués cependant.

M. Donnet, rapporteur. — La seconde fois, oui. Nous avons été accusés d'exagération...

M. le Président. — Par qui?

M. Donnet, rapporteur. — Pour ne pas répondre à votre question, Monsieur le Président, nous mettrons, si vous le voulez bien, un point d'interrogation (*rires*).

Nous devons malheureusement ajouter cette année-ci encore quelques chapitres nouveaux à la déplorable nomenclature des ventes non autorisées d'objets appartenant à des églises de la province. Malgré les instructions si formelles des autorités ecclésiastiques et civiles, ces actes répréhensibles se reproduisent presque journellement. Souvent, nous le voulons bien, les vendeurs pèchent par ignorance, mais les résultats n'en sont pas moins critiquables.

C'est que les acquéreurs sont adroits; leur système est habile; grâce à de chaudes recommandations, un accueil symphatique leur est réservé dans les presbytères. Ils ont bien soin de publier qu'ils n'ont pas la moindre intention d'acquérir les objets mobiliers des églises; ils connaissent trop bien la loi pour aider à la transgresser. Mais ils demandent simplement l'autorisation de faire une visite dans les annexes de l'église; ils fouillent tous les coins et recoins des greniers, des magasins, des réduits quelconques, même les demeures des voisins immédiats.

Ils finissent presque toujours par découvrir des matériaux divers, des objets hors d'usage. Ceux-ci proviennent d'anciens travaux, de démolitions oubliées; ils gisent pêle-mêle couverts de poussière; les curés, les employés de l'église ignorent souvent leur existence, ne connaissent pas leur provenance. Mais l'œil expert de ces chasseurs d'antiquités a bientôt fait de reconnaître parmi ces débris informes des objets de valeur. Ils achètent le tas tout entier

pour une somme dérisoire, font la toilette des objets acquis, et bien souvent deviennent possesseurs de pièces de grande valeur, que les musées se disputent à poids d'or. Si l'on visite régulièrement les boutiques des antiquaires, non seulement d'Anvers, mais de plusieurs villes secondaires ou même de villages de la province, on les trouvera toujours abondamment fournis de dinanderies de tous genres, de fragments de retables, de statues pieuses, de débris d'autels, de ferronnerie d'art, provenant tous des églises du voisinage. Et quand nous parvenons a rétablir l'état civil de ces objets, et que des explications sont demandées aux vendeurs par l'autorité provinciale, les fabriques d'église, de très bonne foi, peuvent nier la vente d'objets d'art. Elles ne pourraient pas reconnaitre en ces chefs-d'œuvre de sculpture ou d'orfèvrerie de grande valeur, les objets souillés et sans apparence dont on les a débarrassés, en enlevant de multiples débris dont elles ignoraient en quelque sorte l'existence.

Nous avons eu cette année malheureusement à constater de nombreux cas de ce genre. Nous avons sans relâche procédé à des enquêtes pour enrayer le trafic peu honnête de ces acheteurs d'objets d'art. Gênés dans leurs opérations, ils se sont récemment rabattus sur le Limbourg, et nous avons appris avec regret que dans ces derniers temps les expéditions qu'ils ont faites, surtout dans le nord de cette province, ont été des plus fructueuses. Ils étendent même le champ de leur activité jusque chez nos voisins du Brabant septentrional. Dans cette lutte contre l'aliénation des objets d'art, nous avons été puissamment aidés par la Députation permanente, qui s'est faite un devoir d'envoyer à toutes les

autorités communales et paroissiales des instructions les plus précises et les plus énergiques.

Dans cet ordre d'idées nous devons encore signaler le volume que notre greffier, M. Jacobs, vient de publier, et qui forme un répertoire complet de toutes les lois et instructions ministérielles ayant trait à la construction ou à la restauration des bâtiments publics, à la conservation, à l'achat ou à l'aliénation des œuvres d'art.

Un nouveau fascicule d'inventaires est à la veille d'être publié. Dans ce volume, les premiers documents datent déjà depuis un certain temps, mais tous les derniers seront illustrés et dressés entièrement d'après les modèles qui ont été proposés par le Comité central. Ce travail se continue régulièrement, et cette année, aux inventaires déjà dressés, nous avons pu ajouter toute une nouvelle série, ce qui permet d'augurer la fin de ce travail pour un prochain avenir.

Les membres du Comité central sont venus faire diverses inspections dans notre province, nous invitant chaque fois à les accompagner. C'est ainsi qu'avec eux nous avons examiné à Zoersel les mesures à prendre pour la consolidation de la tour, à Westmalle les projets de restauration des peintures murales; à Saint-Rombaut, à Malines, l'essai de dérochage de la voûte du chœur, et dans la même ville, les projets de restauration de diverses façades intéressantes. A Anvers, nous les avons accompagnés à l'église Saint-Georges pour examiner l'état de conservation des peintures murales de Guffens et Swerts, et les plans de construction de meneaux dans les fenêtres des bas-côtés. Nous avons à deux différentes reprises, avec nos collègues

du Comité central, étudié dans l'atelier de M. Boom, les peintures décoratives destinées à l'hôtel de ville d'Hoogstraeten.

Au Musée d'antiquités du Steen, nous avons eu à déplorer la démission du conservateur, M. le baron de Vinck de Winnezeele, qui pendant de nombreuses années avait fait preuve d'un zèle et d'une compétence rare dans l'exercice de ses fonctions. Il n'a pas été remplacé jusqu'ici. Nous avons eu la bonne fortune de pouvoir acquérir des objets de grande valeur artistique ou historique, ce qui, de plus en plus, nous fait regretter l'exiguïté de nos locaux et l'insuffisance de nos installations.

L'année dernière, dans notre rapport, nous vous faisions part de notre manière de voir au sujet des agissements de la Société anversoise des sites et monuments. Cette année-ci nous avons dû constater une situation bien plus grave. Il a été établi, à diverses reprises, que des dossiers destinés à notre Comité étaient arrêtés dans leur transmission parfois pendant plusieurs semaines, et communiqués à cette Société avant que nous n'en ayions eu connaissance. A la suite de ces indiscrétions, les membres de la Société des sites étaient convoqués pour faire telle enquête qui nous incombait, avant que nous ayions pu même étudier en séance le dossier en cause. Ailleurs, dans le rapport annuel de cette Société, on retrouve avec étonnement, textuellement reproduits, des documents qui ont été copiés à notre insu dans nos dossiers. A diverses reprises, nous avons protesté contre ces agissements irréguliers. Car ils nous nuisent grandement dans l'accomplissement de notre mission. En effet, les membres de la Société des sites se rendent dans les églises, inspectent

les travaux en cours, étudient les projets présentés, donnent des conseils. Et quand nous nous présentons officiellement pour remplir une mission identique, nous rencontrons forcément de l'étonnement, si pas une défiance qui n'est pas sans être justifiée. Pour remédier à cette situation, à notre demande, M. le Gouverneur a bien voulu adresser à toutes les administrations communales et paroissiales une circulaire, pour les prévenir que seuls les membres de la Commission des Monuments avaient le droit de procéder sur place à l'étude des travaux projetés ou des questions en litige, et que chaque fois, lors de semblables missions, ils seraient officiellement annoncés. Ces mesures n'ayant pas mis fin aux irrégularités que nous venons de vous signaler, notre Comité a cru de son devoir de donner connaissance de ces faits à M. le Président du Comité central, pour lui demander d'user de sa haute influence afin que les abus qui se sont produits ne perdurent pas davantage.

Tel est, Messieurs, brièvement résumé, l'exposé du travail auquel s'est consacré, pendant l'exercice dernier, le Comité des membres correspondants de la province d'Anvers de la Commission royale des Monuments. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Nous remercions M. Donnet pour son travail, toujours si intéressant.

Je crois qu'en réalité, contrairement à ce que vous supposez, il n'a pas été prononcé à l'adresse de votre savant Comité un seul mot blessant. Il n'y a pas eu l'ombre d'un blâme dans nos observations. Il y a eu certainement consultation des membres correspondants avant la visite des délégués de la Commission centrale.

Vous avez cité tout à l'heure le travail de M. Jacobs. Ce travail a pu parvenir à M. le Ministre de la Justice ; dans tous les cas, il n'est pas arrivé chez nous, ni chez le Gouverneur.

M. Donnet, rapporteur. — Ce travail serait très utile ; il est rédigé en flamand ; on pourrait le réclamer à M. le Ministre.

M. le Président. — Au sujet des agissements de la Société anversoise pour la conservation des sites et monuments, il est démontré que cette Société a posé des actes au moins irréguliers, sur lesquels l'attention de M. le Gouverneur devra être appelée. Je dois le dire, dans notre lutte, courtoise d'ailleurs, d'il y a deux ou trois ans, avec une autre Société de ce genre, la Société nationale pour la protection des sites et des monuments, nous sommes sortis vainqueurs : non seulement, depuis, nous avons conservé d'excellents rapports avec elle, mais elle ne récidive plus. Les faits invoqués contre nous, étaient comme nous l'avons dit à l'origine, absolument faux. Nos dossiers sont ouverts ; pourquoi ne pas les consulter avant de répandre dans le public des erreurs manifestes?

Nous félicitons le Comité de nos correspondants de la province d'Anvers d'avoir joint ses efforts aux nôtres, non point pour écraser une Societé du genre de celle dont il s'agit, mais afin que celle-ci travaille sérieusement, avec nous, dans les limites de sa compétence.

Dans notre correspondance officielle, nous avons parlé « d'indiscipline ». Je maintiens le mot devant M. le Ministre de la Justice. Il y a eu là de l'indiscipline et même de l'anarchie. (*Approbation générale.*)

La parole est à M. le rapporteur du Brabant.

PROVINCE DE BRABANT.

—

M. Destrée, *rapporteur :*

Messieurs,

Au cours de l'année écoulée, le Comité des correspondants du Brabant a perdu son vénérable vice-président, M. Van Even, qui, depuis près de vingt-cinq années, faisait partie du Comité provincial.

Son état de santé ne lui avait plus permis en ces deux dernières années de prendre une part active à nos travaux, mais pendant fort longtemps il fut l'arbitre écouté de toutes les questions d'histoire de l'art, sur lesquelles nous eûmes à nous prononcer. Il apportait dans ses avis ce souci de documentation, d'exactitude qui marque tous ses ouvrages et qui assure à cet érudit une filiale reconnaissance de la part des historiens d'aujourd'hui, pour lesquels il a éclairci tant de points d'histoire locale avec une sagacité indiscutable.

La vie fut clémente à M. Van Even, car il obtint la récompense si chère aux laborieux d'avoir accompli noblement et complètement la tâche qu'il s'était assignée dès les débuts de sa belle existence de travail et de recherches.

Le Comité des correspondants du Brabant saisit l'occasion des solennelles circonstances d'aujourd'hui pour payer à son fidèle et distingué collaborateur un juste tribut d'hommages et de regrets auquel, nous en sommes certains, l'assemblée tout entière voudra s'associer.

Malgré cette perte si sensible, le Comité provincial du Brabant a déployé beaucoup d'activité au cours de cette dernière année.

C'est avec une vive satisfaction que l'on doit constater que cet organisme artistique, un instant anémié, a repris vigueur et étend aujourd'hui sa sphère d'action à toutes les questions d'art intéressant la province. Il serait injuste de ne pas attribuer cette heureuse reprise d'anciennes traditions à l'appui que la Commission centrale accorde à ses comités provinciaux et à l'initiative du Gouverneur du Brabant.

Mus par le seul désir d'aider la Commission royale des Monuments dans sa mission de tutelle artistique, si complexe et si importante, vos correspondants ont cru devoir assez fréquemment réclamer des modifications aux nombreux projets de construction et de restauration d'églises ainsi que de décoration de ces édifices, envoyés à leur examen.

Le Comité du Brabant a fait, alors, compléter par des croquis et des plans conformes à ses desiderata, les projets soumis, dans leur forme primitive, à la Commission centrale et cela, conformément aux instructions que vous nous avez données.

Cette façon de procéder est fort pratique, car en même temps qu'elle conserve à votre Commission une entière liberté de décision, elle donne à l'examen de vos correspondants un caractère sérieux et efficace.

C'est ainsi que nous vous avons adressé, complétés par un nouveau dessin, le projet de placement de vitraux dans l'église de Saint-Gilles et le projet d'un nouvel autel à construire dans l'église Saint-Denis, à Forest.

La Commission centrale s'est ralliée à nos observations

au sujet de ces projets, qui ainsi ont pu être heureusement complétés et modifiés.

Quelquefois, pourtant, l'auteur des plans qui nous sont soumis se refuse à tenir compte de nos recommandations et à les traduire en un dessin complémentaire.

La chose s'est produite à propos du projet d'autel de la chapelle Saint-Véron, à Lembecq.

Nos avis ont pu paraître quelquefois bien rigoureux, mais cette sévérité est commandée par la faiblesse de certaines des œuvres exécutées ou que l'on se propose d'exécuter pour nos églises.

Ce n'est pas pourtant que nous n'ayons plus en Belgique des architectes de talent, des peintres de haut renom et des décorateurs de goût, mais il semble que certaines fabriques d'église les ignorent complètement et que, uniquement préoccupées de la question financière, elles recourent le plus souvent à de probes et consciencieux ouvriers, que la modicité de leurs prix recommande beaucoup plus que la valeur de leurs œuvres.

Si l'impérieuse nécessité de posséder une église justifie la construction dans un village d'un temple modeste, en pauvres matériaux, tout recommande aux administrations fabriciennes de s'abstenir de faire effectuer dans les églises dont ils ont la garde, d'inartistiques travaux de décoration. La dépense, si minime soit-elle, est une dépense improductive. Le temple qu'on a voulu orner, perd de sa simplicité et de sa grandeur, sans rien acquérir à la place.

Tout le monde sera d'accord à ce sujet, car si les savants et les artistes peuvent se diviser sur la question de la polychromie des édifices, le différend ne porte évidemment que

sur des travaux de décoration ayant un caractère artistique et non sur ces singuliers bariolages que nous rencontrons si souvent dans nos églises de village. Nous employons tous nos efforts à les empêcher et nous sommes certains d'être soutenus par l'unanimité des membres de la Commission.

Nous avons pu, du reste, le constater à propos du projet de décoration picturale de l'église de Grimde sous Tirlemont.

Ce petit temple villageois, qui est une œuvre fort réussie du regretté architecte Samyn, a été orné de peintures murales qu'il est impossible d'approuver et qui n'ont fait que nuire à la ligne architecturale de cette église bien dessinée.

On pourra tenter d'améliorer l'œuvre picturale commencée, mais il y a peu d'espoir d'arriver à en faire un travail d'art réussi.

Les nombreux projets de vitraux que nous avons eu à examiner donnent, en général, une très haute idée du talent et du style de certains de nos maîtres verriers. Mais le mérite de ces projets s'affirme plus souvent par le dessin des figures et le cadre architectural que par le coloris et le jeu des lumières, trop brutalement pastichés des anciens.

C'est ce qui nous a amenés à souhaiter que nos artistes verriers ne se laissent pas vinculer par des règles trop rigides, établies, il est vrai, d'après les exemples admirables laissés par le labeur de leurs devanciers, mais qui leur interdiraient toute tentative où puissent se manifester leurs tendances propres. L'imitation la mieux réussie n'a jamais valu l'expression de la personnalité d'un sincère artiste. Les règles fléchiront devant elle, qu'on le veuille ou non.

Grâce à la Commission royale des Monuments, les travaux de restauration des toiles anciennes sont entourées aujour-

d'hui de toutes les précautions désirables. Ce ne sont plus à de méchants restaurateurs que sont confiées les œuvres des maîtres, mais bien à des artistes respectueux de ces ouvrages et qui apportent dans ces travaux le souci délicat de mettre en valeur l'œuvre ancienne et non de la transformer en une toile gâtée par des repeints.

Les visites fréquentes que nous avons faites en ces derniers temps de nos églises de villages nous ont fait constater que les restaurations des sculptures, fort intéressantes et relativement nombreuses, que contiennent nos temples villageois, ne sont pas effectuées avec les mêmes soins.

Le désir de conserver, de nettoyer, d'orner les images de saints et de saintes vénérés, a amené fréquemment les conseils de fabrique à faire repeindre et décorer ces sculptures par des ouvriers d'une inhabileté navrante en ce genre d'ouvrages. Aussi les résultats sont-ils déplorables.

La figure la plus expressive, que les fidèles entouraient d'une piété filiale et traditionnelle, devient, sous le coloris criard dont on la décore, une statue quelconque, presque moderne et dont toute l'expression et toute l'émotion ont été détruites par un bariolage sauvage.

Afin d'éviter qu'ainsi peu à peu les œuvres anciennes ne disparaissent « devant la marée montante des siècles », nous souhaitons vivement que les fabriques d'église ne soient autorisées à faire repeindre les statues anciennes qu'elles possèdent qu'après avoir réclamé l'avis des commissions artistiques compétentes et obtenu leur pleine et entière approbation. La conservation de notre patrimoine artistique serait ainsi mieux assurée.

C'est la défense de ce patrimoine qui nous fait réjouir

d'avoir pu publier, en 1905, l'inventaire des objets d'art existant dans les églises des communes de l'arrondissement de Bruxelles.

Dans ce travail, commencé il y a plusieurs années, nous n'avons pu suivre les indications du modèle qui vient de recevoir votre approbation. Mais vous avez bien voulu reconnaître que l'inventaire que nous avons publié est d'un intérêt indiscutable. De plus, on ne peut nier qu'il assure efficacement la conservation de toutes nos richesses d'art.

Le même travail est sous presse pour l'arrondissement de Louvain, dont toutes les communes ont été visitées avec soin.

Un grand nombre de communes de l'arrondissement de Nivelles ont également reçu la visite de la délégation du Comité des correspondants. On le voit, le travail est donc fort avancé et nous comptons bien pouvoir le soumettre au public à très bref délai.

Dans une récente communication, la Commission centrale nous prie d'adopter dorénavant les indications du modèle qu'elle nous a adressé.

On n'aperçoit pas l'inconvénient qu'il pourrait y avoir à terminer la publication de l'inventaire des communes des arrondissements de Louvain et de Nivelles dans la forme suivie pour l'arrondissement de Bruxelles. Notre œuvre formerait ainsi un tout complet.

Il serait, au contraire, véritablement fâcheux et décourageant de devoir abandonner aux poussières d'un carton d'administration un travail qui a nécessité un effort considérable de la part des membres correspondants du Brabant.

La publication que nous nous proposons de faire ne mettra du reste nul obstacle à l'œuvre plus complète que vous

désirez voir réaliser. Ce sera un premier pas et l'intérêt de notre inventaire abondamment illustré, ne peut que nous déterminer à le compléter dans le sens des notices fort intéressantes dues à nos savants collègues Donnet et De Ceuleneer.

Nous défendons notre enfant ; il est loin de notre pensée de nier le mérite de ceux des autres. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — M. Destrée, vous savez par ce qui a été dit à la réunion préparatoire de samedi dernier, qu'il n'est nullement question d'arrêter la publication si intéressante de votre inventaire, auquel M. le Ministre de la Justice vient d'adresser des éloges.

Comme vous venez de le rappeler, vous avez fait un premier pas dans cette voie. Vous devez le continuer, avec toute la science dont vous avez fait preuve, pour les différentes communes du Brabant. Nous en reparlerons au reste tout à l'heure, lorsque nous serons arrivés à la discussion de la cinquième question.

Nous vous avons seulement indiqué le moyen de mettre en harmonie l'inventaire complet du Brabant avec les autres inventaires dressés ; mais, il ne peut pas être question de laisser dormir dans les cartons un travail aussi bien fait que celui dont vous venez de commencer la publication.

Je devrais accorder maintenant la parole au rapporteur de la Flandre occidentale ; je constate qu'il n'y a ici, pour le moment, personne qui représente cette province. C'est la première fois que cela se présente. Ce rapport, qui nous fait défaut, sera néanmoins inséré au *Bulletin*.

M. le chevalier Marchal. — Si nous n'entendons pas aujourd'hui la lecture du rapport concernant les travaux de cette province, il est bien entendu que c'est en toute confiance qu'il sera imprimé dans notre compte rendu. (*Marques d'adhésion*).

M. le Président. — Parfaitement.

La parole est maintenant au rapporteur de la Flandre orientale.

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

—

M. De Ceuleneer, *rapporteur :*

Messieurs,

Depuis la dernière réunion générale, notre Comité a tenu sept séances et n'a été appelé à émettre son avis que sur quelques questions d'importance secondaire. Le Comité m'a chargé d'appeler l'attention sur le fait que depuis de longues années nous ne sommes jamais consultés sur aucun travail important exécuté dans notre province. Les travaux de Saint-Bavon, à Gand, ceux d'Alost, d'Audenarde, de Termonde et d'ailleurs, tous ont été exécutés à notre insu. Actuellement encore on parle d'agrandir les églises d'Afsné et de Nieuwenhove, et c'est en vain que le Comité attend que les plans de ces projets lui soient soumis.

On dirait que le Comité n'existe que pour s'occuper du mobilier des églises. Il ne sera pas, à notre avis, inopportun de faire remarquer que, si le mobilier doit être conforme au style des églises, il ne doit cependant pas différer de province à province; tandis que pour l'architecture il n'en est pas de même, chaque région présentant certains caractères qui lui sont propres. Contentons nous donc, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement, à nous occuper du mobilier.

La Commission royale nous a soumis les plans d'un mobilier destiné à la nouvelle église de Sainte-Anne (commune de Zwyndrecht). Après un examen approfondi, le Comité

a estimé que ces plans ne pouvaient être exécutés tels qu'on nous les présentait et en a demandé un remaniement complet. J'ignore quelle a été la solution qui est intervenue depuis. L'ensemble manquait de caractère, et les formes n'étaient pas en rapport avec la nature des matériaux dont on proposait l'emploi.

On venait d'agrandir l'église de Saffelaere et la fabrique demandait de pouvoir aliéner deux tableaux pour lesquels elle ne trouvait plus d'emplacement convenable. Ce sont deux toiles peintes, en 1827, par Navez. Elles représentent *l'Assomption de la Sainte-Vierge* et le *Martyre de Saint-Sébastien*. Comme toutes les œuvres du maître, elles sont d'un froid classicisme; mais, comme elles ne sont cependant pas dépourvues de valeur artistique, le Comité a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu d'en autoriser l'aliénation.

A cette occasion nous avons émis le vœu que, lorsque dans la suite on voudra agrandir une église, l'architecte, chargé du travail, veuille bien, en dressant ses plans, tenir compte des tableaux décorant l'église de manière qu'on puisse leur réserver un emplacement convenable.

Le feu n'épargne malheureusement point les édifices religieux de notre province. Il y a quelques mois, la belle église de Nieuwenhove, un des meilleurs spécimens d'église de village du XVe siècle, est devenue la proie des flammes et une partie seulement en a pu être conservée. Il y a trois ans, l'église d'Asper avait été presque entièrement détruite par un incendie. Après sa reconstruction, la fabrique d'église a sollicité l'autorisation de pouvoir se défaire de quelques débris informes de l'ancien mobilier. Le Comité a accueilli favorablement cette demande, sous la réserve qu'un tableau,

représentant le *Martyre de Sainte-Catherine*, serait conservé. On nous a demandé aussi si l'église de Westrem présentait un caractère suffisamment artistique pour mériter d'être classée. Le Comité a proposé de la ranger parmi les monuments de la troisième classe.

Nous avons usé de la part d'initiative qui nous est accordée pour délibérer au sujet de divers points intéressant des monuments de notre province. C'est ainsi qu'à l'occasion d'une lettre du Département des Beaux-Arts, nous nous sommes adressés derechef à M. le Gouverneur, afin que le Conseil provincial veuille bien intervenir pour une somme de 1,428 francs, afin de nous permettre de faire reproduire les armoiries des Chevaliers de la Toison d'or du chapitre de 1559, armoiries conservées dans la cathédrale de Saint-Bavon, et qui peuvent être rangées parmi les meilleures œuvres de l'art héraldique.

L'État et la ville ayant promis un subside, il ne restait plus qu'à obtenir l'intervention de la province. Malgré toutes les bonnes raisons qui semblaient devoir faire accueillir favorablement notre demande, — M. le Gouverneur lui-même s'était à maintes reprises déclaré favorable à notre projet, — le Conseil provincial ne voulut pas revenir sur un vote émis antérieurement, et, par lettre du 18 août dernier, M. le Gouverneur a informé le Comité que le Conseil provincial, dans sa séance du 15 juillet, avait prononcé l'ordre du jour sur la demande que nous lui avions adressée. Cette publication eût cependant rendu de sérieux services surtout aux peintres héraldiques, d'autant plus que les armoiries artistiques sont bien rares.

Notre projet avait passé par des vicissitudes bien diverses.

Engagé non sans peine, abandonné ensuite, repris de nouveau, il se présentait, on ne peut mieux, il y a quelques mois. Mais voilà — quelle désillusion ! — le Conseil provincial prononce un *non possumus*. Nous n'avons qu'à nous incliner humblement. La publication ne sera pas faite, les artistes qui auront à peindre des armoires ne pourront point s'inspirer de ces beaux modèles, car les originaux sont placés à une telle hauteur dans la cathédrale qu'on les voit à peine ; et ce ne fut que, lorsque par suite de travaux exécutés dans l'église, on fut obligé de les détacher des murs, qu'à la grande surprise de tous, on s'aperçut de leur valeur artistique. Il est bien regrettable que notre belle province de la Flandre orientale ne soit pas assez riche pour pouvoir se permettre le luxe de faire connaître les richesses artistiques qu'elle possède.

A l'occasion d'une lettre qui nous fut adressée par la Commission royale relative à la restauration du célèbre tableau le Saint-Roch de Rubens, un des joyaux de l'église de Saint-Martin, d'Alost, le Comité a cru devoir appeler l'attention de la Commission royale sur les dangers que cette restauration, telle qu'elle était proposée, pouvait faire encourir à cette œuvre remarquable.

La voûte de l'ancien réfectoire de l'Abbaye Saint-Pierre, de Gand, actuellement un des dortoirs de la caserne d'infanterie, est tout entière recouverte de peintures décoratives datant de la seconde moitié du XVIIIe siècle.

Le toit est si délabré que si des mesures sérieuses ne sont prises à bref délai, ces peintures, le seul exemple du genre qui existe dans notre province, seraient irrémédiablement perdues. Le Comité, après une longue discussion, n'est pas

parvenu à se mettre d'accord sur la meilleure manière de procéder pour remédier à ce triste état de choses. Dans cette occurrence nous n'avons pu que transmettre à la Commission royale les divers avis émis à ce sujet, espérant que celle-ci pourra sous peu prendre une décision qui sauvera ces intéressantes peintures. Par la même occasion nous avons appelé l'attention de la Commission royale sur l'état de délabrement dans lequel se trouve l'ancien cloître de l'abbaye. Il est, il est vrai, tout naturel que lorsqu'on convertit une abbaye, — et les fondations de celle-ci remontent aux origines même de la ville de Gand, — en caserne, il faut une surveillance, une tutelle toute spéciale pour que le monument ne perde pas complètement son caractère monacal primitif.

Pendant l'année qui vient de s'écouler, les visites faites en commun avec les délégués de la Commission royale ont été moins fréquentes que précédemment. Nous n'avons qu'à mentionner un examen du mobilier de l'église Saint-Martin, d'Alost, et de celui de Saint-Martin, à Renaix.

Par contre, à plusieurs reprises, la Commission royale a chargé le Comité de désigner un de ses membres pour recevoir de nouveaux objets mobiliers. Après avoir entendu les rapports de ses délégués, le Comité a pu proposer les réceptions suivantes :

Deux verrières représentant Saint-Joseph et Sainte-Thérèse, œuvre de M. Ladon, placées dans le chœur de l'église de Goefferdingen. L'exécution en est excellente, mais la manière de représenter les saints n'est pas des mieux réussie.

Un nouveau mobilier complet a été placé dans l'église de Boucle-Saint-Denis : un maitre-autel, deux autels latéraux,

une chaire de vérité, deux stalles, deux confessionnaux, un banc de communion, deux bénitiers et des fonts baptismaux. Les plans en furent dessinés par MM. Rooms et Vaerwyck et l'exécution en fut confiée en partie à M. Synaeve. L'ensemble est fort simple et sans grand caractère artistique. A Overboelaere, on a placé un maître-autel et deux autels latéraux, travaux de M. Van den Enden. Les bas-reliefs sont ce qu'il y a de mieux exécuté. Tous les autres monuments que nous avons eu à examiner sont des travaux de M. Rooms. Deux autels à Letterhautem, un maître-autel et un banc de communion à Saffelaere et trois autels à Denderleeuw, dont les peintures sont de M. Janssens, peintre décorateur à Gand.

Toutes ces œuvres sont d'une exécution excellente. La conception, par contre, est quelque peu uniforme et les bas-reliefs manquent de cette vie sculpturale que l'on admire dans tant d'œuvres du xve siècle conservées dans nos églises ou nos musées. Les artistes semblent s'inspirer bien peu des grandes œuvres de nos maîtres de l'époque bourguignonne, Borreman, de Baerze, Claus Sluter, pour ne citer que ceux-là, et imitent bien plus de vieux travaux ordinaires raides, sans vie, sans caractère artistique. On n'a que trop décrié la sculpture ogivale parce que ceux qui en disaient tant de mal n'avaient en vue que les œuvres médiocres. On ne saurait trop le redire : pendant la période ogivale on a produit mainte œuvre de sculpture d'une haute valeur artistique : ce sont ces œuvres-là et non les productions médiocres ou mauvaises, nombreuses à toutes les époques, que nos artistes ont à étudier et dont ils doivent s'inspirer. D'un autre côté, on a critiqué maintes fois la manie de polychromer entière-

ment les statues et les bas-reliefs. J'ai été heureux de constater qu'à Denderleeuw l'artiste s'était contenté de dorer certaines parties des vêtements. C'est un essai dans lequel il y aurait lieu de se perfectionner.

La polychromie, en effet, tant en architecture qu'en sculpture, ne peut pas s'entendre dans ce sens qu'il y a lieu de recouvrir toutes parties de couleurs. Quoiqu'on en ait agi ainsi pour certains monuments pendant la période ogivale, ce n'est pas une raison pour suivre ces errements. L'art doit être raisonné et ne saurait jamais consister dans une imitation servile de ce qui a été fait pendant une période artistique quelconque. En fait de polychromie comme en toutes choses, il y a une mesure à garder. Et tout en nous inspirant des travaux de l'art ogival, nous avons intérêt à nous souvenir — même sans en imiter les formes, — de cette mesure parfaite dont nous retrouvons l'exemple dans les œuvres des Grecs, tant pour l'architecture que pour la sculpture et la polychromie. Même pour un artiste qui produit des œuvres suivant les règles de l'art ogival, l'étude de l'art grec sera toujours des plus utiles pour le développement de son sens esthétique. Je ne puis développer ici ces idées; j'ai cru cependant utile d'en dire deux mots à la suite des réflexions qui m'avaient été suggérées par l'examen de certains travaux dont j'avais été chargé de faire la réception. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Si le Comité de la Flandre orientale n'a pas été consulté plus souvent qu'il ne l'a été, la faute en est non pas au Comité central, mais aux membres eux-mêmes du Comité provincial. Cela tient aussi à ce fait qu'il

s'agit parfois de décisions qui appartiennent au Gouvernement provincial.

Quant à nous, nous avons toujours insisté, et nous le répétons à chacune de nos assemblées générales, pour que les dossiers contiennent non seulement les avis de nos correspondants, mais même les propositions de modifications que ceux-ci pourraient formuler. C'est ce qui se pratique dans le Brabant, à Anvers et dans d'autres provinces encore.

Quant à la réception de mobiliers, vous vous plaignez de ne pas être assez consultés. Je vous ferai remarquer à cette occasion que, plusieurs fois, nous vous avons chargés, — vu la confiance que nous avons en votre capacité, — de faire des réceptions de l'espèce.

En ce qui concerne votre autre plainte au sujet du nombre relativement restreint des visites collectives faites pendant l'année dernière, cela dépend de ce fait que les visites de la Commission royale ont été moins fréquentes cette année-ci que les précédentes; cela provient naturellement du mouvement des affaires. Voici la règle : chaque fois qu'il s'agit d'une affaire importante, les correspondants sont convoqués.

La parole est à M. le rapporteur du Hainaut.

PROVINCE DE HAINAUT.

—

M. Matthieu, *rapporteur :*

Messieurs,

L'assemblée générale de l'an dernier n'a pu, faute de temps, discuter la question proposée par notre Comité : « Examen des moyens les plus propres d'assurer la conservation et la restauration des anciennes constructions privées offrant un intérêt archéologique, historique ou artistique ». Nous n'avons pas toutefois jugé inutile de maintenir cet objet à l'ordre du jour de nos réunions et nous nous sommes occupés de travailler à la réalisation de la première mesure proposée par notre rapporteur, M. Soil, en ces termes : « Dresser la liste de toutes les constructions anciennes privées offrant un intérêt historique, artistique ou archéologique. »

M. Soil lui-même a terminé ce travail d'une manière tout à fait magistrale pour Tournai, la ville de la province de Hainaut qui a conservé le plus grand nombre de curieuses et intéressantes habitations de tous les âges. Son étude copieusement documentée, décrit plus de deux mille maisons dignes d'intérêt et dont il importe d'assurer la conservation ; elle a été publiée par la Société archéologique et historique de Tournai, sous le titre de *L'Habitation tournaisienne du XIe au XVIIIe siècle* et forme le tome VIII de ses *Annales*.

A Mons, c'est en petit nombre que les vieilles demeures

ont survécu au bombardement infligé à cette place forte en 1691, par les armées du roi Louis XIV. Les plus curieuses ont été déjà relevées dans une publication de M. G. Decamps : *Mons, Guide du touriste :* l'énumération a pu être complétée par des membres de notre Comité.

Des listes partielles ont été fournies pour les villes d'Ath, d'Enghien et de Chièvres et une visite à Ham-sur-Heure a fait constater l'existence d'une habitation portant sur la façade intérieure le millésime de 1611.

Le relevé à dresser pour réaliser la proposition de M. Soil ne doit pas se limiter aux seules façades de maisons présentant encore un aspect antique ; il est nécessaire d'y comprendre les habitations qui, sous un revêtement moderne, cachent des détails architecturaux des siècles antérieurs et auxquelles des restaurations intelligentes pourraient presque toujours rendre leur caractère primitif.

Il serait vivement à souhaiter que ces relevés ne se bornent pas à une simple description ; ne pourrait-on pas sans trop de peine former dans chaque province un album renfermant des dessins ou des photographies des constructions privées, offrant de l'intérêt sous le rapport de l'art ou de l'archéologie? Si semblable mesure avait été mise précédemment en pratique, elle nous aurait conservé tout au moins nombre de spécimens de maisons disparues depuis un demi-siècle et aurait fourni de curieux matériaux pour l'histoire de l'habitation. Notre vice-président, M. Hubert, a pris soin, en 1859, de dessiner une ancienne maison, rue Neuve, 13, à Mons, qui portait le millésime de 1617 et a été demolie depuis. Pour notre part, nous avons publié des dessins de trois demeures historiques de la même ville : la

basse-cour du château des comtes de Hainaut; l'ancienne Halle des pelletiers, construite en 1583, sur les plans de Jacques Jonart, et l'hôtel de Peissant.

Une série de constructions particulières qui a également préoccupé notre Comité, ce sont les restes d'anciens châteaux seigneuriaux si nombreux autrefois dans nos communes que des aliénations ou des partages ont depuis un siècle fréquemment fait passer à des propriétaires qui les ont dénaturé. En première ligne, nous citerons à Chièvres, l'ancien château des comtes d'Egmont, dont s'est particulièrement occupé M. le Gouverneur du Hainaut.

L'ancien château de La Hamaïde a été partiellement affecté à l'usage de maison communale, ce qui en assure la conservation.

Pourquoi ne pas mettre en relief l'acte posé par un membre de notre Comité, M. l'abbé Puissant, qui s'est rendu, il y a peu d'années, acquéreur de ce qui restait de l'ancien château d'Herchies, et qui, par des fouilles et des travaux menés avec persévérance et intelligence, a réussi à lui restituer un caractère intéressant.

Les types d'inventaires dont la Commission royale des Monuments avait décidé l'exécution dans l'assemblée générale du 12 octobre 1903, nous ont été adressés dans le courant de cet exercice. Ils imposent à nos collègues qui s'étaient occupé de la confection de plusieurs inventaires, un travail de remaniement, aux fins de les adapter au type définitivement adopté. Notre Comité compte sur le concours dévoué de ses membres pour reprendre cette tâche et la mener à bonne fin.

Les réunions réglementaires ont été tenues exactement;

nous n'avons à signaler aucune mutation dans la composition du Comité ; nos deux collègues décédés n'ont pas encore été remplacés.

Des membres de notre Comité ont pris part aux inspections faites dans la province par les délégués de la Commission centrale ; il me suffira de les énumérer sommairement, puisque les rapports sur ces inspections sont déjà publiés dans le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie*. Ces inspections ont eu lieu, le 14 octobre 1904, à Marche-lez-Ecaussinnes, au sujet des restaurations urgentes à entreprendre à l'église et au presbytère ; le 6 décembre suivant, à Deux-Acren, pour l'examen des travaux de polychromie effectués dans le chœur et l'avant-chœur de l'église de Saint-Martin ; leur exécution a été reconnue très soignée, la tonalité générale est harmonieuse et distinguée.

Le 22 décembre, à Aubechies, où l'on a été unanime à constater que tous les ouvrages de restauration faits à l'antique église, ont été poursuivis avec une grande et munitieuse sollicitude.

Le 29 décembre, en l'église de Sainte-Waudru, à Mons, pour l'examen sur place des modèles étudiés par M. le sculpteur Rooms, en vue de la reconstitution d'une partie des sculptures disparues de l'ancien retable des féeries de la Vierge.

Le 22 mars 1905, à Montigny-sur-Sambre, au sujet de la restauration d'un ancien calvaire datant de la fin du XVIIe ou du commencement du XVIIIe siècle.

Le 27 mars 1905, à Houdeng-Gœgnies, aux fins de fixer l'emplacement de la nouvelle église à substituer à l'ancien édifice fort délabré et insuffisant.

Le 18 juillet, à Ham-sur-Heure, pour la réception de vitraux, d'autels, de la croix triomphale et du grillage des fonts baptismaux nouvellement placés dans l'église paroissiale.

A la suite du rapport que nous ont présenté MM. Hubert et Devillers sur les intéressantes églises d'Esquelmes et de Cordes, leur classement dans la troisième catégorie des monuments religieux a été décidé le 20 février dernier. L'église d'Esquelmes et la nef de Cordes sont du XIe ou du commencement du XIIe siècle et appartiennent à l'architecture romane; la première, qui a été agrandie en 1851 d'après les plans de l'architecte Bruyenne, est dans un état satisfaisant; il n'en est pas de même de la seconde, dont la restauration est des plus urgentes.

Notre Comité a été chargé de la réception de nouveaux autels placés en l'église d'Huissegnies; MM. Sonneville et Matthieu ont été amenés à constater que ces meubles avaient été exécutés en conformité des projets régulièrement approuvés. Ils ont profité de leur visite pour dresser l'inventaire des œuvres d'art que renferme cette église.

MM. Devillers et Hubert se sont rendus à Manage pour l'examen des vitraux, des autels, de la chaire et de la croix triomphale nouvellement placés en l'église de cette localité. Les vitraux du chœur, dont trois sont historiés et les autres en grisailles, sont en harmonie avec le style de l'édifice. Le maître-autel, les deux autels latéraux, la chaire et la croix triomphale font honneur à l'artiste, M. Peeters, d'Anvers. En résumé, toutes ces œuvres ont un réel mérite artistique.

Les mêmes membres ont été appelés à donner leur assentiment à un travail projeté à l'église de Gouy-lez-Piéton, en

vue de déplacer des marches extérieures pour la facilité de l'accès d'une entrée latérale.

L'attention de notre Comité s'est encore portée sur les objets suivants :

Des peintures murales ont été découvertes à l'église de Sivry, grâce à l'inscription qui s'y trouvait, la date de leur exécution est connue ; elles ont été achevées au commencement du XVIIIe siècle. Leur valeur artistique n'est pas suffisante pour en proposer la restauration. On s'est borné à en prendre une bonne photographie et à l'adresser à la Commission royale.

Notre Comité a eu à examiner les travaux de polychromie entrepris à l'église d'Hyon et a présenté quelques critiques à leur sujet.

Un de nos collègues, M. l'abbé Puissant, a signalé comme une œuvre de maître un tableau de l'église d'Œudeghien et s'est adjoint M. Motte pour en faire une étude complète.

Tel est, Messieurs, le résumé succinct des questions qui ont occupé le Comité du Hainaut pendant l'exercice écoulé. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Nous remercions M. Matthieu pour son rapport.

Le Comité du Hainaut ne cesse de marcher avec la même activité que celle dont il a toujours fait preuve ; nous signalons avec plaisir parmi ses correspondants MM. Hubert et Devillers, qui, malgré leur grand âge, continuent à donner à leurs collègues un exemple d'assiduité digne d'être imité par tous. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. le rapporteur de la province de Liége.

PROVINCE DE LIÉGE.

—

M. G. Ruhl-Hauzeur, *rapporteur*.

Messieurs,

Le rapport que j'ai aujourd'hui l'honneur de présenter pour l'exercice écoulé, commencera par un légitime hommage à rendre à la mémoire de M. Henri Schuermans, premier président de la Cour d'appel de Liége et un de nos collègues les plus distingués, décédé le 26 mai, à l'âge de 80 ans. La mort de cette haute personnalité sera vivement regrettée dans le monde historique et archéologique de notre pays.

Cette année a été fructueusement remplie par notre Comité, quoique tous ses membres aient eu à s'occuper activement de l'Exposition de Liége.

Notre Collège s'est réuni onze fois, sous la présidence de M. le Gouverneur, et ses membres ont eu à remplir plusieurs missions que nous allons rappeler brièvement :

1° Examen et réception des vitraux de l'église de Terwagne. Délégués : MM. Ev. Carpentier et Ed. Jamar;

2° Examen et réception d'un vitrail à l'église de Crisnée. Délégués : MM. Ev. Carpentier et Ed. Jamar;

3° Inspection relative à la restauration et à l'agrandissement de l'église de Paifve. Délégué : M. Ed. Jamar;

4° Réception de vitraux à l'église d'Acosse. Délégué : Mgr Em. Schoolmeesters;

5° Inspection de l'église Saint-Georges, à Limbourg. Délégués : MM. Ed. Jamar et Gust. Ruhl;

6° Inspection de pierres tombales et du perron, à Theux. Délégués : MM. Ed. Jamar et Gust. Ruhl;

7° Inspection des peintures de l'église de Magnée. Délégués : MM. Ev. Carpentier et Ed. Jamar;

8° Examen des plans du maître-autel de l'église de Magnée. Délégué : M. Ed. Jamar;

9° Réception des vitraux de l'église de Beyne-Heusay. Délégué : M. Ed. Jamar;

10° Réception du maître-autel de l'église Saint-Joseph, à Seraing s/Meuse. Délégué : M. Ed. Jamar;

11° Inspection de deux autels latéraux à l'église de Hodeige. Délégué : M. Ed. Jamar;

12° Examen des plans complémentaires de l'église de Beyne-Heusay. Délégués : MM. Ed. Jamar et Gust. Ruhl;

13° Inspection de la tour de Hollogne-aux-Pierres. Délégué : M. Ed. Jamar;

14° Examen et réception de trois autels à la chapelle de Bosson-Werbomont. Délégués : MM. Ed. Jamar et Gust. Ruhl;

15° Réception du chemin de la croix et des stalles de l'église de Glons. Délégué : M. Gust. Ruhl;

16° Examen des plans d'ameublement et inspection de l'église de Polleur. Délégués : MM. Ed. Jamar et Ch. Soubre;

17° Examen des plans de restauration et inspection de l'hôtel de ville de Visé. Délégués : MM. Ed. Jamar et Gust. Ruhl.

Indépendamment de ces travaux, notre Comité a, en séance, examiné et donné son avis relativement aux projets :

1° Des peintures de l'église de Fairon-Comblain;

2° Du buffet d'orgues de l'église Saint-Antoine, à Verviers;

3° Des vitraux de l'église de Saint-Séverin en Condroz ;

4° Du buffet d'orgues de l'église Saint-Roch, à Andrimont ;

5° De la nouvelle sacristie de l'église d'Oneux (Comblain-au-Pont) ;

6° Du mobilier de l'église de Wamont ;

7° Du placement de vitraux en l'église de Chapon-Seraing ;

8° De l'ameublement de l'église de Milmort ;

9° De la restauration de l'église de Donceel ;

10° De la réfection et de l'aménagement de l'hôtel Curtius, à Liége ;

11° De la construction de la nouvelle église de Lincent.

Plusieurs membres de notre Comité ont participé aux inspections de la Commission royale qui ont eu lieu :

1° Le 27 octobre, à l'église d'Olne ;

2° Le 13 décembre, à l'église de Beaufays ;

3° Le 26 janvier, à l'église basilique de Saint-Martin, à Liége.

L'inventaire des objets d'art renfermés dans les édifices publics de notre province n'a pas été oublié ; MM. St. Bormans, Ed. Jamar et Gust. Ruhl ont relevé les pièces d'ameublement et d'orfèvrerie qui se trouvent dans plusieurs localités et leurs travaux pourront sous peu être présentés au Comité central.

A Liége, la restauration de l'hôtel d'Ansembourg, effectuée par le conseil de la Cité, est actuellement terminée et constitue une splendide demeure patricienne liégeoise des plus beaux styles (Louis XIV Régence) ; M. l'architecte Lousberg et le Comité chargé de la surveillance des travaux, ont

eu le bonheur de reconstituer un édifice à peu près unique en son genre. Quant à l'hôtel Curtius, le Comité a rencontré certaines difficultés résultant d'affaissements du sol du côté de la Meuse. De grands et coûteux travaux de réfection s'imposent pour la consolidation du monument dont l'intérieur, au surplus, se trouvait dans un état de délabrement déplorable.

Nonobstant, le bâtiment et ses dépendances nous promettent un cadre superbe destiné à relever les richesses archéologiques de la ville et de la province de Liége; et si la force des circonstances a nécessité du retard à son complet achèvement, il est certain que cet imposant édifice sera digne de son frère cadet, l'hôtel d'Ansembourg.

Le Comité regrette vivement de n'avoir pas été consulté au sujet de la réfection et de la consolidation des ruines du château de Franchimont; les travaux commencés, en 1900, sous l'habile direction de M. Fernand Lohest, architecte, à Liége, ont consisté en déblais; il s'agissait de vider tout le pourtour de l'ancien fossé et de remettre au jour les parties enfouies dans les décombres.

L'entreprise, arrêtée en mars 1902, avait eu pour résultat de dégager les sous-sols du château proprement dit et la cour intérieure, de telle sorte qu'on possède maintenant le plan terrier exact de la forteresse : donjon, arsenal, fours, cuisines, dépendances, escaliers, etc.

Il reste à déblayer entièrement tout le fossé longeant les grandes courtines en contournant les bastions d'angles encore invisibles aujourd'hui et à rechercher un souterrain dont on connaît l'entrée. Mais aucune consolidation n'est encore faite, et cette question est urgente, tant pour la

sécurité du visiteur que pour l'avenir de ce reste archéologique. Il importe de remonter certains murs pour en assurer la conservation, à rejointoyer et cimenter un peu partout, assurer l'écoulement des eaux, vider le puits, y établir une margelle de sécurité, rendre la chapelle et le point de vue accessibles, placer quelques solides portes, etc., etc.

A ce moment les ruines seront parfaitement réfectionnées en tous leurs recoins et constitueront un vestige de la féodalité des plus imposants et des plus complets.

Il y a lieu également de signaler l'état de délabrement dans lequel se trouve l'église de Xhignesse (près Hamoir), qui est une des plus curieuses du pays. C'est un édifice roman avec abside et absidioles, piliers rectangulaires et plafond plat en bois. Un devis de 32,000 francs avait été dressé, en 1891, et la Commission royale des monuments, par son rapport du 26 février 1902 avait émis l'avis, « que » le projet était très bien compris et qu'il lui paraissait » mériter l'approbation sans réserve, qu'il regrettait de ne » pouvoir donner plus souvent ». Elle avait à cette occasion recommandé aux pouvoirs publics d'intervenir le plus largement possible pour les frais à faire en vue d'assurer la conservation de ce monument des plus remarquables, d'un intérêt majeur, tant au point de vue artistique qu'archéologique.

Il serait à désirer qu'on s'occupât sans tarder de ce curieux édifice, sinon le monument est appelé à disparaître, comme cela est malheureusement arrivé pour le prieuré de Saint-Nicolas-en-Glain, aux portes de Liége, qui était de la même époque, ainsi que pour l'ancienne chapelle d'Oupeye.

En terminant, je me permets, Messieurs, de rappeler à la

Commission royale des monuments une observation présentée ici même en la séance du 12 octobre 1903 par mon regretté prédécesseur, M. Paschal Lohest-de Waha : notre Comité provincial émet le regret de n'être consulté que pour des projets en général de minime importance, alors que des travaux considérables sont journellement effectués sans que les études y relatives lui aient été soumises. Il croit devoir constater également que tout ce qui concerne les constructions, reconstructions et appropriations de monuments civils, échappe, sauf de rares exceptions, à sa compétence.

Interprète de tous mes collègues, j'exprime ici toute la bonne volonté dont le Comité des correspondants de Liége est animé pour collaborer dans la mesure de ses moyens au but que la Commission royale des monuments s'est proposé d'atteindre. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — M. Ruhl, nous vous félicitons pour votre rapport.

En ce qui concerne les travaux de réfection et de consolidation des ruines de Franchimont, votre observation n'est pas tombée dans l'oreille d'un sourd. Les ruines de Franchimont sont maintenant entrées dans le service des bâtiments civils. Nous venons à peine de reprendre l'affaire ; nous n'avons pu encore convoquer ni la Commission royale ni les correspondants.

La parole est à M. le rapporteur du Limbourg.

PROVINCE DE LIMBOURG

—

M. l'abbé Daniëls, *rapporteur :*

Messieurs,

Le Comité provincial de Limbourg a tenu depuis le 21 octobre dernier huit séances, qu'il a consacrées à l'examen de quarante affaires lui soumises, soit par les autorités provinciales, soit par la Commission royale des monuments, soit par l'initiative de ses membres.

Ces affaires sont :

La construction d'une nouvelle église et de deux nouveaux presbytères;

La restauration de cinq églises et d'un monument civil ;

Le placement de vitraux dans cinq églises; d'une statue dans une église; d'un chemin de la croix dans trois autres;

Un projet de peintures murales;

Le placement de meubles, autels, jubés, bancs de communion dans onze églises;

Tous ces projets, au nombre de 32, ont été examinés avec attention, d'abord par M. l'architecte provincial, ensuite en séance par notre Comité.

Celui-ci a émis un avis défavorable sur cinq projets, un avis favorable avec des observations ou des réserves sur huit projets, un avis favorable pur et simple sur neuf projets.

Les affaires les plus importantes et les plus intéressantes auxquelles ces décisions se rapportent sont : l'ameublement

de la belle église monumentale de 's Heeren Elderen; la restauration devenue urgente de l'église de Notre-Dame à Saint-Trond, où le mur du pignon portant le beau Jugement dernier du XVIIe siècle menaçait de s'écrouler; les vitraux à placer dans la jolie nouvelle église de Neerpelt.

Après ces projets de la compétence directe de la Commission des monuments, nous avons à mentionner huit affaires de nature diverse, touchant de près ou de loin à l'art ou à l'archéologie, par exemple : des mesures prises pour la conservation d'un site remarquable à Genck ayant souvent inspiré et de nature à inspirer encore maint peintre paysagiste; la conservation des restes importants d'un hypocauste romain découvert à Tongres sous la voie publique en pleine rue; l'étude et la conservation de nombreux débris paléontologiques trouvés sur le territoire de la commune d'Alken.

Nous croyons pouvoir ajouter que nous nous sommes fait un devoir de contribuer aussi activement que possible au succès de l'exposition de l'art ancien à Liége; un de nos membres, l'abbé Daniëls, ayant été nommé président de la section d'orfèvrerie religieuse, a réussi à fournir un joli contingent d'objets intéressants non seulement dans sa section, mais aussi dans celles de ses collègues, notamment dans celles du mobilier et des tableaux historiques.

Nous n'avons pas négligé l'inventaire des objets d'art existant dans les édifices publics de la province. Les types rédigés d'après l'excellent plan de MM. Donnet et De Ceuleneer, comprennent trois parties distinctes : 1° la notice géographique et historique des communes; 2° la description architecturale des églises et autres constructions remar-

quables; 3° l'inventaire des objets d'art proprement dit. Nous nous sommes demandé pourquoi nous ne publierions pas ces parties successivement en trois brochures ou volumes séparés, qui pourraient être réunis plus tard et, réflexion faite, nous avons reconnu qu'il y a un grand avantage à procéder dans l'ordre suivant :

D'abord, l'inventaire, destiné à faire connaître les objets d'art dont il importe d'assurer la bonne conservation et dont la rédaction est fort avancée pour ce qui concerne notre province ;

Ensuite, la description architecturale des monuments pour laquelle nous avons à faire de nombreuses visites sur les lieux avec le concours d'un architecte, ou tout au moins avec l'aide d'un homme de métier pour les mesurages et le lever des plans ;

Enfin, la notice historique pour laquelle il faudra recourir fréquemment aux sources et aux dépôts des archives, sous peine de répéter pour chaque commune les fastidieuses banalités et les erreurs qui traînent dans les dictionnaires géographiques. Ces recherches d'ailleurs, ainsi qu'une description architecturale soignée, demandent du temps et retarderaient d'une manière fâcheuse la publication la plus utile de l'inventaire proprement dite.

La publication par nos collègues du Brabant de *l'Inventaire de l'arrondissement de Bruxelles* semble prouver que le mode de procéder que nous venons d'exposer entrait également dans leurs vues.

Nous n'attendons dans notre province que le moment où nous pourrons être fixés sur les ressources pécuniaires dont nous pourrons disposer. Ce point est capital dans la province

de Limbourg, obligée d'y regarder de très près quand il s'agit de dépenses.

Nous terminons ce rapport en émettant le vœu que nous verrons dans un avenir prochain la réalisation de quelques projets qui nous tiennent particulièrement à cœur et dont d'ailleurs nous avons déjà dit un mot aux précédentes assemblées générales : l'acquisition et la restauration du porche de l'ancienne abbaye de Herckenrode; l'achèvement de la restauration de l'église de Tongres; la conservation de l'ancienne enceinte romaine de cette ville; la restauration de l'hôtel de ville de Looz, et dans un autre ordre d'idées, la création, avec l'aide des pouvoirs publics, d'un musée provincial à Hasselt. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — M. l'abbé Daniëls, nous vous remercions pour votre rapport qui, quoique succinct, est fort intéressant.

Au sujet de ce que vous avez dit tout à l'heure concernant les objets d'art, je dois réparer un oubli dont je me suis rendu coupable à l'occasion de la présentation du rapport de M. Ruhl. Je n'ai pas dit un mot de l'Exposition rétrospective de Liége; cependant, nous devons féliciter les organisateurs et nos membres correspondants du Comité de Liége qui ont collaboré à cette exposition, l'une des plus remarquables que l'on ait vues dans le pays. Tous nos collègues y ont pris une grande part; nous les en remercions, ainsi que leurs collaborateurs.

En ce qui concerne la question de l'abbaye de Herckenrode, « qui ne constitue pas une scie », comme vous l'avez dit, c'est une affaire déjà très vieille. Je ne puis rien dire

à ce sujet dans notre séance officielle, mais tout à l'heure, Monsieur l'abbé, si vous voulez bien venir manger la soupe avec nous, je vous dirai des choses intéressantes à cet égard.

M. le baron du Sart de Bouland (Mons). — Vous dites cela, Monsieur le Président, pour que M. l'abbé vienne manger la soupe avec nous? (*Rires.*)

M. le Président. — Pardon, j'ai à lui dire réellement des choses très intéressantes.

La parole est à M. le rapporteur du Luxembourg.

PROVINCE DE LUXEMBOURG.

M. Tandel, *rapporteur :*

Messieurs,

Le Comité ne s'est réuni qu'une seule fois; aucun projet ne lui a été soumis.

Des délégués ont procédé à l'examen de tableaux qui se trouvent dans l'église de Jamoigne; à la réception d'une chaire à prêcher à Awenne; à l'examen de l'église de Bourcy; à la réception de vitraux à Aubange.

*
* *

Le 4 octobre 1904. — Examen à l'église de Jamoigne de deux tableaux qui décorent le maître-autel. Délégués : MM. Haverland et Sibenaler.

En suite de cette visite, la Commission royale des monuments a adressé à M. le Ministre de l'Agriculture le rapport ci-après :

« L'une de ces œuvres, celle qui est enchâssée dans le » retable du maître-autel, représente la Résurrection de » Notre-Seigneur; l'autre surmonte ce même retable et » représente la Sainte-Trinité.

» Les tableaux en question sont fort endommagés; ils » doivent être rentoilés, nettoyés, réparés. Leur valeur » artistique est très secondaire, mais elle est cependant » suffisante pour que l'on prenne soin d'assurer la conser- » vation de ces productions dont l'une, celle représentant » la Résurrection, est attribuée au frère Abraham d'Orval,

» qui a joui d'un certain renom et dont le pinceau a été
» très fécond.

» Il y aura lieu d'inviter le conseil de fabrique à s'adresser
» à un spécialiste qui soumettra une estimation des frais
» à faire pour remettre les tableaux précités en état conve-
» nable.

» Ce travail offre un intérêt artistique suffisant pour que
» le Gouvernement en facilite la réalisation par un subside
» proportionné à la dépense qui en résultera. »

*
* *

Le 27 décembre 1904. — Réception de la chaire à prêcher, placée à l'église d'Awenne. Délégués : MM. Tandel et Sibenaler.

Ci-après la conclusion des dits délégués :

« L'aspect du meuble est très satisfaisant et artistique;
» le travail est bien exécuté et nous estimons que le subside
» sur le budget des Beaux-Arts peut être délivré.

» Nous saisissons cette occasion de présenter une obser-
» vation qui devrait être faite à l'administration communale :
» les abords de cette église, neuve et belle, sont dans un état
» d'entretien des moins convenables; ils devraient être
» nivelés et autrement garantis contre les dépôts de toute
» nature qui se remarquent dans la plupart des angles,
» ceux-ci devraient être fermés par des grilles et le pour-
» tour excédant de l'ancien cimetière pourrait très aisé-
» ment, et sans frais, être transformé en un jardinet qui
» modifierait complètement l'aspect des lieux.

» La marche la plus basse de l'escalier qui donne accès à

» l'église repose sur des morceaux de pierre inégaux de
» grosseur, de sorte que s'il n'y est pas porté remède, tout
» l'appareil ne tardera pas à se désagréger. »

***

Le 30 *mai* 1905 — Examen de l'église de Bourcy, dont l'agrandissement est projeté. Délégués : MM. Cupper et Haverland.

La lettre suivante a été adressée à M. le Gouverneur de la province par la Commission royale des monuments exposant les conclusions arrêtées à la suite de cette visite :

« Nous avons l'honneur de vous faire connaître qu'il a été
» procédé, le 30 mai 1905, à l'inspection de l'église de
» Bourcy, sous Longvilly, dont l'agrandissement s'impose.

» La nef de l'église de Bourcy sur laquelle figurait naguère
» la date de 1770, n'offre pas le moindre intérêt; elle a,
» du reste, été totalement remaniée lorsque, vers 1863, on
» l'allongea et y adjoignit une tour.

» Le chœur de ce modeste édifice remonte à une époque
» plus reculée. C'est une petite construction intéressante qui
» paraît dater de la fin du xve ou du commencement du
» xvie siècle. Les nervures de sa voûte en maçonnerie repo-
» sent sur des culs-de-lampe à armoiries ; les clefs de voûte
» sont également ornées d'écussons. Mais ce qui ajoute sur-
» tout à l'intérêt qu'offre le chœur, c'est que sa voûte a
» conservé presque intactes les peintures murales qui la
» recouvrent et qui vraisemblablement remontent à l'époque
» de la construction de cette partie du temple. Ces peintures
» représentent des scènes de l'Apocalypse de Saint-Jean
» et sont accompagnées de nombreuses inscriptions.

» Il ne saurait être question, ainsi que le propose l'administration communale, de démolir le chœur pour prolonger l'église de ce côté. Cette idée, même en faisant abstraction de la valeur artistique et archéologique du chœur, ne serait d'ailleurs pas réalisable, le terrain disponible dans ce sens ne permettrait pas de donner à l'édifice les proportions nécessaires pour le mettre en rapport avec les exigences du culte. On ne peut davantage allonger l'église vers la façade principale, la nature accidentée et les limites du terrain s'y opposent.

» Le seul parti à adopter est incontestablement celui préconisé par M. Maréchal, député permanent, et par M. l'architecte Cupper, membre correspondant de notre Collège, c'est-à-dire de démolir l'insignifiante nef actuelle et de construire en travers de celle-ci une nouvelle nef respectant d'un côté la tour et du côté opposé le chœur ; ce dernier formerait une chapelle-annexe de l'édifice dans laquelle on pourrait, par exemple, installer le chemin de la croix.

» Un projet dans ce sens devra être étudié et soumis aux autorités compétentes.

» L'ancien chœur devra être restauré avec les plus grands soins en se bornant aux travaux strictement nécessaires. Il n'y a guère que certaines parties de nervures de la voûte qui soient en très mauvais état. On devra décrépir les murs avec précaution à l'effet de s'assurer si le badigeon ne recouvre pas des peintures anciennes et on prendra les soins les plus minutieux pour n'altérer en rien les peintures de la voûte.

» Avant d'entamer aucun travail de restauration au chœur,

» il importera de charger un spécialiste de calquer avec
» soin toutes les peintures qui s'y trouvent. Cette mesure
» de précaution est indispensable en vue de tout accident
» qui pourrait survenir pendant les travaux. Ces calquès
» seront, du reste, très utiles pour les collections du Musée
» d'art monumental.

» L'église de Bourcy possède un petit bénitier en pierre
» orné de sculptures; il est difficile de l'apprécier dans la
» situation où il se trouve dans la sacristrie, mais il parait
» très ancien. Il est désirable de le voir utiliser dans l'église.

» Dans le cimetière se voit un Christ en bois qui provient,
» sans doute, de l'arc triomphal et qu'on peut attribuer au
» XVIe siècle. Il se détériore visiblement étant exposé aux
» intempéries; il conviendra de le replacer dans l'église
» agrandie. »

*
* *

Le 7 juillet. — Réception de vitraux à l'église d'Aubange. Délégués : MM. Van de Wyngaert, père, et Sibenaler.

Ces messieurs ont formulé comme suit les observations que la visite leur a suggérées :

« Les vitraux peints sont exécutés d'après les croquis
» approuvés par la Commission royale des monuments et
» de M. le Ministre de la Justice, à part toutefois quelques
» changements dans les vitraux placés dans les baies du
» transept où les socles à petites arcatures devant servir
» de support aux saints personnages ont été supprimés.
» Cette suppression de base aux personnages a permis de
» donner plus de hauteur aux sujets, mais nous estimons
» que cette suppression s'est faite au désavantage du vitrail;

» le sujet n'a pas l'ampleur de pose que lui assurait l'orne-
» ment supprimé. Les teintes de quelques vêtements sont
» également changées.

» A part ces changements, qu'il y avait lieu de faire
» remarquer, les subsides promis peuvent être liquidés.

» Il est aussi regrettable que dans le placement on ait
» négligé, çà et là, de laisser apparaître le filet blanc cernant
» le panneau, afin de rendre nette la forme du vitrail et de le
» détacher des tableaux du meneau de maçonnerie. Partout
» où la marge manque, le vitrail est assombri et perd une
» partie de sa valeur artistique.

» Il faudrait toujours que le verrier prenne un calibre des
» ouvertures, fasse redresser, si c'est encore possible, le jour
» où il le trouve irrégulier ou approprier son travail en
» raison de la place disponible. Ainsi on ne déprécierait
» pas un travail souvent de valeur. »

A ce propos, il me semble opportun, Messieurs, de rééditer une critique personnelle que j'ai faite plusieurs fois déjà.

Dans la plupart des églises on cherche à placer des vitraux coloriés. On a raison, mais à la condition d'avoir l'argent nécessaire pour faire face à l'acquisition de vitraux de bonne facture. Trop souvent, sous le nom de vitraux coloriés, on achète, au prix de 400 à 500 francs, des vitraux qui se recommandent plus des fabriques d'images d'Épinal que de l'art propre du verrier.

Mieux vaudrait — et de beaucoup — se contenter de modestes grisailles qui, avec des tons moins violents, criards et prétentieux, atteindraient très suffisamment le but qu'on recherche.

Les pouvoirs dont dépendent l'adoption des projets et surtout des devis, l'attribution des subsides et la réception des produits devraient, tous, se montrer infiniment plus difficiles et plus soucieux des exigences réelles de l'art que de la protection d'une industrie dont on peut dire qu'elle ne supporte pas le médiocre, encore moins la camelote.

J'ai assez vu d'exemples de ces productions regrettables pour ne pas être autorisé à y attirer de nouveau l'attention.

*
* *

Encore deux observations générales que je tiens à présenter à propos de mobilier d'église.

Dans deux églises à ma connaissance, on a autorisé le placement successif de diverses parties de mobilier et cela en raison des ressources pour le moment disponibles. Cela est admissible à la condition pourtant qu'un travail d'ensemble soit fait au préalable et permette de juger de l'effet général qui sera atteint quand le tout sera terminé.

Bien plus, on semble ne s'être pas préoccupé du rapport nécessaire entre les dimensions du mobilier et les proportions du vaisseau à meubler. Et cela produit des effets bien peu harmonieux.

Je ne citerai que l'église de Saint-Mard pour donner une idée de la façon dont il y est procédé. Cette église, de très belle construction, n'a pas de mobilier, cela faute de ressources, l'église ayant coûté, si je ne me trompe, plus de 200,000 francs. J'ai été appelé l'an dernier à procéder à la réception de deux confessionnaux, très bien exécutés, je le reconnais, mais de dimensions absolument trop petites pour le vaisseau.

Que sera-ce, plus tard, lorsqu'on aura les fonds nécessaires pour compléter ce mobilier?

Ou l'effet malheureux produit par les confessionnaux sera généralisé, étendu au mobilier tout entier, ou le mobilier sera fait à l'echelle voulue et alors il jurera avec les confessionnaux déjà placés.

Pour la décoration du vaisseau, absolument le même système.

Le curé a réuni une couple de mille francs auxquels la commune en a joint mille et, à l'aide de cette somme, on commence le badigeonnage plus ou moins artistique du chœur.

Franchement, je ne puis m'empêcher de trouver le procédé peu rationnel.

Du moment qu'on n'a pas les fonds suffisants, qu'on fasse dresser un projet complet, étudié, en rapport avec les nécessités de l'ensemble ; puis, s'il le faut en raison de telle ou telle circonstance, qu'on en autorise l'exécution par lots, je le répète, c'est admissible ; mais marcher à l'aventure comme on le fait à Saint-Mard, c'est un procédé dangereux.

*
* *

Dans certains mobiliers, particulièrement pour les chaires à prêcher, il y a une tendance fâcheuse à abandonner la pratique ancienne qui, pour les petites églises, consistait à n'orner les panneaux des chaires que de sujets simples, d'une dimension pas trop restreinte : le Christ, le baptême de Saint-Jean, les Apôtres, les Évangélistes, etc., travaillés à même le bois.

Aujourd'hui on recherche des sujets plus compliqués, à personnages multiples, et, par conséquent, de dimensions très faibles, composés de pièces rapportées tant bien que mal, assez finement amenuisées, très délicates.

On peut se demander quelle sera la durée de ces panneaux dans des églises de village où le peuple se presse autour de la chaire, où les soins d'entretien et les moyens locaux de restauration sont à peu près nuls, surtout qu'aujourd'hui on se voit souvent obligé de renoncer aux bois durs pour employer des bois tendres plus faciles et moins chers à se procurer et à travailler.

Cette observation s'applique tout particulièrement à l'église d'Awenne que j'ai visitée et qui a fait l'objet du rapport que je dépose et auquel je demande que les observations qui précèdent soient jointes.

M. le Président. — Cela ne dépend pas de nous !

M. Tandel. — Je me rallie absolument aux observations formulées par MM. Donnet et Destrée au sujet des travaux irréguliers qui se font dans certaines églises. Il y a notamment des travaux de badigeonnage incroyables qui y sont exécutés. J'en dirai, au reste, un mot lorsque je traiterai la question des inventaires artistiques. Nous vous avons envoyé quelques spécimens à cet égard, que nous avons tâché de combiner avec le travail de MM. Donnet et De Ceuleneer. C'est à la Commission de voir si cela peut convenir.

M. le Président. — Comme je l'ai déjà dit samedi, lors de notre réunion préparatoire, nous examinerons tout cela.

Nous vous remercions, Monsieur Tandel, pour votre rap-

port. Le Gouverneur, maître chez lui, peut faire, à Arlon, ce qui se pratique dans la majorité des provinces; ayant les dossiers, il les communique au Comité provincial, lequel donne son avis et propose même des modifications, et les dossiers ainsi complétés sont envoyés à la Commission royale. On nous dit que tout cela n'est pas absolument conforme à certaines instructions émanant d'un Ministre compétent.

En réalité, les Gouverneurs ont toujours le droit de consulter les Comités provinciaux, et ils le font, avec raison et à notre grande satisfaction, dans la majorité des provinces.

La parole est à M. le rapporteur de la province de Namur.

PROVINCE DE NAMUR.

—

M. Dardenne, *rapporteur :*

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport pour le dernier exercice écoulé.

Depuis notre dernière assemblée générale, notre Comité s'est réuni quatre fois. Notons d'abord parmi les objets qui figurèrent à notre ordre du jour quelques travaux qui ne donnèrent lieu qu'à de légères observations, à de menues critiques de dessin ou de technique, auxquelles il fut possible de faire droit sans remanier les plans, bouleverser les devis ou modifier les dossiers; ce sont :

1° Construction d'une église à Anseremme;

2° Construction d'une église et d'un presbytère à La Sarte (Auvelais);

3° Construction d'une nouvelle église à Floriffoux;

4° Construction d'une sacristie à Groynne, section d'Andenne;

5° Construction d'un presbytère à Buzet (Floreffe);

6° Restauration du presbytère d'Hanzinne;

7° Restauration du presbytère de Vezin;

8° Travaux à exécuter au presbytère et à l'église de Spontin.

Viennent ensuite des ouvrages assez importants :

9° Placement d'autels à l'église de Gonrieux.

Le projet présenté, d'un genre tout nouveau pour notre province, est très bien conçu et promet une œuvre remarquable à tous égards. L'auteur a choisi pour matériaux le granit, le marbre rouge du pays et le cuivre ciselé ou émaillé. Le bois n'intervient au retable que comme accessoire discret des panneaux métalliques pour relier l'ensemble et accuser la masse générale. Cette simple indication montre bien que ce projet sort absolument des sentiers battus; élaboré sur des idées neuves, traité avec intelligence et habileté, il nous semble ouvrir avec bonheur un nouvel horizon à l'imagination de nos architectes. Puisse l'exécution réaliser nos plus chères espérances;

10° Placement d'un autel à l'église de Stave.

Ce projet, procédant des mêmes idées que le précédent, nous a procuré, à tous égards, la même satisfaction, et c'est de tout cœur que nous saluons cette double initiative venue cependant de deux communes qui ne figurent pas au premier rang pour leur importance ou leur population.

Quant à l'exécution de cette dernière œuvre, nous avons tous nos apaisements : les auteurs, MM. Dehin, n'ont pas craint de la soumettre au jugement du grand public, en l'exposant à Liége; disons de suite, à titre personnel, qu'il y fait très bonne figure.

Puisse l'exemple de Gonrieux et de Stave susciter des imitateurs et marquer la fin du trop long règne des ouvrages en bois découpés, tant de fois copiés et répétés, meubles sans caractère et sans valeur artistiques, meubles qui, par leur construction même, n'offrent que de bien minces garanties de durée;

11° Vient enfin la restauration de l'église de Philippeville.

Ce travail est le plus important de notre dernier exercice. Il nous fut présenté dans des conditions toutes particulières, qui assureront le succès de l'entreprise, tout en hâtant l'instruction et facilitant la marche du travail. L'étude préliminaire fut, en effet, établie lors d'une visite de la délégation de la Commission royale des monuments.

Après un examen détaillé et approfondi de la situation actuelle de cette église, ces messieurs se mirent d'accord et communiquèrent leurs vues à l'architecte chargé du travail définitif. Ainsi furent arrêtés et bien déterminés les travaux à exécuter et la direction à imprimer à la confection des plans. Grâce à cette méthode que nous croyons neuve, on ne tardera pas à mettre la main à l'œuvre et il nous sera donné, dans un délai relativement rapproché, de revoir cette intéressante église dans toute la fraîcheur de sa jeunesse. Ce n'est pas à dire qu'elle constitue un important fleuron de la couronne artistique de notre province, mais c'est un type que nous croyons assez rare dans notre pays : un édifice du culte construit aux dernières années de la période ogivale, sous l'inspiration et sans doute sous la direction des architectes appelés par Charles-Quint pour édifier la forteresse de Philippeville, avec toutes ses dépendances militaires ou civiles.

Indépendamment du côté artistique, nous verrons avec grande satisfaction sauver de la destruction — déjà commencée, — une importante série de pierres tombales actuellement enchâssées dans le pavement du vaisseau et des nefs latérales de l'église. Elles remplaceront en partie le lambris en bois sans aucun caractère et, d'ailleurs, dans un assez pitoyable état de conservation. Hâtons-nous d'ajouter que

le lambris en chêne du chœur et du transept mieux conçu, mieux stylé et d'une exécution plus soignée, sera conservé, bien qu'il soit assez bien postérieur à la construction de l'église.

Ne quittons pas Philippeville sans exprimer à notre digne président notre vive gratitude pour la bienveillance qu'il nous a montrée ici, comme en diverses autres circonstances d'ailleurs, en associant notre Comité à l'étude de ce projet.

Terminons notre revue rétrospective par un mot à propos de l'église de Fosses.

Nous avons rencontré avec une vive satisfaction et une légitime fierté à l'Exposition d'art ancien, à Liége, la *Clôture du chœur de l'église de Fosses;* elle figure au catalogue sous le n° 289, avec cette mention :

« Clôture du chœur en laiton repoussé, ajouré et ciselé. Les deux vantaux sont décorés de feuillages, de pampres de vigne avec grappes de raisin et têtes de chérubins surmontant les armoiries, deux fois répétées, d'un chanoine de Clercx, prévôt de Fosses. Sur l'un des cartouches, on lit l'inscription gravée : Fait par les Nalinnes, orfèvres à Dinant, 1756. »

Hauteur : 1^{m}48. Largeur : 1^{m}90.

Nous craignons bien que cette exhibition ait été faite dans un tout autre but que d'aider au succès de la grande manifestation artistique de Liége. Toutefois, nous sommes heureux de voir l'attention des amateurs d'art ancien attirée sur cette superbe pièce; puisse le nombre de ses admirateurs s'en accroître et aider ainsi à en assurer la conservation là où elle a toujours existé, lui réservant la place et l'usage que lui assura le prévôt de Clercx. Ainsi, nous

serons assurés de conserver à nos descendants la délicieuse jouissance que procure la vue de cette œuvre remarquable. Néanmoins, disons-le en toute franchise, malgré nos vives sympathies pour l'Exposition de Liége, nous eussions préféré ne pas voir démonter les panneaux de Fosses. Nous appréhendons que le transfert de cette clôture à Liége et leur absence pour une assez longue période, n'aient pour effet d'accoutumer les fidèles à la disparition de cette œuvre d'art. Or, il y a déjà de longues années que d'actives démarches furent tentées pour obtenir le déplacement de notre chère *clôture*. A deux reprises, le projet fut écarté; espérons que, cette fois encore, les tentatives de vandalisme échoueront. Car, la clôture déplacée et reléguée dans un coin quelconque à l'église, à simple titre de vénérable souvenir, perdrait, dès l'instant, son caractère et deviendrait, dans un avenir plus ou moins éloigné, un objet encombrant dont quelque fabricien demanderait la disparition. En exprimant ici nos craintes — peut-être exagérées, — au sujet de cette œuvre d'art, nous croyons remplir notre mission de gardiens vigilants du trésor artistique de notre province.

Et voilà, Messieurs, le modeste bilan que nous avons à vous présenter. Permettez-nous, comme observation générale, d'insister à nouveau auprès de vous pour exiger dorénavant des architectes des études détaillées et complètes des travaux qu'ils nous soumettent, les accompagnant d'un devis exact et munitieux, avec cahier des charges bien explicite, servant de base sérieuse à l'exécution, de guide pour la surveillance et de *vade mecum* pour la réception.

Malgré nos remarques antérieures, nous recevons encore des projets de mobilier ou de menuiseries à l'état de simples

esquisses lavées, teintées à la façon d'une image tracée à une échelle absolument insuffisante. Il importe cependant de ne pas perdre de vue que, suivant la main qui exécute, un croquis à échelle réduite peut donner lieu à des ouvrages de mérite bien divers. Nous savons, par expérience, combien il est parfois difficile de bien styler un profil et combien il s'en faut de peu pour qu'un praticien malhabile détruise l'effet d'une courbe patiemment arrêtée en épure.

En définitive, si nous considérons une moulure isolée, nous pourrons, d'après un plan, même à échelle assez réduite, déterminer avec une satisfaisante exactitude la hauteur et la saillie, les deux points d'origine et d'arrivée; ce qu'il importe alors, c'est de déterminer un ou deux points d'extrême courbure. Eh bien! là est la difficulté et cette difficulté ne peut se résoudre par un simple petit croquis où l'épaisseur seule du trait peut parfois dénaturer complètement le caractère du profil. — Nous demandons, en conséquence, le tracé des moulures en grandeur d'exécution. — Et puis, il y a la construction elle-même, les dimensions des matériaux, leur mode d'assemblage, l'agencement des diverses pièces; tous ces détails ne peuvent être utilement fournis que par des coupes à grande échelle et même aux dimensions réelles. Eu égard à la responsabilité qui nous incombe, nous estimons qu'on ne saurait prendre trop de précautions pour éviter tout mécompte.

Il nous reste enfin à dire un mot de l'*Inventaire des objets d'art* de la province. Un assez bon nombre de renseignements sont déjà recueillis; il s'agirait maintenant de vérifier certaines indications et de photographier les pièces marquantes. Pour ce travail, notre Comité assumera de

grand cœur la tâche qui lui incombe ; il mettra tout son zèle, tout son dévouement au service de l'entreprise. Mais une lacune budgétaire nous arrête : le Conseil provincial de Namur n'a prévu aucune dépense pour le service de l'inventaire. Nous espérons que cet oubli se réparera à la prochaine session et dès lors nous nous efforcerons de regagner le temps que nous perdons.

M. le Président. — Nous vous remercions, Monsieur Dardenne, pour votre intéressant rapport ; nous espérons que vous continuerez à travailler comme vous l'avez fait jusqu'à présent.

Quant à la question des profils, c'est là une des questions des plus délicates qui puisse se présenter. Il ne faut pas l'oublier : le profil architectural caractérise l'œuvre de chaque artiste. Nous devons respecter la personnalité de l'architecte. Nous n'avons pas le droit d'exiger que tous les profils nous soient soumis.

M. Tandel (Arlon). — Que les architectes les présentent absolument achevés avant l'adjudication !

M. le Président. — Vous avez des collègues architectes, consultez-les ; ils vous diront que ce que vous demandez n'est pas pratique.

Nous voici, Messieurs, arrivés à la question remise, pour la troisième fois, à l'ordre du jour, en vertu de la décision de l'assemblée générale du 10 octobre 1904 : « Qu'enseignent les découvertes murales faites dans les monuments de la Belgique ? »

Nous avions déjà remis la question l'année dernière ;

aujourd'hui, le rapporteur, M. van Ruymbeke, nous faisant défaut, nous avons heureusement présents MM. Helbig et le chanoine Van Caster. Évidemment, nous n'allons pas, à cette occasion, laisser reprendre entre ces messieurs le grand combat de l'année dernière, mais puisque la question a été remise à l'ordre du jour, j'accorderai d'abord la parole à M. Helbig.

M. Helbig (Liége). — Messieurs, je serai fort court. J'ai plusieurs raisons pour cela : d'abord, comme vient de le rappeler M. le Président, la question a déjà figuré trois ou quatre fois à notre ordre du jour ; l'intérêt qui naturellement s'attache à cette question commence à s'épuiser. Je n'aurai donc que quelques observations à présenter sur le rapport très étendu qui a été formulé l'année dernière par M. le chanoine Van Caster, mon honorable voisin.

Ce travail, présenté pour ainsi dire à la fin de la séance, n'a pas pu être apprécié avec toute l'attention qu'il méritait ; quant à moi, il m'a fallu le relire pour me rendre compte de l'étendue de toutes les observations qu'il contenait. Je l'ai lu en épreuves. Je ne sais si c'est le texte définitif qui est imprimé ; j'aurai néanmoins quelques remarques à présenter à cet égard.

Tout d'abord, je dois vous dire, mon cher confrère, que, d'après moi, il y a dans votre exposé des choses qui manquent de clarté ; il y a même des points où vous vous contredites. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple : la direction des peintures historiques, d'après vous, revient tout naturellement à l'artiste chargé de l'exécution des travaux, plutôt qu'à l'architecte : « Ceci, dites-vous, est une opinion

» que je ne veux pas attaquer du tout, quoique nous » persistions à croire que les sujets à traiter qui n'avaient » généralement pas pu être terminés l'étaient, au choix de » l'artiste. » Il me semble qu'il y a là une certaine contradiction à éviter.

M. le chanoine Van Caster a constaté, dans son travail, que je lui avais fait des concessions. Oui, je lui en ai fait, je le reconnais très loyalement et bien volontiers; je suis disposé encore à en faire, mais il m'en a fait plusieurs de son côté; peut-être même ont-elles été de sa part involontaires. (*Rires.*) Dans l'examen des monuments auquel il s'est livré, examen très intéressant et très approfondi, il a passé en revue les travaux qui ont été exécutés, notamment à la cathédrale à Malines. C'est là un monument que mon honorable contradicteur connaît dans tous ses coins et recoins. Il a pu y constater l'existence d'un grand nombre de peintures dans les différentes parties du monument; il en a conclu, — et non sans raison cette fois, — que ces peintures ont été faites sans thème suivi, sans plan préconçu. Mais tout en donnant ces développements, il a constaté aussi que le transept de l'église était déjà construit en 1290 et que les travaux se sont continués de siècle en siècle, et qu'en 1491 — et ceci, je le retiens, — la voûte du chœur a été terminée; une clef de voûte sur laquelle cette date est inscrite en fait foi.

Je voudrais bien demander à M. le chanoine Van Caster à quelle époque on aurait bien pu faire un plan d'ensemble, alors que la construction n'était pas achevée, qu'elle se faisait successivement? Il y a là quelque chose qui me semble tomber sous le sens. En effet, il n'y avait pas possi-

bilité de faire un plan d'ensemble des peintures, alors que la construction n'était pas terminée. Cela me semble de toute évidence. Cela me rappelle des propositions faites naguère, qui ont rendu célèbre un gentilhomme, que je ne veux pas nommer, parce qu'il y aurait quelque chose de désobligeant à le faire et que je ne veux être désobligeant pour personne. Laissons donc la cathédrale de Malines à sa place et ne nous occupons pas de ses peintures, bien que, à cette occasion, M. le chanoine ait fait des recherches fort intéressantes.

Arrivons à Sainte-Gudule, la cathédrale de Bruxelles. J'ai déjà fait remarquer qu'il y avait bien 31 ans que nous y avons été ensemble. Nous avons examiné à cette époque les travaux qui se faisaient pour la transformation du chœur. Depuis, M. le chanoine a fait une enquête très sérieuse, et il est arrivé à cette conclusion que « le grand chœur de Sainte-Gudule avec son pourtour et sa chapelle absidale, qui ne sont plus, formaient un ensemble bâti et décoré pour le tout d'après un plan complet ». C'est là une très grande concession; je la considère, quant à moi, comme importante à un tel point, que je suis prêt à concéder à mon honorable contradicteur toute la nef, c'est-à-dire tout ce qui fait la suite. (*Rires.*) Cette construction peut donc être considérée comme ayant été achevée au XIIIe siècle; l'on y a adopté la méthode que l'on a suivie à cette époque-là. Immédiatement on s'est occupé de la polychromie et de la peinture de cette partie de l'édifice. M. le chanoine atténue cette concession en disant : « Cela n'est pas énorme, cela ne constitue pas une construction très considérable; puis, la peinture est plutôt superficielle et, par conséquent, cela pouvait se faire par des moyens réduits et en très peu de temps. »

Remarquez, Messieurs, que l'on a employé deux ans pour faire ce travail, ce qui est déjà quelque chose.

Mes rapports avec M. l'abbé van Roost m'ont fait constater qu'il avait travaillé à des calques de très grand mérite. Or, ces calques étaient complètement achevés, ce qui permet de conclure que le travail était fini.

Je vous demande pardon, Messieurs, de vous parler maintenant de moi-même, mais il y a une quarantaine d'années, alors que j'étais encore dans toute la force de l'âge et du travail, on m'a fait appeler pour exécuter des travaux à Maestricht, dans une église qui mesurait quelque chose comme 60 mètres de longueur. En me chargeant de la décoration de l'église, on m'a fait observer que l'on désirait avoir une décoration riche pour continuer celle qui avait été commencée par un peintre qui n'avait pas été très heureux. Le travail ne pouvait pas être continué par lui; on me priait d'achever la décoration de cette église, travail assez considérable. J'ai dirigé le travail pendant plusieurs années; j'avais à ma disposition un peintre décorateur très consciencieux. Ce brave homme suivait exactement mes dessins; je n'ai certainement pas fait 60 dessins, alors que l'on compte 200 dessins pour la partie de Sainte-Gudule dont je parlais tantôt. Je comprends plus que tout autre qu'il est nécessaire que l'on mette quelquefois soi-même la main à la pâte pour savoir ce qu'il faut faire et juger de la valeur du travail.

Je dirai maintenant quelques mots au sujet de l'église du Sablon. Vous savez, Messieurs, qu'on y a fait plus ou moins récemment des découvertes de peintures. J'ai été informé de la chose et je vous avoue qu'ayant toujours été très

curieux de toutes les peintures murales, le sujet m'intéressait à un double point de vue : au point de vue de l'architecte et au point de vue de l'artiste. Je me suis rendu à la demande qui m'avait été adressée à ce sujet et j'ai pu constater que les peintures du chœur étaient faites d'après un sentiment général que l'on avait, évidemment, rendu en s'inspirant des conceptions générales quant à la peinture décorative. J'en ai pris un certain nombre de calques, ainsi que des notes ; je me suis servi de ces calques.

Vous me direz qu'il s'agit simplement du chœur. Je vous le concède volontiers, mais je vous avoue une chose : en ce qui concerne l'église du Sablon, au sujet de laquelle on faisait des reproches à la Commission des monuments, le chanoine Reusens, qui prétendait avoir à cet égard des documents, m'a dit que le reste de l'église avait été peint également. Ces peintures ont disparu. Je ne vous dirai pas que cela rentre dans le plan de l'église ; vous ferez à cet égard vos propres réflexions.

Après les déclarations faites par M. l'abbé De Bruyn, vous faites ressortir une observation qui est celle-ci : « Il n'est pas hors de propos de rappeler la réflexion que suggère à l'auteur cette seconde série de peintures. Les principes d'unités qui avaient présidé jusqu'alors à la décoration de nos édifices sont abandonnés. La discorde s'établit entre les artistes, qui ne suivent plus leurs inspirations particulières ou plutôt celles de leurs opulents donateurs. »

Cette réflexion est très juste, mais pourquoi cette unité de décoration au XIIIe siècle? Elle avait existé probablement; il n'y a que quelque chose qui existe, qui puisse disparaître. (*Rires.*) Cela, me semble-t-il, est bien clair.

Je me résume, Messieurs. Il reste, dans mon esprit, cette pensée : le travail de décoration d'un édifice est un travail très important; il a pu et dû être fait partiellement, parce que la plupart de nos édifices ont été érigés successivement, c'est-à dire partie par partie; très souvent on a attendu le développement complet de l'idée de l'architecte avant de pouvoir admettre l'idée du peintre. Par conséquent, on ne doit pas s'étonner si les édifices qui sont complètement peints sont fort rares. Ce qui s'est passé à Sainte-Gudule s'est passé pour le chœur de l'église Saint-Paul, à Liége. Cette église, qui est aujourd'hui cathédrale, a été collégiale jusqu'au XIXe siècle. Le chœur en a été bâti au XIIIe siècle. On a arrêté alors toute la construction, mais on a dû décorer depuis le XIIIe siècle cette partie de l'église. Ensuite, au XVe siècle on en a repris la construction et on l'a achevée en très grande partie. Au XVIe siècle, le peintre Lambert Lombard a été chargé de peindre le chœur. Dans mon esprit, on ne pouvait pas peindre la voûte de l'église sans compléter toute la peinture.

Je suis parfaitement d'accord avec M. le chanoine. Dans un grand nombre de monuments, les peintures ont été faites souvent quand les donateurs voulaient avoir une partie peinte soit au-dessus d'un tombeau, soit au-dessus d'une chapelle, soit pour une raison ou pour une autre. Sous ce rapport, les constatations de M. le chanoine sont inattaquables.

A la longue liste qu'il nous a donnée, j'en pourrais ajouter une autre, mais je me résume en un mot : le principe que j'ai énoncé reste debout; telle est ma conclusion. (*Vifs applaudissements.*)

M. le Président. — Vous vous rappelez, Messieurs, que la discussion avait porté surtout sur la décoration picturale. Comme M. Helbig vient de le dire, tout monument est ou a été décoré; la décoration picturale est généralement faite suivant un plan déterminé.

M. Helbig (Liége). — Je pourrais — mais je n'ai garde de le faire — annoncer une conférence sur les grands monuments de Belgique qui ne sont pas peints d'après un plan d'ensemble. Cela paraîtrait très étrange et bien certainement on me reprocherait de vouloir développer cette idée.

M. le Président. — Au surplus, je suis prêt à reconnaître que l'on trouve, dans les grands édifices, de nombreuses traces de peintures n'ayant aucun lien entre elles. Ce sont les apports des siècles.

Je demande aux orateurs de se souvenir que nous avons encore deux questions importantes à discuter, dont une proposée par notre collègue M. Soil, qui est venu expressément pour la défendre. Je prie M. le chanoine Van Caster de résumer autant que possible son travail.

M. le chanoine Van Caster (Malines). — Cela me serait très difficile, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je vous ferai observer qu'il est déjà midi.

M. le chanoine Van Caster (Malines). — J'ai déjà été étranglé pour ainsi dire deux années de suite (*rires*). Vous n'avez entendu jusqu'ici qu'*une* des cloches. J'espère pouvoir vous faire entendre aujourd'hui le son de l'*autre*. A la précédente réunion, je n'ai pu développer qu'une partie de mes

arguments; je tiens cette fois à les compléter. Je serai bref pourtant, parce que *toute* ma notice a pu trouver place dans le compte rendu de la séance de l'an dernier qui vous parviendra dans quelques jours.

Je tiens *principalement* à vous rappeler les peintures découvertes dans trois de nos monuments religieux : Sainte-Gudule, à Bruxelles; Saint-Jacques, à Tournai, et Sainte-Walburge, à Furnes. 1° M. Helbig a beaucoup tenu à m'opposer le décor du chœur de Sainte-Gudule, parce que nous l'avions examiné ensemble en 1873. Il pensait qu'ainsi nous n'aurions pu le contredire, mais il a fait erreur; 2° il nous a plu de rappeler ce que notre honorable vice-président écrivait il y a trente-cinq ans au sujet des peintures de Saint-Jacques, parce que nous y voyons un argument très concluant en faveur de notre thèse; 3° quant à Sainte-Walburge, notre vieil ami, M. le Gouverneur de la Flandre occidentale, avait cru aussi trouver dans le badigeon, plus ou moins artistique du chœur de cette église, une preuve que certains monuments avaient été ornés de peintures d'après un plan d'ensemble.

Commençons par Sainte-Gudule. Après notre assemblée de 1904, nous eûmes avec M. l'abbé van Roost, curé de Sainte-Marie, à Schaerbeek, un entretien des plus intéressants au sujet des peintures découvertes à Sainte-Gudule, de 1872 à 1874, lorsqu'il était vicaire de cette paroisse. Il nous a dit que nous étions tout à fait dans le vrai, et nous assura qu'il n'avait trouvé dans cette église que des peintures éparses appliquées selon la dévotion des commettants ou d'après la destination des chapelles dont elles devaient

orner les parois. Il me promit aussi de nous passer ses notes et tous les calques qu'il en avait pris ou fait prendre. L'examen de ces documents authentiques rassemblés par le témoin unique et consciencieux de tout ce qui s'est passé à Sainte-Gudule à l'époque du dérochage, prouve d'une manière irréfutable que *le chœur seul* de cette église avait été décoré d'après un plan complet. Mais il n'y avait pas là ce que l'on peut appeler des peintures murales. C'est une ornementation qui se fait au pochoir et ne peut entrer en ligne de compte pour combattre la thèse que nous défendons; c'est un badigeonnage, artistique jusqu'à un certain point si l'on veut, mais pas davantage.

Le reste de l'église était décoré de véritables peintures historiées ou à sujets; mais sans plan arrêté et sans le moindre rapport entre elles. Exécutées à diverses époques, par des artistes différents pour des particuliers ou des corporations, c'est-à-dire pour des commettants fantaisistes ou ignorants, il est tout naturel que l'unité d'ensemble n'a jamais pu exister pour le décor historié des nefs et des chapelles.

Nous passons à Saint-Jacques, de Tournai. Dans la monographie de cette église paroissiale, publiée par M. Cloquet, nous lisons un petit chapitre fort intéressant dû à la plume de notre aimable vice-président. Nous l'admettons dans son entier et dans ses détails. Il justifie complètement notre manière de voir. Nous y souscrivons des deux mains, bien qu'on puisse difficilement écrire de la gauche (*rires*). Permettez cette image pour montrer combien l'accord est complet. En effet, M. Helbig distingue aussi deux systèmes de peintures : les unes conçues d'après un plan complet et

exécutées d'un jet et les autres appliquées successivement mais sans plan d'ensemble. Il reconnait que le premier système est d'application rare à cause des ressources importantes qu'il exige. L'autre manière n'est pas, à proprement parler, un système, dit-il. L'œuvre a simplement pour but de donner satisfaction à la dévotion particulière. Dans ce mode de décoration, les différentes parties du monument sont ornées de peintures isolément et à époques diverses par des donateurs et des artistes qui ne se sont pas préoccupés de ce que l'on avait fait déjà précédemment, ni de ce que l'on pourrait faire après eux. Vous le voyez, Messieurs, dès que M. Helbig touche le côté pratique, il est complètement d'accord avec nous. Il reconnait que le système des peintures isolées et sans suite a été employé à Saint-Jacques.

Citons encore l'église de Sainte-Walburge, à Furnes. Les peintures décoratives que l'on a découvertes dans le chœur de cette église sont exécutées au pochoir. Elles sont appliquées sur un enduit de mortier de si faible épaisseur qu'il recouvre à peine les briques et laisse leur appareil parfaitement visible. M. le Gouverneur de la Flandre, qui nous avait opposé d'abord le décor de Furnes comme peinture exécutée d'après plan d'ensemble, a reconnu qu'elle ne méritait pas ce nom.

Voilà donc les trois églises dont les peintures ont été signalées tout particulièrement au sein de cette assemblée comme arguments décisifs contre notre thèse. Les peintures murales historiées que l'on a découvertes dans les églises et autres monuments de notre pays n'ont pas été exécutées d'après un plan d'ensemble.

Nous avons toujours soutenu et soutenons encore :

1° Que l'on a peint toujours et partout;

2° Que dans la décoration picturale des monuments il fallait distinguer *la polychromie* qui orne les parties architecturales saillantes, et la peinture proprement dite qui est *historiée* lorsqu'elle représente des épisodes historiques ou légendaires, ou simplement *décorative* quand elle se borne à orner les surfaces planes;

3° Que la polychromie peut être confiée à l'architecte du monument s'il a étudié cette branche de son art;

4° Que les peintures historiées ont presque toujours été exécutées sans suite dans les églises de quelque étendue;

5° Qu'en Belgique aucune église n'a été décorée de *peintures historiées* d'après un plan d'ensemble.

Vous trouverez dans le rapport de l'année dernière la description des peintures découvertes dans plus de trente édifices religieux belges. Nous avons rappelé simplement les églises de Sainte-Gudule, à Bruxelles; de Saint-Jacques, à Tournai, et de Sainte-Walburge, à Furnes, pour le motif que nous disions plus haut. Nous avons la conviction que notre thèse est bien demeurée debout. Les arguments que l'on a cru pouvoir invoquer contre elle ont servi plutôt à la corroborer. Il ne vous sera resté, je pense, aucun doute à cet égard. (*Applaudissements.*)

(*A ce moment M. le Ministre de la Justice et MM. les Gouverneurs des provinces de la Flandre orientale et du Hainaut, qui se trouvent aux côtés de M. le Président, quittent la séance. M. le vice-Président Helbig se rapproche de M. le Président.*)

M. Helbig (Liége). — Messieurs, ma réponse à M. le chanoine Van Caster sera extrêmement courte.

Je déclare tout d'abord que si je me suis quelque peu éloigné de mon honorable contradicteur, ce n'est pas du tout à cause de la différence d'opinion qui nous sépare (*rires*), loin de là.

M. le chanoine Van Caster a fait allusion à l'un de mes écrits, datant d'il y a trente ou quarante ans, et il s'est déclaré d'accord avec moi. Je déclare à mon tour que je suis aussi resté d'accord avec moi et que, dans ces conditions, on peut considérer l'accord comme définitivement établi entre nous. (*Nouveaux rires.*)

M. le Président. — Dans ces conditions, si plus personne ne demande la parole, la discussion sur la question peut être considérée comme épuisée. (*Adhésion.*)

Nous passons, par conséquent, à la question suivante : « 4° Examen des moyens les plus propres pour assurer la conservation et la restauration des anciennes constructions privées offrant un intérêt archéologique, historique et artistique. » (Question proposée par le Comité des correspondants du Hainaut et remise à l'ordre du jour en vertu de la décision de l'assemblée générale du 10 octobre 1904.)

La parole est à M. Soil.

M. Soil (Tournai). — Monsieur le Président, je ne sais dans quelle mesure il vous convient que je traite la question? L'année dernière, le rapport que je tiens en mains vous a été soumis; il est imprimé. Je n'en ai lu, il est vrai, que quelques phrases vu l'heure avancée, et puis j'ai énoncé,

sans aucun développement et sans aucun débat, les sept ou huit mesures que nous proposons pour parvenir au but poursuivi : la conservation et la restauration des constructions civiles privées.

M. le Président. — Il serait très pratique de lire chacune de vos propositions. S'il y a lieu à discussion, nous en jugerons, mais je ne pense pas qu'il en sera ainsi.

M. Soil (Tournai). — « L'arrêté royal du 7 janvier 1835, » qui a créé la Commission royale des monuments et les » mesures administratives qui en ont été la suite, ont assuré » la conservation d'un nombre déjà considérable de monu- » ments publics; mais votre expérience vous a, maintes » fois, fait constater combien il reste encore à faire en cette » matière, et combien il vous est souvent difficile de rem- » plir votre noble et glorieuse mission.

» C'est pourquoi, depuis longtemps, on cherche à élargir » le cercle de votre action, à renforcer vos pouvoirs. Tel fut » le but de diverses dispositions législatives, de nombreux » arrêtés royaux et d'importantes circulaires ministérielles. » Et en même temps, dans maintes circonstances, le Gou- » vernement, pour faciliter votre tâche, a rappelé aux » administrations communales et fabriciennes leurs devoirs, » a fait appel au zèle de vos membres correspondants, au » dévouement des sociétés archéologiques, pour coopérer à » l'œuvre de conservation du patrimoine artistique de la » Belgique.

» De son côté, la Fédération archéologique n'a pas laissé » passer une session, depuis 1885, sans réclamer une loi » nouvelle, plus complète, plus puissante que celles qui nous

» régissent actuellement, sur la conservation des monu-
» ments, et en 1891, M. de Burlet, Ministre de l'Intérieur,
» annonçait le dépôt d'un projet de loi sur la matière, au
» cours de la session qui allait s'ouvrir. D'autres projets,
» dus à l'initiative privée, ont été présentés, des vœux ont
» été proposés et acclamés, dans chaque session de la
» Fédération, et cette année-ci encore, au Congrès archéo-
» gique de Mons, mais jusqu'ici aucune des mesures préco-
» nisées n'a été traduite en une loi qui, je le répète, arme
» l'autorité administrative et vous même, de pouvoirs
» suffisants pour assurer efficacement la conservation de
» toutes les œuvres de notre art national.

» Ces insuccès répétés, l'impossibilité d'obtenir actuelle-
» ment une loi générale sur la matière, montrent qu'il faut
» chercher ailleurs et trouver pour les affaires particuliè-
» rement urgentes, une voie plus simple et plus rapide
» pour assurer la conservation des monuments en cause.

» Et parmi ceux-ci il n'en est peut-être pas qui réclament
» de plus promptes mesures que les constructions civiles
» privées dont nous voulons vous entretenir, parce que, si
» des dispositions protègent les monuments publics, il n'en
» est aucune, actuellement, qui vise la conservation de ces
» monuments modestes, il est vrai, mais si nombreux, si
» dignes d'intérêt, et qui, tous ensemble, font plus peut-être
» pour l'esthétique des villes, que les grands monuments
» publics, quelque remarquables, quelque importants qu'ils
» puissent être. »

Les maisons privées sont sujettes à des transformations extrêmement fréquentes et rapides; la mode et le caprice ont peu d'influence sur les monuments publics, mais, au

contraire, ils exercent leur empire d'une façon constante sur les propriétés des particuliers, que nous voyons démolir ou défigurer tous les jours, sous prétexte d'embellissement.

« Nous assistons à ces massacres, navrés, mais impuis-
» sants ; et cependant il faut à tout prix les arrêter, les con-
» jurer, car nous entrons dans une nouvelle phase de la
» lutte pour la conservation des monuments, et elle est
» digne de toute votre sollicitude.

» Après avoir pourvu au plus pressé en restaurant les
» grandes œuvres d'architecture, on a compris que ces
» chefs-d'œuvre ne peuvent rester isolés au milieu de con-
» structions disparates et modernes; que, de même qu'un
» tableau, elles ne produisent tout leur effet que si elles sont
» convenablement encadrées; et, de là, est né ce mouve-
» ment, qu'à défaut de désignation plus exacte, j'appelais
» tout à l'heure l'esthétique des villes.

» Le problème à résoudre comporte deux éléments : l'un
» dépend des autorités administratives, État, province ou
» commune, qui décident la création, le dégagement ou
» la restitution des villes d'art, des vieux quartiers, des
» monuments, des sites pittoresques, et tracent les grandes
» lignes de ces entreprises ; l'autre dépend des particuliers,
» propriétaires des maisons anciennes qui entrent dans le
» tracé de ces places, de ces rues, de ces avenues, décrétées
» par l'autorité publique.

» La question se présente encore sous un autre aspect,
» également double : concilier le respect et la conservation
» de ces constructions anciennes, tant isolément que grou-
» pées et constituant ensemble un quartier ou une rue d'un
» caractère ancien, avec les exigences de la vie moderne,

» ce qui est beaucoup plus aisé qu'on ne le croirait au
» premier abord. »

Il s'agit donc de propositions qui sont faites en vue d'arriver à conserver, à restaurer et même à bâtir des maisons de style, qui soient de nature à faire valoir les bâtiments, les anciennes œuvres d'art, et de nature aussi à conserver à certaines de nos villes un caractère artistique, qui ajoute à la valeur des monuments publics eux-mêmes. Aucune disposition, à l'heure qu'il est, ne régit cette matière, et les moyens d'arriver à la conservation de ces maisons sont multiples.

La première mesure à prendre serait de dresser la liste de toutes les constructions anciennes offrant un intérêt archéologique, historique ou artistique et de publier cette liste, en l'accompagnant, dans la mesure du possible, de reproductions photographiques ou autres, afin de les faire connaître et apprécier par le grand public et l'intéresser à leur conservation.

Je crois que tout le monde peut voter ce vœu.

M. le Président. — Permettez; nous ne votons rien du tout. Nous prenons acte de ceux des vœux auxquels nous nous rallions; c'est le cas ici. Notez, au surplus, qu'il s'agit d'édifices privés.

M. Soil (Tournai). — Le deuxième point est plus important :

« Les maisons d'une valeur exceptionnelle seront classées
» par un arrêté royal, qui déterminera en même temps la
» procédure à suivre pour opérer le classement et le recours
» ouvert aux propriétaires contre le dit classement, qui aura

» pour résultat de les priver, partiellement au moins, de la
» jouissance de leur propriété.

» Une fois classées, ces maisons ne seront plus sujettes à
» la servitude d'alignement — elles ne pourront plus être
» modifiées ou réparées sans autorisation préalable — en
» cas de restauration, elles auront droit à des subsides de
» l'Etat, de la province et de la commune, dans des propor-
» tions et selon des règles fixes à déterminer. »

Je ne me dissimule pas que cette proposition est très grave. En effet, il s'agit d'une sorte d'expropriation, et l'on a soulevé à ce propos la question d'inconstitutionalité. Cette mesure évidemment n'est pas possible à l'heure actuelle et avec la législation présente. Il faudrait examiner d'abord le point de savoir si elle est compatible avec la Constitution, car sinon, il n'est pas besoin de vous rappeler qu'elle serait absolument nulle. Reste à voir encore si nos mœurs admettraient semblable expropriation.

M. le Président. — On ne pourrait l'admettre qu'avec les réserves faites. En tous cas, on ne devrait pas pouvoir créer de pareilles servitudes sans indemnités préalables.

La question est de savoir si la mesure serait constitutionnelle ou inconstitutionnelle? Les juristes, qui se trouvent parmi nous, seront au moins d'accord sur ceci : il est bien entendu que la création de la servitude ne serait pas autorisée sans indemnité préalable.

M. le chanoine Van den Gheyn. — Messieurs, je crains, pour ma part, que la mesure que l'on nous propose ne soit pas très pratique. Je trouve excellente cette idée de classer

les maisons d'après leur valeur artistique, mais on devrait engager les pouvoirs publics à acheter ces maisons, sauf à les utiliser soit pour l'installation de bureaux, soit pour toute autre destination publique, de façon que nous n'ayons plus à nous en inquiéter. Il est évident que le Gouvernement fait de grands sacrifices quand il s'agit de l'acquisition de tableaux ou d'objets d'art à conserver dans ses musées. Tout le monde alors l'applaudit des deux mains. Il me semble que ce qui se fait pour les œuvres d'art peut se faire aussi pour des œuvres intéressant l'architecture.

S'il est une partie intéressante pour l'architecture c'est bien la conservation des maisons et des habitations des particuliers. Or, on propose de sauver certains spécimens, de les arracher par conséquent aux caprices de la mode, comme le disait tout à l'heure si bien M. Soil. Il me semble donc que nous devrions également demander au Gouvernement de vouloir faire des sacrifices sérieux pour l'acquisition de ces maisons. Par conséquent, n'ayons aucune crainte, sous prétexte d'expropriation forcée ou d'inconstitutionalité, de prononcer une mesure qui, sans cela, sera purement platonique et n'aboutira à aucun résultat. En d'autres termes, je voudrais plutôt, au lieu de l'émission d'un vœu, que la Commission royale des Monuments exprimât son désir bien senti de voir les acquisitions se faire dans le sens que je viens d'indiquer. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — On ne pourrait faire ces acquisitions que pour autant que les propriétaires y consentissent.

M. le chanoine Van den Gheyn. — Généralement, le propriétaire y consentira.

M. le chanoine Van Caster (Malines). — Je crois, Messieurs, que la solution de la question est beaucoup plus facile. On devrait faire, à cet égard, ce qui se pratique notamment à Bruxelles et à Malines. Dans ces villes, l'administration communale fait simplement l'acquisition de la façade. C'est celle-ci qu'il faut conserver. Peu importe l'intérieur du bâtiment.

M. le Président. — Cela dépend naturellement des cas.

M. le chanoine Van Caster (Malines). — Il est évident qu'une ville ne peut pas acheter de maisons et de vieilles maisons uniquement pour les louer.

M. le Président. — Dans tous les cas, en admettant, avec M. Van den Gheyn, que le Gouvernement acquière des immeubles, ce qui ne serait pas un mal, on rendrait la proposition recevable en y ajoutant simplement les mots « moyennant indemnité préalable ». (*Marques générales d'adhésion.*)

M. Soil (Tournai). — Le troisième point est celui-ci :

« Achat de façades anciennes, quand la chose est possible,
» comme on l'a fait à Bruxelles pour toutes les maisons de
» la Grand'Place, à Tournai pour une maison romane. »

M. le Président. — Ajoutez-y Malines.

M. Soil (Tournai). — Je ne sais si Malines a acheté des façades.

M. le Président. — Parfaitement, Malines est entré dans cette voie.

M. Soil (Tournai). — On pourrait, dans ce cas, ajouter Malines et Anvers aussi, je crois. (*Adhésion.*)

M. Donnet (Anvers). — L'administration communale d'Anvers est entrée dans cette voie au moyen de l'octroi de subsides, c'est-à-dire qu'elle intervient dans les frais de restauration, mais il n'y a pas eu d'achat.

M. le Président. — Il n'y a plus d'objection au sujet de ce troisième point, qui est d'ailleurs déjà entré dans la pratique. (*Adhésion.*)

M. Soil (Tournai). — Quatrième point :

« Allocation de subsides par l'État, la province et la » commune, ou l'un d'eux, à ceux qui restaureront les » constructions anciennes dans leur style primitif, à ceux » qui conserveront ou rétabliront des sites pittoresques ou » remarquables par leur beauté, des vieux coins, des ruines, » tant dans les villes que dans les campagnes, avec enga- » gement, par les propriétaires subventionnés pour leurs » travaux, de ne pas modifier l'état des lieux ainsi rétablis, » pendant un nombre d'années à convenir. »

Ce point est également entré dans la pratique à Tongres et à Malines. Tournai, de son côté, a admis ce principe et porte annuellement à son budget une somme de 1,500 francs pour participation de la ville à la restauration des vieilles façades. Ce n'est qu'un essai, et j'ai la confiance que la somme allouée sera augmentée dans un avenir prochain.

M. le Président. — Tout le monde est d'accord à ce sujet.

M. Soil (Tournai). — Cinquième point :

« Pour couvrir les dépenses résultant de ces dispositions, » inscription au budget du Ministère compétent, à celui des » provinces et des communes qui possèdent d'anciennes » constructions civiles, d'une somme annuelle à distribuer » pour la restauration de celles-ci, et création d'un *fonds de* » *prévision*, en vertu duquel les subsides non dépensés » chaque année ne sont pas perdus, mais sont versés dans » une caisse spéciale pour constituer le dit fonds; c'est ce » qui se fait à Gand, par exemple. »

C'est ce qui se fait déjà et c'est ce qui a produit de très bons résultats, parce que, si l'on ne dépense pas tout le subside au cours d'un exercice, le restant est reporté sur le suivant, dont le crédit est augmenté d'autant.

M. le Président. — C'est de la manutention administrative cela.

M. Soil (Tournai). — Le sixième point est celui-ci :

« Abrogation des règlements généraux ou communaux, » sur la police ou la voirie, dans leurs dispositions qui » prescrivent des mutilations ou entravent la restauration » complète et fidèle des constructions anciennes. Ces » dispositions funestes existent dans beaucoup de règlements » communaux sur la police des bâtiments, notamment dans » celui de 1829, à Tournai, en vertu duquel on devrait, par » exemple, toujours faire des fenêtres de grandes dimensions » et l'on ne pourrait pas employer de petits carreaux, » comme l'exige souvent l'architecture ancienne. »

Une autre mesure prescrite par le règlement de Tournai entrainerait la suppression des toitures en partie saillantes

si pittoresques, de telle façon que l'écoulement des eaux ne se ferait plus que par des gouttières avec tuyaux de décharge.

M. le Président. — Je crois que ce principe est très important, et, comme je l'ai déjà dit la semaine dernière, on s'occupe de régler les alignements, de les modifier de telle façon que les anciennes façades rentrent dans les alignements légaux, sans s'inquiéter du point de savoir si l'on est dans la ligne droite ou non. Ainsi donc, on ne sera plus tenté de faire en sorte que les anciens bâtiments rentrent dans les alignements. Si c'est une ancienne façade, qu'elle soit de travers ou si on l'incorpore dans un alignement légal, plus personne désormais ne pourra y toucher, sauf pour la consolider, bien entendu. C'est là, comme je le disais il n'y a qu'un instant, une mesure importante, qui est, au reste, entrée dans la pratique depuis 1879 et au sujet de laquelle on a pris depuis l'avis des divers Comités provinciaux, ainsi que des différentes Commissions archélogiques de la Belgique.

M. Soil (Tournai). — Cette proposition, que vient de rappeler M. le Président, fait l'objet du n° 7 des vœux que nous voulions déposer et qui est ainsi conçu :

« Revision des alignements déjà décrétés, dans lesquels » des maisons anciennes dignes d'intérêt, sont frappées » d'une servitude d'avancement ou de recul — mesure déjà » prescrite par M. De Bruyn, Ministre des Travaux publics, » le 22 avril 1895, et complétée par la même circulaire, qui » prescrit de rechercher les maisons qu'il conviendrait de » dégager et de maintenir à titre définitif, en introduisant

» leurs façades dans un groupe d'alignement à décréter ».

En 1879, sous l'administration de M. Sainctelette, et conformément à une proposition de notre Président, on a mis cette mesure à exécution à Nivelles pour le pignon roman du transept sud de la collégiale de Sainte-Gertrude.

Voici le huitième et dernier point :

« Institution, soit par le Gouvernement, soit par les villes, » de commissions locales, pour donner leur avis sur toute » proposition de restauration de constructions privées et sur » toute demande de subsides à cette fin.

» La création de ces commissions locales se justifie à un » double point de vue : d'abord parce que les administra- » teurs communaux peuvent être incompétents pour juger » de la valeur des façades à restaurer et des travaux qu'on » veut y faire ; ensuite parce qu'ils pourraient fréquemment » se trouver embarrassés de refuser un plan de restauration » proposé, dans la crainte de déplaire à tel ou tel électeur. » L'intervention d'une commission spéciale les mettrait à » l'abri de toute réclamation.

» En ce qui concerne les communes qui, vu leur peu » d'importance, ne pourraient constituer une commission » locale, ou celles qui s'abstiendraient de le faire, les attri- » butions de ces commissions seraient déférées de droit au » Comité provincial des correspondants de la Commission » des monuments. »

Nous avons déjà fait remarquer à cette occasion que, dans les communes où il n'existe pas de commission purement locale, il devrait y avoir un organisme appelé à statuer sur tous les points litigieux ; ce serait tout naturellement la Commission provinciale des membres correspondants de la

Commission des monuments; mais, dans certains cas, un comité spécial pourrait aussi être chargé de ce soin.

Bien des considérations pourraient vous être présentées, Messieurs, pour justifier l'ensemble des mesures que j'ai l'honneur de vous exposer.

Vous les trouverez reprises dans le compte rendu de votre assemblée générale du 10 octobre 1904 (pp. 175 et suivantes). Votre propre expérience vous en suggérera sans doute des autres, encore plus importantes que celles-ci.

L'unanimité des sentiments qui nous animent prouve que la proposition qui vous est soumise répond à une véritable nécessité.

M. le Président. — Il serait à désirer que ce fût toujours le Comité des correspondants provinciaux de la Commission royale des Monuments, au lieu d'un comité local. Le Comité provincial est d'autant mieux indiqué pour s'occuper d'une question semblable qu'il se trouve composé de personnes habitant les diverses régions de nos provinces. Ensuite, il forme un comité qui n'est pas exclusivement local, et qui a, par conséquent, plus d'indépendance.

On a fait remarquer qu'il y avait des considérations de clocher à sauvegarder. Il est bien certain que le Comité provincial a bien plus d'intérêt à défendre qu'un comité local. Il va de soi que si certaines grandes villes veulent avoir leur comité local, on ne pourra pas les en empêcher; mais, en principe, ce devrait être le Comité provincial qui serait chargé de ce soin.

Si plus personne n'a d'objections à présenter aux propositions faites par M. Soil, je les considère comme admises

par l'assemblée (*applaudissements*). Elles seront insérées au *Bulletin*.

Nous en arrivons, Messieurs, au dernier point de l'ordre du jour : « Inventaire des objets d'art appartenant aux établissements publics. »

Après les échanges de vue qui ont eu lieu à la séance préparatoire et les rapports qui viennent d'être lus par les rapporteurs des différentes provinces, il ne peut venir à la pensée de personne d'empêcher les membres qui ont été les premiers à entrer dans la bonne voie de continuer à poursuivre ce qu'ils ont fait jusqu'à présent.

Si d'autres Comités ne se trouvent pas être aussi avancés que ne le sont ceux qui ont travaillé, qu'ils se remettent courageusement au travail ! En tous cas, je le répète, il ne peut entrer dans la pensée de qui que ce soit d'émettre la moindre critique au sujet des travaux remontant à plusieurs années.

A l'assemblée générale préparatoire de samedi dernier, on a demandé, pour ce qui concerne les travaux faits, de charger de la revision un spécialiste qui serait payé à cette fin. En ce qui concerne les travaux qui ne sont pas entrés en voie d'exécution, il importe de marcher d'après les modèles de MM. Donnet et De Ceuleneer, adoptés par la Commission.

Si des membres désirent la parole à ce sujet, je suis prêt à la leur accorder.

M. le chevalier Marchal (Bruxelles). — Nous ne la demandons pas, Monsieur le Président, parce que nous désirons simplement émettre un vœu de confiance à l'égard

du Comité du Brabant, pour avoir bien voulu dresser comme il l'a fait jusqu'ici son inventaire des objets d'art dans la province.

M. l'abbé Puissant (Mons). — Au sujet de l'inventaire des objets d'art appartenant aux établissements publics, j'ai entendu avec plaisir les considérations que M. Donnet a fait valoir tout à l'heure relativement aux objets qui disparaissent des églises. Je suis, Messieurs, un collectionneur, et, par conséquent, je suis à même de connaître les disparitions malheureuses d'objets que nous déplorons depuis tant d'années.

Je voudrais dire à mes collègues et à M. le Président de la Commission royale des Monuments qu'il me semble que nous devrions déterminer avec assez de précision les objets d'art qui méritent d'être maintenus dans les églises, car je crois qu'on porte parfois dans les inventaires des objets d'une valeur tellement médiocre qu'il pourrait dans la suite en résulter des inconvénients,

D'un autre côté, me dira-t-on, si on paralyse trop la liberté des curés ou celle des conseils de fabrique, on finira par ne plus apporter du travail aux artistes. On aura toujours peur des formalités légales. Il faut cependant qu'on ne puisse pas aller trop loin en ce qui concerne l'aliénation des bibelots ou de certains vestiges qui se trouvent dans les églises, et je crains que des objets importants ne viennent à disparaître. Il me semble donc qu'il serait bon de nous mettre d'accord sur les objets qui méritent réellement d'être mis dans l'inventaire, car, sans cela, nous pourrons voir des curés y faire figurer des objets comme, par exemple, un

luminaire datant de plusieurs centaines d'années et qui, en réalité, n'est plus qu'une baguette ou une tige n'offrant plus absolument rien d'artistique.

M. le Président. — Il est clair qu'il appartient à chaque Comité de prendre une décision dans les cas douteux ; nous ne pouvons pas adopter de règles générales à cet égard.

M. l'abbé Puissant (Mons). — Évidemment, jamais non plus je n'y ai songé.

M. Donnet (Anvers). — On semble faire une confusion entre l'aliénation et l'autorisation de vendre. Il est évident que, pour dresser un inventaire, cela doit être laissé au jugement des membres qui décideront si des objets doivent y être portés ou non. Pour vendre un objet quelconque, je suppose que le curé ou la fabrique d'église demande l'autorisation; c'est alors à la Commission royale elle-même à juger, parce que souvent les curés ou les fabriciens d'église ne savent pas apprécier la valeur des objets.

M. l'abbé Puissant (Mons). — Je crains toujours qu'on ne porte dans l'inventaire des objets inutiles ou de peu de valeur. J'espère que, par amour de l'histoire de l'archéologie, nous n'émettrons pas un semblable vœu.

M. le Président. — L'observation que vous faites est très légitime et très juste.

M. le chanoine Van Caster (Malines). — Je tiens à déclarer que j'ai constaté plus d'une fois que, dans l'inventaire de la province d'Anvers, on avait renseigné des objets qui n'avaient absolument aucune valeur artistique.

M. Donnet (Anvers). — C'est là une question d'appréciation.

M. le chanoine Van Caster (Malines). — Ainsi, par exemple, une chasuble dont on se sert continuellement. On ne peut pas persister à la porter dans un inventaire pendant cinq ou six ans jusqu'à ce qu'elle tombe en lambeaux.

M. Donnet (Anvers). — On l'a portée aujourd'hui, quand elle a de la valeur, et non pas quand elle est prête à disparaître par suite de vétusté.

M. le chanoine Van Caster (Malines). — Vous incriminez les curés lorsqu'ils vendent un objet de quelque valeur, mais quand il s'agit d'un objet qui n'en a plus, pourquoi le porter à l'inventaire?

M. Donnet (Anvers). — On ne peut que constater la valeur actuelle. Si un objet est détruit par l'usage ou est devenu médiocre, on ne peut rien en faire, mais nous constatons aujourd'hui la valeur qu'il a au moment où on dresse l'inventaire et nous l'y inscrivons.

M. Ruhl-Hauzeur (Liége). — Cet échange de vues, très intéressant, qui vient d'avoir lieu, aura surtout pour effet d'attirer l'attention de la Commission royale sur les difficultés que certains membres rencontrent lorsqu'ils se rendent dans les presbytères pour accomplir leur mission. Nous sommes assez bien considérés comme des intrus; on a l'air, en effet, de nous demander de quoi nous nous mêlons. Je crois qu'il conviendrait que les personnes, soit curé, sacristain, membre du conseil de fabrique, soient averties de la mission qui nous est dévolue d'inventorier les objets. Je dois

cependant dire, quant à moi, que je ne puis que me louer de l'accueil que j'ai reçu partout. Toutefois, je ne sais si l'on nous montre toujours tout. On ne peut pas cependant arriver là avec deux gendarmes pour travailler *manu militari*. Comme je le disais tout à l'heure, je n'ai pas eu personnellement à me plaindre, mais j'ai tenu à mettre quelque peu en évidence la manière dont nous travaillons à Liége.

M. le Président. — Si le cas se présentait et si la circulaire réglant la matière n'était pas observée, vous devriez en aviser M. le Gouverneur. En cas de difficulté, la Commission royale s'adresserait, de son côté, à M. le Ministre de la Justice.

M. Ruhl-Hauzeur (Liége). — Je sais qu'il y a une circulaire s'adressant aux fabriques d'églises.

M. le Président. — Dans le Brabant, aucune difficulté ne s'est présentée.

M. Ruhl-Hauzeur (Liége). — On est généralement méfiant.

M. le Président. — On a tort de l'être.

M. le chanoine Sosson (Namur). — Ce que l'on devrait pouvoir employer, ce sont les moyens persuasifs, car il y a une autorité que les curés peuvent toujours invoquer, c'est l'autorité ecclésiastique. Il ne faut pas la considérer comme nulle.

M. le Président. — Les évêques sont d'accord pour ordonner que toutes les facilités soient accordées à nos collègues chargés de dresser les inventaires.

M. le chanoine Sosson (Namur). — En effet, les évêques sont les premiers à garder, avec soin, tous les objets qui appartiennent au culte.

MOTION D'ORDRE

M. Soil (Tournai). — Je voudrais, Messieurs, présenter une requête au nom de quelques membres.

Je désire demander si on ne pourrait pas revenir aux anciens errements en ce qui concerne la tenue de nos réunions annuelles, c'est-à-dire fixer l'heure de l'assemblée générale à deux heures de l'après-dîner, au lieu de dix heures du matin? Presque tous nous avons des occupations qui nous retiennent une grande partie de la matinée et nous ne pouvons prendre le train que vers midi, lorsque nos affaires sont terminées. Il y a un très grand inconvénient pour beaucoup d'entre nous à la manière dont les choses sont arrangées depuis deux ans. Certainement, vous l'aurez remarqué, Monsieur le Président, à partir de midi, les estomacs commencent à crier famine; les discussions s'en ressentent; plusieurs personnages que leur grandeur n'attache pas au rivage disparaissent, et finalement nous restons quelques-uns ici jusqu'à une heure et demie ou deux heures. Dans ces conditions, se mettre à la table à deux heures, c'est à la fois trop tôt et trop tard. C'est pourquoi je vous demanderai, Monsieur le Président, s'il ne conviendrait pas à l'assemblée de revenir aux anciens usages, c'est-à-dire de nous réunir à deux heures de l'après-dîner au lieu de le faire à dix heures du matin?

M. le Président. — Nous pourrions faire à ce sujet, par écrit, un referendum entre tous les correspondants. Il est

arrivé ceci : il y a deux ou trois ans, la majorité de l'assemblée générale a décidé d'agir comme nous le faisons actuellement. Au lieu de mettre de nouveau la question aux voix, il vaut mieux, me semble-t-il, au moyen d'un referendum, savoir si l'on maintient l'état de choses actuel ou si l'on en reviendra aux anciens errements. Chacun de nous pourra, dans le silence du cabinet, décider ce qu'il désire ; vous n'en doutez pas, n'est-ce pas? Le dépouillement des bulletins se fera en toute justice. (*Sourires et adhésion.*)

Avant de lever la séance, je voudrais présenter à MM. le chanoine Van Caster et Helbig une observation : Quelle que soit la solution qui doive prévaloir dans l'importante question qu'ils ont discutée, tout dépend de l'artiste. Que la décoration soit une décoration artistique ou un décor ordinaire, peu importe. Il faut toujours, pour exécuter le plus simple travail de ce genre, être un bon artiste. Je voudrais, à ce propos, citer un exemple. S'il vous est donné de vous arrêter à Strasbourg, allez donc visiter l'église de Saint-Pierre le Jeune ; vous y éprouverez un sentiment étrange. Vous y verrez une polychromie exécutée d'après un plan unique ; elle vient d'être achevée par l'auteur de ce plan, un savant artiste allemand, hélas! cette fois très mal inspiré. Notamment, dans le chœur de cette vieille église pittoresque, se trouvent des boiseries admirables en chêne, du style Louis XV. Qu'a fait l'artiste? Il les a absolument peintes toutes entières en bleu avec filets d'argent Ailleurs, dans la même église, des tombes funéraires elles-mêmes sont toutes peintes aussi. Et que d'autres exemples malheureux, partout dans ce beau monument! J'engage beaucoup les

membres qui iraient en Alsace-Lorraine, à visiter l'église de Saint-Pierre le Jeune de Strasbourg. Ils y verront comment en procédant mal à un travail artistique, en prenant un mauvais parti, on est arrivé à un résultat vraiment déplorable.

J'ai encore, Messieurs, avant de lever la séance, un mot à ajouter de la part de M. le secrétaire perpétuel de l'Académie, M. le chevalier Marchal. Il nous félicite, une fois de plus, au sujet des travaux de la Commission qui, comme on l'a rappelé, date de près de trois quarts de siècle. Il dit que l'Académie royale de Belgique reconnaît la valeur de ces travaux en donnant chaque année l'hospitalité à la Commission royale. Il s'en félicite et il nous assure que cette hospitalité nous sera continuée aussi longtemps que la Commission royale des Monuments existera.

Nous remercions, avec M. le chevalier Marchal, l'Académie royale de Belgique, dont il est le distingué secrétaire perpétuel.

J'engage ceux d'entre vous, qui n'ont pas encore satisfait aux besoins de leur estomac, à vouloir bien se joindre à nous autour de la table confraternelle. (*Rires et adhésion.*)

— La séance est levée à une heure dix minutes.

ROYALE DES MONUMENTS.

DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

ovembre; des 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 1905.

ITURE ET SCULPTURE.

a émis des avis favorables sur :

tif à l'exécution de peintures décoratives le l'église de Blégny, sous Trembleur ition que l'auteur, M. Tassin, se confor- on faite par le Comité provincial des ce qui concerne le groupe représentant uvais riche ». Cette composition paraît rait lieu de la rendre plus compréhen-

Église de Blégny. Peintures décoratives.

vitraux à placer dans l'église de Houffa- , sous la réserve d'adopter, pour les le tracé figuré à la droite du dessin. Il s, au cours de l'exécution, de descendre d'en augmenter légèrement les propor- sterrath;

Église de Houffalize. Vitraux.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 4, 11, 18 et 25 novembre; des 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 1905.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a émis des avis favorables sur :

1° Le projet relatif à l'exécution de peintures décoratives dans le transept de l'église de Blégny, sous Trembleur (Liége), à la condition que l'auteur, M. Tassin, se conformera à l'observation faite par le Comité provincial des correspondants en ce qui concerne le groupe représentant « Lazare et le mauvais riche ». Cette composition paraît confuse et il y aurait lieu de la rendre plus compréhensible;

Église de Blégny. Peintures décoratives.

2° Le projet de vitraux à placer dans l'église de Houffalize (Luxembourg), sous la réserve d'adopter, pour les verrières à figures, le tracé figuré à la droite du dessin. Il y aura lieu toutefois, au cours de l'exécution, de descendre un peu la figure et d'en augmenter légèrement les proportions; auteur, M. Osterrath;

Église de Houffalize. Vitraux.

Église de Saint-Omer, à Kain. Vitraux.

3° Le projet de vitraux destinés à l'église de Saint-Omer, à Kain (Hainaut); auteur, M. Richard;

Cathédrale de Gand. Vitrail.

4° Le dessin d'un vitrail à placer dans la chapelle de Saint-Sébastien, à la cathédrale de Gand (Flandre orientale). Il y aura lieu, au cours de l'exécution du vitrail, d'en faire disparaître, ainsi que le demande le Comité diocésain d'art religieux, les armoiries de Pie X et celles de la ville de Gand; auteur, M. Casier;

Église de Bernissart. Vitraux.

5° Le projet de vitraux destinés à l'église de Bernissart (Hainaut); auteur, M. Wybo;

Église de Saint-Jacques, à Anvers. Verrière.

6° Le dessin d'une verrière à établir dans le pourtour du chœur de l'église de Saint-Jacques, à Anvers; auteur, M. Ladon;

Église d'Assenois. Vitraux.

7° Le projet relatif à l'exécution de vitraux pour l'église d'Assenois (Luxembourg); auteur, M. Osterrath;

Église de Neerysseche. Vitraux.

8° Le projet relatif au placement de vitraux dans les fenêtres de l'église de Neerysseche (Brabant). Il est à remarquer toutefois que l'approbation ne sera définitive qu'après qu'une des verrières, choisie parmi les dessins les plus simples, aura été exécutée, mise en place et soumise à l'examen de délégués de la Commission. Il est de la plus grande importance qu'il y ait harmonie entre les vitraux et la peinture de l'édifice, ces deux genres de décoration devant marcher de pair pour former un ensemble artistique. A cet effet, on doit regretter qu'on ait polychromé l'église avant d'y avoir installé des vitraux, ces derniers exerçant un rôle prépondérant dans l'ensemble décoratif;

Église de Saint-Germain, à Tirlemont. Lutrin-pélican.

9° La proposition de remplacer certaines pièces manquantes du lutrin-pélican de l'église de Saint-Germain, à Tirlemont (Brabant). En conséquence, il y aura lieu de

faire exécuter des modèles en plâtre des parties à restituer du lutrin, de les teinter dans le ton de l'œuvre ancienne et de les mettre en place. Lorsque ces modèles seront installés, le Collège les fera examiner par des délégués.

Église des SS. Pierre et Paul, à Malines. Tableaux.

— Il résulte d'un examen auquel il a été procédé, le 18 novembre 1905, que la restauration des dix-neuf tableaux de l'église des SS. Pierre et Paul, à Malines (Anvers), confiée à M. J. Buéso, est entièrement terminée.

Le travail dont il s'agit a été effectué avec les plus grands soins. En conséquence, il peut être donné suite à la liquidation du subside promis, sur les fonds des Beaux-Arts, en vue de cette entreprise.

Abbaye de Saint-Pierre, à Gand. Peintures.

— Le Comité provincial des correspondants de la Flandre orientale ayant attiré l'attention de la Commission sur les peintures qui ornent le berceau ogival lambrissé de l'ancien réfectoire de l'abbaye de Saint-Pierre, à Gand, servant actuellement de caserne d'infanterie, il a été procédé à une visite des lieux, le 7 novembre 1905.

MM. Tytgadt, Van der Haeghen, Serrure et Van Biesbroeck, membres du Comité des correspondants, assistaient à cette visite.

Les peintures dont il s'agit ne constituent pas même une œuvre de second ordre; toutefois, elles forment un bel ensemble, intéressant surtout par la rareté des ouvrages de l'espèce, dont l'exécution accuse le XVIIIe siècle. Elles représentent des groupes historiques.

Ces peintures sont, en général, assez bien conservées; il n'y a pas lieu d'y toucher, pas plus qu'aux planchettes de la voûte. Cette décoration ne court guère de risque au point de vue de la conservation, si l'on a soin de faire effectuer à

la toiture et aux chéneaux de la salle qui l'abrite, les travaux de restauration qu'ils nécessitent. Ces ouvrages sont urgents ; ils devront être exécutés avec les plus grands soins et surveillés de très près par les soins du génie militaire.

L'abbaye de Saint-Pierre a conservé une belle partie de son cloître, lequel remonte aux derniers temps de la période ogivale. Il est construit en pierre de Baelegem. Il réclame des travaux de restauration qui semblent urgents, notamment aux contreforts et aux baies, qui sont encore ornées de leurs meneaux et réseaux primitifs. Il est désirable que cette restauration ne se fasse pas trop attendre, tout retard pouvant aggraver sensiblement les dégâts et, par suite, occasionner des réfections qui nécessiteraient des dépenses très élevées.

Église de Sluze-sur-Geer. Chemin de la croix.

— Il a été procédé, le 25 novembre 1905, à l'examen du chemin de la croix de l'église de Sluze-sur-Geer et de la décoration picturale de l'abside de cet édifice.

M. l'abbé Daniëls, membre du Comité des correspondants de la province du Limbourg, assistait à cet examen.

Il a été constaté que les ouvrages en question sont entièrement terminés et que leur exécution a été effectuée d'une façon satisfaisante.

En conséquence, rien ne s'oppose à la liquidation du subside promis, sur les crédits des Beaux-Arts, en vue de ladite entreprise.

Église de Pepinster. Vitraux et statues.

— Pour satisfaire à la demande du conseil de fabrique, il a été procédé, le 27 novembre 1905, dans l'église de Pepinster, à l'examen des vitraux et des statues récemment placés dans cet édifice avec le concours financier de l'État.

M. Ruhl, membre-secrétaire du Comité des correspondants de la province de Liége, assistait à cet examen.

Les travaux, qui étaient estimés à 47,250 francs, sont terminés. Ils avaient pour but l'exécution :

De trois vitraux pour le pignon ouest de la nef;

De trois vitraux pour le pignon nord du transept;

De trois vitraux pour le pignon sud du transept;

De deux vitraux pour le chœur;

De six vitraux pour le bas-côté nord

et de deux statues en bois, polychromées, pour l'intersection du transept et des bas-côtés.

Il a été constaté que les œuvres d'art précitées ont été exécutées avec les plus grands soins. En conséquence, il y a lieu de liquider les subsides promis, sur les crédits des Beaux-Arts, en vue de leur réalisation.

La claire-voie de cette belle église, œuvre intéressante de feu l'architecte Léonard, réclame aussi des verrières. On est unanime pour demander que ces verrières soient très simples, composées seulement de verre de nuances diverses, mais avec riches bordures variées.

Enfin, un autre complément indispensable à la décoration générale, c'est la peinture intérieure de l'édifice. On devra en étudier le projet avec grand soin en restant dans des données fort modestes comportant seulement de grandes lignes, sauf peut-être pour certains espaces tels, par exemple, que les parois du transept, aux deux côtés du chœur, où l'on pourrait exécuter des fresques.

Il va de soi que l'on devra tenir rigoureusement compte des vitraux dans l'étude du projet de peinture afin d'obtenir une harmonie parfaite dans l'ensemble de la décoration de

l'édifice, sans causer aucun tort aux belles verrières, œuvres du peintre Ladon.

Hôtel de ville de Bruges. Peintures

— Il a été procédé, le 21 novembre 1905, à l'examen du dernier panneau de la décoration picturale de la grande salle échevinale de l'hôtel de ville de Bruges.

MM. le Gouverneur de la province baron de Bethune, le baron Kervyn de Lettenhove, le chanoine Duclos et De Meyer, membres du Comité des correspondants de la Flandre occidentale, assistaient à cet examen.

Le panneau précité représente « l'Inauguration du port du Zwyn ».

L'œuvre en question, très difficile à réaliser et due à M. Juliaan De Vriendt, a été traitée avec une grande distinction. Il y a lieu de l'adopter définitivement.

Hôtel de ville de Bruges. Statues.

— M. Anthone ayant terminé et mis en place dans leurs niches les statues en cuivre de Saint-Donatien et de Louis de Maele, destinées à la décoration de la salle échevinale de l'hôtel de ville de Bruges, il a été procédé à l'examen de ces figures le 21 novembre 1905.

Il a été constaté que les œuvres de M. Anthone sont bien comprises dans leur ensemble.

Église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles. Statues.

— Suivant le désir exprimé par M. Van Hove, il a été procédé, le 18 novembre 1905, à l'examen des modèles des statues destinées à la décoration du portail principal de l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles.

Les modèles précités ont été remaniés à la suite des observations présentées dans le rapport de la Commission en date du 9 août 1905. Ils ont beaucoup gagné au point de vue artistique.

Néanmoins, il y a lieu d'y apporter encore les corrections suivantes :

1° Donner plus d'importance à la barque aux côtés de la Sainte-Vierge, en en accentuant la proue ;

2° Atténuer la lourdeur de l'équerre que tient St-Joseph ;

3° Réduire la longueur des mains des anges et alléger les éléments qui composent leurs ailes ;

4° Au Saint-Sébastien, poser les flèches de façon à leur donner un point d'appui ; au besoin, en diminuer la longueur pour en éviter la prompte destruction sous l'action des intempéries.

Sous réserve qu'il sera tenu compte des remarques énumérées ci-dessus, M. Van Hove peut être autorisé à passer à l'exécution définitive de l'ensemble de son œuvre.

Hôtel de ville de Gand. Statues.

— Il a été procédé, le 7 novembre 1905, à l'examen des modèles de statues posés récemment dans les niches de l'hôtel de ville de Gand, modèles exécutés par feu J. Dillens.

MM. Serrure, Tytgadt et Van der Haeghen, membres du Comité des correspondants de la Flandre orientale, assistaient à cet examen.

Tout en reconnaissant le mérite de ces productions au point de vue artistique, on a constaté, à plusieurs d'entre elles, les mêmes défauts qu'à d'autres œuvres précédemment exécutées pour le même édifice, savoir qu'elles sont un peu volumineuses. Il en résulte que les figures n'entrent pas suffisamment dans leurs niches, ce qui contrarie les lignes de l'architecture.

Au cours de l'exécution en pierre, il sera sans doute possible d'atténuer ce défaut. S'il ne pouvait en être ainsi, il faudrait préalablement apporter aux modèles les correc-

tions nécessaires en vue de remédier le plus possible à l'inconvénient signalé.

L'attention des artistes appelés à exécuter les statues en pierre devra être attirée sur la nécessité de bien harmoniser les formes des socles des figures avec celles des piédestaux qui les supportent.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a adopté :

Hôtel de ville de Louvain.

1° Les soumissions des entrepreneurs appelés à exécuter la deuxième série des travaux de restauration (premier et deuxième étages) du pignon est de l'hôtel de ville de Louvain (Brabant); architectes, MM. Frische et Langerock ;

Hôtel de Fiennes, à Bruges. Restauration.

2° Le compte des travaux exécutés pour la mise en état d'une partie du mur formant façade sur la rue des Aiguilles et le rejointoiement de la maçonnerie en pierre de taille de la tourelle monumentale de l'ancien hôtel de Fiennes, à Bruges (Flandre occidentale); architecte, M. De la Censerie.

École moyenne de Gosselies.

— Il a été procédé, le 30 novembre 1905, à une inspection de la tour de l'école moyenne de Gosselies, dont le mauvais état a été signalé.

MM. Hubert, Motte et l'abbé Puissant, membres du Comité des correspondants du Hainaut, assistaient à cette inspection.

La tour dont il s'agit, reste de l'ancien château de Gosselies, semble dater de la fin du XVIe siècle; son mérite architectural est très secondaire; toutefois, elle présente de l'intérêt au point de vue de l'histoire locale.

On remarque dans cette construction certaines lézardes sans grande importance, notamment dans le mur joignant la salle de la troisième année d'études et aux étages supé-

rieurs. Mais où la situation est grave, c'est au mur postérieur de la tour vers la cour du préau, à la hauteur du cabinet du directeur de l'école; un écrasement, à cette hauteur, a produit un bouclement considérable qui projette le mur vers la cour. Le danger d'écroulement est très grand et il importe d'étançonner immédiatement cette partie de la construction. Il sera même très prudent de déménager les locaux occupés de la tour.

Les dégâts constatés semblent provenir, d'une part, de ce fait qu'à une époque déjà éloignée, on a entaillé le mur, à l'intérieur de la tour, d'environ 40 centimètres, probablement en vue d'agrandir la surface du local où est installé le cabinet du directeur; d'autre part, des infiltrations nombreuses se sont produites dans les maçonneries et les ont disloquées. L'entretien de cette construction, comme d'ailleurs des autres bâtiments de l'école, a été très négligé.

Le bas du mur de la tour vers le préau devra être reconstruit en sous-œuvre, sans nul retard, à son épaisseur ancienne et les autres maçonneries seront restaurées avec soin.

Étant donnée la gravité de la situation, l'administration communale devra s'adresser à un entrepreneur expérimenté qui exécutera les réparations nécessaires sous la direction d'un architecte capable. Il sera prudent, pour une opération aussi délicate, d'employer le mortier de ciment.

On devra profiter de ces travaux pour effectuer les réparations d'entretien que réclament les autres bâtiments de l'école moyenne et notamment la balustrade à l'entrée de la cour, près de l'hôtel de ville, dont certaines parties menacent ruine.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été revêtus du visa :

Construction et restauration de presbytères.

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère dans la paroisse de Saint-Antoine, à Esschen (Anvers); architecte, M. Bilmeyer;

2° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Buzet, sous Floreffe (Namur); architecte, M. Lange;

3° Le projet concernant la reconstruction du presbytère de Ruysselede (Flandre occidentale); architecte, M. Vierin;

4° Le projet de restauration du presbytère de Godscheid, sous Hasselt (Limbourg);

5° Le projet relatif à la construction d'une buanderie, la reconstruction du mur de clôture et aménagements divers à effectuer au presbytère de Perck (Brabant); architecte, M. Rombaux;

6° Le projet de restauration du presbytère de Sombreffe (Namur); architecte, M. Lange;

7° Le projet de restauration du presbytère d'Yvoir (Namur);

8° Le projet relatif à la construction d'une annexe au presbytère de Bruyères, sous Battice (Liége); architecte, M. Philippart.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

Église de Winkelomheide.

1° A Winkelomheide, sous Gheel (Anvers); architecte, M. Taeymans;

2° A Ortho (Luxembourg). Si l'étage supérieur de l'ancienne tour à conserver doit être construit, il devra être établi à l'aplomb de la partie inférieure de la tour et ne devra pas en être séparé par un cordon; architecte, M. Van Gheluwe; Église d'Ortho.

3° A Lubbeek, paroisse de Saint-Bernard (Brabant); architecte, M. Langerock; Église de Saint-Bernard, à Lubbeek

4° A Montleban (Luxembourg), sous réserve de supprimer le faux pignon faisant saillie sur la façade principale de la tour et d'améliorer la silhouette de la flèche; architecte, M. Cupper; Église de Montleban.

5° A Ghislenghien (Hainaut); architecte, M. Dosveld; Église de Ghislenghien.

6° A Molenbeek-Saint-Jean, paroisse de Saint-Remi (Brabant), sous les réserves suivantes : *a*) supprimer l'auvent en fer de la façade principale; *b*) supprimer les redents de la voûte au-dessus de l'arc triomphal; *c*) donner plus de masse aux faisceaux des grandes colonnes; *d*) chercher à donner à la voûte de la nef un tracé un peu plus élancé; architecte, M. Veraart; Église de Saint-Remi, à Molenbeek-Saint-Jean.

7° A Esschen, paroisse de Saint-Antoine (Anvers), à la condition de supprimer les lucarnes supérieures de la flèche et de réduire de moitié la hauteur des lucarnes inférieures; le cas échéant, on pourra diminuer un peu la hauteur de la flèche; architecte, M. Bilmeyer. Église de Saint-Antoine, à Esschen

Ont aussi été approuvés les projets d'agrandissement des églises :

1° De La Hulpe (Brabant); architecte, M. Caluwaers; Église de La Hulpe.

2° De Gemmenich (Liége), moyennant qu'on donne aux grands arcs extérieurs du chœur et du transept la forme ogivale; tels qu'ils sont prévus, ils poussent trop au vide; Église de Gemmenich.

qu'on simplifie les clefs d'ancres et qu'on revoie les lucarnes de la toiture de la sacristie en s'inspirant de bons modèles de l'époque ogivale; architecte, M. Philippart;

Église de Laethem-Sainte-Marie.

3° De Laethem-Sainte-Marie (Flandre orientale); architecte, M. Janssens;

Église de Mouland.

4° De Mouland (Liége), sous réserve de placer sous les murs en élévation un préservatif quelconque pour empêcher l'humidité de monter dans les maçonneries. L'attention de l'architecte, M. Christiaens, a été appelée sur la porte de la sacristie, du côté du chœur, qui n'est pas suffisamment en rapport avec le style de l'édifice;

Église de Grammene.

5° De Grammene (Flandre orientale); architecte, M. Valcke.

Ainsi que les projets ci-après :

Église de Saffelaere.

6° Construction d'une tour à l'église de Saffelaere (Flandre orientale); architecte, M. De Lestré;

Église de Deigné.

7° Agrandissement du chœur de l'église de Deigné, sous Louveigné (Liége); architecte, M. Mabrau;

Église de Koningshoyckt.

8° Établissement d'évents sous les fenêtres de l'église de Koningshoyckt en vue d'améliorer la ventilation de l'édifice; architecte, M. Careels;

Objets mobiliers d'églises.

9° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de :

Hulste (Flandre occidentale) : maître-autel et chaire à prêcher;

Zillebeke (Flandre occidentale) : buffet d'orgue;

Rumbeke (Flandre occidentale) : maître-autel;

Waereghem (Flandre occidentale) : buffet d'orgue;

Reninghe (Flandre occidentale) : maître-autel;

Saint-Joseph, à Menin (Flandre occidentale) : mobilier complet;

Tombes, commune de Faulx (Namur) : croix triomphale;

Saint-Sauveur, à Bruges (Flandre occidentale) : clôture de la chapelle de Saint-Joseph;

Wartet, commune de Marche-les-Dames (Namur) : cloche;

Saint-Gilles, à Liége : chaire à prêcher et table de communion;

Wamont (Liége) : mobilier complet;

Saint-Marc (Namur) : cloche;

Saint-Nicolas, église primaire (Flandre orientale) : boiseries, confessionnaux et portails en bois;

Vynckt (Flandre occidentale) : tambour;

Linckhout (Limbourg) : cloche;

Robelmont (Luxembourg) : complément du mobilier;

Biesmérée (Namur) : trois autels;

Saint-Omer, à Kain (Hainaut) : chaire à prêcher;

Bernissart (Hainaut) : complément du mobilier;

Beignée, sous Ham-sur-Heure (Hainaut) : maître-autel;

Saint-Josse-ten-Noode (Brabant) : quatre confessionnaux;

Thorembais-les-Béguines (Brabant) : chaire à prêcher et deux autels latéraux;

Forest (Brabant) : maître-autel;

Berlaer (Anvers) : horloge;

Gonrieux (Namur) : trois autels et un groupe représentant Saint-Georges;

Familleureux (Hainaut) : fonts baptismaux et pierre tombale;

Paifve (Liége) : trois autels.

— Il a été procédé, le 15 novembre 1905, en l'église de Saint-Nicolas, à Tournai, à l'examen de l'autel placé dans la

Église de Saint-Nicolas, à Tournai.

chapelle dite d'Henri VIII, de cinq vitraux placés dans la même chapelle et de trois vitraux installés dans le chœur.

MM. Hubert, Motte, Sonneville, Matthieu, Van Loo, Soil et l'abbé Puissant, membres du Comité des correspondants du Hainaut, assistaient à cet examen, duquel il résulte que l'exécution des œuvres d'art précitées a été faite avec soin et conformément aux dessins approuvés. En conséquence, il y a lieu de liquider le subside de fr. 3,156-85 promis, sur les crédits des Beaux-Arts, en vue de leur réalisation.

Église de Sainte-Marie, à Schaerbeek.

— Il a été procédé, le 28 octobre 1905, dans l'atelier de M. Tolomeï, à l'examen de la mosaïque que ce spécialiste est chargé d'exécuter pour le tympan du portail de l'église de Sainte-Marie, à Schaerbeek (Brabant).

Il a été constaté que l'ensemble du travail est assez satisfaisant. On a toutefois conseillé à l'auteur d'accentuer un peu les lignes foncées cernant les bras de la Sainte-Vierge et certains plis du manteau qui ne tranchent pas suffisamment. Il devra aussi rendre plus verticale la retombée du manteau sur les épaules en le rétrécissant et donner, en général, plus de souplesse aux plis.

En vue d'équilibrer la portée des mots *Ave* et *Maria* placés verticalement aux côtés du buste de la Sainte-Vierge, l'auteur a introduit une croix après le mot *Ave;* cette croix serait mieux à sa place avant le mot *Ave;* il ne convient pas de séparer les deux mots.

Sous réserve qu'il sera tenu compte des observations qui précèdent, l'artiste peut être autorisé à mettre son œuvre en place.

Église de Saint-Joseph, à Verviers.

— Il a été procédé, le 6 décembre 1905, à l'examen du mobilier de l'église de Saint-Joseph, à Verviers, édifice qu'il est question de reconstruire.

MM. Renier et Ruhl, membres du Comité des correspondants de la province de Liége, assistaient à cet examen.

La construction de l'église de Saint-Joseph date du milieu du XVIIe siècle. C'est une bâtisse insignifiante, fortement délabrée et dont l'intérieur est pour ainsi dire totalement privé de lumière par suite de sa situation enclavée dans des constructions particulières.

Cette église est beaucoup trop petite pour la population qu'elle dessert. D'autre part, comme elle empiète sur la voie publique, il ne serait guère possible de l'agrandir sans devoir démolir une bonne partie de sa nef unique du côté de la façade. Dans ces conditions, un agrandissement ne conserverait qu'une faible partie de l'édifice, lequel devrait être prolongé du côté du chœur. Il y a donc tout avantage à procéder à une reconstruction totale sur l'emplacement actuel augmenté de la surface nécessaire à prendre sur un terrain appartenant à la ville, que celle-ci donnerait en échange de la partie à annexer à la voirie.

Le seul mérite qu'offre l'église de Saint-Joseph est de posséder un mobilier complet, assez homogène, remontant également au XVIIe siècle. Mais toutes les pièces de ce mobilier ne sont pas également à signaler, il s'en faut de beaucoup; on peut citer, par exemple, les trois autels qui, à part les tableaux qui les ornent, sont fort médiocres. Les pièces présentant le plus de caractère sont la chaire, le tambour d'entrée, les lambris et les confessionnaux et encore, parmi ces derniers, il en est un de construction récente, copié sur les anciens.

Bien qu'il soit assez intéressant dans son ensemble, le mobilier de l'église de Saint-Joseph doit-il guider dans le

choix du style à adopter pour la reconstruction de l'église? En d'autres termes, faut-il construire l'édifice pour le mobilier? On ne le pense pas. Un tel parti entraînerait des complications peu pratiques et sans intérêt pour l'art. Il faudrait étudier le projet de l'édifice nouveau de façon à utiliser le mobilier existant, ses lambris, etc. Et est-on certain que tous ces revêtements qui paraissent bien conservés dans le milieu où ils se trouvent aujourd'hui, ne sont par détériorés aux endroits où ils sont accolés aux murs? Ne faudrait-il pas en renouveler une bonne partie lors de leur remise en place? Toutes ces opérations entraîneraient des dépenses fort élevées que l'on peut envisager dès aujourd'hui comme peu en rapport avec la valeur artistique du mobilier existant.

En résumé, il semble qu'il serait peu pratique de subordonner la reconstruction du temple au remploi total du vieux mobilier. En tous cas, le mobilier actuel pourra, sans aucun doute, être utilisé partiellement soit dans la nef nouvelle, car il n'est pas indispensable que le mobilier appartienne au même style que l'édifice, soit dans la sacristie, dans une chapelle de catéchisme, etc., et rien n'empêchera d'autoriser le conseil de fabrique à se défaire du surplus, sauf à conserver les tableaux des autels qui paraissent avoir quelque mérite et surtout la cuve baptismale gothique en pierre avec son couvercle renaissance en cuivre qui constitue une pièce fort intéressante.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a revêtu de son visa :

Église de Hour.

1° Le projet relatif à la restauration de l'église de Hour (Namur); architecte, M. Lange;

2° Le projet de restauration des fenêtres de l'église de Thourout (Flandre occidentale) et de reconstruction de la sacristie de cet édifice; architecte, M. Thierry Nolf; Église de Thourout.

3° Le projet de travaux supplémentaires nécessités par la restauration de l'église de Nettinne (Namur); Église de Nettinne.

4° Le projet relatif au renouvellement de la toiture de l'église de Chaineux (Liége); architecte, M. Polinard; Église de Chaineux.

5° Le projet de restauration de l'église de Roux (Namur); architecte, M. Guyaux; Église de Roux.

6° Le projet de travaux de restauration à effectuer à la flèche de l'église de Saint-Amand, à Roulers (Flandre occidentale); architecte, M. De Nys; Église de Saint-Amand, à Roulers.

7° Le projet relatif à l'exécution de travaux de restauration à l'église de Leignon (Namur). La Commission se rallie à l'avis de M. l'architecte provincial en ce qui concerne les parements des murs qui ne doivent pas être entièrement renouvelés; il y aura lieu de se borner à remplacer les pierres défectueuses et à opérer ensuite un bon rejointoyage. Au cours de l'exécution de l'escalier d'accès à l'édifice, il importera de ménager, à la partie postérieure des marches, une petite surélévation destinée à empêcher les eaux de s'introduire entre les pierres; architecte, M. Lange; Église de Leignon.

8° Le projet de restauration des toitures de l'église de Rumbeke (Flandre occidentale); architecte, M. Vercoutere; Église de Rumbeke.

9° Le projet relatif à la restauration des toitures de l'église de Saint-Jean-Baptiste, à Namur; Église de St-Jean-Baptiste, à Namur.

10° Le projet de restauration de l'église de Sombreffe (Namur); architecte, M. Lange; Église de Sombreffe.

11° Le projet de travaux de réparation à effectuer à l'église d'Yvoir (Namur); Église d'Yvoir.

Église de Foy-Notre-Dame.

12° Le projet de travaux complémentaires de restauration à exécuter à l'église de Foy-Notre-Dame (Namur); architecte, M. Van Assche;

Eglise de Bruyères.

13° Le projet des travaux d'appropriation des abords de l'église de Bruyères, sous Battice (Liége); architecte, M. Philippart;

Chapelle d'Ahin.

14° Le projet de travaux de restauration et de clôture extérieure à effectuer à la chapelle d'Ahin (Liége); architecte, M. Calmeau;

Eglise de Wortegem.

15° Le projet relatif à la restauration de l'église de Wortegem (Flandre orientale); architecte, M Van Assche;

Eglise de St-Jean Baptiste, à Tournai.

16° Le projet de restauration de la tour et de reconstruction du portail de l'église de Saint-Jean-Baptiste, à Tournai (Hainaut); architecte, M. Sonneville;

Eglise de Biévène.

17° Le projet relatif à la restauration des toitures du clocher de l'église de Biévène (Hainaut); architecte, M. Basselière;

Église de Trazegnies.

18° Le projet concernant la restauration de l'église et des murs de l'ancien cimetière de Trazegnies (Hainaut). L'attention de l'architecte, M. Simon, a été appelée sur la nécessité d'employer, pour les renouvellements des parements, etc., des matériaux de même provenance et de même forme et taille que ceux existants, afin de conserver aux maçonneries leur aspect actuel;

Église de Gochenée.

19° Le projet de travaux divers de restauration et d'ameublement à exécuter à l'église de Gochenée (Namur); architecte, M. Lange;

Eglise de Warneton.

20° Le projet relatif à l'achèvement de la restauration de l'église de Warneton (Flandre occidentale); architecte, M. Carette;

21° Le projet de restauration de la tour de l'église de Ciney (Namur). L'attention de l'architecte, M. Louwers, a été appelée sur les angles de la tour où des pierres doivent être renouvelées. Il importera qu'il s'inspire de la situation primitive des maçonneries pour rétablir les angles en question, ceux qui existent paraissant dater d'une époque assez récente. Il trouvera probablement des modèles dans la face postérieure du monument. En tous cas, il pourra se renseigner en examinant d'autres tours de l'époque romane qui existent dans la province; Église de Ciney.

22° Le projet relatif à l'exécution de travaux supplémentaires de restauration à l'église d'Opoeteren (Limbourg); architectes, MM. Lenertz et Martens; Église d'Opoeteren.

23° Le projet concernant la restauration de l'église de Lombeek-Notre-Dame (Brabant), sous la réserve qu'au cours de l'exécution des travaux, l'auteur allège un peu le chéneau de la sacristie. La Commission estime que l'exécution des ouvrages doit faire l'objet d'une adjudication restreinte entre quelques entrepreneurs reconnus capables, d'après un bordereau de prix unitaires. Tenant compte de la valeur artistique et archéologique du monument, la Commission est d'avis que l'on ne doit pas borner les travaux au chœur seulement. Elle insiste vivement pour que l'on donne suite à la restauration complète de ce petit bijou architectural, restauration dont la dépense est évaluée à la somme de fr. 141,149-32. Le Collège considère comme un devoir de faire ici appel à la générosité de la Province et de l'État pour mener cette affaire à bonne fin en se substituant, au besoin, à l'administration fabricienne dont les ressources sont extrêmement limitées. Il y a d'ailleurs urgence, certains Église de Lombeek-Notre-Dame.

éléments architectoniques, très délabrés, étant exposés à disparaître à bref délai et, par suite, à motiver plus tard des restitutions hypothétiques qu'on peut encore éviter aujourd'hui; architecte, M. Veraart;

Comptes de travaux de restauration.

24° Les comptes des travaux de restauration exécutés aux églises de :

Notre-Dame, à Anvers : premier semestre de 1905;

Walcourt (Namur) : exercice 1904;

Nosseghem (Brabant) : entreprise générale.

Église de Saint-Jacques, à Bruges

— Les projets soumis en vue de l'exécution de travaux de restauration et d'embellissement à l'église de Saint-Jacques, à Bruges, ont fait l'objet d'un examen, sur place, le 21 novembre 1905.

MM. le Gouverneur de la province baron de Bethune, le baron Kervyn de Lettenhove, le chanoine Duclos et De Meyer, membres du Comité des correspondants de la Flandre occidentale, assistaient à cet examen.

Les travaux à effectuer comportent :

1° La peinture des volets de l'autel de la chapelle du Saint-Sacrement;

2° La peinture décorative de ladite chapelle;

3° Un banc d'œuvre;

4° Un tambour à l'entrée occidentale de l'église,

5° La mise en état des piliers soutenant la tour;

6° La restauration du transept nord.

Les projets concernant l'exécution de l'autel, du banc d'œuvre et du tambour ont déjà reçu le visa de la Commission.

Il résulte de renseignements fournis que le tambour sera réduit en dimension, qu'il fera l'objet d'une nouvelle étude et que son exécution est ajournée. Il importe, ainsi que le demande le Comité provincial des correspondants, que l'établissement de ce tambour respecte scrupuleusement l'arcosolium du XVIe siècle qui faisait fond derrière le banc des maîtres des pauvres établi jadis au sud de la porte prinpale. D'autre part, il faudra prévoir la restauration de ce joli motif architectural.

En ce qui concerne la peinture décorative de la chapelle du Saint-Sacrement, il y a lieu de se rallier aux observations formulées par le Comité provincial des correspondants et d'en soumettre le projet à une nouvelle étude. Il est désirable que pour ce travail on fasse un échantillon sur toile et qu'on l'applique sur le mur afin de bien juger de l'effet à produire.

La proposition relative à la mise en état des piliers de la tour ne soulève aucune observation.

Quant à la restauration du transept nord, l'ensemble du projet parait satisfaisant; toutefois, les réseaux de la fenêtre du pignon demandent à être simplifiés et étudiés de façon à ce qu'on puisse les exécuter en briques. Il importe, pour la restauration dudit pignon, d'avoir égard aux dispositions extérieures plutôt qu'à celles intérieures du transept, le pignon datant d'une époque postérieure à celle de la construction du transept même. Ainsi que le demande le Comité des correspondants, il y a lieu de faire des recherches sérieuses pour s'assurer en quels matériaux était construite primitivement cette partie du transept et notamment les seuils des fenêtres. Des recherches complémentaires, d'ail-

leurs indispensables, amèneront probablement la découverte d'autres éléments architectoniques que ceux déjà mis au jour.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

QUELQUES NOTES

SUR

L'ART DE LA VITRERIE

SELON LA TRADITION MÉDIÉVALE

PRÉSENTÉES

à l'Assemblée générale de la Commission royale des Monuments

LE 10 OCTOBRE 1904

Par le Bon de BETHUNE, Gouverneur de la Flandre occidentale

(Troisième partie.)

Messieurs,

Les deux causeries que j'ai eu l'honneur de vous présenter antérieurement (1) concernant la technique ancienne de l'art du verrier, faciliteront l'étude de la question qui vous est proposée aujourd'hui : *A quelles conditions essentielles doivent satisfaire les parties d'un vitrail artistique?*

Je reproduis textuellement ces mots parce qu'il importe, en commençant, de préciser avec exactitude la portée de chacun de ces termes, afin de déterminer nettement le champ de nos observations.

(1) Assemblées générales du 16 octobre 1899 et du 7 octobre 1901.

I

Et tout d'abord, que faut-il entendre par *vitrail artistique?*

Assurément, les vitraux, même les plus modestes, comportent nécessairement un certain caractère d'art, alors qu'ils sont destinés à garnir un édifice monumental : église, hôtel de ville, château, etc. Il en est ainsi, nous l'avons vu précédemment, même pour ces simples surfaces de verre monochrome serties par des plombs laminés, qu'on nomme « vitraux incolores ».

A plus forte raison en est-il ainsi lorsque ces vitrages sont parsemés de quelques points colorés et enrichis d'ornements peints à la teinte de trait. C'est le vitrail « en grisaille » ou « en mosaïque ».

Toutefois, dans un sens plus étroit, l'expression « vitrail artistique » est réservée à ces verrières où la main de l'artiste ne se borne pas à représenter des décorations purement ornementales, mais y fait paraître aussi la figure humaine, soit comme image isolée, soit dans des groupes plus complexes.

Nous appliquerons donc les termes « vitrail artistique » aux verrières ornées de *figures* ou de *médaillons* historiés, ainsi qu'à ces vitrages, où, par une méconnaissance des principes et de la technique propre à l'art du verrier, on a peint de vastes compositions dans lesquelles paraissent de multiples personnages, disposés en manière de tableaux ou de fresques.

II

Toute verrière à figures comprend essentiellement un *sujet principal* et des *parties accessoires*.

Le *sujet principal* est celui qui traduit en image le thème donné à l'artiste.

Ce thème est *unique* lorsqu'il s'agit d'une figure ou d'une scène isolée, telle l'image d'un saint ou d'un personnage historique, ou encore d'un seul tableau représentant un épisode déterminé.

Le sujet principal est *multiple* lorsque la verrière comprend plusieurs figures réparties dans des médaillons retraçant, par exemple, diverses scènes de la légende d'un ou de plusieurs personnages.

Pour faciliter notre étude, nous envisagerons comme formant une série de verrières à sujet unique, celles où l'artiste a disposé une galerie de figures isolées correspondant aux subdivisions de la baie par les meneaux. Dans la composition de pareille verrière on doit, en effet, tenir compte des principes esthétiques comme si chaque lumière ou travée constituait un vitrail séparé, sans négliger toutefois les notes d'ensemble, telles que la proportion des figures, la correspondance des parties accessoires, la tonalité harmonique globale.

Les *parties accessoires* comprennent toutes les ornementations qui servent à encadrer le sujet principal. Ce sont tantôt des rinceaux, des mosaïques géométrales, notamment dans les verrières du XIIIe siècle ; plus tard, ce sont des bases et des baldaquins aux formes architecturales bien caractérisées.

Un accessoire que l'on retrouve dans toute verrière bien ordonnée, c'est la *bordure*, qui forme l'encadrement de l'ensemble ou du panneau entier et qui, au point de vue du dessin et du style, comme à celui de l'harmonie des tons, constitue un élément très important.

On peut encore considérer comme partie accessoire d'un vitrail, les panneaux vitrés qui garnissent les résilles parfois si compliquées du tympan de la fenêtre.

III

Ces préliminaires posés, examinons les *conditions essentielles* auxquelles doit satisfaire un *vitrail artistique*.

Parmi ces conditions, les unes sont *générales*, c'est-à-dire s'imposent pour toute verrière digne de porter ce nom; les autres sont *relatives* et se rapportent spécialement aux contingences selon lesquelles l'artiste doit se régler pour donner à son œuvre sa pleine valeur.

Voyons d'abord les *conditions générales*.

Je me borne à rappeler ce que j'ai eu l'honneur de vous exposer antérieurement en ce qui concerne la qualité des verres, la technique des émaux à application, la mise en plomb. Ce sont là des éléments intrinsèques et, par conséquent, essentiels pour une bonne verrière.

Il en est de même pour ce qui a rapport aux lois de la diaphanéité et de l'harmonie des couleurs, notamment de la dominante. Les principes que j'ai cherché à établir à cet égard, dérivent, eux aussi, de la nature même des choses et ne sauraient être méconnus sans enfreindre les bases primordiales de l'art dont l'étude nous occupe en ce moment. Ils se résument dans ces mots, que je ne crois pas inutile de répéter ici : « La vitrerie, par cela même que les ressources techniques en sont très restreintes, constitue essentiellement un art conventionnel et idéaliste. Elle doit, en bien des cas, se borner à susciter dans l'âme du spectateur une idée, par la

vue d'une image silhouettée sur un écran diaphane qui tamise la lumière extérieure » (1).

IV

En première ligne des conditions *relatives* qui s'imposent à l'attention de l'artiste verrier, se place la question de la *détermination des proportions et du style* dans lesquels l'œuvre sera conçue et exécutée.

Le principe qui doit prévaloir ici est celui de la *conformité du vitrail aux données architecturales du monument dans lequel la verrière doit prendre place.*

Le motif en est que le vitrail étant une partie complémentaire de l'œuvre architecturale, doit correspondre avec celle-ci, de manière à former un ensemble bien harmonisé.

Le travail de la construction, en effet, a dû nécessairement précéder celui de la décoration. Les baies de fenêtre notamment, avec leurs meneaux montants et leurs résilles du tympan, doivent évidemment avoir été établies et achevées avant que le peintre verrier puisse mettre la main à l'œuvre. Son champ d'action est, dès lors, nettement circonscrit, le cadre de son travail est invariablement fixé; il est obligé de s'y conformer, d'y adapter la verrière.

Cette correspondance entre l'œuvre de l'architecte et celle du peintre verrier doit exister notamment à un double point de vue :

D'une part, *le vitrail doit s'adapter aux formes de la fenêtre dans laquelle il est placé.*

---

(1) Séance du 7 octobre 1901.

D'autre part, *le vitrail doit être conçu et dessiné dans un style conforme à celui de l'édifice.*

Avant d'aborder l'examen des motifs de ces deux principes et des conséquences qui en découlent, nous noterons ici qu'en ce qui concerne le second, il peut se présenter des circonstances qui exigent certains tempéraments.

C'est ainsi que lorsque l'architecture de l'édifice, spécialement celle de la fenêtre, est peu accentuée et que le mobilier ainsi que la décoration picturale ont, par contre, une importance prépondérante, on pourra admettre que la verrière soit mise en concordance avec cette ornementation. Il est, d'ailleurs, conforme à la réalité des choses que le travail décoratif et le mobilier, notamment les vitraux, n'aient été complétés qu'après une période plus ou moins longue depuis l'achèvement du gros œuvre. En pareil cas, la logique exige que ces ouvrages ne rappellent pas toutefois une période plus ancienne que celle de la construction même.

Une seule exception à cette règle se justifierait : c'est lorsqu'il s'agit d'agencer dans un édifice plus récent, des fragments importants d'une verrière remontant à une époque plus reculée. Ici, le souci de la conservation d'un document archéologique pourra prévaloir sur le principe de l'unité du style, qu'il est désirable de voir régner dans un édifice grâce à l'harmonie des divers éléments de la construction et de l'ornementation.

V

Qu'il me soit permis d'insister, d'abord, quelque peu sur le premier point.

Le vitrail doit s'adapter aux formes de la fenêtre dans laquelle il est placé.

De même que le peintre décorateur ne peut faire abstraction des dimensions, des contours, des diverses contingences qu'offre la surface mise à sa disposition, ainsi aussi le peintre verrier est tenu de ne pas s'écarter des formes et des membrures que présente la baie dans laquelle doit s'enchâsser le vitrail.

C'est assez dire que dans le dessin d'une verrière, on ne saurait rationnellement faire abstraction des éléments architecturaux de la fenêtre, moins encore heurter de parti-pris les contours de pierre qui servent de cadre et de support aux panneaux vitrés.

La logique, en effet, exige que le vitrail corresponde aux lignes des meneaux et de la résille.

La fenêtre constitue un des membres de l'édifice; elle en forme une partie, toujours très importante au point de vue de l'utilité et, le plus souvent, à celui de l'ornementation; mais elle n'est néanmoins que la partie d'un tout et, par conséquent, elle ne saurait en être isolée ou séparée.

Par là même, la décoration vitrée appartient à l'ensemble de l'œuvre architecturale; elle doit s'agencer avec elle et ne peut « faire bande à part ». Il faut donc que le peintre verrier tienne compte des limites qui lui sont assignées par le maître général de l'œuvre dans la conception générale du monument.

Ainsi posée, la question si souvent soulevée et si vivement débattue du « vitrail-tableau », comporte une solution conforme, tout à la fois, à la donnée logique des choses et aux saines traditions de l'art.

Cette solution ne laisse pas, il est vrai, de heurter les idées qui ont pris cours à l'époque où la peinture vitrée translucide se mit à la remorque de la peinture par tons gradués et posés sur surface opaque; elle ne laisse pas non plus de contrarier les conceptions, souvent plus sentimentales qu'esthétiques, de beaucoup de donateurs de verrières modernes. Il n'en est pas moins vrai qu'il importe pour l'artiste verrier, de se tenir aussi étroitement que possible aux principes traditionnels, s'il veut, à l'exemple des maîtres anciens, faire œuvre réellement belle.

VI

Nous avons dit en second lieu que *le vitrail doit être conçu et dessiné dans un style conforme à celui de l'édifice auquel il est destiné.*

En ce qui concerne le dessin du vitrail, l'artiste doit par des études archéologiques sérieuses et raisonnées, se pénétrer des traditions qui caractérisent les diverses périodes de son art, c'est-à-dire les styles successifs.

Ces traditions des styles se rapportent à :

1° La composition ;

2° Le dessin ;

3° La coloration.

1° *Style de la composition.*

Pour tracer le projet d'ensemble, c'est-à-dire déterminer la composition de son œuvre, le peintre verrier doit, nous l'avons dit, tenir grandement compte des éléments caractéristiques du style dans lequel il convient que le vitrail soit exécuté.

En vitrerie, non moins qu'en architecture, les diverses périodes de l'art se différencient non seulement par des caractères généraux, propres soit à l'art roman soit à l'art gothique ou à la période de la Renaissance, mais encore dans chacun de ces styles, les étapes artistiques successives comportent pour le détail et la technique, des indices spéciaux, nettement déterminés par la science archéologique.

Déjà, dans notre première causerie, j'ai touché un mot de cette question en parlant des « vitraux à figures ». En la reprenant aujourd'hui avec un peu plus de développement, je me trouverai amené à certaines redites, dont je m'excuse par avance.

Dans la dernière période du style roman, — la seule dont il nous reste des verrières artistiques, — et dans la période primaire de l'ogival, les vitraux avec médaillons historiés, encadrés de superbes rinceaux et garnis sur le pourtour de larges et riches bordures, sont spécialement en faveur. Le système d'armatures en fer agençant leurs contours aux combinaisons des panneaux vitrés, lorsque la baie de fenêtre n'exige pas nécessairement la construction de meneaux montants, est particulièrement propice à cette adaptation hautement artistique des formes du vitrail du XIIIe siècle.

On ne trouve guère, à ce moment, de vitraux à figures isolées que dans les larges baies pourvues de meneaux, au clair étage et au transept, ou encore dans les étroites lancettes isolées des absidales ou des bas côtés. Encore là, le verrier cherche-t-il, chaque fois qu'il lui est possible, à donner à son œuvre la perfection esthétique et la magique coloration des panneaux à médaillons.

Il en va tout autrement durant le siècle suivant, qui

correspond à la seconde période ogivale. Les baies de fenêtres se sont agrandies, en largeur surtout, dans toutes les parties de l'édifice; les résilles du tympan se sont semblablement étendues et compliquées; dès lors, la subdivision, à l'aide de meneaux, est devenue une nécessité architecturale qui s'impose.

Comme conséquence, le vitrail à médaillons disparaît et fait place aux verrières ornées de figures isolées, dans l'attitude de statues debout. Chaque figure se trouve rigoureusement enserrée entre les montants des meneaux et, comme l'espacement de ceux-ci est peu considérable, le geste des personnages apparaît roide et leur norme semble disprotionnée. Alors, comme la hauteur des figures est nécessairement restreinte, pour remplir la lancette souvent fort élancée mais toujours étroite, l'artiste a recours à un complément de décoration qu'il emprunte à l'architecture. Telle est la genèse des socles et des baldaquins, qui jouent un si grand rôle dans la composition des verrières, à partir du XIVe siècle.

Ces décors architectoniques des vitraux reflètent naturellement les types usités à la même époque dans la construction et l'ornementation sculpturale du monument. C'est ainsi que pour la période ogivale secondaire, les dais ou baldaquins se prolongent jusqu'au sommet du meneau en multipliant les pinacles délicats, les niches ajourées, les arcs boutants ornementés; souvent même, ces « tabernacles », — pour me servir du terme ancien, — sont enrichis de figurines d'anges, parfois aussi de gargouilles, à l'instar de ce qui se voyait couramment sur les ouvrages sculptés en pierre.

Quant aux socles, ils sont généralement peu compliqués

de lignes et dénués de perspective, mais, par contre, allégés par des à-jours, où, à travers les niches qui décorent le socle, réapparaissent les colorations vives du fond de la verrière.

Lorsque la hauteur considérable et la largeur restreinte de la lancette ont rendu toute harmonie proportionnelle entre les figures et leurs encadrements architecturaux impossible, il arrive que les images soient disposées sur deux ou trois rangs superposés. C'est là un heureux correctif à l'élévation, exagérée parfois, des baldaquins et des socles, dans les verrières de cette époque. En pareil cas, le baldaquin qui abrite la figurine inférieure, est agencé de manière à servir en même temps, de support à l'image placée au rang supérieur.

Toujours, durant la période ogivale secondaire, le verrier a religieusement respecté les lignes de la bordure qui contourne le meneau de pierre. Cet encadrement n'a plus alors, il est vrai, l'ampleur ni l'éclat de couleurs que le XIIIe siècle aimait à lui donner ; il se compose généralement d'un enchaînement de petits parallélogrammes, garnis de folioles posées latéralement sur leur tige et laissant paraître dans l'écoinçon, la teinte du fond.

Le maintien invariable de ce contour latéral amène cette conséquence considérable et essentielle : c'est que l'artiste verrier se trouvait ainsi obligé de restreindre ses figures à la largeur du panneau, sans empiéter sur les lumières voisines. Il se trouvait, dès lors, dans l'impossibilité de développer sa composition sur plusieurs panneaux adjacents, au risque de voir celle-ci malencontreusement coupée par les lignes verticales de la membrure des fenêtres. Les

vitraux formant de véritables scènes ou tableaux, ne datent que de l'époque où l'on méconnut la règle de conserver à chaque lumière son caractère distinct, grâce notamment aux bordures d'encadrement.

La dernière période ogivale fut une époque de décadence pour l'architecture et, par conséquent aussi, à certains égards, pour la vitrerie. Celle-ci, il est vrai, sut tirer avantage de l'écartement plus grand des meneaux, de même que du développement donné aux résilles du tympan des fenêtres. Les lancettes se trouvaient ainsi, à la fois, plus larges et moins hautes; ce qui permit d'augmenter la norme des figures et de restreindre les décors architectoniques qui l'accompagnent dans le haut et dans le bas.

Mais dans le dessin de ces images comme de ces accessoires, la composition s'alourdit, elle se perd dans le maniéré et dans la recherche de l'effet, grâce aux ombres portées, simulant des reflets de lumière et des jeux de clair-obscur. L'influence des arts majeurs, de l'architecture et de la peinture, se fait de plus en plus sentir dans la vitrerie. Les compositions translucides sont conçues et tracées comme s'il s'agissait de l'épure d'un ouvrage de sculpture ornementale ou de l'esquisse d'un tableau sur panneau.

L'art du verrier perd ainsi, avec la notion de ses facteurs essentiels, son mérite propre et ses qualités traditionnelles. Il n'apparaît plus désormais que comme une application spéciale des arts du dessin, avec lesquels il ne tarde pas à se confondre de plus en plus.

L'assimilation devient complète le jour où, en dépit des formes architecturales de la fenêtre, la surface vitrée sert de fond à un véritable tableau, représentant avec toutes les

ressources de la palette et toute la science du modelé et de la perspective, quelque scène historique ou quelque composition savamment groupée selon toutes les règles des projections linéaires. Tel est fréquemment le cas pour les verrières qui nous offrent les portraits, en grande dimension et fort ressemblants, de nobles personnages, escortés de leurs saints patrons et entourés de multiples blasons; ainsi les aimait l'art de la Renaissance, au XVIe siècle et au début du XVIIe.

Bientôt la technique séculaire des verres à pâte colorée sertis dans des plombs, est complètement abandonnée; l'artiste peint des teintes et des demi-teintes à même la surface incolore de vitrages disposés en tablures régulières. Ce n'est plus, dès lors, de la verrerie artistique, c'est de la véritable peinture *sur* verre.

2° *Style des figures.*

La fidélité aux traditions archéologiques de l'époque à laquelle se rapporte la verrière, s'impose également, d'une manière très sensible, en ce qui concerne le trait et le modelé; c'est-à-dire dans la façon de silhouetter sur les fragments de verre coloré, les lignes et les contours qui constituent les figures, les draperies et les autres ornements.

Il n'est assurément pas sans intérêt, d'entrer à cet égard dans quelques détails. On verra ainsi, encore une fois, comment l'art du peintre verrier, dont les débuts, au XIIIe siècle, se caractérisent par un sens profond des principes de la translucidité en même temps que par une étonnante simplicité de moyens, s'est graduellement amolli par une recherche

du « fini » dans les détails, qui amena progressivement la déchéance dont nous parlions il y a un instant.

Hiératique et idéal au début, le dessin des verrières est insensiblement devenu réaliste et tourmenté, à mesure que l'influence de la technique de la peinture proprement dite se substitue à la notion rationnelle de l'écran vitré qui tamise la lumière au travers d'un assemblage de verres artistement agencés.

Pour corroborer cette appréciation, nous consignerons ici quelques observations spéciales concernant le dessin de la tête et celui des draperies du vêtement.

DESSIN DE LA TÊTE.

En analysant les données traditionnelles des anciens peintres verriers quant au dessin des têtes et des autres membres du corps, Viollet-le-Duc a magistralement établi combien les incorrections et les exagérations qu'on observe dans les verrières de la période primitive, furent judicieusement préméditées et habilement combinées.

Je ne pourrais, sans dépasser les limites de cette causerie, essayer de vous donner un aperçu, fût-il absolument sommaire, des observations si justes émises par le grand architecte français et par d'autres auteurs qui ont étudié les caractéristiques du style des figures dans les anciennes verrières.

Dans cette question, les impressions personnelles, les sensations subjectives occupent une grande place; il n'est guère aisé de les analyser et de les décrire. C'est surtout par l'étude comparée des monuments mêmes, que l'on arrive à une perception exacte du « faire » des périodes successives.

A ce titre nous donnerons ici, d'après des fragments qui se trouvent dans notre collection, quelques spécimens caractéristiques de la manière fort différente dont les maîtres verriers du XIIIe, du XIVe, du XVe, du XVIe et du XVIIe siècle entendaient le dessin de la physionomie humaine, « traitaient la tête », pour parler le langage de l'atelier. Ces morceaux appartiennent à des verrières de dimension assez restreinte et qui vraisemblablement ne devaient pas être vues à grande distance ; il n'y a donc pas lieu ici de tenir compte des effets de perspective amenés par l'élévation ou l'éloignement.

Quelques notes explicatives feront mieux apprécier les caractères distinctifs de ces divers types.

I. L'art du XIIIe siècle est représenté par deux spécimens, que montre la planche I ; l'un est une tête de la Vierge, l'autre celle d'un saint, qui pourrait être saint Jean-Baptiste. Les physionomies sont caractéristiques, les expressions énergiques et bien rendues.

Le dessin consiste en un simple trait plus ou moins empâté. On remarquera la manière dont le contour extérieur de la tête est accusé par une ligne forte ; la gradation du trait dans les chevelures et la barbe est également typique. Le « fini » du travail se remarque notamment dans les rides qui estompent le front du Précurseur. Le modelé est indiqué par des applications de teinte d'ombre sobrement distribuées. Les nimbes, ornés d'un contour polylobé, sont ménagés dans les morceaux de verre blanc légèrement verdâtre, sur lesquels se profilent les têtes.

II. Du XIVe siècle date la gracieuse image de sainte Catherine, reproduite par la planche II. Il serait difficile de créer un

type à la fois plus hiératique et plus gracieux, plus expressif et plus pondéré que celui-ci.

La technique est la même que dans les spécimens précédents, avec plus de finesse toutefois dans le trait et le contour, et plus de sobriété dans les ombres du modelé. L'artiste a, au surplus, tiré un heureux parti des rehauts en « jaune d'argent ».

Cette figure fait partie d'un petit panneau en verre clair, qui semble appartenir à l'école colonaise.

III. Pour le xve siècle dans sa seconde moitié, nous avons fait choix (planche III) d'une tête d'ange, qui résume bien, semble-t-il, la technique qui caractérise cette période. Le dessin, correct et soigné, est néanmoins beaucoup plus « poussé »; l'expression reste toutefois encore idéalisée.

Les traits sont dessinés très légèrement, mais le « modelé » s'accentue vivement, grâce aux applications habilement graduées de la « teinte d'ombre »; de plus, l'artiste a fait largement usage des « tailles d'épargne », qui donnent un vif relief aux cheveux, aux plis du vêtement et même aux contours des yeux et du menton. Les surfaces ombrées s'estompent en multiples petits traits diagonaux, variés selon leur valeur relative et accentués par des réchampis à la brosse sèche. Un blaireautage superficiel au goudron a complété le travail très soigné de l'artiste, en y donnant une note harmonique générale, que relève encore le « jaune d'argent » des cheveux et du diadème.

IV. Le xvie siècle accentue davantage les procédés techniques que nous venons de noter; en même temps, il imprime au dessin une valeur considérable par la fermeté du trait, et au modelé une accentuation intense par la

vigueur des ombres. Dans l'ensemble, on parvient ainsi à donner à l'œuvre une note de réalisme fort caractéristique.

La tête d'homme imberbe, — apparemment le portrait de quelque donateur, — que reproduit la planche IV, est typique du « faire » de la première Renaissance et dénote, au surplus, un travail fort soigné et vraiment artistique.

On notera particulièrement la manière habile dont est « rendue » l'épaisse chevelure du modèle, grâce à de multiples menus traits en clair, tracés en épargne à l'aide d'un burin d'acier.

V. A la période Rubénienne, qui marque le dernier cri de l'art du vitrail, appartient une tête d'angelot, qui figure à la planche V.

C'est un spécimen intéressant, parce qu'on y retrouve encore l'écho affaibli des anciennes traditions techniques, notamment pour ce qui concerne le dessin au trait, les rehauts en épargne et l'emploi du « jaune d'argent ». Dans l'ensemble toutefois, le travail de l'artiste est d'un caractère assez faible; le trait a perdu sa valeur en étant réduit à quelques contours seulement; le modelé manque d'accent; la « teinte d'ombre » s'étend par plaques diffuses et le jeu de la chevelure est à peine indiqué par un léger clair-obscur.

DESSIN DES DRAPERIES.

La même simplicité que nous avons constatée, en ce qui concerne le modelé des têtes, dans les verrières de la haute époque, se retrouve dans le dessin des draperies; c'est à peine si le jeu des plis est marqué autrement que par de

simples traits, d'épaisseur graduée selon l'importance de l'effet à produire.

Le style des draperies est cependant assez différent dans les vitraux de la période romane et dans ceux datant du XIIIe siècle.

Dans la première, les traits sont généralement convergents et arrondis à leur extrémité; ils sont, d'ailleurs, tracés de manière à accuser sensiblement les formes du corps, notamment le torse et les genoux. Le bas du vêtement offre une série de petits plis disposés en tuyauté, la cassure étant marquée par une ligne diagonale ou croisée.

Dans les vitraux de la première période ogivale, les draperies prennent des formes plus amples et plus harmonieuses. Les lignes qui les indiquent, sont plus multipliées et plus graduées; elles naissent de quelques points centraux, s'épanouissent en éventail et se terminent par un tracé moins arrondi et plus effilé.

Au XIVe siècle, le dessin des draperies ne se modifie guère dans le trait, mais il est plus savamment agencé et les effets sont plus combinés. A ce moment, l'artiste commence à faire largement usage de la « teinte d'ombre » pour compléter et adoucir la tenure des plis des vêtements. Les creux principaux, dans le jeu des draperies, se marquent par un empâtement de lignes convergentes au foyer, et s'amortissent en une courbe plus ou moins hémisphérique, disposée symétriquement avec les autres plis rayonnant d'un même noyau. On introduit aussi, dans la composition des draperies, les traits en hachures, c'est-à-dire les multiples lignes croisées diagonalement, pour dessiner les ombres principales.

Avec la dernière période ogivale, le jeu des draperies

affecte, dans les vitraux comme dans la peinture de chevalet, ces allures recherchées, tourmentées, ces lignes complexes et souvent irrationnelles, que l'on désigne sous le nom de « plis cassés ». Ce système, fort affectionné par les artistes allemands, imitateurs de Martin Schœn et de Wohlgemuth, s'observe particulièrement pour les plis au bas du vêtement, qui prennent les formes les plus compliquées, parfois même les moins logiques.

L'assimilation, de plus en plus complète, de l'art du verrier à celui du peintre, enlève toute originalité au dessin des draperies dans les vitraux de la Renaissance. Le principe même de la translucidité de la surface décorée étant, dès lors, perdu de vue, le tracé typique dans les œuvres de la vitrerie, disparaît en même temps.

3° *Style des couleurs.*

Les études archéologiques en matière de verrerie ont encore leur importance pour ce qui concerne la palette de l'artiste, c'est-à-dire quant au choix des teintes qui seront mises en œuvre dans la verrière, selon que celle-ci doit, par son style, refléter les traditions des différentes périodes médiévales.

C'est ainsi, nous l'avons vu, qu'au XIIIe siècle, la coloration forte et vive constitue une note caractéristique ; elle s'accuse par la prédominance du rouge, allié au vert ou au bleu foncés, et mitigé discrètement par le blanc et le jaune.

Au XIVe siècle, par contre, à cause du grand développement des éléments architecturaux dans le style de la verrière, s'accentue l'influence des teintes très claires. C'est le blanc qui constitue la dominante, avec ses succé-

danés dans les gammes bleuâtres ou jaune-paille. Comme réaction, on leur juxtapose, dans une proportion moindre que jadis, le rouge et le bleu, toujours nets comme teinte et brillants comme tonalité.

Il en va tout autrement durant la troisième période ogivale. Par suite de la recherche des effets de perspective et de clair obscur et, par conséquent, de l'excès dans l'emploi des teintes de trait et d'ombre, la verrière prend un aspect plus sombre et moins diaphane. Les blancs sont ainsi fortement amortis et, souvent même, font place à des nuances intermédiaires dans les gammes jaunes et verdâtres. Le jaune ambré et le violet foncé complètent l'harmonie nouvelle; ils sont caractéristiques, le premier pour les auréoles ou nimbes autour des têtes de saints, le second, pour les courtines ou draperies sur lesquelles se détachent les figures. Comme corollaire, le bleu et le rouge se prennent aussi dans des notes plus ardentes.

A l'époque suivante, c'est-à-dire pour la période de la Renaissance, la loi de la dominante disparait et, par suite de l'emploi des verres à engobe et des couleurs d'application, l'harmonie de la coloration s'obtient par la variété et la multiplicité des tons, disséminés sur toute la surface de la verrière.

VII

Je me suis étendu, d'une façon trop prolixe peut-être au gré de votre attention, sur la nécessité pour l'artiste, de s'assimiler par de sérieuses études, les caractères que l'archéologie dénote comme constituant les types propres à chaque période de l'art, dans le domaine de la verrerie artistique.

Cependant c'est à peine si j'ai pu effleurer ce sujet, qui a été traité avec une grande compétence par des autorités scientifiques telles que Viollet-le-Duc, Didron, de Lasteyrie, Hucher, Labarte, le P. Cahier, Ottin, Gerspach, en France, le chanoine Reusens, Capronnier, Verhaegen, dans notre pays, pour ne parler que de ceux qui ont écrit dans la langue qui est celle de notre entretien.

Il me faudrait, pour répondre d'une manière plus complète à la question posée, traiter encore d'autres conditions majeures, essentielles, auxquelles doivent satisfaire les parties d'un vitrail artistique.

Telles sont notamment :

Le respect des traditions liturgiques et iconographiques ;

La nécessité de tenir compte de l'orientation et de l'éclairage de la fenêtre;

Le souci d'harmoniser autant que possible, le décor vitré avec les autres parties de l'ornementation intérieure de l'édifice;

La gradation à observer, tant dans la coloration que dans le choix des sujets, en vue de concentrer l'attention vers la partie centrale ou principale de l'édifice, soit, dans les églises, vers le sanctuaire;

Mais ce serait dépasser le cadre de cette rapide esquisse, que d'aborder ces questions.

VIII

Permettez-moi toutefois de m'arrêter encore un instant, à cette considération primordiale qu'*on ne saurait négliger, en vue de l'effet à produire par la verrière, de tenir compte de*

la distance à laquelle celle-ci sera vue par le spectateur.

Les lois de l'optique et l'échelle des proportions occupent, en effet, un rôle considérable tant dans la composition que dans la facture d'une verrière.

Il est évident que pour la dimension des figures, par exemple, et, par contre-coup, pour le réglage — si je peux ainsi parler, — du cadre ornemental, on se trouvera dans des conditions bien différentes selon qu'il s'agit d'une baie du clair étage dans une vaste basilique, ou bien d'une fenêtre dans une chapelle de bas côté ou dans un édifice de proportions restreintes.

C'est ainsi notamment que, pour le dessin, l'artiste sera amené, dans le premier cas, à exagérer fortement et délibérément les lignes et les traits, spécialement en ce qui concerne les têtes et les mains. Sinon, ces indications, indispensables cependant en vue de l'effet à produire, deviendraient parfois imperceptibles, à raison de l'éloignement ainsi que du rayonnement plus intensif de la lumière à travers l'écran.

C'est ainsi encore que dans le choix des couleurs, la considération de la hauteur et de la distance s'impose, en vue de ménager les tons qui n'ont qu'un faible rayonnement, de même que ceux qui sont trop bons conducteurs de la lumière.

D'étranges surprises peuvent, sous ce rapport, affaiblir la conception de l'artiste inexpérimenté ou trop enclin à n'envisager son travail que dans le cadre étroit de l'atelier.

IX

« L'art de vitrerie », comme on l'appelait jadis, plus encore que les autres applications du dessin, comporte une

large part d'expérience et d'observation personnelle. Il n'est guère possible de le ramener à une synthèse théorique, parce qu'il est obligé de s'adapter à des convenances contingentes et diverses, qui échappent à l'analyse.

C'est avant tout par l'étude personnelle et l'examen raisonné des documents anciens, que l'artiste verrier doit former son goût et sa science technique. En remontant ainsi aux sources, il pourra s'initier aux grandes traditions de cet art, dont nous avons cherché à donner ici un aperçu bien incomplet et bien pâle.

Pour résumer ces observations, nous ne croyons pouvoir mieux terminer qu'en rappelant ce jugement d'un critique d'art particulièrement autorisé :

« Les peintres verriers, dit Labarte dans son *Histoire des* » *Arts industriels*, se tinrent, au surplus, à la hauteur de » toutes les améliorations qui s'étaient produites au XVIe siècle » dans les arts du dessin; ils réalisèrent des œuvres d'une » grande pureté de dessin et d'une exécution remarquable. » Ils se montrèrent souvent fort habiles dans les fonds, qui » représentent des édifices en perspective et des paysages » aux lointains profonds, ils excellèrent dans les arabesques. » Mais les artistes verriers ne se préoccupèrent plus en » aucune façon du monument auquel leur œuvre était » destinée; ils composèrent leur tableau sur verre sans » même s'inquiéter des meneaux des fenêtres qui, comptés » pour rien, semblent disposés comme par mégarde en » avant d'une grande peinture. C'était fait de la peinture » sur verre. Du moment qu'on voulut transformer en art » d'expression, un art de pure décoration monumentale, on » dénatura son but, ce qui nécessairement dut le conduire

» à sa perte; la peinture sur verre n'offrait pas toutes les
» ressources de la peinture à l'huile et ne pouvait lutter
» avec elle. »

B^on^ DE BETHUNE.

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des monuments en 1905 5

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de janvier et de février 1905 . 15

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mars et d'avril 1905 . . 39

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mai et de juin 1905. . . 61

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de juillet et d'août 1905 . . 85

Histoire des faïenceries andennaises d'après des documents authentiques inédits, par M. E.-J. Dardenne, membre correspondant de la Commission royale des monuments. . . 109

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de septembre et d'octobre 1905 . 225

Commission royale des monuments. — Séance générale préparatoire du 7 octobre 1905 235

Commission royale des monuments — Assemblée générale et réglementaire du 9 octobre 1905. Présidence de M. Lagasse-de Locht 237

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de novembre et de décembre 1905. 351

Quelques notes sur l'art de la vitrerie selon la tradition médiévale, présentées à l'Assemblée générale de la Commission royale des monuments, le 10 octobre 1904, par le Bon de Bethune, Gouverneur de la Flandre occidentale (3e partie) . . 373

PLANCHES.

Pages.

Faïences andennaises, pl. I à IV. 224
Notes sur l'art de la vitrerie, pl. I à V. 398

XIII me Siècle.

35 - Ch. van de Vyvere-Petyt, Bruges

XIII me Siècle.

35. - Rue Christine, 5. - Imp. Bruno

XIV me Siècle.

Lith Ch van de Vyvere-Petyt. Bruges

XV me Siècle.

XVI me Siècle.

Js.- Lith Ch. van de Vyvere-Petyt, Bruges

XVIIme Siècle.

LIBRARY
NOV
19
1981
UNIVERSITY OF TORONTO

TABLE DES MATIÈRES

1° Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de novembre et de décembre 1905.

2° Quelques notes sur l'art de la vitrerie selon la tradition médiévale, présentées à l'Assemblée générale de la Commission royale des Monuments le 10 octobre 1904, par le Bon DE BETHUNE, Gouverneur de la Flandre occidentale (3e partie).

PLANCHES.

Page.

Notes sur l'art de la vitrerie, pl. I à V 398

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en bonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer doit être donné sur la revision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du BULLETIN *ont droit à 50 exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du* BULLETIN, *qui les fournira à leurs frais.*

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. M. [illegible] secrétaire de la Commission royale des monuments, 22, rue Montoyer, à Bruxelles.

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

QUARANTE-CINQUIÈME ANNÉE. — 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 ET 8.

En vente chez M. HAYEZ,
Imprimeur de l'Académie Royale de Belgique,
112, rue de Louvain, 112.

BRUXELLES
1906

Imp. van Langhendonck, succr de Ve Baertsoen, rue des Chartreux, 60

BULLETIN

DES

SIONS ROYALES

ET D'ARCHÉOLOGIE.

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

QUARANTE-CINQUIÈME ANNÉE.

BRUXELLES

IMPRIMERIE VAN LANGHENDONCK, RUE DES CHARTREUX, 60

1906

LIBRARY
NOV
19
1981
UNIVERSITY OF TORONTO

LISTE

DES

MEMBRES EFFECTIFS ET CORRESPONDANTS

DE LA

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

EN 1906

MEMBRES EFFECTIFS :

Président : M. Lagasse-de Locht (Ch.), Inspecteur général des ponts et chaussées avec rang de Directeur général, à Bruxelles.

Vice-Présidents : MM. Helleputte (G.), professeur à l'Université de Louvain, membre de la Chambre des représentants, à Vlierbeek lez Louvain, et Maquet (H.), architecte, à Bruxelles.

Membres : MM. Acker, architecte, à Bruxelles.
Blomme (L.), architecte, à Anvers.
Cardon (Ch.-L.), artiste peintre, à Bruxelles.
Delacenserie (L.), architecte, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Bruges.
Janlet (E.), architecte, à Bruxelles.
Janssens (J.), artiste peintre, à Anvers.
Van Assche (A.), architecte, à Gand.
Van Caster (G.), chanoine, archéologue, à Malines.
Van Wint (B.), statuaire, à Anvers.
Vinçotte (Th.), statuaire, à Bruxelles.

Secrétaire : Massaux (A.), à Etterbeek.

COMITÉS DES CORRESPONDANTS :

ANVERS.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Smekens (Th.), président honoraire du tribunal de 1re instance, à Anvers.

Membres : MM. Bilmeyer (J.), architecte, à Anvers.
Blomme (H.), architecte, à Anvers.
de Vinck de Winnezeele (Bon), archéologue, à Anvers.
Dierckx, ancien membre de la Chambre des représentants, à Turnhout.
Nève (L.), ingénieur, à Louvain.
Rosier (J.), artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Malines.
Van der Ouderaa, artiste peintre, à Anvers.
Van Leemputten (F.), artiste peintre, à Anvers.

Membre-Secrétaire : M. Donnet (F.), administrateur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Anvers.

Secrétaire-adjoint : M. Jacobs (H.), chef de bureau à l'Administration provinciale, à Anvers.

BRABANT.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Janssens (W.), architecte, à Bruxelles.

Membres : MM. Baes (H.), artiste décorateur, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts, à Bruxelles.
Brunfaut (J.), architecte, à Bruxelles.
De Groot (G.), statuaire, à Bruxelles.

MM. Delvigne (le chanoine), archéologue, curé de Saint-Josse-ten-Noode.
De Vriendt (J.), artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts d'Anvers.
Flanneau (O.), architecte, à Bruxelles.
Hanon de Louvet, archéologue, à Nivelles.
Langerock (P.), architecte, à Louvain.

Secrétaire-adjoint : M. Destrée (H.), chef de bureau à l'Administration provinciale, à Bruxelles.

FLANDRE OCCIDENTALE.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Membres : MM. de Bethune (Bon F.), chanoine-archidiacre, à Bruges.
Coomans (J.), ingénieur-architecte, à Ypres.
De Geyne (L.), architecte, à Courtrai.
De Meyer (D.), docteur en médecine, à Bruges.
Duclos (chanoine A.), archéologue, à Bruges.
Gillès de Pélichy (Bon C.), membre de la Chambre des Représentants, à Iseghem.
Kervyn de Lettenhove (Bon H.), archéologue, à Saint-Michel lez Bruges.
Vandermersch (A.), avocat, à Bruges.

Membre-Secrétaire : M. van Ruymbeke (J.), archéologue, bourgmestre d'Oedelem.

Secrétaire-adjoint : M. Van de Walle (R.), commis de 2me classe à l'Administration provinciale, à Bruges.

FLANDRE ORIENTALE.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Serrure (E.), architecte-archéologue, à Gand.

Membres : MM. Cloquet (L.), architecte, professeur à l'Université de Gand.

De Ceuleneer (A.), professeur à l'Université, à Gand.

Delvin (J.), artiste peintre, directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts, à Gand.

De Waele (J.), architecte, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à Gand.

Lybaert (T.), artiste peintre, professeur à l'Institut supérieur des Beaux-Arts d'Anvers, à Gand.

Mortier (E.), architecte provincial, à Gand.

Tytgadt (L.), artiste peintre, ancien directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Gand.

Van Biesbroeck (L.), statuaire, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à Gand.

Van der Haeghen (F.), bibliothécaire, directeur de l'Université de Gand, à Saint-Denis-Westrem.

Membre-Secrétaire : M. Van den Gheyn (chanoine), archéologue, à Gand.

Secrétaire-adjoint : M. Hansens, chef de bureau à l'Administration provinciale, à Gand.

HAINAUT.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Hubert, architecte-ingénieur, à Mons.

Membres : MM. Devillers (L.), conservateur honoraire des archives de l'État, président du Cercle archéologique, à Mons.

Motte, artiste peintre, directeur de l'Académie des Beaux-Arts, à Mons.

Puissant (l'abbé Ed.), archéologue, professeur à l'Athénée de Mons.

MM. Soil-de Moriamé (E.), archéologue, vice-président du tribunal de première instance, à Tournai.
Sonneville (C.), architecte, à Tournai.
Van Bastelaer (D.), archéologue, à Saint-Josse-ten-Noode.
Van Loo (A.), architecte, à Belœil.

Membre-Secrétaire : M. Matthieu (E.), avocat, archéologue, à Enghien.

LIÉGE.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Renier (J.), artiste peintre, à Verviers.

Membres : MM. Bormans, administrateur inspecteur de l'Université de l'État, à Liége.
Carpentier, artiste peintre, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts, à Liége.
Francotte (G.), Ministre de l'industrie et du travail, à Bruxelles.
Jamar (E.), architecte, à Liége.
Schoolmeesters (E.), archéologue, vicaire général, à Liége.
Soubre, architecte, professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts, à Liége.

Membre-Secrétaire : M. Ruhl-Hauzeur (G.), avocat, à Liége.

Secrétaire-adjoint : M. Levers (A.), chef de division au Gouvernement provincial, à Liége.

LIMBOURG.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Van Neuss (H.), ancien conservateur des archives de l'État, à Hasselt.

Membres : MM. Christiaens, architecte, à Tongres.
Daniels (l'abbé P.), archéologue, à Hasselt.
De Grünne (Cte G.), sénateur, à Russon.
Jaminé (L.), architecte provincial, à Hasselt.
Serrure (E.), architecte de la ville, à Saint-Trond.

Membre-Secrétaire : M. De Borman (Chevalier C.), membre de la Députation permanente, à Schalkhoven.

Secrétaire-adjoint : M. Van Weddingen (A.), commis de 1re classe au Gouvernement provincial, à Hasselt.

LUXEMBOURG.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Tandel, commissaire d'arrondissement, à Arlon.

Membres : MM. Cupper (J.), architecte provincial, à Bastogne.
Déome, avocat, archéologue, à Neufchâteau.
Haverland, architecte, à Virton.
Kurth (G.), professeur d'histoire à l'Université de Liége.
Sibenaler (J.-B.), conservateur du Musée archéologique, à Arlon.
van Limburg-Stirum (Cte A.), membre de la Chambre des représentants, à Bruxelles.
Wilmar, archéologue, à Amonines.

Membre-Secrétaire : Van de Wyngaert père, directeur de l'école industrielle, à Arlon.

NAMUR.

Président : M. le Gouverneur de la province.

Vice-Président : M. Bequet (A.), président de la Société archéologique, à Namur.

Membres : MM. Boveroulle, architecte provincial, à Namur.
Dardenne, ancien régent d'école moyenne, à Andenne.
Del Marmol (Bon F.), archéologue, à Dinant.
de Pierpont (E.), conseiller provincial, vice-président de la Société archéologique de Namur, à Rivière (Lustin).
Lange (L.), architecte, à Namur.
Soreil, ingénieur, à Maredsous (Sosoye).
Sosson, chanoine titulaire, archéologue, à Namur.

Secrétaire-adjoint : M. Vandenneuker, directeur à l'Administration provinciale, à Namur.

COMITÉ SPÉCIAL DES OBJETS D'ART.

Président : M. Helleputte (G.), architecte, professeur à l'Université de Louvain, membre de la Chambre des représentants, à Vlierbeek lez Louvain.

Membres : MM. Cardon (Ch.-L.), artiste peintre, à Bruxelles.
De Groot (G.), statuaire, à Bruxelles.
Hymans (H.), conservateur en chef de la Bibliothèque royale, à Bruxelles.
Janssens (J.), artiste peintre, à Anvers.
Marchal (le Chevalier Edm.), secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, à Bruxelles.
Vinçotte (Th.), statuaire, à Bruxelles.

Secrétaire : M. Massaux (A.), à Etterbeek

ACTES OFFICIELS.

Nomination d'un vice-président.

Conformément à l'art. 16 de son règlement, approuvé par arrêté royal du 30 juin 1862, la Commission royale des monuments a procédé, en séance du 24 février 1906, à la nomination d'un second vice-président en remplacement de feu M. Helbig. M. Maquet a été, en son absence, élu à l'unanimité des membres présents.

Cette élection a été approuvée par M. le Ministre de l'Agriculture.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

SÉANCES

des 6, 13, 20 et 27 janvier; des 3, 10, 17 et 24 février 1906.

PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° La proposition de confier à M. Van Acker, artiste peintre, à Bruges, la restauration des peintures décorant les voûtes de l'église de Mariakerke, sous Ostende (Flandre occidentale); — Église de Mariakerke. Peintures décoratives.

2° Le projet relatif au placement d'un chemin de la croix dans l'église de Ledeghem (Flandre occidentale); sculpteur, M. De Beule; — Église de Ledeghem. Chemin de la croix.

3° Le projet de peintures décoratives à effectuer dans l'église d'Oostroosebeke (Flandre occidentale); auteur, M. Bressers; — Église d'Oostroosebeke. Peintures décoratives.

4° Le projet relatif au placement de vitraux dans deux fenêtres des chapelles latérales de l'église de Machelen (Brabant); auteur, M. Capronnier; — Église de Machelen. Vitraux.

Église de Reninghe. Vitraux.

5° Le projet de vitraux à placer dans le chœur de l'église de Reninghe (Flandre occidentale); auteurs, MM. Coucke frères;

Église de Suxy. Vitraux.

6° Le projet relatif au placement de vitraux dans l'église de Suxy (Luxembourg), sous réserve de tracer les inscriptions en latin; auteur, M. Ganton;

Église de Bande. Vitraux.

7° Le projet de vitraux destinés à l'église de Bande (Luxembourg), à la condition que l'auteur, M. Bardenhewer, donne plus de caractère aux bordures de ses œuvres;

Église de Mylbeke. Vitraux.

8° Le projet concernant l'exécution de vitraux pour le chœur de l'église de Mylbeke, sous Alost (Flandre orientale). L'attention de l'auteur, M. Casier, a été appelée sur la figure à genoux représentant Marie Alacoque, qui paraît un peu grande;

Église d'Aische-en-Refail. Décoration.

9° Les projets relatifs à la décoration de l'église d'Aische-en-Refail (Namur) et au placement de vitraux dans cet édifice; peintre-décorateur, M. Meunier; peintre-verrier, M. Steyaert;

Église de Sainte-Walburge, à Furnes. Vitraux.

10° Le projet de trois vitraux peints à placer dans les grandes fenêtres du transept et de la façade principale de l'église de Sainte-Walburge, à Furnes (Flandre occidentale). Comme il s'agit ici d'une œuvre d'art à poser dans une partie nouvelle de l'église, la Commission ne voit pas d'objection grave à permettre que l'artiste moderne dessine une scène unique coupée en groupes bien séparés par les meneaux. Il ne pourrait en être ainsi s'il s'agissait d'une œuvre de ce genre à appliquer à l'une quelconque des fenêtres de la partie ancienne de l'édifice. Là, il faudrait s'en tenir strictement à ce qui paraît être la règle du XIIIe et du commencement du XIVe siècle. On peut citer au moins

un exemple à l'encontre de cette règle. Il se trouve dans l'église de Niederhaslach (Alsace). Il est vrai que l'échelle de la scène unique est plus petite et que l'architecture date de la fin du XIVe siècle. L'auteur, M. Ladon, au cours d'une conférence qu'il a eue avec le Collège, a promis de tenir compte des autres observations formulées dans les rapports du Comité des correspondants, observations auxquelles la Commission s'est ralliée.

Église de Berg. Décoration.

— Il a été procédé, le 4 janvier 1906, dans l'église de Berg (Limbourg), à l'examen du travail de décoration murale entrepris dans cet édifice.

La décoration effectuée est très sobre et est traitée dans l'esprit du projet qui a reçu le visa le 2 février 1905. Rien ne s'oppose à ce que l'entreprise soit achevée conformément aux prévisions. On a toutefois recommandé à l'artiste, M. Grootaers, présent à l'inspection, de cerner, par un trait, l'ornementation des archivoltes de la nef, qui paraît un peu maigre et qui manque de liaison.

Église de Berg. Chemin de la croix.

— Lors de l'adoption du projet de chemin de la croix destiné à l'église de Berg (Limbourg), la Commission avait demandé que l'on exécutât d'abord une station complète avec son cadre modifié suivant les instructions de son rapport du 2 février 1905 et décidé qu'il serait ensuite procédé à l'examen de cet échantillon.

Il a été procédé, le 4 janvier 1906, à l'examen de ce type.

Dans son ensemble, le tableau en question paraît assez satisfaisant. Toutefois, les figures pourraient être un peu plus grandes afin de mieux étoffer le sujet, tout en diminuant l'importance du fond.

Il a été conseillé sur place à l'auteur, M. Grootaers, d'exécuter à titre d'essai une seconde station en augmentant légèrement les proportions des personnages et en faisant détacher ceux-ci sur fond d'or. On a recommandé aussi à M. Grootaers de soigner tout particulièrement la vérité dans la représentation des costumes, ceux figurant à la première station laissant quelque peu à désirer sur ce point.

Peut-être serait-il bon d'accentuer un peu plus la coloration et d'accuser certains plis des draperies des personnages, notamment ceux de la robe du Christ.

Lorsque le second essai sera terminé, il conviendra de l'envoyer, avec le premier, au local des réunions de la Commission ; celle-ci pourra alors se prononcer définitivement sur le projet sans devoir se rendre de nouveau sur place.

Église de Rochefort. Peintures décoratives et vitraux.

— Il a été procédé, le 23 janvier 1906, à l'examen des peintures décoratives exécutées dans l'église de Rochefort et d'une série de vitraux placés dans cet édifice.

Il résulte de cet examen, auquel assistaient MM. Boveroulle, Dardenne et van Gheluwe, membres du Comité des correspondants de la province de Namur, que les ouvrages dont il s'agit ont été traités dans l'esprit des projets qui ont reçu le visa de la Commission le 19 mai 1904.

Quelques détails de la décoration, notamment dans l'appareil simulé des murs, laissent à désirer sous le rapport de la correction. Néanmoins, l'ensemble du travail décoratif de l'édifice est satisfaisant et rien ne s'oppose à ce que le subside afférent à cette entreprise soit liquidé.

Cinquante-trois vitraux sont placés ; ils ont été exécutés d'une façon convenable. Il en reste quatorze à réaliser, ceux représentant le chemin de la croix.

La série des vitraux placés est comprise dans l'estimation totale pour une somme de 14,275 francs. Il peut donc être donné suite à la liquidation du subside promis sur les crédits des Beaux-Arts dans la proportion de la dépense faite à ce jour.

Église de Saint-Martin, à Liège. Peintures.

— La délégation de la Commission royale des monuments qui a examiné, le 12 février 1906, les peintures faites dans le chœur de la basilique de Saint-Martin, à Liége, a constaté que l'artiste a tenu compte des observations faites par la Commission royale dans sa lettre du 10 février 1905, à la suite de l'inspection du 26 janvier 1905.

Les draperies sont bien dessinées. Il reste à les compléter par des armoiries et par des insignes eucharistiques du genre de ceux exposés à titre d'exemplaires. Ces armoiries et ces insignes devront paraître comme tissés dans l'étoffe simulée des draperies.

La litre et les inscriptions exécutées d'après les instructions de la Commission royale, viennent fort à point pour rattacher les peintures descriptives à la décoration picturale du sanctuaire.

Quelques observations ont été faites à l'artiste, qui était présent. Dans ce vaste ensemble, il y a des inégalités. Les deux panneaux représentant l'un Sainte-Julienne aux pieds du Saint-Sacrement, l'autre un entretien entre Sainte-Julienne et Sainte-Ève, ont incontestablement une très grande valeur artistique qui n'a pas été atteinte ailleurs au même degré.

Dans le panneau représentant le prêche du cardinal Hughes de S. Chère, le nombre des personnages est important. Les vêtements du cardinal ont l'allure trop perpendi-

culaire et retombent en plis fort imparfaits sur la tribune d'où le prélat s'adresse à l'auditoire.

Le ton de chêne de cette tribune, qui forme premier plan, n'est pas assez solide. Les personnages assis derrière la tribune semblent avoir la tête au même plan. Il y a confusion dans les genoux de certains d'entre eux.

Ailleurs, en face, dans le panneau supérieur du côté du transept, la figure de Saint-Martin est bien large et presque triviale.

Quoi qu'il en soit, l'ensemble du travail de M. Tassin est satisfaisant. Il lui appartient de ne se laisser décourager ni par le temps ni par les difficultés que réclame l'exécution d'une œuvre aussi considérable.

Vues des deux côtés du transept, les peintures et la décoration qui les soutient donnent au sanctuaire de la magnifique basilique un aspect riche et chaud qui convient à une œuvre architecturale aussi distinguée.

Les belles verrières de l'abside qui ont remplacé celles que des vandales ont fait sauter à la dynamite, il y a quelques années, ne détonnent point avec les peintures et la décoration adjacente, ni celle-ci avec les verrières.

Faudra-t-il meubler de personnages peints les panneaux sous ces verrières? Ou conviendra-t-il plutôt de se contenter de teintes plates ou de quelque décoration s'harmonisant avec les arcatures qui rehaussent l'architecture de cette partie de l'abside? L'artiste a promis d'adresser à cet égard des propositions sous forme de croquis.

Mgr Joseff, doyen de Saint-Martin, et son conseil de fabrique ont consulté les délégués sur la forme à donner aux autels de Saint-Joseph et de Saint-Martin, qui seront

élevés dans la chapelle latérale chacune des deux côtés de l'église.

Il a paru que les tombes en pierre existantes ne devaient pas être complétées par des retables du genre de celui qui orne l'autel de Sainte-Ève adossé à l'une des parois du transept sud. Les statues des dits saints devraient être faites avec goût et reposer chacune sur une des consoles en pierre faisant partie de la maçonnerie de l'édifice. Il serait difficile sinon impossible de surmonter chacune de ces statues d'un baldaquin.

On a montré aux délégués un exemplaire d'une station de chemin de croix exécutée par M. Van Uytvanck, de Louvain.

Il importe de ne pas empiéter sur les arcatures des panneaux en maçonnerie auxquels sont adossées les stations. Celles-ci seraient en pierre blanche. Un filet conviendrait pour les encadrer par le haut. L'amortissement inférieur pour raccord est à revoir. La commande pourrait être faite tout de suite, mais une station devrait être posée à titre d'exemplaire. Elle serait examinée par des délégués de la Commission.

Église de Bocholt. Retable.

— Le retable de la chapelle de Loozen a été restauré et placé sur un nouvel autel dans l'église paroissiale de Bocholt, de laquelle il provenait.

Il résulte d'un examen auquel il a été procédé, le 15 janvier 1906, de concert avec MM. Van Neuss, l'abbé Daniëls, Jaminé et Christiaens, membres du Comité des correspondants de la province du Limbourg, que la restauration de cette belle œuvre a été exécutée avec tous les soins qu'elle comportait. Le nouvel autel sur lequel elle repose a aussi été effectué dans de très bonnes conditions.

En conséquence, rien ne s'oppose à la liquidation des subsides promis sur les crédits des Beaux-Arts, en vue de ces travaux.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a émis des avis favorables sur :

Maison communale de Ronquières.

1° Le projet relatif à l'aménagement de la maison communale de Ronquières (Hainaut); architecte, M. Charbonnelle;

Ancienne église des Dominicains, à Braine le Comte

2° Le projet de restauration de l'ancienne église des Dominicains, à Braine-le-Comte (Hainaut), en vue de l'affecter à un service public; architecte, M. Brunfaut;

Château des Comtes, à Gand.

3° Le projet, dressé par M. l'architecte De Waele, pour la restauration de la partie du château des Comtes, à Gand (Flandre orientale), nommée le « Palais », sous réserve que l'architecte donne un peu plus de hauteur aux souches des cheminées et qu'il couvre celles-ci de la même façon que les gradins des pignons, c'est-à-dire sans saillie des pierres de couverture. L'attention de cet artiste a aussi été appelée sur la rampe en fer de l'escalier, qui offre un aspect trop moderne et trop mièvre. Il conviendra d'adopter des éléments plus robustes, plus en rapport avec les grandes masses voisines de la construction ;

Ancien château-fort de Logne.

4° Les relevés de l'ancien château-fort de Logne (Liége), dressés par M. l'architecte Fernand Lohest. La Commission a été unanime pour féliciter l'auteur de ce travail difficile et de haut intérêt qu'il a mené à bien avec autant de patience que de compétence.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Des avis favorables ont été donnés sur les projets relatifs :

Construction et restauration de presbytères.

1° A la construction d'un presbytère à Moll (Anvers), à la condition que l'auteur, M. l'architecte Taeymans, ajoute un second rang de lucarnes à la toiture, rang disposé en quinconce avec le premier pour rompre un peu la monotonie du toit ;

2° A la construction d'un presbytère dans la paroisse de Saint-Hubert, à Berchem (Anvers). La Commission exprime toutefois le regret que l'on n'ait pas cherché à établir le presbytère du côté de l'avenue Jacobs, de façon à assurer à l'église l'orientation qui convient à notre climat plus encore qu'à la liturgie ; architecte, M. De Roeck ;

3° A la construction d'un presbytère à Trois-Villes, sous Ortho (Luxembourg), sous réserve de rectifier les joints de l'appareil à grande échelle prévu pour les façades, qui ne sont pas à leur place ; architecte, M. Cupper ;

4° A la construction d'un presbytère à Nederzwalm (Flandre orientale) ; architecte, M. Bosscher ;

5° A la restauration du presbytère de Pulderbosch (Anvers) ; architecte, M. Gife ;

6° A l'aménagement du presbytère de Ronquières (Hainaut) ; architecte, M. Charbonnelle ;

7° A l'appropriation du presbytère d'Herchies (Hainaut) ; architecte, M. Fourdin ;

8° A l'assainissement et à la réparation du presbytère d'Assenois, sous Offagne (Luxembourg) ; architecte, M. Wurth ;

9° A la restauration du presbytère de Wintershoven (Limbourg) ;

10° Au renouvellement de la toiture en ardoises du presbytère de Wolverthem (Brabant); architecte, M. Van Roelen ;

11° A la restauration et à l'amélioration du presbytère de Saint-Job in 't Goor (Anvers) ; architecte, M. Gife.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

Église de Saint-Martin, à Arlon.

1° A Arlon, paroisse de Saint-Martin (Luxembourg). On a conseillé à l'auteur, M. van Gheluwe, qui a été félicité en séance sur cette étude, de supprimer les deux fenêtres au bas de la façade de la tour et le contrefort accolé à la tourelle d'escalier. Si la Commission a été heureuse de donner son approbation au projet, elle a cependant vivement regretté que l'orientation traditionnelle ne fût pas respectée dans la disposition à donner au monument. L'architecte eût beaucoup amélioré son œuvre en en exposant le chevet à l'est. Ainsi, cette partie très remarquable du bel édifice eût été à la fois mieux éclairée et mise à l'abri des intempéries dans un site au climat rigoureux ;

Église des Trieux, à Carnières.

2° Au hameau des Trieux, sous Carnières (Hainaut), sous la réserve de donner un peu plus d'élévation à la tour afin que la maçonnerie domine le crétage du toit de la haute nef; architecte, M. Hecq ;

Église de Trois-Villes.

3° A Trois-Villes, sous Ortho (Luxembourg). L'attention de l'architecte, M. Cupper, a été appelée sur les joints de

l'appareil à grande échelle, prévu pour les façades, qui ne sont pas à leur place. Il importera de les rectifier au cours des travaux;

4° A Baranzy, sous Musson (Luxembourg), à la condition de remplacer par des fenêtres les oculi projetés dans le sanctuaire et de donner plus de simplicité à la flèche en supprimant les pénétrations figurées dans la toiture; architecte, M. Van de Wyngaert; Église de Baranzy.

5° A Juseret (Luxembourg), moyennant la suppression des lucarnes de la flèche et de la fenêtre nord de la sacristie; architecte, M. Wurth. Église de Juseret.

Ont aussi été adoptés les projets d'agrandissement des églises:

1° De Pitthem, sous réserve, au cours de l'exécution des travaux, d'introduire aux plans les modifications suivantes: Église de Pitthem.

a) Supprimer la plinthe en pierre de taille prévue au soubassement de l'édifice; *b*) dégager la tourelle accolée à la façade du transept; *c*) réduire les dimensions des sacristies et n'y établir que trois fenêtres au lieu de cinq. La Commission s'est ralliée aux autres observations du rapport du Comité des correspondants et a engagé l'architecte, M. Goethals, à respecter, dans la mesure du possible, les parties restantes de la construction primitive;

2° De Haisne, sous Heyd (Luxembourg); Église de Haisne.

3° De Messelbroeck (Brabant), à la condition de remplacer les fenêtres de la haute nef par des oculi. En vue de préserver l'édifice des atteintes de l'humidité, l'architecte, M. Langerock, prévoit des vides dans la maçonnerie des murs en élévation. Ce procédé semble insuffisant; le Collège conseille d'établir plutôt à l'intérieur de ces murs une couche Église de Messelbroeck.

d'asphalte et de recouvrir cet enduit au moyen d'une demi-brique;

Église de Humelghem.

4° De Humelghem, sous Steynockerzeel (Brabant), moyennant d'étudier avec soin la charpente au cours de l'exécution des travaux. Peut-être l'architecte, M. Lemaire, ferait-il bien de reculer le pignon ouest du bas côté sud un peu vers l'est, de façon à obtenir une certaine retraite, dans l'angle de laquelle il pourrait loger la tourelle d'escalier.

Ainsi que les projets ci-après :

Église de Saint-Joseph, à Alost.

5° Achèvement de la tour et de la façade de l'église de Saint-Joseph, à Alost, sous réserve de tenir compte des recommandations formulées par M. l'Ingénieur en chef, directeur du service technique provincial, en ce qui concerne les fers de la charpente. La Commission a demandé, en outre, que l'auteur simplifie les portes de la partie octogonale de la tour et qu'il en réduise un peu la largeur; architecte, M. De Noyette;

Église de Bomel.

6° Exécution de travaux complémentaires nécessités par la construction de l'église de Bomel (Namur); architecte, M. Lange;

Église d'Ingelmunster.

7° Agrandissement du jubé de l'église d'Ingelmunster et placement d'un nouvel orgue dans cet édifice;

Objets mobiliers d'églises.

8° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de:

Sainte-Walburge, à Audenarde (Flandre orientale): deux autels latéraux;

Verlaine, sous Tohogne (Luxembourg): mobilier complet;

Yves-Gomezée (Namur) : chaire à prêcher;

Beauraing (Namur) : deux autels latéraux;

Hansinelle (Namur) : bancs;

Thielrode (Flandre orientale) : deux confessionnaux, maître-autel et tambour;

Saint-Gilles lez Termonde (Flandre orientale) : mobilier complet;

Sainte-Anne, à Zwyndrecht (Flandre orientale) : tambour;

Paifve (Liége) : maître-autel;

Ladeuze (Hainaut) : bancs;

Cambron-Casteau (Hainaut) : confessionnaux, prie-Dieu et fauteuils;

Le Tuquet, sous Mouscron (Flandre occidentale) : complément du mobilier;

Liezele (Anvers) : cloche;

Thielen (Anvers) : cloche.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a visé :

1° Le projet relatif à la restauration de la vitrerie de neuf fenêtres de l'église primaire de Thielt (Flandre occidentale); architecte, M. Hoste; — Église primaire de Thielt

2° Le projet relatif à l'exécution de travaux de restauration à l'église de Marie-ter-Heyde, sous Brasschaet (Anvers); architecte, M. Gife; — Église de Marie-ter-Heyde.

3° Le projet de divers travaux de restauration à effectuer à l'église d'Aische-en-Refail (Namur); architecte, M. Ledoux; — Église d'Aische-en-Refail.

4° Le projet de restauration de la tour de l'église de Hemptinne lez Eghezée (Namur); architecte, M. Monnom; — Église de Hemptinne.

5° Le projet de restauration et d'appropriation de l'église de Farciennes (Hainaut); — Église de Farciennes.

6° Le projet concernant des travaux d'aménagement à — Église d'Herchies.

exécuter à l'église d'Herchies (Hainaut); architecte, M. Fourdin;

Église de Saint-Martin, à Rongy.

7° Le projet de restauration intérieure de l'église de Saint-Martin, à Rongy (Hainaut);

Église de Lavoir.

8° Le projet relatif à la restauration de l'église de Lavoir (Liége). Ainsi que le demande le Comité provincial des correspondants, il sera bon de prévoir un enduit ou préservatif quelconque contre le refroidissement de l'église par la voûte en bardeaux; architecte, M. Feuillat;

Église de Wolverthem.

9° Le projet concernant le renouvellement des toitures de l'église de Wolverthem (Brabant); architecte, M. Van Roelen;

Église de Noirefontaine.

10° Le projet de travaux complémentaires de restauration à exécuter à l'église de Noirefontaine (Luxembourg); architecte, M. Wurth;

Église de Villeroux.

11° Le projet relatif à la consolidation de la tour de l'église de Villeroux (Brabant); architecte, M. Colle;

Église de l'hôpital de Notre-Dame, à Courtrai.

12° Le projet de restauration de la façade, à front de rue, de l'église de l'hôpital Notre-Dame, à Courtrai (Flandre occidentale); architecte, M. Langerock;

Église de Saint-Paul, à Anvers.

13° Le projet des travaux à effectuer, en 1906, pour la restauration de l'église de Saint-Paul, à Anvers; architecte, M. Stuyck;

Église de Saint-Georges, à Anvers.

14° Le projet relatif au renouvellement de seize croisées de l'église de Saint-Georges, à Anvers, à la restauration de deux vitraux et au placement d'un tambour à l'entrée de l'édifice. Le Collège estime, avec le Comité provincial des correspondants, qu'il convient d'engager l'architecte, M. Arnou, à adopter la roche d'Euville pour le renouvellement des croisées et d'augmenter le nombre des barreaux en fer destinés à relier les meneaux. Les parties des fers

engagées dans les pierres devront être entourées d'une couche de ciment pour les préserver de la rouille. A l'occasion de l'exécution des travaux projetés, la Commission se demande s'il n'y aurait pas lieu d'appeler l'attention du conseil de fabrique sur la convenance de garnir de réseaux les deux rosaces à côté des autels latéraux et, dans l'affirmative, d'en soumettre les dessins;

Église de Saint-Loup, à Namur.

15° Le projet de restauration de la façade latérale de l'église de Saint-Loup, à Namur; architecte, M Lange;

Chapelle de Sainte-Gudule, à Moorsel.

16° Le projet définitif des travaux de restauration à effectuer à la chapelle de Sainte-Gudule, à Moorsel (Flandre orientale); architecte, M. Goethals. — La chapelle de Moorsel est une très intéressante petite construction gothique que rehausse encore son clocheton en pierre posé en encorbellement sur le pignon. Ce clocheton, conception savamment ordonnancée, pleine d'originalité artistique et de pittoresque, a tenté à bon droit le crayon de M. l'architecte provincial Mortier, lequel en a donné, en marge de son rapport, un croquis tracé avec un réel talent. La Commission a jugé bon de le faire reproduire ici pour en conserver le souvenir;

Église de Notre-Dame, du Sablon, à Bruxelles.

17° Le projet relatif à la cinquième entreprise des travaux de restauration de l'église de Notre-Dame du Sablon, à Bruxelles. Le Collège appelle l'attention de l'administration communale sur les inconvénients qu'il y aurait à renoncer aux services des entrepreneurs des séries précédentes, ceux-ci s'étant acquittés, avec un soin et une conscience dignes d'éloges, de la tâche qui leur incombait. Si l'on abandonnait la voie suivie jusqu'à ce jour, il importerait de recourir à une adjudication restreinte sur une liste de noms

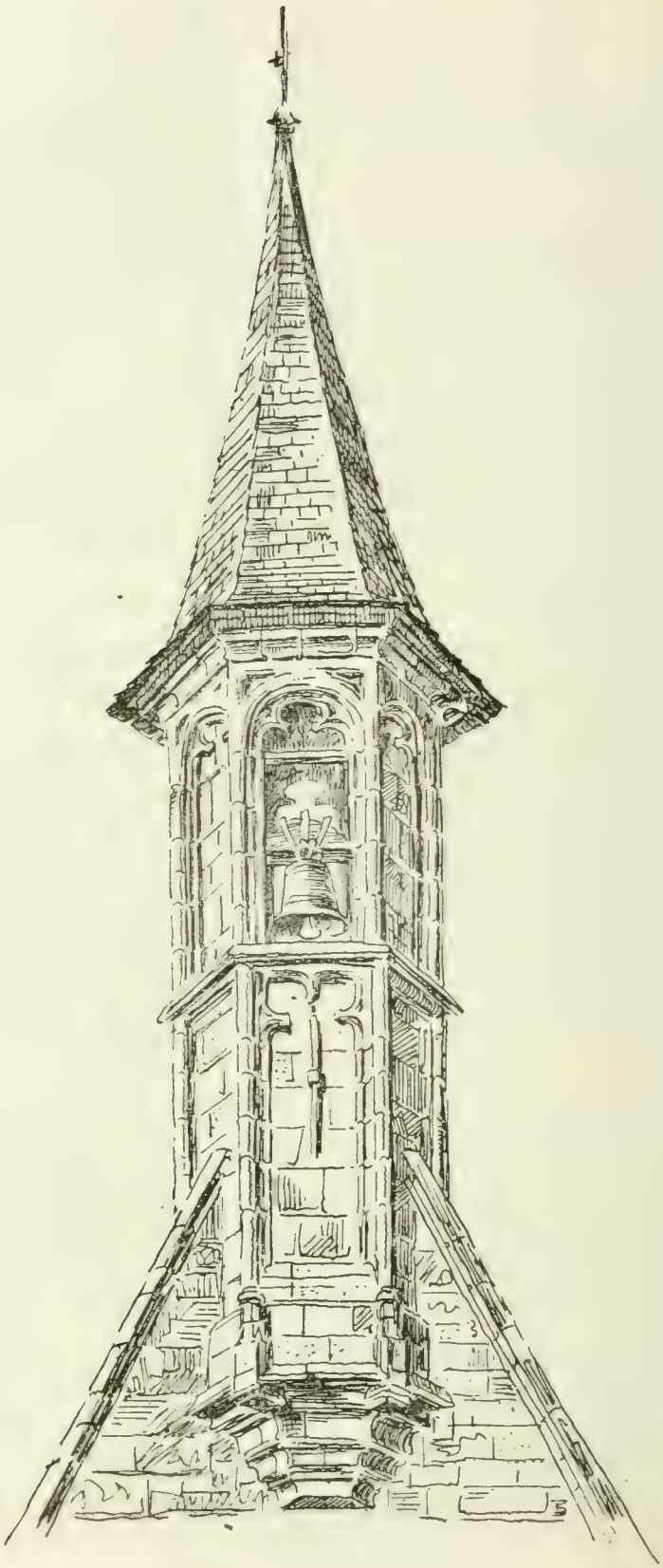

Clocheton de la chapelle de Sainte-Gudule, a Moorsel.

proposés par l'architecte. Conformément à tous les précédents, la Commission insiste pour que les entrepreneurs qui ont donné des preuves de connaissances spéciales dans des travaux artistiques soient invités à les continuer. Il est inadmissible que des travaux de l'espèce, hérissés de difficultés, soient exposés à tomber aux mains d'incapables, du fait d'une adjudication publique ; architecte, M. Van Ysendyck ;

Église de Saint-Paul, à Anvers.

18° Le compte des travaux de restauration exécutés, en 1905, à l'église de Saint-Paul, à Anvers.

Église de Bocholt.

— Il a été procédé, le 15 janvier 1906, à l'inspection des travaux de restauration exécutés au chœur de l'église de Bocholt.

MM. Van Neuss, l'abbé Daniëls, Jaminé et Christiaens, membres du Comité des correspondants du Limbourg, assistaient à cette inspection.

Les ouvrages dont il s'agit ont été effectués avec soin. En conséquence, il peut être donné suite à la liquidation des subsides promis en vue de leur réalisation.

Des restes de peinture ornementale ont été découverts sur les voûtes au cours des travaux de restauration du chœur. L'état de l'enduit qui les portait était tel qu'il a fallu le renouveler complètement ; par suite, on a dû sacrifier les restes de peinture. Toutefois, on a reproduit et complété le décor aussi exactement que possible, sur le nouvel enduit. Les tons paraissent un peu crus, mais il est probable que cet effet de crudité disparaîtra peu à peu sous l'action de la fumée des cierges et de la poussière.

Le pavement du chœur doit être renouvelé. Il conviendra de soumettre un projet de ce travail en s'inspirant, pour cette étude, des ouvrages analogues du xve siècle, époque à laquelle remonte cette partie de l'église.

L'ancien tabernacle restauré il y a peu de temps, reprendra sa place au côté nord du chœur, après la pose du nouveau pavement, et on l'installera dans l'angle formé par le mur droit et le premier pan coupé de l'abside.

L'ancienne lampe gothique en cuivre du chœur nécessite quelques réparations et remaniements pour l'exécution desquels des propositions seront demandées à la maison Wilmotte, de Liége, qui a restauré le tabernacle.

D'après des renseignements fournis sur place, la superficie de l'église de Bocholt n'est plus en rapport avec la population de la paroisse. Étant donnée la disposition de cet édifice, il est difficile de l'agrandir convenablement sans en dénaturer les proportions ou sans devoir sacrifier la tour qui constitue une masse imposante. Il semble que l'on pourrait déjà augmenter, d'une manière sensible, la place réservée aux fidèles si on substituait des chaises aux bancs actuels. Au cas où cette substitution ne remplirait pas tout à fait le but à atteindre pour le moment, on pourrait encore incorporer à la nef centrale le rez-de-chaussée de la tour qui est très vaste et qui peut aisément être réuni à l'église en augmentant les proportions de l'arc qui sépare la tour de la nef. On pourrait peut-être, de la sorte, se dispenser d'allonger l'édifice, opération qui serait d'ailleurs fort coûteuse.

Église de Saint-Barthélemy, a Châtelineau.

— A la demande du conseil de fabrique, il a été procédé, le 17 janvier 1906, à une inspection de l'église de Saint-Barthélemy, à Châtelineau.

MM. Hubert et Sonneville, délégués du Comité des correspondants de la province du Hainaut, assistaient à cette inspection.

L'église de Châtelineau a été bâtie en 1855. C'est une

construction assez vaste, mais insignifiante au point de vue architectural.

Cet édifice nécessite certains travaux de restauration. On y remarque quelques fissures, peu importantes cependant, produites, dit-on, par les exploitations houllères du voisinage.

D'autre part, la toiture réclame des travaux pour mettre fin aux infiltrations pluviales. Certaines parties des plafonds sont très endommagées et en partie tombées ; d'autres menacent ruine. Les lambris, sans valeur artistique, qui règnent le long des murs, sont partiellement consommés. Bref, il y a à effectuer à l'édifice des travaux de réparation assez considérables.

L'humidité règne en maîtresse dans cette église. Elle y est causée surtout par ce fait que le pied des murailles est en contact avec les terres du sol extérieur et aussi par le manque d'aérage, la ventilation intérieure n'étant nullement assurée. Tel qu'il est, cet édifice, d'aspect misérable, doit être bien malsain.

Les dépendances de l'église : sacristie, salles de catéchisme, etc., sont dans un état déplorable. Il y a là encore une amélioration importante à opérer sans nul retard.

Il importe de faire dresser immédiatement, par un architecte, un projet complet de restauration et d'appropriation de l'édifice et de ses dépendances ainsi que d'amélioration des abords au point de vue de l'écoulement des eaux pluviales et d'assèchement des murs.

L'église de Châtelineau renferme deux monuments importants en marbre et en albâtre du XVIIe siècle. L'un comporte un beau bas-relief réprésentant le martyre de Saint-Barthé-

lemy. C'est sans doute un cénotaphe, car on y voit des armoiries. Il parait en assez bon état de conservation. L'autre monument est le tombeau de Philippe de Mérode et de Jeanne de Montmorency, où les époux sont représentés avec toute leur famille. Cette œuvre nécessite quelques réparations. Certaines parties des sculptures se sont détachées; il importe de les faire remettre en place pour éviter leur dispersion.

Les travaux à effectuer à cette œuvre d'art — et à la précédente, s'il y a lieu — devront faire l'objet d'une estimation spéciale et le travail de restauration devra en être confié à un spécialiste.

Église de Notre-Dame, à Aerschot.

— Il a été procédé, le 16 février 1906, à l'examen des travaux de restauration intérieure de l'église de Notre-Dame, à Aerschot.

MM. Langerock et Brunfaut, membres du Comité des correspondants de la province du Brabant, assistaient à cet examen.

Le dérochage exécuté dans la nef latérale sud ne suffit pas pour permettre une appréciation. Il y a lieu de continuer l'expérience aux deux premières travées de la nef centrale. L'exécution de ce nouveau travail sera suivie d'une inspection qui permettra de prendre une résolution définitive.

M. le doyen ayant attiré l'attention de la délégation sur l'état de délabrement du tronçon de la flèche qui surmonte la tour, il a été constaté qu'il est nécessaire de prendre immédiatement des mesures pour empêcher des accidents occasionés par la chute d'ardoises ou de morceaux de plomb.

Les flèches surmontant les cages d'escalier montrent à nu les voliges sur lesquelles les rares ardoises sont encore attachées. Il est donc absolument urgent que des mesures de préservation soient prises en vue de la sécurité publique ou qu'il soit donné immédiatement suite au projet de restauration de la tour, qui a reçu le visa de la Commission, le 26 octobre 1904.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

ACTES OFFICIELS.

Par arrêté royal du 17 mars 1906, M. Janssens (J.), artiste peintre, à Anvers, a été nommé membre effectif de la Commission royale des monuments, en remplacement de M. Jules Helbig, artiste peintre, décédé.

Nomination d'un membre effectif.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 3, 10, 17, 24 et 31 mars; des 7, 14, 21 et 28 avril 1906.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a émis des avis favorables sur :

1° Le projet relatif à l'exécution de travaux de peinture dans l'église d'Okegem (Flandre orientale); peintre, M. Van Lanker; Église d'Okegem. Peintures murales.

2° Le projet de décoration du chœur et de la sacristie de l'église de Familleureux (Hainaut). Il importera qu'au cours de l'exécution du travail, l'auteur, M. Jossen, évite de découper la coloration des arcs et des bandeaux ornementés; Église de Familleureux. Peintures murales.

3° Le projet concernant la décoration de l'église d'Ere (Hainaut); auteur, M. Mahaux; Église d'Ere. Peintures murales.

4° Le projet de peintures à exécuter dans l'église de Welkenraedt (Liége) et les dessins de vitraux à placer dans le même édifice sous la réserve, pour ces derniers, de faire disparaître les points de couleur au centre des verrières; peintre décorateur, M. Ophorst; peintre verrier, M. Osterrath; Église de Welkenraedt. Peintures murales et vitraux.

Église de Neeroeteren. Décoration picturale.

5° Le projet relatif à la décoration picturale de l'église de Neeroeteren (Limbourg); auteur, M. Bressers ;

Église de Sarty. Décoration picturale.

6° Le projet de décoration picturale de l'église de Sarty, sous Courcelles (Hainaut), à la condition de ne donner qu'un seul ton au faisceau des grandes colonnes, afin de conserver à ces supports l'apparence de solidité qu'ils réclament ; de supprimer les phylactères accostant les stations du chemin de la croix et de placer les inscriptions sur la bande couronnant le rusticage immédiatement sous les stations ; auteur, M. Ysabie ;

Église d'Uytkerke. Décoration picturale.

7° Le projet relatif à la décoration de l'église d'Uytkerke (Flandre occidentale) et au placement de trois vitraux dans cet édifice. L'approbation du projet de décoration ne pourra être définitive qu'après que l'auteur, M. Reynaert, aura exécuté un échantillon sur une travée de l'église et qu'il l'aura soumis à l'examen de délégués de la Commission. Dès maintenant, l'attention du décorateur est appelée sur la nécessité de donner plus d'unité à l'ensemble décoratif ainsi que sur certains éléments qui paraissent un peu grands d'échelle ;

Cathédrale de Bruges. Verrière.

8° Le dessin d'une verrière à placer dans la troisième fenêtre du bas-côté nord de la cathédrale de Bruges (Flandre occidentale), à la condition de donner à la figure de Saint-Bernard le scapulaire et le camail noirs ; auteur, M. Dobbelaere ;

Cathédrale de Bruges. Vitraux.

9° Les dessins de deux vitraux peints destinés à la claire-voie du chœur de la cathédrale de Bruges ; auteur, M. Coucke ;

Église de Berg. Chemin de la croix.

10° Le projet d'un chemin de la croix peint pour l'église de Berg (Limbourg). Le fond d'or doit être préféré, à la

condition qu'il soit gaufré. Ce gaufré ne devra pas être exécuté trop régulièrement afin que le fond ne l'emporte pas sur le sujet; peintre, M. Grootaers;

11° Le projet relatif au placement de sept vitraux peints dans le chœur de l'église de Hulste, sous les réserves suivantes : *a*) la Sainte-Vierge doit tenir l'Enfant Jésus sur les bras; *b*) Sainte-Élisabeth doit avoir le costume de reine; *c*) le capuce de Saint-Charles doit être supprimé; le saint doit avoir la calotte cardinalice et l'auteur doit s'inspirer pour cette représentation du portrait existant; *d*) les attributs des saints représentés et les inscriptions devront être revus avec soin; peintres verriers, MM. Coucke frères; Église de Hulste. Vitraux.

12° Le projet de quatre vitraux peints à placer dans la chapelle latérale de l'église de Vosselaere (Flandre orientale); auteur, M. Ladon; Église de Vosselaere. Vitraux.

13° Le dessin d'un vitrail destiné à l'église de Lillois-Witterzée (Brabant); auteur, M. de Contini; Église de Lillois-Witterzée. Vitrail.

14° Le projet concernant le placement de vitraux peints dans l'église de Saint-Remy, commune de Bleid (Luxembourg); auteurs, MM. Pluys et Vosch; Église de Saint-Remy. Vitraux.

15° Le projet relatif à l'exécution de vitraux peints pour les fenêtres du chœur et du transept de l'église de Philippeville (Namur). Il y aura lieu toutefois, au cours de l'exécution du travail, de prendre pour type de la forme des médaillons le tracé indiqué sous la lettre B. La nouvelle étude produite pour les vitraux de la nef paraît également supérieure à la précédente. Éventuellement, on pourra la mettre à exécution en suivant aussi, pour les médaillons, le tracé B; peintre verrier, M. Ganton; Église de Philippeville. Vitraux.

16° Le projet de dix vitraux à placer dans l'église de Église de Gestel. Vitraux.

Gestel, sous Meerhout (Anvers); auteurs, MM. Hochreiter et Geyer.

Hôtel de ville d'Hoogstraeten. Peintures murales.

— A la demande de M. Boom, il a été procédé, le 22 mars 1906, dans l'atelier de cet artiste, à l'examen de la maquette, au tiers de l'exécution, du second panneau destiné à l'ensemble des peintures murales de la salle de l'hôtel de ville d'Hoogstraeten (Anvers).

MM. Smekens, Van Leemputten et Vander Ouderaa, délégués du Comité provincial des correspondants, assistaient à cet examen.

La composition de ce panneau représente la commune d'Hoogstraeten dotée d'une charte de privilèges et élevée au rang de ville libre.

L'œuvre de M. Boom est conçue dans les mêmes conditions satisfaisantes que son premier panneau déjà terminé et mis en place. On a toutefois conseillé à l'artiste de rapprocher de l'avant-plan les spectateurs groupés devant la tribune afin qu'ils se trouvent mieux en face de cette dernière. M. Boom a constaté lui-même la nécessité de cette modification, car il en a déjà tenu compte, jusqu'à un certain point, dans le tracé sommaire de son panneau préparé en grandeur d'exécution.

L'attention de M. Boom a aussi été appelée sur certains tons, notamment les rouges, qui, vus à distance, donnent l'illusion de se détacher de la composition, ainsi que sur le manque de ton dans les couleurs des vêtements du petit personnage de l'avant-plan.

Eglise de Sainte-Marie, à Schaerbeek. Chemin de la croix.

— Il a été procédé, le 7 avril 1906, dans l'église de Sainte-Marie, à Schaerbeek (Brabant), à l'examen d'une station type du chemin de la croix que M. Van Esbroeck est chargé d'exécuter pour la dite église.

Le tableau, présenté dans le milieu qu'il doit occuper, est bien compris dans son ensemble; la coloration en est bonne. Toutefois, certains détails du dessin laissent à désirer tel par exemple le bras levé de Pilate, qui est incorrect. La tête du Christ manque de distinction. Comme elle sera reproduite dans les autres stations, il importera d'en faire le sujet d'une étude approfondie. Le dessin, en général, devra être revu avec grand soin.

Il sera bon de réduire légèrement le terrain sous le sujet; d'autre part, l'artiste appréciera s'il manque un peu d'espace entre les figures et l'encadrement supérieur.

Actuellement, les murs sur lesquels doivent être appliqués les tableaux sont couverts d'un rusticage provisoire. Il va de soi que ces surfaces ne pourront rester telles quelles; elles devront recevoir un diaprage s'harmonisant avec les tableaux et avec les parties déjà décorées du monument.

Hôtel de ville de Gand. Statues.

— Il a été procédé, le 3 avril 1906, à l'examen de quatre statues exécutées en pierre d'Echaillon, par des artistes gantois, d'après les derniers modèles fournis par feu J. Dillens et placées à la façade de l'hôtel de ville de Gand.

MM. Serrure et Tytgadt, membres du Comité des correspondants de la Flandre orientale, assistaient à cet examen.

Lors de l'inspection du 7 novembre 1905, plusieurs modèles avaient été trouvés un peu volumineux. Des améliorations y ont été apportées; néanmoins, certaines figures pourraient encore mieux s'agencer dans les niches. Peut-être sera-t-il possible de les faire reculer légèrement vers le fond en enlevant un peu de la pierre au dos des statues. Quoi qu'il en soit, les œuvres en question se distinguent par un mérite artistique réel et rien ne s'oppose à leur adoption.

Musée des Beaux-Arts de Gand. Statues.

— Il a été procédé, le 3 avril 1906, dans l'atelier de M. L. Van Biesbroeck, à l'examen des modèles de deux statues que cet artiste est chargé d'exécuter pour la décoration des angles de la façade du musée des Beaux-Arts de Gand.

MM. Serrure, De Waele, Tytgadt et Van der Haeghen, membres du Comité des correspondants de la Flandre orientale, assistaient à cet examen.

L'un des modèles est terminé en plâtre prêt à être livré à l'usine. Il a été adopté par la Commission.

Le second modèle est entamé en terre, grandeur d'exécution, et déjà très avancé. Son allure est bonne et sa silhouette est intéressante. L'artiste peut en poursuivre la réalisation dans ces conditions.

L'exécution de ces figures était prévue en bronze et le travail estimé à 20,000 francs.

L'Administration communale espérait que l'État interviendrait dans la dépense pour la moitié. Cette intervention ayant été fixée au quart seulement, la ville, dans le but de réduire les frais, s'est décidée à faire exécuter les œuvres en cuivre repoussé, dont le coût se réduirait ainsi à 16,000 fr.

Si les figures en question étaient de proportions inusitées et destinées à être placées très haut, on pourrait se rallier à l'idée de les exécuter en cuivre repoussé; mais leurs dimensions assez restreintes et la place qu'elles doivent occuper exigent une certaine délicatesse que le martelage, interprétation matérielle de l'œuvre de l'artiste, peut avoir pour conséquence d'amoindrir.

D'autre part, il est à remarquer que le bronze offre plus de garantie de durée que le cuivre martelé. La différence de prix entre les deux systèmes d'exécution n'étant que de

4,000 francs, il semble que l'on ne peut hésiter et qu'il convient de s'en tenir au bronze.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été revêtus du visa :

Construction et restauration de presbytères.

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Saint-Remy, commune de Bleid (Luxembourg). La Commission s'est ralliée à l'avis de M. le commissaire d'arrondissement quant à la nécessité de prévoir l'établissement d'une cave sous le salon ; architecte, M. Cupper ;

2° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Lambermont (Liége), sous la réserve de séparer par un trumeau les deux fenêtres accolées de la façade principale qui éclairent la cage d'escalier et d'écarter davantage des murs du bâtiment la citerne et la fosse d'aisance ; architecte, M. Burguet ;

3° Le projet concernant la construction d'un presbytère à Huccorgne (Liége) ; architecte, M. Boulanger ;

4° Le projet d'un presbytère à construire au hameau de Zonder Eygen, sous Baerle-Duc (Anvers) ; architecte, M. Taeymans ;

5° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Bertrée (Liége) ; architecte, M. Gilkinet ;

6° Le projet de reconstruction du presbytère de Snaeskerke (Flandre occidentale), à la condition de supprimer les deux pilastres extrêmes de la façade principale, ainsi que l'ornementation projetée sous la corniche et d'améliorer notablement l'escalier donnant accès à l'étage, dont la raideur est excessive ; architecte, M. Boedt ;

7° Le projet d'agrandissement et de restauration du presbytère d'Erembodegem (Flandre orientale); architecte, M. Van den Broucke;

8° Le projet d'agrandissement du presbytère de Parette, sous Attert (Luxembourg); architecte, M. Cupper;

9° Le plan d'un bâtiment acquis par la commune d'Izel pour servir de presbytère dans la paroisse de Pin (Luxembourg);

10° Le projet d'agrandissement des dépendances du presbytère de Veldeghem sous Zedelghem (Flandre occidentale); architecte, M. Nolf;

11° Le projet concernant la construction d'une clôture au presbytère de Mariekerke (Anvers); architecte, M. Careels;

12° Le projet de restauration du presbytère d'Horpmael (Limbourg), moyennant de prendre les mesures de précaution nécessaires pour bien aérer le gitage établi dans une partie du bâtiment dépourvue de cave;

13° Le projet relatif à la restauration du presbytère de Westcappelle (Flandre occidentale); architecte, M. Depauw.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

Église du Boubier, à Châtelet.

1° A Châtelet, hameau du Boubier (Hainaut); il importera de procurer l'orientation au nouveau temple autant pour satisfaire aux traditions liturgiques que pour assurer l'éclairage et la conservation de l'édifice; architecte, M. Vaerwyck;

Église de Pède-Sainte-Gertrude.

2° A Pède-Sainte-Gertrude, sous Schepdael (Brabant), sous la réserve que l'auteur, M. l'architecte Veraart, se

rapprochera plus intimement de son avant-projet, surtout pour ce qui concerne la forme des fenêtres des façades latérales en donnant à ces baies un encadrement en briques légèrement en retraite;

3° A Châtelineau, paroisse de Sainte-Marie (Hainaut); architecte, M. Vaerwyck; Église de Sainte-Marie, à Châtelineau.

4° A Relst, sous Campenhout (Brabant), à la condition de supprimer les panneaux en maçonnerie reliant les contreforts ainsi que les bandes en pierre blanche, éléments qui découpent trop horizontalement les maçonneries et enlèvent une partie de l'élancement que réclame le style ogival; d'alléger la corniche de la tour, dont la lourdeur est excessive; architecte, M. Van den Bemden. Église de Relst.

Ont aussi été adoptés les projets d'agrandissement des églises:

1° De Nieuwenhove (Flandre orientale), sous la réserve qu'il sera tenu compte des recommandations de M. l'architecte provincial, auxquelles la Commission se rallie tout à fait; architecte, M. Van Wassenhove; Église de Nieuwenhove.

2° De Rhode-Saint-Brice (Brabant), moyennant de conserver à la toiture de la sacristie sa forme actuelle à trois pans, forme qui caractérise mieux la destination de cette annexe; architecte, M. Symons; Église de Rhode-St-Brice.

3° De Waelhem (Anvers). L'attention de l'architecte, M. Careels, a été appelée sur la charpente de la haute nef, qu'il fera peut-être bien de renforcer par des entraits. Église de Waelhem.

Ainsi que les projets ci-après:

4° Construction d'une tour à l'église de Remagne (Luxembourg); architecte, M. Cupper; Église de Remagne.

Église de Thibessart.

5° Construction de deux tourelles et d'un jubé à l'église de Thibessart, sous Mellier (Luxembourg), à la condition d'ouvrir vers l'intérieur de la tour la porte donnant accès au jubé; architecte, M. Cupper;

Église de Sainte-Walburge, à Audenarde.

6° Établissement d'une clôture en bois au chœur de l'église de Sainte-Walburge, à Audenarde (Flandre orientale); architecte, M. Langerock;

Église d'Ermeton-sur-Biert.

7° Appropriation des abords de l'église d'Ermeton-sur-Biert (Namur);

Église d'Assche.

8° Établissement d'une grille dans le porche de l'église d'Assche (Brabant); architecte, M. Collès;

Église des SS. Pierre et Paul, à Châtelet.

9° Construction de salles de catéchisme pour la paroisse des SS. Pierre et Paul, à Châtelet (Hainaut); au cours de la construction, l'architecte, M. Vaerwyck, devra arrêter toutes les arcatures de la façade latérale à la même hauteur en supprimant les pilastres extrêmes;

Église de Zèle.

10° Établissement d'un trottoir autour de l'église de Zèle (Flandre orientale); architecte, M. De Pauw;

Église de Vesqueville.

11° Exécution de travaux complémentaires à l'église en construction à Vesqueville (Luxembourg); architecte, M. Wurth;

Église de Givroulle.

12° Appropriation des abords de l'église de Givroulle, commune de Flamierge (Luxembourg); architecte, M. Cupper;

Objets mobiliers d'églises.

13° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de :

Polleur (Liége) : complément de mobilier;

Le Tuquet, sous Mouscron (Flandre occidentale) : cuve baptismale;

Eynthout (Anvers): maître-autel;

Lambermont (Liége) : buffet d'orgue;

Noirefontaine (Luxembourg) : complément du mobilier;

Saint-Remy, commune de Bleid (Luxembourg) : complément du mobilier;

Bleid (Luxembourg): bancs;

Aubange (Luxembourg) : maître-autel;

Saint-Léger (Luxembourg) : complément du mobilier;

Sarty, sous Courcelles (Hainaut): maitre-autel et cloche;

Cambron-Casteau (Hainaut) : complément du mobilier;

Borlez (Liége) : banc de communion;

Longlier (Luxembourg) : complément du mobilier.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a revêtu de son visa :

1° Le projet relatif à la restauration de la tour de l'église de Somergem (Flandre orientale); architecte, M. Vaerwyck; Église de Somergem.

2° Le projet de restauration de la tour et des nefs de l'église de Moorslede (Flandre occidentale); la Commission se rallie aux conclusions du rapport de M. De Geyne, amendées par le Comité provincial des correspondants. Elle insiste tout spécialement sur la nécessité de faire choix de bonnes briques pour les seuils des fenêtres, les contreforts et les pignons à restaurer. Elle conseille en outre à l'architecte, M. De Pauw, de faire usage de mortier de ciment pour ces parties importantes de la construction particulièrement exposées aux intempéries; Église de Moorslede.

3° Le projet concernant la restauration de la tour de l'église de Michelbeke (Flandre orientale); architecte, M. Goethals; Église de Michelbeke.

Église de Heusden.

4° Le projet de restauration de l'église de Heusden (Limbourg); architecte, M. Martens;

Église de Fairon.

5° Le projet relatif à la restauration de l'église de Fairon, sous Comblain-Fairon (Liége). D'accord avec M. l'architecte provincial, la Commission est d'avis qu'il y a lieu, en outre, de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour consolider l'arrière-linteau de l'ouverture donnant accès au jubé et les poutres supportant le second plancher de la tour; de prévoir le rejointoiement des murs de la tour pour les garantir des infiltrations des eaux pluviales;

Église de Meeswyck.

6° Le projet de divers travaux à exécuter à l'église de Meeswyck (Limbourg); architecte, M. Janssen;

Église de Senzeilles.

7° Le projet relatif à la restauration de l'église de Senzeilles (Namur); architecte, M. Maréchal;

Église de Melveren.

8° Le projet de travaux complémentaires de restauration à exécuter à l'église de Melveren, sous Saint-Trond (Limbourg); architecte, M. Martens;

Église de Haversin.

9° Le projet d'appropriation de la voûte de l'église de Haversin (Namur); architecte, M. Lange;

Église de Meerhout.

10° Le projet de restauration de la tour de l'église de Meerhout (Anvers); architecte, M. Taeymans;

Église de Leeuw-St-Pierre.

11° Le projet concernant la restauration des toitures de l'église de Leeuw-Saint-Pierre (Brabant) et l'installation d'un paratonnerre sur cet édifice; architecte, M. Rau;

Église d'Eename.

12° Le projet relatif à la restauration de l'église d'Eename (Flandre orientale), à la condition qu'il sera tenu compte de toutes les recommandations formulées par M. l'architecte provincial Mortier, dans son rapport du 8 février 1906;

Église de Vertryck.

13° Le décompte des travaux de restauration de l'église de Vertryck (Brabant); architecte, M. Langerock.

— La délégation envoyée à Limbourg (Liége), le 8 mars 1906, a examiné tout particulièrement d'abord le projet de restauration de la claire-voie de l'église, ensuite ce qu'il convient de faire à la tour et à la flèche de cet intéressant édifice. Église de Limbourg.

Après l'avoir entendue, la Commission émet unanimement l'avis suivant :

En comparant le projet de restauration de la claire-voie sud et de la nef du même côté à ce qu'a fait d'analogue au nord l'architecte Léonard en 1892, on doit reconnaître que l'œuvre de M. l'architecte Thirion est une interprétation peu réussie d'un péché de jeunesse de feu Léonard. Les oculi de Léonard sont d'un aspect dur, sans raccord avec la maçonnerie environnante. Le profil de la pierre autour de l'oculus n'est pas heureux. Au surplus, fallait-il des oculi? C'est peu probable, si l'on s'en tient aux investigations faites sur place par la délégation, d'après les indications du clergé et d'archéologues de la localité. Il n'y a pas de doute que les fenêtres en plein-cintre 2, 3 et 4 comptées au sud, à partir de la tour, sont très anciennes. Elles ne constituaient pas des oculi à l'origine. On retrouve dans les combles certains seuils et même des bases de moulures rattachées à ces seuils et formant les montants de la fenêtre. Le seuil ancien de chaque fenêtre est sis environ à $0^{m}45$ plus bas que le seuil actuellement apparent de l'extérieur comme de l'intérieur.

Il y a une autre erreur dans l'œuvre de Léonard. Les gables des pignons qu'il a adoptés pour terminer le mur du bas-côté nord, sont trop pointus. La pointe en dépasse de $0^{m}80$ au moins la faîtière du toit correspondant. Enfin, les

fenêtres gothiques du type du xve siècle que le regretté artiste a adoptées du côté nord, ne sont pas d'une forme très heureuse. C'est très jeune. Les meneaux notamment sont tracés avec une connaissance encore trop peu approfondie d'une science et d'un art où Léonard excella plus tard.

On peut se demander si le parti des pignons-gables adopté par Léonard au nord ne devrait pas l'être aussi au sud, comme l'a d'ailleurs projeté M. l'architecte Thirion, mais d'une manière dont on n'a pas bien pu, sur place, comprendre l'intention. Les deux bas-côtés, au nord et au sud, ont été élargis dans la suite des temps si bien que le mur de chacun de ces bas-côtés se trouve à une distance telle de la claire-voie voisine qu'il n'y a plus de proportion entre la hauteur de celle-ci et la hauteur du mur du bas-côté. En d'autres termes, la toiture d'un seul pan, actuellement existant au sud par dessus la petite nef, est beaucoup trop peu inclinée. De là les réfections considérables qu'elle réclame d'urgence. Or, cette inclinaison diminuera encore si l'on rétablit, comme il le faut, les anciens seuils des fenêtres de la claire-voie de ce côté.

Il y aura donc lieu d'appeler l'attention de l'architecte sur le parti que feu Léonard avait adopté, avec raison, semble-t-il, mais le restaurateur devra s'en tenir à cette seule imitation de l'œuvre de 1892.

Au sens de la Commission, celle-ci doit rester intacte, à la condition que les fautes commises au nord ne soient plus reproduites au sud. Non seulement les fenêtres de la claire-voie devront être reconstituées dans leur forme primitive, mais il y aura lieu d'examiner si l'on ne devra pas recon-

struire en plein-cintre les fenêtres du bas-côté sud en s'inspirant du type de lumières de la claire-voie.

Quant à la tour restaurée par feu Halkin dans le goût de l'époque, il n'y faut rien changer. La galerie en pierre qui se trouve à mi-hauteur de la trop courte flèche moderne, est supportée par des dalles de $0^{m}50$ à $0^{m}60$ de largeur et de $0^{m}20$ à $0^{m}25$ de hauteur, lesquelles reposent sur des pièces de charpente.

Une galerie en pierre, en bon style, devra couronner la tour. Il est inutile de cantonner celle-ci par quatre pinacles.

La flèche quadrangulaire ou octogonale aura une hauteur en rapport avec celle de la tour. On en décidera facilement la forme en inspectant avec soin les amorces de l'ancienne flèche qu'on voit encore au sommet et à l'intérieur de la tour.

Bien entendu, la galerie couronnant la tour et la flèche la surmontant seront étudiées de telle sorte qu'on puisse circuler autour du pied de la flèche pour y jouir à l'aise du splendide panorama s'étendant sur des environs très beaux et très joliment accidentés.

L'intérieur de l'église offre un aspect intéressant quoique disparate en plus d'un endroit. Il n'est pas possible, faute de ressources, de songer à une restauration intérieure aussi longtemps que la restauration extérieure ne sera pas terminée. Dès maintenant, on peut être certain que la tâche sera difficile et extrêmement délicate pour l'artiste qui sera appelé à rétablir de l'unité dans l'intérieur de l'église.

Il aura sans doute à supprimer le plafond actuel de la grande nef. Il sauvegardera, avec grand soin, d'assez nombreux chapiteaux fort intéressants qui ornent les colonnes

de cette nef principale. Plusieurs d'entre eux offrent un cachet tout spécial et peut-être unique en Belgique. On peut les dater de la fin du xve siècle. L'un de ces chapiteaux se raccorde sans astragale avec le fût de la colonne. On rencontre dans cette église plusieurs œuvres d'art intéressantes. Le tableau ornant l'autel du bas-côté sud représente le Baptême du Christ. Il est daté de 1686. Il est remarquable, bien conservé et digne d'être gardé avec le plus grand soin.

Le tableau se trouvant à l'autel analogue du bas-côté nord représente Sainte-Anne et la Vierge. Il a moins de valeur. Mais il est entouré d'une série de tableautins dont plusieurs, assez intéressants, rappellent bien la manière de l'école des peintres liégeois.

Le tabernacle, sans avoir la valeur des célèbres tabernacles du pays, mérite de fixer l'attention. On y voit une dernière Cène sculptée d'une façon remarquable. La partie supérieure se terminant en pinacle, a dû être restaurée assez récemment. La pierre de la base de l'édicule doit être dérochée. On lit des inscriptions dont la coloration a besoin d'être retouchée.

La base du bénitier posé vers l'entrée de l'église est digne d'attention.

Église de Saint-Martin, à Saint-Trond.

— Ensuite des instructions contenues dans la dépêche de M. le Ministre de la Justice en date du 2 février 1906, 1re direction générale, 2e section, n° 17127, M. le Président de la Commission royale et une délégation accompagnée de MM. Van Neuss, Serrure et Jaminé, membres du Comité des correspondants du Limbourg, se sont rendus à Saint-Trond, le 27 mars 1906, à l'effet d'examiner la situation

créée par un différend qui s'est élevé entre le Conseil de fabrique de l'église de Saint-Martin et M. l'architecte Hoste, chargé de la direction des travaux de restauration de la tour de cette église.

Après avoir entendu successivement les parties en cause, il est résulté des renseignements recueillis que le désaccord existant entre la fabrique et l'architecte provient de ce que celle-là et celui-ci n'étaient pas bien fixés sur leurs attributions respectives au point de vue de la mise en œuvre des travaux à effectuer en régie.

Tout bien considéré, la situation doit être définie comme suit :

a) Le Conseil de fabrique choisit son architecte. Celui-ci choisit ses collaborateurs pour l'exécution des travaux d'art, avec l'agréation de la fabrique.

b) L'architecte n'a pas le droit d'imposer au Conseil de fabrique quelque artiste ou spécialiste exécutant que ce soit. La fabrique doit être d'accord sur ce choix avec l'architecte; c'est un point sur lequel on ne saurait trop insister.

c) L'architecte n'a pas davantage le droit d'imposer à la fabrique l'obligation de poursuivre les travaux, si ce Collège est d'un avis contraire. C'est à bon droit que la fabrique s'est réservée la faculté de faire effectuer des travaux en régie, par des spécialistes de son choix, mais qui doivent être agréés par l'architecte.

d) Celui-ci a le droit et le devoir de prendre connaissance de tous les contrats passés entre la fabrique et les exécutants, puisque la direction et la responsabilité des travaux lui incombent.

Or, c'est là où git au fond le différend et où les parties ne s'entendent pas.

Après avoir admis M. Sélis, de Louvain, comme sculpteur chargé des ouvrages d'ornementation de la tour, et après que cet artiste eût fourni déjà des modèles acceptés par la Commission royale des monuments, M. Hoste s'est adressé à un autre sculpteur, M. Sinia, de Gand, qui a aussi dressé des modèles cette fois sans l'intervention de la fabrique. Celle-ci a refusé de ratifier ce choix. Finalement, pour aboutir, la fabrique s'est adressée à M. De Beule, l'un des artistes désignés dès le début par M. Hoste pour être appelé à soumissionner les travaux d'ornementation. M. Hoste s'est refusé à donner des instructions à M. De Beule pour l'exécution des ouvrages. Ceux-ci sont restés en souffrance.

Il résulte de la déclaration faite explicitement par M. Hoste à M. le Président, sur la demande de celui-ci, au cours de la séance à laquelle assistaient M. Nagels, président de la fabrique, M. le curé et l'entrepreneur général des travaux M. Renoir, que M. Hoste ne conteste pas le talent de M. De Beule tant comme statuaire que comme ornemaniste.

Il voudrait, toutefois, imposer à M. De Beule l'exécution en pierre d'après des modèles dressés par M. Sinia.

Un tel parti n'est pas admissible; l'exécution définitive doit être confiée à l'artiste qui a produit les modèles. D'ailleurs, les spécimens fournis par M. Sinia et vus sur place pendant l'inspection qui a suivi la séance, sont loin d'être irréprochables. Ces spécimens fantaisistes s'écartent du caractère très spécial de la tour; ils ont été visiblement empruntés à des édifices étrangers à la contrée.

Les modèles établis par M. Sélis étaient un peu mieux compris au point de vue du caractère. Toutefois, le type de pinacle produit par cet artiste, d'après un dessin fourni par M. Hoste, est inadmissible.

M. Hoste étant d'accord pour reconnaître le talent de M. De Beule, il n'y a pas de raison pour ne pas continuer avec cet artiste et pour terminer ainsi une entreprise qui traîne depuis trop d'années.

Si cette solution est admise, il importera que M. De Beule étudie les modèles de toute la sculpture en s'inspirant des fragments et des moulages pris sur le monument même et qu'il soumette toutes ces études à l'approbation des autorités compétentes. Ce n'est qu'après cette approbation qu'il pourra passer à l'exécution définitive en pierre.

Les travaux exécutés jusqu'ici à la tour de Saint-Martin, par l'entrepreneur Renoir, ont été effectués avec soin et intelligence.

Quant à l'assertion de M. Hoste, que les fabriciens ont fait enlever une partie de l'échafaudage, afin d'empêcher l'inspection de certaines parties dont il a à se plaindre, ce fait est absolument controuvé. C'est l'entrepreneur lui-même qui a fait procéder à cet enlèvement partiel afin de pouvoir dégager les toitures et procéder à la réfection urgente de cette partie de l'église.

Au cours de l'exécution récente des tympans des portes latérales de l'église, le Conseil de fabrique a fait sculpter, par M. De Beule, sans l'intervention de l'architecte, les chapiteaux des colonnettes de ces portes qui avaient été réservés au cours de la reconstruction du vaisseau de l'édifice. Il y a là une incorrection à l'égard de l'architecte, maître de

l'œuvre. En tout cas, ces chapiteaux ne sont pas heureux au point de vue artistique. M. De Beule devrait être engagé à les retoucher.

M. le Président et les délégués de la Commission ont eu le regret de constater que la fabrique de l'église de Saint-Martin et M. l'architecte Hoste en sont arrivés à des relations extrêmement tendues. Après la conférence longue et mouvementée du 27 mars 1906, chacune des parties peut se rendre maintenant compte de ses droits et de ses devoirs respectifs.

Néanmoins, la séparation s'impose pour la sauvegarde de la dignité mutuelle du Conseil de fabrique et de l'architecte.

C'est ce qu'a fait remarquer M. le Président en levant la séance du 27 mars. Après avoir entendu ses explications et celles de ses autres délégués, la Commission insiste pour qu'il en soit ainsi dans l'intérêt de l'achèvement des travaux et de la paix.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 5, 12, 19 et 26 mai; des 2, 9, 16, 23 et 30 juin 1906.

PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° La proposition de confier à M. Alphonse Vincent, de Bruges, la restauration du tableau représentant le Calvaire, conservé dans l'église paroissiale de Wevelghem (Flandre occidentale); — Église de Wevelghem. Tableau.

2° Le projet relatif à la décoration picturale du chœur de l'église de Saint-Martin, à Liége; auteur, M. Tassin; — Église de St-Martin, à Liége. Décoration picturale.

3° Le projet relatif au placement de trois vitraux et à l'établissement d'un tambour dans l'église de Notre-Dame, à Huy (Liége); peintre verrier, M. Osterrath; architecte, M. Schoenmaekers; — Église de Notre-Dame, à Huy. Vitraux.

4° Le projet de trois vitraux destinés à l'église de Gohissart (Hainaut); auteur, M. Ladon; — Église de Gohissart. Vitraux.

5° Le projet de vitrail à placer dans l'église de Magnée (Liége); auteurs, MM. Bary et Hintzen; — Église de Magnée. Vitrail.

Église de Sainte-Waudru, à Mons. Vitraux.

6° Les dessins de vitraux destinés aux chapelles de Saint-Alphonse, de Saint-Macaire et de Saint-Hilaire, en l'église de Sainte-Waudru, à Mons (Hainaut); auteur, M. Ladon;

Eglise de Sainte-Waudru, à Mons. Vitrail.

7° Le dessin d'un vitrail pour la chapelle de Saint-Éloi, en l'église de Sainte-Waudru, à Mons (Hainaut). L'attention de l'auteur, M. Casier, a été appelée sur les draperies qu'il conviendra de descendre pour mieux dégager les personnages et sur la mentonnière du casque de Saint-Alfred, qui coupe malencontreusement le bas du visage;

Église d'Hargimont. Vitraux.

8° Le projet concernant le placement de vitraux dans l'église d'Hargimont (Luxembourg); auteur, M. Vosch;

Église de Saint-Laurent. Vitraux.

9° Le projet de deux vitraux pour les fenêtres du pignon ouest de l'église de Saint-Laurent (Flandre orientale), sous les réserves suivantes : *a*) les soubassements des verrières seront supprimés; ils n'ont pas de raison d'être dans le cas actuel; *b*) les têtes d'anges des auréoles ne seront pas renversées; on les disposera de telle façon que leurs regards soient dirigés vers la scène représentée; *c*) pour les roses, l'auteur, M. Dobbelaere, adoptera alternativement le ton rouge, le ton jaune et le ton blanc;

Église de Villers-sur-Semois Vitraux.

10° Les dessins de vitraux destinés à l'église de Villers-sur-Semois (Luxembourg). Au cours de l'exécution de la verrière représentant Saint-Martin, évêque, rescussitant un enfant, il y aura lieu de faire disparaître le couvercle et la croix du cercueil, lesquels n'étaient pas en usage au temps de Saint-Martin; peintre verrier, M. Vosch;

Église de Willebroeck. Vitraux.

11° Le projet relatif au renouvellement des fenêtres de l'église de Willebroeck (Anvers) et au placement de quatre vitraux peints dans cet édifice. Lors de l'exécution des verrières, les auteurs, MM. Hochreiter et Geyer, devront revoir

la figure du soldat dont la pose paraît théâtrale. Il conviendra aussi qu'ils modifient le soubassement dont la conception n'est pas heureuse;

Chapelle de Saint-Quirin, à Loenhout. Retable.

12° Le projet concernant le déplacement et la restauration du retable qui se trouve dans la chapelle de Saint-Quirin, à Loenhout (Anvers). La Commission estime, avec le Comité provincial des correspondants, qu'il importe, avant d'ajouter les volets peints au retable, d'en soumettre un projet aux autorités compétentes; sculpteur, M. De Roeck.

Eglise de Neerheylissem. Peintures murales.

— Les travaux de débadigeonnage entrepris dans l'église de Neerheylissem (Brabant), au cours des travaux de restauration en voie d'exécution à ce monument, ont amené la découverte de nombreux restes de peinture murale qui en décoraient les parois.

Il résulte d'un examen auquel il a été procédé, le 4 mai 1906, que ces restes de décoration, dont la plupart peuvent être attribués au XVIe siècle, se trouvent dans le plus fâcheux état. Leur situation ne permet même pas d'en distinguer les sujets. Il n'y a plus guère que des fragments disséminés çà et là sur les piliers et les murs de la nef et du chœur. Le morceau le plus important est celui qui occupe une bonne partie du pignon ouest de la grande nef, derrière le buffet d'orgue. Il est un peu mieux conservé que les autres restes découverts; il semble même que l'on se trouve en présence des fragments d'un Jugement dernier. Toutefois, son état de détérioration est aussi arrivé à la dernière limite.

En résumé, tous ces restes de peintures sont en tel mauvais état et leur valeur artistique est si minime qu'il n'y a pas lieu de songer à les restaurer. Leur conservation paraît d'ailleurs impossible étant donné l'état précaire de l'enduit

qui les porte. Tout ce que l'on peut faire, c'est d'en prendre des calques et des photographies pour en conserver le souvenir. Il importera toutefois de conserver tel qu'il est le panneau entier peint derrière le buffet d'orgue. Ce maintien n'offrira aucun inconvénient; il servira de témoin de la découverte faite au cours des travaux.

Le nouveau crépi à rétablir dans les nefs devra être fait à la brosse, à l'exemple de ce qui se pratiquait à l'époque romane.

Il n'y a pas d'inconvénient à ce que le Conseil de fabrique soit autorisé à faire dérocher les autels, qui sont en bois de chêne et recouverts de nombreuses couches de couleur, en ayant soin de respecter scrupuleusement le rosaire peint en petits médaillons sur l'autel du côté nord, dédié à Notre-Dame.

Il importe aussi de dérocher le beau groupe gothique représentant Sainte-Anne, la Sainte-Vierge et l'Enfant Jésus qui surmonte l'autel du côté sud. Ce nettoyage devra s'exécuter avec beaucoup de prudence; il se peut qu'il fasse découvrir une polychromie ancienne.

Il serait intéressant aussi de faire restaurer avec précaution la Sainte-Vierge avec l'Enfant Jésus, qui paraît remonter à l'époque Louis XIII. Au cours de cette opération, il faudra respecter la dorure ancienne, qui est assez bien conservée.

Église de Dilbeek. Peintures murales.

— Des travaux de débadigeonnage effectués dans l'église de Dilbeek (Brabant), actuellement en voie de restauration, ont mis à découvert quelques restes de peintures murales. Ces peintures ont fait l'objet d'un examen, le 11 mai 1906. A l'origine, elles constituaient des figures peintes sur les colonnes de la nef. Il est visible, par ce qui en reste, que

ces œuvres étaient peu importantes au point de vue artistique; elles semblent appartenir à une époque peu reculée, probablement à la fin du XVIe ou au commencement du XVIIe siècle. Leur état de détérioration est si avancé qu'il serait bien difficile, sauf peut-être pour la figure de la première colonne au côté nord, qui a conservé une certaine silhouette, d'en tirer profit en vue d'une restauration. En tous cas, puisque ces restes ne contrarient pas les travaux de restauration de l'édifice, il est utile de les maintenir en place et d'en faire prendre des calques et des photographies pour en conserver le souvenir en cas de disparition.

Quelques croix de consécration, peintes sur les colonnes, ont été aussi découvertes. Elles sont intéressantes et assez bien conservées; il importera de les faire restaurer.

Il a été conseillé à M. l'architecte Valcke, présent à l'inspection, de ne laisser exécuter aucune retaille aux colonnes, arcs et nervures ni de laisser ouvrir les joints des pierres. Il faudra se borner à nettoyer les parements avec précaution et boucher les joints seulement où ils sont ouverts. Les trous d'une certaine importance dans les colonnes seront fermés au moyen de bouchons en pierre; les petits éclats pourront être mastiqués.

Il conviendra de restaurer les deux chapiteaux mutilés des colonnes du transept nord en s'inspirant des types voisins.

Les murs et les voûtes de l'édifice, qui sont en briques, ne sont pas maçonnés pour rester apparents; il y a lieu d'y conserver le crépi actuel, qui paraît d'ailleurs en bon état.

Les voûtes des bas-côtés datent d'une époque relativement récente (environ quatre-vingts ans). Leur aspect est pauvre

comparé à celui des autres voûtes; on verrait avec satisfaction soumettre des propositions en vue de compléter ces voûtes par des nervures en pierre. Ce complément permettrait de faire disparaître les supports en demi-cylindre modernes appliqués contre les murs et qui dénaturent les bas-côtés; les arcs-doubleaux et les nervures reposeraient alors sur des culs-de-lampe.

Le projet de restauration approuvé de l'édifice prévoit des meneaux et réseaux pour les fenêtres. Examinés sur place, les dessins des réseaux projetés laissent à désirer au point de vue du tracé. Il serait utile qu'avant de passer à l'exécution, l'architecte en soumit les détails à l'examen de la Commission.

Église de Saint-Vincent, à Evere. Peintures décoratives.

— Il a été procédé, le 29 mai 1906, à l'examen des travaux de peinture décorative, exécutés par M. Veraart, dans l'église paroissiale de Saint-Vincent, à Evere.

M. Hanon-de Louvet, membre du Comité des correspondants de la province du Brabant, assistait à cet examen.

Les travaux dont il s'agit sont terminés. Ils ont été traités dans l'esprit du projet qui a reçu le visa le 12 juillet 1905. L'exécution en est soignée et l'ensemble offre un aspect satisfaisant.

En conséquence, il y a lieu, pour le Conseil de fabrique, de payer à l'artiste le montant de son entreprise, soit 11,100 francs, chiffre d'ailleurs très modéré eu égard à l'importance du travail accompli.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a émis des avis favorables sur :

Musée des Beaux-Arts, à Mons.

1° Le projet relatif à la construction d'un musée des

Beaux-Arts, à Mons (Hainaut). La Commission s'est ralliée à l'appréciation de M. l'architecte provincial en ce qui concerne l'utilité de prescrire les matériaux indigènes pour cette construction. Les statues destinées à l'ornementation de l'édifice devront faire l'objet d'une étude spéciale avant que les artistes ne passent à l'exécution; architecte, M. Rau;

Hôtel de ville d'Herenthals

2° Le projet concernant la restauration de l'hôtel de ville d'Herenthals (Anvers); architecte, M. Taeymans;

Pont des Trous, à Tournai.

3° La série de travaux supplémentaires d'appropriation et de consolidation à exécuter au pont des Trous, sur l'Escaut, à Tournai (Hainaut), suivant les propositions de M. l'ingénieur en chef directeur Belinne.

Grandes halles de Courtrai.

— La délégation qui s'est rendue à Courtrai, le 11 juin 1906, a profité de l'occasion pour examiner, sur place, de concert avec M. le Gouverneur de la province de la Flandre occidentale et MM. le chanoine Duclos, De Geyne et van Ruymbeke, membres du Comité des correspondants, le projet soumis en vue de la restauration intérieure des grandes halles de cette ville.

Des essais de restauration, sur lesquels est basé le projet présenté, ont été opérés sur plusieurs travées du rez-de-chaussée. Ces essais sont exécutés avec soin et il semble qu'il y a lieu de continuer le travail dans ces conditions. Un point cependant a attiré l'attention de la délégation : les poutres en bois soutenant le plancher de l'étage sont en très mauvais état; elles doivent être remplacées. Dans l'essai de restauration, on a fait usage de poutrelles en fer revêtues d'une enveloppe de bois simulant des poutres en bois. Ce système concorde peu avec un travail de restauration pour

lequel on n'admet généralement l'emploi que de matériaux semblables à ceux de la construction primitive.

D'autre part, le devis prévoit le cas où, en vue de l'isolation plus complète entre les salles du rez-de-chaussée et de l'étage, on prescrirait l'emploi de poutres en béton armé.

A l'unanimité moins une voix et une abstention, la Commission est d'avis qu'aucune de ces deux solutions n'est admissible. Elle estime que l'on doit rétablir le monument dans son état primitif en faisant usage absolu du bois de chêne pour les poutres et les gîtes. Sous cette réserve, les plans ont été revêtus du visa.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Des avis favorables ont été donnés sur les projets relatifs :

Construction et restauration de presbytères.

1° A la construction d'un presbytère à Marckeghem (Flandre occidentale); architecte, M. Hoste;

2° A la construction d'un presbytère à Fays-les-Veneurs (Luxembourg); la Commission s'est ralliée à l'observation émise par le Comité d'art chrétien en ce qui regarde la convenance d'abriter l'habitation du côté ouest par les écuries; architecte, M. Wurth;

3° A la construction d'un presbytère pour la paroisse de Saint-Paul, à Dinant (Namur); architecte, M. Pequet;

4° A la reconstruction du presbytère de Créhen (Liége); architecte, M. Gilkinet;

5° A la construction d'un presbytère à Vlimmeren (Anvers); architecte, M. Taeymans;

6° A l'agrandissement du presbytère de Mont-Saint-Amand (Flandre orientale); architecte, M. Rooms;

7° A l'établissement d'une clôture à la cour du presbytère de Salmchâteau, commune de Vielsalm (Luxembourg); architecte, M. Cupper;

8° A l'exécution de travaux divers au presbytère de Sinsin (Namur); architecte, M. Louwers;

9° A l'appropriation du presbytère de Lendelede (Flandre occidentale); architecte, M. Vercoutere;

10° A la restauration du presbytère de Cortil-Wodon (Namur), sous la réserve de supprimer l'avant-corps et d'établir une lucarne à la toiture; architecte, M. Monnom;

11° A l'exécution de travaux de réparation au presbytère de Basheers (Limbourg); architecte, M. Gilkinet;

12° A la restauration du presbytère de Flawinne (Namur).

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

1° A Riempst (Limbourg); architecte, M. Geens; Église de Riempst.

2° A Dinant, paroisse de Saint-Paul (Namur); architecte, M. Pequet; Église de Saint-Paul, à Dinant.

3° A Hellegat, sous Niel (Anvers), sous réserve de tenir compte des observations formulées dans le rapport, en date du 9 février 1906, du Comité diocésain d'art chrétien; architecte, M. Gife; Église de Hellegat.

4° A Forest, paroisse de Saint-Antoine de Padoue (Brabant); architectes, MM. Saintenoy et Vaes. Église de Saint-Antoine, de Padoue, à Forest.

Ont aussi été adoptés, les projets ci-après :

Église de Notre-Dame, à Saint-Nicolas.

1° Achèvement de la tour de l'église de Notre-Dame, à Saint-Nicolas (Flandre orientale); architecte, M. Goethals;

Église de Tourinnes-Saint-Lambert.

2° Exhaussement de la tour de l'église de Tourinnes-Saint-Lambert (Brabant); architecte, M. Cochaux;

Église de Saint-Vincent.

3° Achèvement et appropriation de l'église de Saint-Vincent (Luxembourg), sous réserve de supprimer les gables du pied de la flèche, les encadrements de la tour et le pignon de la chapelle des fonts; architecte, M. Van de Wyngaert;

Église de Lens-St-Servais.

4° Construction d'une sacristie et restauration du soubassement des murs de l'église de Lens-Saint-Servais (Liége), à la condition que l'on ait égard aux observations consignées dans le rapport de M. Jamar, en date du 10 mai 1906, auxquelles le Comité provincial des correspondants s'est rallié; architecte, M. Masy;

Église de Sainte-Anne, à Zwyndrecht.

5° Établissement d'une clôture le long de la rampe d'accès de l'église de Sainte-Anne, à Zwyndrecht (Flandre orientale); architecte, M. Stuyck;

Église de Nieuport.

6° Placement de paratonnerres sur l'église de Nieuport (Flandre occidentale);

Cathédrale de Bruges.

7° Déplacement des autels des chapelles de Saint-Joseph et de Notre-Dame de Lorette, en la cathédrale de Bruges (Flandre occidentale) et modifications à apporter au dallage des dites chapelles;

Église de Saint-Nicolas, à Tournai.

8° Exécution de travaux de drainage et d'évacuation des eaux pluviales à l'église de Saint-Nicolas, à Tournai (Hainaut); architecte, M. Clerbaux;

Objets mobiliers d'églises.

9° Ainsi que les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de :

Somzée (Namur) : banc de communion;

Saint-François d'Assises, à Wasmes (Hainaut) : maitre autel;

Munckzwalm (Flandre orientale) : cuve baptismale;

Saint-Joseph, à Saint-Nicolas (Flandre orientale) : fonts baptismaux;

Mylstraat, à Duffel (Anvers) : complément du mobilier;

Aertrycke (Flandre occidentale) : chaire à prêcher;

Haesrode (Brabant) : autel latéral;

Alsemberg (Brabant) : maitre-autel et stalles;

Wéris (Luxembourg) : bancs;

Welkenraedt (Liége) : bancs;

Burght (Flandre orientale) : autel latéral;

Montégnée (Liége) : chaire à prêcher et deux confessionnaux;

Berg (Limbourg) : complément du mobilier.

Église de Saint-Géry, à Braine-le-Comte.

— Il a été procédé, le 15 mai 1906, dans l'église de Saint-Géry, à Braine-le-Comte (Hainaut), à l'examen de deux autels en pierre blanche, de deux lustres et d'un lutrin en laiton pour l'exécution desquels un subside de fr. 3,868-99 a été promis sur les crédits des Beaux-Arts.

MM. Hubert, Devillers, Matthieu, l'abbé Puissant, Motte et Van Loo, membres du Comité provincial des correspondants, assistaient à cet examen.

Il a été constaté que les œuvres d'art dont il s'agit sont entièrement achevées et que leur exécution a été traitée d'une façon très satisfaisante.

En conséquence, il peut être donné suite à la liquidation du subside préindiqué.

Église de Sainte-Waudru, à Mons.

— Il a été procédé, le 21 juin 1906, dans l'église de Sainte-Waudru, à Mons, à l'examen d'ouvrages d'art effec-

tués avec le concours financier de l'État, en vue de l'ameublement et de la décoration de cet édifice.

MM. Hubert, Devillers, l'abbé Puissant et Matthieu, membres du Comité des correspondants du Hainaut, assistaient à cet examen.

Ces œuvres comportent :

1° Un retable, exécuté par M. Rooms, pour la chapelle de Saint-Jean-Baptiste de la Salle ;

2° Un retable, exécuté par le même artiste, dans la chapelle dédiée à Saint-Vincent, de Soignies ;

3° La statue de Saint-Antoine de Padoue, avec niche et dais, due au même artiste et placée dans la chapelle de Saint-Ghislain ;

4° Le retable de la chapelle du Couronnement d'épines, exécuté par M. Goffaerts ;

5° L'ancien retable dit des « Féeries de la Vierge », auquel M. Rooms a restitué les sculptures qui avaient disparu ;

6° Deux vitraux, exécutés par M. Ladon, dans la chapelle du Couronnement d'épines ;

7° Un vitrail, exécuté par le même artiste, pour la chapelle de Saint-Jean-Baptiste ou des fonts baptismaux ;

8° La restauration et le complément d'un grand vitrail ancien placé dans la partie haute, à l'orient du transept sud, restauration exécutée par M. Ladon.

Tous ces ouvrages sont entièrement terminés ; leur exécution a été faite avec tous les soins désirables. En conséquence, il peut être donné suite à la liquidation des subsides promis en vue de leur réalisation.

Il a été procédé aussi à l'examen du retable en pierre et

en cuivre que l'on est occupé à poser dans la chapelle dédiée à Notre-Dame de Tongre. Cette œuvre, exécutée d'après les dessins de M. l'architecte Dufour, est presque entièrement installée. Son exécution est également très réussie. On a constaté toutefois que si le glacis sous les niches du retable peut être poli comme le fond même des niches, la plinthe sous ce glacis gagnerait beaucoup à rester simplement ciselée comme le haut; le ton noir du poli attire trop l'œil. M. Dufour, qui était présent à la visite, a reconnu la justesse de cette observation et a promis d'y avoir égard. Le retable en question étant pour ainsi dire terminé, rien ne s'oppose à ce qu'il soit donné suite à la liquidation du subside promis en vue de sa réalisation.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a visé :

1° Le projet de restauration de l'église paroissiale d'Aiseau (Hainaut); architecte, M. Simon; — Église d'Aiseau.

2° Le projet des travaux de réparation à exécuter à la chapelle de Bende et à l'église de Jenneret (Luxembourg); — Chapelle de Bende et église de Jenneret.

3° Le projet de restauration de l'église de Flawinne (Namur); — Église de Flawinne.

4° Le projet concernant l'exécution de travaux complémentaires de restauration à l'église et au presbytère de la paroisse de Saint-Donat, à Arlon (Luxembourg); architecte, M. Van de Wyngaert; — Église de Saint-Donat, à Arlon.

5° Le projet relatif à l'exécution de travaux de réparation à l'église de Sinsin (Namur); architecte, M. Louwers; — Église de Sinsin.

6° Le projet de restauration de l'église de Hour (Namur); architecte, M. Lange; — Église de Hour.

Église d'Havré.

7° Le projet de restauration de l'église d'Havré (Hainaut); architecte, M. Sonneville;

Église de Loyers.

8° Le projet de restauration de l'église de Loyers (Namur), sous les réserves suivantes : *a*) les voûtes des chapelles seront maintenues; il n'y a aucune nécessité de les reconstruire; *b*) la voûte de la nef sera exécutée en bois, conformément au nouveau croquis dressé par M. l'architecte Lange; *c*) les rosaces du couronnement de l'exposition, au maître-autel, seront diminuées d'importance; *d*) les fleurs de lis des petits autels seront remplacées par d'autres motifs. L'attention des autorités locales a été tout spécialement appelée sur la convenance d'exécuter, avant tout autre travail, les ouvrages d'entretien que réclame l'édifice et signalés dans le rapport de M. l'architecte provincial Boveroulle;

Église de Notre-Dame, à Verviers.

9° Le projet concernant l'amélioration des jours de la chapelle de l'église de Notre-Dame, à Verviers (Liége); architecte, M. Lobet;

Église de Minderhout.

10° Le projet de restauration des plafonds et des toitures de l'église de Minderhout (Anvers); architecte, M. Taeymans;

Église de Cuttecoven.

11° Le projet de travaux de réparation à effectuer à l'église de Cuttecoven (Limbourg);

Église de Hoeleden,

12° Le projet relatif à la restauration partielle de l'église de Hoeleden (Brabant); architecte, M. Ramaekers;

Église de Stabroeck.

13° Le projet concernant la restauration de l'église de Stabroeck (Anvers); architecte, M. Gife;

Église de Voorde.

14° Le projet de travaux de restauration à effectuer à l'église de Voorde (Flandre orientale); architecte, M. Geirnaert;

Église de Saintes.

15° Le projet de restauration de l'église de Saintes (Brabant). Il y aura lieu toutefois, ainsi que le demande l'admi-

nistration communale, de supprimer la chapelle prévue au côté nord du temple, laquelle est inutile. Mais la Commission estime que le tambour projeté à l'entrée ouest doit être maintenu ; il est nécessaire pour éviter des courants d'air dans l'édifice ; architecte, M. Symons ;

Église de Desselghem.

16° Le projet de restauration des toitures de l'église de Desselghem (Flandre occidentale) ; architecte, M. Carette ;

Église de Celles lez-Tournai.

17° Le projet relatif à la restauration de l'église de Celles lez-Tournai (Hainaut) ; architecte, M. Sonneville ;

Église de Sainte-Walburge, à Audenarde.

18° Le projet concernant la restauration intérieure de l'église de Sainte-Walburge, à Audenarde (Flandre orientale) ; architecte, M. Langerock.

Église de St-Jean-Baptiste, au Béguinage, à Bruxelles.

— Le travail de dérochage effectué aux confessionnaux de l'église de Saint-Jean-Baptiste, au Béguinage, à Bruxelles, a fait l'objet d'un examen, le 26 mai 1906.

La délégation a été unanime pour reconnaître que le travail exécuté à la porte du premier confessionnal, à droite en entrant dans l'église, travail qui devait servir de type pour le dérochage, est bien exécuté, mais qu'en général l'opération effectuée à l'ensemble des confessionnaux laisse beaucoup à désirer. Les meubles ont un aspect noir qui semble avoir été produit par un procédé artificiel, dans le but d'unifier la teinte des meubles.

En présence de cette constatation et bien que l'entrepreneur prétende s'être borné au simple dérochage sans addition d'aucune teinte, il importe, pour s'assurer de la véracité de cette assertion, qu'il reprenne le nettoyage d'un confessionnal, celui placé le premier à gauche en entrant dans l'église et qui paraît avoir été le plus maquillé. Ce nettoyage devra être exécuté à fond, sur la moitié du meuble, le bois

mis à nu, sans teinte, cirage ou vernis. Quand cette opération sera terminée, la délégation en fera l'inspection.

Église de Saint-Hubert.

— A la demande de M. le Doyen de Saint-Hubert, il a été procédé, le 21 mai 1906, à l'examen des travaux de débadigeonnage de l'église de cette localité.

MM. Déome, Sibenaler et Van de Wyngaert, membres du Comité des correspondants de la province du Luxembourg, assistaient à cet examen.

Il a été constaté que ces travaux, poursuivis sur toute l'étendue de l'édifice, sont terminés et que leur exécution a été faite avec soin. Il est déplorable toutefois que, contrairement aux stipulations formelles des rapports précédents de la Commission, on ait, pour les rejointoyages, fait usage de mortier rose au lieu de mortier gris.

Il y a lieu de remarquer que les voûtes dérochées, toutes en briques, ont été exécutées, lors de la construction, avec un grand soin. Mais, la couleur rouge des briques, de nuance différente dans la grande nef et le chœur, ne contribue pas à embellir l'édifice. Un temps viendra sans doute où l'on jugera nécessaire de récrépir les voûtes puisqu'on n'a pas maintenu le crépi conformément à l'avis de la Commission royale. A ce propos, la majorité de la Commission réitère, une fois de plus, les réserves qu'elle a faites et qui sont consignées dans son rapport du 20 février 1902, en ce qui concerne l'enlèvement total de l'enduit intérieur du monument qui, d'après elle, ne s'imposait pas.

Toute l'église étant dérochée, il y a lieu de compléter cette opération par l'enlèvement de l'enduit, avec imitation de brique, appliqué malencontreusement naguère sur les voûtes des bas-côtés nord.

Aujourd'hui que le nettoyage complet de l'édifice est terminé, le Conseil de fabrique désire voir entreprendre la restauration proprement dite de l'intérieur du temple où de nombreux dégâts étaient dissimulés sous les plâtrages.

Les travaux à entreprendre, pour lesquels il y a lieu de soumettre des propositions, peuvent se résumer comme suit :

Au côté sud du chœur se trouvent deux vastes chapelles qui autrefois en formaient quatre ; les murs de séparation de deux en deux chapelles ont disparu. Il est inutile de les rétablir, mais il est nécessaire de remettre en état les ouvertures réunissant aujourd'hui les chapelles, de la même façon que cela a été pratiqué autrefois au côté nord, lorsque l'on a installé la sacristie dans les chapelles correspondantes.

La plinthe de ces chapelles, comme d'ailleurs celle de toutes les autres chapelles du monument, devra être rétablie en pierre, par assises, à l'instar de ce qui a été fait pour la plinthe des bas-côtés. L'ornementation architecturale des dites chapelles, partiellement détruite, devra être restaurée de même que l'arc du mur oriental de la chapelle de Saint-Antoine. Le retable de l'autel de cette dernière chapelle devra être conçu en manière telle qu'il ne masque pas cet arc.

Il importe, de même, de rétablir en pierre la décoration architecturale de la chapelle renfermant le tombeau de Saint-Hubert, en ayant soin de conserver la petite baie ogivale qui donnait autrefois communication avec l'étage d'un bâtiment de l'abbaye.

Les colonnes de la nef, en général, ont beaucoup souffert, surtout au côté nord de l'église. Il importe de les réparer

en pierre en prenant à tâche de faire choix, pour chaque pierre à renouveler, d'une pierre de même nuance que celle de la construction primitive et d'en reproduire scrupuleusement la taille. Les bases doivent être restaurées d'après les profils existants ; l'architecte fera bien d'aller voir, à l'église de Saint-Martin, à Liége, un travail analogue exécuté avec un plein succès. Pour ce qui concerne les bases des colonnes où il existe des revêtements en marbre, il conviendra de les maintenir provisoirement telles qu'elles existent ; on verra plus tard s'il y a lieu de faire disparaître les revêtements.

Les embrasures en maçonnerie brute des baies de la crypte prenant jour dans le déambulatoire, mises à nu par le dérochage, offrent l'aspect de ruines ; on devra les crépir. Quant au pavement de la crypte, composé de petits carreaux, il importe de le conserver tel quel en bouchant simplement, au moyen de béton, les trous qui s'y sont produits. Ce pavement est très intéressant.

Le projet des travaux à entreprendre prochainement devrait, comme cela a déjà été proposé, comporter le dégagement du transept par le recul des stalles vers le maitre-autel et l'enlèvement des deux retours de ces stalles du côté du transept. Ces retours, espèces de trônes, ont du reste été ajoutés postérieurement et sont d'une conception peu intéressante. Par la même occasion, on enlèverait les deux écrans en marbre auxquels sont adossés les petits autels du transept. Ces autels étant ajourés, la vue du chœur sera notablement dégagée et améliorée.

Certaines surfaces de parements ont été refaites en briques lors de restaurations anciennes. Elles forment taches et devront être rétablies en pierre.

La Commission est d'avis qu'il convient de ne plus tarder à rouvrir le portail sud et, à cette fin, de soumettre aux autorités un projet de restauration extérieure et intérieure de ce portail.

D'après des renseignements fournis par le Conseil de fabrique, les pèlerins enlèvent les petits carreaux du dallage de la crypte et les emportent à titre de souvenir. S'il en est ainsi, il y a lieu de fermer la crypte au public, quitte à faire payer une petite rétribution à ceux qui désirent y entrer.

Eglise de Saint-Denis, à Liége.

— Quelques travaux de réparation sont en voie d'exécution à l'extérieur de l'église de Saint-Denis, à Liége. Ces réparations devant entraîner quelques réfections notamment à la tour romane construite sous l'évêque Notger, vers l'an 1000, il a été procédé à une inspection de l'édifice, le 6 juin 1906, de concert avec M. Rhul, membre du Comité provincial des correspondants.

Bien que les parements de la partie romane, construits en grès houiller, soient rongés par le temps et devenus très frustes, il y a unanimité pour demander qu'on en renouvelle le moins possible les pierres. Il importe de conserver au monument l'aspect vénérable que sa longue existence lui a procuré. Par conséquent, il est de toute nécessité de ne remplacer que les quelques pierres absolument trop rongées pour être maintenues sans inconvénient pour la solidité des maçonneries.

A sa partie supérieure la tour a reçu une ajoute en pierre de taille, à une époque ancienne ; il y a lieu de conserver cette maçonnerie qui marque une étape bien distincte du monument. Par contre, on fera bien d'examiner s'il n'y

aurait pas possibilité, sans danger et sans grands frais, de remplacer par la pierre les parties de parements de la tour restaurés autrefois au moyen de briques.

L'architecte chargé de la direction des travaux de l'édifice est M. Fernand Lohest. C'est un artiste de talent en même temps qu'un archéologue entendu. On peut s'en rapporter à son expérience pour être assuré qu'il saura mener à bonne fin et de façon discrète la remise en état de l'intéressant édifice confié à ses soins.

Dans le mur faisant face à l'ouest des chapelles annexes du bas-côté nord, il existe un reste de maçonnerie en moellons très ancienne mais sans aucune importance artistique ou archéologique et dont l'angle, menaçant ruine, a dû être étançonné. Il semble logique, puisqu'elle doit être renouvelée, de refaire cette partie en briques en imitant la maçonnerie de la face latérale des chapelles, lesquelles datent du milieu du XVIIIe siècle, de telle sorte que l'ensemble de cette partie de l'édifice ait un aspect homogène. La petite fenêtre moderne, en mauvais style ogival, qui éclaire l'escalier, serait remplacée par une autre dans le type des baies qui existent latéralement mais naturellement dans des proportions beaucoup moindres, en rapport avec le rôle que cette ouverture a à remplir.

Eglise de Notre-Dame, à Courtrai.

— Il a été procédé sur place, le 11 juin 1906, à l'examen du projet soumis en vue de travaux à exécuter à l'église de Notre-Dame, à Courtrai.

M. le baron de Bethune, gouverneur de la Flandre occidentale, ainsi que MM. le chanoine Duclos, De Geyne et van Ruymbeke, membres du Comité provincial des correspondants, assistaient à cet examen.

Le projet soumis comporte :

1° La restauration de toutes les faces extérieures des tours, des bas-côtés, de la haute nef jusqu'aux murs occidentaux des transepts nord et sud inclus ;

2° L'appropriation de la sacristie existante et la construction d'autres dépendances rendues nécessaires par la démolition de celles obstruant l'entrée de l'édifice qui doivent disparaitre pour permettre le dégagement du monument.

Le projet présenté est bien compris dans son ensemble tant pour ce qui concerne la restauration de l'édifice que pour ce qui regarde la construction de dépendances.

Une réserve s'impose toutefois à propos de la partie du projet relative à la restauration de l'ancienne tribune des Comtes de Flandre : il importe avant de se prononcer, de dérocher totalement les parements en vue de rechercher quelles étaient les dispositions architecturales primitives de cette annexe. L'architecte en étudiera ensuite le projet de restauration en veillant à conserver le type actuel de cette tribune et, en tout état de cause, à la rattacher au caractère de la chapelle même des Comtes plutôt qu'à celui des nouvelles constructions projetées.

La grande fenêtre de la façade occidentale de la nef étant en bon état, il importe de la conserver telle qu'elle existe, bien qu'elle paraisse avoir été remaniée lors d'une précédente restauration.

Il y a lieu d'insister vivement pour que l'on poursuive sans retard le dégagement complet de l'église de Notre-Dame afin de remettre en évidence la belle abside de cet édifice. Il est non moins nécessaire de soumettre à bref délai le projet de restauration de cette abside ; ce travail est

urgent, certains arcs-boutants étant étançonnés depuis de longues années, d'autres ayant complètement disparu.

Enfin, l'extérieur de la chapelle des Comtes de Flandre nécessite des travaux urgents de restauration. Les pierres des pinacles, balustrades, crétages, etc., s'effritent et menacent de tomber. On devra soumettre sans retard des propositions en vue de remettre en bon état cette remarquable construction et y effectuer les travaux nécessaires pour mettre l'intérieur à l'abri de l'humidité qui compromet l'existence des belles peintures murales qui la décorent.

Église de l'hôpital de Notre-Dame, à Courtrai.

— Par rapport du 30 mai 1906, la Commission a, sur le vu du plan de l'église de l'hôpital de Notre-Dame, à Courtrai, émis l'avis que cet édifice n'offre pas un mérite artistique suffisant pour qu'il y ait lieu de le classer parmi les monuments historiques.

La délégation qui s'est rendue à Courtrai, le 11 juin 1906, a eu l'occasion d'examiner cette église en détail. Cet examen lui a permis d'apprécier, ce qui n'est pas toujours possible au moyen d'un simple dessin, que cette construction constitue l'un des plus intéressants spécimens du type très caractéristique de l'architecture courtraisienne du XVIIe siècle.

Pour cette raison, il y a lieu d'inscrire l'édifice dans la troisième classe des monuments du culte.

La délégation a profité de l'occasion pour inspecter l'hôpital de Notre-Dame dans ses diverses parties. Cet édifice comporte des constructions fort intéressantes remontant à des époques diverses, entr'autres de la période ogivale. On peut citer notamment la cour intérieure, le cloître, une belle charpente portant ferme au-dessus de la salle des femmes, etc., etc.

Vu ces constatations, il y a lieu de ranger toute la partie ancienne de l'hôpital de Notre-Dame dans la troisième classe des monuments civils.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

des 7, 14 et 28 juillet; des 4, 11, 18 et 25 août 1906.

PEINTURE ET SCULPTURE.

La Commission a émis des avis favorables sur :

1° La proposition de confier à M. Maillard la restauration de deux tableaux de l'église de Wilmarsdonck (Anvers); *Église de Wilmarsdonck. Tableaux.*

2° Le devis estimatif, dressé par M. Paul Buéso, pour la restauration de vingt-trois tableaux qui ornent l'église de Grimberghen (Brabant); *Église de Grimberghen. Tableaux.*

3° L'exécution d'un chemin de la croix destiné à l'église d'Abolens (Liége); *Église d'Abolens. Chemin de la croix.*

4° Le projet relatif à la décoration picturale de l'église de Conjoux (Namur), sous la réserve de diminuer un peu le diamètre des médaillons; auteur, M. Meunier; *Église de Conjoux. Décoration picturale.*

5° Le dessin d'un vitrail à placer dans le chœur sud de l'église de Sainte-Walburge, à Audenarde (Flandre orientale); auteur, M. Ladon; *Église de Sainte-Walburge, à Audenarde, Vitrail.*

Église de Saint-Antoine de Padoue, à Gand.

6° Le projet relatif à l'exécution d'un vitrail pour le chœur de l'église de Saint-Antoine de Padoue, à Gand (Flandre orientale); auteur, M. Casier;

Église de Dadizeele. Vitrail.

7° Le projet d'un vitrail destiné au transept sud de l'église de Dadizeele (Flandre occidentale); peintre, M. Casier;

Église de Bocholt. Vitraux.

8° Le projet relatif au placement de vitraux peints dans le chœur de l'église de Bocholt (Limbourg), à la condition de supprimer les culs-de-lampe figurés sous les sujets. D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission estime que les auteurs du projet, MM. Stroucken, devraient être invités à s'inspirer des détails et de la coloration de certaines verrières du xve siècle existant encore à Cortessem, à Gruytrode, etc.;

Musée des Beaux-Arts, de Gand. Statue.

9° Le modèle de la seconde statue « l'Inspiration » que M. Louis Van Biesbroeck est chargé d'exécuter pour la façade du musée des Beaux-Arts de Gand (Flandre orientale);

Église de Roucourt. Chaire à prêcher.

10° Le projet concernant la restauration de l'ancienne chaire à prêcher de l'église de Roucourt (Hainaut); architecte, M. Dufour;

Église de Fosses. Stalles.

11° Les propositions soumises en vue de la restauration des stalles gothiques de l'église de Fosses (Namur). Après un examen attentif des pièces communiquées, la Commission est d'avis qu'il y a lieu de refaire complètement les groupes ou panneaux marqués 2, 3 et 5 au projet et de garder précieusement les originaux ou de les déposer dans un musée. La Commission admet qu'on remplace par morceaux les parties les plus endommagées des autres groupes, mais elle ne saurait s'associer à la proposition de raviver la sculpture. Le Collège a des doutes à propos de l'emploi du

mastic de pierre pour boucher les piqûres moins importantes. Il importe que le restaurateur s'adresse à un praticien au sujet de la valeur de ce procédé et qu'il soumette d'autres propositions ; architecte M. Paul Clerbaux.

Hôtel de ville d'Hoogstraeten. Peintures historiques.

— A la demande de M. Boom, il a été procédé, le 31 juillet 1906, dans l'atelier de cet artiste, à l'examen du second panneau, terminé en grandeur d'exécution, des peintures historiques de la salle de l'hôtel de ville d'Hoogstraeten (Anvers).

La composition de ce panneau représente « la commune d'Hoogstraeten dotée d'une charte de privilèges et élevée au rang de ville libre ».

L'œuvre de M. Boom est très réussie. L'artiste a tenu compte des recommandations qui lui avaient été faites lors de l'examen de la maquette, au tiers, du panneau. En conséquence, rien ne s'oppose à ce que ce second panneau soit mis en place.

Église de Tieghem. Peintures décoratives.

— Il a été procédé, le 28 juin 1906, à l'examen d'un échantillon de peinture décorative du chœur de l'église de Tieghem dont le projet a reçu le visa le 18 octobre 1905.

M. le chanoine Duclos, membre du Comité des correspondants de la Flandre occidentale, assistait à cet examen.

L'essai de décoration produit par M. Bressers, de Gand, est bien compris. Il peut donc être donné suite à l'exécution de l'entreprise dans ces conditions.

Au damassé formant le lambris du sanctuaire, l'artiste a cerné les ornements principaux d'un liséré d'or vers l'extérieur seulement des contours ; il semble que l'effet serait supérieur si le liséré se reproduisait aussi à l'intérieur des contours. Au cas où ce parti entraînerait abondance d'or,

on pourrait, à ces endroits, remplacer l'or par des filets d'un blanc-laiteux et réserver l'or pour quelques points de l'ornementation même.

La brique composant les arcades entre le chœur et les chapelles restera à nu. Il en sera de même des colonnes en pierre de Tournai ; toutefois, les joints des colonnes recevront un mince filet d'or. L'effet ainsi produit est très décoratif. Il est à remarquer qu'à l'échantillon soumis l'enduit du nu du mur au-dessus des arcades, sur lequel sera appliquée la décoration, empiète d'une demi-brique sur l'arc de décharge des arcades. Il conviendrait de maintenir visible la brique entière qui donne de la masse à l'arcade et lui conserve en apparence sa force.

Sur la voûte en bardeaux de l'abside, on a peint, lors de la restauration de l'église, des banderoles avec inscriptions. Ce décor ne produit pas un bon effet ; il conviendrait de le faire disparaître.

Église de Saint-Boniface, à Ixelles. Vitraux et peintures.

— A la demande du Conseil de fabrique, il a été procédé, le 28 juillet 1906, dans l'église de Saint-Boniface, à Ixelles (Brabant), à l'examen des vitraux exécutés par M. Ladon et d'une peinture décorative exécutée par M. Wante.

Les vitraux sont installés : deux dans le chœur, deux dans la nef nord, deux aux extrémités nord et sud du transept. Ces verrières constituent des œuvres d'art extrêmement remarquables. Elles peuvent être citées parmi les plus belles productions de leur auteur.

L'œuvre de M. Wante représente un miracle de Saint-Boniface en 1244 à propos de l'ostension d'une relique de la Sainte-Croix dans la maison claustrale des Dames de l'Ordre de Saint-Augustin appelée Hoydonck, du diocèse de

Liége, sur le territoire du village de Neder-Wetten, à deux lieues d'Eyndhoven et d'Helmont, au district de Bois-le-Duc (Hollande). Elle décore le mur près de l'entrée de la chapelle dédiée au patron de la paroisse. Cette page est très réussie ; c'est l'œuvre d'un artiste de talent. Toutefois, on a engagé l'auteur, présent à la visite, à enrichir un peu la bordure par quelques points de dorure et à supprimer l'oculus peint dans le haut du tableau. Ce détail n'est pas justifié ; d'ailleurs il attire l'œil au détriment de la composition même ; il peut, au surplus, être remplacé par quelque autre motif.

On ne peut qu'engager le Conseil de fabrique à solliciter de qui de droit les subsides dus à des œuvres aussi artistiques.

Église de Rupelmonde. Vitraux.

— Il a été procédé, le 31 juillet 1906, à l'examen des quatre vitraux peints placés dans le chœur de l'église de Rupelmonde, conformément au projet visé le 24 août 1905.

MM. Serrure et Van Biesbroeck, délégués du Comité des correspondants de la Flandre orientale, étaient présents.

Il résulte de cet examen que les verrières dont il s'agit ont été exécutées dans de bonnes conditions et que rien ne s'oppose à leur adoption définitive.

L'intérieur de l'église de Rupelmonde réclame un nettoyage qui ne peut plus être différé. Le Conseil de fabrique se propose de faire peindre l'édifice. Il y aura lieu, à cet effet, de faire dresser un projet de décoration. On devra concevoir cette décoration dans des données très simples, en ton sur ton, sans aucune ornementation et en évitant tout rusticage, le style de l'édifice, qui remonte au XVIIIe siècle, ne comportant pas ce système de décor. En un mot, il

convient de rester dans le type de la peinture existante, mais en évitant les tons bleu et rose. Toutefois, on pourra faire usage de quelques points de dorure pour accuser certains détails de l'architecture.

Les arcades de la nef étant dépourvues de moulures, on pourra modifier cet aspect pauvre en accentuant les archivoltes par la peinture.

Église de Walcourt. Vitraux.

— Il résulte d'un examen auquel il a été procédé le 25 juin 1906, dans l'église de Walcourt (Namur), de cinq lumières de vitraux du haut chœur de cet édifice, y exposés par M. Osterrath, que ces échantillons ont été exécutés dans de très bonnes conditions. En conséquence, l'artiste peut être autorisé à poursuivre la réalisation complète des verrières dont les dessins ont reçu le visa le 12 mai 1899.

La délégation a examiné, à cette occasion, la petite salle dite de la « trésorerie » de la collégiale, qui a été meublée et décorée en vue de son utilisation comme sacristie, suivant le projet visé le 4 août 1904. Les travaux dont il s'agit sont entièrement terminés ; leur exécution n'a soulevé aucune observation.

Il a été procédé aussi à l'examen d'une station-type du chemin de la croix placée dans un cadre provisoire en bois au pourtour du chœur. Cette œuvre, en cuivre repoussé, n'est guère réussie. Le relief en est trop accentué ; la composition pèche sous le rapport du style ; l'anatomie n'est pas bien observée ; le type de cadre est vulgaire et d'une lourdeur excessive. Il importe que l'on soumette un bon modèle de bas-relief avec cadre peu volumineux, très simple, composé seulement d'une partie plate avec chanfrein.

— A la demande du Conseil de fabrique, il a été procédé, le 19 juillet 1906, à l'examen d'un tombeau récemment découvert dans l'église de Saint-Quentin, à Tournai, et de la question relative à l'emplacement des autels latéraux de cet édifice. Église de Saint-Quentin, à Tournai. Tombeau.

M. Sonneville, membre du Comité des correspondants du Hainaut, assistait à cet examen.

En mai 1905, la Commission a adopté le projet relatif au remplacement des deux insignifiants autels des chapelles latérales de l'église de Saint-Quentin. La démolition de l'autel du côté gauche en regardant le chœur a amené la découverte d'un monument funéraire de 1527, masqué au point qu'on ne pouvait en soupçonner l'existence. Ce monument est trop important pour ne pas le laisser parfaitement visible. Par conséquent, il n'est plus possible de remettre à cet endroit un autel. Cet autel, du reste, n'est pas absolument indispensable. On pourra se contenter de celui du côté opposé et qui est dédié à la Sainte-Vierge. On placera devant les deux gros piliers de l'entrée du chœur des statues du Sacré-Cœur et de Saint-Joseph posées sur des colonnes isolées. Ces deux statues devant se détacher sur les piliers en pierre, seraient avantageusement exécutées en albâtre. Il va de soi que, vu l'importance artistique de l'église de Saint-Quentin, on devra s'adresser, pour l'exécution de ces figures, à un artiste de talent.

Il serait utile de profiter de l'occasion pour faire disparaître le retable du maître-autel qui n'a absolument rien de remarquable et qui masque la belle architecture du chœur remontant au XIVe siècle. Cette disparition permettrait de prolonger l'intéressante clôture de marbre du chœur

dans l'arcade derrière la table du maître-autel. Cette table serait seule maintenue avec le tabernacle. Le retable, qui est partie en marbre et partie en bois, pourrait être cédé à une église du XVIIIe siècle, époque à laquelle il appartient.

En ce qui concerne le monument funéraire récemment découvert, il importe de laisser telles qu'elles sont les figures mutilées; elles sont plus intéressantes dans leur situation actuelle que si elles étaient complétées. Mais la partie architecturale formant arcade au-dessus du mausolée peut aisément et sans inconvénient être rétablie dans sa situation primitive. Elle est d'ailleurs presque complète et on possède tous les éléments nécessaires pour rétablir les parties détachées et d'autres ayant disparu. Le pavement de la chapelle, contre le tombeau, devra être abaissé de $0^{m}15$ à $0^{m}20$ pour dégager la base du mausolée. Cette petite excavation serait bordée par un grillage peu élevé.

Dans le mur, à côté du tombeau, se remarque, sous le plâtrage, une partie d'un encadrement en pierre qui a renfermé jadis une plaque en cuivre, laquelle a disparu. Il conviendra de dégager entièrement cet encadrement gothique.

Le Conseil de fabrique ne disposant pas de fonds à consacrer à la restauration du tombeau, il est désirable que l'État prenne à sa charge la dépense à en résulter; elle ne sera d'ailleurs pas bien importante.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été revêtus du visa :

Construction et restauration de presbytères.

1° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Welkenraedt (Liége); architecte, M. Thirion;

2° Le projet relatif à la construction d'un presbytère à Ellicum (Limbourg), sous la réserve qu'on améliorera la pente de l'escalier donnant accès à l'étage, dont la raideur est excessive; architecte M. Mathieu;

3° Le projet concernant la construction d'un presbytère à Ulbeek (Limbourg). Au cours de la construction, l'architecte, M. Martens, devra établir l'auvent destiné à abriter la porte d'entrée dans le sens du tracé au crayon sur le plan;

4° Le projet relatif à la construction d'une annexe au presbytère de Montleban (Luxembourg); architecte, M. Cupper;

5° Le projet de restauration des murs de clôture du jardin du presbytère de Hondelange (Luxembourg);

6° Le projet d'agrandissement du presbytère de Wonck (Limbourg);

7° Le projet des travaux d'amélioration à effectuer au presbytère d'Izel (Luxembourg);

8° Le projet concernant des travaux d'appropriation et de restauration à exécuter au presbytère de Vaulx-lez-Chimay (Hainaut); architecte, M. Maréchal;

9° Le projet relatif à la restauration du presbytère de Mormont (Luxembourg);

10° Le projet de restauration du presbytère de Haelen (Limbourg); architecte M. Martens;

11° Le projet relatif à la restauration du presbytère de Neerrepen (Limbourg);

12° Le projet concernant des travaux de réparation à exécuter au presbytère de Daussoulx (Namur).

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

Église d'Aubel.

1° A Aubel (Liége), sous la réserve qu'au cours de l'exécution des travaux, l'auteur supprime la galerie de la tour et élève la maçonnerie de la tour jusqu'à la flèche ou qu'il descende la flèche dans la galerie jusqu'à sa rencontre avec la maçonnerie. Il n'est pas logique que la flèche s'appuie sur la galerie. Il importera aussi que les abat-sons soient bornés à deux baies au lieu de trois, afin de conserver plus de masse à la tour. Enfin, l'attention de l'architecte, M. Deshayes, a été appelée sur la maigreur des contreforts et des arcs-boutants ainsi que sur certaines fenêtres dont les réseaux prennent naissance trop bas et dont les ajours sont mal équilibrés ;

Église des Trieux, à Forchies-la-Marche.

2° Aux Trieux, sous Forchies-la-Marche (Hainaut), à la condition qu'on donne plus d'importance aux abat-sons de la tour et qu'on réduise le nombre des arcatures de l'édifice en général ; architecte, M. Sonneville ;

Église de Saint-Remy, à Molenbeek-Saint-Jean.

3° A Molenbeek-Saint-Jean, paroisse de Saint-Remy (Brabant). Sans aucun doute, cette étude est bien conçue ; elle dénote l'œuvre d'un artiste de grand talent. La Commission ne peut cependant s'empêcher de regretter vivement que M. Veraart se soit laissé aller à modifier son premier projet, que le Collège considère comme beaucoup supérieur au dernier. Dans la nouvelle étude, les ouvertures sont trop grandes ; les masses sont insuffisantes pour le bon équilibre de l'ordonnance architecturale. La claire-voie ne forme

pour ainsi dire qu'une lumière. Les réseaux des grandes fenêtres du transept sont dessinés en manière telle que la surface des vides manque d'équilibre, contrairement à ce que prescrivent les règles du goût, de la tradition et d'une bonne technique. L'attention de l'architecte a été appelée sur la charpente de la nef ; elle pousserait trop au vide ; il fera bien de revoir cette charpente au cours de la construction de l'édifice ;

4° A Holsbeek (Brabant). D'accord avec le Comité provincial des correspondants, la Commission est d'avis qu'il y a lieu d'exécuter en pierre et non en brique la partie supérieure de la tour, la base de cette tour, qui doit être conservée, étant en pierre ; architecte, M. Langerock ; Église de Holsbeek.

5° A Caneghem (Flandre occidentale), moyennant d'abaisser le seuil des fenêtres du chœur de 1m50 et de donner plus de pente à la toiture haute en portant sa flèche à 4m00. — Tout en donnant son visa à ce projet, le Collège regrette que l'architecte, M. Vandenheuvel, ne se soit pas inspiré, pour le style adopté, d'édifices de choix tels que les églises du Béguinage, à Bruxelles, de Saint-Charles, à Anvers, de Ninove, etc. Église de Caneghem.

Ont aussi été adoptés les projets d'agrandissement des églises :

1° De Nonceveux, sous Aywaille (Liége) ; architecte, M. Tombeur ; Église de Nonceveux.

2° De Poulseur (Liége) ; architecte, M. Sacré. Église de Poulseur.

Ainsi que les projets ci-après :

3° Reconstruction de la flèche de l'église de Gingelom (Limbourg) ; architecte, M. Foucart ; Église de Gingelom.

4° Modifications proposées au projet approuvé en Église de Celles lez Tournai.

mai 1906, concernant la restauration de l'église de Celles lez Tournai (Hainaut) ; architecte, M. Sonneville ;

Église de Clemskerke.

5° Établissement d'une clôture aux fonts baptismaux de l'église de Clemskerke (Flandre occidentale) ;

Église de Rivière.

6° Amélioration des abords de l'église de Rivière (Namur) ;

Église de Roucourt.

7° Exécution de travaux divers aux abords de l'église de Roucourt (Hainaut) ; architecte, M. Pavot ;

Objets mobiliers d'églises.

8° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de :

Ertbrand, sous Cappellen (Anvers) : mobilier complet ;

Hamoir (Liége) : buffet d'orgue ;

Dieupart, sous Aywaille (Liége) : maître-autel et banc de communion ;

Longsart, sous Manage (Hainaut) : mobilier complet ;

Vaulx lez Tournai (Hainaut) : maître-autel et deux cloches ;

Wintershoven (Limbourg) : complément du mobilier et décoration murale ;

Looz (Limbourg) : maître-autel et deux piédestaux pour statues ;

Opgrymby (Limbourg) : complément du mobilier ;

Opoeteren (Limbourg) : maître-autel ;

Widoye (Limbourg) : chaire à prêcher ;

Gembes (Luxembourg) : mobilier complet ;

Notre-Dame, à Laeken (Brabant) : mobilier de la sacristie ;

Leeuw-Saint-Pierre (Brabant) : maître-autel.

Église de Steenhuffel.

— Il a été procédé, le 9 juillet 1906, à une visite de l'église de Steenhuffel (Brabant), dont l'agrandissement est devenu nécessaire.

L'église de Steenhuffel offre deux parties intéressantes : le chœur et la tour qui surmonte l'avant-chœur, constructions qui appartiennent à la seconde moitié du xve siècle, sauf la partie inférieure de la tour qui est plus ancienne et dont l'appareil rappelle la période romane. Quant à la nef, elle est des plus médiocres au point de vue architectural. Elle a été édifiée en 1826.

Le chœur et la tour sont dignes, à tous égards, de figurer dans la 3e classe des édifices monumentaux du culte.

La nef est absolument trop médiocre pour mériter les frais d'un agrandissement. Elle devra être reconstruite dans des proportions en rapport avec les nécessités de la population et en veillant à ce que ces proportions restent d'accord avec celles du chœur et de la tour. En conséquence, une étude sérieuse de cette reconstruction s'impose.

La nef pourra s'étendre vers l'ouest jusqu'à la limite séparative du cimetière et de la rue qui le borde. On pourra de la sorte allonger la nef d'environ un tiers. Au besoin, on pourrait l'étendre en largeur, dans une certaine mesure, si la superficie indispensable ne pouvait être obtenue par l'extension en longueur.

La question relative à la détermination de la valeur du tableau de De Crayer qui orne le maître-autel, doit être traitée par des spécialistes. En tous cas, il n'y a pas lieu d'autoriser la vente de cette œuvre d'art qui occupe un milieu dont il est impossible de la distraire sans causer un préjudice grave à l'ensemble artistique actuel qui est très intéressant.

Église de Flobecq.

— Il a été procédé, le 26 juillet 1906, à l'examen du maître-autel dont le placement, dans l'église de Flobecq

(Hainaut), moyennant le concours financier de l'État, a été autorisé par arrêté royal du 1er septembre 1905.

Il résulte de cet examen, auquel assistaient MM. Hubert, Motte et Van Loo, membres du Comité provincial des correspondants, que le meuble en question a été exécuté avec soin et qu'il répond au caractère artistique requis pour que le subside de fr. 2,341-67, imputable sur le budget des Beaux-Arts, soit liquidé.

Il a été constaté aussi que les deux autels latéraux, installés conformément à l'arrêté royal précité, sont terminés et que leur exécution est très satisfaisante.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a revêtu de son visa :

Église de Daussoulx.

1° Le projet relatif à la restauration de l'église de Daussoulx (Namur);

Église de La Buissière.

2° Le projet de restauration de l'église, du presbytère et des murs du cimetière de La Buissière (Hainaut); architecte, M. Lernould;

Église de Miécret.

3° Le projet concernant la restauration de l'église de Miécret (Namur); architecte, M. Lange;

Église de Heppignies.

4° Le projet relatif à la restauration de la tour de l'église de Heppignies (Hainaut); architecte, M. Leborgne;

Église d'Emine.

5° Le projet concernant la restauration des toitures de l'église d'Emine (Namur);

Église de la Madeleine, à Bruges.

6° Le projet de restauration des toitures de l'église de la Madeleine, à Bruges (Flandre occidentale); architecte, M. Depauw;

7° Le projet des travaux complémentaires de restauration à effectuer à l'église de Wulverghem (Flandre occidentale); architecte, M. Carette; Église de Wulverghem.

8° Le projet relatif au rétablissement des meneaux de quatre fenêtres du chœur de l'église de Buvrinnes (Hainaut); architecte, M. Geirnaert; Église de Buvrinnes.

9° Le projet de restauration de la chapelle du Saint-Sang, à Bruges (Flandre occidentale); architecte, M. De Wispelaere; Chapelle du Saint-Sang, à Bruges.

10° Le projet concernant la restauration des bases et des chapiteaux des colonnes séparant la nef centrale des bas-côtés de l'église de Leefdael (Brabant); architecte, M. Langerock; Église de Leefdael.

11° Le projet relatif à la restauration de l'église de Damme (Flandre occidentale). Il y aura lieu, au cours des travaux, de tenir compte des recommandations formulées dans le rapport de M. le chanoine Duclos, aux conclusions duquel le Comité provincial des correspondants s'est rallié. La Commission estime toutefois qu'avant de condamner définitivement la division des jours des fenêtres absidales, on devra faire de sérieuses recherches dans les ébrasements pour s'assurer si ces divisions n'ont pas existé à l'origine. Le dossier ne fournit aucune indication sur des recherches de ce genre qui auraient été faites lors de l'exécution de deux fenêtres par M. Verbeke, il y a quelques années. Le chapiteau de colonnette d'arcature de l'abside, qui est encore bon, devra être maintenu à sa place. Il n'y a pas de nécessité de l'enlever pour servir de modèle; il suffit, pour cela, de le mouler. Si l'on exige des dessins à 20 % des sculptures décoratives, il y aura lieu d'en rémunérer spécialement l'architecte. Mais le Collège considère ces Église de Damme.

dessins comme inutiles puisque des modèles en plâtre des sculptures seront établis. Ce serait un double emploi. La Commission est informée que la pierre de couverture de la belle niche extérieure qui se trouve dans le mur septentrional vers l'ouest, s'est soulevée et s'est brisée aux angles. Cet accident est sans doute dû à la gelée. Il importe de prendre de promptes mesures pour le réparer; architecte, M. Buyck;

Église de Saint-André, à Anvers.

12° Le projet concernant le placement de meneaux dans les fenêtres de la nef centrale de l'église de Saint-André, à Anvers. Il est à remarquer que les fenêtres des bas-côtés n'ont que trois lumières; l'espace entre les meneaux est trop grand. Si, plus tard, on restaure ces baies, il faudra les établir à quatre lumières, conformément au tracé joint au dossier, afin de conserver l'échelle de proportion qui est indispensable entre l'ensemble de l'ornementation des verrières; architecte M. De Vooght.

Église de Lommel.

— A la demande de M. le curé de Lommel (Limbourg), il a été procédé, le 16 juillet 1906, à l'examen de la chaire à prêcher, d'un confessionnal et de trois vitraux placés dans le chœur de l'église de cette localité avec le concours financier de l'État.

Les travaux précités ayant été effectués avec soin et leur caractère artistique étant incontestable, il y a lieu de liquider les subsides promis respectivement pour l'exécution de ces œuvres sur les crédits du Département de l'Agriculture.

Au cours de la reconstruction de l'église de Lommel, on a conservé la tour de l'ancienne église, laquelle figure au tableau des édifices monumentaux du culte. L'aspect de cette belle tour gagnerait considérablement si sa tourelle

d'escalier était mieux terminée. On pourrait s'inspirer, pour cet amortissement, de celui qui termine la même tourelle à l'église de Tessenderloo. M. le Ministre de l'Agriculture est prié de vouloir bien engager le conseil de fabrique à faire exécuter cette modification d'ailleurs peu coûteuse.

Église de Tessenderloo.

— Il résulte d'une inspection à laquelle il a été procédé, le 16 juillet 1906, à Tessenderloo, que tous les travaux projetés à l'église de cette localité, savoir :

1° Restauration du chœur;

2° Restauration et appropriation des nefs;

3° Restauration de la tour;

4° Déplacement, restauration et replacement du jubé à l'entrée du chœur,

sont entièrement terminés et que l'exécution de tous ces ouvrages ne laisse rien à désirer au point de vue artistique.

En conséquence, il y a lieu de liquider les subsides alloués par le Département de l'Agriculture pour l'exécution de ces entreprises.

Église de Longlier.

— Il a été procédé, le 5 juillet 1906, à l'inspection de la tour de l'église de Longlier, qu'il est question de reconstruire.

MM. Déome, Cupper et Sibenaler, membres du Comité des correspondants de la province du Luxembourg, assistaient à cette inspection.

La tour de l'église de Longlier est très ancienne. Sans pouvoir préciser l'époque de sa construction, il est cependant permis de la faire remonter au moins à l'époque où l'église fut donnée à l'abbaye de Florennes, en 1064.

C'est une construction massive, de peu d'élévation, assise sur une roche schisteuse et surmontée d'une petite toiture pyramidale. Si l'on en excepte une fenêtre moderne percée

au côté nord du rez-de-chaussée et qui d'ailleurs a disparu lors de l'écroulement récent d'une partie du mur, elle n'a d'autre ouverture que la petite baie de porte romane, très caractéristique, qui la met en communication avec la nef moderne.

Cette tour a été édifiée en moellons de grès soigneusement appareillés ; à plusieurs reprises on l'a renforcée par des éperons bâtis au moyen de tranches de schiste.

L'édifice est en piteux état ; son entretien paraît avoir été très négligé dans la suite des temps. On voit même deux saules de belles dimensions qui ont pris racine dans le parement ouest, qu'ils contribuent à disloquer. Il est urgent de les faire disparaître. Malgré cette situation précaire, la tour ne semble cependant pas compromise au point que sa démolition soit jugée indispensable. Cette destruction serait regrettable étant donné qu'il s'agit d'un édifice ayant un caractère historique, un cachet vénérable, et qui contribue, par son aspect antique, à l'attrait qu'offre le site qu'il occupe.

Un travail de restauration conçu et exécuté avec intelligence permettra de remettre l'édifice en état convenable et de le conserver encore pendant de longues années. La restauration devra surtout porter sur les maçonneries intérieures qui sont les plus délabrées, le bouchage des trous des parements extérieurs et la consolidation des parements en général. Le rejointoyage sera effectué de façon que le mortier ne soit pas trop vu, afin que les maçonneries gardent le cachet spécial produit par les parements en schiste.

La misérable flèche qui surmonte la tour est à l'état de

ruine. Elle devra être démolie et remplacée par un amortissement très simple dans le type de la construction et conçu de telle façon qu'il ne porte pas atteinte à l'aspect robuste qui distingue le monument.

En vue d'éviter tout ébranlement à la maçonnerie restaurée, il sera prudent de ne pas y attacher le beffroi des cloches. Vu le peu d'élévation de la tour, il sera facile de faire reposer directement le beffroi sur le sol ; il y en a de nombreux exemples. Le projet de restauration devra prévoir l'installation de la sonnerie dans ces conditions.

En attendant qu'un projet de restauration soit étudié et soumis aux autorités compétentes, il est de toute urgence que l'on fasse étançonner la partie du mur de la tour où s'est produit un écroulement récent.

Église de Vecmont.

— Pour émettre un avis sur le projet modifié des travaux de restauration de l'église de Vecmont, commune de Beausaint, il a été procédé à une inspection de l'édifice, le 23 juillet 1906, à laquelle assistait M. le comte de Limburg-Stirum, membre du Comité des correspondants de la province du Luxembourg.

L'église de Vecmont n'offre aucun mérite au point de vue architectural ; le vaisseau date du commencement du XVIIIe siècle ; la tour avec ses annexes a été construite il y a environ un quart de siècle.

L'édifice dont il s'agit n'a pas une valeur suffisante pour que l'on y fasse des dépenses importantes ; celles-ci ne seraient aucunement justifiées. Par exemple, on ne saurait admettre la reconstruction de la haute nef, y compris ses piliers, par la raison que des déviations s'y remarquent ; une telle entreprise entrainerait une dépense fort élevée, tout en

constituant un travail difficile. Plutôt que de se livrer à une telle opération, il serait infiniment plus pratique de procéder à la reconstruction du vaisseau en conservant la tour seule.

Il est à remarquer, d'autre part, que le déversement qui s'est produit dans les piliers et les murs de la haute nef n'offre pas la gravité qu'on semble y attacher; ce mouvement date de l'origine de la construction; il provient d'un tassement qui s'est manifesté lors de l'établissement des fondations des piliers et non de la poussée de la charpente. Celle-ci porte d'ailleurs directement sur les murs; telle qu'elle est combinée, elle n'exerce aucune poussée sur les murs.

Après examen de l'édifice, il semble que l'on peut adopter le projet soumis tel qu'il a été modifié et dont le devis estimatif évalue la dépense à fr. 4,892-60.

Dans le but de donner satisfaction, dans la mesure du possible, au conseil de fabrique, on pourrait ajouter à cette dépense l'agrandissement réclamé de la sacristie laquelle est réellement trop exiguë pour les nécessités du service du culte.

Quant aux trois pans de l'abside, tout en étant dans un état précaire, il ne paraît pas indispensable de les reconstruire. Un bon travail de restauration aura pour conséquence de les mettre en état convenable d'entretien. Si, au cours des travaux, il était reconnu que l'abside est en tel mauvais état que d'importantes démolitions y sont indispensables, on pourrait la reconstruire entièrement et en profiter pour allonger le chœur, qui est fort exigu. De cette façon, le maître-autel serait isolé du mur du fond, ce qui rentre dans les desiderata du conseil de fabrique.

Il importera aussi de prévoir au devis estimatif les frais à faire pour assurer le libre et rapide écoulement des eaux pluviales au pied des murailles de l'édifice.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'article 25 du règlement.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

TABLE DES MATIÈRES

1° Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des monuments en 1906.

2° Actes officiels. — Nomination d'un vice-président.

3° Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de janvier et de février 1906.

4° Actes officiels. — Nomination d'un membre effectif.

5° Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mars et d'avril 1906.

6° Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mai et de juin 1906.

7° Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de juillet et d'août 1906.

PLANCHE.

Page.

Clocheton de la chapelle de Sainte-Gudule, à Moorsel . . . 30

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la revision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du BULLETIN *ont droit à* 50 *exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du* BULLETIN, *qui les fournira à leurs frais.*

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. MASSAUX, Secrétaire de la Commission royale des monuments, 22, rue Montoyer, à Bruxelles.

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

QUARANTE-CINQUIÈME ANNÉE. — 9 ET 10.

En vente chez M. HAYEZ,
Imprimeur de l'Académie Royale de Belgique,
112, rue de Louvain, 112.

BRUXELLES

1906

Imp. van Langhendonck, succr de Ve Baertsoen, rue des Chartreux, 60

N ROYALE DES MONUMENTS.

DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

embre; des 6, 13, 20 et 27 octobre 1906.

NTURE ET SCULPTURE.

bles ont été émis sur :

Église de Blaesvelt. Vitraux.

latif à l'exécution de quatre vitraux pour
elt (Anvers), sous réserve de supprimer la
à la partie supérieure de l'une des com-
ation des auteurs, MM. Hochreiter et
été appelée sur l'étole de deux des per-
e doit se trouver sous la dalmatique et non

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCES

du 29 septembre; des 6, 13, 20 et 27 octobre 1906.

PEINTURE ET SCULPTURE.

Des avis favorables ont été émis sur :

1° Le projet relatif à l'exécution de quatre vitraux pour l'église de Blaesvelt (Anvers), sous réserve de supprimer la fenêtre dessinée à la partie supérieure de l'une des compositions. L'attention des auteurs, MM. Hochreiter et Geyer, a aussi été appelée sur l'étole de deux des personnages, laquelle doit se trouver sous la dalmatique et non au-dessus; Église de Blaesvelt. Vitraux.

Église de Tilff. Vitraux.

2° Le projet relatif au placement de trois vitraux dans l'église de Tilff (Liége); auteur M. Osterrath;

Église de Saint-Martin, à Jemappes. Vitraux.

3° Le projet concernant le placement de vitraux dans cinq fenêtres et dans la rose de l'église de Saint-Martin, à Jemappes (Hainaut), à la condition que l'auteur, M. Bardenhewer, réduise un peu la longueur des personnages du vitrail consacré aux mystères du Rosaire;

Église protestante évangélique, à Anvers. Vitraux.

4° Les projets de vitraux à placer dans cinq fenêtres de l'église protestante évangélique, Longue rue de la Boutique, à Anvers. D'accord avec le Comité des correspondants, la Commission estime que la figure du Christ, dans l'un des vitraux, laisse à désirer. Il y aura lieu de recommander à MM. Hochreiter et Geyer, auteurs des dessins, de mettre cette figure mieux en rapport avec celles des quatre Évangélistes dans les autres vitraux et de prêter à ceux-ci un caractère un peu plus flamand;

Église de Saint-Éloi, à Anvers. Monument funéraire.

5° Le projet relatif à l'érection, dans l'église de Saint-Éloi, à Anvers, d'un monument à la mémoire de Mademoiselle Constance Teichmann. Bien que l'on trouve dans les monuments du moyen âge des exemples où la statue gisante a les pieds appuyés sur un cul-de-lampe, le Collège préférerait, dans le cas actuel, voir la figure poser les pieds sur un coussin cylindrique simulé ou tout simplement avoir les pieds enveloppés par le bas de la robe. L'attention de l'auteur, M. De Beule, a aussi été appelée sur les dais des statuettes, qui devraient être surmontés d'un motif d'amortissement;

Hôtel de ville de Bruges. Panneau commémoratif.

6° Le projet concernant l'érection d'un panneau commémoratif de la restauration de la grande salle échevinale de l'hôtel de ville de Bruges (Flandre occidentale). Après

examen des divers procédés préconisés pour l'exécution du panneau, la Commission a émis l'avis, d'accord avec M. l'architecte De la Censerie, qu'il y a lieu d'adopter la broderie telle qu'elle est décrite au paragraphe 4° de la lettre de cet artiste. Ce procédé paraît être celui qui s'harmoniserait le mieux avec la décoration de la salle. Il ne sera pas nécessaire, pour donner suite à ce parti, de réduire le texte de l'inscription. Les caractères seront suffisamment grands pour qu'on puisse les déchiffrer à distance;

Église de Saint-Roch, à Deurne. Chemin de la croix.

7° Le projet d'un chemin de la croix à exécuter en pierre blanche pour l'église de Saint-Roch, à Deurne (Anvers), ainsi que le projet de cadre figuré sur la quatorzième station, sous la réserve de supprimer les arcatures et le crétage; architecte, M. Toen; sculpteur, M. Van Mierlo;

Monument du poète Hiel, à Schaerbeek.

8° Le projet du monument à ériger à Schaerbeek (Brabant), à la mémoire du poète Emmanuel Hiel.

Église d'Uytkerke. Peintures décoratives.

— Il a été procédé, le 18 octobre 1906, à l'examen des travaux de décoration entrepris dans l'église paroissiale d'Uytkerke.

Il résulte de cet examen, auquel assistait M. le chanoine Duclos, membre du Comité des correspondants de la Flandre occidentale, que le travail décoratif entamé s'exécute dans des conditions satisfaisantes. L'aspect en est harmonieux.

Quelques conseils ont été donnés, sur place, à l'artiste, touchant certains détails décoratifs qui pourront être améliorés et simplifiés dans le cours de l'achèvement du travail.

M. Reynaert a promis de tenir compte de ces recommandations.

En conséquence, rien ne s'oppose à ce que l'entreprise soit poursuivie conformément au projet d'ensemble adopté le 14 mars 1906.

Église d'Alsemberg. Armoiries.

— Il a été procédé, le 18 septembre 1906, en l'église d'Alsemberg, à l'examen de deux échantillons sur toile de deux des seize armoiries peintes sur les boiseries de la sacristie. Ces armoiries sont destinées à être reproduites directement sur la pierre du mur de fond des seize arcatures du chœur.

M. Hanon de Louvet, membre du Comité provincial des correspondants du Brabant, assistait à cet examen.

Le placement d'emblèmes de l'espèce dans une église n'est pas contraire aux principes, mais les spécimens mis en place ne sont pas admissibles. La forme de l'écusson ne rappelle en rien les règnes des souverains qui ont contribué à la fondation ou à l'embellissement de l'église jusqu'au XVIIe siècle et les rubans et nœuds Louis XVI qui accostent et surmontent l'écusson, accusent encore un anachronisme.

La forme du blason doit être du style approprié à l'époque de ce blason, de même que les courroies qui le suspendent.

En ce qui concerne les fonds, le ton naturel de la pierre doit être maintenu. Le fond couleur saumon, employé dans le reste de l'église, est déplorable.

Pour la nouvelle œuvre à traiter, il est fort désirable que l'auteur puise dans les sources anciennes ses modèles tels, par exemple, les panneaux armoriés de la Toison d'or que

renferment les cathédrales de Malines et de Bruges. On ne lira sous la peinture que le nom du personnage et la date de sa donation ou les années extrêmes, la première et la dernière, de son règne. Sur la bande de pierre subjacente inclinée vers l'observateur, seront inscrits laconiquement les bienfaits dont le prince représenté a gratifié l'église.

Avant de se retirer, l'attention de la délégation a été attirée sur six tableaux qui décorent les bas-côtés. Ces toiles, dues à Verhaegen, de Louvain, appellent une restauration. Deux d'entre elles, particulièrement délabrées, sont à rentoiler. Elles sont intéressantes et, à ce titre, il serait à conseiller que l'autorité fabricienne envoyât l'une d'elles, en caisse, au siège des réunions de la Commission, aux fins d'un examen plus approfondi par le Comité mixte.

Hospices de Louvain. Vitraux.

— Il a été procédé, le 11 octobre 1906, au Secrétariat de l'Administration des hospices de Louvain (Brabant), à l'examen d'anciens vitraux, de dimensions restreintes, provenant de l'église démolie du Petit-Béguinage et de l'hospice des hommes aliénés détruit par un incendie, le 28 août 1889.

L'Administration des hospices sollicite l'autorisation de vendre ces vitraux qui ne lui sont d'aucune utilité et qui sont exposés à se détériorer.

Douze de ces vitraux sont disposés en rectangle;

Douze constituent des médaillons.

Un amateur en a offert 50 francs par panneau, ce qui représenterait une somme de 1,200 francs.

Si le prix de 50 francs peut représenter la valeur de certains de ces panneaux, il paraît notablement trop minime pour certains autres, car il en est parmi eux qui sont très beaux.

Il serait regrettable de voir céder ces œuvres à un collectionneur ou à un antiquaire. Il y a lieu d'engager l'Administration des hospices à entrer en négociations avec le musée communal de Louvain ou avec la Commission directrice du musée d'art monumental, qui pourraient les acquérir pour leurs collections et cette dernière pourrait peut-être les disposer dans les baies du cloître et de la chapelle qui vont être érigés au musée du Cinquantenaire.

L'Administration des hospices possède aussi un très beau panneau gothique en bois qui semble provenir d'un coffre. Ce fragment remarquable pourrait également être offert en vente au musée d'antiquités du Cinquantenaire.

Enfin, l'Administration des hospices de Louvain possède trois tapisseries intéressantes qu'elle serait disposée à vendre. Il n'y a pas lieu d'accorder l'autorisation d'aliéner ces œuvres, qui décorent l'une des salles du secrétariat. Les deux plus petites de ces tentures sont mal éclairées. Il y aurait lieu d'engager l'Administration des hospices à rechercher le moyen de les mettre mieux en lumière. En tous cas, on ne peut que lui recommander de les conserver avec soin.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

La Commission a adopté :

Evêché de Tournai.

1° Le projet relatif à la construction d'un grillage devant les bureaux de l'évêché de Tournai (Hainaut) et à la restauration partielle du palais épiscopal. L'attention de l'architecte, M. Sonneville, a été appelée sur les assemblages de la grille

qui ne sont pas bien compris, étant données les propriétés du fer; il devra revoir ces assemblages au cours des travaux;

2° Le projet de divers travaux de restauration à effectuer à l'hôtel de ville de Grammont (Flandre orientale); architecte, M. Langerock; Hôtel de ville de Grammont

3° Le projet dressé par M. l'architecte Horta, d'accord avec M. Lambeaux et la Commission, en vue d'apporter des changements à l'édicule servant d'abri au bas-relief « les Passions humaines », au parc du Cinquantenaire, à Bruxelles. Ce projet, qui donne satisfaction à M. Lambeaux au point de vue de l'éclairage de son œuvre, peut être mis à exécution. Édicule servant d'abri au bas-relief « les Passions humaines », au parc du Cinquantenaire.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Des avis favorables ont été donnés sur les projets relatifs : Restauration de presbytères.

1° A l'exécution de travaux d'amélioration au presbytère de Libin (Luxembourg);

2° A la restauration du presbytère de Vyle-Tharoul (Liége); architecte M. Blandot.

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs :

1° A la construction d'une église à Opstal, sous Buggen- Église d'Opstal.

hout (Flandre orientale), à la condition qu'au cours de la construction l'auteur apporte au projet les modifications suivantes : *a*) donner plus d'élévation aux arcs et aux voûtes des bras du transept; *b*) diminuer la saillie des contreforts nord et sud de la grande nef; *c*) donner une forme plus raide aux seuils des fenêtres de la haute nef; *d*) diminuer un peu la hauteur des toits des chapelles latérales; *e*) améliorer l'éclairage du dépôt. La section des deux colonnes avoisinant le cœur pourrait être sensiblement réduite; cette section parait exagérée; architecte, M. Valcke;

Église de Loth.

2° A la construction d'une église à Loth, sous Leeuw-Saint-Pierre (Brabant). La Commission s'est ralliée toutefois aux observations suivantes, insérées au rapport de M. Langerock et adoptées par le Comité provincial des correspondants : *a*) il conviendra de prévoir des chapiteaux aux piliers séparant les nefs; *b*) il y aura lieu d'augmenter l'inclinaison des toitures des bas-côtés et des chapelles latérales en remontant un peu les fenêtres de la haute nef; *c*) la tour n'a pas assez d'élévation; il faudra l'augmenter d'un étage et supprimer la corniche entre la maçonnerie et la flèche; *d*) il importe de réduire l'élévation du baptistère. Enfin, la Commission a ajouté que l'auteur, M. l'architecte Jacobs, fera bien de revoir le dégagement donnant accès à l'escalier du jubé; la conception n'en est guère heureuse;

Église de la Sainte-Famille, à Borgerhout.

3° A la construction d'une église pour la paroisse de la Sainte-Famille, à Borgerhout (Anvers), sous la réserve que l'auteur aura égard aux remarques suivantes : *a*) supprimer

la porte extérieure de la chapelle des fonts et la remplacer par une fenêtre ; *b*) revoir les réseaux de la grande fenêtre de la façade qui ont un caractère trop français ; *c*) revoir le triforium qui doit apparaître détaché des fenêtres et descendre jusqu'au cordon. L'auteur, M. l'architecte Mertens, devra soumettre les croquis modificatifs à l'examen de M. L. Blomme, membre de la Commission, et après, s'il y a lieu, à la Commission royale ;

4° A la construction d'un clocheton sur le croisillon de l'église de Machelen (Brabant) ; architecte, M. Vandenbemden ; Église de Machelen.

5° A l'établissement d'un jubé dans l'église de Saint-Médard (Luxembourg) ; architecte, M. Würth ; Église de Saint-Médard.

6° A la construction d'un magasin contre la façade orientale du croisillon nord de l'église de Saint-Martin, à Alost (Flandre orientale) ; architecte, M. Goethals ; Église de Saint-Martin, à Alost.

7° A l'exécution d'objets mobiliers destinés aux églises de : Objets mobiliers d'églises.

Ledeberg (Flandre orientale) : maître-autel, banc de communion et deux confessionnaux ;

Nokere (Flandre orientale) : confessionnal ;

Aeltre (Flandre orientale) : chaire à prêcher et banc de communion ;

Han-sur-Lesse (Namur) : mobilier complet ;

Méry, sous Tilff (Liége) : harmonium et cloche ;

Sainte-Marie, à Ans (Liége) : mobilier complet ;

Pepinster (Liége) : complément du mobilier ;

Heysel, sous Laeken (Brabant) : mobilier complet ;

Lommel (Limbourg) : deux autels latéraux;

Saint-Roch, à Deurne (Anvers) : buffet d'orgue;

Kain (Hainaut) : complément du mobilier.

Église d'Avin. — Pour répondre à la demande formulée par la dépêche de M. le Ministre de la Justice en date du 9 juillet 1906, il a été procédé à Avin (Liége), le 16 octobre suivant, à l'examen de la question de savoir s'il y a nécessité de construire, dans cette localité, une église paroissiale plus grande et mieux située que celle existante.

Il résulte de l'enquête faite sur place qu'il y a lieu de répondre affirmativement à cette question.

Il est visible, par la simple inspection de l'église actuelle, que cette construction est de beaucoup trop petite pour la population de la paroisse, qui compte 800 âmes.

D'un autre côté, cet édifice insignifiant est en mauvais état. Situé dans un endroit bas et humide, ses murs sont imprégnés d'humidité et salpêtrés. Son peu d'élévation intérieure le rend extrêmement malsain. Enfin, cette construction se trouve à l'extrémité de l'agglomération, ce qui exclurait toute idée d'agrandissement au cas où l'édifice serait susceptible d'une telle opération.

En conséquence, il y a lieu de procéder à la construction d'un nouveau temple. Le terrain choisi, à cette fin, se trouve à peu près au centre de l'agglomération; il est très bien situé, sur une hauteur, dans un endroit salubre. Le sol argileux est excellent pour la bâtisse. Enfin, cet emplacement permet d'orienter exactement l'édifice, condition essentielle au point de vue de l'éclairage du monument et de la conservation des bâtiments.

— Il a été procédé, le 25 septembre 1906, en l'église de Lembecq lez Hal (Brabant), à l'examen de l'autel dédié à Saint-Véron, récemment placé dans la chapellle du fond de la basse-nef sud. Église de Lembecq lez Hal.

Il résulte de cette constatation que le meuble dont il s'agit se recommande par de réelles qualités artistiques.

En conséquence, rien ne s'oppose à ce que le subside promis, sur les fonds des Beaux-Arts, en vue de ce travail, soit liquidé.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a visé :

1° Le projet relatif à des travaux de restauration à exécuter à l'église de Vinalmont (Liége); architecte, M. Piron; Église de Vinalmont.

2° Le projet de restauration des toitures de l'église d'Alden-Eyck, sous Maeseyck (Limbourg); Église d'Alden-Eyck.

3° Le projet de travaux de réparation à effectuer à l'église de Vyle-Tharoul (Liége); architecte, M. Blandot; Église de Vyle-Tharoul.

4° Le projet relatif à l'exécution de travaux de réparation à l'église de Belcele (Flandre orientale); architecte, M. De Pauw; Église de Belcele.

5° Le projet de restauration de l'église de Temploux (Namur), sous la réserve de diminuer l'importance des abat-sons et de placer les cadrans à l'un des angles Église de Temploux.

de chaque face de la tour sous la flèche; architecte, M. Van Gheluwe;

Église de Wancennes.

6° Le projet concernant des travaux de réparation à effectuer à l'église de Wancennes (Namur);

Eglise de Notre-Dame au delà de la Dyle, à Malines.

7° Le projet relatif à la restauration des toitures de l'église de Notre-Dame au delà de la Dyle, à Malines (Anvers); architecte, M. Meyns.

Église de Huccorgne.

— A la demande de l'administration communale de Huccorgne (Liége), il a été procédé, le 31 août 1906, à l'inspection de l'église de cette localité, au point de vue de son inscription au tableau des édifices monumentaux du culte.

Le vaisseau de l'église de Huccorgne date du XIIIe siècle à en juger par les colonnes cylindriques trapues qui supportent les grandes arcades formant les travées. Les bases des colonnes sont formées d'une plinthe circulaire séparée du fût par un simple tore ou boudin. Les chapiteaux peu élevés ont des tailloirs carrés ne faisant qu'une pièce avec la corbeille. Les arcades sont en ogive et ornées d'un simple chanfrein. Le tout est solidement construit en pierre bleue.

A l'extérieur les murs portent des traces de remaniements occasionnés par le percement de plus grandes fenêtres, qui semblent dater du XVIIe siècle. Les fenêtres anciennes, fort petites, dont on aperçoit des vestiges du côté nord, ne correspondaient pas aux travées de la nef, pas plus que les modernes.

Les bras du transept correspondent à la travée la plus rapprochée du sanctuaire.

Cette église est assez intéressante pour être rangée dans la 3e classe des monuments religieux.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

SÉANCE GÉNÉRALE PRÉPARATOIRE

du 6 octobre 1906, à 2 heures.

Présidence de M. Lagasse-de Locht.

Membres effectifs présents : MM. Helleputte, vice-président; Acker, Blomme, Cardon, Dela Censerie, Janlet, Van Caster et Van Wint, membres; Massaux, secrétaire.

MM. Maquet, absent à l'étranger, Janssens, empêché, et Van Assche, indisposé, se sont fait excuser.

Membres correspondants présents : MM. Matthieu, Boveroulle, Soil de Morialmé, Dardenne, Sibenaler, De Ceuleneer, Van Leemputten, Van de Wyngaert, Hanon-de Louvet et Haverland; Destrée, secrétaire du Comité du Brabant.

MM. Tandel, Serrure (de Gand), Brunfaut et Nève se sont fait excuser.

Après avoir rappelé le texte des articles 68 et 69 du règlement ayant rapport aux séances préparatoires, M. le Président donne lecture de l'ordre du jour de l'assemblée générale et publique du 8 octobre courant.

Aucune proposition n'ayant été produite à propos de cet ordre du jour, M. le Président le déclare adopté définitivement.

L'assemblée s'occupe ensuite de la question de l'inventaire des objets d'art conservés dans les édifices publics du pays.

M. le Président fait connaître, d'après le dossier, à quel point en est arrivé le récolement et la publication dans les diverses provinces. Il exprime le vœu de voir les provinces d'Anvers et du Brabant, qui ont déjà entamé la publication, continuer celle-ci conformément au projet adopté lors d'une précédente assemblée générale, c'est-à-dire dans le format in-4° à deux colonnes. Cette affaire figurant à l'ordre du jour de la séance publique du 8 octobre, y sera discutée plus profondément.

M. le Président remercie MM. les membres correspondants qui ont bien voulu se rendre à la réunion préparatoire. Il espère que l'assemblée du 8 octobre, à laquelle M. le Ministre de l'Agriculture a promis d'assister, sera nombreuse.

MM. les membres correspondants se retirent à 3 1/2 heures.

Le Secrétaire, A. Massaux.

Le Président, Ch. Lagasse-de Locht.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE & RÉGLEMENTAIRE DU 8 OCTOBRE 1906

Présidence de M. LAGASSE-DE LOCHT,
Inspecteur général des Ponts et Chaussées ayant rang de Directeur général,
Président de la Commission royale des Monuments.

Prennent place au bureau : MM. van der Bruggen, Ministre de l'Agriculture et des Beaux-Arts, accompagné de son chef de cabinet, M. Manneback ; baron de Kerchove d'Exaerde, Gouverneur de la Flandre orientale; Beco, Gouverneur du Brabant; baron du Sart de Bouland, Gouverneur du Hainaut; Acker, architecte à Bruxelles; De la Censerie, architecte à Bruges ; le chanoine Van Caster, archéologue à Malines; Vinçotte, statuaire à Bruxelles; Cardon, artiste peintre à Bruxelles; Janlet, architecte à Bruxelles; L. Blomme, architecte à Anvers; Janssens, artiste peintre à Anvers; Van Wint, statuaire à Anvers, membres de la Commission royale des Monuments; Luckx, Directeur général des Cultes; le chevalier Marchal, Secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, et H. Hymans, membre du Comité des objets d'art; Massaux, secrétaire de la Commission royale des Monuments.

Membres correspondants présents :

Province d'Anvers : MM. Fernand Donnet, H. Blomme et Bilmeyer.

Province de Brabant : MM. le chanoine Delvigne, J. de Vriendt, Hanon de Louvet, Langerock ; Destrée, secrétaire du Comité.

Province de la Flandre occidentale : M. le chanoine Duclos.

Province de la Flandre orientale : MM. Lybaert, chanoine Van den Gheyn, Mortier, De Ceuleneer, Van Biesbroeck.

Province de Hainaut : MM. Devillers, Hubert, Van Loo, l'abbé Puissant, Soil de Morialmé, Matthieu et Sonneville.

Province de Liége : M. Ruhl-Hauzeur.

Province de Limbourg : MM. l'abbé Daniëls, Christiaens, Jaminé et Van Neuss.

Province de Luxembourg : MM. Van de Wyngaert, Haverland et Sibenaler.

Province de Namur : MM. Boveroulle, Dardenne et Lange.

La séance est ouverte à deux heures et cinq minutes.

M. le Président. — J'ai, Messieurs, à vous présenter les excuses de M. le baron de Montpellier, Gouverneur de la province de Namur, qui suit nos travaux avec le plus grand intérêt, mais qui est obligé, à raison de son âge, de se ménager le plus possible ;

De M. le baron de Béthune, Gouverneur de la Flandre occidentale, qui est retenu momentanément par une autre affaire, mais qui annonce néanmoins sa présence probable ;

De M. Del Marmol, membre correspondant, qui m'écrit qu'il aurait volontiers fait tout ce qui lui était possible pour venir aujourd'hui parmi nous, mais, par suite de la maladie

d'un de ses proches, il a été obligé de le remplacer à une assemblée où il ne pouvait se dispenser d'être présent ;

De M. Smekens, membre correspondant, ancien président du tribunal de première instance d'Anvers, qui, malgré ses 80 ans, se porte toujours bien ;

De M. de Pierpont, en voyage ;

De M. Nève, membre correspondant, empêché ;

De M. Serrure, qui a eu le très grand malheur d'être renversé par une bicyclette lors d'une visite qu'il faisait à Chantilly. Vous savez que M. Serrure est déjà d'un âge respectable, mais je suis heureux de pouvoir vous annoncer qu'il va mieux ;

De M. Brunfaut, architecte à Bruxelles, malade depuis quelque temps ;

De M. Tandel, qui regrette beaucoup de ne pouvoir assister à notre réunion ;

De MM. Baes et Van Leemputten, membres correspondants, qui sont également empêchés.

J'ai maintenant, Messieurs, à vous faire part d'une triste nouvelle : celle de la mort de notre estimé et regretté collègue, M. Van Gheluwe.

Comme nous le disait M. le Gouverneur de la province de Namur en nous faisant part de cette catastrophe, notre regretté collègue avait connu des jours sombres : il avait vu, il y a quelque temps, mourir sa femme victime d'un assassinat ; il avait vu périr un de ses fils sous les roues d'un tram ; et voici que lui, se rendant chez un spécialiste pour y faire pratiquer une opération, succombe inopinément sur la chaise du patient !

Parmi les travaux dont il avait été notamment chargé et qu'il avait menés à bien, il faut citer l'église d'Arlon, dont les plans ont reçu l'approbation unanime de la Commission des Monuments.

En présence des circonstances vraiment malheureuses et extraordinaires dans lesquelles est survenue la mort de M. Van Gheluwe, je vous propose, Messieurs, d'adresser, en votre nom à tous, une lettre de condoléances à sa famille, et particulièrement au fils de notre regretté collègue. (*Marques unanimes d'adhésion.*)

M. Boveroulle (Namur). — En ma qualité d'architecte provincial et au nom de mes collègues du Comité des Monuments de la province de Namur, je tiens à rendre un juste hommage à la mémoire de notre regretté confrère, M. Van Gheluwe, enlevé inopinément samedi dernier à sa chère famille.

M. Van Gheluwe était arrivé, par son travail et son activité, à prendre une belle place parmi les plus distingués de nos architectes. Il laisse, dans notre province, de nombreux travaux qui font honneur à son talent. Il emporte dans la tombe d'unanimes regrets. Nous présentons à sa famille nos plus sympathiques condoléances. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

M. le Président. — J'ai reçu de M. le Ministre de la Justice la lettre suivante :

« Monsieur le Président,

» Malgré tout l'intérêt que je porte aux travaux de la » Commission royale des Monuments, il ne me sera pas

» possible, à raison d'occupations urgentes, d'assister à
» l'assemblée générale de cette après-midi.

» Je me vois donc contraint de décliner votre gracieuse
» invitation et vous prie d'agréer, avec l'expression de
» mes regrets, les assurances de ma considération très
» distinguée. »

Mais nous avons, Messieurs, comme chaque année, le bonheur de compter parmi nous un membre du Gouvernement, M. le baron Van der Bruggen, Ministre de l'Agriculture et des Beaux-Arts, à qui j'accorde maintenant la parole.

M. le baron Van der Bruggen, *Ministre de l'Agriculture et des Beaux-Arts.* — Messieurs, je m'associe à ce que vient de dire M. le Président de la Commission royale des Monuments pour exprimer les regrets que nous cause la disparition si inattendue de M. Van Gheluwe, membre de votre Compagnie, et dont nous pouvions attendre encore de longs et importants services.

J'en dirai autant des différents membres correspondants dont nous déplorons la perte. Je leur paie un légitime tribut de regrets et d'hommages. Mais comme la cause à laquelle ils se sont dévoués doit être défendue par des serviteurs fidèles et éprouvés, j'espère pouvoir bientôt trouver, pour les remplacer, d'autres membres qui imiteront leurs nobles et précieux exemples.

Il est cependant un homme dont je tiens à faire une mention spéciale, parce que je l'ai particulièrement connu, et, comme tous ceux qui l'ont connu, j'avais pour lui de vifs sentiments d'estime. Je veux parler de M. Helbig, l'un de

vos vice-présidents, dont nous regrettons tous la perte. La dernière fois que je l'ai vu, j'admirais sa verte vieillesse et je me disais qu'il semblait vraiment échapper aux atteintes cruelles du temps, ainsi qu'un de ces chefs-d'œuvre des primitifs. Je ne m'attendais certes pas aujourd'hui à devoir dire cet éloge à l'occasion de sa mort, et je suis convaincu que tous nous conserverons le souvenir de cet homme de talent et de bien. (*Très bien! de toutes parts.*)

Une famille, digne de son nom, attache du prix à ses traditions et à tout ce qui rappelle les périodes disparues. Il en doit être de même d'une nation. Elle aussi doit conserver avec un soin jaloux les vestiges de son passé, et il importe de lui rappeler ses devoirs, surtout aux époques d'activité intense, d'âpreté de la lutte pour la vie, de la concurrence entre les peuples, entre les individus, pour absorber l'attention et la détourner d'autres préoccupations nécessaires.

Nous venons de traverser, je dirai même nous traversons encore, une période semblable. Le 75me anniversaire de notre indépendance nationale, célébré avec tant d'éclat, a été l'occasion de mettre en lumière l'épanouissement de notre prospérité matérielle. Il faut s'en réjouir; il faut admirer les conquêtes de l'activité humaine, qui a su dompter et soutenir les efforts de la nature. L'homme a élargi les limites de son empire, de son domaine. Il a décuplé la puissance du passé, il a porté à un degré inouï la production de la richesse, le développement du bien-être.

Encore une fois, c'est là un spectacle digne d'admiration.

Mais, Messieurs, est-ce là le terme de nos efforts?

Est-ce là le seul but auquel il faille tendre? Est-ce à cela que doivent se borner nos aspirations? Non sans doute.

Nous avons des destinées plus hautes et ce serait se faire de notre personnalité humaine une conception absolument fausse que de croire le contraire.

Déjà, avant notre ère, un poète définissait ainsi la destinée de l'homme : « Marcher la tête haute et regarder le ciel ». A vingt siècles de distance, cet enseignement nous était donné par un illustre savant, le plus illustre de nos savants modernes, qui, au milieu des découvertes et des recherches scientifiques d'une portée immense, a trouvé alors le moyen d'être en tout le bienfaiteur de l'humanité.

J'étais, Messieurs, il y a quelques années, dans un institut célèbre de Paris, et là se pressaient des théories de malheureux, qui venaient dans ces murs chercher un remède à leur situation. Dans une crypte imposante se trouvait dressé le sarcophage du grand Pasteur, de celui qui a dit que « ceux-là étaient heureux qui avaient un idéal ». Pasteur disait vrai. Nous avons toutes sortes d'idéal et nous pouvons, au delà de cette existence, dont les réalités sont trop brèves, nous donner une satisfaction complète, chercher à rattacher le passé à l'avenir. Et pour nous en tenir au domaine de tout ce qui est le champ d'action de votre Compagnie, nous avons le devoir de garder intact cet héritage, ce patrimoine d'art, de souvenirs, de traditions, où l'on retrouve toujours l'âme belge. Certes, nous voulons que nos cités soient riches, qu'elles soient vastes, commerçantes, mais nous voulons encore qu'elles soient peuplées de souvenirs, qu'elles soient évocatrices de l'histoire, qu'elles soient belles non pas seulement par l'harmonie des monuments qu'on y élève, mais encore par le respect de ceux du passé. Mais ce respect, hélas, trop souvent on

l'oublie! Combien d'entre eux, et des plus intéressants, sont aujourd'hui mutilés parce que la faveur du jour et le genre d'architecture — et quel genre, hélas! — parfois le veulent ainsi. D'autres ont été sacrifiés à l'obsession de la ligne droite et à la symétrie outrancière, et bien des fois, inconsciemment, on croyait embellir un quartier en supprimant tout ce qui en faisait le charme!

D'autres édifices, pour terminer cette triste nomenclature, ont péri victimes de l'ignorance et de l'insouciance de ceux qui n'en connaissaient pas la valeur et sont tombés en ruine faute de quelques soins intelligents.

Le temps de ces indifférences et de ce vandalisme est heureusement passé, et aujourd'hui nous constatons avec bonheur que, dans plusieurs cités, on s'est attaché avec soin à conserver les souvenirs d'autrefois.

Je pense même qu'il serait utile de montrer à tous ceux qui seraient animés d'un autre sentiment ce que certaines villes ont pu faire à cet égard. Je citerai, à ce sujet, notamment Bruges, Namur et Gand, qui ont réussi à résoudre ce problème délicat, tout en le conciliant avec le droit strict de disposer librement de son bien.

Il serait bon que cette formule, que ces conservateurs ont découvert, fût appliquée partout, car les administrateurs des villes dont je parle peuvent contempler avec fierté ces monuments anciens. Je crois vraiment — ce qu'à Dieu ne plaise! — que si ces monuments importants devaient disparaître dans une catastrophe quelconque, nous serions capables, pour les rétablir, d'imiter l'exemple qu'a donné la cité des Doges en reconstituant son campanile.

Les administrations provinciales et communales, les

archéologues, la Presse, ont, dans ce revirement, une large part à leur actif; mais plus large encore est celle que l'on doit reconnaître à la Commission royale des Monuments pour sa persévérante intelligence, pour les sages et prudents avis qu'elle donne si fréquemment.

C'est, Messieurs, une matière bien délicate que de toucher aux monuments anciens. Bien souvent, dans des polémiques de presse et dans des discussions d'assemblées on entend critiquer les décisions que vous avez prises. Cependant, ces décisions sont, en général, toujours mûries, bien raisonnées, et j'exprime le vœu qu'avant de lancer dans le public des affirmations et des critiques de nature à fausser les jugements, l'on consulte davantage vos recueils. Vous consacrez à cette tâche difficile l'autorité de votre nom, de votre talent, ainsi qu'un dévouement inlassable. Le Gouvernement apprécie hautement vos services, et j'ai tenu à venir vous le dire aujourd'hui et à vous assurer en même temps que vous le trouverez toujours à côté de vous pour accomplir la grande et noble tâche qui vous est confiée. (*Vifs applaudissements.*)

M. le Président. — Messieurs, je remercie, en votre nom à tous, M. le Ministre de l'Agriculture et des Beaux-Arts des excellentes et encourageantes paroles qu'il vient de nous adresser.

La dernière partie de son discours, comme tout le reste au surplus, est fort instructive, parce qu'elle apprend au public, à la presse et aux particuliers, une chose assez ignorée, mais bien réelle cependant; c'est qu'il existe un organe officiel de la Commission royale des Monuments,

organe que trop rarement consultent les personnes parlant des questions spéciales dont nous nous occupons. Et pour montrer par un exemple l'importance cependant que les savants y attachent, je citerai l'érudit et bel ouvrage tout récent, intitulé : *Les origines du style gothique en Brabant* par R. Lemaire, où l'on peut dire que, page par page pour ainsi dire, notre *Bulletin* est cité.

Je remercie aussi M. le Ministre d'avoir bien voulu dire quelques mots à la mémoire de notre regretté vice-président, M. Helbig, et des autres membres correspondants décédés. Je n'ai pas besoin de vous dire, je pense, Messieurs, que si je ne l'ai pas fait c'est que nous avons l'habitude de parler de nos morts dans le rapport de notre Secrétaire. Les paroles que nous avons entendues dans la bouche de M. le Ministre nous ont certainement fait du bien, quoiqu'elles ne soient pas de nature à nous dédommager entièrement de la perte que nous avons subie. On dit généralement que les hommes sont toujours remplaçables. Mais un homme comme M. Helbig se remplace très difficilement.

Encore une fois, je remercie M. le Ministre pour ce qu'il nous a dit et je donne la parole à M. le Secrétaire pour nous donner lecture de son rapport annuel.

M. Massaux, *Secrétaire.* — Messieurs, la présente réunion est la neuvième depuis la reprise de nos assemblées générales annuelles, prévues par l'article 38 de notre règlement organique.

Pendant la période d'une année qui vient de s'écouler, la Commission centrale s'est réunie 48 fois, a fait 65 inspections d'édifices ou d'objets d'art et a donné des avis sur

1,160 affaires qui lui étaient soumises par les diverses autorités avec lesquelles elle correspond.

Notre Comité mixte des objets d'art fonctionne régulièrement. Il se réunit chaque fois qu'il s'agit d'examiner des questions d'art d'une nature tout particulièrement délicate et qui intéressent surtout la conservation des chefs-d'œuvre de nos anciennes écoles de peinture et de sculpture.

Nous constatons avec satisfaction que la plupart des dossiers qui nous sont soumis renferment les avis des Comités provinciaux de nos correspondants. C'est là un grand progrès et nous espérons que cette mesure s'étendra, avant peu, aux très rares provinces où elle n'est pas encore entrée en vigueur.

Les Comités provinciaux poursuivent sans relâche le récolement de l'inventaire des objets d'art conservés dans les édifices publics du pays. Les Comités d'Anvers et du Brabant ont entamé la publication de l'inventaire de leur province. D'autres Comités sont en mesure de commencer cette publication ; nous formons des vœux pour que ce travail soit poussé avec la plus grande activité; il y va de la conservation de nos richesses artistiques.

Un des actes les plus importants de notre mission est de veiller avec le plus grand souci au respect des monuments du passé. On est généralement enclin à apporter des changements, des ajoutes, des superfétations parfois de mauvais goût, aux monuments anciens. Il est de notre devoir de nous élever contre ces tendances. La disposition des monuments, leur style, leur caractère ne relèvent pas du hasard. Tout cela est intimement lié à la nature du sol, à la fortune des cités, aux péripéties de leur histoire. Modifier l'aspect

des monuments, leur style, leur caractère, constitue d'ailleurs un grave danger; on supprime des témoins précieux.

Une autre erreur qui tend à se propager est celle qui pousse les administrations fabriciennes à vouloir reconstruire entièrement les édifices religieux alors qu'il est si aisé d'en conserver au moins quelques parties lorsqu'elles offrent de l'intérêt. Au moyen âge, on ne dédaignait pas cette mesure conservatrice. En maints endroits on peut constater le maintien de portions d'anciens édifices, le remploi d'anciens matériaux, même de simples ornements. Diverses raisons y engagent : d'abord une mesure d'économie; ensuite le souci de ne pas faire disparaître entièrement un édifice respectable par les souvenirs qui s'y rattachent, par son antiquité; enfin, tout fragment ancien d'architecture peut être pour nous et pour nos successeurs un guide, un motif d'étude ; en tous cas, c'est un jalon de l'histoire. Bien peu d'édifices religieux destinés à être remplacés sont dépourvus de morceaux dignes de conservation. Ici c'est un portail intéressant ; là une fenêtre typique ; ailleurs un clocheton, un pignon, etc. Tous ces fragments, s'ils ne peuvent être maintenus à leur place primitive, peuvent être démontés et remis en œuvre dans une partie du nouvel édifice. Il ne serait pas difficile de citer des exemples nombreux où les artistes du moyen âge ont non seulement utilisé des portions anciennes d'édifices, mais en ont même accolé à des constructions nouvelles, sans aucune utilité, dans un but manifeste de simple conservation.

Un exemple moderne : le maintien et l'englobement dans la nouvelle église d'Ittre, par feu Léonard, de l'antique

chapelle de Notre-Dame d'Ittre. Le raccord entre les deux édifices, l'ancien et le moderne, est un trait de génie.

Nous nous faisons ici les interprètes de la reconnaissance publique envers ceux qui travaillent à la restauration de nos anciens monuments, tâche parfois bien ingrate, souvent hérissée de difficultés et toujours sujette à la critique. De même, nous ne pouvons oublier les sacrifices considérables que s'imposent les pouvoirs publics en vue de la conservation de ces monuments magnifiques dispersés sur le sol de notre patrie, œuvres précieuses pour les arts et qui rivalisent, par leur beauté, avec les principaux édifices des pays voisins.

Nous nous permettons, Messieurs, de rappeler, de nouveau, à votre attention la question relative à l'orientation des églises, au sujet de laquelle nous devons exercer une lutte de tous les instants. En général, on dédaigne l'antique tradition consistant à orienter les édifices du culte. La plupart des projets de nouvelles églises qu'on nous soumet, depuis quelque temps, ne tiennent aucun compte de l'orientation traditionnelle pourtant si importante à tous les points de vue. Nous combattons de toutes nos forces et nous vous invitons à la combattre avec nous cette indifférence. Malheureusement nous ne sommes pas suffisamment appuyés, dans cette lutte, par l'autorité ecclésiastique. Et qu'on ne vienne pas nous opposer la phrase stéréotypée : « impossible sur le terrain dont on dispose ». Il n'y a jamais impossibilité d'orienter régulièrement une église. Un architecte de talent saura donner à l'édifice une disposition en rapport avec le terrain qui lui est assigné ; par conséquent, il saura aussi l'orienter.

On trouvera peut-être que nous revenons bien souvent sur cette question. C'est qu'elle nous tient à cœur par son importance. Nous ne pouvons assez attirer l'attention des administrations fabriciennes sur les avantages qui résultent de l'orientation régulière des églises.

Qui n'est pas frappé de la magnificence de l'éclairage du sanctuaire lors des offices du matin pendant la durée desquels le soleil, poursuivant sa course, illumine successivement tout le vaisseau du temple?

Aux exemples d'églises mal orientées où les intempéries exercent leur action sur les faces du monument exposées aux vents dominants et humides du sud-ouest en occasionnant des frais d'entretien ruineux, nous opposons les exemples d'églises bien orientées dont un petit côté seulement est exposé aux mauvais vents, alors qu'il est encore protégé par la masse de la tour.

On le voit, ce n'est pas sans raisons légitimes que nous combattons la mauvaise orientation des édifices du culte.

Adoptant une proposition qui nous a été soumise par notre collègue M. Maquet, nous avons chargé un de nos élèves architectes, M. Dhuicque, dessinateur de beaucoup de talent, de faire le relevé d'un édifice ancien, de dimensions modestes, l'église de Winxele, pour former le noyau d'une publication de nos monuments du moyen âge. Nos architectes restaurateurs sont privés de documents pour ce qui concerne notre pays; ils doivent recourir aux publications étrangères. Il en résulte des inconvénients sérieux lorsqu'ils y puisent des éléments destinés à la restauration de nos monuments. Nos constructions du moyen âge possèdent des caractères tout spéciaux ; chaque région présente

des particularités typiques qui finissent par se fausser et même par disparaître à la suite d'emprunts successifs aux écoles étrangères. La publication des types régionaux les plus caractéristiques de nos vieux monuments répond à un besoin impérieux; elle rendrait de grands services à nos artistes, car, il faut bien l'avouer, peu de nos monuments ont fait l'objet de descriptions graphiques sérieuses.

Des peintures murales ont encore été découvertes dans ces derniers temps, au cours de travaux de restauration, notamment dans plusieurs églises rurales. Ces découvertes confirment, une fois de plus, que nos édifices religieux du moyen âge ont été décorés de peintures murales, même dans les localités les plus reculées de nos provinces.

La mort a encore exercé ses ravages dans nos rangs depuis notre dernière assemblée générale. Nous avons eu le malheur de perdre notre savant Vice-Président, M. Helbig, qui nous était particulièrement dévoué et qui prenait, par son érudition, une large part à nos travaux. Une notice spéciale sera consacrée à sa chère mémoire.

Nous avons aussi perdu trois de nos membres correspondants, MM. Courroit, Mast et Drion, et, avant-hier, M. Van Gheluwe, décédé inopinément.

Nous gardons le plus excellent souvenir de ces collaborateurs distingués.

En terminant cet exposé sommaire de nos travaux pendant l'année écoulée, nous exprimons à MM. les Ministres de l'Agriculture et de la Justice, ainsi qu'à leurs représentants au sein de cette assemblée, toute notre gratitude pour la bienveillance dont ils ne cessent de nous donner des preuves et l'empressement avec lequel ils nous aident, en

toute circonstance, à remplir notre mission. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — Messieurs, vous vous joindrez certainement à la Commission royale toute entière pour féliciter une nouvelle fois notre Secrétaire pour son rapport toujours si bien fait, toujours si savant et toujours si prudent. (*Applaudissements.*)

M. Van der Bruggen, *Ministre de l'Agriculture et des Beaux-Arts.* — Vous voudrez bien m'excuser si je suis obligé de me retirer; mais j'espère que vous vous efforcerez de rester fidèles aux traditions de votre Compagnie; faire beaucoup de besogne avec peu, en laissant à d'autres assemblées des ardeurs de langages inconnues chez vous. (*Rires.*)

(*M. le Ministre, reconduit par M. le Président, quitte la séance.*)

M. le Président. — J'accorderai maintenant successivement la parole à MM. les rapporteurs des Comités des différentes provinces pour présenter leur rapport.

La parole est en premier lieu à M. le rapporteur de la province d'Anvers.

PROVINCE D'ANVERS.

—

M. F. Donnet, *rapporteur :*

Messieurs,

Pendant le cours de l'année que nous clôturons aujourd'hui, notre Comité a eu le vif regret de perdre un de ses membres, M. Ernest Mast. Né à Lierre le 19 décembre 1827, il est décédé dans la même ville le 12 février 1906. Nommé en 1873 membre du Comité provincial de la Commission royale des Monuments, il mit, avec une inlassable complaisance, à la disposition de ses collègues, son érudition et ses connaissances archéologiques. Il rendit à sa ville natale de réels services, en s'occupant de la restauration de ses monuments et de l'organisation de son enseignement artistique.

Ce décès porte à trois le nombre des places vacantes au sein de notre Comité. Pour deux d'entre elles, nous avons présenté des candidats au commencement de l'année. Nous espérons, qu'au cours de l'exercice prochain, des nominations, longtemps attendues, viendront combler les vides qui se sont produits dans nos rangs.

Notre Comité a tenu régulièrement au moins une séance par mois ; des ordres du jour fort chargés nous ont prouvé combien il était nécessaire de multiplier nos réunions.

Ce sont des projets relatifs aux édifices religieux qui nous ont surtout été soumis en grand nombre. La commune de

Nylen possède une église devenue trop petite pour les besoins du culte ; l'état de vétusté des bâtiments exige du reste des travaux urgents de restauration. La commune pourrait profiter de ces travaux pour agrandir l'église, mais jugeant les frais qui en résulteraient relativement trop considérables, elle préférerait entièrement la démolir et en construire une nouvelle.

Elle insiste pour arriver à pareille solution. Or, la tour et les deux premières travées de la grande nef, ont été antérieurement inscrites dans la 3e classe des monuments. Nous avons été d'avis, qu'au besoin on pourrait démolir la nef, mais que dans tous les cas, la tour, dont le mérite ne peut être dénié, devrait être conservée.

D'autre part, nous avons approuvé les projets d'agrandissement de la petite église de Raevels.

A Waelhem, on voudrait aussi obtenir plus de place utile pour l'exercice du culte, en élargissant les bas-côtés de l'église et en agrandissant le chœur. Les plans qui nous ont été soumis permettront de procéder à cette amélioration, sans détruire l'aspect général du temple, et surtout sans modifier le caractère de la façade.

A Desschel, il est question également de procéder à un agrandissement de l'église, en modifiant la disposition du jubé, qui serait reculé à l'intérieur de la tour. Nous avons été d'avis, que cette modification ne produirait pas un résultat suffisant pour justifier l'enlèvement des boiseries, appliquées actuellement contre les murailles intérieures et complétant l'ornementation sculpturale du jubé.

Le petit village de Poederlé possède une ancienne église ogivale en briques, située dans un site charmant, au milieu

d'un nid de verdure. La tour et le chœur offrent certes de l'intérêt au point de vue architectonique. L'ensemble des bâtiments est imprégné d'une harmonie artistique intense. Un instant il fut question de conserver cette église et d'en ériger une nouvelle non loin de là. Aujourd'hui on nous a demandé d'agrandir l'ancienne en conservant simplement le chœur et la tour. La majorité de nos membres s'est ralliée à ce projet.

Bon nombre de projets relatifs à des travaux de restaurations de moindre importance nous ont été envoyés pour avis.

A Minderhout, il fallait restaurer la toiture de l'église et le lambrissage intérieur. Nous avons recommandé d'exécuter ce travail de manière à ne modifier en rien le mobilier en style renaissance, et en respectant scrupuleusement les nombreux motifs sculpturaux de la même époque qui décoraient d'une façon si intéressante cette petite église campinoise.

Les plans de travaux urgents, mais n'ayant que peu d'intérêt artistique, ont été examinés et favorablement accueillis, pour la restauration de la flèche de la tour de Raevels, pour des réparations nécessitées par l'état défectueux de la tour de Meerhout et de la toiture de l'église de Stabroeck.

La fabrique de l'église Saint-André, à Anvers, a l'intention de placer des meneaux dans les fenêtres hautes de la grande nef et du transept. Pour ce travail, nous avons recommandé à l'architecte de s'inspirer d'œuvres anciennes du même genre existant dans d'autres églises anversoises.

A l'église Saint-Paul, diverses modifications sont projetées,

il s'agirait d'abattre le bâtiment moderne et sans caractère qui est accosté au chœur, et de le remplacer par une construction servant de bureau pour la fabrique d'église et constituant en même temps un portail pour l'entrée latérale du temple. Cette annexe serait édifiée de manière à s'harmoniser avec le style des bâtiments du cloître auxquels elle ferait suite. Nous n'avons pu qu'approuver les projets qui nous ont été soumis dans ce sens.

Dans le même enclos, dépendant de l'ancien couvent des Dominicains, il était question d'élever une grotte de Lourdes. Nous avons recommandé de la placer contre le mur écarté d'une propriété voisine, de manière à ne porter aucune atteinte à l'aspect si caractéristique que présentent l'église et les bâtiments claustraux, entourant aujourd'hui encore un jardin et une cour, dont l'ensemble est des plus archaïques.

Notre Comité a eu à se prononcer sur les plans d'édification de deux nouvelles églises.

La première sera érigée à Esschen, à la frontière hollandaise, et la seconde au hameau de Hellegat, dépendant de la commune de Niel. Nous avons donné notre approbation, en l'accompagnant de quelques remarques, dont les architectes ont promis de tenir compte.

Par contre, l'ameublement des églises de notre province a subi depuis un an de nombreuses modifications. Beaucoup nous ont été soumises. Nous citerons notamment l'autel de l'église de Schooten dont les transformations projetées ne parviennent pas à corriger l'aspect hétéroclite ; un nouvel autel destiné au chœur de l'église d'Eynthout, pour remplacer un autel en style renaissance, qui a perdu sa valeur, depuis que le grand retable qui le complétait, a

disparu à notre insu. Le retable sculpté de la chapelle Saint-Quirin, à Loenhout, dont à plusieurs reprises nous nous sommes déjà occupés, doit, d'après les plans adoptés, être transporté dans l'église paroissiale; toutefois nous sommes d'avis qu'il serait dangereux, comme le demande le Comité central, de le faire préalablement mouler, pareille opération ne s'exécutant pas sans causer des dommages aux anciennes sculptures en bois.

La fabrique d'église de la cathédrale d'Anvers propose de clôturer l'entrée de la chapelle Saint-Antoine, dans le transept droit, au moyen d'une belle grille en fer datant de l'époque Louis XIV. La majorité de nos membres s'est ralliée à ce projet; d'autres n'ont pu l'approuver, étant d'avis que cette entrée n'a pas anciennement été fermée de cette manière, et que le placement d'une grille de cette époque entraînerait à l'avenir l'introduction d'autres pièces de mobilier peu en rapport avec le style général de l'édifice.

Quelques observations de détail ont été présentées au sujet des projets intéressant le mobilier à placer dans la nouvelle église de Mylstraat, à Duffel, et consistant en une chaire de vérité, un banc de communion et en confessionnaux.

Pour le chemin de croix, destiné à la nouvelle église Saint-Roch, à Deurne, pour le mobilier consistant en autels, chaire, confessionnaux et chemin de croix qu'on demande à faire confectionner pour l'église d'Ertbrand, sous Putte, et pour diverses statues qu'on voudrait ériger contre les colonnes de l'église Saint-Jean, à Borgerhout, nous avons émis quelques observations, destinées à mettre ces objets

mieux en harmonie avec le style des églises qui doivent les recevoir.

Il est question de placer de nouvelles verrières dans de nombreuses églises de la province. Tel est le cas pour l'église Saint-Jacques, à Anvers (chapelle Le Candele), pour celles de Willebroeck, de Schooten, de Gestel-Meerhout, de Blaesvelt, de Saint-Norbert, à Zurenborg (Anvers), du temple protestant de la rue de la Boutique, à Anvers, etc. Presque toutes ces verrières proviennent de dons. En général nous devons signaler avec regret une tendance qui semble s'accentuer, et dont il résulte pour des travaux d'une nature si délicate et si artistique, que l'on tient trop compte des frais d'exécution. De là parfois des dessins sans valeur artistique, ou l'emploi de matériaux dont la durée ne peut être longue. Nous croyons qu'il est de notre devoir de réagir contre cette tendance malheureuse. Il nous semble préférable de retarder le placement d'œuvres de ce genre, dépourvues de mérite, ou au besoin même de l'empêcher. Dans semblables cas, il vaut mieux préconiser l'emploi de simples grisailles non historiées, plutôt que de voir les fenêtres de nos églises meublées de compositions parfois grotesques, souvent dépourvues de style, mal composées, ou exécutées dans des conditions telles, que leur existence ne peut être qu'éphémère.

Des travaux de polychromage, en général de peu d'importance, devaient être exécutés dans les églises de Wavre-Sainte-Catherine, de Westmalle, de Saint-François à Merxem, etc. Les dessins et les devis nous en ont été envoyés, et nous avons, à leur sujet, proposé certaines modifications en cours d'exécution.

Pour le placement d'orgues nouvelles, nous avons été consultés par les fabriques des églises de Mylstraat (Duffel) et de Saint-Eloi, à Anvers.

Trois fois nous avons eu à nous occuper d'anciennes horloges : à Thielen, à Liezele et à Berlaer. Nous ne pouvons nous opposer au remplacement de mécanismes hors d'usage, mais quand ceux-ci ont une certaine valeur archéologique ou technique, nous en recommandons néanmoins la conservation.

Pour être complets, nous devrons encore vous signaler les projets de placement de paratonnerres, qui nous ont été envoyés pour avis. Nous nous sommes empressés de les admettre favorablement.

La restauration de tableaux anciens, appartenant à des églises, a spécialement attiré notre attention. Dans chaque cas, une enquête spéciale est faite sur place par nos membres, et nous spécifions toujours que les travaux ne peuvent s'exécuter que sous la surveillance directe des artistes-peintres qui font partie de notre Comité. Tel a été le cas cette année pour une toile de Coxcyen, représentant la Sainte-Vierge, à Wechelderzande, pour une ancienne copie d'une Descente de Croix de van Dyck, pour une Annonciation attribuée à Bosschaert, à Wilmarsdonck, ainsi que pour le tableau d'Herreyns que possède l'église de Moll et qui représente l'apôtre Saint-Paul ressuscitant Sainte-Prisca.

Il nous faut ici rappeler la sensationnelle découverte, récemment faite dans les annexes de l'église d'Austruweel, d'un authentique Rubens, dont la possession allait enrichir les heureux propriétaires.

Hélas, une visite faite par nos membres a mis fin à ce

beau rêve doré. Le prétendu chef-d'œuvre n'était qu'une mauvaise copie de l'Assomption du Maître, conservée à la cathédrale d'Anvers, copie exécutée au XVIIe siècle d'après quelque gravure peu fidèle.

Dans une des chapelles de l'église Saint-Eloi, à Anvers, on se propose d'ériger un monument sépulcral destiné à commémorer l'inoubliable souvenir de cet ange de charité que fut Constance Teichmann. Le projet qui nous a été soumis, constituera, comme ensemble architectonique et comme détails sculpturaux, un des spécimens les plus remarquables de l'art ogival moderne, pouvant avec honneur figurer à côté des chefs-d'œuvre que nous ont légués les artistes du XIIIe siècle.

Les travaux à exécuter à des cures rurales ont donné lieu à de nombreuses propositions. Dans nos procès-verbaux nous relevons mention de restaurations à Pulderbosch, à Saint-Job-in-'t Goor, à Mariakerke, à Blauberg sous Hersselt, etc.; de constructions à Esschen (nouvelle paroisse), à Berchem (paroisse Saint-Hubert), à Zonder-Eygen et à Vlimmeren. A Wechelderzande, la cure est un monument classé. Ancien château seigneurial, elle est composée d'un intéressant donjon et de bâtiments datant les uns de l'époque ogivale, les autres de la renaissance. On nous demande de pouvoir exécuter quelques restaurations et de bâtir des annexes. Pour les premières, nous n'avons autorisé que de minimes travaux, ne pouvant apporter aucune modification à l'aspect général de l'édifice; pour les autres, nous avons recommandé une revision des projets présentés, afin de les mettre mieux en rapport avec le style du bâtiment qu'ils doivent compléter.

Enfin, à deux reprises, nous avons eu à examiner des projets relatifs à des cimetières. A Wildert, nous avons autorisé la construction d'un mur de clôture. Par contre, à Willebroeck, nous avons protesté contre le projet que nourrit, assure-t-on, l'administration communale de transformer le cimetière en place publique.

Ce projet aurait pour conséquence de faire disparaître la clôture consistant, partie en murs bas et partie en haies vives, dans lesquelles s'ouvrent des entrées grillées, dont les montants, surmontés de vases, datent du XVIIIe siècle. L'église de Willebroeck, dont la tour et certaines parties qui lui sont adjacentes, sont conçues en style ogival, dans lequel se reconnaît encore l'influence romane, malgré les malheureuses restaurations et adjonctions opérées il y a un demi-siècle, offre un grand intérêt, et il serait malheureux de l'isoler et de détruire le cadre qui l'entoure et sert, en partie, à dissimuler les déplorables annexes modernes.

Mentionnons encore la requête qui nous a été transmise dans le but de faire admettre dans la 3e classe des monuments la tour de l'église de Wechelderzande. Il nous a paru que les caractères architectoniques de cette tour ogivale offraient assez d'intérêt pour justifier cette demande. C'est un spécimen bien conservé du type campinois, au profil massif, mais toutefois élégant, dont les motifs ornementaux sont constitués par des arcades simulées, et dont la brique, alternée de quelques pierres blanches, a seule servi à la construction.

Si nous passons maintenant aux monuments civils, nous devrons vous parler d'abord des maisons communales. Dans divers villages de nos provinces on se propose d'en élever

de nouvelles. Dans ce but on nous a soumis les plans des constructions projetées à Rymenam, à Cappellen, à Kessel, et d'agrandissements à exécuter à celle de Leest. Ces divers plans ont été approuvés après que certaines modifications eurent été recommandées. A Mortsel, on a meublé une des salles de la maison communale de lambris dont nous avons examiné les dessins ; on se propose actuellement de décorer cette salle de peintures dont les sujets seront pris dans l'histoire de la commune. Des esquisses ont déjà été présentées et cet objet est actuellement à l'étude. Dans le même ordre d'idées, nous avons examiné dans l'atelier du peintre Ch. Boom la deuxième toile destinée à la grande salle de l'hôtel de ville d'Hoogstraeten. Ce travail est aujourd'hui terminé.

Les plans pour deux écoles communales ont été envoyés à l'examen de notre Comité. Ils émanaient des communes de Rymenam et d'Hoboken. Citons encore les projets pour un commissariat de police à Eeckeren, pour un local destiné à l'administration des hospices de Borgerhout, etc.

Dans nos précédents rapports, nous avons déploré le vandalisme qui s'était impunément exercé aux abords du château de Turnhout et en avait complètement modifié l'aspect. Aujourd'hui il est question du rachat de ce monument par la province d'Anvers. Nous formons des vœux pour que, si ce projet se réalise, on songe à restituer, autant que possible, à l'antique monument le cadre d'eau et de verdure qui en complétait si heureusement la masse imposante.

Nous avons recommandé à l'administration communale de Saint-Amand de relever sur une des places publiques de la

commune l'ancien pilori dont les débris gisent actuellement dans le cimetière. Il serait possible de compléter cet intéressant monument, en rachetant à un particulier, qui le possède, le couronnement de la colonne, consistant en un lion sculpté soutenant un blason armorié.

Un des monuments les plus archaïques de notre ville est certes la maison hydraulique. Elevée en 1553 par van Schoonbeke pour fournir de l'eau aux brasseries environnantes, elle s'est conservée depuis cette époque sans modifications bien appréciables, à part celles qu'a subies le mobilier au siècle suivant. Elle constitue le plus caractéristique spécimen de ces intérieurs du XVIe siècle, dont on chercherait vainement, en dehors du musée Plantin, un exemple plus parfait. Malheureusement, des détériorations se sont produites par suite d'infiltrations dans les murs mitoyens; les tentures en cuir doré ont été rongées par l'humidité; d'autres dommages, non moins déplorables, se sont produits. Nous avons, à diverses reprises, signalé cette situation à l'administration communale, mais jusqu'ici il n'a pas encore été porté remède à cette situation regrettable.

Les transformations radicales qui s'opèrent à Anvers, ne se produisent pas sans modifier chaque jour davantage l'aspect ancien des rues de la vieille ville. Au centre de la cité, à la place de Meir, à côté de ce joyau architectonique que constitue le palais royal, s'élevait un hôtel, dont la façade, soutenue par de massifs pilastres en style rustique, constituait un exemple non dépourvu d'intérêt, de l'architecture du XVIIe siècle. Cette façade avait été élevée en 1631, d'après les dessins et pour compte du peintre Gérard Zeghers, qui y habitait. Devenue récemment propriété d'une

banque particulière, cette demeure, malgré nos réclamations pressantes, malgré l'intérêt historique qu'elle présentait, a été totalement abattue. Sur l'emplacement vacant sera construit un bâtiment à quatre étages. Espérons que son aspect ne fera pas un tort trop grand à l'œuvre du grand architecte van Baurscheit, à côté de laquelle elle va s'élever. Ajoutons toutefois que, suivant certaines informations, la ville d'Anvers serait devenue propriétaire des matériaux de cette façade, qu'elle pourrait ainsi réédifier en un autre quartier.

Ailleurs, à la Grand'Place, se continue l'œuvre de restauration des anciennes maisons corporatives. Certes, nous rendons justice à la générosité du particulier qui fait procéder à ces travaux, mais une fois de plus, dans le cas actuel, nous estimons qu'il fallait restaurer et non démolir. La maison des Merciers constituait un spécimen unique de l'architecture ogivale civile dans notre ville. Sa façade avait heureusement échappé aux flammes allumées par les soudards espagnols lors des sanglantes journées de novembre 1576, et le fronton s'élevait, semblant défier l'effort des siècles. Des projets antérieurs avaient prouvé qu'une restauration, permettant de conserver les parties anciennes, était possible, et pouvait contribuer à faire renaître avec son aspect primitif une des plus intéressantes demeures de la vieille ville. Malheureusement un autre avis a prévalu. Nous pouvons voir s'élever aujourd'hui à la Grand'Place une maison nouvelle, fidèlement reconstituée d'après les anciennes reproductions; mais, malgré le succès de cette reconstitution, on ne parviendra jamais à lui rendre le cachet ancien que seul le cours des ans peut développer

et à y rattacher les précieux souvenirs historiques qui l'imprégnaient.

Longue rue Neuve, l'administration des hospices se propose de faire disparaître un des derniers petits hospices qui existent encore à Anvers. Autour d'une modeste cour gazonnée, se pressent des maisons branlantes que complète une minuscule chapelle. Certes, cet ensemble offre un caractère spécial de repos harmonieux et de tranquillité, qui ferait la joie des peintres ou des folkloristes, mais il ne nous est malheureusement pas possible de présenter d'arguments plus concluants pour la conservation de ces constructions vétustes. Nous avons dû nous borner, pour en perpétuer le souvenir, à les faire photographier. Bientôt des maisons de rapport s'élèveront à leur place.

Il nous semble devoir vous dire ici quelques mots de deux projets dont la presse locale et les sociétés artistiques se sont activement occupées depuis quelques mois, et qui prochainement pourraient entrer dans le domaine de l'exécution.

De toutes parts, on préconise le dégagement de la cathédrale. La proposition n'est pas neuve; à plusieurs reprises elle a été soulevée sans pouvoir provoquer une solution pratique. Aboutira-t-on aujourd'hui ? La chose est souhaitable. Quoi qu'il en soit, en vue des projets annoncés et qui prochainement pourraient nous être soumis, nous avons fait une visite minutieuse du monument, en étudiant les abords et les annexes, nous documentant, de manière à pouvoir en connaissance de cause nous prononcer dans cette question si importante et si digne d'étude.

Puisque nous parlons de la cathédrale, rappelons que l'Administration communale d'Anvers propose d'accoler

contre la petite tour un monument destiné à commémorer la mémoire de l'architecte Appelmans. Quel que soit le mérite des quatre figures de bronze qui composent le groupe symbolique, nous sommes persuadés qu'elles ne pourront faire qu'un fort triste effet dans leurs proportions réduites, comparées aux lignes sévères et aux masses imposantes du bâtiment sacré. Ce serait une faute que de permettre le placement contre le mur de l'église d'un monument que d'autres suivront peut-être ; ceux-ci ne pourraient jamais constituer qu'un anachronisme, dont la fantaisie ne saurait se marier avec le caractère de l'antique temple ogival.

Le second projet auquel nous faisions allusion il y a un instant, est celui de racheter au propriétaire actuel les deux immeubles dans lesquels sont cachés les derniers et trop rares vestiges de l'opulente demeure et de l'atelier du grand Rubens. Un plan existe ; il ne nous a pas encore été soumis, mais ce que nous avons pu en apprendre, nous engage à faire des vœux pour le voir entrer bientôt dans la voie de la réalisation. C'est en quelque sorte pour la ville d'Anvers une obligation sacrée que de sauver de la destruction et de consacrer au souvenir d'un de ses plus illustres enfants, ces derniers témoins de sa vie et de son artistique opulence.

La rédaction des inventaires d'objets d'art s'est continuée dans des conditions normales. Il y a quelques jours nous vous avons distribué un nouveau volume, qui à brève échéance sera suivi d'un troisième, dont les matériaux sont déjà prêts. Vous aurez vu que nous nous sommes efforcés de suivre le modèle qui avait été présenté ici. Les gravures auraient pu être plus nombreuses ; nous avons, en effet, pris de multiples reproductions photographiques, mais le

manque regrettable de ressources ne nous a pas permis de les annexer à notre nouveau volume.

La publication des inventaires nous paraît chaque jour plus indispensable, car, malgré les avis réitérés des diverses autorités, malgré de multiples instructions, à plusieurs reprises nous avons encore eu à constater la vente d'objets appartenant au mobilier religieux de nos églises. Qu'il nous suffise de vous rappeler un seul fait. La petite église de Bonheyden, près de Malines, devait être démolie. L'inventaire avait été soigneusement fait et communiqué aux intéressés. Malgré ces précautions, les autels, les lambris, les stalles, des motifs sculptés en pierre, ont été aliénés. Il a fallu qu'une enquête fut faite par le Comité central. Une grande partie de ces objets ont été retrouvés, et seront peut-être utilisés dans la nouvelle église.

D'autre part, autorisation régulière de vente nous a été demandée à Hulsthout pour un buffet d'orgue, et à Boisschot pour une chaire de vérité. Les membres de notre Comité, délégués aux fins d'examen, nous ayant déclaré que ces objets, dont l'état de conservation laisse du reste à désirer, sont sans valeur aucune, nous ne nous sommes pas opposés à leur aliénation.

L'église de Gooreind possède une grande toile appartenant à l'école espagnole, œuvre d'une valeur relative, qui lui a été donnée il y a quelques années par un paroissien. Cette église toute moderne et sans le moindre caractère, n'a aucun intérêt à conserver une toile dont l'utilisation semble difficile. Manquant de ressources, elle voudrait tâcher de la vendre. Dans ces conditions, nous croyons qu'il n'y a pas de motif pour repousser cette demande.

A Eynthout sont conservés, dans l'église, des panneaux sculptés qui ont été appliqués contre d'autres meubles et qui proviennent de la salle capitulaire de l'abbaye d'Averbode, d'où ils ont été violemment enlevés par les républicains français à la fin du XVIIIe siècle. Aujourd'hui l'abbaye voudrait rentrer en possession de ces fragments qui permettraient de compléter la reconstitution de l'ameublement de la salle capitulaire auxquels autrefois ils appartenaient. En échange, elle offre de faire don à l'église de meubles nouveaux dont le modèle nous serait soumis, et qui, au point de vue artistique, donneraient entière satisfaction. Nous croyons que, vu les circonstances particulières que nous venons de résumer, qu'il est difficile de s'opposer à l'échange proposé.

Le Comité central s'est à diverses reprises rendu dans certaines localités de notre province, en priant nos membres d'assister à ces visites. C'est dans ces conditions, qu'à Malines, nous nous sommes rendus à l'église de Notre-Dame au delà de la Dyle pour étudier le placement d'un nouvel autel; à Lierre pour examiner l'opportunité du remplacement d'un ancien autel dans l'église de Saint-Gommaire; à Anvers pour apprécier un panneau peint destiné à l'hôtel de ville de Hoogstraeten, puis pour juger de la maquette du monument à ériger en souvenir d'Appelmans contre les murs de la cathédrale.

Le Comité central a également chargé notre Comité de se rendre au hameau du Mylstraat sous Duffel, pour y juger de l'exécution de nouveaux meubles placés dans l'église récemment construite.

Annuellement nous vous faisions part, Messieurs, des

accroissements dont bénéficiaient les collections du musée d'antiquités du « Steen ». Ce musée, fondé grâce à l'initiative de notre Comité, était géré par une Commission dont tous nos membres faisaient partie de droit. Le conservateur et le secrétaire étaient des nôtres; ils ont cru devoir donner leur démission, et ont été remplacés par des membres qui nous sont étrangers. Ces modifications ont malheureusement mis fin à l'influence prépondérante que nous exercions dans ce musée, et sa gestion échappe désormais à notre action directe.

Il est temps d'arrêter ici, Messieurs, le compte rendu des travaux du Comité d'Anvers pendant le dernier exercice; par la rapide nomenclature que nous vous avons présentée, vous avez pu juger combien nombreuses ont été les affaires soumises à notre instruction. Et toutefois, leur nombre aurait été plus grand encore si, à maintes reprises, des travaux n'avaient été exécutés dans certains monuments de la province sans que notre intervention fut sollicitée. Ici ce sont des églises restaurées, agrandies ou reconstruites ; là des objets mobiliers : autels, orgues, enlevés et remplacés par des pièces nouvelles ; ailleurs encore des statues, vitraux ou d'autres pièces d'ameublement, introduites dans les monuments sacrés, le plus souvent à la suite de dons. Ces travaux sont entrepris à notre insu, et c'est ordinairement par hasard que leur existence nous est révélée, presque toujours lorsqu'il est trop tard, pour intervenir efficacement. Il est facilement compréhensible, que plus d'une fois les travaux exécutés dans ces conditions, laissent à désirer sous bien des rapports. Il serait utile, nous semble-t-il, qu'une fois de plus, des instructions précises vinssent

rappeler aux intéressés, que de semblables errements sont absolument irréguliers et peuvent provoquer des suites fort peu agréables pour eux.

On pourrait en même temps dissiper un préjugé qui a cours en maint endroit, et qui tend à faire croire qu'il est loisible d'aliéner sans autorisation les objets qui n'ont pas été portés sur les inventaires parce que leur valeur artistique n'était pas assez grande.

Semblable théorie, si elle se généralisait, pourrait provoquer des agissements irréguliers et peut-être favoriser la tendance que, d'ici delà, s'est déjà fait jour, et qui incite à ne pas attirer l'attention sur des objets peu apparents ou inaccessibles qui cependant mériteraient d'être décrits et signalés.

En faisant siens les vœux que nous venons d'avoir l'honneur d'émettre, le Comité central faciliterait notre tâche et contribuerait à affermir dans les sphères où son rôle doit s'exercer, l'action éminemment conservatrice de la Commission royale des Monuments.

M. le Président. — Nous remercions M. Donnet pour son rapport, toujours si intéressant et si complet. Si ce rapport est bien rempli, c'est que le Comité d'Anvers comprend fort bien sa mission. Il est un modèle parmi les Comités, je suis heureux de le proclamer.

Comme M. Donnet a quelque peu dépassé le temps réglementaire, j'abrègerai ce que j'ai à lui dire. Si d'assez nombreux travaux se font dans la province d'Anvers sans que le Comité d'Anvers soit consulté, c'est beaucoup moins la faute de la Commission royale que celle du Président du

Comité local. Nous l'avons répété bien des fois. J'ai demandé à M. le Gouverneur de vouloir bien venir, au moins une fois, parmi nous. Je regrette qu'il n'ait pu prendre place à côté de ses honorés collègues, MM. de Kerchove d'Exaerde, Beco et du Sart de Bouland.

La parole est à M. le rapporteur du Brabant.

PROVINCE DE BRABANT.

—

M. Destrée, *rapporteur* :

Messieurs,

Avant de vous rendre compte de ses travaux, le Comité des correspondants du Brabant a l'impérieux devoir de saisir les solennelles circonstances de ce jour pour payer à la mémoire du vénéré gouverneur Vergote le juste tribut de regrets que lui a causés la mort de ce fonctionnaire d'élite.

L'inlassable activité du chef inoublié de la Province se porta sur les questions artistiques comme sur toutes les autres questions intéressant le Brabant. C'est grâce à lui que les correspondants de cette province ont été parmi les premiers à renouer des traditions presque oubliées et à s'occuper notamment depuis plusieurs années de l'inventaire des objets d'art existant dans les édifices publics des communes.

Dans la présidence de nos réunions, M. Vergote apportait, avec un lumineux esprit de direction, des préoccupations de paternelle amabilité qui lui faisaient saisir toutes les occasions qui se présentaient pour se réjouir avec nous des succès que remportait ailleurs l'un ou l'autre des membres du Comité; il donnait ainsi à nos séances un caractère de confraternité dont les traditions ne disparaîtront pas avec lui.

Aussi l'hommage que nous adressons ici à M. Vergote n'est-il pas seulement l'expression des vifs regrets que cause la mort d'un homme éminent, il s'y ajoute l'émotion plus profonde qu'entraîne la disparition d'un président qui unissait à de remarquables facultés intellectuelles, la bonté douce et sympathique des vieillards indulgents.

Grâce à l'appui que nous prête M. le Gouverneur Beco, le Comité des correspondants brabançons a déployé une activité plus grande que les années précédentes. Tous les projets adressés à l'autorité administrative nous ont été communiqués. Nos séances ont été plus fréquentes, si elles ne sont pas encore mensuelles, et les objets soumis à nos délibérations plus nombreux et plus importants.

Le Comité se réjouit de cet état de choses qui lui a permis d'apporter sa contribution dévouée à l'œuvre de protection artistique à laquelle la Commission des Monuments se consacre avec bonheur. Souhaitons que, pour faciliter notre tâche, le Gouvernement complète à brève échéance notre Comité que le départ de M. Janlet et la mort de M. Van Even ont privé, depuis deux ans, de deux de ses membres le plus écoutés.

Nous ne nous attarderons pas à énumérer par le menu toutes les affaires sur lesquelles nous avons eu à nous prononcer. Nous répondrons sans doute mieux au but de nos réunions annuelles en nous bornant à signaler à votre attention quelques-uns des desiderata d'un caractère général que nous avons cru devoir exprimer à l'occasion de l'examen des projets qui nous ont été soumis.

Préoccupés de maintenir intacts et complets les paysages familiers de nos villages brabançons, au charme rustique

et profond, d'une si puissante et si patriale expression, le Comité s'est rallié à une proposition de M. Juliaan De Vriendt et pense que les pouvoirs publics devraient, le plus souvent, combattre chez les administrations fabriciennes et communales, le désir d'agrandir et de transformer des édifices séculaires qui donnent personnalité et vie au bourg champêtre, tapi au coin ombreux d'une route ou sous le feuillage épais de quelques ormes.

C'est par un incompréhensible souci de moderniser ce qui tient tout son charme de son âge et de sa simplicité que l'on voit des prêtres et des magistrats communaux s'associer pour réclamer l'agrandissement de temples qui perdront leur caractère et leur expression dès qu'ils auront subi les transformations qu'on souhaite.

Pourquoi, disons-nous, ne pas laisser vivre dans la quiétude la vieille église qui complète le paysage, l'identifie et le pare et ne pas créer plutôt une nouvelle paroisse et construire ailleurs un nouveau temple quand les fidèles deviennent trop nombreux pour les dimensions de l'ancien édifice.

Les besoins du culte seraient pleinement satisfaits et nous assurerions ainsi efficacement la conservation des pittoresques aspects de la plaine brabançonne. Par cette protection que nous accorderions à la beauté des sites, nous en inspirerions le respect à tous ceux qui ne s'en soucient pas assez aujourd'hui.

Certes, il y aurait un certain enfantillage à refuser, d'une façon générale, de consentir à l'agrandissement des anciennes églises. Aussi notre vœu ne tend-il qu'à chercher le plus possible à conserver les constructions anciennes,

avec leur expression séculaire, mais encore faut-il qu'elles en aient une.

L'utilisation de matériaux de valeur pour les travaux aux églises devrait tout spécialement être recommandée aux architectes qui sont plus particulièrement appelés à travailler dans cette branche de l'architecture. Nous avons constaté trop souvent qu'abandonnant les meilleures traditions, nos constructeurs songeaient à édifier des monuments importants en matériaux de pacotille et en usant de toutes les ingénieuses ressources que mettent à leur disposition les progrès d'un industrialisme outrancier.

Il est vrai que les architectes ne sont pas les vrais coupables. Le souci de réaliser immédiatement le projet longtemps caressé, de voir rapidement s'élever un nouveau temple, détermine les conseils de fabrique à entreprendre, avec des ressources insuffisantes, la construction complète d'une église qu'ils veulent importante et définitive, alors qu'il leur faudrait consacrer vingt, trente, cinquante années à l'édification d'un temple, qui, comme ceux d'autrefois, ne serait pas terminé d'un seul jet et pourrait être progressivement complété et embelli.

Nous avons été heureux de constater récemment que certaines fabriques d'église entrent dans cette voie qu'a si excellemment indiquée l'an dernier M. le Ministre de la Justice. L'administration fabricienne de l'église Saint-Antoine de Padoue, à Saint-Gilles, qui a chargé deux architectes de talent de dresser un projet complet d'une vaste et belle église, propose, retenue par des considérations financières, de n'en édifier qu'une partie et de remettre à quelques années l'achèvement de ce temple qui aura ainsi la trop

rare fortune de répondre, par son caractère et sa somptuosité, à sa fin sacrée.

Dans les travaux de restauration et d'agrandissement des églises, la même préoccupation du bon marché et d'un résultat immédiat se manifeste. C'est ainsi que tout récemment nous avons vu un architecte ne pas hésiter à prévoir des lambris en pitchpin dans un monument d'une grande simplicité certes, mais dont le caractère aurait été atteint par l'utilisation de matérieux de cette espèce.

Heureux de l'accueil fait à l'inventaire des objets d'art existant dans l'arrondissement de Bruxelles, paru l'an dernier, nous n'avons pas cessé de nous occuper de la publication d'un inventaire identique en ce qui concerne les communes de l'arrondissement de Louvain. L'impression de ce travail est complètement terminée; le choix des objets dont nous comptons donner des reproductions est fait. Malheureusement la photographie, la confection des clichés et l'impression des planches exigent beaucoup de temps et nous ne pouvons pas espérer soumettre à nos collègues cette seconde partie de notre travail avant quelques mois.

Ce retard que notre activité n'a pu vaincre, ne nous a pas empêchés de continuer nos inspections dans les communes de l'arrondissement de Nivelles, où notre moisson d'objets intéressants est fort mince, car ces contrées ont été bien souvent ravagées par les guerres et les invasions.

Tous les ministres du culte se préoccupent de nous faciliter notre mission et la méfiance qui nous avait accueillis quelquefois dans nos premières investigations ne se rencontre plus. Notre œuvre ne tend du reste qu'à

mettre en valeur les richesses de nos églises, à attirer sur elles l'attention des artistes et des archéologues, en un mot à enrichir le patrimoine d'art du pays.

Quelquefois pourtant se manifeste une crainte vague de voir un objet, longtemps ignoré, devenir une pièce de musée que l'État chercherait à acquérir pour ses collections. Nous avons toujours rassuré ces gardiens vigilants de ces souvenirs vénérés ; nous pensons, en effet, qu'il est hautement désirable de maintenir dans leur paisible et pieuse atmosphère les reliquaires, les tableaux, les statues, qui, pouvons-nous dire, y sont nés et y ont vécu. Un objet d'art doit rester dans le milieu pour lequel il fut créé ; il s'y anime d'une émotion indicible qu'il n'exprime plus ailleurs.

M. le Président. — M. Destrée, nous vous remercions beaucoup pour l'excellent rapport que vous avez présenté au nom du Comité du Brabant. Nous disons aussi de ce Comité qu'il est un modèle à suivre.

La parole est à M. le rapporteur de la Flandre occidentale, M. l'abbé Duclos.

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

—

M. le chanoine Duclos, en remplacement de M. van Ruymbeke, *rapporteur*, lit le rapport rédigé par ce dernier :

Messieurs,

Un double deuil a empêché M. le Secrétaire du Comité provincial de la Flandre occidentale de vous présenter son rapport à l'assemblée générale de l'année dernière.

Le compte rendu que nous avons l'honneur de vous soumettre comprendra donc les deux derniers exercices. Tous les deux ont été particulièrement marqués par le nombre et l'importance des questions soumises à notre examen.

Il n'est possible, dans un rapport succinct, que d'en faire une brève nomenclature.

Presque tous les projets de restauration de monuments se rapportent à des édifices du culte.

Un grand mouvement s'est produit dans ce sens, et c'est avec satisfaction que nous constatons, à la fois, la louable initiative des fabriques et des administrations communales, secondée par des architectes et par des artistes consciencieux et désireux de bien faire.

Parmi les églises où les travaux de restauration ont été reconnus nécessaires, et dont les projets ont été soumis à notre Comité, nous citerons ceux relatifs aux églises de Notre-Dame à Bruges, Saint-Jacques à Bruges, Notre-Dame à Courtrai, Saint-Martin à Ypres, Saint-Pierre à Ypres,

Sainte-Walburge à Furnes, Saint-Pierre à Thielt, Beveren s/Yser, Damme, à la chapelle du Saint-Sang à Bruges, et aux églises de Warneton, Zuydschote, Nieuport, Saint-Georges (N.), Pitthem, Mariakerke (O.), Moorslede et Zandvoorde (O.).

Le projet le plus important, parmi ceux que nous venons d'énumérer, est celui qui concerne l'église de Saint-Martin, à Ypres. Il s'agissait de retrouver, après des restaurations successives et trop radicales, les formes et les dispositions anciennes de cet édifice.

M. Coomans, chargé de ce travail, a reconstitué, en grande partie, l'édifice dans ses formes primitives, en s'inspirant des vrais principes de la restauration des monuments. Mais il reste des problèmes à résoudre. Parmi ceux-ci, il y a en première ligne, la restauration du portail méridional. La solution préconisée par M. Coomans est admise par le Comité, sur un rapport de M. le chanoine Duclos, qui croit, toutefois, comme nous qu'il faudra tenir compte des indications qui pourront apparaître lors de la démolition de la façade actuelle. L'étude de ces plans a été faite par les membres du Comité, avec le plus grand soin, parce qu'il s'agit d'un des monuments les plus importants de la province.

Les restaurations à effectuer à l'église de Notre-Dame, à Courtrai, sont aussi considérables et se rapportent à un monument qui, à l'origine, a servi de chapelle castrale au palais de Baudouin de Constantinople.

Ce n'est qu'après plusieurs essais et lorsque d'importantes démolitions et sondages ont été effectués, que l'on a pu reconnaître les formes et dispositions anciennes de la partie

occidentale du monument. L'accord s'est fait sur cette restauration, après que les premiers projets eussent été modifiés, conformément aux indications de la Commission royale et de notre Comité.

Le projet de restauration de la façade principale de l'église Notre-Dame, à Bruges, a fait l'objet de longues études résumées dans un rapport de M. le chanoine Duclos. Il semble que la période des recherches et des études est actuellement terminée, et nous avons l'espoir de voir les travaux se poursuivre rapidement.

De nombreux rapports ont été adressés à la Commission royale, au sujet des travaux projetés à l'église de Sainte-Walburge, à Furnes. L'on sait que ce monument remarquable ne se composait que du chœur, de ses collatéraux, de chapelles absidales et de deux chapelles particulières. Un transept et une travée y ont été ajoutés récemment. Sous des couches nombreuses de chaux, on a retrouvé, dans la partie ancienne, une décoration complète qui a été signalée à votre attention dans des réunions générales des membres correspondants.

Notre Comité a émis le vœu de voir conserver et restaurer cette intéressante polychromie. Il a même regretté que les murs de la partie nouvelle aient été laissés en matériaux apparents.

Nous devons constater, toutefois, que cette manière de voir n'a pas été partagée par l'autorité supérieure et que la destruction de ces peintures a été autorisée sous la condition qu'on en prenne préalablement des copies exactes.

Parmi les restaurations intéressantes, signalons encore

l'église de Beveren s/Yser, qui est un des beaux types de l'architecture en briques de la Flandre maritime.

Le projet de restauration de l'hôtel de ville de Loo, — le seul édifice civil dont notre Comité ait eu à s'occuper, — a reçu notre approbation, moyennant certaines réserves. Le travail de M. l'architecte Vinck a été reconnu conforme, dans son ensemble et ses détails, à ce qui a existé primitivement.

Le beau jubé de l'église de Saint-Nicolas, à Dixmude, a été gravement menacé, par suite du déversement d'une pile du chœur à laquelle il est accolé. L'on a pu arrêter ce déversement, après avoir constaté avec quelle négligence cette pile avait été construite et puis entaillée sur plusieurs de ses faces, lors de la construction du jubé.

Notre Comité a cru devoir recommander le déplacement des grandes orgues qui surchargent cette charmante galerie. Ces orgues seront reportées sur une tribune au-dessus du portail principal de l'église.

Parmi les projets de vitraux qui nous ont été soumis, signalons ceux pour l'église cathédrale de Bruges, Saint-Martin à Ypres, Sainte-Walburge à Furnes, Merckem, Tieghem et Reninghe.

Beaucoup de ces projets ont donné lieu à des critiques méritées. L'étude de l'archéologie, de la technique et de la liturgie semble devoir être particulièrement recommandée aux artistes verriers, ainsi que celle de l'histoire et de l'hagiographie locale.

Les vitraux de l'église de Sainte-Walburge, à Furnes, ont surtout attiré l'attention du Comité. Un grand effort a été réalisé pour compléter ce beau monument. Les verrières en

feront le complément principal. M. Ladon a fourni un projet de vitraux à placer dans les fenêtres du transept et de la façade de l'église. Malgré tout le mérite accusé par ce projet, notre Comité n'a pu donner son assentiment à la représentation de grandes scènes historiées, coupées par des meneaux, dans un monument du milieu du XIIIe siècle.

Un autre artiste a été chargé de présenter un projet de six autres verrières, et développe sur la largeur de chacune d'elles une scène coupée, elle aussi, par les meneaux. Aucune idée d'ensemble n'a pu présider à l'étude de ces différents projets. Il semble que les artistes ignorent les œuvres qui sont destinées à être placées les unes à côté des autres. Le respect de ce beau monument exige que les vitraux soient tous conçus dans le style de la construction et d'après un plan général soigneusement étudié, tant au point de vue artistique qu'au point de vue liturgique.

Des rapports ont été transmis à la Commission royale sur les mobiliers de l'église monumentale de Merckem, des églises de Reninghe, Lisseweghe, Zuydschote, Saint-Nicolas à Dixmude, Tieghem, Rumbeke et Passchendaele.

A l'initiative de plusieurs membres du Comité, des tableaux des églises Notre-Dame à Courtrai, du Palais de Justice à Furnes, de la salle du Conseil communal de Dixmude et de l'église de Wevelghem ont été l'objet de propositions de restaurations, dont quelques-unes ont été favorablement accueillies par les administrations communales ou fabriciennes.

Après inspection, le Comité a donné un avis favorable sur le classement parmi les monuments, des églises de Rolleghem, Pitthem, Wulverghem, Westcappelle, Vinchem,

Wenduyne et Beveren s/Yser. L'ancienne église de Blankenberghe a aussi été classée dans la 3e classe des monuments du culte.

Cette nombreuse et succincte nomenclature témoigne de l'activité qui a présidé pendant ces deux années aux travaux du Comité provincial de la Flandre occidentale.

Nous sommes heureux de constater que la Commission royale a pris à cœur de prendre l'avis de ses correspondants pour les principaux projets de restauration qui lui sont soumis.

M. le Président. — Je commencerai par m'excuser, Monsieur le Chanoine, de vous avoir qualifié d'abbé en vous accordant la parole. Cela dit, je vous félicite pour le rapport que vous avez lu au nom de M. van Ruymbeke.

Nous constatons avec plaisir, une fois de plus, combien nous marchons d'accord avec votre Comité. Certainement, je le répète, si vous n'êtes pas consultés dans toutes les affaires, ce n'est point notre faute; c'est celle d'une autorité que vous connaissez et qui est de nos amis : M. le Gouverneur baron de Béthune. Adressez-lui donc vos réclamations

La parole est à M. le rapporteur de la Flandre orientale.

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

—

M. le chanoine Van den Gheyn, *rapporteur :*

Messieurs,

Avant de vous faire l'annuel et traditionnel bilan de nos travaux, je vous dois une explication pour l'honneur qui m'échoit d'avoir à remplir cette agréable mission.

J'en suis d'autant plus heureux, qu'ainsi se trouve pour moi l'occasion facile, mais obligée, de rendre hommage à celui qui pendant dix-huit ans a su mériter les félicitations de notre vénéré président pour la parfaite concision de ses rapports aussi complets qu'intéressants. C'est au mois d'avril dernier que M. Adolphe De Ceuleneer informait M. le Gouverneur de la Flandre orientale que des raisons personnelles l'obligeaient à donner sa démission de secrétaire de notre Comité provincial. Les unanimes regrets que sa retraite a provoqués parmi nous, trouveront, j'en suis persuadé, un écho au sein de la Commission royale des Monuments, et aux remerciments que nous nous sommes empressés d'adresser à M. le professeur De Ceuleneer, pour l'inlassable zèle dont il a fait preuve pendant une si longue suite d'années, vous joindrez les vôtres, plus autorisés et mieux en rapport avec les services rendus.

*
* *

Si mon savant et érudit prédécesseur à maintes reprises a dû exprimer ses regrets au sujet d'une activité trop

restreinte par suite de l'importance absolument secondaire des objets soumis à nos délibérations, je me réjouis de n'avoir pas, pour mes débuts, à me montrer grincheux, ni à me faire le porte-voix des légitimes revendications de mes collègues.

Depuis la dernière assemblée générale notre Comité a tenu quatorze séances, preuve manifeste que nous avions de quoi nous occuper, et que nous ne nous refusons pas à la besogne. D'ailleurs, sur la proposition de notre président, nous nous sommes tous mis d'accord pour nous réunir régulièrement tous les premiers lundis du mois.

C'est que depuis nos dernières assises, les projets intéressant notre province nous parviennent à date fixe ; nous sommes même mis au courant de ce qui se passe à Gand, puisque nous avons été invités à suivre les études préparatoires à la restauration de l'église Saint-Nicolas, l'un des plus précieux joyaux de l'architecture gantoise.

L'inventaire archéologique de la province, à l'examen depuis plusieurs années, a fait les frais de plusieurs séances et soulevé à nouveau de longs et intéressants débats. Déjà le choix d'un imprimeur est définitivement arrêté, il ne reste guère plus qu'à lui fournir... le texte à composer. Mais la question des inventaires est à l'ordre du jour de notre réunion, et sans doute de précieuses indications nous seront fournies. Mus par cette crainte que je dirai salutaire, que « le mieux est souvent l'ennemi du bien », plusieurs d'entre nous hésitent à entreprendre un relevé architectural en même temps qu'historique de nos édifices civils ou religieux, pour en revenir à l'idée première de dresser avec soin la liste de nos œuvres d'art proprement dites, et dont la

conservation au sens strict du mot, offre souvent moins de sécurité et de garantie que les monuments eux-mêmes qui les détiennent. Au reste, ce premier inventaire, qui serait dressé sans retard, pourrait dans la suite et après un examen plus approfondi, être complété et parfait par la description de nos églises au point de vue de la construction, et de l'histoire.

Le projet de restauration qui a provoqué la discussion la la plus suivie est celui de l'église de Nieuwenhove, incendiée en notable partie en avril 1905. Loin de chercher à empiéter sur les imprescriptibles droits de la Commission royale, notre Comité s'est contenté de livrer à son appréciation les vues divergeantes de nos membres, lui abandonnant la responsabilité de la décision à prendre.

Espérons toutefois pour la satisfaction du curé, et pour répondre à la légitime impatience des paroissiens, que les travaux de reconstruction et de l'agrandissement de l'église de Nieuwenhove pourront être entrepris à brève échéance.

Aux portes de Gand s'élève la pittoresque et curieuse églisette d'Afsné, l'idole des artistes pour le site charmant qui l'abrite, et à laquelle des archéologues prétendaient consacrer leurs soins jaloux, pour en défendre les modestes et anciennes proportions. Depuis le jour où la question de l'agrandissement de l'église d'Afsné a été engagée, des faits nouveaux se sont produits ; les délégués de notre Commission ont eu soin de les contrôler scrupuleusement, et il en résulte que le travail projeté se réduit à relever l'église de ses ruines, et à reconstruire dans le style primitif les parties qui avaient disparu.

Ce sont les deux seuls projets de restauration dont nous

ayons eu connaissance; pour le reste nous avions à reprendre nos habituels travaux : l'examen du mobilier des églises : confessionnaux et boiseries à Saint-Nicolas-Waes (église primaire), — confessionnaux et stalles à Saffelaere, — confessionnaux, stalles et fonts baptismaux à Alost-Mylbeke, — maître-autel à Audenarde (église Sainte-Walburge), — maître-autel, autels latéraux et banc de communion à Burght.

Dans la plupart des cas nos délégués ont pu se déclarer très satisfaits des soins apportés à la confection de ces meubles, mais ils ont dû souvent exprimer le regret de n'y point découvrir ce cachet artistique et cette inspiration féconde qui caractérisent le mobilier ancien du moyen âge et des belles époques de la Renaissance. Les ressources limitées des fabriques d'églises et la concurrence qui même s'insinue dans la production des œuvres dites artistiques, ne sont généralement pas les puissants ressorts sur lesquels s'appuie l'habileté, sinon le génie de nos sculpteurs.

Il nous est arrivé encore d'avoir eu à nous occuper du déclassement d'autels anciens dont la disparition était demandée par suite de restauration de l'église.

Dans le premier cas, — c'était à Vloersegem, — nous avons consenti à la vente de la partie supérieure de l'autel, datant du XVIIIe siècle, mais de nulle valeur.

A Alost — c'était le deuxième cas pour lequel nous étions consultés, — on n'a pas cru devoir retarder la solution jusqu'à la visite de notre délégué, et c'est au musée de cette ville que notre collègue a dû se faire une idée plutôt vague de l'intérêt de l'autel démoli, par les quelques fragments qui y sont conservés.

Une question à laquelle nous serons toujours très heureux de nous intéresser, est celle de la polychromie de nos églises ; malheureusement le seul projet qui nous ait été soumis, celui de l'église d'Okegem, était dépourvu de tout caractère artistique, au point que nous avons jugé préférable de paraître l'ignorer.

Et puisque nous parlons de peintures murales, nous avons à remercier la Commission royale de ce qu'elle ait bien voulu porter son attention sur celles que nous lui avions signalées, et qui ornent le berceau ogival lambrissé de l'ancien réfectoire de l'abbaye de Saint-Pierre, en notre ville, actuellement la caserne d'infanterie. Les mesures de conservation ont été indiquées par lettre du 23 novembre dernier, en même temps que la Commission royale signalait à M. le Ministre des Beaux-Arts l'urgence qu'il y avait à procéder sans retard à la restauration du cloître de cette si vénérable abbaye.

Et c'est bien le rôle qui nous incombe de veiller au maintien de ces glorieux restes qui rappellent en leur langage de pierre l'histoire du passé. Nous nous sommes donc réjouis en apprenant que l'Etat s'était fait l'intelligent acquéreur du château de Beersel ; même nous nous sommes repris à espérer que le Gouvernement ne tardera plus à se laisser convaincre de l'intérêt plus puissant encore que présentent les ruines du manoir féodal de Herzele, et qu'il saura trouver le moyen efficace de sauvegarder ces vestiges précieux du xve siècle, que nous avons pour devoir de signaler une fois de plus à sa généreuse et bienveillante attention.

Deux visites ont été faites en commun avec ces délégués de la Commission royale : la première dans les ateliers de

M. Van Biesbroeck, pour examiner les maquettes des statues à placer à la façade principale du Musée des Beaux-Arts à Gand ; la seconde à Rupelmonde, pour juger les vitraux de l'église.

Et c'est à ces proportions toujours modestes que s'arrête le bilan de notre activité.

Au début d'une année nouvelle, il est de règle de dresser le budget pour l'exercice qui va s'ouvrir. Vous me permettrez, Messieurs, d'inscrire au chapitre des recettes le zèle des membres de notre Comité, qui ne demande qu'à se dépenser pour l'utilité artistique et archéologique de notre belle province. Puisse cette dépense devenir effective et être portée en compte à notre prochain rapport. Pour qu'il en fût ainsi, il suffirait qu'aussi souvent que nous-mêmes nous le souhaitons, nous soyons mis à contribution par ceux auxquels nous sommes appelés à rendre service.

M. le Président. — Monsieur le Chanoine, nous nous rallions aux regrets que vous avez si bien exprimés en commençant votre rapport concernant le départ, comme secrétaire, de notre ami M. de Ceuleneer. Nous avons tous regretté ce départ.

Nous espérons que notre cher collègue voudra bien continuer sa collaboration aux travaux concernant l'inventaire.

Je saisis cette occasion pour remercier M. le Gouverneur de la Flandre orientale, le baron de Kerchove d'Exaerde, qui a bien voulu nous donner par sa présence, cette fois encore, une nouvelle preuve de son dévouement à l'œuvre de son Comité ; aussi M. le Gouverneur a-t-il reçu de

M. le chanoine van den Gheyn un brevet bien mérité de haute satisfaction. Comme nous sommes souvent habitués à entendre des plaintes à cet égard, il nous est particulièrement agréable d'entamer ici un hosannah à la gloire de M. le Gouverneur! (*Rires approbatifs.*)

Et puisque je parle de MM. les Gouverneurs, vous m'excuserez, j'ai la tête encombrée par un gros rhume qui m'accable depuis plusieurs jours, de ne pas avoir uni tantôt tous nos regrets à ceux exprimés tout à l'heure à la mémoire de M. le Gouverneur Vergote.

Si le Comité du Brabant peut être cité comme un modèle parmi les Comités, nous le devons principalement, on peut le dire, à la collaboration, à l'esprit si distingué, si savant et si entraînant du Gouverneur défunt, M. Vergote. Et si ce Comité reste, à n'en point douter, dans les mêmes idées de progrès, nous aurons le doux devoir d'en reporter une grande part de mérite au successeur de M. Vergote, l'honorable M. Beco. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. le rapporteur du Hainaut.

PROVINCE DE HAINAUT.

—

M. Matthieu, *rapporteur :*

Messieurs,

La composition du Comité provincial du Hainaut n'a subi aucun changement depuis l'assemblée générale du 9 octobre 1905. Deux membres décédés depuis quelque temps, n'ont pas encore été remplacés. Ce retard est d'autant plus regrettable qu'il nous rend plus lourde la tâche que la Commission centrale nous a confié de procéder à la confection d'inventaires des œuvres d'art appartenant aux administrations publiques.

Cet objet n'a cessé de fixer notre attention pendant le cours du présent exercice. Selon le principe adopté à l'assemblée générale du 12 octobre 1903, les dépenses occasionnées par les études, les déplacements, les dessins et les photographies doivent être mises à charge de la Province. Jusqu'ici le Comité du Hainaut ne possédait pas de budget. Nous avons donc sollicité du Conseil provincial une intervention financière et nous sommes heureux de vous annoncer que dans sa session du mois de juillet dernier, cette assemblée a voté pour l'année 1907, un crédit destiné à permettre à notre Comité de faire face aux dépenses qu'exige l'exécution d'un travail considérable; le Hainaut est, en effet, la province de Belgique qui compte le plus grand nombre de communes.

Il nous sera donc permis à dater de l'exercice prochain de poursuivre avec activité la tâche qui nous est prescrite. Nous comptons sur le concours dévoué de nos membres pour la réaliser. Dans une réunion prochaine, nous nous proposons de faire une première répartition en vue d'une organisation méthodique de la tâche. Pendant l'exercice écoulé, les inventaires de cinq communes ont été soumis à notre examen par MM. l'abbé Puissant, Soil et Van Loo. Nous escomptons pour l'an prochain d'avoir à vous présenter une série beaucoup plus considérable.

Notre Comité s'est toujours fait représenter aux inspections faites dans la province par la Commission royale des Monuments. Il me suffira de les énumérer brièvement.

Le 13 novembre, une visite à Tournai avait pour but l'examen d'un autel et de vitraux placés dans l'église de Saint-Nicolas. L'autel placé dans la chapelle de la Vierge, dite chapelle d'Henri VIII, est l'œuvre du sculpteur J. Peeters; les vitraux ont été exécutés par M. Dobbelaere, de Bruges. Le Comité du Hainaut était représenté par MM. le Gouverneur, Hubert, Soil, Sonneville, Van Loo, Puissant, Motte et Matthieu.

Profitant de cette excursion, les délégués ont été visiter les travaux de restauration en cours d'exécution au *Pont des Trous*. Ce précieux reste de l'architecture militaire a heureusement échappé à la destruction; composé initiativement d'une tour bâtie vers 1250, l'édifice fut augmenté en 1304 d'une nouvelle tour; entre 1304 et 1340, peut-être en 1314, ces deux tours furent reliées par trois arches construites au-dessus de l'Escaut. Les monuments militaires de cette époque sont trop peu nombreux dans notre pro-

vince pour ne pas nous féliciter des mesures prises par les autorités en vue d'assurer sa conservation.

Le dégagement du chœur de la cathédrale tel qu'il avait été admis en 1903 est aujourd'hui terminé et permet d'apprécier la splendeur de la construction gothique; il reste à effectuer les travaux d'aménagement de la voie publique qui remplacera les maisons démolies. C'est grâce à l'activité d'un comité local créé sous la présidence de M. Soil que ce résultat important a été obtenu. Depuis l'achèvement de ce projet, on a mis en avant l'idée de le compléter en faisant disparaître les habitations entourant encore une partie du chœur. Convient-il de l'accepter? Nous estimons que pousser plus loin le dégagement serait chose fâcheuse, car à cette partie du chœur se trouvent adossées des sacristies et d'autres dépendances de la cathédrale qu'on ne peut songer à supprimer.

La Commission royale s'est rendue, le 30 novembre, à Gosselies pour l'examen d'une tour qui se trouve à l'école moyenne;

A Châtelineau, aux fins d'étudier les réparations à effectuer à l'église de Saint-Barthélemy;

A Braine-le-Comte, le 15 mai, pour juger de la valeur de deux autels en pierre blanche, de deux lustres et d'un lutrin en laiton, œuvres d'art exécutées d'une manière très satisfaisante, pour l'église paroissiale;

A Mons, à l'église de Sainte-Waudru, le 21 juin, pour l'examen d'un ancien retable restauré et de deux vitraux nouvellement posés;

A Tournai, le 19 juillet, au sujet de la découverte en l'église de Saint-Quentin, d'un curieux monument

funèbre de 1527 et pour l'étude de l'emplacement des autels latéraux.

Lors de ces deux avant-dernières excursions, nous avons pu à Braine-le-Comte observer les travaux de restauration de l'hôtel de ville, qui ont été poursuivis avec beaucoup de talent, et à Mons rechercher avec les membres du conseil de fabrique de Sainte-Waudru les conditions dans lesquelles pourraient être replacés les admirables bas-reliefs de l'ancien jubé dus au ciseau de Jacques du Breucq.

Les quatre réunions trimestrielles prescrites par le règlement ont été consacrées en grande partie à l'examen d'un rapport que nous a présenté notre collègue M. Motte sur les règles à prescrire quant à la sculpture et à la peinture dans les églises et les édifices publics. La discussion de cet important sujet n'a pas été terminée encore, mais comme la solution présente un intérêt général, nous nous proposons, Messieurs, de soumettre l'an prochain à votre approbation les conclusions qui se dégageront de l'étude qui nous a été soumise.

Appelé à donner notre avis sur une tombe d'autel en marbre, de deux grilles en fer forgé, ainsi que d'un banc de communion en bois et en fer destinés à l'église d'Hyon, nous en avons jugé les plans acceptables. Cette communication nous a donné sujet de revenir sur l'exécution des peintures murales faites d'une façon déplorable à l'intérieur de cet édifice, malgré les conseils donnés par plusieurs de nos collègues.

MM. Puissant et Motte ont terminé l'examen d'un tableau ancien de l'église d'Œudeghien qui nous avait été signalé

l'an dernier; le rapport suivant vous permettra d'en apprécier la valeur.

« I. *Description.* — Le tableau d'Œudeghien est peint » à l'huile sur solides ais de chêne maintenus par des » traverses qui ont été recloués. Il est muni de son cadre » primitif en bois de chêne. Ce cadre noir et or est formé » de deux moulures assez fines séparées par une plate- » bande.

» Sans le cadre, le panneau mesure 1m90 de haut sur » 1m41 de large.

» La Sainte Trinité y est représentée en personnages » demi-grandeur naturelle et conformément à une donnée » iconographique fort en vogue aux XVe et XVIe siècles. » Dieu le Père, sous les traits d'un auguste vieillard, assis » sur un trône, montre à l'humanité le corps inanimé de » son divin Fils étendu sur ses genoux et reposant dans ses » bras. La colombe symbolique qui plane au-dessus de » Dieu le Père, représente le Saint-Esprit. Deux anges, sou- » tenus par leurs ailes, tendent une draperie d'honneur » derrière le trône; deux autres anges, agenouillés sur le » marchepied, tiennent de riches encensoirs.

» Dieu le Père est coiffé de la tiare à triple couronne » analogue, comme forme à celle du Père céleste dans » l'*Agneau mystique* de Van Eyck. Une chape précieuse, » agrafée au moyen d'une bille en vermeil richement » ornée, couvre les épaules du divin vieillard; le revers de » ce manteau apparaît, grâce à un vigoureux retroussis à » plis cassés, sur le bras gauche. Comme dans tous les » tissus non diaprés de l'œuvre que nous décrivons ici, on » y constate la recherche des tons à reflets. Ainsi, les plis

» profonds du revers de la chape sont colorés en laque
» pourpre sombre ; le même revers dans ses plans éclairés,
» devient gris rosé et bleuté, comme dans les tableaux de
» Quentin Metsys.

» Un galon brodé de brindilles artistiques court tout le
» long de la bordure extérieure de la chape. Le tissu de
» celle-ci comporte les grands dessins dérivés de la grenade
» et qui caractérisent les velours frappés, ciselés et bouclés
» de Gênes et de Bourgogne aux xve et xvie siècles, et qui
» contribuent si somptueusement à la richesse décorative
» des productions de nos primitifs flamands. Le trône du
» Père céleste est édifié de marbre et d'albâtre. Il a les
» proportions d'un ample fauteuil. Un double rinceau de
» feuillage refouillé en albâtre s'ouvre en une superbe
» accolade au sommet du dossier, à peu près comme ces
» dauphins à la croupe arrondie en volute qui deviennent
» d'un usage si fréquent à partir de Louis XII et François Ier.
» Les bras du siège se creusent quelque peu sous les
» coudes, puis, en avant, se redressent pour s'incurver et
» s'amortir en une volute moulurée. Un mouvement
» mouluré aussi rattache la base du trône au marchepied
» qui règne sous toute la largeur du groupe.

» Le corps du Christ semble avoir été détaché de la
» croix ; il est nu, sauf les reins et le haut des jambes qui
» sont enveloppés dans un perizonium en linge fin à reflets
» verdâtres. Un autre linge, suaire précieux, retombe en
» plis délicats aux reflets bleuâtres, à côté du genou droit
» du Père, jusque sur le marchepied du trône. Sur ce voile,
» le corps de Jésus-Christ s'incline sans raideur cadavé-
» rique mais avec style, les jambes légèrement repliées en

» arrière, le bras droit pendant et le chef imprégné, comme
» toute l'œuvre du reste, d'un calme mystique, et très
» dignement affaissé.

» Les deux anges qui tendent derrière la Sainte-Trinité le
» drap d'honneur cerclé de vieil or, expriment par leur
» pose un peu giratoire la statique toute spirituelle de leur
» nature.

» Les deux anges qui, agenouillés de chaque côté du
» trône, s'apprêtent à encenser le groupe divin, portent de
» riches encensoirs sphériformes en vermeil ajouré et de
» style XVIe siècle.

» II. *Importance.* — La Sainte-Trinité d'Œudeghien est
» une œuvre de valeur à raison de la majesté harmonieuse
» de la composition, de la pureté du dessin, de la richesse
» du coloris et de l'époque intéressante à laquelle cette
» œuvre appartient. La composition affecte, dans une
» certaine mesure, la symétrie et l'immobilisme hiératiques
» des primitifs et semble avoir été destinée à orner quelque
» retable du XVIe siècle.

» Le dessin précis, correct, est encore stylisé. Les
» moindres détails des tissus, des orfrois et des franges
» sont minutieusement achevés.

» Le vernis desséché et écaillé ne permet pas de se
» rendre exactement compte de l'intensité du coloris ;
» mais sûrement la palette du maître était riche.

» Le maître, inconnu pour nous, qui a peint ce panneau,
» a vu les œuvres de Van Eyck et surtout de Quentin Metsys,
» dont il procède directement dans le style. Nous croyons
» cette œuvre contemporaine de Jean Gossart dit Mabuse
» ou de Jean Van Coninxlo ou d'un successeur immédiat.

» III. *Origine.* — Mes recherches pour découvrir l'his-
» toire de la transmission de ce tableau à l'église d'Œude-
» ghien sont restées infructueuses jusqu'ici.

» IV. *Soins et conservation.* — M. E. Motte, qui est
» d'accord avec moi en ce qui concerne le mérite, l'âge et
» la description du tableau d'Œudeghien, étant particu-
» lièrement compétent, à titre de technicien, pour traiter ce
» dernier point, je ne puis mieux faire que de transcrire
» son avis. Le tableau est relativement en bon état. Il ne
» porte que deux ou trois retouches sans importance. Il se
» révèle avec facilité, bien qu'il ait été chargé de vernis et
» que celui-ci ait coulé en maints endroits. La restauration
» doit se borner au bouchage des joints en resserrant les
» ais au moyen des traverses. Il faut nettoyer le tableau
» délicatement en déroulant le vernis au pouce et revernir
» en bon vernis mastic.

» Nous estimons, en somme, que le tableau d'Œudeghien
» est digne d'un sanctuaire ou d'un musée et qu'il mérite,
» par conséquent, de fixer l'attention des artistes, des
» historiens d'art et des pouvoirs publics ».

L'inspection faite par la Commission royale de l'église de Châtelineau a amené notre vice-président M. Hubert à y signaler deux édicules. « L'un est le mausolée de la famille seigneuriale de Philippe de Mérode et de Jehanne de Montmorency; l'autre un bas-relief représentant le martyre de saint Barthélemy, patron de la localité. Érigés dans la première moitié du XVIIe siècle, dans l'ancienne église, ils ont été transportés dans la nouvelle, en 1855, lors d'une reconstruction motivée par l'accroissement de population; elle était de 892 habitants en 1816, elle est aujourd'hui

de 14,021. C'est à l'intervention du duc d'Arenberg que le transfert a eu lieu ; il a contribué pour une somme de 6,000 francs à la construction du nouvel édifice, à la condition que le monument de Philippe de Mérode ainsi que les ossements des anciens seigneurs de Châtelineau y seraient transportés et conservés à perpétuité.

« Après avoir appartenu, du commencement du XVIe siècle au XVIIIe, aux de Mérode, la seigneurie de Châtelineau était passée aux d'Arenberg, qui la possédaient encore à la Révolution française.

» Le mausolée se compose d'un sarcophage surmonté d'un retable. Le sarcophage porte les armoiries des ascendants des défunts. Le retable, terminé latéralement par des colonnes coniques engagées, est surmonté d'un entablement à corniche contournée, avec une haute frise dans laquelle sont des armes et des inscriptions. Il encadre douze statues de marbre blanc en ronde bosse, lequelles représentent : Philippe, comte de Mérode, maître d'hôtel de l'infante Isabelle, comte de Middelbourg, baron du Saint-Empire et de Freuzen, vicomte d'Ypres, seigneur de Wattine, Lannoy, Châtelineau, Lambusart, Linchelles, Berthencourt, Lamarche, Forchies, grand veneur de Flandre, gouverneur, capitaine et grand bailli de Tournai-Tournesis, mort devant Dunkerque le 8 octobre 1625 ;

» Ainsi que sa femme dame de Châtelineau, Jehenne de Montmorency, baronne et héritière de Croysilles, dame de Vrancourt, Guemappes, Molinont, Houplines, Glageon, Machelem, Nieucapelle, Saint-Jacob Capelle, etc., morte à Bruxelles le 9 novembre 1621 ;

» Et leurs enfants, les fils : Philippe et Georges; les filles

Florence, Marguerite, Isabelle (plus tard dame de Châtelineau), Marie, Claude, Françoise, Léonore, Jeanne et Louise;

» Enfin deux enfants morts au berceau. Ils sont rappelés par les petites effigies placées sous une console qui supporte le milieu de l'architrave.

» De même qu'en France, nos monuments funéraires de cette époque sont devenus rares et celui-ci par l'importance de ses personnages, par le mérite de ses statues, par son curieux spécimen d'architecture Louis XIII est un des plus intéressants de notre pays.

» Le bas-relief de Saint-Barthélemy est richement encadré par un retable d'ordre ionique décoré de blasons et de statues. Le tout est en marbre. »

Lorsque les circonstances locales nécessitent la reconstruction d'une église, il convient de réserver dans le nouvel édifice une place convenable pour y replacer des souvenirs intéressants, tels que les anciens monuments funèbres. Tel serait le cas pour deux pierres tombales de l'église de Cour-sur-Heure, l'une de 1650, l'autre de 1680, concernant les seigneurs de Glymes. Il y aurait lieu de proposer leur transfert dans l'intérieur de l'église en construction.

Notre Comité a été appelé à donner son avis sur une demande d'aliénation d'objets mobiliers sollicitée par le conseil de fabrique de l'église de Belœil. Il s'agit d'orfrois d'une chape brodés dans la première moitié du XVIIe siècle et qui ne peuvent plus être utilisés pour le service paroissial. Comme aucun souvenir local ne se rattache à cet ornement, nous avons décidé, sur un rapport de M. Van Loo, que sa conservation serait mieux assurée si la fabrique pouvait le vendre soit à une autre église, soit à un musée.

En terminant, Messieurs, nous aimons à adresser un témoignage public de gratitude au Conseil provincial du Hainaut, qui, à l'unanimité de ses membres, a bien voulu nous seconder dans notre mission. Son président, M. Neuman, à qui l'on doit l'initiative de la belle restauration de l'hôtel de ville de Braine-le-Comte, a employé utilement son influence pour amener cet heureux résultat. Grâce au vote du Conseil provincial, notre Comité pourra, dès l'an prochain, activer ses travaux et vous apporter une gerbe plus abondante.

M. le Président. — Nous vous remercions, Monsieur Matthieu, pour le rapport que vous venez de nous présenter; nous unissons nos félicitations et nos remercîments à ceux que vous avez bien voulu adresser au Conseil provincial du Hainaut, unanime pour vous aider dans votre œuvre.

Maintenant, Messieurs, j'ai le plaisir de vous lire une note, que me fait parvenir M. le Gouverneur du Hainaut, ainsi conçue :

« Vous pouvez dire que le château d'Egmont, à Chièvres, » sera probablement sauvé. La Province se chargera vrai- » semblablement de sa restauration. C'est une nouvelle » d'hier. »

Je suis heureux, Messieurs, de pouvoir la porter à votre connaissance. (*Très bien! de toutes parts.*)

La parole est à M. le rapporteur de la province de Liége.

PROVINCE DE LIÉGE.

—

M. Gustave Ruhl, *rapporteur :*

Messieurs,

Depuis le rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter le 9 octobre 1905, au nom du Comité des correspondants de la province de Liége, notre Collège a de nouveau été endeuillé par la mort de M. Prosper Drion, directeur de notre Académie royale des Beaux-Arts. Il était un de nos plus anciens membres, dont la nomination remontait au 8 avril 1872.

Le Comité provincial liégeois s'est réuni onze fois et ses travaux peuvent se résumer dans les missions diverses dont je vais donner l'énumération :

1° Examen des projets de peintures murales dans l'église de Blégny-Trembleur. (Rapporteur : M. Ev. Carpentier.)

2° Examen des plans d'agrandissement de l'église de Mouland. (Rapporteur : M. Ed. Jamar.)

3° Examen des plans d'un banc de communion et d'une chaire à prêcher dans l'église Saint-Gilles, à Liège. (Rapporteurs : MM. Ed. Jamar et G. Ruhl.)

4° Inspection de peintures non autorisées exécutées dans l'église Saint-Barthélemy, à Liége. (Rapporteur : M. G. Ruhl.)

5° Examen des plans d'agrandissement de l'église de Gemmenich. (Rapporteur : M. Ed. Jamar.)

6° Examen de peintures murales exécutées dans l'église Sainte-Marguerite, à Liége. (Rapporteur : M. Ev. Carpentier.)

7° Inspection d'un mausolée à Hollogne-sur-Geer. (Rapporteur : M. Ed. Jamar.)

8° Examen des projets de bancs, peintures et verrières à exécuter dans l'église de Welkenraedt. (Rapporteur : M. Ev. Carpentier.)

9° Examen des cloîtres de l'église Saint-Denis, à Liége. (Rapporteur : M. Ed. Jamar.)

10° Exposé des travaux effectués à l'hôtel Curtius, à Liège. (Rapporteur : M. G. Ruhl.)

11° Examen des plans relatifs à la réparation et à l'appropriation de la chapelle de Lavoir. (Rapporteur : M. Ed. Jamar.)

12° Examen des plans d'agrandissement de l'église de Poulseur. (Rapporteur : M. Ed. Jamar.)

13° Inspection des pierres tombales provenant de l'ancienne église d'Anthismes. (Rapporteurs : MM. Ev. Carpentier et G. Ruhl.)

14° Réception du maître-autel de la collégiale Saint-Martin, à Visé. (Rapporteur : M. G. Ruhl.)

15° Réception du maître-autel de l'église de Souverain-Wandre, à Wandre. (Rapporteurs : MM. St. Bormans et G. Ruhl.)

16° Examen des plans de jours à exécuter dans l'église Notre-Dame, à Verviers. (Rapporteurs : MM. Ed. Jamar et Ch. Soubre.)

17° Examen des plans d'une sacristie à construire à Lens-Saint-Servais. (Rapporteurs : MM. Ed. Jamar et Ch. Soubre.)

18° Examen des projets d'un banc de communion et d'un maître-autel à placer dans l'église de Dieupart-Aywaille. (Rapporteur : M. Ed. Jamar.)

19° Réception de vitraux de l'église de Chapon-Seraing. (Rapporteur : M. Ev. Carpentier.)

20° Réception du maître-autel de l'église de Magnée. (Rapporteur : M. G. Ruhl.)

21° Examen des projets de vitraux de l'église de Tilff et de la chapelle de Méry. (Rapporteurs : MM. Ev. Carpentier et Ed. Jamar.)

22° Inspection de la chapelle d'Evegnée. (Rapporteur : M. G. Ruhl.)

Le Comité a, en outre, donné collectivement après examen son avis relativement aux projets :

23° Du placement d'un buffet d'orgues dans l'église de Hamoir.

24° Du placement d'un chemin de la croix dans l'église d'Abolens.

25° Du placement d'un buffet d'orgues dans l'église de Lambermont.

26° Du placement d'une chaire à prêcher dans l'église de Montegnée.

27° Des plans de la nouvelle église d'Aubel élaborés par M. l'architecte Deshaye.

Comme vous pourrez le constater, Messieurs, les questions dont nous avons eu à nous occuper sont de peu d'importance et ne concernent en général que des édifices du culte ; nous ne pouvons que le regretter et manifestons le désir que l'on fasse plus souvent appel à notre collaboration.

Comme les années précédentes, plusieurs membres de

notre Collège ont accompagné les délégués de la Commission royale des Monuments lors des inspections qu'elle a faites dans la province :

a) Le 27 novembre 1905, des vitraux exécutés et des projets du mobilier de l'église de Pepinster ;

b) Le 26 décembre 1905, des boiseries du style Louis XIV et des tableaux de l'église Saint-Joseph, à Verviers ;

c) Le 12 février 1906, des peintures murales effectuées dans la basilique Saint-Martin, à Liége ;

d) Le 8 mars 1906, des restaurations projetées dans l'église Saint-Georges, à Limbourg ;

e) Le 6 juin 1906, de la restauration entreprise à la tour de l'église Saint-Denis, à Liége ;

f) Le 16 août 1906, des travaux de réfection aux ruines du château de Franchimont ;

g) Le 31 août 1906, des travaux de restauration et d'agrandissement à exécuter dans l'église de Huccorgne.

Durant l'exercice écoulé, Messieurs, la ville de Liége a vu s'effectuer de notables travaux :

A l'église Saint-Martin, se continue la polychromie du chœur sous la direction de M. Tassin.

A l'hôtel Curtius, le coût des restaurations terminées se montait au commencement de l'année 1906 à 17,000 francs ; ceux en cours d'exécution sont estimés à 58,000 francs. Ils comprennent la démolition et la reconstruction de la tour, depuis la corniche jusqu'au faîte.

La Commission royale, par sa lettre du 12 juillet dernier à M. le Gouverneur, a déclaré que les travaux ont été exécutés avec tous les soins désirables. Les prévisions laissent espérer que la plus grande partie de l'édifice pourra

être occupée dans le courant de l'année prochaine par les collections archéologiques liégeoises.

La Commission royale s'est intéressée au beau *mausolée de Hollogne-sur-Geer*.

Notre rapport détaillé du 11 janvier 1906 demande sa restauration et le rétablissement de cette œuvre d'art à son emplacement primitif.

Le même Collège a également manifesté sa sollicitude pour les *pierres tombales provenant de l'ancienne église d'Anthisnes;* ainsi que nous avons eu l'honneur de le signaler dans le rapport du 22 janvier 1906, il serait hautement à désirer que ces pierres, qui toutes méritent d'être conservées et qui sont actuellement exposées aux influences atmosphériques, aient leur place toute indiquée dans la nouvelle église. De la sorte l'épigraphie de cette localité historique (1) serait conservée.

La même observation s'applique aux tombes provenant de l'ancienne église d'Oupeye.

Nous nous voyons encore dans la nécessité d'insister au point de vue de la restauration de l'*église de Xhignesse*, classée dans la seconde catégorie des monuments. Comme nous avions l'honneur de l'exprimer ici l'an dernier, si l'on n'y met la main, cette très curieuse construction est appelée infailliblement à disparaître dans un délai relativement rapproché. Notre Conseil provincial a, cette année, voté un subside de 3,000 francs pour la réfection de cet édifice.

Un autre monument très intéressant, également classé,

---

(1) Voir : « *Une Seigneurie ecclésiastique sous l'ancien régime*, par le Baron J. de Chestret de Haneffe. (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXXIII.)

dont la restauration est en projet, l'*hôtel de ville de Visé*, se recommande également d'une façon toute particulière à la sollicitude des pouvoirs publics.

La Commission royale, après sa visite du 29 septembre 1904, avait conclu à un projet de réfection (pour laquelle des plans ont été dressés par M. l'architecte Paul Jaspar, de Liége), et à l'aménagement des locaux qui sont dans un état absolument défectueux tant au point de vue monumental que pour l'exercice des services de l'administration.

Les travaux ont été repris dans le courant de cette année au *château de Franchimont;* on a déblayé tout le pourtour extérieur de l'enceinte pentagonale, y compris celui des quatre casemates angulaires. La casemate S.-E. a été complètement vidée et son escalier d'accès dégagé ; de sorte que l'on peut pénétrer dans le château par cette poterne.

A l'intérieur on a poursuivi le déblaiement de la grosse tour N.-E. et celle du château proprement dit, où on a retrouvé des substructions de murs. Lors de son inspection en date du 16 août, la Commission royale a constaté avec satisfaction le résultat de ces travaux ; elle a pu également se rendre compte qu'il reste à effectuer de très urgentes consolidations aux murs de la forteresse. Cette entreprise intéresse autant la ruine elle-même que la sécurité des visiteurs.

Des restes de l'*ancienne Abbaye de Stavelot*, entre autres la vénérable tour de l'église, ont été cette année un instant menacés de destruction. La Commission royale a rappelé à l'administration communale que ces édifices sont classés comme monuments.

Les plans relatifs à l'agrandissement de l'*église de*

Mouland ont été approuvés, notre Collège regrette qu'il n'ait pas été tenu compte des conclusions du rapport que nous avions eu l'honneur d'adresser à la Commission royale le 26 octobre 1905. Un nouveau chœur, un transept et une sacristie, en appareil de briques, prolongeant un édifice construit en moellons, ne produiront pas, nous semble-t-il, l'effet monumental que méritent les plans de M. l'architecte Christiaens, de Tongres.

D'importantes découvertes archéologiques viennent d'être faites dans la *collégiale Notre-Dame, à Huy*. En creusant le sol pour l'établissement d'une chaufferie, on a trouvé les substructions et des motifs d'architecture d'une église romane. Il est hautement désirable que ces restes précieux de l'antique collégiale de l'évêque Théoduin soient entièrement mis au jour. A ce propos, il convient de rappeler ici qu'une ancienne vue de cette église fut, il y a 32 ans, exhumée par le vénéré vice-président de notre collège, M. J.-S. Renier, lorsqu'il fit le relevé des dessins d'artistes liégeois, antérieurs au XIXe siècle, conservés à l'Académie des Beaux-Arts et à la Bibliothèque de l'Université, à Liége. Cet inventaire fut publié en 1874 et enrichi de la vue précitée, qui représente une église romane, avec abside rhénane, surmontée à la croisée d'une tour-coupole à l'instar de celle qui se trouve, entre autres, à l'église de Saint-Séverin-en-Condroz.

Faisant nôtres les considérations si justement émises ici l'an dernier par d'éminents collègues, nous estimons, Messieurs, qu'il est plus que temps de s'intéresser à la conservation de quantité *de bâtiments civils tant communaux que privés* qui méritent chez nous toute la sollicitude du

monde archéologique. Plusieurs communes belges, la ville de Maestricht et nos voisins rhénans, nous donnent à cet égard de grands exemples à suivre; outre des *perrons* comme on en rencontre à Huy, à Theux et à Sart lez Spa, *des enceintes murales* dont les pourpris, comme à Dalhem, sont pour ainsi dire sans solution de continuité, il existe des *édifices particuliers* d'un très grand intérêt, notamment à Huy, à Theux, à Visé, sans compter de curieuses *constructions castrales et rurales*. Quant à la capitale de notre vieille principauté, souvent ravagée par les sièges et les révolutions, si on n'y rencontre que peu de bâtiments civils datant d'une époque relativement reculée, je me permets toutefois d'attirer l'attention de la Commission royale des Monuments sur sa *place du Marché* encore intacte. Les constructions qui l'entourent ne représentent pas, il est vrai, les types de l'âge médiéval ou de la vieille renaissance qui distinguent les grand'places d'Anvers, Bruges, Bruxelles, Furnes, Malines, Tournai, Ypres, etc., mais elle constitue un ensemble caractéristique local parfaitement conservé, consistant en de hautes bâtisses, la plupart en pierre sculptée des XVIIe et XVIIIe siècles, reconstruites après le bombardement du maréchal de Boufflers en 1691. Le tout forme un cadre assorti aux fontaines du Marché et en particulier à notre vieux perron de J. Del Court.

Il reste à parler de certaines œuvres d'art meublant deux églises de la province et dont la conservation se présente d'une manière urgente :

A l'église de Lixhe-sur-Meuse se trouvait jadis une *cuve baptismale* en pierre de l'époque romane. Ce reste archéologique, bien conservé et des plus curieux, a été cité

par des auteurs très compétents en la matière (1). Il représente un réservoir flanqué de quatre têtes formant quatre feuilles posées sur un gros fût cylindrique qui repose sur une base en forme de tore légèrement évasé. J'ai eu la bonne fortune de retrouver ces fonts relégués dans le cimetière qui entoure l'église, et M. le curé L. Demaret m'a affirmé que le conseil de fabrique allait, sur son initiative, prendre des mesures pour les mettre à l'abri des intempéries. Toutefois, un aménagement dans l'antique église serait à désirer pour placer à son avantage et assurer définitivement la conservation de ce meuble de premier ordre.

A l'église Saint-Jacques, à Liége, dont (soit dit entre parenthèses,) le *très monumental portail*, de Lambert Lombart, attend malheureusement toujours sa restauration, se trouvent *huit grandes statues en bois* dont six ont été exécutées par J. Del Court de 1690 à 1707, et deux par Simon Cognoul en 1738 (2). Ces œuvres remarquables ornèrent à l'époque de la renaissance le pourtour du chœur de la célèbre église abbatiale; ne s'harmonisant plus avec les restaurations effectuées actuellement, on les relégua dans les chapelles absidales, dont elles encombraient les dégagements.

---

(1) Schayes, *Histoire de l'Architecture en Belgique* (t. II, p. 70). Reusens, *Archéologie chrétienne* (t. I, p. 447.) Ces fonts mesurent en hauteur totale 1 mètre. (La cuve seule 43 centimètres de haut sur 85 de large.)

(2) Ces deux œuvres d'art ont été décrites par feu notre distingué collègue Henri Schuermans, dans le *Bulletin des Commissions royales d'Art et d'Archéologie* (24e année, p. 100). Voir également: *Les Arts plastiques au pays de Liége*, par Jules Helbig (mémoire couronné par la Société libre d'Emulation de Liége en 1889, pp. 276 et 296).

Depuis quatre mois, M. le doyen Ch. Brinckman les a remises en honneur et les a fait placer dans le spacieux narthex de l'église (1), où elles feraient encore un meilleur effet si elles se trouvaient surélevées.

Plusieurs de ces figures sont malheureusement détériorées et une intervention relativement peu coûteuse du département des Beaux-Arts serait à désirer pour ces œuvres magistrales dignes d'une visite de la Commission royale.

En terminant, qu'il me soit permis, Messieurs, de rappeler le vœu, déjà émis plusieurs fois dans cette enceinte, de voir soumettre également à notre examen les constructions et restaurations d'édifices civils revêtant un caractère monumental ou archéologique. Cette manière d'agir ne ferait que nous encourager, car la Commission royale des Monuments sait depuis longtemps qu'elle peut toujours compter sur l'activité pleine et entière de ses correspondants de Liége.

M. le Président. — Nous constatons avec plaisir que le Comité de Liége marche de progrès en progrès, ce que nous devons certainement en très grande partie au zèle de son secrétaire.

Quant au vœu par lequel vous terminez votre rapport, Monsieur le Secrétaire, c'est aussi le souhait de la Commission royale. Mais, jusqu'à présent, il n'est pas entré beaucoup dans les habitudes des autorités supérieures de consulter

---

(1) Cet emplacement des statues de Saint-Jacques avait déjà été préconisé par notre collègue M. J. Renier en 1892. Voir son *Inventaire des objets d'art renfermés dans les monuments civils et religieux de la ville de Liége.* (Mémoire couronné par la Société libre d'Émulation de Liége en 1892, pp. 311 et suivantes.)

au sujet des nouveaux édifices à construire, soit les Comités des correspondants, soit la Commission royale elle-même. C'est-là, pensons-nous, une erreur que, pour ma part, je déplore depuis longtemps. J'ai essayé vainement d'y remédier; espérons cependant que cela se fera un jour.

La parole est à M. le rapporteur du Limbourg.

PROVINCE DE LIMBOURG

—

M. l'abbé Daniëls, *rapporteur :*

Messieurs,

Si le Comité provincial du Limbourg n'a pas à vous entretenir de choses excessivement intéressantes, il peut du moins se rendre cette justice qu'il a bien employé l'année qui vient de s'écouler et qu'il s'est efforcé de faire son devoir qui est celui d'aider la Commission royale à remplir sa mission si utile.

Nous avons été convoqués dès qu'il y avait un ordre du jour convenablement rempli et avons tenu cinq séances dans lesquelles nous avons eu à nous occuper d'une cinquantaine d'affaires.

En fait de constructions, nous avons examiné les plans d'une nouvelle église à Riempst, les travaux à exécuter à la tour de Saint-Martin à Saint-Trond, la reconstruction de la flèche de Gingelom et les plans d'une nouvelle église à construire à Petit-Brogel.

A propos de ces derniers nous avons émis un avis dont vous me permettrez de dire un mot. A plusieurs reprises, la Commission royale a appelé l'attention des correspondants sur le caractère régional des monuments existant dans les diverses parties de la Belgique, et nous croyons qu'il entre dans les vues de la Commission de conserver autant que possible des documents établissant ce caractère régional

quel qu'il soit. Or, à Petit-Brogel il existe une modeste église bien caractéristique et bien campinaire ; l'auteur du projet d'une nouvelle église aurait, d'après nous, pu utiliser l'édifice existant et s'inspirer de celui-ci pour un agrandissement. Au lieu de faire cela il rase l'église campinaire ; ce qui, nous semble-t-il, est un moyen peu efficace pour conserver des documents d'art régional. Nous ne savons si nos idées seront acceptées pour Petit-Brogel, mais l'occasion nous paraissait propice pour nous inspirer des idées émises l'an passé dans le beau rapport de M. Massaux. Nous avons d'ailleurs déjà eu l'occasion de le faire à propos de l'église d'Exel et, à ce qu'il paraît, dans une séance prochaine elle se représentera.

Nous avons eu à nous occuper des affaires suivantes se rapportant à l'article mobilier :

Maître-autel de l'église de Neerpelt ;
Jubé de l'église de Neeroeteren ;
Maître-autel de l'église de Grand-Brogel ;
Maître-autel et autels latéraux de l'église d'Opgrimby ;
Chaire de vérité de l'église de Widoye ;
Maître-autel de l'église de Opoeteren ;
Chemin de la croix de l'église de Wintershoven ;
Mobilier de l'église de Bilsen ;
Orgues de l'église de Berg ;
Autels latéraux de l'église de Lommel ;
Pavement du chœur de l'église de Meeswyck.

A propos de mobilier, notre Comité se permet de poser une question : Depuis des années déjà, les artistes ayant à fournir un dessin de retable d'autel pour église gothique pour le Limbourg, s'obstinent à nous présenter invariable-

ment le type du rectangle dont le côté supérieur est agrémenté d'une excroissance; n'y aurait-il pas moyen de varier un peu? Encore si on visait à la variété pour le contenu du rectangle, mais invariablement aussi nous avons neuf fois sur dix deux scènes flanquant ou un tabernacle ou une niche. Il existe encore de par le monde de beaux modèles de retables, notamment du XIVe et du XVe siècle dont on pourrait s'inspirer.

Laissez-moi encore, à propos de mobilier, vous dire que nous avons eu un jour à examiner du très nouveau. L'administration fabricienne d'une église monumentale introduisait une demande de subside pour orgues. La demande n'était accompagnée d'aucun dessin; nous avons demandé à voir. Et on nous a envoyé une feuille découpée d'un album-prospectus d'une maison américaine avec le dessin d'un harmonium à buffet en *esthétique*, comme on appelle cela. Nous avons parmi les membres du Comité des musiciens connaissant les orgues américaines et se délectant leur sons si doux, comme dit la chanson; mais avis défavorable sur toute la ligne.

Arrivons à l'article vitraux et polychromie. Nous avons émis un avis favorable sur les peintures exécutées à Bilsen et sur la restauration de celles de Neeroeteren; par contre, nous avons demandé la simplification d'un projet très riche et très coûteux, présenté pour une petite église de campagne, monumentale il est vrai, mais aux allures supermodestes du XIe siècle.

Les ressources provinciales du Limbourg étant fort restreintes et les travaux urgents se multipliant, la Députation permanente a résolu de ne plus subsidier les vitraux

à placer. Si la décision constitue un mal d'un côté, c'est un bien de l'autre, en ce sens que certains peintres verriers auront le loisir d'étudier les projets qu'ils présenteront et que les administrations s'entoureront d'autant plus de garanties que ce sont elles qui auront à délier les cordons de leur bourse. Nous n'avons eu à nous occuper que des vitraux de Bilsen, de Neerpelt et de la réfection partielle de ceux de Montenaken.

Je me permets d'ajouter encore un mot de deux ou trois objets.

D'abord, nous avons eu à signaler à la Commission royale l'urgence qu'il y a de sauver un monument des plus intéressants que nous a légué l'architecture monaco-civile du XVIe siècle. Je n'ose plus prononcer de nom de lieu ; mais si ce beau document disparaît pour toujours, notre Comité tient à décliner toute responsabilité : il a fait tout ce qui lui était possible de faire pour conserver au Limbourg ce document orné des armoiries du grand Bâtisseur Erard de la Marck (1).

Nous avons continué à travailler à l'inventaire, et à propos de sa publication, nous avons écrit à la Commission royale. Dès que nous aurons reçu de bonnes nouvelles, financièrement parlant, nous éditerons un premier fascicule.

Nous avons entendu un jour émettre l'opinion que la publication de l'inventaire sera une bonne aubaine pour les amateurs d'antiquités et les marchands de bric-à-brac, qui, grâce à trop de condescendance de la part des autorités

(1) Depuis la rédaction de ce rapport le Gouvernement vient de combler nos vœux en rachetant le beau porche d'entrée de l'ancienne Abbaye de Herckenrode — car c'est de celui-ci qu'il s'agit.

fabriciennes ou autres, continuent de fureter dans tous les coins des édifices publics. Hélas! ces fureteurs n'attendent pas la publication d'une œuvre utile pour tâcher de dévaliser ces édifices! Les demandes d'autorisation de vendre le prouvent, ainsi que certains bruits qui parviennent parfois à nos oreilles, mais pas avec assez de clarté pour mettre la main sur des coupables — le mot n'est pas trop fort. Nous avons eu l'occasion deux fois de donner un avis défavorable à une demande d'aliénation de véritables objets d'art (statuettes et volets de triptyque). Nous savons parfaitement que Saint-Augustin est d'avis que, dans le cas de nécessité, il est même permis de briser et de vendre les vases sacrés, mais combien de fois ce cas de nécessité se présente-t-il? Et pourquoi ne pas utiliser ce qui est utilisable, même s'il faut parfois attendre l'occasion propice?

Quand j'aurais mentionné qu'au cours de cette année notre Comité a eu la chance de retrouver la seule et unique pierre tombale existant encore du chapitre noble de Munsterbilsen — la pierre d'une Mérode — et que deux de nos membres s'occupent de l'examen d'un projet de reconstruction des tourelles d'escalier et de la galerie intérieure existant autrefois au beau refuge de Herckenrode, à Hasselt, j'aurai dit ce que j'avais à dire sur les travaux du Comité provincial du Limbourg.

M. le Président. — Je suis heureux, Monsieur l'Abbé, de pouvoir vous dire que sur la question du rachat du porche de l'abbaye de Herckenrode, vous obtiendrez satisfaction. La Commission royale a adressé, il y a deux jours, une lettre officielle à M. le Ministre des Finances et des Travaux

publics pour le remercier d'avoir donné des instructions afin que l'Etat entre en pourparlers avec le propriétaire du porche.

M. l'Abbé Daniëls. — Je crois que ce sera inutile.

M. le Président. — Il me semble que c'est là cependant un grand pas de fait.

M. l'Abbé Daniëls. — Nous avons continué à travailler à l'inventaire.

M. le Président. — Nous vous remercions, Monsieur l'Abbé, pour votre excellent rapport.

En ce qui concerne Petit Brogel — je ne sais pas au juste si l'on dit « Petit-Brogel » ou « Kleine-Brogel » — vous êtes convoqué pour le 18 ou pour un autre jour dans le courant du mois d'octobre; je ne me rappelle plus exactement la date.

Concernant la dalle funéraire de Munsterbilsen, la pierre d'une de Mérode, nous vous avons demandé de nous envoyer une photographie.

Une voix. — M. le Gouverneur s'en est occupé !

M. le Président. — Pour ce qui regarde le porche de l'abbaye d'Herckenrode, nous sommes en meilleure voie que vous ne vous l'imaginez. Si vous étiez au courant du dossier, vous verriez que nous sommes près d'aboutir. Dans tous les cas, l'Etat s'est déterminé à marcher de l'avant. Si nous ne réussissons pas, ce ne sera pas notre faute, mais celle du propriétaire dont il s'agit.

La parole est à M. le rapporteur du Luxembourg.

PROVINCE DE LUXEMBOURG

—

M. Tandel, *rapporteur :*

Messieurs,

Le Comité n'a pas été réuni au cours du dernier exercice ; aucun projet ne lui a été soumis.

Les missions suivantes ont été confiées à quelques-uns de ses membres :

17 *janvier* 1906. — Examen de tableaux restaurés à l'église de Meix-le-Tige.

Présents : MM. Tandel et Sibenaler.

Ces tableaux, œuvres, sauf un, du frère Abraham Gilson, étaient sans bien grande valeur artistique, mais ils constituaient pour l'église de Meix-le-Tige, un souvenir auquel prêtre et paroissiens étaient attachés.

En fort mauvais état, ils ont été habilement restaurés par M. Lambé, professeur à l'Académie des Beaux-Arts d'Arlon, qui mérite des félicitations pour ce travail certes ingrat.

21 *mai* 1906. — Inspection des travaux de débadigeonnage exécutés dans l'église de Saint-Hubert.

Présents : MM. Deome et Sibenaler.

A la suite de cette inspection, le rapport ci-après a été adressé par la Commission royale des Monuments à M. le Ministre de la Justice :

« Bruxelles, le 7 juin 1906.

» Monsieur le Ministre,

» A la demande de M. le Doyen de Saint-Hubert, il a été » procédé, le 21 mai 1906, à l'examen des travaux de débadigeonnage de l'église de cette localité.

» Il a été constaté que ces travaux, poursuivis sur toute » l'étendue de l'édifice, sont terminés et que leur exécution » a été faite avec soin.

» Il est déplorable toutefois que, contrairement aux stipu- » lations formelles des rapports précédents de la Commis- » sion, on ait, pour les rejointoyages, fait usage de mortier » rose au lieu de mortier gris Il y a lieu de remarquer que » les voûtes dérochées, toutes en briques, ont été exécu- » tées, lors de la construction, avec grand soin. Mais la » couleur rouge des briques, de nuances différentes, dans » la grande nef et le chœur, ne contribue pas à embellir » l'édifice. Un temps viendra, sans doute, où l'on jugera » nécessaire de recrépir les voûtes puisqu'on n'en a pas » maintenu le crépi, conformément à l'avis de la Commis- » sion royale. A ce propos, la majorité de la Commission » réitère, une fois de plus, les réserves qu'elle a faites et » qui sont consignées dans son rapport du 20 février 1902, » en ce qui concerne l'enlèvement total de l'enduit intérieur » du monument qui, d'après elle, ne s'imposait pas.

» Toute l'église étant dérochée, il y a lieu de compléter

» cette opération par l'enlèvement de l'enduit, avec imita-
» tion de brique, appliqué malencontreusement naguère
» sur les voûtes des bas-côtés nord.

» Aujourd'hui que le nettoyage complet de l'édifice est
» terminé, le Conseil de fabrique désire voir entre-
» prendre la restauration proprement dite de l'intérieur du
» temple, où de nombreux dégâts étaient dissimulés sous les
» plâtrages.

» Les travaux à entreprendre, pour lesquels il y a lieu de
» soumettre des propositions, peuvent se résumer comme
» suit :

» Au côté sud du chœur se trouvent deux vastes chapelles
» qui autrefois en formaient quatre ; les murs de séparation
» de deux en deux chapelles ont disparu. Il est inutile de
» les rétablir, mais il est nécessaire de remettre en état les
» ouvertures réunissant aujourd'hui les chapelles de la
» même façon que cela a été pratiqué autrefois au côté nord
» lorsque l'on a installé la sacristie dans les chapelles
» correspondantes.

» La plinthe de ces chapelles, comme d'ailleurs celle de
» toutes les autres chapelles du monument, devra être
» rétablie en pierre, par assises, à l'instar de ce qui a été
» fait pour la plinthe des bas-côtés. L'ornementation archi-
» tecturale des dites chapelles partiellement détruite, devra
» être restaurée, de même que l'arc du mur oriental de la
» chapelle de Saint-Antoine. Le retable de l'autel de cette
» dernière chapelle devra être conçu de façon telle qu'il
» ne masque pas cet arc.

» Il importe, de même, de rétablir en pierre la décoration
» architecturale de la chapelle renfermant le tombeau de

» Saint-Hubert, en ayant soin de conserver la petite baie
» ogivale qui donnait autrefois communication avec l'étage
» d'un bâtiment de l'abbaye.

» Les colonnes de la nef en général ont beaucoup
» souffert, surtout du côté nord de l'église. Il importe de
» les réparer en pierre en prenant à tâche de faire choix,
» pour chaque pierre à renouveler, d'une pierre de même
» nuance que celle de la construction primitive et d'en
» reproduire scrupuleusement la taille. Les bases doivent
» être restaurées d'après les profils existants; l'architecte
» fera bien d'aller voir, à l'église de Saint-Martin, à Liége,
» un travail analogue exécuté avec un plein succès. Pour
» ce qui concerne les bases des colonnes où il existe des
» revêtements en marbre, il conviendra de les maintenir
» provisoirement telles qu'elles existent; on verra plus tard
» s'il y a lieu de faire disparaître les revêtements.

» Les embrasures en maçonnerie brute des baies de la
» crypte prenant jour dans le déambulatoire, mises à nu
» par le dérochage, offrent l'aspect de ruines; on devra
» les crépir.

» Quant au pavement de la crypte, composé de petits
» carreaux, il importe de le conserver tel quel en bouchant
» simplement au moyen de béton les trous qui s'y sont
» produits. Ce pavement est très intéressant.

» Le projet des travaux à entreprendre prochainement
» devrait, comme cela a déjà été proposé, comporter le
» dégagement du transept par le recul des stalles vers le
» maître-autel et l'enlèvement des deux retours de ces
» stalles du côté du transept. Ces retours, espèces de
» trônes, ont, du reste, été ajoutés postérieurement et sont

» d'une conception peu intéressante. Par la même occasion,
» on enlèverait les deux écrans en marbre auxquels sont
» adossés les petits autels du transept. Ces autels étant
» ajourés, la vue du chœur sera notablement dégagée et
» améliorée.

» Certaines surfaces de parements ont été refaites en
» briques lors de restaurations anciennes. Elles forment
» tâches et devront être rétablies en pierre.

» La Commission est d'avis qu'il convient de ne plus
» tarder à rouvrir le portail sud et, à cette fin, de soumettre
» aux autorités un projet de restauration extérieure et
» intérieure de ce portail.

» D'après des renseignements fournis par le Conseil de
» fabrique, les pèlerins enlèvent les petits carreaux du dal-
» lage de la crypte et les emportent à titre de souvenir.
» S'il en est ainsi, il y a lieu de fermer la crypte au public,
» quitte à faire payer une petite rétribution à ceux qui
» désirent y entrer.

» Nous vous serions obligés, Monsieur le Ministre, de vou-
» loir bien communiquer le présent rapport au Conseil de
» fabrique, pour information et direction. Cette affaire est
» inscrite à la 1re Direction générale sous le n° 10474.

» Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de
» notre haute considération.

» *Le Président*,
» (signé) Ch. Lagasse-de Locht.

» *Le Secrétaire*,
» (signé) A. Massaux. »

3 *juillet* 1906. — Inspection de la tour de l'église de Longlier, dont on demande la reconstruction.

Présents : MM. le chanoine Van Caster, archéologue ; Janlet, architecte ; Acker, architecte ; Massaux, secrétaire de la Commission royale des Monuments ; Deome, Cupper et Sibenaler, correspondants.

En suite de cette visite, la lettre ci-après a été adressée par la dite Commission à M. le Gouverneur de la province de Luxembourg :

« Bruxelles, le 19 juillet 1906.

» Monsieur le Gouverneur,

» Nous avons l'honneur de vous faire connaître qu'il a » été procédé, le 3 juillet 1906, à l'inspection de la tour de » l'église de Longlier, qu'il est question de reconstruire.

» La tour de l'église de Longlier est très ancienne, sans » pouvoir préciser l'époque de sa construction, il est » cependant permis de la faire remonter au moins à » l'époque où l'église fut donnée à l'abbaye de Florennes, » en 1064.

» C'est une construction massive, de peu d'élévation, » assise sur une roche schisteuse et surmontée d'une petite » toiture pyramidale. Si l'on excepte une fenêtre moderne » percée du côté nord du rez-de-chaussée et qui d'ailleurs a » disparu lors de l'écroulement récent d'une partie du » mur, elle n'a d'autre ouverture que la petite baie de porte » romane, très caractéristique, qui la met en communication » avec la nef moderne.

» Cette tour a été édifiée en moellons de grès soigneu- » sement appareillés ; à plusieurs reprises on l'a renforcée » par des éperons bâtis au moyen de tranches de schiste.

» L'édifice est en piteux état ; son entretien paraît avoir

» été très négligé dans la suite des temps. On voit même
» deux saules de belles dimensions qui ont pris racine dans
» le parement ouest, qu'ils contribuent à disloquer. Il est
» urgent de les faire disparaître. Malgré cette situation
» précaire, la tour ne semble cependant pas compromise
» au point que sa démolition soit jugée indispensable.
» Cette destruction serait regrettable étant donné qu'il
» s'agit d'un édifice ayant un caractère historique, un
» cachet vénérable et qui contribue par son aspect antique
» à l'attrait qu'offre le site qu'il occupe.

» Un travail de restauration conçu et exécuté avec intel-
» ligence permettra de remettre l'édifice en état convenable
» et de le conserver encore pendant de longues années. La
» restauration devra surtout porter sur les maçonneries
» intérieures qui sont les plus délabrées, le bouchage des
» trous des parements extérieurs et la consolidation des
» parements en général. Le rejointoyage sera effectué de
» façon que le mortier ne soit pas trop vu, afin que les maçon-
» neries gardent le cachet spécial produit par les parements
» en schiste.

» La misérable flèche qui surmonte la tour est à l'état de
» ruine. Elle devra être démolie et remplacée par un
» amortissement très simple dans le type de la construction
» et conçu de telle façon qu'il ne porte pas atteinte à
» l'aspect robuste qui distingue le monument.

» En vue d'éviter tout ébranlement à la maçonnerie
» restaurée, il sera prudent de ne pas y attacher le beffroi
» des cloches. Vu le peu d'élévation de la tour, il sera
» facile de faire reposer directement le beffroi sur le sol, il
» y en a de nombreux exemples. Le projet de restau-

» ration devra prévoir l'installation de la sonnerie dans ces
» conditions.

» En attendant qu'un projet de restauration soit étudié et
» soumis aux autorités compétentes, il est de toute urgence
» que l'on fasse étançonner la partie du mur de la tour où
» s'est produit un écroulement récent.

» Cette affaire est inscrite à la 3e Division, sous le
» n° 69-05.

» *Le Président*,
» (signé) Ch. Lagasse-de Locht.

» *Le Secrétaire*,
» (signé) A. Massaux. »

23 *juillet* 1906. — Examen du dolmen d'Oppagne, près Wéris.

Présents : MM. Tandel, Wilmart, comte de Limburg Stirum, Haverland et Sibenaler.

L'importance de la mission nous amène à reproduire in extenso le rapport des délégués à M. le Gouverneur de la province, qui a été prié de bien vouloir le transmettre à M. le Ministre de l'Agriculture.

« Monsieur le Ministre,

» Comme suite à la dépêche de M. le Gouverneur de la
» province du Luxembourg en date du 14 juillet dernier,
» nous soussignés membres du Comité provincial de la
» Commission royale des Monuments pour la province de
» Luxembourg, au nombre de cinq, nous nous sommes
» rendus le 23 juillet dernier, sur le territoire de la
» commune de Wéris pour examiner quelles seraient les
» mesures à prendre en vue de la conservation du petit

» dolmen découvert en 1888, vers la limite de la commune
» d'Oppagne et signalé dernièrement au Sénat, sous le nom
» de dolmen d'Oppagne.

» Voici le résultat de notre visite :

» Les délégués réunis comme il est dit ci-dessus ont été
» unanimes à constater :

» *a*) Que le monument en question se trouvait dans un
» état parfait de conservation ;

» *b*) Qu'aucune trace de dégradation n'a pu être relevée.
» Tout au plus serait-il désirable, à leur avis, de voir
» empêcher, le cas échéant, un développement trop consi-
» dérable des plantes adventices qui croissent dans les
» anfractuosités du monument.

» *c*) Que, pour le moment, aucune mesure spéciale de
» conservation n'est à prendre.

» Les délégués se permettent toutefois, Monsieur le
» Ministre, d'attirer votre bienveillante attention sur les
» points suivants :

» 1° Un fonctionnaire de l'Etat propriétaire devrait être
» spécialement commis à la surveillance effective des deux
» dolmens de Wéris sous sa responsabilité et sous le
» contrôle de la Commission royale des Monuments, ou soit
» au moins obligé de renseigner les pouvoirs publics sur
» tout ce qui intéresse leur conservation. Leur isolement
» et leur haute valeur historique méritent, pensons-nous,
» des mesures spéciales ;

» 2° En outre, les délégués sollicitent un subside de
» 100 francs pour leur permettre de faire pratiquer
» quelques travaux de recherches dans les terrains acquis
» par l'Etat, joignant le monument dont il s'agit ;

» 3° Enfin, ayant reconnu la nécessité de prendre des
» mesures d'entretien de la clôture du grand dolmen de
» Wéris déjà établie depuis plusieurs années, demandent
» un second subside de 50 francs pour l'exécution des
» ouvrages repris au devis ci-joint, y compris des supplé-
» ments éventuels de peu d'importance.

» A titre de document, nous joignons au présent rapport
» un exemplaire de la photographie du petit dolmen de
» Wéris mis au jour en 1888.

» Il ne nous a pas paru inutile, Monsieur le Ministre,
» de terminer le présent exposé par quelques notes
» rétrospectives concernant ce monument.

» Au printemps 1888, MM. Tandel et Wilmart, membres
» du Comité provincial des Monuments pour la province de
» Luxembourg, proposent une visite à Wéris.

» Le 26 juin 1888, M. le Ministre de l'Agriculture, de
» l'Industrie et des Travaux publics leur donne cette
» mission avec mandat de reconnaître le dolmen récemment
» mis à jour.

» Le 10 août 1888, ces délégués demandent à pouvoir
» l'acquérir au nom de l'Etat.

» Le 25 août 1888, M. le Ministre charge ces délégués
» d'entamer des pourparlers.

» Le 29 octobre 1888, rapport des mêmes délégués
» exposant le résultat de leurs négociations et présentant
» des propositions formelles acceptées par les propriétaires.

» Par sa dépêche du 21 mars 1889, M. le Ministre de
» l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics y
» donne son approbation.

» Peu de temps après, un acte d'acquisition en due forme

» a été réalisé par l'Etat avec plans à l'appui, après mesu-
» rages et bornage des parcelles acquises comprenant tout
» l'espace occupé par les vestiges mentionnés dans les
» rapports des délégués plus un sentier d'accès au chemin
» le plus proche.

» Les bornes en pierre de taille existent à différents points
» et sont actuellement parfaitement visibles.

» Enfin, des fouilles autorisées et subsidiées par le
» Département de l'Agriculture, de l'Industrie et des
» Travaux publics ont été exécutées avec grand soin, du
» 16 septembre 1889 au 16 novembre de la même
» année.

» Elles ont fait l'objet d'un rapport détaillé à M. le Ministre.
» Les produits de ces fouilles ont été déposés au Musée
» archéologique d'Arlon, où ils sont conservés.

» Ce court exposé montre que votre département,
» Monsieur le Ministre, dont vous daignez continuer les
» traditions avec un zèle si éclairé, s'est depuis longtemps
» déjà mis en devoir de sauvegarder l'existence et la
» conservation de ces monuments mégalithiques si inté-
» ressants et devenus si rares.

» Dans l'espoir que nos propositions seront agréées, nous
» vous présentons, Monsieur le Ministre, avec nos remercî-
» ments, l'assurance de notre haute considération.

» Arlon, le 3 août 1906.

» (s.) Wilmart, » Comte Adolphe de Limburg-Stirum,
» Emile Tandel, » Eugène Haverland. »
« J.-B. Sibenaler.

23 *juillet* 1906. — Inspection de l'église de Vecmont, commune de Beausaint.

M. le comte de Limburg-Stirum, après avoir assisté à la visite du dolmen de Wéris, s'est rendu, en automobile, à Vecmont, où il a rejoint les délégués de la Commission royale des Monuments, MM. Janlet, Van Caster et Massaux.

M. Cuper, du Comité provincial, s'était fait excuser.

L'église de Vecmont n'offre aucun mérite au point de vue architectural; le vaisseau date du commencement du XVIIIe siècle; la tour avec ses annexes a été construite il y a environ un quart de siècle.

L'édifice dont il s'agit n'a pas une valeur suffisante pour que l'on y fasse des dépenses importantes; celles-ci ne seraient aucunement justifiées. Par exemple, on ne saurait admettre la reconstruction de la haute nef, y compris ses piliers, par la raison que des déviations s'y remarquent; une telle entreprise entraînerait une dépense fort élevée, tout en constituant un travail difficile. Plutôt que de se livrer à une telle opération, il serait infiniment plus pratique de procéder à la reconstruction du vaisseau en conservant la tour seule.

Il est à remarquer, d'autre part, que le déversement qui s'est produit dans les piliers et les murs de la haute nef n'offre pas la gravité qu'on semble y attacher; ce mouvement date de l'origine de la construction; il provient d'un tassement qui s'est manifesté lors de l'établissement des fondations des piliers et non de la poussée de la charpente. Celle-ci porte d'ailleurs directement sur les murs; telle qu'elle est combinée, elle n'exerce aucune poussée sur les murs.

Dans le but de donner satisfaction dans la mesure du

possible au Conseil de fabrique, on pourrait ajouter à cette dépense l'agrandissement de la sacristie, laquelle est réellement trop exiguë pour les nécessités du service du culte. Quant aux trois pans de l'abside, tout en étant dans un état précaire, il ne paraît pas indispensable de les reconstruire. Un bon travail de restauration aura pour conséquence de les mettre en état convenable d'entretien.

Telles sont, Messieurs, les diverses questions qui ont été traitées par des membres de notre Comité en collaboration avec la Commission royale des Monuments.

M. le Président. — Je vous félicite bien cordialement pour votre rapport.

Je vous ferai remarquer que si le Comité du Luxembourg, bien composé, qui a des secrétaires si dévoués, ne s'est pas réuni une seule fois pendant l'année, ce n'est pas notre faute. Je tiens à le déclarer une nouvelle fois et à exprimer les vifs regrets de la Commission royale toute entière.

La parole est à M. le rapporteur de la province de Namur.

PROVINCE DE NAMUR.

—

M. Dardenne, *rapporteur :*

Messieurs,

L'année qui vient de s'écouler ne se signale point, certes, par le nombre de nos séances ni par ses ordres du jour plantureux; nous n'en croyons pas moins avoir bien rempli notre modeste tâche. Nous fîmes plusieurs visites en compagnie des délégués de la Commission ; disons une fois de plus combien ces visites sont utiles à l'accomplissement de notre mission par l'échange d'idées qu'elles provoquent, par la communauté de vues qu'elles établissent et par les indications qu'elles fournissent sur la direction à imprimer à nos travaux.

Nous en citerons une preuve toute récente : un projet nous fut soumis pour la décoration de l'église de Florennes. Il ne s'agissait pas d'une œuvre à grandes et fausses prétentions; non, on voulait, fort heureusement, rester modeste. Or, la disposition ni le choix des tons employés ne nous parurent heureux. Etant donnée l'étroite parenté architecturale entre cette église et la cathédrale Saint-Aubain, notre Comité estima qu'il serait à tous égards préférable de s'inspirer, voire même de copier Saint-Aubain. Il fut répondu dans ce sens au conseil de fabrique de Florennes.

Nous nous sommes fait un agréable devoir de nous associer à la visite faite à l'église de Rochefort par MM. les

délégués de la Commission centrale, pour l'examen des spécimens de vitraux à placer dans cette église.

Des représentants de notre Comité se sont rendus à Biesme, sur l'invitation de la Commission centrale, pour la réception des vitraux qu'on venait de placer à l'église.

Nous considérons ces deux visites comme importantes, eu égard à cette mode du jour, à cet engouement qui s'étend de proche en proche et gagne les plus modestes paroisses. Souvent on se heurte à des difficultés financières inextricables; les fabriciens ne pouvant réfréner leurs ambitieuses aspirations, s'adressent à des fournisseurs ou peu capables ou peu méticuleux; de là ces vitraux prétentieux, ces entreprises au mètre carré qui n'ont avec l'art du verrier que de bien légères attaches. Le rôle de la Commission des Monuments dans les affaires de ce genre est de la plus haute importance; notre Comité, pour ce qui le concerne, s'efforcera toujours de seconder ses louables efforts et de l'aider dans l'accomplissement de cette tâche souvent difficile.

Délégués par M. le Gouverneur, sur l'avis de la Commission royale, nous avons examiné les travaux de peinture exécutés à la cathédrale de Namur; nous avons trouvé que ces peintures, soigneusement achevées, étaient dignes de réception.

Enfin, une délégation de notre Comité se rendit à Marche-les-Dames pour l'examen préparatoire à la réception du maître-autel. Cette intéressante construction est actuellement agrandie et restaurée; elle a conservé son caractère primitif; il faudra seulement, pour bien en juger, attendre que le temps ait patiné les pierres, atténué la teinte des mortiers, amorti l'éclat et le lustre des ardoises.

Ici, les travaux exécutés ne répondent pas exactement au projet approuvé. C'est que les démolitions mirent à jour d'importants vestiges ou fragments de fenêtres du mur oriental fermant le transept. Les documents recueillis étaient suffisants pour assurer une reconstitution fidèle des anciennes baies. Le travail s'exécuta dans de bonnes conditions ; la grande baie rétablie et garnie de vitraux fait au nouvel autel un fond très heureux en même temps qu'il ajoute au caractère religieux et à la gravité de l'église.

A propos des travaux de maçonnerie et de couverture, on aurait peut-être pu demander une solution différente pour la conservation du motif d'angle formant support et amortissement du pignon du transept oriental : on l'a enfermé dans une cage ou plutôt dans un bac à neige, qui en annihile la gracieuse légèreté et lui enlève tout son caractère. Personnellement, nous le regrettons très sincèrement ; toutefois, nos regrets s'atténuent par l'attention qui lui fut accordée ; et puis une reproduction en *fac-simile* se trouve dans le même mur, en position identique, bien en place, bien en vue.

A l'intérieur de l'église de Marche-les-Dames, les boiseries ont été remises en bon état, dérochées, légèrement teintées et cirées ; démontées pour leur appropriation à la nouvelle disposition architecturale, et cela de très intelligente et très heureuse façon, elles produisent aujourd'hui un très bel effet.

Nous en arrivons enfin au maître-autel. Construit en pierre blanche, ornementé de cuivre ciselé ou gravé, il est bien dans son ensemble. Encore une fois, de légères modifications de détail furent apportées au plan primitif ; nous

soupçonnons fort que ces changements eussent été approuvés au préalable. Nous devons à notre conscience de protester contre ces agissements qui ne tendent que trop à se généraliser. Ajoutons, en guise de correctif et pour réfuter d'avance l'accusation de broyer du noir à plaisir et de parti pris, disons que les changements opérés n'ont en rien atténué la valeur du meuble. Cependant, nous eussions préféré, et de beaucoup, le gradin assorti à l'autel, qui devait, d'après le projet, remplacer l'ancien gradin en beau bois de chêne et marquetterie, bien solide, d'un assez élégant profil, mais qui ne s'harmonise point par ses lignes ni sa couleur avec l'autel.

En somme, les travaux exécutés à l'église de Marche-les-Dames ont donné un excellent résultat : l'ensemble du vaisseau intérieur est d'un aspect gracieux et élégant en même temps que grave et digne; il porte à la piété et au recueillement, transmettant aux générations actuelle et future les sentiments qui inspirèrent jadis sa construction.

Voilà pour nos travaux de l'année ; nous nous permettons d'attirer la bienveillante attention de la Commission royale des Monuments sur deux points qui nous paraissent très intéressants.

C'est d'abord une vieille église qu'il s'agirait de sauver, du moins en partie, d'une ruine prochaine et inévitable : nous voulons parler du chœur de l'ancienne église de Vedrin, au hameau de Frizet. Cette église desservait autrefois les paroisses actuelles de Vedrin, Daussoulx, Champion et Saint-Marc. Par suite de l'érection de cette dernière commune, — la séparation des deux autres remonte à une époque plus éloignée, — l'église, qui ne servait plus que

pour Vedrin et Saint-Marc et qui s'élevait précisément au centre de sa circonscription, se trouve aujourd'hui aux confins des deux communes ; bien plus, la ligne séparative coupe le vaisseau en deux parties inégales : le chœur appartient à Vedrin, la tour à Saint-Marc.

Cette vieille église, entourée de quelques habitations, entre autres deux anciennes écoles, est désaffectée et dépouillée de tout ce qui était utilisable, à quelque titre que ce fût ; les baies sont veuves de toute fermeture ; la toiture a perdu la plus grande partie de ses ardoises et les charpentes se consument lentement ; n'était la solidité de ses vieux murs, le bâtiment tout entier se serait depuis longtemps effondré. Aux rares passants, aux voyageurs de la ligne Namur-Tirlemont, cette vénérable construction se présente sous l'aspect le plus triste, le plus lamentable. Avouons que c'est un spectacle aussi peu édifiant que peu agréable que la vue de cette vaste église succombant aux atteintes des intempéries sans qu'aucune main pieuse lui témoigne quelque sollicitude ; aussi avons-nous maintes fois entendu manifester un pénible étonnement à l'occasion de ce fait assurément étrange dans notre pays.

Le chœur paraît cependant se trouver dans de meilleures conditions que le reste ; or, ce chœur est réellement intéressant. De forme polygonale, il porte à chaque face une fenêtre à meneaux en pierre du xve siècle et qui paraissent encore en très bon état. Eh bien ! nous voudrions voir assurée la conservation de cette partie. A notre humble avis, on pourrait en faire une chapelle où l'on conserverait autant que possible les rares vestiges intéressants de l'antique église et surtout les pierres tombales qui doivent encore s'y

trouver. Le vaisseau et la tour seraient démolis et sur l'emplacement, on pourrait planter quelques arbres qui seraient un abri pour notre future chapelle restaurée. On obtiendrait ainsi, et à peu de frais, un ensemble très décoratif pour un coin de paysage qui n'est pas absolument dépourvu de charme, en même temps que l'on conserverait une note d'art très intéressante dans une région déshéritée. Et puis, on conserverait à la piété des fidèles un asile où tant de générations ont consacré les principaux événements de chacun de leurs membres, où tant de familles ont offert leurs prières ou manifesté leur gratitude ou bien se sont réunies pour offrir leurs peines, demander aide ou consolation au milieu de leurs pénibles épreuves.

D'autre part, cette petite chapelle ainsi appropriée pourrait peut-être servir pour les cérémonies d'inhumation dans le vieux cimetière dont un simple chemin la sépare. Bref, nous demandons que l'on fasse à Vedrin ce que l'on fit, il y a quelques années, à Thynes (1).

Nous recommanderons aussi à l'attention de la Commission centrale l'église Saint-Jean, à Namur.

Bien qu'au premier abord elle ne paraisse pas avoir grand mérite, elle offre aux investigateurs des morceaux très intéressants et d'un caractère tout spécial, tel, entre autres, le petit portail nord du xve siècle; d'autres parties méritent d'être mises en évidence et de voir leur conservation assurée.

---

(1) Les colonnes de l'église de Frizet sont couronnées de beaux chapiteaux ornés de feuilles d'eau, type caractéristique de l'art mosan. Notre collègue, M. Lange, a bien voulu se charger de faire un relevé du chœur et des colonnes, qui sera transmis à la Commission.

Le plan primitif était une croix latine; plus tard, on établit les bas-côtés. La partie primitive est du xve siècle, les agrandissements sont de la renaissance, probablement de 1666, ainsi que l'original campanile couronnant la tour.

Aujourd'hui, à l'intérieur, c'est l'aspect renaissance qui domine partout : colonnes revêtues d'un épais enduit qui en alourdit le galbe, chapiteaux en plâtre, écussons ou cartouches Louis XV dans les compartiments inférieurs des voûtes.

Cependant, un examen attentif fait bientôt découvrir de très intéressants restes de l'architecture primitive : les voûtes du chœur, du transept et du vaisseau sont de style ogival très pur.

Lors des travaux de peinture récemment exécutés dans cette église, on constata qu'en divers endroits des voûtes l'enduit n'avait plus qu'une légère adhérence avec la maçonnerie. On reconnut ensuite que les nervures étaient construites en pierre de sable (1) et que les voûtes sont en magnifiques briques rouges, d'un appareil soigné et parfaitement exécuté. Ces détails permettent d'affirmer, ainsi que M. Boveroulle, architecte provincial, en fit judicieusement l'observation aux peintres, que le travail avait été conduit en vue de rester apparent.

Il eût été utile que les personnes préposées aux travaux en cours attirassent sur ce fait l'attention des autorités compétentes; on aurait pu provoquer ainsi un examen complet de la construction et constater l'état exact des maçonneries.

---

(1) La pierre de Maestricht (Montagne Saint-Pierre), affirme notre collègue M. Boveroulle.

Mais les travaux de peinture, nous l'avons dit, étaient commencés : ils s'exécutaient d'ailleurs sans instruction officielle préalable, sans autorisation, par conséquent sans contrôle administratif ou légal. Attirer l'attention sur la découverte faite, c'était peut-être retarder pour longtemps les travaux décoratifs. Bref, il fut passé outre ; les parties des voûtes menaçant ruine furent consolidées en toute hâte, un nouvel enduit dissimula les réfections et dès lors les peintres continuèrent leur travail imposé.

C'est là un fait éminemment regrettable, d'autant plus qu'en suite, cette fois, d'autorisation régulière, on vient de replacer au transept nord une grande fenêtre dont on avait retrouvé quelques vestiges dans la maçonnerie, et la plupart des meneaux en pierre dans les combles de l'église même. Grâce à ces documents bien conservés, ainsi recueillis sur place, cette fenêtre fut reconstituée, on peut le dire, dans son exactitude primitive. On vient d'y placer un vitrail de style ogival sur lequel nous ne dirons rien, n'ayant point mission pour cela (pour éviter toute méprise ou malentendu, disons seulement que nous y trouverions beaucoup plus à louer qu'à blâmer). Eh bien ! à notre avis, il eût été de beaucoup préférable, au moins pour le bras du transept, de remettre les voûtes à nu, de débarrasser les nervures de leurs couches de couleur ou de badigeon. Le vitrail se serait ainsi trouvé dans un cadre approprié à son caractère et qui en eût encore fait ressortir davantage les mérites. Cela fait, les yeux se seraient peut-être ouverts et nous aurions la douce joie de voir renaître à Namur une élégante voûte ogivale, gracieuse dans sa nervation, superbe dans ses matériaux et sa structure.

Nous disions tantôt que nous tenions la restitution de la grande fenêtre pour exacte. C'est que, à part les fragments retrouvés et remployés, il existe, à l'extérieur du chœur en abside, des fenêtres presque entières, en tant que structure de pierre, bien entendu ; elles sont assez bien conservées mais murées et complètement dissimulées à l'intérieur de l'église. Les propriétaires ou occupants des immeubles voisins en ont seuls la jouissance, puisque ce même mur ferme la courette de leur habitation.

Loin de nous la pensée de demander l'isolement de l'église Saint-Jean et son rétablissement dans l'état primitif; non, l'édifice n'a pas, en lui-même, assez d'importance pour justifier une pareille entreprise, d'autant plus que les expropriations indispensables se monteraient à un chiffre énorme. Et puis, comme tout s'enchaîne, la restauration du chœur entraînerait une modification radicale du mobilier. Mais nous estimons qu'il y aurait là matière à une étude très intéressante et très instructive sur ce monument, étude d'autant plus précieuse, que les sujets de ce genre se font rares dans la province de Namur.

Ensuite, nous demanderions que ces débris soient l'objet de vigilantes et efficaces mesures de conservation, soit qu'on les laisse là où ils sont, sous la garde des autorités et la sauvegarde des propriétaires voisins ; soit qu'on les transporte — tel on fit jadis pour la façade du château d'Anet à l'Ecole des Beaux-Arts de Paris — dans un endroit où ils fussent à l'abri des outrages du temps et du vandalisme des indifférents ou des collectionneurs passionnés. Ils seraient ainsi mis à la disposition des archéologues et serviraient en même temps aux études de nos jeunes architectes.

Agir ainsi, ce serait concourir à la gloire du pays par le culte de l'art et de la science, concourir à la glorification de notre passé ; bref, nous nous montrerions dignes fils des générations qui nous ont précédé et qui ont semé partout leurs inestimables trésors artistiques.

Acquittons ici une petite dette de reconnaissance en rendant hommage à la bienveillance avec laquelle un des voisins de l'abside de Saint-Jean nous introduisit dans sa cage d'escalier pour nous permettre d'examiner et de contempler à notre aise nos jolies fenêtres.

M. le Président. — Nous vous remercions, Monsieur Dardenne, pour votre rapport. Nous vous demandons pour l'année prochaine d'être tout aussi intéressant, mais un peu plus court, si possible. (*Rires.*)

Nous arrivons à la troisième question, ainsi conçue :

« Qu'y a-t-il de mieux à faire pour la conservation des
» meubles et objets de toutes sortes, devenus hors d'usage ?
» Les garder dans les localités auxquelles ils ont été
» destinés ou les refugier dans les musées ? »

Un rapport sur cette question a été fait collectivement par MM. Cardon et Janssens, qui sont présents tous les deux.

J'accorderai la parole à l'un ou à l'autre de ces messieurs pour donner lecture du rapport émanant, comme je viens de le dire, de la collectivité.

3e *question.* — « Qu'y a-t-il de mieux à faire pour la
» conservation des meubles et objets d'art de tous genres,

» devenus hors d'usage et inutiles dans les monuments
» publics. »

Il faut remonter au commencement du siècle dernier pour comprendre le sens de cette question.

A cette époque se produisit une véritable évolution dans le domaine de l'architecture et des arts qui en dépendent.

Depuis l'influence de la renaissance italienne sur les pays du nord, l'art du moyen âge fut dédaigné et méprisé : le mot gothique était (et reste encore pour certains) la suprême injure adressée à ces grands artistes dont on ne comprenait plus les merveilleux travaux. C'est assez dire que peintres, sculpteurs et architectes en prenaient à leur aise lorsqu'il s'agissait d'édifier une de leurs œuvres dans un monument d'époque antérieure ; on bousculait sans façon les parties d'architecture qui auraient pu gêner l'effet de présentation.

Parfois même, sous l'influence de la mode du jour, on défigurait de la façon la plus ridicule les monuments anciens ; un exemple : à Sainte-Gudule, à Bruxelles, l'intérieur de cette collégiale fut entièrement remanié en style Louis XVI ; c'est assez dire que tout ce qui gênait de l'ancienne architecture fut haché sans pitié ; on fit disparaître les bases et les chapiteaux ; on enguirlanda les nervures.

Cela fait sourire aujourd'hui. Mais que devenaient dans toutes ces aventures les retables, tableaux, meubles, ferronneries et autres objets ? On les mit au rancart, on fut sans pitié pour des œuvres dont on ne comprenait plus le sens et tout cela finit misérablement dans la poussière de l'abandon.

Que sont-elles devenues les stalles du moyen âge qui furent remplacées à Notre-Dame de Paris par des stalles Louis XV? Comme l'institution des musées n'existait pas, elles disparurent.

Mais survint une réaction qui triompha de toutes ces erreurs : sous l'influence des Walter Scot, des Victor Hugo, pour ne citer que ceux-ci, toute une nouvelle génération d'artistes prit fait et cause pour ces souvenirs souvent merveilleux du passé, et grâce à l'éloquence enflammée du mouvement romantique on parvint à arracher à la destruction et au vandalisme les œuvres d'art édifiées par nos pères du moyen âge.

On débarrassa Sainte-Gudule et les autres monuments de leurs oripaux d'emprunt pour leur restituer leur parure ogivale. Le Gouvernement intervint pour la conservation et la restauration des œuvres léguées par les époques anciennes.

C'est ici qu'il faut placer cette question à l'ordre du jour :

1° Par suite de la restauration et surtout de la réédification des anciens monuments, une série d'objets sont devenus inutilisables étant donnés leur style et leurs dimensions;

2° D'autres objets, ornements sacerdotaux, boiseries d'art, mobiliers, orfèvreries, pour différents motifs, ne sont plus employés pour le service du culte. Qu'y a-t-il de mieux à faire pour les conserver?

Pour les grandes pièces, maîtres-autels, boiseries et marbreries, le plus souvent du XVIIe et du XVIIIe siècle, le Gouvernement pourrait préconiser leur remploi dans des nouveaux monuments conçus dans le style de ces époques. Ces pièces, parfois très belles, auraient tout à gagner à changer de milieu.

Parfois ces objets pourraient trouver place dans quelque église ancienne du même style, attendu qu'on ne bâtit plus guère actuellement d'édifices religieux en style renaissance ou inspirés de ceux du XVIIe moins encore du XVIIIe siècle.

En plusieurs endroits, notamment en Italie, à Florence, à Sienne, à Orvieto et ailleurs, on a créé, attenants ou à proximité des cathédrales, de vrais musées, portant communément le nom d'*opera del duomo*, où sont rassemblés tous les documents pouvant intéresser l'histoire du monument, depuis les divers plans et maquettes, projets de changements successifs, sculptures ou tableaux restés sans destination, jusqu'à des fragments de vitraux et de pavements. Nous trouvons dans ces collections plusieurs œuvres de toute première valeur. C'est dans le musée du dôme de Florence que sont conservés les fameux reliefs de Donatello et de Luca della Robbia provenant de l'ancienne tribune des chantres.

M. le Président. — Monsieur Janssens, vous pourriez ajouter Strasbourg, où il y a aussi un musée de la cathédrale.

Les vieilles broderies et vêtements sacerdotaux, les dentelles usées, etc., y sont mises à l'abri et pour l'archéologue comme pour l'artiste, il vaut beaucoup mieux pouvoir les étudier ainsi, même dans leur état de délabrement, que de les voir renouvelés et dénaturés par des restaurations presque toujours fâcheuses.

A Tongres, il existe un musée de ce genre pouvant servir de modèle pour les églises importantes de notre pays.

Les églises de moindre importance, où la création de pareilles collections ne semble guère possible et n'offrirait

qu'un intérêt trop minime, devraient céder aux musées locaux ou gouvernementaux les objets intéressants et tombés hors d'usage. De cette manière on évitera qu'ils ne s'abiment en des endroits oubliés, peu ou pas visités, ou qu'ils ne tombent entre les mains des brocanteurs, qui les revendent à l'étranger. Entourés des soins nécessaires dans nos collections publiques comme dépôts, la question de propriété pouvant parfaitement être réservée, ces œuvres souvent fort intéressantes serviront à l'éducation artistique et seront conservées à nos descendants, qui pourront à leur tour les admirer.

M. le Président. — Vous avez entendu, Messieurs, le rapport de MM. Cardon et Janssens.

Quelqu'un demande-t-il la parole à ce sujet ?

M. le Chanoine Van den Gheyn (Gand). — Je voudrais dire un mot.

M. le Président. — Vous avez la parole.

M. Van den Gheyn (Gand). — Messieurs, je ne puis qu'applaudir au vœu exprimé dans son ensemble; je voudrais seulement que les objets dont on ne se sert plus dans les églises soient déposés dans les musées. Mais je désirerais ajouter à ce vœu une restriction ou, si vous le voulez, une extension. Il est incontestable que les objets religieux font généralement triste figure dans les musées généraux, et si vous voulez vous persuader de la chose, rappelez-vous, s'il vous plait, l'admirable organisation du Palais de l'Art ancien à l'exposition de Liége. On a vu rassembler au

centre de l'exposition, dans une espèce de hall, qui se terminait par une petite chapelle, tous les objets du culte. Ces objets gagnaient à conserver leur caractère religieux. Au contraire, entrez dans un musée, à Gand, par exemple, ou ailleurs, vous y trouverez à côté d'une crinoline, d'une vieille cithare, un ostensoir, un objet qui a servi au culte. Cette promiscuité exerce un mauvais effet, produit une détestable impression, car il provoque un assemblage bizarre d'objets.

Voici ce que je désirerais pour ma part : Il est évident que nous ne pourrons pas organiser, à côté des objets provenant de nos cathédrales comme cela se voit en Italie, un musée local; nous ne l'obtiendrons pas. Pourquoi ne pas constituer en Belgique un musée général d'art religieux?

Voici comment j'entendrais ma proposition : il est évident que ce musée demanderait des soins particuliers et, par conséquent, un conservateur, un local, des subsides. Le subside à réclamer ne serait pas si considérable s'il pouvait se reporter non pas sur différents locaux, mais sur un seul, qui se trouverait soit à Malines, soit à Anvers ou dans n'importe quelle autre localité, où l'on pourrait réunir tous les objets religieux qui ne servent plus, mais qui pourraient être destinés à un musée de tous les diocèses. Il me semble que Nos Seigneurs les Evêques sauvegarderaient tous les intérêts, en engageant les curés à leur envoyer à titre définitif tous les objets qui ne servent plus au culte. Le subside accordé subviendrait aux frais d'entretien. Dans nos musées locaux il y a une foule d'objets qui n'ont aucune espèce de rapport entre eux, mais qui cependant sont très intéressants. Je préférais donc émettre le vœu de voir créer

un musée d'archéologie religieuse dans le genre de celui qui existe à Utrecht.

M. le chevalier Marchal (Bruxelles). — L'emplacement est, me semble-t-il, tout désigné : ce serait Malines. Demandons-le, et il est évident que Sa Grandeur Monseigneur Mercier s'y intéresserait.

Ce serait là la solution la plus favorable, je pense.

M. le Président. — Monsieur le Chevalier, vous avez pris la parole sans la demander. (*Rires.*)

M. le chevalier Marchal. — Oh ! ce n'était que pour faire cette simple observation.

M. Cardon (Bruxelles). — M. Boveroulle a, je crois, naguère, exprimé un désidératum à cet égard.

M. Ruhl-Hauzeur (Liége). — Je désirerais ajouter un mot au sujet des observations de M. le chanoine Van den Gheyn.

M. Cardon (Bruxelles). — Permettez-moi de parler auparavant. Dans nos musées, il y a généralement des armoires en lesquelles on enferme des objets d'art sans distinction. Mais, à la suite de pourparlers, il a été décidé de rassembler les objets par séries, de façon à ne pas créer, comme le disait tout à l'heure M. le chanoine Van den Gheyn, un « assemblage bizarre d'objets ». Ainsi le Musée d'antiquités, tel qu'il sera organisé au Parc du Cinquantenaire, comprendra des locaux spéciaux pour les objets ordinaires et une chapelle pour les objets religieux. Je pense que ce

serait une idée malheureuse que de vouloir rassembler dans un endroit diocésain déterminé tous les objets religieux sans distinction. Nous avons, en Belgique, des objets qui sont très intéressants et qui sont placés dans des locaux où ils sont complètement oubliés.

M. Boveroulle (Namur). — Chez nous, nous avons un musée diocésain à la cathédrale où viennent aboutir tous les objets. Je sais que cela existe ailleurs aussi. Ces musées ne seront-ils pas encombrés?

L'évêque, qui a sous sa tutelle une quantité de curés, trouvera facilement un grand nombre d'objets qui ne servent plus dans les paroisses et qui reviendront ainsi directement à ces musées. Beaucoup d'églises seront disposées à se débarrasser du tout, parfois même de beaux fragments de l'époque de la renaissance. Eh bien! ces fragments ont été enlevés bien souvent sous prétexte qu'il vaut mieux les remplacer par de l'architecture gothique. Je suis opposé à cette tendance. J'aimerais mieux que l'on se débarrasse de tout ce qui peut être considéré comme hors d'usage. En France, on a décidé depuis longtemps la création de ces musées diocésains tels qu'il en existe chez nous. Ce n'est donc pas là une nouveauté.

M. le Président. — L'idée a été réalisée à Liège. On avait mis, dans l'art ancien, une sorte de hall consacré aux objets religieux.

M. le Chanoine Van den Gheyn (Gand). — Dans les grands musées il n'en est pas du tout ainsi.

M. Boveroulle (Namur). — M. le Chanoine exagère, je crois. Un musée a généralement plus d'importance; cela confirme ce qu'a dit à cet égard M. Cardon. Ce qu'il faudrait adopter ce serait le plan de notre ancien collègue, M. Bordiaux.

M. Ruhl-Hauzeur (Liége). — Je voudrais ajouter quelques paroles seulement à celles que vient de prononcer M. le chanoine Van den Gheyn. C'est pour vous dire que nous avons à Liège un musée d'art religieux établi depuis 25 ans.

M. le Président. — En voilà donc deux déjà.

M. Ruhl-Hauzeur (Liége). — Il a eu, depuis son organisation, cet avantage incontestable de recueillir différents objets qui auraient été détruits sans cela.

Nous avons également un autre but en réunissant ces objets. Nous en recevons en cadeau et en dépôt; nous avons aussi l'occasion d'utiliser ces dépôts là où des objets convenables du culte manquent.

Seulement, notre musée n'est pas connu. Nous avons un subside du Gouvernement pour notre Société archéologique de Liége. Mais ce subside et nos ressources ordinaires ne nous permettent pas de faire des acquisitions et de posséder d'autres objets que ceux qu'on veut bien nous confier en dépôt.

M. Haverland (Virton). — La proposition de M. le chanoine Van den Gheyn tend à la centralisation des objets d'art ancien. Comme provincial, je me permets de demander

si mieux ne vaudrait décentraliser ces objets, en les laissant là où ils se trouvent? Il y a, me semble-t-il, un intérêt de premier ordre à laisser, notamment dans le Luxembourg, ces objets d'art qui nous appartiennent; il n'est pas donné à chacun de nous de venir, à tout bout de champ à Bruxelles, par exemple, où se trouveraient centralisés tous ces objets d'intérêt local.

M. le chevalier Marchal (Bruxelles). — Je voulais simplement demander si le rapport de MM. Cardon et Janssens sera imprimé?

M. le Président. — Parfaitement!

M. Janssens (Anvers). — Le vœu que j'ai exprimé tout à l'heure est contenu dans le rapport. Nous désirons, autant que possible, que les musées qu'il s'agirait de créer le soient dans les conditions que nous avons indiquées.

M. le Président. — Je crois que vous donnerez satisfaction à l'assemblée en ajoutant un simple mot à votre rapport. Vous parlez de musées diocésains; mais il y aurait aussi des musées provinciaux, soit à conserver, soit à établir.

M. Janssens (Anvers). — L'intention des rapporteurs n'est pas de centraliser tous les objets, au contraire.

M. le Président. — Nous remercions MM. Cardon et Janssens pour leur très intéressant rapport, qui sera imprimé, suivant le vœu de M. le chevalier Marchal; il

pourrait être complété par une simple adjonction, qui donnerait satisfaction au vœu de M. le chanoine Van den Gheyn. (*Adhésion.*)

Nous passons, Messieurs, à la question suivante, ainsi conçue :

« Les autels des chapelles absidales rayonnantes des » grandes églises étaient-ils orientés ou disposés chacun » suivant l'axe de la chapelle? »

Cette question, Messieurs, a été soulevée, et très souvent, dans ces derniers temps, au sein de la Commission royale par suite des plans qui nous ont été soumis et notamment à l'occasion d'une église à Bruges.

On avait désigné, pour l'étude de cette question, deux rapporteurs, qui se sont trouvés être d'un avis différent. L'honorable M. Helleputte, notre premier vice-président, qui s'est excusé, — j'ai oublié de le mentionner tout à l'heure; — il est retenu de grand matin jusqu'au soir tous les ans, à pareille époque, par des examens; l'honorable M. Helleputte, dis-je, est d'avis que l'orientation domine tout, et que, quelle que soit la forme de la chapelle, il faut orienter l'autel de façon que le prêtre ait la vue dirigée vers l'orient.

Le second rapporteur, M. le chanoine Van Caster, est d'un avis différent. Je le prie de bien vouloir prendre la parole, mais je lui demande, vu l'heure avancée, d'abréger le plus possible.

M. le chanoine Van Caster (Malines). — Messieurs, il y a d'abord une petite question que je désire simplement mentionner, en vous laissant le soin de la résoudre.

A propos du compte rendu de l'assemblée réglementaire de l'an dernier (9 octobre 1905), je voudrais ajouter un mot, une simple remarque, à ce que j'ai dit au sujet des peintures murales retrouvées dans les églises de notre pays.

Déjà depuis 1900, une discussion ou plutôt un échange de vues avait eu lieu entre M. Helbig et moi. A la dernière séance générale, M. le Président avait, comme les années précédentes, donné d'abord la parole à M. Helbig ; ce qui était raisonnable pour divers motifs. Vous avez pu constater que notre Vice-Président s'est borné alors à résumer, en fort peu de mots, les arguments qu'il nous avait déjà développés itérativement les années précédentes. M. le Président m'accorda ensuite la parole en me faisant observer qu'il était déjà midi à ce moment. Je lui exprimai le regret d'avoir été plusieurs fois de suite empêché d'exposer à mon tour mes idées d'une manière un peu complète et j'ajoutai : *Je serai bref pourtant, parce que ma notice a pu trouver place dans le compte rendu de l'assemblée générale qui vous parviendra dans quelques jours.*

Je fus bref et me bornai à vous donner lecture de la partie que faute de temps je n'avais pu vous communiquer l'année précédente (1904). Je fus plus bref encore dans la note destinée au Bulletin de la dernière assemblée générale (1905), et n'y rappelai que les peintures de Sainte-Gudule à Bruxelles, de Saint-Jacques à Tournai et de Sainte-Walburge à Furnes.

Ce même Bulletin donne (pages 86 à 91) le résumé de M. Helbig signalé plus haut, avec des variantes et des développements qui le rendent méconnaissable. J'admets, sans doute, que mon honorable contradicteur eut pu

doubler, tripler même l'importance de sa note pour essayer de nouveaux arguments contre ma thèse. En ce cas, j'aurais été heureux d'admirer une fois de plus sa persévérance à lutter pour la défense d'une mauvaise cause. Mais, dans l'occurrence, il oublia sa délicatesse habituelle, d'abord en lisant les épreuves de ma réplique à mon insu ; ensuite, en y découpant par ci par là des phrases incomplètes ; et enfin, en présentant de petites réflexions peu aimables, suivies d'une parenthèse couvrant le mot *rires !*

Il est anormal de trouver parmi ses remarques des objections contre certaines de mes assertions dont je n'avais pas encore donné lecture et que, par conséquent, il ne pouvait connaître. Vous avez été étonnés de ne pas trouver dans ma réponse la moindre allusion à ces remarques, que je n'aurais eu garde de laisser passer sans une verte réplique si j'en avais eu connaissance. J'ai tenu à vous dire la cause de mon silence.

Mais le plus étonnant, c'est que M. Helbig, après avoir pendant six années, accumulé des arguments sans nombre autour d'une question de principes que je n'ai jamais combattus, termine en disant qu'il est parfaitement d'accord avec moi : *Les constatations de M. le chanoine sont inattaquables.*

A la longue liste qu'il nous a donnée, j'en pourrais ajouter une autre, mais je me résume en un mot : le principe que j'ai énoncé reste debout ; telle est ma conclusion.

C'est ici qu'une parenthèse à *rires!* serait bien placée. Cela manque de sérieux, en effet, et ne mérite pas que l'on s'y arrête.

Ma thèse est *celle des faits*, comme l'a très bien observé

M. le chanoine Van den Gheyn, à l'Académie royale d'Archéologie, en 1901, et *elle est irréfutable.* M. Helbig l'accorde enfin. S'il avait voulu le reconnaître dès l'abord, il m'aurait épargné le désagrément de contredire, parfois peut-être avec un peu de vivacité, un homme que j'estimais beaucoup, et qui m'honorait de son amitié depuis plus de quarante ans. Mais si l'amitié a ses indulgences, la vérité a aussi ses droits, et il faut les respecter. Ce petit règlement de compte fait, je passe à la 4e question de l'ordre du jour de cette séance.

4e Question. — *Les autels des chapelles absidales rayonnantes des grandes églises étaient-ils orientés ou disposés suivant l'axe de la chapelle?*

Cette question présuppose que l'église dont l'abside est entourée de chapelles, est elle-même orientée; c'est-à-dire que son chevet est tourné vers l'orient, ou en d'autres termes, que son axe est dirigée de l'ouest à l'est.

Les constitutions apostoliques quoique n'émanant pas directement des apôtres, forment un ensemble d'usages et de prescriptions dont la codification fut faite vers le milieu du IIIe siècle.

Elles ont toujours joui d'une grande autorité. Or, elles ordonnent que l'église soit un carré long, et toujours tournée vers l'orient. Cette ordonnance est attribuée au pape S Clément, qui vivait à la fin du premier siècle.

D'après un décret du pape S. Vigile, qui régna de 538 à 555, le prêtre à l'autel doit se tourner vers l'orient.

Depuis le VIIIe siècle, en Occident, presque toutes les cathédrales et paroissiales sont orientées.

L'évêque de Mende, Guillaume Durand (1230-1296),

publia en 1285 un ouvrage liturgique très important intitulé : Rational des divins offices. En parlant de la construction d'une église, il dit : *Le chevet sera donc tourné vers le lever équinoxial du soleil. Et il ne faut pas tourner le chevet vers le lever du solstice, comme quelques-uns le font.*

La question de l'orientation de l'église devrait, me semble-t-il, avoir la priorité sur celle concernant les chapelles absidales. Mais je ne puis traiter cette question aujourd'hui, parce qu'elle n'est pas inscrite au programme de cette séance. Elle est pourtant d'une importance capitale ; aussi demanderai-je à M. le Président de vouloir l'y mettre l'année prochaine.

La question que nous avons à résoudre aujourd'hui ne concerne donc que les autels des chapelles rayonnantes. Comment faut-il les placer? Il semble qu'il ne pourrait y avoir de doute à cet égard. Ces chapelles, en effet, sont comme autant de petits sanctuaires non orientés.

En effet, ces chapelles rayonnantes sont disposées autour du chevet polygonal du grand chœur de l'église, de manière que le prolongement de leurs axes aboutisse toujours au point central du polygone qui forme le chevet. Il s'ensuit que la chapelle du milieu seule aura son axe dans la même direction que celui du chœur de l'église. Elle seule aura son abside tournée vers l'orient, et l'autel placé dans cette abside sera orienté comme l'autel majeur. Quant aux autres chapelles rayonnantes, elles ne sont pas orientées et ne sauraient l'être. Il s'ensuit que leurs autels placés dans leurs absides, ne le sont pas non plus. Ils sont placés dans l'axe des chapelles, et non dans le sens de l'axe du chœur ou de l'église.

Il est des églises aussi qui ne sont pas orientées. Dans ces églises on place l'autel majeur dans l'axe du bâtiment et non dans la direction de l'orient.

Les chapelles rayonnantes sont comme autant de sanctuaires non orientés. Leurs autels seront donc logiquement placés dans leurs absides, et il ne serait pas raisonnable de faire autrement. Aussi cet usage a-t-il été généralement mis en pratique jusqu'au XVIIe siècle.

Les chapelles bâties autour des chœurs de nos églises avaient été érigées la plupart du temps par des particuliers ou par des corporations. Les fondateurs de ces oratoires y établissaient des services religieux auxquels les membres de la famille ou les membres de l'association assistaient presque exclusivement. C'étaient des services particuliers d'un caractère privé. Les chapelles étaient séparées du déambulatoire, ou pourtour du chœur, par une clôture élevée. Dans ces petits sanctuaires l'autel était naturellement placé dans la direction de leur axe et non pas dans la direction de l'axe de l'église. C'était logique, car il faut considérer tout simplement les chapelles absidales comme des oratoires non orientés et leur appliquer, pour le placement de leur autel, les règles de disposition suivies pour les églises dont l'axe n'est pas dirigée de l'ouest à l'est. Or, dans les églises non orientées, l'autel est placé dans l'abside c'est-à-dire dans l'axe du bâtiment, quelle que soit sa direction. Il faut agir de la même façon dans les chapelles absidales, c'est-à-dire ne pas orienter leurs autels, mais les disposer suivant l'axe des chapelles.

Telle est la réponse que je crois devoir faire à la quatrième question.

M. l'abbé Puissant (Mons). — Je me rallie à la manière de voir de M. le chanoine Van Caster, mais cependant je me permets de lui faire remarquer qu'à l'église Sainte-Waudru, à Mons, les crédences sont précisément placées sous les fenêtres des chapelles rayonnantes, en sorte que c'est un cas qui vient infirmer sa thèse.

M. le chanoine Van Caster (Malines). — C'est une église relativement moderne.

M. Puissant (Mons). — Elle date du xve siècle.

M. le chanoine Van Caster (Malines). — Donc c'est une église relativement assez moderne.

J'admets qu'à toute règle il y a des exceptions, cela ne fait que confirmer la règle. (*Rires.*)

M. le Président. — Il y a évidemment des exceptions, mais je ne sais si elles sont modernes?

Je me rappelle qu'à l'église Saint-Géreon, à Cologne, il y a des petits autels qui sont dirigés dans le sens parallèle à celui des grands autels. Il en résulte un aspect tout à fait défectueux du temple. Je crois qu'au point de vue de l'aspect qui, évidemment, n'est pas la chose principale, la thèse de M. le chanoine Van Caster me semble la meilleure; si, en outre, elle est conforme à l'histoire et à l'archéologie, et si elle ne heurte pas les règles liturgiques, il y a certainement là un ensemble de considérations favorables à cette thèse.

M. le chanoine Van Caster (Malines). — Voyez, par exemple, l'église de Notre-Dame, à Trèves, à côté de la cathédrale. A vouloir orienter tous les autels on est arrivé à l'effet suivant : la crédence, qui doit toujours se trouver du côté de l'épître de tout autel, s'y trouve, en effet, dans les chapelles situées du côté de l'épître du grand autel, tandis qu'elle se trouve du côté de l'évangile de l'autel latéral dans les chapelles situées du côté de l'évangile du grand autel. Il y a là un ensemble de dispositions défectueuses.

M. le Président. — Je crois, Messieurs, que l'assemblée est en grande partie de l'avis de M. le Chanoine, que nous remercions infiniment pour son complet et très important rapport.

M. le chanoine Van Caster (Malines). — Je n'ajouterai plus qu'un seul mot en ce qui concerne l'orientation de l'église ; cette question devrait être discutée en long et en large. J'ai fait, à cet égard, des recherches minutieuses. Serait-il convenable de les consigner dans le rapport ou bien de les présenter comme une thèse l'année prochaine ?

M. le Président. — Je crois qu'il faudrait remettre à plus tard la question, et nous pourrions dès aujourd'hui la mettre à l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'année prochaine. (*Adhésion.*)

Inventaires des objets d'art appartenant aux établissements publics.

Messieurs, avant d'accorder la parole sur cette question, je voudrais dire quelques mots pour en résumer l'état présent.

Comme je l'ai dit à nos collègues présents à l'assemblée préparatoire, il y a des points sur lesquels il est difficile d'insister en séance publique.

Messieurs, si l'on considère l'ensemble de la situation, on s'aperçoit immédiatement que, sauf dans la Flandre occidentale et dans la province de Namur, nos Comités sont occupés à travailler à l'inventaire d'une façon extrêmement sérieuse et rapide ; ils ont fait tout ce qu'ils ont pu. Je ne sais pas, M le chanoine Duclos étant parti, si je suis bien exact en parlant de sa province.

Quant à l'inventaire du Hainaut, M. Matthieu nous a dit que l'on s'en occupait.

Messieurs, au sujet des provinces d'Anvers et du Brabant, — qui sont certainement les plus avancées, ce dont nous devons louer nos collègues — un vœu a été émis par l'assemblée préparatoire. Comme le disait tantôt M. Donnet, ces Messieurs d'Anvers ont publié déjà deux fascicules, et certainement le second fascicule est fait — je l'ai vérifié personnellement — de la façon qu'a indiquée notre assemblée générale. Notamment la division y est faite de la manière préconisée à la suite des travaux de MM Donnet et De Ceuleneer ; je le dis en passant à M. le chanoine Van den Gheyn : il n'y a eu, sous ce rapport, aucune difficulté. Le

livre que voici le prouve. (*M. le Président montre un ouvrage.*)

Quant au Brabant, nous avons les parties d'inventaires déjà publiées.

En calculant ce qu'a coûté à la Province l'inventaire du Brabant, nous sommes arrivés à être convaincus que la publication complète dans le format indiqué, c'est-à-dire dans le format du Dictionnaire de Chabrol, sur deux colonnes par page, avec photographies, coûterait peut-être 114,000 francs, mettons 100,000 francs en chiffres ronds. Comme il n'est pas possible d'arriver au but, avant plusieurs années, nous avons demandé qu'il soit fait une imputation annuelle de 10,000 francs, pendant dix années, sur le budget des Beaux-Arts.

Nous avons reçu du Ministre des Beaux-Arts non pas un refus, mais l'expression du regret que notre proposition, bien qu'elle datât du mois d'avril, vînt un peu tard.

Je ne puis ici m'exprimer comme je l'ai fait dans l'intimité de l'assemblée préparatoire ; étant donné que M. le Ministre de la Justice nous appuie chaudement auprès de son collègue de l'Agriculture par des lettres officielles que chacun de vous peut consulter à notre dossier ; étant donné que M. le Ministre de l'Agriculture est lui-même fort bien disposé en faveur de nos travaux, je crois que, sur le budget de 1907, sera imputée une première somme pour liquider la première allocation. Les choses sont plus avancées qu'on ne pourrait le supposer ; nous le savons d'une façon positive.

Cela dit, Messieurs, je termine cette communication par cette seule observation : il est évident que, dans ces

conditions-là, les Comités d'Anvers et de Bruxelles feront chose utile en ne changeant rien pour le moment à leurs inventaires.

Une nouvelle édition de ces inventaires pourra être publiée lors des allocations de l'État.

Je suis tout disposé à accorder la parole à ceux qui voudraient dire quoique ce soit à ce sujet ou bien demander l'une ou l'autre explication.

M. le chevalier Marchal (Bruxelles). — Je demande à l'assemblée, vu les déclarations catégoriques de l'honorable Président de la Commission, vu la confiance que nous avons dans sa haute autorité et dans son caractère, vu ses relations gouvernementales, de décider que nous mettons toute notre confiance en lui.

Je vous demande, au surplus, de lui voter des félicitations. (*Très bien !*)

M. Donnet (Anvers). — En ce qui concerne le Comité d'Anvers, nous sommes tout disposés à entrer dans les vues de M. le Président, mais nous voudrions avoir quelque chose de positif.

M. le Président. — De l'argent? (*Rires*).

M. Donnet (Anvers). — Nous sommes tout prêts à réimprimer dans le format convenu. Seulement, depuis trois ans, à chacune de nos assemblées générales, on nous parle de cet inventaire.

Nous avons envoyé notre inventaire aux bourgmestres et aux curés, nous avons marché d'un pas ferme; nous avons terminé notre travail. Du jour où vous mettrez à notre disposition les sommes nécessaires, nous sommes tout disposés à réimprimer dans la forme indiquée.

M. le Président. — J'adhère de tout cœur à ce que vous venez de nous dire.

Quant aux félicitations dont a parlé M. le chevalier Marchal, elles s'adressent, non pas seulement à la Commission centrale qui s'est occupée de cette question, mais surtout aux membres correspondants ici présents et spécialement à ceux des comités du Brabant et d'Anvers, qui ont montré un grand exemple.

Je voudrais encore ajouter quelques mots, bien que, comme je vous l'ai déjà dit tout à l'heure, je sois empêché par le rhume; je puis dire à M. Donnet que lui et ses collègues d'Anvers ne pourront obtenir l'argent de l'Etat qu'à la condition de bien vouloir, avant la publication de la seconde édition, soumettre leurs propositions à la Commission royale, afin qu'elle puisse faire examiner par le Comité spécial de revision, notamment si certains objets, omis dans la première édition, ne devraient pas être mentionnés dans la seconde.

Notre programme est indiqué dans les relations de nos assemblées générales de 1902 et 1903.

Le Brabant a commencé avant toutes les autres provinces et alors que la Commission royale n'avait pas encore été saisie de la question.

M. Destrée nous a dit samedi dans l'assemblée prépara-

toire que son Comité était aussi disposé à faire tout, après les allocations de l'Etat, pour que la seconde édition soit tirée dans le sens des modèles adoptés par nos assemblées générales.

M. Soil (Tournai). — Nous ayons tous reçu les inventaires du Brabant. Aurons-nous aussi ceux de la province d'Anvers ?

M. Donnet (Anvers). — Il me serait difficile de donner réponse à ce sujet. C'est la Province qui s'est chargée de l'impression, à ses frais; c'est, par conséquent, elle qui dispose des exemplaires.

M. Soil (Tournai). — On pourrait lui en demander.

M. Matthieu (Enghien). — Je demanderai si les inventaires déjà commencés doivent être imprimés sous la direction du Comité provincial, mais après avoir été soumis au Comité spécial de revision.

M. le Président. — Il est désirable qu'une revision se fasse, respectueuse du travail des auteurs.

M. Matthieu (Enghien). — Une seconde question extrêmement importante est celle de savoir comment se fera la liquidation des subsides? Est-ce que les Comités provinciaux qui ont fait imprimer les fascicules devront s'adresser à cet effet soit à la Commission centrale, soit directement au Gouvernement?

M. le Président. — C'est la Commission centrale qui recevra les subsides; elle les distribuera immédiatement à ses correspondants.

Si plus personne ne demande la parole, il me reste à remercier l'Académie royale de Belgique dans la personne de son Secrétaire perpétuel, membre du Comité spécial des objets d'art, toujours si zélé à nos assemblées. Nous le prions de vouloir bien accepter tous nos remerciements et de les reporter sur l'Académie royale.

Je le répète: je suis accablé par un gros rhume; n'était que nos deux Vice-Présidents, M. Helleputte, empêché, et M. Maquet, occupé à Malines, n'ont pu être présents aujourd'hui, je ne serais pas venu, malgré tout le désir que j'ai toujours d'être parmi vous.

Vous assisterez tout à l'heure au repas fraternel. Vous voudrez bien m'excuser si je n'y parais pas; cela m'est absolument défendu par la Faculté. Il m'en coûte beaucoup, croyez-le bien; pour la neuvième fois que nous nous réunissons, c'est la première fois que je ne serai point des vôtres. Et puisque M. Van der Mersch refuse, à raison de son grand âge, la mission de m'y suppléer, je charge notre ami Léonard Blomme de présider ce modeste banquet, où, si je ne suis pas présent de corps, je le serai certainement de cœur et d'esprit.

M. le chevalier Marchal (Bruxelles). — Nous souhaitons bonne santé au Président! (*Très bien!*)

La séance est levée à 5 heures.

TABLE DES MATIÈRES

1° Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de septembre et d'octobre 1906.

2° Commission royale des monuments. — Séance générale préparatoire du 6 octobre 1906.

3° Commission royale des monuments. — Assemblée générale et réglementaire du 8 octobre 1906. Présidence de M. Lagasse-de Locht.

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la revision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du Bulletin *ont droit à 50 exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du* Bulletin, *qui les fournira à leurs frais.*

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. Massaux, Secrétaire de la Commission royale des monuments, 22, rue Montoyer, à Bruxelles.

BULLETIN

DES

COMMISSIONS ROYALES

D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE.

QUARANTE-CINQUIÈME ANNÉE. — 11 ET 12.

En vente chez M. HAYEZ,
Imprimeur de l'Académie Royale de Belgique,
112, rue de Louvain, 112.

—

BRUXELLES
1906

Imp. van Langhendonck, succr de Ve Baertsoen, rue des Chartreux, 60

ION ROYALE DES MONUMENTS.

IÉ DES PROCÈS-VERBAUX

SÉANCES

4 novembre; des 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 1906.

PEINTURE ET SCULPTURE

ion a émis des avis favorables sur :

ns relatifs à la restauration des peintures des lise de Westmalle (Anvers) et au complément sur les colonnes nouvelles de l'édifice; o; — Église de Westmalle. Peintures murales.

relatif à l'exécution de peintures décoratives le dédiée à Saint-Léonard, en l'église de la int-Léonard (Anvers); auteur, M. Bressers; — Église de Saint-Léonard. Peintures murales.

relatif à l'établissement à l'intérieur des mantes de l'église de Saint-Michel, à Gand le), d'une courtine représentant une tenture s mêmes chapelles, d'une clôture en bois et — Église de Saint-Michel, à Gand. Courtine.

COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS.

RÉSUMÉ DES PROCÈS-VERBAUX

SÉANCES

des 3, 10, 17 et 24 novembre ; des 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 1906.

PEINTURE ET SCULPTURE

La Commission a émis des avis favorables sur :

1° Les dessins relatifs à la restauration des peintures des colonnes de l'église de Westmalle (Anvers) et au complément des peintures sur les colonnes nouvelles de l'édifice; auteur, M. Gogo ; Église de Westmalle. Peintures murales.

2° Le projet relatif à l'exécution de peintures décoratives dans la chapelle dédiée à Saint-Léonard, en l'église de la commune de Saint-Léonard (Anvers) ; auteur, M. Bressers ; Église de Saint-Léonard. Peintures murales.

3° Le projet relatif à l'établissement à l'intérieur des chapelles rayonnantes de l'église de Saint-Michel, à Gand (Flandre orientale), d'une courtine représentant une tenture et, à l'entrée des mêmes chapelles, d'une clôture en bois et fer forgé ; Église de Saint-Michel, à Gand. Courtine.

Église de Saint-Léonard lez Huy. Décoration picturale.

4° Le projet concernant la décoration picturale de l'église de Saint-Léonard lez Huy (Liége); auteur, M. Tassin;

Église de Bilsen-la-Ville. Décoration picturale.

5° Les projets relatifs à l'exécution, dans l'église de Bilsen-la-Ville (Limbourg), de travaux de décoration picturale, d'ameublement et de vitraux peints, sous réserve, au cours de l'exécution des travaux, d'apporter aux projets les modifications suivantes : *Polychromie :* supprimer les emblèmes des Évangélistes à la croix figurée dans la scène de l'arc triomphal. *Mobilier :* supprimer le dais de l'autel. Placer le retable sur l'autel et non derrière celui-ci. *Vitraux :* Prolonger les dais jusqu'au haut des verrières ou, ce qui serait encore préférable, introduire un second personnage pour rompre la grande longueur de ces dais; peintre décorateur, M. Meunier; sculpteur, M. Peeters; peintre-verrier, M. Osterrath;

Église de Florennes. Décoration picturale.

6° Le projet de décoration picturale de l'eglise de Florennes (Namur), à la condition que l'auteur, M. Euderlé-Marchal, tienne compte des observations consignées dans les rapports de M. l'architecte provincial et du Comité des membres correspondants;

Église de Fresin. Décoration picturale.

7° Les projets relatifs à la décoration picturale de l'église de Fresin (Limbourg); auteur, M. Meunier, et au placement de vitraux dans cet édifice; auteur, M. Grossé;

Église de Zoersel. Verrières.

8° Les dessins de trois verrières à exécuter pour l'église de Zoersel (Anvers); auteurs, MM. Hochreiter et Geyer,

Église de Donck. Vitraux.

9° Le projet de trois vitraux destinés à l'église de Donck, sous Brasschaet (Anvers); auteur, M. Ladon;

Église d'Afsné. Vitraux.

10° Le projet relatif au placement de vitraux dans le chœur de l'église d'Afsné (Flandre orientale); auteur, M. Casier;

11° Le projet concernant l'exécution de vitraux peints pour l'église de Neerpelt (Limbourg); auteurs, MM. Stroucken et fils; Église de Neerpelt. Vitraux.

12° Le projet d'une verrière destinée à l'église de La Villette, sous Marcinelle (Hainaut); auteurs, MM. Bary-Hintzen; Église de La Villette. Verrière.

13° Le dessin d'un vitrail à placer dans l'église de Zuydschote (Flandre occidentale); auteur, M. Dobbelaere; Église de Zuydschote. Vitraux.

14° Les projets de deux vitraux à placer dans l'église de Notre-Dame de Pamele, à Audenarde (Flandre orientale), et d'une statue de la Sainte-Vierge pour le portail du transept nord de cet édifice. Église de Notre-Dame de Pamele, à Audenarde. Vitraux.

— Il a été procédé, le 4 décembre 1906, dans l'église de Leeuw-Saint-Pierre, à l'examen de la fresque exécutée sur le mur du transept faisant face au bas-côté nord, derrière l'autel de la Sainte-Vierge. Église de Leeuw-St-Pierre. Fresque.

M. Baes, membre du Comité des correspondants du Brabant, assistait à cet examen.

La fresque dont il s'agit est l'œuvre de M. De Geetere. C'est un travail consciencieux, d'une grande délicatesse et très harmonieux. Il y a lieu de l'approuver sans réserve. En conséquence, il peut être donné suite à la liquidation du subside de 5,000 francs promis, sur les crédits des Beaux-Arts, en vue de sa réalisation.

— Il a été procédé, le 13 novembre 1906, à l'examen des peintures décoratives exécutées dans l'église de Welkenraedt, dont le projet a reçu le visa le 14 mars dernier. Église de Welkenraedt Peintures décoratives.

Il résulte de cet examen, auquel assistait M. Ruhl, membre du Comité des correspondants de la province de Liége, que les travaux dont il s'agit sont terminés, qu'ils ont

été exécutés dans les conditions fixées par le plan adopté et que leur réalisation est en rapport avec le chiffre de la dépense prévue, soit 6,250 francs.

Musée communal de Bruges. Tableaux.

— Il a été procédé, le 10 décembre 1906, par les soins du Comité mixte des objets d'art, à l'examen des tableaux du musée communal de Bruges, qui nécessitent des travaux de restauration et qui sont mentionnés dans un rapport de M. Paul Buéso.

Les travaux préconisés par le restaurateur paraissent tous utiles au point de vue de la conservation des deux œuvres signalées de Jean Van Eyck et de Hans Memlinc.

Il importe de commencer par faire au tableau de Van Eyck un essai sur une petite surface de quelques centimètres carrés d'enlèvement des retouches anciennes aux abords du joint des deux panneaux, de fixer les parties soulevées et de nettoyer la peinture. Lorsque cet essai sera terminé, le Comité mixte en fera constater le résultat et décidera ce qui reste à faire à cette belle œuvre.

Au triptyque de Memlinc, il y a lieu également de commencer par réparer une petite surface, fixer les points où la couleur se soulève et nettoyer la peinture. Ce travail sera examiné en même temps que celui fait au Van Eyck. Il sera alors décidé quelles opérations resteront à faire à l'œuvre.

L'attention de la délégation a été attirée sur le grand tableau de Pourbus. Il est urgent de le parqueter, de mastiquer les joints des panneaux, de pointiller la couleur et de raviver le vernis.

Il y a lieu de signaler aussi le tableau attribué à Lancelot Blondeel, représentant la naissance de la Sainte-Vierge,

qui provient de l'église de Saint-Nicolas, à Dixmude. Cette œuvre devrait être parquetée, pointillée et le vernis mis en état.

Enfin, le Saint-Georges de Lancelot Blondeel réclame aussi des soins urgents. M. Buéso devrait soumettre sans retard une estimation des ouvrages à effectuer à ces trois dernières œuvres.

La délégation est unanime pour demander que M. le baron Kervyn de Lettenhove, membre correspondant de la Commission royale des Monuments, dont la compétence est connue, soit prié de surveiller toutes les opérations qui s'effectuent aux tableaux du musée de Bruges.

Le Comité mixte ne peut s'empêcher de signaler l'état lamentable dans lequel se trouve le local du musée de Bruges. Il est urgent de doter cette collection d'une autre installation plus digne des œuvres qu'elle renferme. Les tableaux y sont mal exposés au point de vue de l'éclairage. D'autre part, les conditions atmosphériques de la salle ne sont nullement en rapport avec celles qu'on est en droit d'exiger d'un local destiné à la conservation de tableaux. En attendant que la ville de Bruges soit pourvue d'un musée digne de ce nom, l'Autorité supérieure ferait bien d'ordonner le transfert des principaux tableaux dans un local où ces œuvres, de valeur inappréciable, seraient soustraites à toute cause de destruction. Il importe aussi de les protéger par un double cadre avec glace posée sur des bandes de feutre pour les préserver de la poussière. Ce second cadre devra pouvoir s'ouvrir de temps en temps pour aérer la peinture.

Église de Sainte-Anne, à Bruges. Tableau.

— La délégation du Comité mixte des objets d'art qui s'est rendue à Bruges, le 10 décembre 1906, a profité de l'occasion pour examiner, à nouveau, le grand tableau cintré qui recouvre le mur au-dessus de l'entrée de l'église de Sainte-Anne.

La délégation a été unanime pour engager le Conseil de fabrique à faire entreprendre, sans nouveau retard, le nettoyage de cette toile, qui est recouverte de crasse. Cette opération, qui ne constitue en réalité qu'un travail d'entretien, est indispensable dans l'intérêt de la conservation du tableau.

Toutefois, il importe, ainsi que le Comité mixte l'a déclaré précédemment déjà, de commencer par faire un petit échantillon de nettoyage dans un coin de la toile. Le Comité mixte le fera examiner dès son exécution. Dès 1904, M. le baron Kervyn de Lettenhove, membre du Comité provincial des correspondants et spécialement compétent en la matière, a bien voulu se charger de surveiller cette opération. Cet essai aura d'ailleurs l'avantage de permettre au restaurateur d'établir exactement l'estimation de la dépense à résulter du nettoyage complet de l'œuvre. Cette estimation devra aussi comprendre les frais d'un encadrement très simple, dont le tableau est dépourvu. Cette absence de cadre laisse l'œuvre incomplète et pourrait faire supposer qu'elle a été placée là par hasard, alors qu'il est visible que la composition a été produite en vue de l'emplacement qu'elle occupe.

Église de Saint-Pierre, à Anderlecht. Statues.

— Il a été procédé, le 10 novembre 1906, à l'église de Saint-Pierre, à Anderlecht, à l'examen d'un modèle de statue et d'échantillons de vitraux peints.

M. Brunfaut, membre du Comité des correspondants du Brabant, assistait à cet examen.

Le modèle en plâtre de la statue devant figurer Sainte-Cécile et destinée à l'ancien porche du sud, ne possède aucune des qualités qu'on est en droit d'exiger : proportions, draperies et pose. Il est donc inutile de détailler les nombreux défauts qu'offre l'œuvre produite par M. De Cuyper.

On a installé dans le portail deux statues d'Apôtres, par De Beule. La Commission a souligné les bonnes qualités de ces œuvres d'art.

L'examen des projets de vitraux proposés par M. Steyaert a donné lieu aux constatations suivantes : parmi les six modèles placés à l'essai dans la première fenêtre de la chapelle de Saint-Guidon, près de l'entrée de l'église, au côté sud, le spécimen supérieur à fond vert-olive, est de beaucoup le plus satisfaisant. On pourrait toutefois recommander à l'artiste de sertir les monogrammes placés dans les gloires rayonnantes, afin de les distinguer davantage.

En visitant l'église, la délégation a remarqué, au côté sud du chœur, un petit triptyque qui n'est pas dénué de valeur artistique. Il est désirable que le Conseil de fabrique prenne des mesures pour assurer la conservation de cette œuvre d'art.

Hôtel de ville de Gand. Statues.

— Il a été procédé, le 23 octobre 1906, à l'examen de quatre statues exécutées en pierre d'Echaillon, d'après les modèles de feu J. Dillens et placées dans les niches de la façade de l'hotel de ville de Gand.

MM. Van der Haeghen et le chanoine Van den Gheyn, membres du Comité des correspondants de la Flandre orientale, assistaient à cet examen.

Deux de ces figures exécutées par M. le sculpteur Soudeyns, représentent : « Philippe d'Alsace » et « Milice gantoise ».

Les deux autres représentent : « Keldermans » et « Waghemakere ». Elles sont dues à M. Van Biesbroeck Jr.

Sans être tout à fait irréprochables au point de vue artistique, ces statues paraissent cependant pouvoir être acceptées définitivement.

Deux modèles en plâtre, exécutés par M. De Beule, également d'après les esquisses de feu Dillens, sont exposés dans les niches. Ce sont les modèles des statues de « Charles-le-Bon » et de « Baudouin à la Hache ». Ces modèles sont bien compris. Toutefois, on a engagé M. De Beule — et c'est aussi l'avis de cet artiste — à enlever le tronc d'arbre qui encombre sans raison le bas de la figure de Baudouin et à corriger les draperies de la figure de Charles-le-Bon, qui affectent une certaine lourdeur.

Sous réserve qu'il sera tenu compte des observations qui précèdent, il peut être passé à l'exécution en pierre des deux figures précitées.

Église de Saint-Martin, à Gand. Tableaux.

— Il a été procédé, le 18 décembre 1906, à l'examen d'une série de tableaux qui décorent l'église de Saint-Martin, à Gand, et qui nécessitent des soins de conservation.

M. Van Biesbroeck, membre du Comité des correspondants de la Flandre orientale, assistait à cet examen.

Les œuvres en question sont les suivantes :

1° La Résurrection du Christ, par G. De Crayer, tableau du maître-autel ;

2° Le Martyre de Sainte-Barbe, par Van Cleef ;

3° L'Exaltation de la Croix, par Vandenheuvel;

4° La Mère des fils de Zébédée, par Vandenheuvel;

5° La Dernière Cène, par Vandenheuvel;

6° Id. (plus petite), d'un auteur inconnu;

7° Sainte-Catherine en dispute avec les philosophes, par Van Cleef;

8° L'Invention de la Croix, par Vandenheuvel;

9° Notre-Dame des VII Douleurs, par Thyssens;

10° Marie-Madeleine et le Sauveur, d'un auteur inconnu;

11° La Naissance du Christ, par De Roo;

12° Le Couronnement de la Sainte-Vierge, d'un auteur inconnu;

13° L'Annonciation, par Leplat;

14° Saint-Blaise, par G. De Crayer;

15° Saint-Augustin, d'un auteur inconnu;

16° La Tentation de Saint-Antoine, par Leplat;

17° La Mort de Saint-Antoine, par Leplat;

18° La Gloire de Saint-Antoine, par Leplat;

19° Saint-Martin à son lit de mort, attribué à Pilsens;

20° Saint-François-Xavier opérant un miracle, par Leplat;

21° Sainte-Cécile, auteur inconnu;

22° Le Christ en croix, par G. De Crayer.

Tous ces tableaux semblent nécessiter un rentoilage. C'est par cette opération qu'il y a lieu de commencer.

Le Conseil de fabrique devra faire choix d'un spécialiste capable qui fera un examen minutieux des tableaux et soumettra un devis estimatif des frais qu'entrainera leur rentoilage. Lorsque ce premier travail sera effectué, il sera procédé, par la délégation, à un nouvel examen des œuvres

précitées. Il sera alors décidé quels sont les autres travaux qu'elles nécessitent.

A part deux ou trois qui sont assez médiocres, ces toiles sont intéressantes; il en est même qui sont très belles. En tous cas, lorsqu'elles seront remises en état, elles formeront pour l'église de Saint-Martin une décoration fort heureuse, surtout si l'on a soin, lors de leur remise en place, de les poser beaucoup plus bas en ne les écartant que d'environ 0m50 du lambris. L'effet décoratif sera encore sensiblement augmenté si, les tableaux étant restaurés, on dore leurs cadres. Le ton noir de la plupart de ceux-ci fait tache dans l'ensemble décoratif.

Hôtel de ville d'Anvers. Fresques.

— Réunion, à Anvers, le mercredi 7 novembre 1906, du Comité spécial des objets d'art de la Commission royale des Monuments et des délégués de la Commission provinciale anversoise pour s'occuper de la question de la restauration des fresques de Leys à l'hôtel de ville d'Anvers.

Sur l'invitation de M. le Président Lagasse-de Locht, MM. le Chevalier Marchal, De Groot, Cardon, Hymans, se sont rendus à Anvers, à la date précitée, pour s'entendre avec la Commission provinciale, qui était représentée par MM. Blomme, Janssens et Van Leemputten. Assistaient à la réunion M. Van Kuyck, échevin des Beaux-Arts, et M. Juliaan De Vriendt, directeur de l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers.

Dès son entrée dans la salle, vers 10 heures et demie, le Comité des objets d'art a constaté que la patine des fresques de Leys n'a fait que s'accentuer dans le sens d'un notable progrès. Les membres ont été unanimes à déclarer qu'il serait réellement dommage si pas désastreux pour ces

peintures qu'elles soient l'objet d'une réfection à nouveau ; ce genre de restauration lui ôterait ce beau cachet que le temps seul peut imprimer sur les objets d'art de ce genre. Quant aux détériorations déjà constatées depuis deux années et qui n'ont heureusement pas atteint les parties nobles des personnages, c'est-à-dire les visages et les mains, si quelques éclatements nouveaux ont surgi, le mal n'est peut-être pas sans remèdes.

Comme l'a démontré M. l'Échevin Van Kuyck, le panneau de droite de la cheminée offre des traces à peine perceptibles de réparation de poches qui ont été si habilement réparées par M. Vinck, il y a pas mal d'années, qu'il est presque impossible de le constater si M. Van Kuyck ne les avait connues ! Or, ce qui a été fait dans le temps peut se renouveler si les réparations sont confiées à une personne expérimentée qui connaît le travail de la fresque.

Quant aux poches, selon M. De Groot, elles pourraient être réparées en y recolant les éclats avec de la gommelaque dissoute.

Le Comité a trouvé M. Juliaan De Vriendt, dont on ne saurait assez louer le zèle, occupé, à l'aide d'un pulvérisateur, à chercher de refixer quelques parties du panneau représentant les premiers Ducs de Lothier et de Brabant, entre la fenêtre et la fresque consacrée à Marguerite de Parme, parties où la peinture était devenue friable ou pulvérulente. M. De Vriendt se servait à cet effet d'une solution très diluée et incolore de gomme élémi à l'essence venant de la maison Durozier, de Paris.

Il a été évidemment impossible au Comité de juger tout de suite des résultats ; mais, M. De Vriendt a promis, dès

qu'il serait satisfait de son procédé, d'en informer la Commission royale des Monuments pour que celle-ci vienne faire constater officiellement l'état des choses; le Comité a admis cette proposition, car ce ne sera que dans quelque temps que l'on pourra se prononcer pour savoir si ce mode de réparation suffira.

Le Comité a appris, non sans intérêt, de M. Van Kuyck, qu'il subsiste encore un flacon de l'enduit au caoutchouc dont Leys s'était servi pour ses fresques latérales.

Selon le Comité et M. l'architecte Blomme, les éclatements proviennent d'une chaux mal éteinte.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Hôtel de Ville de Louvain.

La Commission s'est mise d'accord avec l'Administration communale de Louvain sur les points suivants relatifs à la restauration de la salle des pas-perdus de l'hôtel de ville de cette localité :

1° Rien ne s'oppose à ce qu'on procède à la préparation des murs, en maintenant dans leur état actuel, les parements en pierre de la salle et en complétant, également par de la pierre de taille, les parties de murs qui sont construites en briques de la localité. — Les assises de pierre de taille existantes seront rigoureusement conservées pour la partie nouvelle et la taille ancienne sera rigoureusement observée. — Les pierres à employer proviendront de Dieghem, Saventhem ou Gobertange;

2° L'estrade prévue d'abord en pierre de taille, qu'il est question de remplacer par une estrade en bois, fera l'objet d'un examen ultérieur sur des dessins à soumettre;

3° Pour ce qui concerne le luminaire, il ne faut pas copier celui de la salle de l'étage, mais faire dresser un projet de lustre en fer forgé qui sera examiné en temps utile ;

4° Enfin, le dallage peut être prévu comme celui de la petite salle de l'étage, c'est-à-dire en dalles bleues et blanches.

Lorsque la restauration architecturale sera terminée, on pourra juger, en pleine connaissance de cause, du mode de décoration picturale qui s'imposera pour la salle et de la manière dont l'artiste, M. Dierickx, devra l'effectuer. Le Collège a déjà conféré avec celui-ci. Il s'est engagé à modifier son projet pour tenir compte que, cette fois, il se réalisera sur la pierre et plus sur enduit.

ÉDIFICES RELIGIEUX.

PRESBYTÈRES.

Ont été revêtus du visa :

1° Le projet relatif à l'agrandissement du presbytère du hameau de Blauwberg, sous Hersselt (Anvers); architecte, M. Taeymans ; Agrandissement et restauration de presbytères.

2° Le projet de restauration du presbytère de Mesnil-Saint-Blaise (Namur) ;

3° Le projet concernant des travaux de réparation à effectuer au presbytère de Martouzin-Neuville (Namur) ;

4° Le projet relatif à la restauration du presbytère de Flawinne (Namur) ;

5° Le projet des travaux de restauration à effectuer au presbytère de Framont (Luxembourg); architecte, M. Schreder ;

6° Le projet relatif à la restauration du presbytère de Hautfays (Luxembourg);

7° Le projet de restauration du presbytère de Weyler, sous Autelbas (Luxembourg); architecte, M. Van de Wyngaert;

8° Le projet concernant des travaux d'amélioration à exécuter au presbytère de Berchem (Flandre orientale); architecte, M. Matroye;

9° Le projet de restauration des toitures du presbytère de Diepenbeek (Limbourg); architecte, M. Martens;

10° Le projet relatif à la restauration du presbytère de Tihange (Liége); architecte, M. Schoenmaekers;

11° Le projet relatif à la restauration et à l'appropriation du presbytère d'Abolens (Liége); architecte, M. Joachim;

12° Le projet de travaux de réparation à exécuter au presbytère de Ciplet (Liége); architecte, M. Piron;

13° Le projet concernant l'exécution de travaux de réparation au presbytère de Wandre (Liége); architecte, M. Demoulin;

14° Le projet de restauration du presbytère de Gaurain-Ramecroix (Hainaut); architecte, M. Dufour;

15° Le projet concernant le renouvellement des toitures du presbytère d'Antoing (Hainaut); architecte, M. De Porre;

16° Le projet de restauration du presbytère de Thieusies (Hainaut).

ÉGLISES. — CONSTRUCTIONS NOUVELLES.

La Commission a émis des avis favorables sur les projets relatifs à la construction d'églises :

Église de Marenne.

1° A Marenne (Luxembourg); architecte, M. Deroché;

2° A Glaireuse, sous Villance (Luxembourg), à la condition qu'au cours des travaux l'auteur aura égard aux observations consignées dans le rapport du Comité diocésain d'art chrétien ; architecte, M. Pequet ; Église de Glaireuse.

3° A Petit-Brogel (Limbourg). Au cours d'une visite des lieux et après mûr examen de la situation, la Commission a dû reconnaître que la solution proposée par le projet présenté, qui maintient l'ancienne tour, est la plus pratique Tout en admettant que, dans son ensemble, l'église de Petit-Brogel constitue un type d'église de petite paroisse, il n'en est pas moins vrai que tout agrandissement, dans des proportions convenables, fera nécessairement disparaître ce type. Désirant le conserver, le Collège a décidé d'en faire faire un relevé exact par un de ses dessinateurs. Rien n'empêchera de le reproduire dans une autre localité peu importante lorsque le cas se présentera ; architectes, MM. Lenertz et Martens ; Église de Petit-Brogel.

4° A Tignée (Liége) ; architecte, M. Monseur ; Église de Tignée.

5° A Habay-la-Neuve (Luxembourg), sous réserve de supprimer les pilastres et les arcatures projetés à l'intérieur de l'édifice. En ce qui concerne le jubé, la Commission laisse au Conseil de fabrique le soin de l'installer à l'emplacement qu'il jugera le plus favorable ; architecte, M. Cupper ; Église de Habay-la-Neuve.

6° A Lubbeek, paroisse de Saint-Bernard (Brabant), à la condition de revoir le bas de la flèche dont l'étranglement ne produit pas un effet heureux ; architecte M. Langerock ; Église de Saint-Bernard, à Lubbeek.

7° A Beersse (Anvers). L'attention de l'architecte a été appelée sur la multiplicité des coins qui se remarquent à la façade ouest ; l'humidité y sera difficilement combattue. Il conviendra aussi que M. Goethals s'assure de la stabilité des murs ; en général, ils paraissent minces. Église de Beersse.

Ont aussi été adoptés les projets d'agrandissement des églises :

Église de Bourcy.

1° De Bourcy, sous Longwilly (Luxembourg) ; architecte, M. Cupper ;

Église d'Achel

2° D'Achel (Limbourg) ; architectes, MM. Lenertz et Martens ;

Église de Flémalle-Haute.

3° De Flémalle-Haute (Liége), tel qu'il a été modifié à la demande de l'Evèché. Au cours de l'exécution des travaux, l'auteur, M. l'architecte Schoenmaekers, devra réduire un peu les proportions de l'oculus surmontant la fenètre du transept ;

Église de Cortenaeken.

4° De Cortenaeken (Brabant) ; architecte, M. Langerock ;

Église de Poederlé.

5° De Poederlé (Anvers) ; architecte, M. Taeymans.

Ainsi que les projets ci-après :

Église de La Hulpe.

6° Établissement d'un porche latéral à l'église de La Hulpe (Brabant) ; architecte, M. Caluwaers ;

Église de Merlemont.

7° Construction d'une abside à l'église de Merlemont (Namur) ; architecte, M. Leborgne ;

Église des Saints Michel et Gudule, a Bruxelles

8° Etablissement d'un grillage autour du chœur de l'église des SS. Michel et Gudule, à Bruxelles. En vue d'empêcher l'escalade de la grille, il conviendra, au cours de l'exécution, de supprimer les deux traverses du milieu. L'attention de M. l'architecte Caluwaers a aussi été appelée sur l'utilité d'examiner s'il n'y aurait pas lieu de faire dominer un peu les piliers sur le grillage comme il l'a fait au tracé d'ensemble. Enfin, on a engagé cet artiste à ne pas faire usage de cercles pour attacher la grille aux piliers ; ce mode d'attache a l'inconvénient grave de dénaturer l'aspect de la pierre par les taches de rouille ;

Église de Framont.

9° Construction d'une sacristie à l'église de Framont (Luxembourg) ; architecte, M. Schreder ;

10° Établissement de paratonnerres sur l'église et sur le presbytère de la commune de Linth (Anvers); Église et presbytère de Linth

11° Placement de paratonnerres sur la tour et sur l'église de Heffen (Anvers); Église de Heffen.

12° Déplacement des orgues de l'église de Saint-Nicolas, à Dixmude (Flandre occidentale); architecte, M. Geirnaert; Église de Saint-Nicolas, à Dixmude.

13° Et, enfin, les dessins d'objets mobiliers destinés aux églises de : Objets mobiliers d'églises.

Fresin (Limbourg) : complément du mobilier;

Op-Grimby (Limbourg) : maître-autel;

Hodeige (Liége) : autels;

Sainte-Julienne, à Verviers (Liége) : mobilier complet;

Paifve (Liége) : cloche;

Denderhautem (Flandre orientale) : buffet d'orgue;

Huyssinghen (Brabant) : stalles et trône surmonté de la statue de la Sainte-Vierge;

Sainte-Marie, à Schaerbeek (Brabant) : buffet d'orgue;

Wezel, sous Baelen (Anvers) : mobilier complet;

La Villette sous Marcinelle (Hainaut) : mobilier complet;

Longlier (Luxembourg) : maître-autel;

Rolleghem (Flandre occidentale) : mobilier complet;

Assenois lez Neufchâteau (Luxembourg) : mobilier complet.

— Il a été procédé, le 20 décembre 1906, à une visite de l'église de Corroy-le-Château, dont la superficie ne répond plus aux nécessités du culte et qu'il est question d'agrandir. Église de Corroy-le-Château.

MM. le chanoine Sosson, Boveroulle et Dardenne, membres du Comité des correspondants de la province de Namur, assistaient à cette visite.

L'église de Corroy-le-Château est un édifice très ancien mais qui a subi de nombreux remaniements dans la suite des temps. Son ordonnance générale est purement romane, mais on voit déjà apparaître l'ogive dans ses arcs, ce qui permet de la faire remonter à la fin du XIIe siècle. Elle est divisée en trois nefs par de robustes piliers carrés sans bases et simplement pourvus, à leur sommet, d'une petite imposte vers l'intérieur des arcades. La nef centrale est éclairée par des fenêtres modernes et est recouverte par une voûte également récente. Les collatéraux très bas et très étroits ont aussi des voûtes modernes ; celles-ci sont inclinées vers l'extérieur, de sorte qu'elles paraissent contre-butter la nef centrale. Les collatéraux sont dépourvus de jours. Le chœur, terminé en pignon, est recouvert d'une voûte d'arête ogivale, assez médiocrement tracée, qui semble pourtant remonter à l'origine de l'édifice. Une longue et étroite fenêtre ogivale se voit dans le mur oriental derrière l'autel ; elle est murée et a conservé ses meneaux. Cette fenêtre a remplacé trois petites baies dont on aperçoit les traces dans le mur. Il n'est pas possible, sans opérer des recherches, de s'assurer si ces baies se terminent en plein-cintre ou en arc brisé. Un petit clocher ardoisé s'élève entre le chœur et le transept ; on y a accès par une tourelle circulaire établie dans l'angle formé par ceux-ci. Quatre contreforts robustes soutiennent le chœur. Le mur oriental du transept nord a conservé deux petites fenêtres bouchées qui, par leur forme, paraissent remonter à l'époque de la transition.

Il résulte de l'examen des lieux qu'on devra opérer l'agrandissement de l'édifice par le prolongement des nefs

vers la façade principale en multipliant le nombre des travées suivant les nécessités du culte. La nouvelle façade principale sera la reproduction de celle qui existe aujourd'hui ; on y ouvrira une fenêtre d'après les dimensions de celle dont les traces subsistent dans la façade actuelle à hauteur du jubé ; la porte d'entrée sera conforme au style général de l'église.

Les bas-côtés étant dépourvus de jours, rien n'empêchera d'y percer des petites fenêtres en s'inspirant de celles dont les traces se voient dans le mur est du transept nord.

Quant à la restauration de l'édifice, elle devra comporter la restitution de ses dispositions primitives, savoir l'ouverture des trois fenêtres originelles du fond de l'abside et le rétablissement de petites baies romanes à la place des jours modernes de la haute nef.

Si les recherches démontrent qu'il y avait primitivement des plafonds en bois au-dessus de la nef et de ses collatéraux, il conviendra de les rétablir. L'aspect intérieur de l'édifice et ses conditions hygiéniques auront tout à gagner à cette substitution.

Le projet d'ensemble à soumettre aux autorités compétentes devra être basé sur des recherches à faire dans les maçonneries et sur un relevé complet et parfaitement exact de la situation actuelle de l'édifice. Cette étude comprendra aussi le déchaussement de la base des murailles et l'établissement tout autour de l'édifice d'un trottoir ayant une pente suffisante pour l'évacuation rapide des eaux pluviales.

Église de Genval.

— Le Comité provincial des correspondants a signalé l'existence, dans l'église de Genval (Brabant), d'anciens confessionnaux en bois de chêne, d'une bonne facture, mais

malheureusement recouverts d'une épaisse couche de peinture.

Le Comité ayant proposé d'inviter le Conseil de fabrique à faire dérocher et restaurer les meubles en question, il a été procédé à leur examen, le 14 novembre 1906.

Les confessionnaux dont il s'agit portent le cachet de l'époque de Rubens; ils ne sont pas dénués d'un certain mérite. Ils proviennent, à ce qu'il paraît, de l'ancienne église de Sainte-Catherine, à Bruxelles.

Il y a lieu, comme le propose le Comité des correspondants, de les faire dérocher et d'y exécuter les quelques travaux de réparation qu'ils nécessitent. Ces opérations devront être confiées à une main expérimentée.

Le Conseil de fabrique devant consacrer toutes ses ressources aux travaux importants de restauration qui s'exécutent en ce moment à l'église même, il est de toute nécessité que la Province et l'Etat interviennent généreusement dans la dépense à faire pour mettre les confessionnaux en état convenable.

Église de Baulers. — L'existence, dans l'église de Baulers, de stalles en bois de chêne qui sont déparées par une épaisse couche de couleur ayant été signalée par le Comité provincial des correspondants du Brabant, il a été procédé, le 27 novembre 1906, à un examen de ces meubles.

Il a été constaté, en effet, que les moulures et l'ornementation des stalles en question sont empâtées de couleur et qu'il est désirable de faire procéder à leur dérochage. Ce parti est d'autant plus à conseiller que tous les autres meubles de l'église de Baulers sont en bois de chêne naturel dont quelques-uns rehaussés de cuivre.

La Province et l'État jugeront sans doute devoir intervenir dans les frais à résulter de ce travail. S'il en est ainsi, il importera d'engager le Conseil de fabrique à soumettre aux autorités un devis de la dépense qu'occasionnera cette opération et de faire connaître à quel spécialiste il se propose de la confier.

Église de Tamise.

— Il a été procédé, le 21 novembre 1906, dans l'église paroissiale de Tamise, à l'examen du retable exécuté récemment en vue de compléter l'autel dédié à Notre-Dame.

M. Van Biesbroeck, membre du Comité des correspondants de la Flandre orientale, assistait à cet examen, duquel il résulte que le retable en question a été exécuté avec tous les soins désirables et que son mérite artistique est tel qu'il y a lieu de liquider le subside de fr. 1,306-67 promis, en vue de ce travail, sur les crédits des Beaux-Arts.

Église de Saint-Antoine de Padoue, à Gand.

— Il résulte d'un examen auquel il a été procédé, le 25 octobre 1906, que la seconde partie de l'autel de Saint-Antoine, dans l'église de Saint-Antoine de Padoue, à Gand (Flandre orientale), savoir : le retable 5,500 francs et la statue du Saint 1,225 francs, soit une dépense totale de 6,725 francs, est entièrement achevée.

Le travail en question ayant été effectué d'une façon satisfaisante, il y a lieu de liquider le subside de fr. 1,108-34 promis, sur les crédits des Beaux-Arts, en vue de sa réalisation.

TRAVAUX DE RESTAURATION.

Le Collège a revêtu de son visa :

Église de Dochamps.

1° Le projet relatif à l'exécution de travaux de restauration à l'église de Dochamps (Luxembourg);

Église de Wandre

2° Le projet de travaux de réparation à effectuer à l'église de Wandre (Liége) ; architecte, M. Demoulin ;

Église de Meix-devant-Virton.

3° Le projet relatif à la restauration de l'église de Meix-devant-Virton (Luxembourg) ;

Église de Tihange.

4° Le projet de restauration de l'église de Tihange (Liége) ; architecte, M. Schoenmaekers ;

Église d'Abolens.

5° Le projet concernant des travaux de restauration et d'appropriation à exécuter à l'église d'Abolens (Liége) ; architecte, M. Joachim ;

Église de Mussy-la-Ville.

6° Le projet relatif à la restauration de l'église de Mussy-la-Ville (Luxembourg) ; architecte, M. Van de Wyngaert ;

Chapelle de Lafosse.

7° Le projet de restauration de la chapelle de Lafosse, sous Grandménil (Luxembourg) ;

Église de Saint-Léger.

8° Le projet de restauration des toitures de la partie ancienne de l'église de Saint-Léger (Luxembourg) ;

Église de Jolimont.

9° Le projet de travaux de réparation à exécuter à l'église de Jolimont (Hainaut) ; architecte, M. Simon ;

Église d'Antoing.

10° Le projet de restauration des toitures de l'église d'Antoing (Hainaut) ; architecte, M. De Porre ;

Église de Saint-Servais, à Schaerbeek.

11° Le projet concernant des travaux de transformation et d'appropriation à exécuter à l'église de Saint-Servais, à Schaerbeek (Brabant) ; architecte, M. Struyven ;

Église de Thirimont.

12° Le projet relatif à l'aménagement des abords de l'église de Thirimont (Hainaut) ; architecte, M. Maréchal ;

Église de Heigne.

13° Le projet de restauration de l'église de Heigne, sous Jumet (Hainaut) ;

Église de Flawinne.

14° Le projet de restauration de l'église de Flawinne (Namur) ;

Église de Barsy.

15° Le projet relatif à l'exécution de travaux de restauration à l'église de Barsy (Namur) ; architecte, M. Dujardin ;

16° Le projet de restauration de l'église de Schoore (Flandre occidentale); architecte, M. Nolf; Église de Schoore.

17° Le projet de modifications à apporter au plan adopté de la balustrade du jubé de l'église de Ternath (Brabant); architecte, M. Van Ysendyck; Église de Ternath.

18° Le projet relatif à la restauration de l'église primaire de Limbourg (Liége); architecte, M. Thirion; Église primaire de Limbourg.

19° Les comptes des travaux de restauration exécutés aux églises de : Comptes des travaux de restauration.

Walcourt (Namur): exercice 1905;

Saint-Gommaire, à Lierre (Anvers): exercice 1905;

Notre-Dame, à Anvers: premier semestre de 1906.

— Il a été procédé, le 6 novembre 1906, à une inspection de l'église de Wezeren (Liége), dont le classement est sollicité. Église de Wezeren.

L'église de Wezeren est un petit édifice fort intéressant qui paraît remonter à la fin du XIIe siècle. Elle a subi quelques altérations qui, heureusement, ne sont pas irréparables.

Les bas-côtés ont été démolis; mais on pourra en retrouver la disposition exacte en pratiquant quelques fouilles dans le terrain joignant l'église. Les arcades plein-cintre qui les réunissaient à la nef centrale sont encore toutes visibles; leurs pilliers carrés, aux angles munis de tores, sont aujourd'hui noyés dans la maçonnerie moderne bouchant les arcades. On distingue encore, sur les murs goutterots, la trace du larmier sous lequel s'ajustait le toit des bas-côtés et les arrachements des extrémités des collatéraux.

Telle qu'elle se présente actuellement, l'église de Wezeren

se compose d'un chœur long de 9m30, d'une nef longue de 12m12, précédée d'une tour de 7m70. La tour a été renforcée, à une époque déjà éloignée, à sa face ouest, par deux forts éperons qui ne peuvent être d'aucune utilité contre cette masse dont les murailles n'ont pas moins de 1m60 aux côtés est, nord et sud, et 1m90 au côté ouest. Au point de vue de l'aspect de l'édifice, il y aurait tout avantage à faire disparaître ces ajoutes d'ailleurs plus nuisibles qu'utiles.

Le rez-de-chaussée de la tour est recouvert par une belle voûte en maçonnerie avec nervures croisées, de style ogival primaire. La nef paraît avoir été recouverte par un plafond plat en bois. Quant au chœur, il y a lieu de faire des recherches pour s'assurer s'il n'était pas, selon l'usage généralement admis à l'époque romane, surmonté d'une voûte qui pourrait avoir été exécutée en matériaux légers, par exemple en tuf.

Les baies de la claire-voie, aujourd'hui bouchées, sont en lancettes; elles ne sont pas percées dans l'axe des travées; elles s'ouvrent au-dessus des piliers. Cette disposition, qui se rencontre dans certaines petites églises, paraît avoir été adoptée pour permettre de limiter le plus possible la hauteur de l'édifice.

Les murs des bas-côtés sont très bas, leurs baies accouplées primitives dont des traces subsistent, étaient en plein-cintre. Vu le peu de hauteur de la construction, les collatéraux ne pouvaient être recouverts que par de simples appentis.

Les murs latéraux du chœur avaient aussi des fenêtres jumelles, mais ici elles étaient inscrites dans un arc majeur, le tout en plein-cintre.

Le pignon absidal conserve des traces permettant de supposer qu'il était percé de trois baies romanes inscrites dans un grand arc. C'est un détail à vérifier.

L'édifice est, en général, construit en pierre tendre grise-jaunâtre des environs, probablement de Lincent ; les angles ont été établis en pierre plus dure de teinte grisâtre.

L'église de Wezeren renferme une œuvre de haute valeur archéologique assurément unique dans notre pays. C'est son maître-autel. Son origine est extrêmement reculée. Il a la forme rectangulaire et mesure environ $2^{m}00$ de longueur, $1^{m}10$ de largeur et $1^{m}15$ de hauteur. Construit en pierre de grès et en pierre de sable, il est orné sur toutes ses faces d'arcatures en plein-cintre renfermant des motifs d'ornementation : rosaces, croix et billette. La conformation de cet autel indique clairement que le prêtre y célébrait la figure tournée vers le peuple, ce qui lui assigne une haute antiquité.

Cet autel est bien conservé. On y a ajouté des marches en bois. Celles-ci ayant rendu la hauteur de la table insuffisante, on a jugé bon de la hausser en la surmontant d'une sorte de bac également en bois, afin de la mettre en rapport avec les nécessités du service du culte. Enfin, on a élevé sur l'autel, au XVIIIe siècle, un retable en bois, à colonnes, des plus insignifiant.

Il va sans dire que l'on devra profiter des travaux de restauration que réclame l'église pour faire disparaître toutes les superfétations de l'autel et restituer à ce monument vénérable ses dispositions primitives.

Le tableau qui orne le retable paraît, pour autant qu'on puisse en juger à distance, offrir un certain mérite. Il devra être installé d'une façon convenable dans l'église.

L'église de Wezeren possède une autre œuvre fort intéressante : sa cuve baptismale installée au rez-de-chaussée de la tour. Cette production est très élégante; son ornementation, très caractéristique et très abondante, rappelle l'époque de François Ier. Elle est bien conservée et ne réclame qu'un simple nettoyage.

Il résulte de ce qui précède que l'église de Wezeren offre un intérêt artistique et archéologique incontestable. Elle mérite, à tous égards, de figurer dans la 3e classe des édifices monumentaux du culte.

La commune ne compte que 250 habitants. C'est assez dire que ses ressources sont très restreintes. On ne peut qu'engager les pouvoirs publics à l'aider généreusement, par leur intervention financière, dans la restauration de l'édifice dont la nécessité se fait impérieusement sentir.

En attendant que les ressources puissent être réunies, le Conseil de fabrique fera bien de faire effectuer quelques réparations provisoires à la couverture de la flèche, afin de préserver la charpente et d'empêcher les eaux de s'introduire à l'intérieur de la tour.

Église collégiale de Huy.

— L'établissement d'un système de chauffage, à la collégiale de Huy (Liége), est en projet depuis une dizaine d'années. Dans le but de ménager l'emplacement nécessaire aux appareils, l'ancien doyen, M. Grandmaison, avait fait démolir les loges funéraires qui existaient sous le bras nord du transept. Ces loges avaient été construites en 1744. Le Conseil de fabrique ne s'entendit pas avec le constructeur des appareils et le projet fut abandonné.

Les négociations ayant été reprises au mois d'avril dernier, il fut décidé qu'on placerait les appareils là où

étaient autrefois les loges funéraires et qu'on construirait une cave pour la provision de combustible.

Il y avait sujet de craindre la rencontre ou du rocher qui affleure tout près de l'édifice, au côté sud, ou des substructions des trois églises antérieures. En conséquence, on se mit à sonder le terrain en perçant la muraille qui a été édifiée en 1744, pour former paroi de fond d'une série des susdites loges funéraires. Dès que le mur fut traversé, les ouvriers rencontrèrent, dans un amas de décombres, des murs en pierre de grès, des colonnettes avec chapiteaux cubiques, un pilier carré, des arcades en plein-cintre, des restes de voûtes, etc.

S'appuyant sur l'avis de la Commission royale des Monuments, le Conseil de fabrique a fait déblayer sous le transept de l'église actuelle l'espace compris entre les anciennes murailles. Cet espace a la forme d'un rectangle long de 16^{m}50, large de 4^{m}84 et haut de 4^{m}97. Les colonnettes et le pilier sont disposés sur un même rang au milieu du rectangle, dans le sens de la longueur. Le pilier est juste au milieu faisant vis-à-vis vers l'ouest à un pilastre et vers l'est à une nouvelle série de colonnettes. Toutes ces petites colonnes sont reliées deux à deux sous leurs bases par une sorte de banc en maçonnerie et au-dessus de leurs chapiteaux par des voussettes. Elles recevaient la retombée des arceaux qui étaient, d'autre part, appuyés sur les gros murs. Les arceaux sont décapités. Le pavement retrouvé à 4^{m}97 de profondeur sous le dallage de l'église ogivale et à 2^{m}15 en contrebas du niveau de la rue, est fait d'un mélange de cendrées et de chaux et à certains endroits de carreaux de terre-cuite avec enduit émaillé de couleur brune, jaune ou verte.

Du côté de l'est, le mur était ouvert par quatre baies : les deux baies du milieu étaient contiguës et n'étaient séparées que par un système de deux colonnettes; les deux baies extrêmes paraissent avoir été bouchées par la maçonnerie de fondation des colonnes du transept actuel, à moins qu'elles n'aient toujours été aveugles, ce que la suite des recherches pourra démontrer.

Du côté ouest, mêmes baies, mais aveugles et pas de colonnettes.

On n'a retrouvé qu'une porte; elle est dans le mur nord et n'a que 1m20 de large. Dans le grand mur ouest, à l'une et l'autre extrémités, se trouvent deux escaliers très larges (1m50). Celui du nord-ouest a été détruit lors de la construction des loges funéraires, il n'en reste qu'une trace; celui du sud-ouest est mieux conservé, on y voit encore la voûte qui est constituée par une suite d'arcs en plein-cintre correspondant à la série des marches.

Les voûtes qui supportaient l'étage supérieur étaient établies sur plan carré, quelques-unes sur rectangle allongé et de forme demi-cylindrique.

Dans les décombres, on a trouvé quelques débris de sculptures et quantité de pierres de sable provenant de la voûte de l'église supérieure et portant des traces de décoration à la détrempe.

Étant donné le caractère de la construction, on se trouve évidemment en présence de la crypte de l'église romane bâtie par Théoduin et consacrée le 24 août 1066. Il est avéré par une charte qu'il existait une crypte sous la collégiale de Théoduin.

Un autre local a été découvert du côté ouest et communi-

quant avec la grande crypte C'est un réduit de $4^{m}80$ sur $3^{m}40$ et $2^{m}51$ de haut, entièrement voûté et enduit d'un mortier gris, sur lequel on trouve quelques traces de peinture. Deux ouvertures donnent accès dans ce réduit; elles recoupent en partie la voûte et descendent jusqu'au niveau du pavement; l'une est large de $0^{m}70$, l'autre de $0^{m}64$. Cette cave était en partie remblayée et contenait beaucoup d'ossements humains.

Il est probable, ainsi que le suppose M. le doyen Demaret, à qui l'on doit les renseignements descriptifs qui précèdent, que le réduit précité est la petite crypte dont il est question dans une charte de 1160, construite par le doyen Liescelin et destinée à servir d'ossuaire. Cette construction est, sans aucun doute, postérieure à la grande crypte.

Ces découvertes sont d'un intérêt majeur au point de vue historique et archéologique. Il est hautement désirable que l'on continue les fouilles, car la crypte, telle qu'elle nous apparaît aujourd'hui, n'est pas complète; il est visible qu'elle se prolonge sous le chœur de l'église actuelle. Peut-être y trouvera-t-on des vestiges du tombeau de Saint-Domitien et d'un autel. Mais le Conseil de fabrique ne dispose pas des fonds nécessaires pour solder les frais faits à ce jour et ceux à faire encore, y compris les travaux de restauration et de mise en état de la crypte, le rétablissement de l'escalier sud, etc. Il est de toute nécessité que l'État prenne à sa charge exclusive la dépense de 11,000 à 12,000 francs qu'ils entraîneront. L'intérêt public étant ici en cause, il importe que le Gouvernement ne recule pas devant ce léger sacrifice financier.

Le Conseil de fabrique devra faire établir, par son

architecte, un relevé exact des substructions découvertes et ce relevé, comportant un plan et des coupes, sera accompagné d'un devis estimatif des travaux à faire pour continuer les fouilles et mettre le tout en état convenable.

On ne voit pas d'inconvénient à ce qu'il soit donné suite au projet de chauffage présenté, avec bouches de chaleur établies uniquement dans le sol de l'église, travail évalué à 12,000 francs. Toutefois, il ne peut être question d'utiliser la crypte pour y installer un dépôt de combustible. Ce monument est trop vénérable pour qu'on le transforme en magasin. Quant aux appareils, ils pourront trouver place dans l'ancien local où étaient précédemment installées les loges funéraires construites en 1744.

La proposition tendante à faire restaurer les vitrages, en mauvais état, de 17 fenêtres de la collégiale, et dont la dépense est évaluée à fr. 4,014-20, ne soulève pas d'observation.

Eglise de Saint-Martin-Akkerghem, à Gand.

— La délégation qui s'est rendue à Gand (Flandre orientale), le 23 octobre 1906, a inspecté l'église de Saint-Martin-Akkerghem.

Les travaux de restauration tant intérieurs qu'extérieurs qui viennent d'être effectués à cet édifice, ont été dirigés et exécutés de la façon la plus satisfaisante.

L'attention de la délégation s'est toutefois portée sur le bas-relief placé dans le tympan de l'entrée du porche latéral dont la réussite eût pu être plus complète. On peut regretter que le modèle de ce bas-relief n'ait pas été soumis, en temps utile, aux autorités que la chose concerne.

Lorsque le projet de restauration de cette église a été soumis, en 1900, la Commission a regretté que la voûte

en bardeaux de la nef centrale fut moins élevée que celles des nefs latérales. Mais des renseignements fournis à cette époque faisaient connaître que cette voûte a été restaurée il y a quelques années. La Commission déclarait que si elle avait été consultée au sujet de cette entreprise, elle aurait pu examiner si des raisons sérieuses s'opposaient à ce que cette voûte fut élevée à la hauteur des autres.

Aujourd'hui que l'édifice est restauré, on remarque d'autant mieux cette anomalie Ajoutons que la courbe malheureuse de cette voûte produit un effet disgracieux que l'architecte restaurateur et le Conseil de fabrique voudraient, avec de justes raisons, voir disparaître.

En présence de l'intérêt artistique qu'offre l'édifice, on ne peut que se rallier à cette manière de voir. Il est à remarquer, du reste, que la rectification de la courbe de cette voûte et sa mise à hauteur de celles des nefs latérales, tout en dégageant la fenêtre de la façade principale, n'occasionnerait qu'une minime dépense, presque tous les bois qui la composent pouvant être remis en œuvre.

En conséquence, il y a lieu d'engager le Conseil de fabrique à soumettre des propositions en vue de cette modification.

Le Secrétaire,
A. Massaux.

Vu en conformité de l'art. 25 du règlement.

Le Président,
Ch. Lagasse-de Locht.

MUSÉES ROYAUX DES ARTS DÉCORATIFS ET INDUSTRIELS

SECTION D'ART MONUMENTAL

Projet de création d'une Collection spéciale de modèles

A L'USAGE DE L'ENSEIGNEMENT

Pour se rendre compte des services rendus par le Musée de moulages aux artisans, aux artistes, aux étudiants et aux établissements d'instruction, il suffit de considérer d'une part l'affluence croissante des visiteurs, spécialement de groupes d'écoliers conduits par leurs maîtres, et, en outre, la divulgation de modèles artistiques choisis, qui résulte de la vente des moulages du Musée au public, vente qui se chiffre par une vingtaine de mille francs chaque année. Il faut aussi reconnaître l'activité et l'esprit d'initiative que déploie le personnel attaché à ces intéressantes collections.

M. le Conservateur en chef s'applique à organiser des expositions temporaires spéciales, qui constituent un attrait sérieux ; ses adjoints donnent des conférences fort appréciées et s'attachent à faire des musées un centre d'activité intellectuelle et d'enseignement populaire. Ils ont entrepris la publication d'excellents catalogues, et l'on peut signaler

en particulier celui des moulages que M. H. Rousseau est sur le point de terminer. Ce catalogue descriptif est à la fois très explicite et très précis ; il est rédigé avec un véritable talent et une parfaite compétence.

La dernière initiative due aux membres du Comité de l'Art monumental est l'excellent projet du Fre Marès, relatif à une *collection type de moulages classiques* destinés à l'usage des écoles. Qu'il nous soit permis d'insister sur cette idée féconde et d'aborder, au préalable, quelques considérations générales.

L'art public et l'éducation artistique du peuple sont à l'ordre du jour. Nul doute que le moyen le plus efficace ne soit l'enseignement du dessin dans les écoles. La situation présente, à cet égard, n'est pas en rapport avec la sollicitude du Gouvernement, ni avec le zèle louable des instituteurs, ni avec la beauté incontestée des programmes. En dépit de nombreux efforts, il est décevant de constater que le dessin, cette belle langue des artistes et cette ressource primordiale des artisans, est universellement cultivé, mais assez mal appris dans nos écoles primaires et secondaires ; les jeunes Belges dessinent médiocrement. Nous sommes à même d'affirmer que même dans nos écoles techniques arrivent, pour conquérir des grades d'ingénieur, des jeunes gens qui ne savent tenir que gauchement le crayon, ou qui, du moins, sont incapables d'exprimer élégamment et correctement leur pensée par le croquis. Il est curieux de comparer à cet égard nos étudiants nationaux avec leurs émules qui affluent de l'étranger dans nos instituts supérieurs. Telles nations, comme la Russie, la Grèce, la Bulgarie, sans parler de la France (on connait

l'aptitude primesautière de nos voisins en matière d'art), nous envoient de leurs collèges des jeunes gens supérieurement habiles au dessin. Soit influence de race ou de tradition, soit supériorité de méthode (peut-être aussi par suite d'un moindre surmenage intellectuel), ils accusent une réelle culture esthétique, ils se montrent amoureux de la belle ligne, délicats traceurs de profils, tandis que les nôtres trahissent une incorrigible gaucherie ou une négligence obstinée dans l'expression des formes. Nous croyons que le mal provient surtout d'un faux point de vue dans la manière d'envisager l'apprentissage du dessin et d'une insuffisante préoccupation esthétique dans le choix des modèles. Nous sommes convaincus que notre Musée de moulages peut intervenir ici d'une manière très utile.

Nous ne prétendons préconiser qu'un des moyens à mettre en œuvre, il y en a d'autres dont il ne sera peut-être pas oiseux de dire un mot en passant. Notre enseignement scolaire du dessin, sagement organisé en général, a un peu le tort, toutefois, de viser le résultat plutôt que l'effort, le produit graphique plutôt que la culture des facultés de l'élève. Par une habitude invétérée, nos excellents maîtres s'appliquent trop à faire produire facilement par l'enfant des dessins à effet, tandis qu'ils devraient tendre essentiellement à développer l'adresse de la main et plus encore l'intelligence visuelle, la compréhension des formes, l'esprit d'observation, bref, à éveiller le sentiment esthétique, la faculté de *sentir par les yeux*, pour ainsi dire. En un an, sous un maître artiste, l'adolescent peut devenir un dessinateur maître de son crayon et sensible à la beauté des choses ; dans une quelconque de nos classes

primaires il restera souvent plusieurs années incapable de rendre convenablement les formes ; il risquera même d'y perdre son aptitude native, de se déformer le goût par des exercices trop mécaniques. Il ne faut pas s'en prendre à l'instituteur, qui, chez nous, est généralement instruit et dévoué. Cela vient de ce que, bien à tort, on lui demande ce qu'il ne peut donner, actuellement du moins. Le sentiment esthétique (pour des causes trop longues à dire ici) lui fait généralement défaut. C'est qu'il ne suffit pas, pour savoir enseigner le dessin dans le sens esthétique, d'être un pédagogue instruit, un maître dévoué, même un habile dessinateur et un savant géomètre. Il ne suffit pas d'avoir pu conquérir un diplôme et fournir les preuves d'une forte érudition. Il faudrait que le maître de dessin fut préparé par une *culture artistique spéciale,* par une *éducation esthétique soutenue*, par une *discipline pédagogique sui generis*. Il faudrait, du moins dans les écoles importantes, des professeurs de dessin *de carrière*, que seule une *école normale de l'enseignement du dessin* peut nous donner.

C'est ce que j'ai préconisé jadis au sein du Conseil de perfectionnement de l'enseignement du dessin (1) et ce qu'avait déjà réclamé ce même collège en 1888. C'est ce que réclamaient avec moi feu J. Helbig et Albrecht De Vriendt, ainsi que notre collègue M. Vanderstappen et M. Jos. Nève ; ce vœu, adopté par le Conseil, fut présenté par ce dernier à M. le Ministre compétent dans son rapport

---

(1) Voir ma proposition émise en séances du 21 octobre et du 17 décembre 1896.

en date du 12 mai 1897. Ce même vœu a été formulé au 3e Congrès de l'Art public tenu à Liége en 1905.

Mais il est temps d'en revenir à notre sujet spécial. En attendant qu'on ait réalisé cette réforme essentielle, on peut suppléer dans une certaine mesure à l'insuffisance esthétique de la généralité des instituteurs et des professeurs, en choisissant pour eux des modèles avec compétence, en ayant en quelque sorte du goût à leur place. Ce choix est surtout délicat à faire pour les modèles en relief. Nous possédons une collection considérable de moulages choisis parmi les chefs-d'œuvre de l'art monumental. Quel maître de l'enseignement primaire ou moyen aura l'idée, le loisir, la capacité surtout, nécessaires pour y venir faire un choix judicieux et pour doter son école d'une série méthodique et bien comprise de ces précieux modèles, si nécessaires et si variables selon les degrés de l'enseignement?

Il y a là une sélection et un groupement à faire, qui ne peut être bien effectué que grâce à une rare compétence Il appartenait de l'entreprendre à Fre Marès, membre de notre Comité, qui a passé son existence à organiser, avec un remarquable esprit d'initiative, l'enseignement artistique dans d'importantes écoles de dessin et à perfectionner leur enseignement au cours de trente années d'effort soutenu, en qualité de directeur et d'inspecteur des écoles. *Le Comité de l'Art monumental* a approuvé, après mûr examen, le projet qu'il a conçu de séries de modèles en relief adaptés aux divers degrés de l'enseignement. Il est question d'en faire, dans des salles spéciales, une exposition séparée, où les maîtres d'écoles pourront venir

en prendre connaissance. Alors ils pourront se procurer aisément ces séries types en y apportant des modifications raisonnées, selon les exigences locales de leur enseignement.

Louis CLOQUET,

Membre du Comité de l'Art monumental.

MUSÉES ROYAUX DES ARTS DÉCORATIFS & INDUSTRIELS

RAPPORT

A LA SECTION D'ART MONUMENTAL

PAR M. DE PAUW

Inspecteur des Ecoles Saint-Luc

Messieurs,

Je crois que nous pourrions rendre de réels services à la cause de la diffusion de l'art en organisant, comme annexe au Musée des moulages, une salle spéciale où seraient groupés les différents modèles pouvant servir à l'enseignement élémentaire, moyen, etc.

Le classement méthodique et chronologique permettrait aux chefs d'écoles et aux pouvoirs publics de doter nos établissements d'instruction de sujets d'études sérieux qui

font défaut bien souvent parce que leur choix est fait sans discernement.

D'autre part, notre Commission des moulages élargirait le chiffre de ses affaires tout en rendant un réel service à la cause publique.

Voici comment je comprends ce classement, dont les modèles se trouvent pour la plupart déjà dans nos collections :

A. — Enseignement primaire.

I. Droites et leurs combinaisons : (Bandes parallèles — grecques — entrelacs). Douze modèles.

II. Courbes. — Entrelacs de droites et courbes combinées. — (Caractéristiques aux diverses époques et d'après la provenance). — Douze modèles.

III. Feuilles. — En grand à silhouette géométrique simple — (En à plat sur fond). — Douze modèles gradués.

IV. Fleurs. — Simples (en à plat sur fond uni, — construites géométriquement). — Douze modèles.

V. Animaux, en silhouettes, grandes lignes, et masses, décomposées géométriquement.

Têtes d'animaux héraldiques, de n'importe quelle technique, en grand et en à plat sur un fond.

VI. Corniches. Moulures simples présentées en profil, ou coupe, et en vue de face. — Douze spécimens de diverses époques.

VII. Bases de colonnes. — Série de douze. — En élévation, plan et coupe. Bronze, pierre, marbre, etc., de diverses provenances et époques.

VIII. Chapiteaux. — Série de six, géométriques ou polygonaux. Corbeille du chapiteau aux diverses époques, sans flore ni faune.

IX. Objets usuels, en grand, tels que vases, outils et sujets divers de construction géométrique simple, où le caractère artistique est bien accusé.

Dans les divers modèles de cette série, l'application de la géométrie à la construction des formes doit ressortir de façon très claire. Chaque moulage pourrait être monté sur un fond qui porterait l'outillage nécessaire à l'exécution du sujet en nature, puis le tracé graphique rationnel et simple de l'objet, en coupe ou vue de côté, pour que l'intelligence de l'élève se développe au fur et à mesure et dès le début du cours.

Tous les modèles qui ne sont que des fragments seraient recueillis dans les divers styles sans exception, mais donnant d'une façon plus précise les exemples des époques où l'art est le plus rationnel. *Catalogue spécial.*

B. — Enseignement secondaire.

I. Toute la série précédente *A*.

II. Série d'entrelacs, damassés, semis, gradués au point de vue de l'enseignement, en à plat ou à peu près, tels que : soubassements, fonds de niches, etc., où la construction géométrique est franche, puis où la flore, etc., interviennent.

III. Série de douze corniches, claveaux d'arcs, etc., ornementés, simples.

IV. Série de douze bases de colonnes de diverses époques et provenances.

V. Série de douze chapiteaux de colonnes de diverses époques et provenances. (Exemples d'application de la flore et de la faune).

VI. Série de douze feuilles ou motifs feuillagés de diverses provenances, où la stylisation est claire.

VII. Panneaux sculptés — bois — pierre — marbre, etc.

VIII. Chimères ou animaux, en ensemble ou en fragments à plans francs, à silhouette géométrique (empruntés de préférence à l'art héraldique).

IX. Douze bustes ou têtes caractérisant l'art et le métier aux diverses grandes époques. — Pierre, marbre, terre cuite, bronze, bois, etc.

X. Douze plantes appliquées des meilleures époques, montées sur fond, portant l'élément naturel du fragment figurant en stylisation.

XI. Objets usuels, fragments d'art ancien et moderne. — Sculpture, ferronnerie, etc., etc.

C. — Cours supérieur.

I. Les deux séries précédentes, *A* et *B*.

II. Série de six bases, pierre, marbre, bronze.

III. Série de six chapiteaux à feuillages, animaux et figure humaine.

IV. Série de six rinceaux ou motifs divers, de taille assez grande, où se combinent la géométrie, la flore et la faune.

V. Série de douze têtes caractéristiques d'époques et d'auteurs divers.

VI. Série de douze bustes caractéristiques d'époques et d'auteurs divers.

VII. Série de douze figures caractéristiques d'époques et d'auteurs divers.

VIII. Série de six bas-reliefs simples à demi-figures et figures.

IX. Série de six groupes de figures des grandes époques.

X. Motifs divers d'art décoratif pratique et rationnel, fer, bois, pierre, cuivre, etc.

N. B. — L'ordre chronologique pour chaque série serait toujours observé, même dans le numérotage de classement.

D. — Enseignement professionnel.

Par séries de professions.

I. Les trois séries précédentes, *A*, *B*, *C*.

II. Éléments divers de décoration en sculpture de bâtiments, de diverses époques et de divers matériaux.

III. Une base caractéristique de chaque style. Série de profils dans chacun d'eux sur un fond plat, tracé du profil se présentant de face.

IV. Un chapiteau de chaque style, avec un ou deux exemples d'analyse (par décomposition de l'objet). Membres de décor de la construction aux différentes époques.

V. Moulures caractéristiques des diverses époques.

VI. Fleurons, crochets, gargouilles, antéfixes, masques, cartouches, départs d'escaliers, frises, rampes, etc., etc., où les divers facteurs du décor interviennent (puisés dans les meilleurs fragments de styles).

VII. Série d'exemples (pour chaque métier) où les diverses phases de la technique du métier sont démontrées par l'application. L'outillage ancien et moderne figurant sur le tableau.

VIII. Exemples de techniques diverses des grandes époques.

E. — Meubles civils et religieux.

Civil

Moulages de divers types de :

Sièges, tables, lits, portes, cheminées, etc., de diverses époques. Fragments en bas ou haut relief de monuments anciens des meilleures époques, pouvant constituer l'histoire de l'ameublement à travers les âges et les peuples. Le tout classé par époques et par techniques diverses. Bois, pierre, marbre, bronze, etc.

Religieux.

Autels, fonts baptismaux, crédences, socles, bénitiers, trônes, bancs, stalles, monuments funéraires, clôtures, etc.

Spécimens (au moins un par époque). (Transformation rendue sensible par le caractère et l'outillage.)

Ces divers sujets seraient moulés, soit en fragments sur des reliefs anciens, soit sur nature.

Classement et numérotage dans l'ordre chronologique pour chaque sujet.

Le ton local est indispensable à chaque objet.

F. — Cours d'étude de l'art.

Toutes les séries précédentes classées par styles, c'est-à-dire par époques, régions, lieux, auteurs.

Maquettes démonstratives, démontables ou accompagnées de coupes, pour la construction, aux grandes époques, ancienne et moderne.

Monuments de diverses destinations classés par séries particulières.

Théâtres, tombeaux, églises, etc., etc.

Eléments et ossature du décor de la construction. Caractéristiques chez les divers peuples.

Séries de tous styles (classées) en géométrie appliquée : flore, faune, figure humaine et en ces divers éléments combinés.

Ensembles par grands fragments ou en réduction.

G. — Histoire de l'art.

Les six séries précédentes (au moins les principaux motifs constituant une histoire complète de la géométrie, la flore, la faune, la figure humaine et de leur combinaison en isolement et sans fonction).

Ensembles et détails de diverses techniques. Sculpture, bronze, mobilier, arts décoratifs, etc.

Pour ce cours surtout : photographies et dispositifs pour projections de tous les motifs de diverses séries, et en plus, ensembles et détails de monuments construits, de décor en diverses techniques pour intérieur et extérieur, de mobilier, de costumes, etc., etc.

En photographie-monographie complète d'un type de monument avec son *ameublement*, pour chaque grande époque de l'histoire de l'art.

NÉCROLOGIE

La mort vient de creuser un nouveau vide au sein de la Commission royale des Monuments :

M. Jean-Baptiste VAN WINT,

SCULPTEUR,

MEMBRE DE LA DITE COMMISSION,

est décédé à Bruxelles le 8 décembre 1906.

Au moment où allait s'ouvrir la séance hebdomadaire de la Commission royale des Monuments, à 2 heures 05 de relevée, M. Van Wint, à quelques pas de la salle de réunion, est frappé d'apoplexie foudroyante. Il tombe dans les bras de l'huissier Alfred Dufour, qui le suivait sur l'escalier. Aussitôt, il reçoit les secours de son collègue le chanoine Van Caster et ceux du docteur Villers, appelé immédiatement de la maison d'en face. Tout est inutile, Van Wint est mort sur le coup, au milieu de ses collègues consternés. Plusieurs de ceux-ci, aidés du

docteur, de M. Dugniolle, attaché au Secrétariat, et de Dufour, transportent le corps dans la salle d'attente, où le Président décide qu'il sera gardé pieusement.

La famille est aussitôt avertie. M. Janssens part pour Anvers, chargé de narrer aux parents la terrifiante nouvelle et de leur remettre les objets précieux.

Dès que ces apprêts funèbres sont terminés, la Commission royale se réunit.

La séance est ouverte à 3 heures et demie de relevée.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé.

M. le Président exprime, au nom de tous, la profonde émotion ressentie par la perte inattendue et subite du très cher collègue. Il rappelle combien il fut un artiste consciencieux. Son talent s'est affirmé par des œuvres immortelles : le chemin de croix de l'église Saint-Paul, à Anvers; les belles sculptures du tympan et de l'archivolte du grand portail de Notre-Dame, à Anvers, et d'autres.

Au nombre de ses derniers travaux se remarquent les statues de Saint-Pierre et de Saint-Paul de la façade de la nouvelle église d'Ostende. Van Wint était connu et fort apprécié à l'étranger, notamment en Angleterre. C'était un modeste et un silencieux Il fallait provoquer son avis, mais, chaque fois, son opinion était donnée d'une façon juste et précise.

M. le Président propose de charger M. Vinçotte de faire l'éloge funèbre du sculpteur Van Wint. Cette proposition est adoptée. M. le Président propose, en outre, de lever la séance en signe de deuil.

Elle est levée à 4 heures.

Les membres vont saluer le corps de leur collègue.

Quelques-uns d'entre eux restent au local avec le Président jusqu'à 6 heures et y reçoivent des membres de la famille Van Wint, parmi lesquels M. le docteur Roëll-Van Wint, arrivés d'Anvers.

Il est convenu que le corps du très regretté collègue restera sous la garde de la Commission royale jusqu'au mardi 11 décembre,

Ce jour là, à 3 heures de relevée, remise est faite par le Président de la dépouille mortelle à la famille, qui l'accompagne à Anvers.

Les funérailles y ont été célébrées le 13 décembre, à 10 heures, en l'église Saint-Willebrord.

Voici le discours prononcé aux funérailles par M. Vinçotte, au nom de la Commission royale des Monuments :

« Messieurs,

» La Commission royale des Monuments dont Jean-Baptiste Van Wint était membre depuis treize années, m'a confié l'honneur d'apporter ici l'expression de sa profonde tristesse.

» Elle pleure l'homme doux et affectueux. Elle pleure l'artiste dont l'œuvre et le nom ne peuvent être cités qu'avec respect. Elle pleure le collègue à l'esprit large et judicieux, le collaborateur dévoué dont le zèle n'a cessé qu'avec le dernier souffle.

» Vous savez comment il est mort !...

» L'esprit du devoir, et peut-être aussi le besoin de revoir des visages amis l'avaient conduit samedi dernier

à la Commission des Monuments, bien que son état de santé exigeât de grands ménagements. — Il entrait en séance — tout à coup il s'affaisse entre les bras de ses collègues. — Quelques instants après il n'était plus . . .

. . . . . .

» Vous connaissez la carrière artistique de Van Wint, vous connaissez cette noble série d'œuvres qui ornent les monuments gothiques de la Métropole. Les beaux autels de la cathédrale. Le chemin de la croix de l'église Saint-Paul. Les sculptures de la porte occidentale de la cathédrale, décoration d'une si belle ordonnance, d'un style si impeccable, d'une couleur si riche et si variée.

» Le ciseau de Van Wint a embelli les principales églises d'Anvers; plus un grand nombre d'églises de la Belgique, de l'Angleterre, de la Russie, de l'Amérique.

» Son œuvre est immense !

» Quels furent les facteurs du talent de Van Wint, qui sut être à la fois monumental et délicat, qui sut être souple, ingénieux et vivant dans un style où l'on ne rencontre le plus souvent, de nos jours, que l'observation de froides et banales formules.

» Les solides études académiques de Van Wint, son séjour prolongé en Italie, son admiration pour les chefs-d'œuvre de l'art grec avaient élargi sa vision artistique et fait de lui un exécutant de premier ordre. — Ainsi préparé, il devait plus qu'un autre comprendre les chefs-l'œuvre de l'art gothique, y voir d'abord comme dans l'art grec cette exécution large et ferme, cette subordination du détail à la masse, comme aussi la vérité de l'attitude et la sobriété du geste. — Et ces chefs-d'œuvre devaient parler à l'âme

autant qu'à l'esprit de Van Wint, de Van Wint le silencieux, le contemplatif, — et comme avaient fait ces maîtres contemplés, puisant lui aussi aux seules sources vivifiantes de l'art, qui sont l'étude de la nature et l'étude de l'âme humaine, il sut à son tour traduire les sentiments religieux et mystiques dans une forme humaine pleine de vie et de réalité. — Il sut faire revivre l'esprit de l'art médiéval. Il fut un créateur. »

TABLE DES MATIÈRES.

Pages

Liste des membres effectifs et correspondants de la Commission royale des monuments en 1906 5

Actes officiels. — Nomination d'un vice-président . . . 13

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de janvier et de février 1906 . 15

Actes officiels. — Nomination d'un membre effectif . . . 37

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mars et d'avril 1906 . . 39

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de mai et de juin 1906. . . 59

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de juillet et d'août 1906 . . 85

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de septembre et d'octobre 1906 . 105

Commission royale des monuments. — Séance générale préparatoire du 6 octobre 1906 119

Commission royale des monuments. — Assemblée générale et réglementaire du 8 octobre 1906. Présidence de M. Lagasse-de Locht 121

Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de novembre et de décembre 1906. 249

Musées royaux des Arts décoratifs et industriels (Section d'Art monumental) — Projet de création d'une collection spéciale de modèles à l'usage de l'enseignement. Introduction par M. Louis Cloquet, membre du Comité de l'Art monumental. — Rapport de M. De Pauw, membre du même Comité . . 281

Nécrologie. Décès de M. Van Wint 293

PLANCHE.

Page.

Clocheton de la chapelle de Sainte-Gudule, à Moorsel . . 30

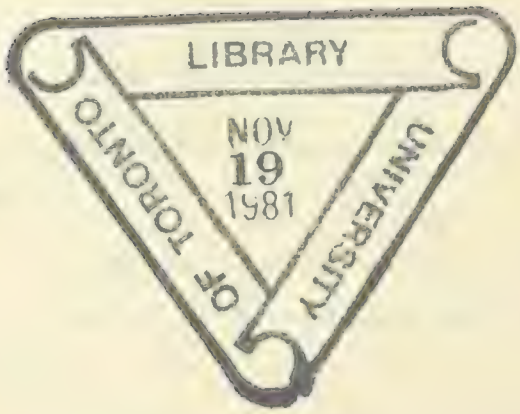

TABLE DES MATIÈRES

1° Commission royale des monuments. — Résumé des procès-verbaux des séances des mois de novembre et de décembre 1906.

2° Musées royaux des Arts décoratifs et industriels (Section d'Art monumental). — Projet de création d'une collection spéciale de modèles à l'usage de l'enseignement. Introduction par M. Louis Cloquet, membre du Comité de l'Art monumental. — Rapport M. De Pauw, membre du même Comité.

3° Nécrologie. Décès de M. Van Wint.

AVIS. — Les personnes qui collaborent au *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie* ont droit de recevoir deux épreuves de leurs articles : la première en colonnes, la seconde après la mise en pages.

Le bon à tirer devra être donné sur la revision de cette dernière épreuve.

Les remaniements qui seraient demandés ultérieurement devront être payés par les auteurs.

MM. les collaborateurs du Bulletin *ont droit à 50 exemplaires, tirés à part, de leurs articles admis dans le recueil. Les auteurs qui désirent un nombre supplémentaire d'exemplaires doivent s'adresser directement à cet effet à l'imprimeur du* Bulletin, *qui les fournira à leurs frais.*

Pour ce qui concerne le *Bulletin*, s'adresser à M. Massaux, Secrétaire de la Commission royale des monuments, 22, rue Montoyer, à Bruxelles.

BINDING SECT. APR 5 1982

N
6961
B85
annee
44-45

Bulletin des commissions
royales d'art et d'archeo-
logie

9

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY